

Bill. P. Capucini
Freib. Helv. 1855
Hon. Se. L. Genoux
Directeur

BCU/F KUB/F

1002834425



FRIBOURG



MÉMORIAL DE FRIBOURG.



MEMORIAL

DE TRIBOURG

REVUE PERIODIQUE

MEMORIAL

de la Société de la Presse et de la Librairie
de la ville de Tribourg

DE TRIBOURG

JOSEF PÖRNIGER



TRIBOURG

Imprimerie de Joseph-Louis Furer, Bâton.

1855

MÉMORIAL

DE FRIBOURG,

RECUEIL PÉRIODIQUE.

Ita humanum ingenium est, ut nihil avidius,
aut lætius accipiat quam de se et suis.

FR. GUILLIMANNUS.

TOME PREMIER.



FRIBOURG,
Imprimerie de Joseph-Louis PILLER, Éditeur.

1854.

J 467 a

X

MEMORIAL

DE TRIBOURG,

RECHERCHES HISTORIQUES

Par M. de Tribourg, ancien magistrat, et de la Société de Littérature de Paris.

DES Auteurs

Le sieur de Tribourg, ancien magistrat, et de la Société de Littérature de Paris.

DES Auteurs

Le sieur de Tribourg, ancien magistrat, et de la Société de Littérature de Paris.

MÉMORIAL

DE FRIBOURG.



PONT-EN-OGOZ.

I. Les Ruines.

Au midi et à trois lieues et demie de Fribourg; on aperçoit, depuis la route, des masures qui portent l'empreinte des vieux âges. Ce sont les ruines du château de Pont-en-Ogoz.

Si, pour visiter ces restes, on descend vers la Sarine, on trouve d'abord un fossé au-delà duquel le roc et les débris forment une élévation; c'est l'emplacement de l'ancien château de Pont, qui occupait l'isthme d'une presqu'île, comme jadis Corinthe gardait l'entrée du Péloponèse. A côté de quelques murailles ruineuses s'élèvent les restes de deux tours ou donjons, dans l'intérieur desquels on distingue la séparation et la hauteur des étages. Les ouvertures, qui furent des fenêtres ou des portes, sont terminées par des voûtes à plein cintre. Celle des tours dont le périmètre est le plus grand, offre dans l'épaisseur de ses murs un vide

horizontal et continu, qui fut sans doute rempli par des poutres de chêne, liées les unes aux autres aux quatre angles, et destinées à renforcer la solidité de la maçonnerie. Ce lieu était, il y a quelques années, couvert de sombres sapins; la forêt éclaircie a fait place à des touffes de sapinaires, de campanules, de digitales et à quelques tiges de douce-amère. A quelques pas des tours, vers le midi, se trouve l'ancienne chapelle de St. Théodule, fondée par les anciens barons de Pont, et pourvue de sa cloche; noircies par les siècles, ses murailles ont été blanchies depuis peu. Comme déjà on en a fait la remarque, protégé par la religion, ce pieux monument est seul resté debout à côté des édifices féodaux, depuis longtemps abandonnés et ruineux.

Au-delà de la chapelle et des restes du château s'étend la presqu'île formée par un détour de la Sarine; c'est l'emplacement de l'ancien bourg de Pont; il comprenait autrefois plusieurs rues, sur lesquelles les co-seigneurs se partageaient la juridiction. Ainsi, au moyen âge, Paris fut un composé de siefs. Ici on n'aperçoit que les faibles vestiges des bâtiments démolis; les restes de murs ne s'élevant qu'à fleur de terre et recouverts de gazon, ne permettent pas l'usage de la charrue. Les seules ruines que l'on découvre sont celles d'une *maison forte*, placée à l'extrémité de la presqu'île, dans un enfoncement qui a été un obstacle à l'extraction des matériaux. D'un côté, protégé par le château, des autres côtés, défendu par des rochers inaccessibles et environné des eaux de la Sarine, le bourg pouvait se passer de remparts. Comme le forum de Rome, le lieu où fut cette ville en miniature est devenu un véritable *campo vaccino*; transformé en pâturage, il n'est habité que par les troupeaux; l'œil n'y découvre qu'un seul bâtiment, un abri pour le bétail.

Pour procurer aux habitants du château et du bourg une communication facile avec la rive droite de la Sarine, on avait établi un pont au-dessous du village paroissial de Pont-la-ville, là où la rivière est resserrée entre les rochers. Ce pont, dont les localités voisines ont vraisemblablement tiré leur nom, n'existe plus; il a été remplacé par un autre, construit plus haut et désigné, comme l'ancien, par le nom de *pont de*

Tusis. La plus ancienne reconstruction ou réparation connue de ce dernier est de l'année 1490; la dernière se rapporte à 1722. Placé dans un site sauvage, au pied d'une paroi de nagelfluë, ce pont est remarquable en ce que les piles de ses trois arches portent sur des rochers.

II. Les Seigneurs.

La seigneurie de Pont fut longtemps possédée par une famille qui en portait le nom et dont l'origine n'est pas connue. Les nobles de Pont se signalèrent par leurs largesses envers les abbayes d'Hauterive et d'Humilimont; ils avaient leur sépulture dans le premier de ces monastères, à la chapelle de St. Jean, fondée par eux. Par les coutumes féodales en vigueur dans le pays, au seigneur décédé succédaient ses fils, par portions égales; la veuve se qualifiait co-dame, car elle avait ordinairement la propriété ou la jouissance de quelque portion du domaine seigneurial. Les filles ne succédaient qu'à défaut d'héritier mâle. Peu à peu, à la suite d'achats et de mariages contractés par des héritières, d'autres familles participèrent aux propriétés seigneuriales, jusqu'à ce que les anciens dynastes furent évincés de leurs biens séculaires. Les dépendances de la seigneurie de Pont étaient éparses, tant dans le territoire qui forme aujourd'hui la commune de Pont, que dans les villages du Grand et du Petit-Farvagny, de Posat, d'Avry et d'Orsonnens, outre ce que les seigneurs possédèrent en d'autres lieux, comme à Rossens et à Massonnens. Il était rare que les redevances féodales et même la juridiction d'un village ne fussent pas partagées entre plusieurs propriétaires ou co-seigneurs; ainsi les sires de Pont, ceux de la Roche et les nobles Siouvey, de Corbières, avaient des propriétés, ou percevaient des droits à Pont-la-ville. Les biens que les dynastes de Pont possédèrent en diverses localités du pays de Vaud ne firent point partie de leur ancien domaine féodal ¹.

¹ Les principales sources où nous avons puisé nos documents, sont les archives de l'État, à Fribourg, et celles des couvents d'Hauterive et d'Humilimont.

1136—1137. En ces années vivaient Ulric et Rodolphe de Pont. Le premier assista à la fondation d'Humilimont. Rodolphe est nommé comme témoin dans l'acte de fondation d'Hauterive.

1140. Pierre de Pont, vicomte, et ses cinq frères Arnulph, Conon, Rodolphe, Gothefred et Hugues donnèrent toutes les terres qu'ils avaient à Posat, aux conventuels d'Humilimont, qui se proposaient d'y bâtir une chapelle et une ferme, ce qu'ils firent en effet.

1150—1165. Hugues de Pont était abbé d'Hauterive.

1171—1180. Guillaume et Othon, co-seigneurs de Pont et chevaliers du comte de Gruyères, firent une donation en faveur d'Hauterive. Uldric, leur frère, aussi co-seigneur, vivait en 1187.

1200—1213. Guillaume ou Vuillerme de Pont-en-Ogoz eut plusieurs fils : Jacques et Rodolphe, chevaliers, Humbert, qui fut chanoine de Lausanne, Guillaume et Pierre. Hauterive leur dut le don d'une métairie, lorsque Pierre se voua à l'état monastique dans cette abbaye, en 1209. En 1226 et 1227, Pierre y exerçait des fonctions marquantes, peut-être celles de prieur. Il devint ensuite évêque de Belley; mais on ne connaît à Belley même ni l'année de sa promotion, ni celle de sa mort.

1226. On vit réunis à Pont, entre autres, Guillaume d'Ecublens, évêque de Lausanne; l'abbé d'Hauterive et Guillaume *li Francis* de Pont. Outre d'autres affaires qui y furent traitées, ce dernier fit présent à Hauterive d'une certaine portion de terrain. Ce Guillaume, déjà nommé sous l'année 1209, est le premier connu d'une famille qui eut part à la seigneurie de Pont jusque vers la fin du quatorzième siècle, sous le nom de Francis, Franceis, François et Francigena de Pont. On ne connaît ni l'origine de cette famille, ni ses vrais rapports avec les nobles dits simplement de Pont. Au dix-huitième siècle, un laborieux investigateur de l'histoire du pays donnait le nom de Franchet de Pont à cette famille, qui probablement existait encore dans ce temps. Le même Guillaume Francis, du consentement de sa femme Béatrix,

de son fils Pierre et de sa fille Hélisabé, vendit en 1228 aux conventuels d'Hauterive une terre située à Lussy. C'était une propriété qu'il avait achetée des frères Crescens et Pierre d'Orsonnens.

Vers le milieu du treizième siècle, les seigneurs de Pont prêtèrent hommage à Pierre de Savoie. Ce fut l'année 1250 que Jacques, sire d'Estavayé, prêta hommage au même prince, pour ce qu'il possédait à Estavayé et pour la suzeraineté sur les châteaux de Corbières et de Pont ¹.

En cette même année 1250, les principaux copropriétaires de la seigneurie étaient Guillaume, fils de Jacques, et Jocelin de Pont.

Les fils de Guillaume et d'Isabelle, sa femme, furent Guillaume, Henri, Ebal, Aimon, Robert et Rodolphe, tous co-seigneurs vers 1263. Les trois premiers firent avec l'abbaye d'Humilimont une convention, au sujet de la forêt de Villars, dont l'usage fut accordé aux paysans du Petit-Farvagny, à condition qu'ils n'y prendraient ni chênes, ni hêtres, ni arbres à fruit. Guillaume reçut en fief de Pierre et Girard d'Oron, chanoines de Lausanne, des vignes situées à Villette. — L'année 1284, Guillaume de Cottens, bourgeois de Fribourg, vendit à Ebal de Pont, pour 11 liv. lausannaises, tous les biens qu'il possédait à Autigny et à Écuwillens, biens que Guillaume avait jusqu'alors tenus en fief du même Ebal. — Aimon de Pont acheta, en 1286, d'Othon de Villarsel les droits que celui-ci avait à la forêt de Vauxmeret, entre Vuisternens et Grenilles. — Guillaume de Pont avait légué aux religieux d'Hauterive des propriétés situées principalement à Rueyres sous le Gibloux et rapportant annuellement au moins 30 sols lausannais; Robert, son frère, confirma ce legs, en 1299, avec le consentement de Villermette, sa femme. L'acte fut muni des sceaux de l'abbé de Marsens et de Jean de Pont, chanoine au Grand Saint-Bernard et curé d'Avry.

¹ C'est ce que rapporte Mr. Verdeil (Hist. du cant. de Vaud, 2^e édit. I. 126) : Mr. le baron d'Estavayé prétendait, au contraire, que le premier hommage connu des sires d'Estavayé, en faveur de la maison de Savoie, était celui que Renaud d'Estavayé prêta au comte Pierre, l'année 1267.

Jocelin de Pont, chevalier, seigneur de Viviers, châtelain de Morat, était propriétaire du four banal de Pont et de biens considérables à Posat. L'année 1250, il abandonna à Guillaume, co-seigneur de Pont, tous les droits qu'il possédait à Vuisternens. Un des témoins de l'acte de cession fut Pierre, dit Francès, aussi co-seigneur de Pont. L'année 1255, Jocelin déclara que ses ressortissants de Farvagny et de Grenilles n'avaient pas plus que lui de droit à la forêt de Posat, et qu'ils devaient se servir exclusivement du moulin de ce dernier lieu. Jocelin vivait encore en 1278.

Les fils de Jocelin et d'Alix, sa femme, furent Pierre, Conrad et Jocet. Ceux-ci eurent une sœur nommée Alix.

Pierre, fils de feu Jocelin, chevalier, accorda à Guillaume de Villars, donzel, le droit de racheter ce qu'il lui avait vendu à Neyruz (1291). — Il fut garant de 100 livres, partie de la somme totale de 2000 livres lausannaises qu'Amédée, comte de Savoie, devait aux Bernois (1291). L'année 1292, Pierre remplissait les fonctions de bailli ou gouverneur du pays de Vaud, et, en 1299, celles de châtelain de Romont. Conrad, co-seigneur de Pont et de Viviers, avait dépouillé l'abbé d'Hauterive, lorsque ce prélat voyageait pour des affaires importantes, dont il avait été chargé par Hartmann-le-jeune, comte de Kibourg. L'avoyer et les bourgeois de Fribourg furent requis, en 1253, par le comte de faire restituer à l'abbé ce qui lui avait été enlevé. Conrad avait épousé Alésie ou Alix, fille de Guillaume, qui exerçait des fonctions civiles au château d'Arconciel. Ce fut à cette dame, qu'en 1300 l'abbé d'Hauterive conféra à vie et sous la redevance annuelle de 12 deniers lausannais, la garde des côtes de Sénèdes, qu'une forêt couvrait en grande partie.

L'année 1310, étaient co-seigneurs de Pont :

1° Alésie, veuve de Conrad de Pont et ses fils, qui furent aussi co-seigneurs de Viviers, à savoir : Hartmann, Ulric, Pierre, curé de Cormondes, Jean, que l'on dit avoir été curé de Belfaux, Nicolas, chanoine régulier à l'hospice du Grand Saint-Bernard et curé de Semsales en 1335. Les filles de Conrad et d'Alésie furent Jaquette, Alexie et Agnès. Les hé-

ritiers de Conrad aliénèrent leur part de la seigneurie de Pont. Ils vendirent, en 1310, à l'abbaye d'Humilimont tout ce qu'ils possédaient à Posat, en bâtiments, terres, avouerie et juridiction, pour le prix de 110 livres lausannaises, et à l'abbaye d'Hauterive tout ce qu'ils avaient à Farvagny, y compris l'omnimode juridiction, pour 13 livres. L'année 1315, Hartmann et ses frères vendirent à Pierre, dit Richo, portier à Hauterive, deux ténements en franc alleu, situés à Vuisternens; le prix de vente fut de 8 livres laus. Hartmann, en sa qualité de co-seigneur de Viviers, avait des propriétés considérables à Cormondes.

2° Jocet, fils de feu Jocelin de Pont, Jaquette; sa femme, et Alésie, leur fille unique. Celle-ci transmet les droits de son père à une famille étrangère, en épousant Henri d'Oron-Bossonnens (1316), qui acheta, au moins en partie, ce qui avait appartenu à Robert de Pont. Jocerius d'Oron, co-seigneur de Pont, par son testament, dicté l'année 1349, légua aux religieux de Haut-Crêt un capital de 60 liv. lausannaises, pour son anniversaire; à Jeannette, veuve de Jean d'Illens, une rente viagère de 10 livres, réversible à l'abbaye d'Hauterive, pour l'anniversaire de Guillaume d'Englisberg, chevalier, autrefois seigneur d'Illens. Ces legs furent hypothéqués sur les biens que le testateur possédait à Rossens.

3° Borcard, Rodolphe et Ulric, fils de feu Aimon de Pont. Ceux-ci eurent un frère religieux à Hauterive; ils possédaient à Pont une maison forte. L'année 1327, Borcard reconnut devoir à l'évêque Jean de Rossillon 100 livres lausannaises en réparation des dommages causés par lui à l'église de Lausanne. Il tenait du même prélat un fief à Aran. L'année 1341, Rodolphe abandonna tous ses biens à ses fils François et Perrod, ne se réservant qu'une rente viagère de 13 deniers lausannais. Perrod acheta, en 1348, de Jean et Nicolas de Blonay, co-seigneurs de la Roche, pour le prix de 120 livres, des redevances féodales à Bertigny et à Froideville. BF

4° Aymon, dit François, co-seigneur de Pont, en 1339, tenait à cens perpétuel de noble Humbert de Billens, seigneur de Paleisieux, la moitié du moulin et du battoir d'Orsonnens.

5° Alexie, fille d'Yblet, co-seigneur de Pont, était, en 1325, femme de Girard II de Corbières, seigneur de Charmey. Pierre de Pont, archidiaque à Kœnitz, en 1331, exerçait, à Berne, sa juridiction ecclésiastique. Un Jean de Pont se trouvait à Vevey, en 1348. Trois ans plus tard, il possédait, à Arconciel-le-château, une maison qui était séparée de la chapelle de St. Nicolas par la demeure des sires de Treyvaux. Un autre Jean de Pont était chanoine à Neuchâtel, en 1373; on ignore s'il appartenait à la famille de Pont-en-Ogoz.

6° Borcard, Ulric et Rodolphe, fils d'Aymon de Pont, vendirent à Louis II de Savoie, baron de Vaud, leurs droits, qui, s'étendant sur vingt-neuf maisons du bourg et dix-sept jardins, comprenaient la sixième partie de la juridiction. On ne voit pas moins les descendants de Rodolphe avoir part au domaine seigneurial. Guillaume, comte de Namur, et sa femme Catherine, fille unique et héritière de Louis, eurent la baronie de Vaud, vers le milieu du quatorzième siècle; ils possédaient aussi, même quant aux droits utiles, une partie de la seigneurie de Pont, où ils firent de nouvelles acquisitions. L'année 1359, ils vendirent à Amédée VI, comte de Savoie, leurs droits sur le pays de Vaud. Du consentement de sa femme, le comte Guillaume vendit aussi, en 1363, à Aymon d'Oron, seigneur de Bossonnens, le château de Pont, avec divers ténements et la moitié de la juridiction. Cette vente, conclue pour le prix de 800 livres, fut confirmée par Amédée VI devenu suzerain des seigneurs de Pont. Aymon d'Oron posséda sa part de la seigneurie jusqu'à sa mort.

Les co-seigneurs de Pont, dont les noms suivent, prêtèrent hommage, en 1379, au comte de Savoie, Amédée VI, alors vicaire de l'empire :

1° Guillaume, fils de Perrod de Pont et de Catherine de Gillarens, domicilié à Pont. — On trouve, sous l'année 1419, Rodolphe, fils de Perrod de Pont, et Jean, son fils; ceux-ci transmirent tous leurs biens à l'abbaye d'Hauterive, par donation entre vifs. Serait-ce ce Rodolphe qui fut châtelain de Grashourg, en 1398?

2° Aymon, fils de François de Pont. En 1370, il avait

vendu aux religieuses de la Fille-Dieu des droits féodaux à Chavannes.

3° Girard de Corbières, pour ses droits personnels, et au nom de sa nièce Philippine, fille de Jean de Corbières. Jeanette, veuve de Girard, vendit, en 1387, au nom de ses enfants, à François de Pont ce qu'ils possédaient dans le bourg et ailleurs, au territoire de Pont.

4° Rodolphe, fils de feu Robert de Pont, donzel, qui avait trois emphytéotes au Petit-Farvagny. Lorsqu'en 1392, il vendit des terres situées à Treyvaux et à Bertigny, il ne procéda à cette aliénation qu'avec le consentement et le concours non-seulement d'Alésie, sa femme, mais encore de quelques autres proches parents, parmi lesquels on remarque Catherine, dominicaine à Estavayer, et Marguerite, religieuse à la Maigrange; cette circonstance rappelle la loi des Burgundes, qui assurait aux religieuses l'usufruit d'une certaine portion des biens paternels ¹.

5° Rodolphe de Langin, chevalier, qui fut bailli de Vaud, l'année 1385. Héritier de son oncle Aymon d'Oron, il lui succéda dans ses fiefs à Villarsel et à Pont, où il acquit de nouvelles propriétés.

6° Pierre d'Avenches, qui avait à Orsonnens un fief du chef de Nicolette, sa mère, que l'on croit fille d'un sire de Pont.

Un peu plus tard, quelques descendants des anciens dynastes possédaient encore diverses parties de la seigneurie; tels furent Henri et Thomas de Pont, 1382; Henri-François ou Francès de Pont, 1387; François de Pont, fils d'Aymon et petit-fils de Guillaume; Catherine de Billens, qu'il avait épousée, mourut avant lui et choisit sa sépulture à Haute-rive, dans la chapelle de St. Jean-Baptiste, où elle fonda trois messes hebdomadaires. François, son mari, ne laissa pas de postérité; par son testament daté du 4 mai 1396, il désigna Haute-ricivé pour le lieu de sa sépulture; il légua aux conventuels de cette abbaye 20 livres lausannaises, avec une

¹ Burgund. leg. Tit. XIV, N° 7.

redevance annuelle de 10 livres, qu'on lui devait à la Tour-de-Trême, et qui dérivait de la succession de sa première femme; il disposa de ses autres biens en faveur de ses sœurs Philippa et Isabelle.

Voici l'indication des biens que Messire Rodolphe de Langin¹ possédait à Pont, et pour lesquels il se reconnut vassal d'Amédée VI, comte de Savoie, l'année 1403. — La maison forte qui avait appartenu à Borcard et Rodolphe de Pont, avec les siefs et tènements provenant de la succession d'Aimon d'Oron. Une seconde maison forte, autrefois propriété de Jocclin. Une troisième maison forte, vendue par Perrod de Pont. Ces trois maisons étaient contiguës et constituaient le château de Rodolphe. Une quatrième maison, vendue par les héritiers de François de Pont, attenante au château et voisine de la chapelle du même Rodolphe de Langin. Le four banal, le moulin et les trois quarts de la porterie de Pont. Vingt-deux hommes liges et cinquante censitaires habitant la campagne. Plusieurs prés, champs et forêts; enfin une partie de l'omnimode juridiction.

Les héritières de Rodolphe de Langin furent ses deux filles Alexie et Guillermette. La première épousa François de Ferney, Seigneur de Sullens. Dans ce temps, François et Girard de Pont, fixés près du Léman, demeuraient, le premier à Corsier, le second à Saint-Saphorin. L'année 1405, il leur fut notifié que l'époux d'Alexie de Langin prenait possession du château de Pont; il n'existe aucune trace d'opposition ou de réclamation de la part des deux sires de Pont. Les droits que François de Ferney possédait du chef de sa femme, passèrent à d'autres familles; il vendit à un bourgeois de Fribourg ce qu'il possédait à Rossens.

L'année 1426, et bien plus tard, Guillaume de Menthon était co-seigneur de Pont, en qualité d'époux de Guillermette de Langin. En 1435, il transigea avec le curé d'Avry, qui, à raison de l'avouerie, lui devait annuellement un muid

¹ Dans un manuscrit, sujet à caution, on lit que, l'année 1375, Rodolphe de Langin tenait en fief du comte de Gruyères la moitié de la ville de La Sarraz.

de froment, avec quelques accessoires. En 1439, il acheta des dîmes à Rossens ¹.

Philippa, fille d'Aymon de Pont, co-héritière de François, son frère, épousa, bien avant l'année 1400, Rolet Major de Lutry. Pierre Major, leur fils, co-seigneur de Pont, était bourgeois de Fribourg et avait épousé Catherine Morsel (1442—1447). Vers 1466, François et Guillaume Major, fils de Pierre, étaient co-seigneurs de Pont, à Orsonnens, et, avec leur mère, possédaient un fief à Praroman.

Isabelle, l'autre sœur et co-héritière de François de Pont, fut l'épouse d'Amédée de Chalant, bailli du Chablais, qui vivait en 1420. Leurs descendants furent seigneurs de Villarsel et co-seigneurs de Pont. Ils se firent admettre à la bourgeoisie de Fribourg dès le quinzième siècle. Boniface de Chalant avait, en 1436, un fief à Estavayé-le-Gibloux; il soutint un procès contre les religieux d'Hauterive. Ses deux fils, Louis et Guillaume, furent co-seigneurs de Villarsel et de Pont; le premier épousa Bone de Montvagnard et vendit, en 1464, à l'abbesse de la Fille-Dieu quelques droits sur Chavannes-sous-Orsonnens. Charles de Chalant, seigneur de Villarsel, Attalens, Châtelard etc., fut l'époux de Françoise de Gruyères, dame de Villargiroud. Dans la part qu'il avait à la seigneurie de Pont, on remarque les droits féodaux, qu'il partageait à Avry avec l'Etat de Fribourg. Il mourut vers le milieu du seizième siècle. Ses fils furent François, Claude, Georges et Jean.

Vers l'année 1455, le duc de Savoie avait fait mettre en état de défense plusieurs places du pays de Vaud, entre autres le château de Pont. On dit qu'il avait le droit d'y tenir garnison, quoiqu'il n'eut pas celui de lever des troupes dans le pays. Le territoire de Pont étant limitrophe à celui de Fribourg, la différence de domination et de nationalité avait quelquefois occasionné des insultes réciproques et des actes de violence. Lorsqu'en 1447, les Fribourgeois, prévenant les hostilités imminentes du duc de Savoie, se mirent en

¹ Dans les *Étrennes* fribourgeoises de l'année 1808, on lit qu'une héritière de Pont épousa le baron de la Guiche, et que celui-ci n'ayant pas d'enfants, légua sa part au baron de Meulhon.

campagne, ils prirent, pillèrent et brûlèrent le château de Villarsel. Rolet Chaussi et Pierre Major de Pont commandaient la garnison de Montagny, qui se défendit avec bravoure; ils furent faits prisonniers, ensuite relâchés contre une rançon qui, pour Pierre Major, fut de 40 livres. La paix fut conclue le 16 juillet 1448.

Vers le milieu du quinzième siècle, on voit paraître un nouveau co-seigneur de Pont, dans la personne de Guillaume de Prés, déjà co-seigneur de Bellegarde et magistrat à Fribourg. Mais, dès les premières années de ce siècle, l'ancienne famille de Pont avait disparu de ses possessions dans le pays d'Ogoz; car François de Pont, qui, en 1450, vivait à Fribourg, où il était bourgeois, n'avait aucune part aux riches domaines de ses aïeux. Une branche de la famille de Pont se propagea obscure dans le pays de Vaud. On assure qu'elle n'est pas éteinte.

Bernard de Menthon succéda à Guillaume, son père, dans les droits qu'il avait à Pont. Dans ce temps, Jacques et Guillaume de Chaland devaient à l'Etat de Fribourg 1900 florins, sous l'hypothèque des châteaux de Châtel et de Vuisens. Comme ils n'avaient pas remboursé cette somme dans le terme convenu, les Fribourgeois s'emparèrent à main armée des deux châteaux, vers l'année 1460. Alors Bernard de Menthon, qui avait épousé Marguerite, fille de Guillaume de Chaland, se constitua principal débiteur et, le 28 février 1464, donna son château de Pont pour hypothèque, ce qui fut confirmé par Louis, duc de Savoie. La même année, Bernard vendit aux Fribourgeois des cens pour la valeur de 95 florins d'or¹.

Survint la guerre de Bourgogne, funeste à l'édifice féodal, élevé autrefois par le petit Charlemagne et aux intérêts du duc de Savoie. Les vassaux de ce prince, qui ne s'éloignaient pas du voisinage de Fribourg, se reposaient sur les avantages attachés à leur qualité de bourgeois de cette ville.

Bernard de Menthon étant mort sans postérité, Antoine, son frère et son héritier, ajouta la seigneurie de Pont à

¹ Dictionnaire du canton de Fribourg, II, 249.

celles de Châtel et de Vuissens, et en jouit assez longtemps. Le 19 novembre 1482, il vendit ses droits sur Pont, c'est-à-dire la partie la plus considérable de la seigneurie à l'État de Fribourg, qui venait d'être admis à la confédération helvétique. Le prix de vente fut fixé à 16,000 florins de Savoie. Les autres co-seigneurs, comme les nobles de Chaland, transmirent au gouvernement de Fribourg diverses parties du domaine seigneurial, tant par des échanges qu'à prix d'argent. Ainsi s'arrondit le territoire dont l'État fit le bailliage de Pont-en-Ogoz, le premier formé hors de ses anciennes limites. Guillaume d'Affry en fut le premier bailli.

Les ressortissants de Pont eurent dès-lors à supporter diverses charges et prestations en dehors de la féodalité. D'après ce qui avait été réglé à la diète de Munster en Argovie, en 1483, les Bernois et les Fribourgeois, autorisés à posséder quelques villes et bailliages conquis à l'occasion de la guerre de Bourgogne, durent livrer 20,000 florins du Rhin aux autres cantons. Les ressortissants de Pont furent obligés de contribuer à la formation de cette somme, et l'on dit que leur quote-part fut de 400 livres. L'année 1498, ils furent requis d'envoyer 16 hommes à l'armée que les Suisses opposaient à la ligue de Souabe. Cent hommes de Pont firent partie de l'armée fribourgeoise, destinée à coopérer, en 1536, à la conquête du pays de Vaud. Plus tard, les communes du bailliage, Orsonnens compris, contribuèrent à l'achat du comté de Gruyères.

Négligé sous le régime fribourgeois, le château de Pont tombait en ruines avant l'année 1590. Les habitants du bourg avaient quitté ce local incommode pour se loger d'une manière plus favorable à leurs intérêts. Le gouvernement ordonna, en 1617, la reconstruction de la maison qui, à Farvagny, était destinée à la résidence du bailli. L'année 1655, le code municipal de Fribourg remplaça à Pont le coutumier de Vaud, ce qui fut un progrès.

Quant aux droits utiles, le nouveau bailliage ne renfermait pas toutes les parties intégrantes de l'ancienne seigneurie. Depuis longtemps Posat était détaché de celle-ci et dépendait des Prémontrés de Marsens. Hauterive avait fait des

acquisitions en plus d'un lieu. Orsonnens eut toujours ses seigneurs particuliers. Ceux-ci furent en quelque sorte cantonnés, au moyen d'échanges conclus avec le gouvernement, et par lesquels on fit disparaître des morcellements et des enclaves.

On indique ici sommairement les familles ou les individus qui, possédant la seigneurie d'Orsonnens, se qualifièrent constamment co-seigneurs de Pont ¹.

Au quatorzième siècle, Aymon Franceis de Pont, Pierre d'Avenches et Humbert de Billens. — Guillaume de Billens, vers 1430, avait des droits utiles à Orsonnens, Farnagny, Estavayé-le-Gibloux, etc. Dans le chœur de l'église d'Orsonnens, une pierre sépulcrale offre le nom de Jean de Billens, fils de Guillaume, décédé en 1469. L'année 1486, l'État de Fribourg acheta un fief qui avait appartenu à ce Guillaume. François de Billens exerçait des droits à Orsonnens, en 1514. On attribue aux Billens la fondation de la chapelle des SS. Fabien et Sébastien, dans la paroissiale de ce lieu.

François et Guillaume Major de Lutry, succédant à leur père (1479). Pierre Major, en 1535. — Cette famille possédait un moulin à Grenilles, l'année 1566. — François et Nicolas Major d'Orsonnens affranchirent, en 1568, de toute dime les terres que Pierre Gaillard possédait à Vieux-Châtel, non loin de Pont ². On croit qu'Antoine Meyer, du Conseil à Fribourg et Seigneur d'Orsonnens, en 1629, était de la même famille ; car les mêmes qu'on trouve d'abord sous le nom de Major paraissent sous celui de Meyer, dans des documents moins anciens.

On remarque que, vers le milieu du seizième siècle, le clergé d'Orsonnens se composait du curé, de deux vicaires et de trois chapelains, dont l'un ne résidait pas.

¹ Une très-ancienne famille porta le nom d'Orsonnens. Pierre, fils de Crescens d'Orsonnens, transigea avec Hauterive au douzième siècle. Jean d'Orsonnens, religieux à Hauterive. Ulric et Hugues d'Orsonnens, neveux de Nautelme de Corjolens, 1179, etc.

² C'est probablement à *Vieux-Châtel* que se rapporte une tradition incertaine, selon laquelle les seigneurs du district auraient possédé un château différent de celui de Pont, et plus ancien, qui aurait été détruit à la suite d'aventures tragiques.

La famille Alex eut un fief à Orsonnens. Un Alex est dit châtelain de ce lieu, sous l'année 1579. En 1583, Nicolas Alex y possédait le patronage d'une chapelle. Simon Alex, bourgmestre à Fribourg, possédait le fief d'Orsonnens, en 1588 et plus tard. Cette famille, originaire de Bulle, n'est pas éteinte.

Jean-Daniel de Montenach, chevalier, avoyer à Fribourg (1653—1663), fut seigneur d'Orsonnens. Il eut pour successeurs, en ce lieu, Jean-Antoine, son fils (1676) et Claude-Antoine, son petit-fils. La fille de ce dernier apporta la seigneurie à son mari François-Xavier Reynold. Celui-ci la vendit à Pierre Odet, qui fut successivement bailli à Châtel-St.-Denis, membre du Conseil à Fribourg et bourgmestre (1724—1736). Joseph-Nicolas Odet (1754) et Pierre-Louis (1771) lui succédèrent.

A la suite de la révolution de 1798, par les mesures législatives prises tant par la république helvétique que par le gouvernement du canton, les droits féodaux furent les uns simplement supprimés, les autres déclarés rachetables; ces derniers furent en effet rachetés, dans la première moitié du XIX^e siècle.

Révérendissime Jean-Baptiste d'Odét d'Orsonnens fut évêque de Lausanne de 1795 à 1803. Mr. Jean-Pierre Odet d'Orsonnens, lieutenant du gouvernement ou préfet à Gruyères, en 1816, termine la liste des co-seigneurs de Pont.

III. La Féodalité.

On ne cherche pas ici à déterminer quelle fut, dans chaque village, et aux diverses époques, la condition des ressortissants de Pont; un tel travail serait aussi difficile que peu utile. Il est indubitable que les habitants subirent les différentes phases du servage et de la féodalité et qu'ils participèrent aux progrès successifs de la liberté. Au moins dans

les derniers temps, l'état de la plupart paraît avoir été celui des emphytéotes ou fermiers perpétuels, avec des charges diverses. En général, ils devaient à leurs seigneurs un cens annuel, et, lorsqu'il y avait aliénation d'immeubles, le lod ou droit de mutation. Pour faciliter la perception de ces redevances, il fut défendu, en 1494, d'aliéner aucun ténement autrement qu'en totalité. Les autres prestations dues aux seigneurs étaient les corvées pour labours, deux ou trois fois par an, les journées de travail, l'avoinerie, les chapons, les gerbes de blé à livrer pendant la moisson, c'est ce qu'en France on appellait *Champart*, enfin le service militaire en personne, du moins lorsque le ressortissant était homme lige. Or, on pouvait être *lige* de plus d'une manière et *l'hominium ligium* pouvait se trouver moins défavorable à la liberté que *l'hominium* simple. On ne sait quelle était la condition réelle des hommes liges que Jocelin de Pont avait, au treizième siècle, à Villarsiviriaux, Grenilles, etc. ; mais messire Constantin d'Épendes, chevalier, ne devait pas se trouver fort mal de s'être déclaré, dans le même temps, lige de l'abbaye d'Hauterive. — La dime n'appartenait pas nécessairement aux seigneurs, et souvent on la devait à d'autres. — L'année 1516, les ressortissants du bailliage de Pont furent déchargés du devoir de payer la *gerberie* aux bannerets de Fribourg.

Les habitants du bourg de Pont avaient des exemptions et des privilèges ; mais, comme les bourgeois de plusieurs autres bourgs et villes du pays, ils étaient soumis à l'impôt sur les maisons. Cet impôt, connu sous le nom de *teises*, était, quant à sa quantité, proportionné à l'étendue de la face principale de chaque maison, et on le payait même pour les emplacements destinés à des édifices non encore construits.

J. D.

UN MENHIR.

Si, après avoir passé la Sarine, au pont de Tusy, canton de Fribourg, au lieu de se rendre à Pont-la-ville, on suit à droite le chemin qui conduit au moulin de La-Sala, si de là on s'avance encore le long du torrent presque jusqu'au pied du rocher que couronnent les ruines des châteaux de la Roche, on arrive auprès d'un bloc de granit, placé au bord et sur la rive gauche de la Sarbache, mais aujourd'hui masqué par des broussailles. La hauteur de cette pierre, qui est de seize à dix-sept pieds, est variable en ce sens, qu'elle dépend de la quantité plus ou moins considérable de gravier accumulé par les eaux autour de la base. La longueur moyenne de cette masse est de quinze à seize pieds, l'épaisseur d'environ cinq pieds et demi. La partie supérieure paraît s'être terminée autrefois en arête vive, aujourd'hui émoussée. A la vue de ces dimensions et de ces formes, comparées à la position, on peut se convaincre que ce n'est pas ici un simple bloc erratique. Si cette pierre eût été déposée par une cause naturelle, elle serait couchée ou inclinée, au lieu d'être dressée perpendiculairement. Comme tous les monuments de l'époque celtique, elle est semi-brute, et l'art s'y fait beaucoup moins apercevoir que conclure. Par sa longueur, elle coïncide exactement avec la ligne méridienne. Ces circonstances réunies prouvent que le bloc a été planté par la main de l'homme et qu'il faut le mettre au nombre de ces *pierres droites* que les Celtes élevèrent dans la Gaule, dans l'Armorique surtout, et qu'on désigne par le nom de *Menhir*, ou de *Peulvan*. Quelques-uns de ces monuments ont 40 à 50 pieds de hauteur ¹. « Les pierres droites, dit Eu- » sèbe Salverte, ne sont que des roches perpendiculaire-

¹ Selon des relations modernes, des *Menhirs* de granit, semblables à ceux que l'on voit en France, se trouvent sur la route de Madras à Pondichéry.

» ment enfoncées en terre , souvent à une grande profon-
 » deur et presque toujours dans le voisinage d'un ruisseau,
 » mais assez bien orientées pour que la partie élevée au-
 » dessus du sol pût servir de *gnomon* , et indiquer par son
 » ombre le cours diurne du soleil , à qui la tradition nous
 » enseigne que ces pierres étaient consacrées ¹. »

Or, le soleil, ou Apollon, eut un culte public dans l'ancienne Gaule, spécialement dans l'Helvétie, sous le nom de *Belin* ou *Belenus*, nom qui se retrouve dans quelques localités de la Suisse, comme dans Sauvabelin (*silva Beleni*) près de Lausanne, dans Balenbühl, près de Wyl, canton de Berne, et, ce qui est remarquable, dans *Tri-belin*, dénomination d'un lieu élevé et habité dans le territoire de la Roche, à environ une lieue du Menhir.

Si on passe la Sarbache, dans les environs de cette pierre, on a, à droite, la hauteur boisée qui porte les restes du double château de la Roche. De là on arrive, en peu de temps, au *Cré de Bertigny*, qui domine la Sarine. C'est un monticule conique, étagé, d'une hauteur considérable, évidemment façonné par la main de l'homme, — un tombeau ou un monument religieux.—Les anciens documents donnent à ce lieu le nom de *Brittigni*, analogue à celui de *Britania*, qui fut un centre du druidisme. Le district voisin de Pont-la-ville et de la Roche, inégal et accidenté, dut être autrefois d'un aspect sauvage et d'un accès difficile. Lorsqu'il était ombragé de forêts, il pouvait offrir une retraite convenable aux druides et à leurs ténébreux mystères.

J. D.

¹ Notice sur quelques monuments anciens par Eusèbe Salverte, p. 6.
 — V. H. Schreiber : *Die Feen in Europa*, p. 18.



LES DEUX PUISSANCES

AU MOYEN AGE.

- 1° SAINT ANSELME DE CANTORBÉRY, *tableau de la vie monastique et de la lutte du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel au XI^e siècle*, par M. CH. DE RÉMUSAT.
- 2° HISTOIRE DE LA LUTTE DES PAPES ET DES EMPEREURS DE LA MAISON DE SOUABE, *de ses causes et de ses effets*, par C. DE CHERRIER.
-

I.

Les grands faits de l'histoire sont le résultat de forces nombreuses et souvent très-diverses; ils ont rapport à une foule d'intérêts, de droits et de principes qu'ils font avancer ou reculer, grandir ou déchoir. Par conséquent, ils offrent à qui les médite et veut les expliquer un problème complexe et dont la solution n'arrive que difficilement à être pleine et parfaite.

Il y a sans doute une doctrine du haut de laquelle on peut apercevoir les faits historiques sous leur vrai jour et les embrasser d'un regard compréhensif. Mais plusieurs ne parviennent point à cette doctrine, et ceux qui la possèdent ne s'en servent pas tous avec le même génie. Pour un saint Augustin décrivant la Cité de Dieu, et pour un Bossuet discourant sur l'Histoire universelle, combien d'esprits, même distingués, n'ont porté sur l'ensemble des événements

humains qu'un jugement étroit, incomplet, paradoxal, on pourrait dire entièrement faux? Doit-on regarder comme irréprochables en cette matière tous nos contemporains qui ne tracent aucune page d'histoire sans montrer au lecteur dans tout fait une idée, dans toute idée un système; comme si rien d'imprévu n'arrivait ici-bas, comme si les choses n'allaient jamais autrement, ni plus loin que l'homme n'a prétendu les mener! Et sans nous plaindre plus au long de toutes ces œuvres qu'on a désignées sous le nom générique de philosophie de l'histoire, pour dissimuler, si c'était possible, la petitesse de la chose sous la grandeur du mot, quelle révolution, quel fait considérable n'est pas, tous les jours, l'objet d'interprétations partiales, d'éloges ou de blâmes exclusifs? En vérité, plusieurs ressemblent à ce peuple d'Asie, qui enseigne que son pays est exactement le milieu de l'univers: ils se concentrent et se tiennent enfermés dans l'objet spécial de leur étude et dans leur doctrine personnelle, où ils s'imaginent que tout le reste a son point de départ et son point d'arrêt, son retentissement et son explication. Bon nombre d'opinions et de sentences erronées n'ont pas d'autre origine.

Ainsi, par exemple, quelques-uns n'ont vu qu'une opposition religieuse dans l'hostilité sanguinaire avec laquelle l'Empire romain accueillit le Christianisme naissant, tandis qu'il faut y voir aussi, pour la comprendre, une opposition politique. Les martyrs mouraient pour la liberté de conscience et pour Jésus-Christ, et non pour une forme de gouvernement, cela n'est pas douteux; mais il y a lieu de croire que les magistrats persécuteurs envisageaient communément la question sous un autre aspect: pour eux, il s'agissait de légalité plutôt que de théologie; c'est l'innovation qui leur faisait peur, mais la doctrine elle-même ne les trouvait que trop indifférents ¹. Il y a plus: « Les Césars fussent devenus chrétiens, dit un grave écrivain de l'époque, s'ils avaient pu le devenir sans cesser d'être empereurs ². »

¹ La preuve de cette indifférence se trouve dans les écrivains les plus éminents de l'Empire, et particulièrement dans Tacite et Pline le Jeune, qui ont jugé les chrétiens sans discuter et même connaître leur doctrine.

² Tertullien, *Apologétique*, n. XXI.

Et, en effet, la lecture des interrogatoires subis par les confesseurs de la foi, la conduite des premiers persécuteurs, justifient et confirment le sentiment de cet écrivain. Si les proconsuls ont pris les divinités de l'Olympe sous la protection de leurs faisceaux, ce n'est guère par esprit de foi; c'est parce qu'elles étaient censées avoir soutenu la fortune de Rome durant huit siècles, et qu'on ne pouvait les proclamer déchues sans attaquer l'œuvre politique dont l'opinion les déclarait solidaires. S'ils ont proscrit la religion chrétienne, c'est jusqu'à un certain point parce que, selon l'antique théologie, elle menaçait les destinées politiques du Capitole; parce qu'elle plaçait sur ses autels et adorait comme Dieu un personnage dont la condamnation avait été prononcée par le représentant et l'organe de la loi; parce qu'elle refusait à l'Empereur, comme faux et inepte, un genre d'hommage partout exigé et universellement rendu, si ce n'est par les disciples de Jésus-Christ; parce qu'enfin elle préparait réellement une réforme politique et sociale, en réhabilitant le pauvre et l'esclave, en prenant la défense de tout ce qui était faible et souffrant, contre tout ce qui était fort et orgueilleux.

Un autre exemple encore : on a cru pouvoir assigner la colère d'un moine allemand comme la cause principale de cette secousse qui enleva la moitié de l'Europe au Catholicisme, il y a trois siècles, quand il est certain que ce fut en grande partie un antagonisme de classes et de races, une lutte des petits contre les grands, une réaction des peuples germains contre les peuples romans. Il s'en faut que la révolution, connue sous le nom de protestantisme, ait cherché et trouvé uniquement dans la sphère religieuse ses causes, ses moyens et son but. Elle eut, quelque part et quelque temps, un caractère et une signification démocratiques; elle devint ensuite une lutte soit de princes, soit de peuples. Bien plus, à la mort de Charles-Quint, le protestantisme eût pu sembler près de disparaître de l'Allemagne, s'il n'eût été qu'une dispute de religion, et non une réaction de la Germanie contre Rome, réaction envenimée par les souvenirs de ces orageux et sanglants débats qui avaient commencé avec l'affaire des investitures et s'étaient continués sous d'autres pré-

textes, pendant que les Hohenstauffen régnaient en Allemagne.

Ces derniers événements, c'est-à-dire l'affaire des investitures et les violentes contestations que l'épée des Hohenstauffen ne put trancher, sont peut-être de tous les événements du moyen âge ceux qui ont provoqué les jugements les plus empreints d'exagération et de partialité. Les uns, ne voyant que le sacerdoce et l'Empire, ont prétendu que c'était une querelle exclusivement théologique; les autres, qu'il s'agissait d'une question sociale et d'une véritable résurrection du despotisme païen. Pour ceux-ci, les évêques et les Papes ne furent que de mauvais citoyens et des esprits brouillons, tandis que les empereurs furent des hommes de génie nourrissant des projets grandioses; pour ceux-là, l'affaire des investitures et le duel long et sanglant des partis guelfe et gibelin ne doivent être envisagés que comme le résultat de rancunes politiques, comme un suprême effort des vaincus contre la domination des vainqueurs. Ces vues et ces assertions contradictoires des écrivains viennent de ce que les intérêts et les passions qui ont soulevé la querelle du moyen âge lui ont survécu: la guerre a passé des champs de bataille dans l'érudition et dans l'histoire, et sur ce terrain les hommes de la théologie et de la politique ne sont pas plus d'accord que ne le furent les pontifes et les princes d'autrefois. Chaque auteur se met à son point de vue; et de là, étudiant une seule face de la question, ou bien écrivant pour la défense d'un système préconçu, il donne comme conclusion générale ce qui ne devrait être présenté que comme conclusion particulière. Selon nous, la vérité complète se trouve, non dans aucun de ces jugements pris à part, mais dans l'opinion qui les réunirait presque tous.

Voici comment la chose nous apparaît: L'histoire de l'Europe, au IX^e siècle, montre les deux puissances, dans les pays où la féodalité s'était établie, comme liées entre elles par une foule de rapports peu déterminés, sinon quant au principe sur lequel ils étaient fondés, du moins quant aux actes journaliers qui en étaient l'expression. Or, des rapports peu déterminés entre deux puissances qui ont plus d'un in-

térêt commun deviennent bientôt difficiles. En effet, il y eut d'abord quelques empiètements, puis des réclamations et des querelles particulières; enfin la lutte s'ouvrit, prit de l'extension et se compliqua. Ce qu'il y avait au fond de cette lutte, quoi qu'il faille penser d'ailleurs des personnages qui y furent engagés, c'était, d'une part, le dessein plus ou moins réfléchi de tenir l'Église en tutelle et de la convertir en instrument de règne; c'était, d'autre part, le sentiment du droit et du devoir, le besoin d'une juste et imprescriptible liberté, qui forçait l'Église à ne pas refuser plus longtemps des combats qu'elle avait inutilement tâché d'éviter. En outre, la lutte, sans perdre son caractère originel, emprunta par le fait à diverses circonstances locales, des caractères accidentels qui purent faire oublier, mais qui ne détruisirent pas sa signification primitive. Le mal était donc répandu dans une moitié de l'Europe, et passé, pour ainsi dire, à l'état chronique; engendré par une même cause, il n'avait cependant pas le même degré d'intensité partout: des circonstances particulières le rendaient plus ou moins redoutable et le faisaient quelquefois changer d'aspect.

Ainsi, pour la France, les différends de quelques-uns de nos rois avec la papauté eurent leur principale raison d'être dans la tendance commune des princes contemporains à peser sur l'Église du poids de leur despotisme et à la gêner dans l'exercice de ses droits les plus inviolables. Il est vrai qu'à cela se joignit quelquefois l'avidité du monarque, de Philippe I^{er}, par exemple, qui mettait la main sur les revenus des abbayes et des évêchés, et aussi la simonie et l'humeur guerrière de certains prélats qui rendaient faciles les hardiesses et les empiètements du pouvoir royal. Néanmoins, la France n'eut pas autant à souffrir que l'Angleterre et l'Allemagne des abus introduits par les investitures laïques; c'est à tort que M. Philips, dans son livre *du droit ecclésiastique*, donne à entendre le contraire, et l'on ne peut pas affirmer, comme lui, d'une manière absolue que « le bon plaisir » royal » fut dans nos églises « l'unique règle de la collation » des évêchés et des abbayes. »

En Angleterre, la liberté du clergé était déjà menacée et

compromise sous les derniers rois de la race saxonne ; elle fut souvent méconnue et violée ouvertement sous les premiers rois de la race normande ; et il y eut de cela deux causes principales. D'abord la féodalité étendit ses charges avec ses bénéfices sur les évêques et les abbés : chefs d'églises et supérieurs de monastères, en même temps que seigneurs temporels et vassaux du roi, ils se trouvèrent souvent engagés dans un conflit de devoir et de droits que l'exigence de quelques princes rendait très-embarrassant. Ensuite le caractère personnel de ces princes aggrava encore le vice des institutions : Guillaume le Roux et Henri Beauclair firent fléchir sous leur avidité et leurs caprices la liberté des élections ecclésiastiques, et amenèrent de grands maux dans les églises de leur royaume, par l'abus des investitures et par des spoliations sacrilèges.

Peut-être faut-il dire en outre que la situation créée en Angleterre, par l'invasion normande, entraîna les successeurs de Guillaume le Conquérant à lutter par tous les moyens contre la race saxonne, asservie, mais pas domptée ; à la tenir éloignée des dignités ecclésiastiques comme des dignités civiles, et à lui imposer des évêques, en passant au besoin par-dessus les coutumes légitimes et la sainte autorité des canons. Mais cette raison n'a pas toute la portée qu'a voulu lui donner un de nos contemporains, tâchant d'expliquer deux siècles de l'histoire anglo-normande par les rivalités et les haines des vainqueurs et des vaincus. La vérité est qu'il y eut plus d'avarice que de politique dans les violences exercées, par Guillaume le Roux, contre les églises et les monastères : ses empiétements furent des confiscations, et il parut surtout préoccupé de subvenir aux besoins du trésor royal. Quant aux démêlés d'Henri I^{er} avec Saint Anselme, ils se rattachent non à des antipathies nationales, mais à la querelle européenne des investitures ; la question des races n'en fut point la cause, et les faits se refusent en grande partie à l'interprétation que leur a donnée le dramatique historien de la conquête normande.

Dans l'Empire germanique, la lutte atteignit un degré d'intensité et des proportions qu'elle n'eut jamais ailleurs. Ce fut

d'abord un conflit de juridiction que suscitérent, par leurs entreprises avides et violentes, les derniers empereurs de la maison de Franconie. Les trois Othon avaient donné l'investiture par la crosse et l'anneau, sans que l'usage de ces symboles parût dangereux pour l'indépendance de l'Église; mais il n'en fut pas de même sous Henri IV et Henri V, qui changèrent un rite inoffensif en un instrument d'oppression tourné contre les libertés ecclésiastiques les plus indispensables. Puis il y eut autre chose : la querelle des investitures était provoquée et nourrie en Allemagne par des principes et des intérêts qui suscitérent de nouveaux troubles, sous les empereurs de la maison de Souabe. En effet, dans les douzième et treizième siècles, la politique des hommes qui gouvernèrent l'Allemagne eut communément pour but : 1^o de changer le mode de transmission du pouvoir, en substituant l'hérédité à l'élection, pour fixer la couronne sur la tête de leur famille; 2^o de tenir rattachées à la Germanie les provinces italiennes, qu'ils regardaient toujours comme un pays conquis par les armes de leurs prédécesseurs; 3^o de soustraire leur autorité à la haute direction et à la forte main des Papes, qui, d'après la constitution de l'Empire et la jurisprudence de l'époque, pouvaient faire et défaire les Césars.

Dans les héritiers d'Othon le Grand, il y avait *ordinairement* deux personnages qu'il ne faut pas confondre, à savoir le roi de Germanie, créé par le suffrage des électeurs allemands, et l'empereur d'Occident, élu et couronné par le Pape ¹. Ainsi, d'un côté, pendant que la monarchie devenait héréditaire dans les États chrétiens, le principe de l'éligibilité se maintenait dans la Germanie, en dépit des empereurs qui tentèrent souvent, mais en vain, de modifier cet ordre de choses; d'un autre côté, l'élu des seigneurs allemands rele-

¹ Je dis *ordinairement*, car la série des empereurs n'est pas aussi nombreuse que celle des rois. Au reste, la distinction de ces deux titres est formellement inscrite dans les monuments de l'époque : les annalistes donnent au prince le titre de roi *tunc rex*, jusqu'à la date de son couronnement; ce n'est qu'à partir de cette date qu'ils le nomment empereur, *nunc Cæsar*. Les princes eux-mêmes, comme on le voit dans leurs diplômes, font commencer les années de leur empire, non pas à leur élection par le collége germanique, mais à leur couronnement par le Pape.

vait du Saint-Siège , non-seulement au même titre que tout prince chrétien , mais encore à un titre spécial , c'est-à-dire comme chef d'un empire qui ne s'était ni fondé , ni maintenu , sans la participation du Souverain Pontife. Si , de père en fils , les trois Othon se sont succédé sur le trône , et si quelque chose de pareil a eu lieu pour les princes de la maison de Franconie , ce n'est point en vertu d'un droit héréditaire ¹ ; on le voit par les soins que mettaient les pères à faire reconnaître et sacrer leurs fils , avant de mourir ; on le voit par l'inter-règne et les difficultés qui ne manquaient pas de suivre la mort de l'empereur , lorsqu'il avait négligé de prendre cette précaution en faveur de son héritier .

Or , en premier lieu , parce qu'ils aspiraient à remplacer le principe de l'éligibilité par le principe de l'hérédité , les empereurs tâchaient d'attirer et de retenir dans leur parti les évêques et les abbés électeurs ou pouvant influencer les élections ; ils ne confiaient les dignités de l'Église qu'à leurs créatures ; quelquefois même , ils vendaient ouvertement et avec une audace cynique les évêchés et les abbayes ; en un mot , ils corrompaient pour régner et faire régner après eux leur postérité. Et c'est là , sans doute , une des raisons pour lesquelles ils tenaient si fortement à l'usage , ou plutôt à l'abus des investitures. Mais l'épée des électeurs laïques pesait aussi dans la balance. Quelques-uns d'entre eux , fidèles à la race d'Henri l'Oiseleur , que l'élection , habilement maniée , fit rester 150 ans sur le trône , se déclarèrent pour le principe de l'hérédité ; ce furent les Gbelins , hommes du gouvernement et de la dynastie impériale. Les autres , hommes de l'ancien droit et , par conséquent , de l'opposition , voulurent faire prévaloir le principe de l'élection et se trouvèrent assez forts pour y réussir à la mort d'Henri V ; ce furent les Guelfes , ainsi appelés du nom de Well , duc de Bavière , un de leurs chefs. Le débat descendit sur les champs de bataille , pendant que la querelle des investitures durait encore , et il la transforma , en lui faisant perdre peu à peu son caractère

¹ Baronius et Bossuet avancent le contraire. Je dois en faire la remarque expresse , malgré tout le désavantage que je trouve à contredire deux hommes d'une science et d'un nom si respectés.

primitif. Car, si l'on continua de lutter, ce ne fut plus pour avoir le privilège ou garder le droit de donner les évêchés et les abbayes ; mais les seigneurs gibelins travaillèrent à soutenir les prétentions d'une dynastie déjà ancienne, et les seigneurs guelfes à laisser ouvert devant eux et leurs enfants le chemin du trône impérial.

Ensuite, parce qu'ils se sentaient gênés dans leurs passions et leurs prétentions par l'ascendant et l'autorité du Saint-Siège, quelques empereurs se firent ses antagonistes et ses ennemis : ils entreprirent soit de soustraire les destinées de leur couronne à l'arbitrage et au jugement de la papauté, soit de retenir sous leur sceptre la partie septentrionale de l'Italie, qui tâchait de s'y soustraire. Leur dessein provoqua des sympathies et des résistances qui élargirent encore la lutte depuis si longtemps commencée : ce ne fut plus seulement une rivalité des vassaux de l'Empire, armés pour ou contre l'hérédité de la couronne, ce fut aussi une querelle de races. Les vieilles rancunes de l'Italie vaincue, et à tout moment envahie par les guerriers de l'Allemagne ; le système d'intimidation et de violence appliqué par les vainqueurs, craignant de laisser échapper leur proie ; la différence de génie et de mœurs si fortement empreinte dans le caractère des deux nations, empêchèrent qu'il ne se fit entre elles une fusion complète, ni même qu'il ne s'opérât une transaction durable. Par la force des choses, le Pape et l'empereur devinrent chefs des deux camps opposés. Les Guelfes, c'est-à-dire le parti italien, qui voulait pour chaque ville un affranchissement complet, et pour toute la péninsule la ruine de la domination allemande, se groupèrent autour des Papes, qui, de leur côté, cherchaient surtout et trouvaient difficilement l'indépendance de leur ministère et une entière liberté d'action. L'aristocratie militaire ou le parti gibelin fit cause commune avec l'empereur, pour défendre tout ce qui était menacé par les Guelfes, pour garantir l'honneur du gouvernement établi, l'intégrité des privilèges féodaux et l'union de l'Allemagne et de l'Italie¹. La lutte dura longtemps, les alter-

¹ Les dénominations de Guelfes et de Gibelins n'ont pas toujours eu le même sens. Au commencement et en Allemagne, elles ont désigné deux

natives de succès et de revers furent répétées et terribles; des flots de sang coulèrent, des faux empereurs créèrent des anti-papes, qu'ils maintinrent dans Rome par la puissance des armes, et l'Église, comme la société civile, se trouva souvent affligée par le scandale d'un funeste déchirement.

Sans doute, les intérêts de la religion, et particulièrement le pouvoir des Papes, furent engagés de la manière la plus inquiétante dans les querelles provoquées et soutenues par la maison de Souabe; mais il faut reconnaître aussi, que les exigences et les ambitions de la politique, le sourd instinct qui poussait les peuples vers une transformation sociale, les antipathies de classes et surtout de races, jouèrent un rôle considérable dans ces sanglants démêlés. La preuve en est dans le changement que subit, à cette époque, l'organisation féodale de l'Allemagne et de l'Italie. D'une part, les seigneurs allemands se dégagèrent à peu près des liens de la vassalité, qui s'étaient déjà bien affaiblis au milieu des troubles, et ils parvinrent à faire déclarer officiellement qu'ils avaient une souveraineté territoriale ¹. D'autre part, les villes d'Italie, et bientôt après, les villes d'Allemagne firent également consacrer par des actes publics, les franchises et libertés qu'elles s'étaient attribuées à l'aide de la confusion générale et d'une guerre inextinguible; elles devinrent des communes libres, quelquefois des États indépendants, où la noblesse guerrière s'effaça peu à peu devant la bourgeoisie. Ainsi donc, par l'effet de ces discussions et de ces guerres prolongées, un nouvel ordre de choses s'établit dans la société politique, en même temps qu'un esprit d'erreur et de discorde attaqua l'unité religieuse de l'Europe, et ouvrit la porte au grand

systemes de politique intérieure, dont l'un voulait le maintien de la forme élective, et l'autre l'institution de l'hérédité. Ensuite et dans l'Italie, elles ont désigné deux systemes de politique intérieure et extérieure, dont l'un voulait l'indépendance italienne et les libertés municipales, sous la bannière du Souverain Pontife, et l'autre l'asservissement de l'Italie, sous le glaive de la féodalité et sous le sceptre d'un prince étranger.

¹ Cette concession fut faite aux seigneurs allemands, à la diète de Worms en 1231, par Henri, fils de Frédéric II, et roi des Romains, puis confirmée, l'année suivante, par Frédéric lui-même; elle avait pour but d'engager les seigneurs à se mettre du côté de l'Empire, pour empêcher les villes de s'ériger en communes.

schisme d'Occident et à la dislocation de la république chrétienne.

Tels sont, croyons-nous, les caractères généraux que présente, dans son développement et sa périπέtie, la querelle des deux puissances au moyen âge. C'est en partant de ces données que nous examinerons, à la suite des historiens de *Saint Anselme* et de la *Lutte des Papes et des Empereurs*, deux incidents diversement mémorables de ce drame complexe et terrible, qui émut toute l'Europe et coûta la vie à plusieurs millions d'hommes.

La suite à la prochaine livraison.

G. DARBOY.
(Correspondant.)



POÉSIE.

L'ERMAILLI DU MOLÉSON.

Je suis le roi de la montagne,
Trônant au séjour des hivers ;
Je suis plus grand que Charlemagne,
Puisqu'à mes pieds j'ai l'univers.

Oui, Moléson vaut un empire :
Pour Louvre, j'ai mes beaux chalets ;
Mon peuple ignore le délire
Fatal aux grands et aux palais.

Je goûte en paix, dans mon domaine,
Tous les transports d'un maître heureux ;
Sur tous ces monts je me promène,
Suivi de mes troupeaux nombreux.

Sur ce rocher, qui fend les nues,
Je vois mes chèvres circuler ;
Plus bas, à l'ombre retenues,
J'entends mes brebis s'appeler.

Et mes vaches, sur ces collines,
Groupes charmants, joyeux et fiers,
De leurs clochettes argentines,
Partout font retentir les airs.

Quand le matin, dissipant l'ombre,
Ramène l'heure du travail,
J'appelle, et leur troupe sans nombre,
De tous côtés, rentre au bercail.

Aussi loin que l'œil peut s'étendre,
Tout se réveille à mes accents.
Voyez courir, monter, descendre
Ces quadrupèdes mugissants.

Les voilà ! rien ne les arrête ;
Bloqué dans ce vivant réseau,
D'un ennemi rêvant conquête,
Mon chalet subit l'assaut.

Mais non, l'intelligente vache
Cherche elle-même son licou ;
Sans guide, à la main qui l'attache,
Vient humblement tendre le cou.

Alors la pendante mamelle
Offre ses dons ; un lait neigeux
Dans le baquet coule et ruisselle,
Fait déborder ses flots mousseux.

Bientôt, dans de vastes chaudières
Le blanc nectar emprisonné,
Se trouve, de mille manières,
Par le feu, par l'art façonné.

Figé par l'action des caillettes,
Il sent les dents du débattoir ;
Déchiré, taillé, mis en miettes,
Il va gémir sous le pressoir.

On pile, on étreint, on torture
Le malheureux dans sa prison.
Mais, pour prix des maux qu'il endure,
L'art le touche de son rayon.

Soudain une forme nouvelle
Le montre, au sortir du berceau,
Fier de sa robe de dentelle,
Embaumé d'un parfum nouveau.

Oui, mon trésor est ce fromage :
De l'atelier aérien,
Il porte au plus lointain rivage
Le triomphe gruyérien.

Par lui le monde est tributaire
De l'ermailli du Moléson;
Par lui, sur le double hémisphère,
Brillent mes lauriers et mon nom.

Ainsi la gloire et la fortune
Comblent le cercle de mes jours;
Sans bruit et sans alarme aucune,
De mon bonheur je suis le cours.

On dit que là-bas, dans la plaine,
La discorde, aux cheveux épars,
Soufflant la vengeance et la haine
Arme les bras de mille dards;

Que les trônes brisés s'écroutent
Aux cris du peuple rugissant;
Que les peuples mourants se roulent
Dans les larmes et dans le sang.

Entouré de pins solitaires ,
De rocs où dorment les échos ,
De ces tempêtes populaires
J'entends au loin mugir les flots.

Semblables à la mer montante ,
Ces bruits de la foule aux abois
Poussent leur vague envahissante ,
Mais ils n'osent franchir mes bois.

Rien ne trouble ma solitude ;
Tranquille, heureux, la joie au cœur ,
Je contemple la multitude
Des merveilles du Créateur.

Je vois la main de la nature
Parer les monts et les côteaux ,
Semer leur manteau de verdure ,
De lacs, de glaciers, de hameaux.

Je surprends la brillante aurore
Mettant sa robe du matin.
Quand le jour fuit, j'admire encore
Les feux pourprés de son déclin.

Ici tout caresse et captive :
L'air est plus sain, le ciel plus beau ;
Plus libre est l'onde fugitive ,
Plus pur est le cristal de l'eau.

La montagne, en secrets féconde ,
M'offre un miracle à chaque pas.
Mon regard, partout à la ronde ,
Trouve des fleurs ou des frimats.

L'avalanche, de cette cime,
Étend ses ailes et, d'un bond,
Fend l'air, vole, gronde et s'abîme,
Puis dort dans ce gouffre sans fond.

A mes côtés, sur la colline,
Bondit le chevreuil ou le daim,
Et le chamois, dans la ravine,
Vient folâtrer chaque matin.

Dans le fond de cette crevasse,
L'aigle a caché son nid royal ;
Là-bas rôde le loup rapace,
Qui fuit à mon premier signal.

Car Dieu ne veut que me distraire,
En les plaçant autour de moi :
Ainsi le lion, la panthère
Charmaient jadis le peuple roi.

Plus heureux que Rome idolâtre,
Chaque jour je vois mes acteurs
Lutter dans mon amphithéâtre
Pur du sang des gladiateurs.

Mais voyez ces nuages sombres,
Ces longs éclairs à l'horizon ;
Le soleil fuit ; d'épaisses ombres
Couvrent les flancs du Moléson.

Le vent mugit avec rage ;
Le tonnerre approche en grondant ;
Partout le sinistre présage,
Avant-coureur de l'ouragan.

La foudre part, éclate et tombe ;
Le pin frappé vole en éclats ;
En cataracte, ou bien en trombe,
Descend la pluie avec fracas.

Grand Dieu ! Quelle scène infernale !
Des rochers roulant dans les eaux,
Des bois brisés par la rafale
N'offrent qu'un horrible cahos !

Malheur au mortel sans refuge !
Il périt : un torrent fougueux,
Formé par ce nouveau déluge,
L'emporte en son cours rocailleux.

Pour moi, caché dans ma retraite,
Et mes troupeaux à mes côtés,
Dans les horreurs de la tempête,
Je découvre encor des beautés.

Si le savoir de Dieu propage
La fleur, l'insecte et le rayon,
Sa force tonne dans l'orage
Avec la foudre et l'aquilon.

Portez les yeux dans l'étendue :
Son souffle a passé sur les airs ;
A mes pieds redescend la nue
Avec son bruit et ses éclairs.

L'ouragan fuit dans la vallée ;
Sur mon front brille un ciel d'azur ;
La montagne, un instant voilée,
S'embellit d'un éclat plus pur.

Tout nage au sein de la lumière
Que répand l'astre aux cheveux d'or ;
Et tout , dans la nature entière ,
Semble sourire à mon transport.

Je te bénis , toi que j'adore ,
Dans tes prodiges , tes bienfaits ;
Conserve-moi longtemps encore
Dans mon bonheur et mes chalets.

Ignace Baron.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE SACRÉE *du quatrième au dixième siècle, dans les anciens évêchés de Genève, Lausanne et Sion, par J.-D. BLAVIGNAC, architecte, membre de plusieurs sociétés savantes. — Paris, Londres et Leipzig, MDCCCLIII, 1 vol. in-8°, XXI-458 pages, avec 56 planches réunies au texte et un atlas de 82 planches, in-4° oblong.*

L'histoire architecturale de nos antiques monuments religieux était restée inexplorée jusqu'à nos jours; la Suisse romande avait peu participé au mouvement archéologique qui s'est manifesté dans les pays voisins. Quelques notices éparses et incomplètes nous faisaient seules deviner nos richesses architecturales, surtout dans les dix premiers siècles de l'ère chrétienne. L'ouvrage de Mr. Blavignac, architecte à Genève, nous introduit donc dans un monde nouveau et inconnu en quelque sorte. Il appelle nos regards sur les restes vénérables des anciens âges, nous décrit leurs constructions primitives, et nous initie aux mystères de cette architecture qu'une science superficielle regarda comme bizarre et comme un pur effet d'une imagination capricieuse et extravagante, mais que les recherches modernes ont montrée logique et guidée, dans ses détails, par l'esprit chrétien, qui y manifeste sa grandeur et ses dogmes célestes. Sans doute, on n'y trouve pas la perfection des formes grecques et latines; mais, ce qui lui manque dans le fini de la forme, elle le compense par l'idée qui l'anime et la vivifie, idée, par contre, que l'on cherche vainement sous les formes païennes. Cet important ouvrage hâtera, nous l'espérons, le triomphe complet de l'architecture religieuse; en nous faisant connaître nos anciens monuments, il nous apprendra à les mieux conserver, et surtout à ne plus les dénaturer par des réparations anormales; en nous rappelant les règles de l'architecture chrétienne, il donnera à nos architectes le goût et la connaissance de ces règles, et ainsi, dans les nouvelles constructions, ils chercheront à les appliquer, et nous

ne verrons plus surgir, à grands frais, ces églises qui n'ont de religieux que le nom. Un mouvement marqué s'est déjà manifesté dans ce sens, témoin, entre autres, les réparations de notre collégiale de St. Nicolas; mais il fallait le développer et assurer sa durée; cette gloire appartiendra à la belle publication de Mr. Blavignac; son ouvrage est donc plus qu'un bon livre, c'est une bonne action. Nous regrettons seulement que le prix de l'*Histoire de l'architecture sacrée* (60 frs.) soit accessible à trop peu de bourses; nous comprenons que ce prix est loin d'être exagéré, en raison des dépenses sans nombre que coûtent la composition et la publication d'un ouvrage pareil; ce prix, cependant, l'empêchera malheureusement d'être répandu comme il serait à désirer.

Cette considération et l'importance de l'ouvrage nous ont engagé à en donner à nos lecteurs une analyse détaillée et aussi exacte que le permettent nos connaissances trop bornées sous ce rapport. Un homme d'art seul pourrait bien analyser un pareil travail. Ce que surtout nous ne pourrions pas faire connaître, c'est une multitude sans nombre de détails et de notices sur les différentes parties des constructions architecturales. — Autant que possible, nous nous servons des paroles mêmes de l'auteur en faisant cette analyse.

« Ce n'est que depuis un petit nombre d'années que les études relatives à la connaissance de l'art né sous l'inspiration de la foi chrétienne, ont repris leur importance normale. Dès la fin du XV^e siècle, et en face du retour de la pensée vers la civilisation patenne, toute la série des monuments chrétiens fut considérée comme le fruit de conceptions hétéroclites, dues bien plus au caprice qu'à l'art ou à la science. Cette opinion étrange fut, dès lors, par les masses comme par les hommes les plus instruits, accueillie avec une faveur qui compte encore quelques partisans. Cependant les esprits droits ne pouvaient toujours refuser le tribut de leur admiration à ces créations gigantesques et pleines d'harmonie, que le moyen âge avait léguées aux générations futures. » Commencée en Angleterre, au siècle passé, l'étude de ces monuments se continua là et en Allemagne, puis prit sa plus grande extension en France, dans ce dernier quart de siècle. Toutefois, malgré ces efforts, « l'histoire de l'architecture sacrée en Occident est loin d'être complètement connue. Il existe en particulier, à partir de l'établissement du christianisme jusqu'à l'époque des croisades, une grande confusion et des lacunes considérables dans l'exposé de la marche de l'art. Ce volume est destiné à faire connaître, au moyen des constructions de trois évêchés célèbres de la Suisse, la marche de la science architecturale dans ces temps obscurs.

« Trois grandes divisions architecturales : *Primitive*, *Secondaire* et *Tertiaire*, autrement *Romane*, *Gothique* et de la *Renaissance*, sont admises dans le langage ordinaire. Notre ouvrage se rapporte à la première de ces classes, *Primitive* ou *Romane*. » Par l'étude comparative d'un très-grand nombre d'édifices sacrés, l'auteur a été conduit à classer, pour nos contrées et d'une manière générale, tous les monuments de cette classe romane, en écoles *Gallo-latine*, *Sacerdotale* et *Carolingienne*, distinguant dans chacune d'elles plusieurs groupes franchement caractérisés. Le tableau suivant résume ces écoles et indique d'une manière sommaire la dénomination, la durée et le caractère saillant de chacune d'elles.

I. École Gallo-latine. Du IV ^e à la fin du VI ^e siècle.	} Imitation des constructions en charpenterie.
II. École Sacerdotale primaire. Du VI ^e au IX ^e siècle.	
III. École Carolingienne. IX ^e siècle.	} Arc plein cintre, chapiteau cubique et corinthien.
IV. École Sacerdotale secondaire. X ^e siècle.	

On comprend que nous ne pouvons pas faire une analyse détaillée des monuments de chacune de ces écoles. Nous nous bornons à indiquer les édifices qui leur appartiennent, avec un court résumé de leurs principaux caractères.

ÉCOLE GALLO-LATINE. Les églises de cette première époque furent édifiées d'après le mode suivi pour les constructions indigènes, c'est-à-dire en charpenterie, mode désigné par l'épithète de *gaulois*. À côté de ces églises en bois, s'élevaient cependant plusieurs édifices sacrés construits en maçonnerie suivant le mode appelé *romain*; leur décoration tenait surtout de l'imitation des constructions en bois. « Cette imitation, fécondée par les artistes gallo-romains, qui firent passer le rudiment linéaire à la décoration par assemblage de plaques et de panneaux, quelquefois multicolores, constitue l'élément radical de l'école primitive. Comme disposition générale, nos premières églises présentaient, soit le plan allongé des basiliques latines, soit celui des églises circulaires élevées dès l'aurore de la liberté chrétienne. »

Il ne subsiste aucun monument complet de cette époque; il nous reste seulement quelques débris, trouvés dans des fouilles récentes, des premières églises de Genève (avant le V^e siècle), de la seconde

(516) et de la troisième (fin du VI^e siècle) église de St. Pierre-ès-liens et de celle de St. Victor (entre les années 460 et 502) à Genève. L'église de St. Maurice, en Valais, bâtie d'abord vers la fin du IV^e siècle et reconstruite ensuite au commencement du VI^e, n'offre que des restes douteux de ces temps.

ÉCOLE SACERDOTALE PRIMAIRE. Cette école est appelée *sacerdotale*, « non seulement par la raison qu'un grand nombre des édifices de cette époque sont des églises conventuelles, érigées par les communautés religieuses elles-mêmes ; mais encore par la considération de la part active que prirent les ecclésiastiques du plus grand mérite et placés dans les premiers rangs du sacerdoce, à la construction des édifices sacrés. »

« Le développement du principe de la décoration par panneaux accentuée d'une manière ferme la seconde école : au temps de la décadence romaine, on avait imaginé de décorer les murs par de grandes arcades simulées ; ce mode fut adopté par notre école, qui, tout entière sous l'impression qu'elle attendait de la multiplicité des lignes, rapetissa ces arcades de manière à ce qu'elles ne présentassent plus que de longs panneaux, dont, plus tard, la suppression des montants donna naissance à l'arcature.... L'arc généralement surbaissé, souvent à plein cintre et quelquefois surhaussé, la petitesse des fenêtres, la simplicité des profils et une grande sobriété de sculpture, sont les caractères secondaires qui peuvent servir à apprécier ses productions. »

Les deux principaux monuments de cette école appartiennent au diocèse de Lausanne ; ce sont Romainmotier et St. Sulpice, près de Lausanne. Vers l'an 400, les SS. Romain et Lupicin fondèrent, au pied du Jura vaudois, un hermitage « fanal destiné à répandre la lumière et la vie au milieu des populations de la Suisse. » Bientôt d'autres hommes, pleins de zèle et de foi, vinrent se grouper autour de l'hermitage qui devint alors un monastère considérable, régi par la règle de St. Colomban. En 753, le Pape Étienne II, séjournant à Romainmotier, consacra solennellement l'église de ce couvent. Cette église existe encore presque intacte. L'adjonction d'un porche, l'agrandissement du sanctuaire et la reconstruction de la voûte de la nef sont les seules altérations à l'ordonnance primitive. Sept planches donnent le plan et les principaux détails de ce bâtiment que Mr. Blavignac décrit au long. « Son plan est remarquable, soit par le développement du chœur, soit par l'existence d'un vaste narthex, à double étage. Les voûtes de l'église sont en berceaux surbaissés, dont les axes sont ceux de la croix (que forme le plan de l'église). Les fenêtres, de très-petites dimensions, offrent deux évasements séparés

par un filet. Les nefs sont séparées par des arches à plein cintre, reposant sur de grosses colonnes en maçonnerie, privées de base et qui n'ont pour piédestaux que d'énormes blocs à peine équarris. L'arcade appliquée, de la dernière époque romaine, garnit le haut des murs à l'intérieur; à l'extérieur elle se modifie successivement, de manière à ne plus présenter au clocher que l'arcature à bandes murales. — Les moulures, en petit nombre, sont très-simples. » — « Datant de ces époques reculées et construite sous l'inspiration de la règle de St. Colomban, l'église de Romainmôtier devient un des monuments les plus importants pour l'étude de l'art; car il prouve que dès lors, et tandis qu'en d'autres lieux on suivait encore les errements romains, plus ou moins dégénérés, on élevait dans la Suisse actuelle des monuments d'un genre nouveau, complètement original, et qui de là, comme d'un point central, étendit son influence soit sur l'Italie, soit sur les rives du Rhin. »

Un second monument considérable de cette école est l'église conventuelle de Saint-Sulpice, sur les bords du Léman, à peu de distance de Lausanne; le transept, le sanctuaire et le clocher sont les seules parties encore debout, ce dernier est postérieur au reste de l'édifice, construit suivant les mêmes principes que Romainmôtier. Cette église se terminait par trois absides semicirculaires, dont celle du centre seulement est décorée d'arcatures.

Mr. Blavignac regarde encore comme appartenant à l'école sacerdotale primaire, le clocher de l'église d'Orny et l'église de Bretonnière, situées toutes deux dans le voisinage de Romainmôtier, et une crypte de l'église de St. Gervais, à Genève.

ÉCOLE CAROLINGIENNE. Cette école est caractérisée par « l'introduction, ou mieux le développement de la polychromie constructive, une diminution sensible dans l'emploi des lignes horizontales d'arcatures; enfin par la présence des coupoles élevées au centre de la croisée et par celle des clochers polygones, qui donnent une physionomie propre aux édifices du IX^e siècle et du commencement du X^e. A ces trois caractères, il faut joindre l'usage de l'entrelacs ornemental, l'emploi de l'arc outrepassé, au moins dans la décoration, la présence des têtes saillantes et peut-être l'apparition soit de l'arc aigu, soit des agrafes au bas des colonnes, dont les futs sont généralement d'une grande finesse.

« Diverses influences locales, qui modifièrent les caractères de cette école, la font sousdiviser en *Rhénane*, *Rhodanique* et *Normande*, sections, dont les deux premières sont différenciées surtout par les chapiteaux; élevé (corinthien) dans l'école du Rhône,

carboide dans celle du Rhin ; des ornements empruntés à des influences asiatiques nous donnent le caractère de l'école caroline normande.

L'école caroline a quatre créations principales dans la Suisse romande.

« L'église de Grandson, sur les bords du lac de Neuchâtel, est aussi peu connue que remarquable. On la prendrait, au premier coup-d'œil, pour une basilique primitive... Peu de monuments de la Suisse sont aussi intéressants que cette église. Bâtie en forme de croix latine régulièrement orientée, dix arcades, cinq à droite, cinq à gauche, séparent la nef des bas-côtés ; ces arches, à plein cintre, reposent sur des colonnes dont les fûts, en marbre et en granit, sont antiques pour la plupart et ont été apportés des ruines d'Avenches... La voûte centrale est en berceau, et celles des bas-côtés en quarts de cercle... Quatre piliers carrés, réunis par de grands arcs, se trouvent aux angles de la croisée ; c'est sur cet ensemble que s'élève le clocher, de forme rectangulaire, et percé sur chaque face de deux ouvertures à cintre trilobé. »

L'église de St. Pierre de Clages, en Valais, « érigée sur le lieu où St. Florentin, second évêque d'Octodurum (Martigny) souffrit le martyre, vers l'an 407, est l'un des plus intéressants spécimens des formes que l'art carolingien affecta dans la Suisse méridionale... Sa forme est celle d'un rectangle terminé par trois absides circulaires. Six piliers séparent la nef en trois parties. Les trois absides sont voûtées en conque, la croisée en coupole à pendentifs, et le reste du monument par des voûtes d'arête. Le clocher, de forme octogone, se divise en deux étages. » — Le bénitier de l'église de St. Pierre est l'un des plus anciens monuments de ce genre.

« La fondation de l'église de Ste Marie-Madeleine, à Genève, remonte à une époque reculée, mais le monument primitif a disparu ; il n'en reste que le clocher, qui, après les cryptes de St. Gervais, est le plus ancien monument sacré que possède la ville de Genève. Cette construction, de petite dimension, carrée à la base, est octogonale dans la partie supérieure, qui se terminait autrefois par une pyramide en pierre. »

Un autre clocher, de la même école, est celui de la cathédrale de Sion, présentant les mêmes caractères généraux de construction que l'église de St. Pierre de Clages.

Avant d'examiner ces trois derniers monuments de l'école caroline méridionale, Mr. Blavignac avait continué l'étude de l'art dans la

période qui nous occupe, en décrivant plusieurs pièces d'orfèvrerie et quelques manuscrits de cette époque. Nous en donnons l'indication.

Un reliquaire, soit capsule, contenant des reliques de la bienheureuse Vierge Marie, et donné à la cathédrale de Sion par le St. évêque Altheus, qui occupait le siège de cet évêché à la fin du VIII^e siècle. — Un autre reliquaire, formé d'un coffre en bois, provenant d'une église du Valais, et maintenant à Genève. — Un évangélaire, dit de Charlemagne, conservé longtemps dans l'église de Valère, à Sion, et maintenant à Genève aussi. — Un vase d'agate, ou plutôt de sardonix, travaillé en camée, dit de St. Martin : « c'est une pièce unique, égale, si ce n'est bien supérieure aux plus beaux monuments connus de l'art du lapidaire. » (Abbaye de St. Maurice). — Une aiguière en or fin, décorée d'émaux et de pierreries, dite de Charlemagne. (Ibid.) — Un reliquaire de St. Bernard de Menthon, en forme de bras, terminé par une main bénissante, exécuté en argent forgé et enrichi d'ornements en vermeil et en joaillerie. (Ibid.) — Un reliquaire de St. Candide, en forme de buste, exécuté en lames d'argent, forgées et clouées sur les lignes de suture. (Ib.)

Tous les objets que nous venons de citer appartiennent au Valais ; les évêchés de Lausanne et de Genève ne présentent rien de pareil ; on sait pourquoi.

L'auteur supplée à cette lacune par la transcription de quelques inventaires, « seuls souvenirs existants de ces dépôts, fruits de la piété des âges anciens. » Nous trouvons là les inventaires du trésor de la cathédrale de Lausanne, — des bijoux de la chapelle de Notre-Dame dans cette même église, pris en 1441 ; puis des extraits des inventaires de la cathédrale de Genève, — de l'église de Ste Madeleine, — et de la chapelle des Machabées, dans la même ville.

Enfin, le chapitre consacré à l'école carolingienne contient une étude des décorations paléographiques de cette école, décorations faites d'après des motifs architecturaux, et quelques mots sur les inscriptions des marbres, antérieures au X^e siècle.

ECOLE SACERDOTALE SECONDAIRE. « Au dixième siècle, la Suisse occidentale offre, sous le rapport architectural, un tableau intéressant. Sous les rois Rudolphiens, comme sous les successeurs de Charlemagne, les principes fondamentaux sont toujours ceux de l'école sacerdotale, mais les influences des écoles carolines en modifient les caractères d'une manière sensible. » Notre-Dame de Neuchâtel se relie à l'école rhénane par ses dispositions générales et ses chapiteaux cuboïdes ; la cathédrale de Genève et l'église du Mont-

Valeria, à Sion, appartiennent à l'école rhodanique. A peu près sur la ligne de démarcation de ces deux styles, se trouve l'abbaye royale de Payerne, qui accuse des formes rappelant soit l'école rhodanique, soit l'art de l'Italie. Les diverses églises que nous venons de citer offrent d'assez nombreuses sculptures, où se reconnaissent les dérivés du principe d'ornementation asiatique, caractère distinctif de l'école normande, surtout sensible à Payerne.

Dans ces mêmes monuments commence à se montrer l'*arc aigu*, appelé erronément *ogive*. Il a été signalé déjà dans quelques édifices antérieurs, et il y a tout lieu de penser que son premier usage doit être fixé au IX^e siècle.

L'*arc aigu* se rencontre dans les monuments de presque tous les peuples qui ont élevé des constructions en pierre. Son emploi dans les monuments chrétiens, M. Blavignac le regarde comme une invention nationale; on le voit poindre, pour ainsi dire, puis se développer d'une manière progressive qui ne nous permet pas d'admettre l'hypothèse, si souvent soutenue d'une importation de l'étranger.

On a appelé *ogive* l'*arc aigu*; cette qualification est erronée. Durant le moyen âge, l'*arc aigu* était désigné par les expressions de *tiers-point*, *quint-point*, *arc empointé*, etc.; et le mot *ogive* est un synonyme absolu de *support* et d'*appui* ou *contrefort*. Malgré la différence de signification, la dénomination d'*ogivale* convient parfaitement à l'architecture « qui a produit ces vastes édifices dont le caractère distinctif est d'être soutenus, contreboutés, renforcés de toutes parts par des étais, des contreforts, des *ogives* enfin. » Notre auteur renonce donc à l'expression d'*ogive* pour se servir de celle d'*arc aigu*.

Jetons maintenant un coup-d'œil sur les monuments de l'école sacerdotale secondaire. « L'église de Notre-Dame à Neuchâtel, dont la disposition est celle d'un rectangle, est divisée en trois nefs que terminent des absides circulaires. La forme de la croix est accentuée dans le plan intérieur, par la différence de hauteur des voûtes.

« L'église de Neuchâtel appartient à plusieurs époques; elle n'a conservé de sa construction primitive que les parties orientales. » Elle aurait été fondée par la reine Berthe vers 927 ou 954.

La porte placée sur le flanc de l'édifice, le couronnement du clocher, les chapiteaux cubiques et cuboïdes dénotent l'influence rhénane. « L'*arc aigu* se pose en assurance dans les parties princi-

pales de l'ancienne construction de notre église, où il n'exclut point le plein cintre. — La construction et les sculptures de ce monument sont généralement traitées avec beaucoup de soin ; on sent que l'époque où il s'éleva fut une ère prospère pour les beaux-arts. — Comme disposition générale, nous signalerons le remplacement du pilier ou de la colonne monocylindrique employés dans les édifices qui précèdent, par un faisceau formé de colonnes agencées avec les piliers. »

La chapelle de Mouxi, dans l'ancien évêché de Genève, formait à l'origine un simple rectangle, auquel on annexa plus tard un appendice de la même forme et de volumineux contreforts.

L'abbaye de Payerne fut fondée vers 962, et son église construite d'après les règles générales de Cluny. « Cette église, précédée par un porche dont la masse s'élève au-dessus du corps du monument, et qui porte le nom de tour de St. Michel, offre à l'intérieur trois nefs, et un transept flanqué de chapelles sur la face orientale. Ces chapelles, de même que l'apside principale qui termine la nef centrale, affectent la forme semi-circulaire. La nef, prise dans son ensemble, diminue de largeur d'une manière très-sensible de l'occident à l'orient ; elle est séparée des bas-côtés par des piliers carrés, cantonnés pour la plupart de deux demi-colonnes. Ces piliers, sans bases, ont des tailloirs pour chapiteaux. Les grands arcs présentent généralement le plein cintre... L'église est entièrement voûtée, en berceau dans la nef, et en arêtes, soit dans les bas-côtés, soit dans les transepts et le chœur. L'apside et les chapelles sont voûtées en conque. L'arc aigu, déjà signalé, est également employé à Payerne pour six arcs... Le clocher, établi sur la croisée, comme celui auquel il a succédé, est une œuvre élégante du quinzième siècle. » De nombreux détails sont consacrés à l'examen des sculptures qui décorent ce monument.

On attribue au roi de Bourgogne, Rodolphe II (911—937) la construction des forteresses dont les restes couronnent les sommités des Allinges. Aujourd'hui, ces constructions sont en ruines ; mais, au milieu de ces restes informes, on rencontre un monument intéressant : c'est la chapelle du château, conservée depuis neuf siècles environ dans son état primitif. Une peinture curieuse, contemporaine de la construction, orne la voûte de cette chapelle ; c'est le Christ bénissant.

Anciennement, la capitale du Valais était construite tout entière entre les hautes collines qui s'élèvent à l'occident de la ville actuelle et le cours de la Sionne. C'est au sommet de celui de ces monticules, qui est le plus rapproché du Rhône, que s'élève l'église de

Notre-Dame de Valère. « Elle a la forme d'un rectangle terminé par une apside circulaire à la base et polygonale dans le haut. » Les différentes parties de l'édifice ne sont pas de la même époque ; le chœur et les chapelles, qui l'accompagnent, portent les caractères du dixième siècle. Les arches du sanctuaire, larges et peu élevées, présentent l'arc aigu ; elles sont supportées par des piliers formés d'un groupement de colonnes et de pilastres à chapiteaux, richement décorés, que l'auteur décrit en particulier.

Le monastère de St. Maurice, en Valais, bâti par St. Sigismond, après avoir déjà beaucoup souffert de l'incendie allumé par les Lombards, en 574, fut entièrement détruit par les Sarrasins, en 940. Rodolphe III, dernier roi de la Bourgogne transjurane, releva l'église et le monastère au commencement du XI^e siècle ; mais, de ces constructions, il ne reste guère que le clocher ; encore des doutes s'élèvent-ils sur la véritable époque où il fut bâti. — « Sa forme est carrée de la base au sommet, où il se termine par une pyramide octogone, construite en maçonnerie, de même que les quatre cônes qui la flanquent. »

L'église cathédrale de Genève est un monument qui appartient à diverses époques : l'auteur décrit ici les parties de l'édifice qui paraissent dater du X^e siècle. Cette église aurait été reconstruite dès l'an 930 ou 950 à 1034. « Diverses causes inconnues amenèrent la ruine de plusieurs des parties de cet édifice, reconstruites aux époques suivantes ; mais, l'ordonnance générale du plan, ainsi qu'une grande partie de la nef et des bas-côtés appartiennent à l'école qui nous occupe. — L'église divisée en trois nefs se termine par un transept, une apside et quatre chapelles établies sur la face orientale du transept. — La façade du monument n'existe plus depuis 1750. — La partie ancienne de la nef se compose des arches les plus occidentales, offrant l'arc aigu avec archivoltes renforcées. Ces arches reposent sur des piliers de forme crucifère, cantonnés de douze colonnes, dont l'ornementation très-riche est du plus grand intérêt. » M. Blavignac décrit, comme pour d'autres monuments, les chapiteaux de cette église, curieux dans tous leurs détails si variés. La présence du diable dans les figures de ces chapiteaux donne occasion à l'auteur d'étudier l'iconographie du Prince des Ténèbres pendant le moyen âge. — En terminant la description de la cathédrale de Genève, M. Blavignac fait remarquer « combien grandes furent les manifestations de l'art sacerdotal, qui, à l'instant de terminer sa course, semble avoir, pour l'érection de cette église, recueilli toutes ses forces. »

« Ici doit aussi se terminer ce volume : avec le onzième siècle,

une ère différente commence, et, bien que non encore abandonné, l'art lié au sacerdoce lutte contre une puissance qui, grandissant tous les jours, restreint de plus en plus ses applications et finit par le confiner dans les cloîtres. » — « Dans une publication subséquente, nous espérons, à l'aide de nos monuments nationaux, tracer l'histoire de cette (nouvelle) période, qui offre encore tant de parties inexplorées et tant de détails dignes d'une sérieuse étude. »

Comme on le voit, notre rôle s'est borné à une simple analyse. Les théories, applications et explications de Mr. Blavignac sont-elles toutes justes, exactes et fondées, c'est ce que nous ne pouvons nullement discuter; de plus savants le feront. Notre unique but était de faire connaître cette histoire et d'attirer l'attention du public instruit sur les importantes matières qu'elle traite.

Nous félicitons l'auteur de ses longues et patientes recherches et de ses consciencieuses études, et nous espérons que l'accueil fait par le public à cette première publication l'engagera à nous donner la suite de cette histoire de l'architecture sacrée.

J. Gremaud.

ÉTRENNES NATIONALES, faisant suite au Conservateur Suisse, ou *Mélanges helvétiques d'histoire, de biographie et de bibliographie, recueillis par E.-H. GAULLIEUR, Professeur d'histoire à l'Académie de Genève. Genève, 1854, 1 vol. in-12°, 238 pages.*

Déjà en 1845, M. le Professeur Gaullieur avait publié, sous le titre d'*Étrennes nationales*, un premier volume destiné à faire suite au *Conservateur Suisse* du Pasteur Bridel. Après plusieurs années d'interruption, l'auteur vient de reprendre cette publication, et nous espérons qu'il la continuera régulièrement à l'avenir. Les *Étrennes nationales* n'auront peut-être pas la popularité du *Conservateur*, — le choix des matières ne peut convenir qu'à un public plus lettré, —

mais elles auront certainement un succès national ; les articles que contient le présent volume sont presque tous relatifs à l'histoire suisse, et traités avec la science et l'érudition connues de M. Gaullicur. Les biographies dominent dans ce volume, et elles sont intéressantes soit par l'importance des personnages, soit par les pièces et lettres inédites qui les accompagnent. Nous croyons cependant que quelques lettres de Benjamin Constant figureraient mieux dans un autre recueil que dans un volume d'Etrennes : leur importance réelle est en général minime, et si, d'un côté, elles servent à faire mieux connaître celui qui les écrit, de l'autre, par leur scepticisme et leur ton léger quant aux mœurs, elles ne peuvent guère convenir à de jeunes lecteurs. Des biographies plus intéressantes sont celles d'Albert de Haller, d'après des lettres inédites, et du baron F.-T.-L. de Grenus, mort à Genève en 1851, et auteur de plusieurs recueils de documents relatifs à l'histoire de la Suisse romande, recueils tout à fait nouveaux et très-importants. — Une *esquisse biographique sur Jacques-Imbert Gallois*, poète genevois, mort à Paris en 1828, et une notice sur les *Mystères et l'art dramatique en Suisse, après la Réforme*, forment la part de l'histoire littéraire. — *Les deux Avenches* nous donne de curieux détails sur la ville de ce nom, et la polémique soulevée au XVIII^e siècle sur l'emplacement de l'antique Aventicum, qu'un auteur paradoxal voulait placer en Franche-Comté. — Le volume est terminé par un article sur la *peinture historique en Suisse* et le récit de *quinze jours passés à Londres*, pendant l'exposition universelle.

Les personnes qui liront la publication de M. Gaullicur, lui sauront certainement gré de ses bonnes *Etrennes*, et le prieront de leur procurer le même plaisir l'année prochaine.

J. G.



St. MARIUS,**ÉVÊQUE D'AVENCHES ET ENSUITE DE LAUSANNE ¹.**

Marius naquit vers l'année 532, dans le pays des Eduens, dont Autun était la ville principale. Son nom n'est pas un indice certain d'une origine gallo-romaine, parce que les Francs et les Burgundes portaient quelquefois des noms romains. S'il n'est pas prouvé qu'il était de la race des rois de Bourgogne, comme on a voulu le dire, du moins il appartenait à une famille noble ² et opulente ; il possédait en effet de riches domaines, en particulier dans les campagnes arrosées par la Broye, lieux qu'il paraît avoir habités pendant une grande partie de sa vie. Dès sa jeunesse, il reçut la tonsure ecclésiastique.

Il fut élu évêque d'Avenches le 30 avril 573. Placé dans un pays dévasté, dans le siècle précédent, et où l'industrie négligée était un obstacle à la prospérité temporelle, il crut devoir donner l'exemple, en premier lieu, des vertus chrétiennes et épiscopales, ensuite du travail manuel et de l'industrie. Il s'imposait des jeûnes et des privations pour être mieux en état de soulager les pauvres, à qui ses greniers étaient ouverts. Favorisant les arts, il les exerçait lui-même

¹ Comme nous nous proposons de donner quelques notices sur plusieurs évêques de Lausanne, nous avons cru devoir commencer par St. Marius, le plus ancien sur lequel on possède des renseignements certains et circonstanciés. Mais la notice qui suit ne peut entrer en comparaison avec celle qui, sur le même saint évêque, fut publiée à Fribourg, en 1844, et qui renferme toute une époque. Notre plan est beaucoup plus restreint, et nous ne présentons proprement qu'un abrégé, en insistant sur quelques circonstances.

² Nobilitate generis. *Épitaphe de Marius*. Mém. et doc. de la Société d'histoire de la Suisse romande, VI, 31.

et s'occupait de la fabrication des vases sacrés. Il prenait part, dans ses terres, aux travaux des cultivateurs. Les anciens romains croyaient que l'agriculture honorait ceux qui s'y vouaient ¹. Le clergé, qui a transmis bien des traditions romaines, conserva cette estime pour l'agriculture, même au milieu des barbares, qui n'estimaient que le métier des armes. Protecteur de ses diocésains, il était aussi leur pacificateur et terminait leurs difficultés. Par ses vertus, Marius était le modèle du clergé; par ses exemples, il donnait à tous d'utiles encouragements ²; comme tant d'autres prélats, il fut un évêque civilisateur.

Au mois d'octobre de l'année 585, Marius assista au second concile de Màcon. Parmi les quarante-trois évêques qui furent présents à ce concile national, on distingue les deux métropolitains Prisque de Lyon et Sylvestre de Besançon. Les vingt canons sanctionnés dans cette assemblée renferment, entre autres, les dispositions suivantes, qui peuvent donner quelque idée de la discipline ecclésiastique alors en vigueur dans le royaume de Bourgogne.

Il est ordonné de sanctifier le dimanche et de ne jamais le profaner par la plaidoierie, ou en se servant des animaux pour le transport d'objets quelconques. Il est défendu de conférer le sacrement de baptême en des temps autres que ceux prescrits par l'Eglise, excepté les cas de nécessité. On rappelle aux fidèles le devoir d'apporter, chaque dimanche, leurs offrandes en pain et en vin. Il est prescrit, sous peine d'excommunication, de payer les dîmes, et les prêtres doivent en employer le produit au soulagement des pauvres et à la rédemption des captifs. Cette prescription, que les Pères font en se fondant sur la loi mosaïque et sur l'ancienne coutume des chrétiens, est la plus ancienne que l'on connaisse en ce qui concerne les dîmes; elle fut confirmée par les lois civiles. Les églises sont un asile inviolable pour les

¹ (Majores nostri) virum bonum cum laudabant, ita laudabant, bonum agricolam bonumque agricolam. *M. Cato, de re rustica in proem.* — *V. Cicero, orat. pro rege Dejotaro, c. 10.*

² Ce que l'on vient de lire au sujet des vertus et des œuvres de St. Marius est tiré de son épitaphe, antique monument reproduit dans la chronique du cartulaire.

coupables et pour les opprimés. Il est décrété, ou plutôt confirmé, que les évêques ne doivent pas être jugés par l'autorité séculière, et qu'en général les ecclésiastiques ne doivent être cités ou accusés qu'au tribunal de l'évêque. Les veuves même et les orphelins ne doivent pas être jugés sans l'intervention de l'évêque, leur protecteur, ou de quelqu'un de ses officiers ecclésiastiques. Les fidèles sont exhortés à ne pas négliger le devoir de pratiquer l'hospitalité. La maison de l'évêque doit être accessible à tous et, surtout, n'être pas gardée par des chiens. On doit, en se découvrant la tête, saluer les prêtres que l'on rencontre en chemin ; le laïque qui est à cheval mettra pied à terre pour honorer le prêtre qui est à pied. On ne doit ni ouvrir les tombeaux, ni placer les corps des défunts sur d'autres corps dont les chairs ne sont pas consumées. Il est défendu aux ecclésiastiques d'assister à l'exécution des criminels. — Marius souscrivit les canons par cette formule : *Marius episcopus ecclesie Aventicæ subscripsi*. Le roi Gontram, qui régnait alors sur la Bourgogne, confirma, en ce qui le concernait, tout ce qui avait été fait dans le concile.

Comme Grégoire de Tours, son contemporain, Marius crut que le soin d'écrire l'histoire n'était pas indigne d'un évêque¹. Il rédigea une chronique qui nous est parvenue ; elle commence à l'année 455, où Prosper avait fini la sienne, et se termine à 584. Quoiqu'elle ne soit pas toujours exacte en ce qui concerne la chronologie, elle n'en est pas moins un monument très-précieux, et elle sert beaucoup à illustrer les premiers temps des monarchies élevées sur les débris de la puissance romaine. D'un style dur et laconique, Marius y décrit les dernières convulsions de l'empire romain, expirant sous l'étreinte des barbares, les exploits sanglants des princes francs et burgundes, la chute du mont Tauretunum, etc. Vers le commencement du septième siècle, un inconnu a ajouté à cette chronique une continuation peu considérable.

¹ Dans le troisième concile de Milan, St. Charles Borromée met au nombre des soins des évêques celui de faire écrire l'histoire de leurs églises et de leurs prédécesseurs, selon la coutume observée dès les premiers siècles de l'Eglise.

Il existe une ancienne biographie de St. Sigismond, que l'on attribue à Marius ¹.

On ne connaît aucune trace d'une ville, qui, avant le sixième siècle, se soit élevée au lieu où l'on voit aujourd'hui Payerne. Les antiquités trouvées dans cette localité sont peu considérables, et le nom *Paterniacum*, s'il remonte à l'époque romaine, ne peut se rapporter qu'à une villa bâtie par un Paternus d'Avenches, et devenue peut-être un village. Il faut donc, avec Ruchat, et sur l'autorité de la chronique du cartulaire, reconnaître Marius pour le véritable fondateur de Payerne. Il bâtit les commencements de cette ville sur les terres qu'il possédait ². Il y éleva une église en l'honneur de Marie, mère de Dieu, et célébra la dédicace de ce saint édifice, le 24 juin de l'année 587, la quatorzième de son épiscopat. Une conséquence de cette construction fut l'établissement d'un clergé destiné à desservir l'église.

Marius se disait évêque d'Avenches, parce que cette ville était le lieu de sa résidence, au moins de droit, comme elle avait été de fait la demeure de ses premiers prédécesseurs, la règle étant que les évêques se fixassent dans les grands centres de population. Nous ne savons si Avenches fut le domicile effectif de Marius; mais cette ancienne capitale de l'Helvétie n'étant plus qu'un village, à côté d'un monceau de ruines, le saint évêque résolut de transporter ailleurs et définitivement le siège de l'évêché. Il choisit Lausanne. Quoique d'une étendue assez médiocre, cette ville était une des plus populeuses du pays. En renonçant à la restauration d'Avenches, en préférant à une situation centrale l'extrémité occidentale de son diocèse, Marius était dirigé par un motif qui nous est inconnu, mais qui pouvait être le besoin de se mettre à couvert des incursions des Allemands ³.

De cette translation du siège épiscopal, on peut conclure que Marius fut le fondateur de ce grand quartier de Lausanne qu'on nomme la Cité. — Lorsque l'Helvétie faisait

¹ Bolland, 1 Mai.

² *Templum et villam Paterniacam in solo construxit proprio. Cono in chron. cartul. Laus.* — Mém. et doc., VI, 30.

³ Frédégaire rapporte qu'ils ravagèrent le pays d'Avenches, l'année 610.

partie de l'empire romain, une ville nommée *Lousanna* existait près du Léman, dans l'emplacement occupé aujourd'hui par les campagnes de Vidi et de Bois-de-Vaud, ce qu'attestent les antiquités très-remarquables, trouvées en grande quantité dans ces localités et jusqu'à Mallery. Après que cette ville eut été détruite par les barbares, qui ravagèrent la Gaule, vers le commencement du cinquième siècle¹, les habitants se retirèrent vers le nord-est, sur une colline facile à fortifier; ils y bâtirent un bourg, qu'ils appelèrent Lausanne, du nom de leur ancienne patrie, dont les ruines n'étaient qu'à demi-lieue de là. Ce bourg, ou cette nouvelle ville, est représenté aujourd'hui principalement par la rue du Bourg.

La Cité de Lausanne fut bâtie sur les pentes du Jorat; un ravin profond la séparait de la ville; de celle-ci on se rendait, par un circuit et une rampe, à la porte de la Cité. Soumises l'une et l'autre à l'autorité spirituelle et temporelle de l'évêque, la ville et la Cité restèrent longtemps distinctes sous les rapports politique et administratif, les habitants de la ville jouissant de très-grands privilèges. Ces deux quartiers ne furent réunis en une seule commune que l'année 1481. L'ensemble de ces circonstances rend évident que la ville et la Cité n'eurent pas le même auteur, et qu'elles ne sont pas de la même époque. Or, la Cité renferma toujours la cathédrale et la maison épiscopale; ce fut donc là que Marius fixa sa résidence; sous ses auspices, l'âpre colline commença à se couvrir d'habitations. Peu à peu on vit affluer les diocésains et les étrangers, et l'on peut dire que Marius jeta les fondements de la prospérité de Lausanne.

Parce que Gontram, roi d'Orléans et de Bourgogne, fonda beaucoup d'églises et se montra très-bienveillant envers les évêques, on conjecture que ce prince favorisa Marius et fut le bienfaiteur de son église. Marius même donna au chapitre de sa cathédrale les dîmes à recueillir sur les terres dont il

¹ On a aussi attribué la destruction de cette ville au débordement du lac, qui, occasionné par la chute du Tauretunum, ruina d'anciens bourgs, comme Marius le rapporta sous l'année 563.

avait doté l'église de Payerne, terres qui étaient situées à Payerne, à Corcelles et à Dompierre ¹. Il donna encore au même chapitre une terre allodiale qu'il possédait à Marcennai, près de Dijon. Au douzième siècle, cette dernière propriété fut aliénée par l'évêque Gui de Marlanie.

Puisque dans la chronique du cartulaire de Lausanne on lit, plus d'une fois, que Marius mourut la même année que le roi Gontram, décédé à Châlons-sur-Saône le 28 mars 593, le décès de Marius doit être placé en cette même année; il mourut le 31 décembre à l'âge de 60 à 64 ans ².

Sur la colline, où le saint évêque avait établi sa résidence, était une église dédiée sous l'invocation de St. Thyrsé, qui, au dixième siècle chrétien, avait reçu la couronne du martyr dans la Gaule lyonnaise. Ce fut dans ce religieux édifice que les restes mortels de Marius reçurent la sépulture. La mémoire du saint prélat ne se présentait qu'environnée d'une auréole de vertus; ses diocésains, dont il avait été le bienfaiteur, ne doutèrent pas que, dans une vie plus heureuse, il ne leur continuât sa bienfaisante intercession. Les honneurs d'un culte public lui furent décernés, et l'église de St. Thyrsé prit dès-lors le nom de Marius; elle fut desservie par un prieur et des chanoines, jusqu'au seizième siècle. L'antique édifice existe encore et, quoiqu'on en ait fait tantôt un magasin, tantôt une caserne, il n'est désigné que par le nom de *St. Maire*. Dans le diocèse de Lausanne, la fête de St. Marius, anciennement fixée au 31 décembre, et transférée ensuite au 4 février, l'est maintenant au 9 du même mois.

L'épithaphe de Marius, et surtout la chronique du cartulaire de Lausanne sont les seuls documents anciens, qui renferment quelques renseignements circonstanciés sur ce

¹ Quelques siècles plus tard, une partie de la dime à percevoir dans les campagnes de Payerne, était possédée par les Bénédictins de ce lieu. Les sires de Montagny s'emparèrent des dîmes de Corcelles et de Dompierre.

² Dans la chronique du cartulaire on lit que Marius mourut l'année 601, à l'âge de 58 ans, erreur qui provenait de ce que l'auteur se trompait sur l'année de la mort de Gontram. Duchesne, Dom Rivet et d'autres ont mis la mort du saint évêque à l'année 596, parce qu'ils ne connaissaient pas la chronique du cartulaire.

prélat. — Une dissertation sur St. Marius se trouve dans les mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres, tome XXXIV.

La chronique de cet évêque resta longtemps oubliée et inconnue. Ce ne fut que dans le XVII^e siècle que le P. Pierre-François Chifflet en découvrit un très-ancien manuscrit. André Duchesne la publia dans le premier tome du recueil des historiens de France. La Société d'histoire de la Suisse romande en prépare une nouvelle édition.

J. D.



CIVITAS EQUESTRIS.

Jusques vers le commencement du dix-neuvième siècle, on voyait à Lausanne, près de l'église de St. Étienne, une porte par laquelle on entrait dans la Cité, c'est-à-dire, dans le quartier où se trouvaient la cathédrale et l'ancien château des évêques. Sur cette porte on lisait l'inscription : *Civitas equestris* (cité équestre). La même inscription parut autrefois sur les monnaies de l'évêché. On connaît en effet depuis longtemps de petites pièces, qui offrent les caractères du XIV^e siècle et qui portent d'un côté l'empreinte d'une croix avec ce périgraphe : *Civitas equestris*, et de l'autre côté le dessin d'un édifice entouré de ces mots : *Sedes Lausane*.

Lorsqu'au printemps de l'année 1813, à Ecuwillens, village situé à deux lieues de Fribourg, on découvrit dans un jardin une urne contenant environ 1000 pièces d'argent, du quatorzième et du quinzième siècle, il se trouva dans ce nombre des pièces dont l'empreinte était exactement celle qu'on vient de décrire, et d'autres sur lesquelles, au lieu de *Sedes Lausane*, il y avait : *Sancta Sedes*; mais sur les unes et les autres on lisait : *Civitas equestris*.

On demande, comment il se fit que les évêques de Lausanne transportassent à leur cité et à leur monnaie une dénomination qui appartenait exclusivement à Nyon. Selon Mr. Spon¹, les monnaies, dont il est ici question, sont une preuve que Nyon dépendait autrefois du siège épiscopal de Lausanne. Nous avouons ne pas bien comprendre cette preuve. A-t-on jamais réuni sur des monnaies les noms de deux villes pour faire connaître, sans autre indice, que l'une dépendait de l'autre? Dans cette opinion, comment

¹ Voir la dissertation sur la colonie équestre, p. 26, et le recueil d'inscriptions, p. 61, dans le quatrième tome de l'histoire de Genève, par Spon, édition de 1730.

expliquera-t-on l'inscription placée sur la porte? Comme nous allons le voir, il est fort douteux qu'en fabriquant ces pièces, on ait eu en vue Nyon. Enfin, on ne connaît aucun temps où Nyon ait fait partie du diocèse de Lausanne.

On savait qu'un lieu avait porté le nom de *civitas equestris*; peut-être avait-on lu ce nom sur un marbre à Nyon, ou à Genève; mais encore du temps de Guilliman, quand il s'agissait de déterminer ce lieu, la question, dit cet historien, devenait pleine d'obscurité¹. Les uns, ajoute Guilliman, ont cherché à Thonon, d'autres à Neuchâtel, la colonie, ou la cité équestre. Une troisième opinion, à laquelle se rangeait l'historien fribourgeois, se prononçait pour Nyon. Si tel était le doute vers la fin du seizième siècle, il dut y avoir bien plus d'incertitude encore, deux ou trois siècles avant cette époque, alors que les documents étaient négligés et que l'histoire ancienne de notre pays n'était ni connue, ni étudiée. Alors, quelqu'un d'entre les Lausannais put facilement s'imaginer que la *civitas equestris* n'était autre que la Cité de Lausanne, et ce nom, paraissant se rapporter à une haute antiquité, flattait les habitants qui, comme tous les peuples, ne demandaient pas mieux que l'honneur d'une origine ancienne, vraie ou imaginaire. Cette idée, une fois accueillie, il était naturel qu'on en fît parade, et l'inscription *civitas equestris* parut en grands caractères sur la porte de la Cité, comme elle fut gravée sur la monnaie épiscopale.

J. D.

¹ Ubi fuerit, tenebrosum. *Guilliman*, de R. H. L. I. c. 9.



LES DEUX PUISSANCES

AU MOYEN AGE.

II.

L'un de ces incidents a été retracé par M. Ch. de Rémusat dans le livre qu'il vient de publier sur Saint Anselme. Ce livre contient une partie historique qui décrit les faits composant la vie du pieux et illustre archevêque, et une partie critique où sont discutés les principes et les doctrines dont il fut l'interprète et le représentant. Nous n'envisageons cette œuvre de l'éminent écrivain que dans son rapport à la question qui nous occupe. Une chose nous paraît bonne à signaler ici : c'est le progrès éclatant de la réaction qui s'opère contre l'école historique du XVIII^e siècle. De l'esprit superficiel ou haineux, qui respire dans l'*Essai sur l'histoire générale* et dans l'*Essai historique sur la puissance temporelle des Papes*, à l'esprit qui a dicté *Saint Anselme*, la distance est déjà grande; elle deviendra plus considérable encore, à mesure que les intelligences d'élite voudront donner un peu de temps à l'étude des questions dans lesquelles la religion se trouve engagée; car peut-être n'a-t-il manqué à M. de Rémusat pour se placer dans la vérité complète que d'avoir vécu davantage avec les monuments et les titres de l'Église catholique.

On sait que Guillaume-le-Roux et Henri Beauclerc eurent à lutter contre l'autorité spirituelle. La cause de ce démêlé, c'est qu'ils s'attribuaient, au mépris de la justice et de la religion, les revenus des abbayes et des évêchés vacants, et que, pour en jouir plus longtemps, ils négligeaient de pourvoir au remplacement des titulaires; c'est surtout qu'ils pratiquaient l'investiture par la crosse et l'anneau, dans des con-

ditions réprochées de l'Église et funestes à l'honneur et à la liberté du ministère ecclésiastique. En un mot, ils commettaient des spoliations odieuses et des empiètements sacrilèges. Porter remède à de tels abus, était pour l'épiscopat non seulement un droit, mais encore un devoir, on n'en saurait douter. Or, cet exposé des faits et cette conclusion manquent de relief dans l'ouvrage récemment publié sur Saint Anselme, et il en résulte dans l'esprit du lecteur une impression moins favorable que l'Église n'a le droit de l'attendre.

Ainsi, par exemple, le noble et doux archevêque de Cantorbéry ne fait pas aussi belle figure dans cet ouvrage que dans l'histoire, et le portrait d'Henri I^{er} est certainement flatté. On représente ce prince comme respectable par les apparences de sa vie, modéré dans son langage, jaloux de son pouvoir et obstiné dans ses desseins ; mais ami de l'ordre et de la loi, et qui faisait la police de son royaume avec rigueur, mais avec justice. ... Le roi était un grand justicier, sa sévérité n'allait pas sans beaucoup d'hypocrisie, jusque là qu'un grave historien accuse fortement la pureté apparente de ses mœurs ¹. Ces traits paraissent faibles pour caractériser Henri. D'abord il se montra quelquefois soupçonneux, faux et cruel ; la mort, ou bien la privation de la vue, l'emprisonnement perpétuel furent le partage de ceux qui l'avaient offensé. Ensuite ce grand justicier prit prétexte d'un délit prévu par la législation et entraînant peine d'amende, et condamna tous les prêtres du royaume à une forte somme d'argent, sans égard à leur culpabilité ou à leur innocence ; puis il vendit à qui voulut l'acheter le droit d'enfreindre cette même loi dont il avait puni les transgressions réelles ou imaginaires. Enfin il prit des femmes partout et laissa quinze enfants illégitimes, sept fils et huit filles, sans compter ceux qui n'atteignirent pas l'âge de puberté. Nous n'ignorons nullement que ses panégyristes outrés, en reconnaissant qu'on lui reprochait toutes ces choses, lui accordent néanmoins des qualités et lui décernent des éloges ; mais ce qu'ils louent ou bien ne lui appartient pas, ou bien n'est point incompatible avec ce que

¹ *Saint Anselme de Cantorbéry*, page 308 et 375 et suiv.

tout le monde doit blâmer. Ainsi ils le louent de sa prudence, mais c'était de la duplicité ; de ses richesses, mais il les avait extorquées par la violence. Ils louent sa tempérance, mais de leur aveu même il mourut pour avoir mangé avec voracité un plat de lamproies. Ils louent sa chasteté, mais l'histoire donne même les noms de ses quinze enfants illégitimes ¹.

Mais laissons ces détails et d'autres semblables, malgré l'importance qu'ils peuvent avoir dans une cause où il y a lieu de rechercher et de dire pourquoi Saint Anselme ne fut pas constamment d'accord avec Henri I^{er}. Abordons la question principale, qui est celle des investitures, et par un exposé court et net, montrons-en la véritable portée. Ensuite le lecteur verra lui-même sans peine qui, de l'Église ou des princes, avait raison dans cette querelle.

Il y a trois choses à distinguer dans la création des évêques : d'abord l'élection des sujets, puis leur institution canonique, enfin l'acte qui les met en possession du bénéfice annexé à leur siège, acte qui se nommait investiture, quand ce bénéfice était un fief et se rattachait par la vassalité à un seigneur dominant.

1^o *Élection.* — Le droit d'élire les évêques appartient essentiellement à l'Église. La forme en laquelle se fait l'élection n'est pas indifférente, car elle peut prévenir ou déterminer de graves inconvénients ; mais elle n'est pas invariable non plus, car le peuple d'abord et le clergé ensuite ont perdu dans plusieurs parties de la chrétienté la faculté qu'ils avaient primitivement de désigner leur candidat. C'est pourquoi il faut dire qu'il n'y a de forme légitime d'élection que celle qui est prescrite par le droit canonique. Et le droit canonique régit également toutes les Églises, si ce n'est dans les points où

¹ Guillaume de Malmesbury pousse aussi loin que possible le cynisme de la flatterie : « Henricus cibis indifferenter utens... Tota vita omnino obscenitatum cupidinearum expertus, » dit-il. C'est bien pompeux pour un homme qui mourut de gloutonnerie, et de qui l'on a pu dire et répéter : « Mulierum ditioni more Salomonis continue subiacebat. » Williel. Malm., *de Gest. reg.* lib. V, pag. 162 ; Henr. Huntind. *Histor.* lib. viii, pag. 386 ; Rog. Hoved., *Annal.* part. prior. pag. 480, edit. Savile ; Order. Vital. lib. xi.

quelques-unes d'entre elles peuvent réclamer le bénéfice d'un privilège positivement obtenu ou d'une coutume régulièrement établie. Dans l'espèce, l'Église de la Grande-Bretagne, au moyen âge, était soumise à la loi commune ; en conséquence, les élections épiscopales auraient dû s'y faire, à partir du VIII^e siècle, par les ecclésiastiques exclusivement. C'est ainsi, en effet, que furent élus Edmond de Durham, Adolphe d'York, Plegmond et les saints Eudes et Dunstan de Cantorbéry ; seulement leur nomination fut ratifiée ensuite par l'agrément du prince et par les acclamations des laïques ¹. Mais l'influence du peuple et du clergé fut graduellement absorbée par celle des rois, qui se montra d'abord prépondérante et bientôt exclusive. La jurisprudence féodale détermina cette révolution ; car des seigneuries temporelles étant annexées aux églises épiscopales, le suzerain, sous le prétexte d'empêcher qu'on ne lui donnât des ennemis pour vassaux, intervint dans le choix des évêques, en présentant son candidat. Le vœu royal fut voilé, dans le principe, sous le titre modeste de recommandation ; peu de temps après, la recommandation parut superflue : le roi se prit à nommer les évêques sans demander ni attendre le choix ou le consentement des clercs et encore moins du peuple. Or, c'était là une violation des règles canoniques et une oppression de l'Église : graves abus qui tendaient à se perpétuer à l'aide des investitures, et qui, pour cela même, devaient être combattus et réprimés.

2^o *Institution canonique.* --- Au reste, l'élection n'est par elle-même qu'une déclaration d'aptitude ; elle n'imprime aucun caractère et ne communique aucune juridiction. Ce n'est que le sacrement qui confère le pouvoir d'ordre à l'évêque nommé ; le pouvoir de juridiction lui est conféré par l'institution canonique. En tout état de choses, l'acte qui institue un évêque n'émane et ne peut émaner que de l'autorité spirituelle. Et le droit de l'autorité spirituelle en cette matière est tellement imprescriptible et inaliénable, qu'elle ne saurait absolument ni s'en départir ni en être dépouillée, en sorte que toute

¹ Will. Malm. *de Pontif.* lib. III, pag. 276. *Electio enim presulum et abbatum, tempore Anglorum (avant la conquête normande), penes clericos et monachos erat.*

entreprise de l'autorité temporelle contre ce droit demeure frappée d'une nullité radicale. Ce principe est incontestable, et il est passé dans le droit public de tous les peuples fidèles au Catholicisme. On doit d'autant moins l'oublier ici, qu'il domine, éclaire et résout la question présente.

Dans la primitive Église, les évêques recevaient directement l'institution canonique des métropolitains, des primats ou des patriarches. Mais d'une part, ceux-ci étaient eux-mêmes confirmés par le Pape et toujours soumis à sa juridiction immédiate; d'autre part, en instituant les évêques et en établissant de nouveaux évêchés, ils n'agissaient qu'au nom et en vertu d'une délégation du Pape. Cette discipline dura jusqu'au IX^e siècle; on entreprit alors de la modifier, parce qu'elle fut trouvée impuissante à protéger la hiérarchie contre les abus du système féodal. En effet, quelques métropolitains se laissaient guider par des motifs politiques dans le choix et dans la destitution de leurs suffragants. Les suffragants firent des remontrances énergiques; ils demandèrent que l'autorité du Saint-Siège s'exercât désormais sans intermédiaire, s'appuyant sur l'esprit des anciens canons et sur la lettre des Décrétales qui commençaient à prendre crédit. Toutefois le Saint-Siège ne voulut pas d'abord supprimer les prérogatives qu'un long usage avait consacrées en quelque sorte; il se contenta d'en surveiller l'exercice, afin de garantir, autant qu'il était possible, la pureté des élections et les droits des évêques. Mais les princes, continuant à peser despotiquement sur la volonté des métropolitains, et la simonie faisant de tous les côtés invasion dans l'Église, les Souverains Pontifes finirent par retirer à eux un pouvoir qu'ils avaient concédé pour le bien et qui s'égarait trop souvent dans ses actes. Ce fut le retrait d'une faveur, et non l'usurpation d'un droit. Cette révolution, commencée vers la fin du X^e siècle, était définitivement accomplie au milieu du XII^e siècle.

Jusqu'à cette dernière époque, l'Église anglo-saxonne fut soumise aux mêmes conditions que les autres Églises de la chrétienté, sous le rapport de l'institution canonique des évêques. Il y a un fait qui le démontre : c'est l'usage con-

stamment suivi par les métropolitains, de ne point exercer leurs fonctions avant d'avoir reçu du Saint-Siège le *pallium*, en même temps que leur confirmation. Au surplus, les preuves de fait sont inutiles : comme il s'agit ici de la juridiction purement spirituelle, toutes les tentatives du pouvoir laïque eussent constitué une violation de la discipline ou peut-être un schisme, mais non pas un droit ou même l'apparence d'un droit. Lors donc que des écrivains, postérieurs à Henri VIII, et appartenant à la religion de ce monarque, ont prétendu que les rois anglo-saxons avaient quelquefois exercé une autorité purement spirituelle dans l'Église de Dieu et reçu le glorieux titre de vicaires du Christ, ils ont travesti les faits ou bien faussé, en l'exagérant, le sens des expressions ¹.

L'histoire entière proteste contre cette fiction peu orthodoxe : des textes précis établissent l'existence de règlements et de pratiques contraires ; les monuments où le prince est nommé vicaire du Christ nous informent en même temps que cette qualification lui est donnée, parce qu'il doit environner le peuple chrétien de sa vigilance et de sa sollicitude continues, et, au besoin, le protéger par les armes contre les attaques de ses ennemis ². S'il est dit de certains princes qu'ils divisèrent leur royaume en plusieurs diocèses et y établirent des évêchés, ces mots expriment seulement le genre de concours que l'Église est accoutumée à recevoir des États chrétiens en pareille rencontre, et non pas cette intervention efficace qui confère la juridiction spirituelle. Si les princes eux-mêmes élevèrent quelquefois la prétention d'instituer les évêques, absolument comme ils nommaient des barons et créaient des fonctions temporelles, ce fut de leur part une

¹ *The british Critic*, N° LXV, cité par M. de Rémusat, *Saint Anselme*, p. 188. L'auteur français ajoute en son nom : « On a pu dire qu'il est peu de droits de suprématie ecclésiastique réclamés par Henri VIII, qui n'aient été possédés, sous des formes différentes, par Guillaume le Conquérant. »

² Les conciles ne font pas, une seule fois, mention de ce pouvoir spirituel, attribué à l'autorité laïque ; ils prononcent, au contraire, que le droit du roi est de nommer les comtes, les aldermen, les baillis et les juges, mais qu'il appartient à l'archevêque de gouverner l'Église. Wilkins, *Concil.* p. 57, et passim ; *Leg. saxon.*, 146, 147 ; *Bed. Histor.*, lib. iv, cap. 5 et 17, où l'autorité ecclésiastique paraît seule.

illusion grossière et un empiétement, je dirais ridicule, s'il n'était sacrilège, et l'on eut mille fois raison d'y résister, comme le firent les évêques et les Papes, dans la querelle des investitures.

3° *Investiture.* — Dans leur institution, les investitures n'étaient que l'acte du suzerain mettant son vassal en possession d'un fief ou d'un bien-fonds, après avoir reçu du vassal hommage et serment de fidélité. Les terres affectées aux évêchés étant, dans l'origine et pour la plupart, un don de la couronne, et la jurisprudence de l'époque voulant que les feudataires, ecclésiastiques ou laïques, reçussent l'investiture du chef de l'État, rien de plus naturel ni de plus innocent en soi que cette cérémonie. Là, comme dans les divers contrats où le domaine était transféré, l'ancien propriétaire accusait son dessaisissement par la tradition de quelque objet matériel, une pierre, une branche d'arbre, de la terre ou du gazon. Pour les évêques, l'investiture avait lieu par la crosse et l'anneau, emblèmes de leur juridiction. Lorsque une église était devenue vacante, une députation du chapitre portait au roi la crosse et l'anneau. Le roi les remettait ensuite au prélat nouvellement élu, avec une lettre qui chargeait les officiers laïques de le maintenir en possession des biens appartenant à l'évêché.

Avec quelque droiture, il eût été facile de pratiquer cette institution sans froisser les consciences. Mais par le fait de l'homme, le droit le mieux défini s'étend bientôt hors de ses limites, et le droit le plus pur s'altère en s'étendant ainsi. La cérémonie de l'investiture, l'hommage et le serment de fidélité dont elle était précédée, rattachaient le fief aux mains du prince, par ce lien qu'on nomme la souveraineté, et qui est une des formes de la propriété; le prince se crut volontiers maître d'une dignité dont il conférait les insignes. De plus, soit avidité de sa part, soit ambition complaisante des candidats, il recevait, en cette circonstance, des présents qui, d'abord libres et gratuits, se changèrent bientôt en une sorte de tribut et devinrent comme le prix des évêchés : dès lors, il prétendit avoir la vraie possession d'une chose qu'il se faisait si aisément payer. Enfin, il suspendait le sacre des évêques élus jusqu'à ce qu'il se fût assuré qu'on ne remettait

pas le pouvoir et les richesses ecclésiastiques à quelqu'un de ses adversaires politiques. Naturellement une telle coutume lui permit de dominer les élections ; il en profita pour les supprimer et pour choisir lui-même des prélats bien plus agréables au roi qu'à Dieu. On le voit, il ne tint pas aux princes que toute l'Église ne tombât sous leur main, hommes et choses, dignités et discipline, et que la simonie ne s'assît à la porte du sanctuaire pour l'ouvrir seulement à la corruption. Ainsi donc les investitures masquaient un travail de destruction sourdement préparé contre l'Église. C'est la gloire éternelle des Papes d'avoir déjoué cette stratégie sacrilège, en provoquant une lutte ouverte et décisive. C'est la plus grande preuve du génie funeste qui dirigeait les rois, que leur effort gigantesque pour se soumettre un pouvoir appuyé sur la conscience et planant sur le monde. L'Europe longtemps agitée, le sang répandu, la papauté souffrante, chassée de Rome et quelquefois captive, les forces de l'Empire dépensées et, en définitive, vaincues, attestent le nombre et la gravité des intérêts et des principes engagés dans ce long et mémorable duel. Dire qu'il ne s'agissait que « d'une cérémonie indifférente », cela ne convient qu'aux gens incapables de comprendre ou de respecter les droits ou les devoirs de la conscience humaine.

Par le fait, la querelle des investitures ne produisit pas en Angleterre une commotion aussi profonde qu'en Allemagne et en Italie, quoique les rois saxons et surtout normands aient élevé des prétentions exorbitantes et les aient soutenues avec une violence tyrannique. Mais nous n'avons pas à rendre compte ici de cette différence ; ce qu'il importe seulement de faire voir, c'est le droit rigoureux des évêques et le sens de leurs réclamations. Ils étaient seigneurs temporels en même temps que princes spirituels. Ces deux caractères, parfaitement distincts en eux-mêmes et dans leurs attributions, pouvaient et devaient n'être pas confondus dans la pratique. Au titre de sa seigneurie temporelle, il était juste que l'évêque, conformément à la législation de l'époque, fit hommage à son suzerain, lui prêtât serment de fidélité et reçut l'investiture sous les mêmes symboles que le vassal laïque.

¹ Voltaire, *Essai sur l'histoire générale*, tom. I, chap. 46.

Mais dès que, par une confusion fâcheuse, la prestation du serment et l'hommage enlevaient aux propriétés ecclésiastiques leur caractère particulier et changeaient, aux yeux de l'opinion publique, un bénéfice en pur fief; dès que l'investiture surtout par la crosse et l'anneau était regardée comme un acte conférant la juridiction spirituelle, les évêques avaient le droit et le devoir de protester contre cette main-mise de l'autorité laïque sur les biens de leur église et sur l'indépendance de leur ministère. S'ils ne l'eussent pas fait, aucun de ceux qui les accusent aujourd'hui d'une ambition déguisée ou d'un fanatisme aveugle, ne manquerait à blâmer leur silence craintif ou inintelligent, leur or mendié, leurs chaînes lâchement acceptées. D'ailleurs, quand le prince agissait tellement en maître dans les choses spirituelles, qu'il prétendait même instituer d'office les évêques et leur conférer la juridiction, ou bien l'Église devait combattre et détruire ce projet insensé, ou bien il faut dire qu'elle n'est, comme les religions païennes, qu'une institution locale, un rouage du gouvernement, une police organisée au profit du pouvoir; il faut dire encore qu'au lieu de s'affirmer et de se défendre, elle est tenue de se renier et de se suicider; car elle ne serait plus, si elle pouvait cesser d'être ce que Dieu l'a faite.

Il y a une autre raison qui démontre que l'Église était de tout point dans son droit, lorsqu'elle réclamait des princes saxons et normands la libre pratique de sa législation. Après tout, ces princes étaient chrétiens; leur naissance d'abord, leur adhésion ensuite, les attachaient à l'Église. D'ailleurs, elle avait mis le pied sur le sol de la Grande-Bretagne longtemps avant ceux qui essayèrent de l'opprimer. La trouvant établie, ils la reconnurent avec toutes ses institutions; ils la traitèrent comme un pouvoir légitime, salutaire, distinct et indépendant de leur propre autorité; bien loin de contester son existence légale, ils lui firent une large part de richesses et d'honneurs, ils la confirmèrent d'une manière authentique dans ses privilèges acquis. Lors donc qu'ils voulurent ensuite l'attaquer et l'amoindrir, elle pouvait leur répondre en invoquant, outre sa divine raison d'être et ses droits, leur conscience, leurs actes et leurs serments, la loi constitutive du pays, les croyances et les mœurs de la nation tout entière.

Si donc les lois divines et humaines ne sont pas un vain mot, l'Église anglo-normande usait d'un droit incontestable et pratiquait un devoir sacré, en faisant respecter son indépendance : fondée à se plaindre des abus qu'entraînait la cérémonie des investitures, elle pouvait et devait dégager sa liberté compromise par les empiétements successifs de l'ambition royale. Des droits légitimes, on n'en eut jamais, les princes du temps et du pays moins que personne. Qu'était-ce donc que ces violateurs couronnés de la discipline ecclésiastique, sinon les héritiers par fraude, par violence homicide, ou par hérédité, peu importe ici, de quelque soldat astucieux et sanguinaire? Tous ces trônes n'avaient-ils pas été bâtis dans l'injustice et dans le sang? Et ces dynasties insolentes pouvaient-elles placer à leur origine un autre droit que celui du glaive? A parler même humainement, les prétentions de l'Église n'étaient pas moins fondées, il nous semble, que celles de Guillaume le Conquérant, qui avait bien besoin de la victoire de Hastings pour étayer son titre problématique de légataire du roi Édouard; elles ne commandaient pas moins de respect, fallût-il en juger seulement par l'apparence, que celles de Guillaume le Roux et d'Henri I^{er}, tous deux en renom de rapacité, de despotisme et de débauches. La question devait-elle se vider par la force? Qu'on le dise, cela simplifiera la controverse. Devait-elle se vider sur le terrain du droit et de la légalité? Alors il nous suffira de la poser nettement, ce sera presque la résoudre.

Un conflit s'est élevé entre le sacerdoce et la royauté : voilà le fait. Quelle en a été la cause? La voici : il y a de nombreux points de contact entre l'Église et l'État, parce que l'Église est une société non seulement spirituelle, mais extérieure et visible; par la nature même des choses, ces points de contact sont précisément les plus délicats et les plus chers intérêts de l'homme; de là vient qu'il s'y opère des froissements réitérés et douloureux. Et en effet, les deux puissances se rapprochent, s'éloignent et se tiennent tout à la fois par le commandement, l'obéissance, l'éducation, les lois, les mœurs, les grands actes de la vie, les richesses matérielles, toutes choses où la plupart d'entre nous se font volontiers une somme énorme de droits et une faible somme de devoirs. Malgré ces

éléments de discorde, la paix régna d'abord dans la Grande-Bretagne entre les hommes du pouvoir temporel et les hommes du pouvoir spirituel. Qui fut l'agresseur et ouvrit la lutte ? En partant de l'époque où l'Église et la royauté anglo-saxonne, récemment baptisée, se donnaient des témoignages d'amitié réciproque, et en descendant le cours de leurs annales sans perdre de vue les maximes invariables d'une stricte justice, on trouvera sur la route ceux qui ont déplacé les limites reconnues des droits et des devoirs, et altéré la concorde primitivement établie. On saura par la même sur qui retombe l'odieux de cette querelle qui a fait tant de bruit autrefois, et qui aujourd'hui même trouve si difficilement des appréciations impartiales. Évidemment, la question n'est pas d'établir que, dans le cours du débat, tels évêques ou tels abbés n'ont point gardé assez de mesure, en défendant leurs droits et leurs prérogatives ; la question est de savoir de qui est venu le système d'empiétements, de spoliations et de violences sacrilèges dont la réalisation historique se nomme querelle des investitures ou lutte des deux puissances ; la question est aussi de déterminer et d'apprécier le caractère et la portée des intérêts et des principes engagés dans ce conflit. Or, la mémoire de quelques prêtres peut avoir à souffrir de cet examen ; mais ni l'Église comme institution, ni les prêtres ayant agi de son aveu, n'ont rien à y perdre, et les rois au contraire n'ont rien à y gagner. Au moins ne voyons-nous pas que cette conclusion ait été infirmée, dans aucun de ses termes, par n'importe quel travail ; et nous le disons après avoir lu celui de M. de Rémusat.

La suite à la prochaine livraison.

G. DARBOY.
(Correspondant.)



ANTIQUITÉS ROMAINES DE LA GRUYÈRE.



TRONCHE-BÉLON,

DANS LA COMMUNE DE RIAZ.

Jusqu'à ces derniers temps, rien ne prouvait que les Romains eussent habité la Gruyère; les historiens de cette contrée se taisent à ce sujet, ou n'en parlent qu'avec doute. Mr. Bourquenoud regardait le fait comme simplement possible ¹. Mr. Hisely dit qu'il est probable que le sol de la basse Gruyère ne fut pas défriché avant le VIII^e siècle ²; cependant, dans un autre endroit de son ouvrage, il regarde la présence de nombreux noms latins dans le dialecte de la Gruyère, comme une preuve que les Gallo-romains avaient pénétré dans cette contrée ³. Cette hésitation était naturelle; aucun monument connu ne permettait une affirmation positive; on était réduit à des conjectures et à des inductions. Aujourd'hui l'incertitude a cessé. La découverte d'objets évidemment romains enlève tout doute à cet égard pour la basse Gruyère.

Entre les villages de Riaz et de Vuippens s'étend une vaste plaine, limitée au N.-O. par le pied du Gibloux et au S.-E. par la Sionge; elle est traversée, dans sa longueur,

¹ Matériaux pour l'histoire de la Gruyère, etc., 1816. Msc.

² Histoire du comté de Gruyères, introduction, ap. Mem. et Doc. de la Soc. d'hist. de la Suisse romande. IX. 26.

³ Ibid. 107.

par la route cantonale tendant de Fribourg à Bulle. Vers le centre de cette plaine s'élève un monticule ayant la forme d'un bateau renversé, dont l'axe va de l'est à l'ouest, forme et orientation propres aux monuments celtiques. Les chênes séculaires qui, naguère encore, couronnaient ce monticule, lui ont fait donner le nom de *bois de Ciernaz*. A l'orient, et non loin de ce tertre, apparaît une petite élévation, couverte aussi, il n'y a pas longtemps, d'arbres et de broussailles et appelée le *petit bois de Ciernaz*, ou *Tronche-bélon*. Actuellement, une partie de cette élévation est cultivée, et l'autre est restée couverte de pierres et de broussailles. En défrichant une portion de ce terrain, on en sortit, il y a trois ans, un tronçon de fût de colonne de belle pierre calcaire. Informé de la découverte, je visitai le local, et, sur les informations qui me furent données, je conclus qu'il y avait là les ruines d'un bâtiment qui ne pouvait appartenir qu'à l'époque romaine. En novembre 1852, je commençai des fouilles; interrompues pendant l'hiver, elles furent reprises au printemps suivant, et terminées ce dernier automne. Je consigne ici mes découvertes.

L'élévation de Tronche-bélon était autrefois occupée par un bâtiment dont je retrouvai les fondements intacts. La face regarde la route cantonale, et est ainsi tournée vers le S.-E. Sa largeur est de 47 pieds; la profondeur du bâtiment est de 51, ce qui donne une surface de 2397 pieds carrés¹. Les murs ont de 2 pieds et 2 pouces à 2 pieds et 5 pouces d'épaisseur. A l'intérieur de cette enceinte se trouve un second carré de murs; dont les côtés, tous égaux, mesurent 24 pieds et sont de la même épaisseur que les murs extérieurs, sauf celui du N.-O., qui a une épaisseur extraordinaire de 5 pieds. Sur le devant du bâtiment, et partant du mur de face, s'avancent deux murs étroits, d'un pied et 6 pouces d'épaisseur. Leur extrémité étant endommagée, je ne puis indiquer leur longueur exacte; elle est maintenant de 8 pieds. Tous ces murs sont en cailloux ordinaires; leur premier fondement consiste en grosses pierres entassées

¹ C'est par erreur que, dans le *Bulletin de l'Institut national genevois*, N° I, p. 47, cette surface est indiquée comme étant d'environ 50 pieds carrés.

sans mortier et s'élevant à environ un pied. Cette maison était sans doute une *villa*. Comme la plupart des maisons romaines, elle avait son vestibule, établi sur les deux murs qui s'avancent devant la face. Ce vestibule était orné de colonnes, comme le prouvent les bases et les tronçons de colonnes trouvés à l'angle de ces murs. Quelle était la disposition intérieure du bâtiment ? Rien ne le fait connaître. J'ignore à quoi pouvait servir le carré intérieur de murs, à moins qu'il ne fût l'enceinte d'une cour placée au centre, ce qui était ordinaire chez les Romains, et appelé *impluvium*. Mais, si tout cet espace eût été consacré à une cour (576 pieds carrés), la place restante pour les appartements entre ces deux enceintes eût été bien étroite, puisque entre ces murs, il n'y a que 9 pieds de distance, sauf sur le devant où il y en a 13.

Les fouilles pratiquées dans l'intérieur du bâtiment n'ont amené que la découverte de quelques ossements épars et d'une médaille en bronze de l'empereur Vespasien, trouvée dans le centre, à une profondeur de 6 pieds et à la base même des murs. Ce centre, jusqu'à la profondeur indiquée, est rempli en partie de pierres, d'où il faut conclure qu'il était vide autrefois. L'espace compris entre les deux enceintes n'offre qu'une terre sauvage et sans débris.

Le terrain occupé par le bâtiment est partagé entre trois propriétaires, et se trouve, la plus grande partie, dans les limites de la commune de Riaz, et, une autre petite partie, dans celle d'Echarlens. Quant au site, la position avait été parfaitement choisie. Placé là au pied du Gibloux, on a, à gauche, les hauteurs d'Avry et de la Combert, en face, les sommités qui se suivent de la Berra, aux formes arrondies, jusqu'aux abruptes rochers du Vanni-nei; à droite s'élève majestueusement notre beau Moléson.

Les alentours du bâtiment, le devant surtout, ont été riches en découvertes. Là se trouvait le plus singulier mélange : de la surface du sol à deux, trois ou quatre pieds de profondeur, ce n'était que débris sans nombre de tuiles, de poteries, d'inscriptions, de médailles, de terre et de pierres brûlées, de charbon, de clous, de tronçons de colonnes, etc.,

dans le plus affreux pêle-mêle. Puis, parmi ces débris, des squelettes humains en grand nombre. Je vais indiquer ces divers objets en les classant suivant leur nature.

I. Médailles.

Toutes les médailles trouvées sont en bronze, la plupart assez mal conservées. Sur 34, 17 seulement ont pu être déterminées; elles sont des empereurs romains; la plus ancienne est un Vespasien, et la plus récente un Constant I^{er}. Aucune n'est rare.

II. Objets en fer.

Ces objets sont peu importants; ils consistent en nombreux clous de différentes grandeurs, en charnières et débris informes. Une petite fibule (vulg. broche) en acier est assez bien conservée.

III. Objets en bronze.

Ces objets sont plus nombreux et plus intéressants. C'est d'abord une boîte ronde dont les deux parties forment chacune un hémisphère de trois pouces de diamètre; elle est sans ornements, sauf quelques lignes gravées circulairement. Un pied muni, dans le haut, de pointes écartées, lui servait de support. Était-ce peut-être un vase, ou une cassolette, destinée à y brûler des parfums? — Une fibule, en forme de croix, est émaillée en vert, en jaune-paille et en jaune-brun. — Un anneau ovale, non entièrement fermé, a deux pouces dans son plus grand diamètre. — Une agrafe de ceinturon est très-bien conservée. La plaque est large d'un pouce et neuf lignes, et longue de deux pouces et demi. Elle est bordée de lignes entre lesquelles se croisent des arcs opposés, de manière à ce que les extrémités des uns viennent se réunir au milieu d'un autre. Au centre de cette plaque, deux griffons, assis vis-à-vis l'un de l'autre, reposent leurs pieds antérieurs sur la tête d'un homme à taille trapue, placé au

milieu d'eux. Leurs pieds postérieurs se relèvent sur les épaules de ce personnage, et leurs têtes se réunissent au-dessus de celle de l'homme qu'ils dominent, et qui est surmontée d'un ornement ressemblant à une couronne, mais tracé trop grossièrement pour être déterminé d'une manière positive. Ce dessein présente beaucoup d'analogie avec celui d'une agrafe trouvée à la Balme, près de la Roche, en Savoie, et figurée dans l'atlas de l'hist. de l'architecture sacrée par Mr. Blavignac, planche II* bis, N° 2. La bordure est différente, et la plaque de la Balme présente un vase à la place de l'homme de la nôtre. L'attitude et le dessein des griffons sont exactement les mêmes. — Un pouce humain, une oreille et une corne d'animal, ainsi que d'autres débris en bronze, faisaient évidemment partie d'une statue. Ce mélange de formes humaines et animales indique qu'elle représentait un dieu Faune, à qui la fable attribuait la forme animale pour la partie inférieure du corps, et la forme humaine pour la supérieure, à l'exception cependant des oreilles qui étaient d'animal et de deux petites cornes qui ornaient le front des dieux champêtres. A en juger par le pouce, la statue devait avoir la taille d'un jeune homme d'une quinzaine d'années. On sait que les statues de ces dieux étaient très communes chez les païens; il n'est donc pas étonnant d'en rencontrer une dans ces ruines.

IV. Fragments d'architecture.

Les débris architectoniques sont loin d'être aussi intéressants qu'on pouvait l'attendre. Rien n'est entier; la destruction a passé partout. Les plus marquants de ces fragments sont deux bases et des tronçons de fûts de colonnes. Ceux-ci sont de deux grandeurs différentes, les uns ont un pied, et les autres un pied et demi de diamètre. Les bases sont attiques; on peut en voir d'exactly semblables dans l'atlas de Mr. Blavignac, pl. X* bis, N° 8 et 11; celle figurée sous ce dernier N° a été trouvée à Avenches. Les bases attiques étaient employées plus généralement pour les ordres ionique et corinthien. Ces colonnes appartenant ainsi probablement à l'un de ces deux ordres, leur hauteur pouvait

varier, pour les petites, de 9 à 10 pieds, et pour les grandes, de 13½ à 15 pieds. La plinthe des bases, à peine dégrossie, montre qu'il n'y avait pas de piédestaux. Comme je l'ai dit plus haut, les colonnes ornaient le vestibule. — Les autres fragments consistent en débris de moulures et de corniches travaillées avec art et attestant les beaux temps de l'architecture latine.

Pour ces ouvrages architectoniques, on a employé une pierre calcaire, d'une teinte jaunâtre, et d'un grain assez fin pour comporter le fini du travail. Ce ne peut être que le calcaire jurassique des environs de Neuchâtel. Dans la Gruyère, aucune carrière ne fournit un calcaire pareil. Comment ces pierres, les colonnes surtout, ont-elles été transportées d'aussi loin? Venaient-elles peut-être d'Avenches, qui, comme on le sait, fut rebâtie par les soins de Vespasien, avec des pierres venant de Neuchâtel? La pierre des bases est d'une couleur grisâtre et d'un grain plus grossier que celle des colonnes.

V. Tuiles et poteries.

Le sol est parsemé au loin de débris de tuiles; aucune n'a été trouvée entière: les principaux fragments montrent qu'elles étaient d'une grandeur considérable; ainsi un de ces fragments a en longueur 7 pouces, en largeur 1 pied et 1 pouce, et 1 pouce en épaisseur. Pour soutenir un pareil poids, il fallait une charpente très-forte. Ces tuiles sont munies d'un large rebord, qui s'élève le long de toute leur largeur. Elles n'ont aucun signe.

Les débris de poteries sont nombreux aussi, mais ils sont complètement morcelés. Leurs formes montrent qu'ils ont appartenu à des vases de diverses espèces. Ces poteries sont en terre rouge, quelques-unes ont un vernis de même couleur, les autres n'en gardent pas de traces.—On m'a raconté que, il y a une cinquantaine d'années, on a trouvé, non loin du bâtiment, des briques de grande dimension, qui semblaient former un pavé.

VI. Inscriptions.

La découverte la plus précieuse est certainement celle de plusieurs inscriptions ; ce sont les premières trouvées, à ma connaissance, dans le canton de Fribourg. Il est malheureux cependant qu'aucune ne soit complète. Toutes ont été cassées à plaisir, dirait-on, et dans le but de les rendre tout-à-fait indéchiffrables. Ainsi de 64 fragments trouvés, les deux tiers environ sont si petits qu'ils ne contiennent que deux ou trois lettres ; et cependant je suis loin d'avoir tous les fragments, puisque je n'ai pu rétablir aucune inscription en entier. Depuis quelque temps que l'on laboure Tronche-bélon, chaque année on en emmène des tas de pierres que l'on dépose sur un chemin voisin ; sans doute qu'ainsi beaucoup de fragments ont été détruits. Toutes les inscriptions, excepté les N^{os} 4 et 5, sont gravées sur le calcaire jurassique dont j'ai parlé ; le N^o 4 se lit sur une plaque de bronze, dont cette moitié seulement a été trouvée ; le N^o 5 est gravé sur une pierre noire.

Les caractères de ces inscriptions, sauf encore ceux des mêmes N^{os}, sont tracés avec beaucoup de pureté ; ils doivent appartenir à l'âge d'or de l'écriture lapidaire. Il n'y a de contractions de lettres que pour le *r* qui fait corps avec *p* dans *AGRIPPA* et avec *n* dans *ESSALLINVS*. Les lettres des N^{os} 4 et 5 sont d'un style moins pur ; elles appartiennent plutôt à l'écriture cursive qu'à la lapidaire.

N^o 1.

. A T V R | C

. S C O

. S * V A T T O.

S'agit-il ici de Turicum, Zurich ? Ou bien des Caturiges, peuple de la Gallia braccata, qui habitait près de Suze ? Ou plutôt ce mot serait-il un nom de personne, dont la ou les premières lettres manquent ?

.....
 S E M P
 S I L V *
 F A

.....
 * I L S E V
 I A N V S
 T V S * E T * F * M
 ... E S S A L L I N V S
 * E T A G R I C O
 M I L I A N * F - X L
 V S * - X L
 V S - X

.....
 - X L
 - X L X X V

..... . . . A N T I V S N I S E T A G R I P P A A N U S
---	---

..... R P R O I N A R V V S
..... A L T I A R M A A

Sous ce N° je réunis plusieurs fragments, dont les lettres sont de même forme et de même grandeur, en en omettant un grand nombre de minime importance. J'ignore s'ils appartiennent tous à la même inscription ; je les réunis parce que rien ne les différencie.

Cette inscription exprime probablement un *ex-voto*. Les deniers, désignés par le signe —X, indiquent la part des offrandes de diverses personnes nommées, qui ont contribué à l'érection de ce monument.

N° 3.

..... M A R T
..... A
.....

.....
..... V G V
..... V S C F
..... D E D I
..... M I N I V
.....

..... S N A S T O
-----------------------------------	--

N° 4.

... M T I
..... D A
.....

..... R E C
..... D E
.....

Ces deux inscriptions sont évidemment en l'honneur du dieu Mars; dans celle N° 3 paraît un *Flaminius*, prêtre de ce dieu.

N° 5.

.....
..... I S P
V. S.

Les deux dernières lettres V. S (Votum Solvit) désignent un *ex-voto*.

N° 6.

..... I A R

Ces lettres sont gravées sur le côté d'un socle. Ce I serait-il la fin de la lettre M, et serait-ce une troisième inscription en l'honneur de Mars?

N° 7.

.....	
..... S R I
..... P P
.....	

Je ne reproduis ces derniers fragments que pour constater l'existence de cette septième inscription.

VII. Sépultures.

Quarante-cinq squelettes ont été trouvés autour du bâtiment, le plus grand nombre sur le devant, et aucun au N.-O. J'ai lieu de croire que j'en aurais découvert un plus grand nombre, si j'eusse poussé plus loin mes recherches ; mais, les débris devenant très-rares, je n'ai pas voulu pousser plus avant. Deux genres de sépulture se sont présentés. Quatre squelettes étaient dans des tombes en pierres murées et un dans une tombe en dalles brutes, dressées verticalement pour former les quatre côtés. Les ossements se trouvaient là au milieu d'un sable fin, mêlé de chaux ; ils étaient dans leur position normale, les bras étendus le long du corps et la face regardant le ciel. La tombe en dalles brutes renfermait seule quelques fragments informes en bronze et une médaille de Constant I. A part cela, je n'aperçus ni armes, ni ornements. Les quarante autres squelettes étaient ensevelis parmi la terre de débris dont j'ai parlé plus haut ; ainsi ils se trouvaient immédiatement au milieu de tuiles brisées, de terre noire, mêlée de charbon, de fragments d'architecture, etc. Auprès de l'un je trouvai l'agrafe de ceinturon, auprès d'un autre, la fibule en acier. Tous ces squelettes, les premiers comme ceux-ci, étaient étendus dans la même direction, la tête au N.-O. et les pieds au S.-E. Quelques ossements étaient en désordre. Ces morts étaient, en général, de taille moyenne. Voici les dimensions de la tombe en dalles brutes, le squelette l'égalait en longueur : longueur, pieds 5, 85 ; largeur, à la tête, 1, 9, aux pieds, 1, 5 ; hauteur, 1, 9.

A l'aide des détails que je viens de donner, je vais essayer d'éclaircir quelques questions au sujet de la *Villa de Tronche-bélon*.

Quand et par qui Tronche-bélon fut-il habité ? Rien ne précise l'époque où cet établissement fut fondé. Les monuments architectoniques et les inscriptions prouvent seulement qu'il existait aux premiers siècles de l'ère chrétienne ; plus tard

on n'eût plus trouvé cet art, ni, en particulier, cette pureté dans les lettres lapidaires. Les noms propres de l'inscription N° 2 rappellent aussi les beaux temps de Rome : ces *Agrippa*, *Agricola*, *Messalinus*, etc., ne pouvaient être que des affranchis de ces illustres familles. Ces noms nous montrent en même temps que les habitants de Tronche-bélon étaient des colons romains, auxquels se mêlaient peut-être des Gallo-romains, nation à laquelle semble appartenir le *Vatto* ou *Vattus* de l'inscription N° 1, ce nom n'est pas romain. L'établissement gruyérien n'était pas réduit à cette seule villa ; dans le voisinage on peut constater l'existence de plusieurs autres bâtiments, dont un encore à Riaz, un à Marsens, et probablement deux à Écharlens.

D'où venaient ces colons, et par où pénétrèrent-ils dans la Gruyère? Nos colons appartenaient sans doute à quelque colonie voisine. Dans les inscriptions romaines qui nous restent, j'ai cherché si je trouverais quelques noms semblables à ceux de Tronche-bélon, mes recherches ont été infructueuses. — Poussés par la curiosité, ou par le désir de s'approprier quelques nouveaux pays, des colons du voisinage d'Avenches, peut-être, auront pénétré dans la Gruyère, et charmés par la beauté de la contrée, ils s'y seront établis. Pour y arriver, ils n'ont guère pu suivre que deux voies : Avry et son voisinage, ou Mézières, Sales et Vaulruz. Un chemin dut être pratiqué pour communiquer avec les autres établissements romains et amener dans notre pays ces pierres jurassiques que nous y avons vu employer. Par Avry ou les environs, la route eût été très-difficile ; il était bien moins pénible de longer les pentes du Gibloux, du côté de Sales.

Quelle religion professaient les colons? Aucun indice du culte chrétien n'a été découvert à Tronche-bélon. J'ai mentionné une fibule en forme de croix, mais cette forme était employée par les païens aussi. Nous avons vu, par contre, des preuves évidentes de paganisme : les inscriptions en l'honneur de Mars et la statue d'un dieu Faune.

Quand et comment a fini cet établissement? La médaille la plus récente, trouvée à Tronche-bélon, est de Constantin I et de l'année 335 ou 337 ; toutes les autres médailles sont anté-

rieures. Il est donc probable que notre établissement ne dura pas beaucoup plus tard que cette époque ; autrement, on y eût trouvé des médailles postérieures. Je crois que sa fin peut être placée vers le milieu du IV^e siècle ; ce qui suit confirme cette opinion. Tronche-bélon a fini par une catastrophe : on reconnaît dans ses ruines des marques évidentes d'incendie ; par places, la terre était aussi noire que le charbon auquel elle était mêlée ; des tuiles, des pierres étaient calcinées ; ajoutez des silex vitrifiés, de nombreuses scories de fer, etc. Nous avons vu les colonnes, les inscriptions, la statue, etc., mises en pièces. Dans cette dévastation, on reconnaît non l'œuvre du temps, mais la main de l'homme. Enfin, ces nombreux squelettes, ensevelis parmi les décombres, n'annoncent-ils pas un événement extraordinaire. Voici comment je m'explique ces faits.

Vers le milieu du IV^e siècle, la ville d'Avenches a été détruite par les barbares. Lorsque, en 355, Ammien Marcellin traversa cette ville, il la trouva déserte et ses édifices à demi-ruinés ¹. Après avoir détruit Avenches, les barbares auront poussé plus loin leurs dévastations et seront arrivés jusque dans notre contrée. Là, comme ailleurs, ils auront tout détruit, incendié les maisons et massacré les habitants. Quelques-uns de ceux-ci auront cependant échappé à la mort, en s'enfuyant dans les forêts voisines. Plus tard, lorsque les barbares auront disparu, ils seront revenus auprès de leurs habitations et auront enterré leurs parents ou concitoyens auprès de leur ancienne demeure. La survivance de quelques anciens habitants est prouvée par ces enterrements réguliers au milieu même des débris ; les barbares n'auraient pas pris cette peine. Ce ne sont là que des suppositions, sans doute ; je leur crois cependant quelque probabilité. Quoi qu'il en soit, la discussion est ouverte, et je désire que des hommes compétents veuillent y prendre part.

D'autres fouilles encore restent à faire dans le voisinage ; peut-être compléteront-elles ces premières découvertes.

J. Gremaud.

¹ *Histor.* lib. XV.

POÉSIE.

UN ENFANT QUI DORT

SOUS UN PALMIER.

Imitation de Commire.

Non loin de Nazareth, une vallée ombreuse,
Dont le charme surprend les yeux des voyageurs,
Étend de tous côtés sa pelouse soyeuse,
Riche de parfums et de fleurs.

Des bosquets d'ifs au vert feuillage
Couvrent les prés du voisinage,
Avec des massifs d'aloès;
Des rocs mousseux de la colline
S'écoule un ruisseau, dont l'ondine
Murmure à l'ombre des cyprès.

Un palmier, déployant sa brillante parure,
Se dresse solitaire au milieu du vallon;
Il arrondit dans l'air son dôme de verdure,
Comme un superbe pavillon.

Un jour qu'un soleil magnifique,
Avec son luxe asiatique,
Dorait ces lieux de ses splendeurs;
Que la nature orientale,
Mettant sa robe nuptiale,
Montrait sa grâce et ses couleurs;

On vit un jeune enfant sous l'ombrage s'étendre,
Et goûter la fraîcheur de l'arbre hospitalier.
Son lit était formé de mousse fraîche et tendre ;
Des fleurs lui servant d'oreiller.

Un de ses petits bras se penche
Le long de sa tunique blanche ,
L'autre est ramené sur son cœur.
Le surprenant dans cette pose,
Sur sa paupière à demi-close,
Le sommeil répand sa liqueur.

Il dort ; ah ! qui pourrait contempler son visage ,
Sans tressaillir de crainte et d'amour à la fois.
Son teint semble un lait pur , où la rose surnage ,
Plus beau que la pourpre des rois ;

Ses petits yeux d'azur céleste
Ont une teinte si modeste
Que son regard est sans pareil ;
Ses traits d'une touche sublime ,
Qu'un feu divin toujours anime ,
Lui donnent l'éclat du soleil.

Sur sa lèvre rosée un sourire angélique
Se joue en imprimant un suave contour ;
Les lignes de sa main sont d'une grâce attique ,
Et plus brillantes que le jour.

Les longs cheveux , couleur dorée ,
Dont sa figure est encadrée ,
Sont partagés au haut du front ;
Leurs boucles , au souffle d'Éole ,
Lui font une blonde auréole ,
En voltigeant sur le gazon.

Vous qui cherchez partout la perfection modèle ,
Pour enrichir les arts de chefs-d'œuvre nouveaux ,
Voici votre idéal ; mon palmier le recèle.
Venez inspirer vos pinceaux.

Pour l'embellir , voyez encore ,
Autour de lui tout se décore ;

Tout prend un charme éblouissant :
La terre est plus luxuriante ,
Le ciel plus beau , plus odorante
La brise au souffle caressant.

Dans le dôme touffu de l'arbre tutélaire ,
Voltigent deux ramiers au plumage neigeux ;
On les entend parfois , avec plus de mystère ,
Roucouler des sons langoureux.

Pour animer le paysage ,
Un berger , dans le voisinage ,
Fait paître son heureux troupeau ;
Pendant que ses agneaux bondissent ,
Que ses vaches au loin mugissent ,
Il chante assis sous un ormeau.

Mais reportons les yeux sur la scène riante.
Sous les plis de sa robe et de son voile de lin ,
Une femme , cachant sa beauté ravissante ,
Y veille , un rameau dans la main.

On la voit , tantôt inquiète ,
Écarter l'abeille indiscreète ,
Le papillon aux ailes d'or ;
Tantôt , debout près de la couche ,
L'œil partout , un doigt sur la bouche ;
Son geste semble dire : il dort !

De grâce , quand il dort , retenez votre haleine ,
Zéphirs ; et vous , bergers , chantez plus doucement !
Tourterelles , silence ; et murmurant à peine ,
Ruisseau , coulez plus lentement !

Que la génisse mugissante ,
Que la forêt retentissante
N'aillent pas troubler son repos !
Que tout se taise à ma prière ;
Que dans les airs et sur la terre ,
Rien ne réveille les échos !

D'un air mystérieux , au haut du monticule ,
Apparaît toutefois un jeune adolescent ;

D'un chevreau sur ses reins la dépouille circule,
Et forme son seul vêtement.

Les yeux baissés, le front sévère,
Le visage pâle et austère,
Il marche à pas silencieux ;
Ses cheveux flottent sur l'épaule ;
Une croix, une banderole
Surmontent son bâton poudreux.

Il s'approche en tremblant, sur la couche s'incline,
Contemple avec amour, adore avec ferveur ;
Puis se lève, s'éloigne, et bientôt la colline
Cache l'étrange visiteur.

Il va, plein d'une foi profonde,
Annoncer le Sauveur du monde,
Baptiser au bord du Jourdain ;
Car il a vu dans la prairie,
Dormant sous l'aile de Marie,
L'enfant promis au genre humain.

Ignace Baron.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

MÉMOIRE

sur quelques livres carolins ou de l'époque carlovingienne. A l'occasion d'un manuscrit latin, avec couverture d'or, provenant du trésor du chapitre de Sion, en Valais, et désigné sous le nom d'Évangélaire de Charlemagne, par H.-E. Gaullieur, professeur d'histoire à l'académie de Genève, etc., in-4°, 40 pages. Genève, 1853.

Centre, en quelque sorte, du nouvel empire d'Occident, l'Helvétie a eu de fréquents rapports avec Charlemagne ; aussi, le souvenir de cet empereur est profondément empreint dans nos traditions et nos documents, et il reste parmi nous de nombreux débris de son action. Parmi les moyens d'instruction et de culture que Charlemagne employa, il faut placer en première ligne la distribution, dans les couvents, des saints livres, dont il fit transcrire de nombreuses copies par les soins d'Alcuin. Ces livres n'étaient pas moins recommandables, quand il s'agissait de monastères ou d'églises considérables, par la splendeur de leur reliure que par leur contenu.

Malheureusement, la plupart de ces manuscrits historiques ont disparu, et presque tous ceux qui nous restent ont perdu leur reliure primitive ; ils offraient un trop grand appât à la cupidité et à la curiosité pour avoir pu rester intacts. Trois de ces monuments, soit de Charlemagne, soit de ses successeurs, se rattachent directement à la Suisse ; c'est à leur examen que Mr. Gaullieur consacre ce Mémoire, après avoir développé les prolégomènes qui précèdent.

Au nombre des choses rares qu'a conservées la bibliothèque de St. Gall, il faut citer, en première ligne, deux tablettes d'ivoire sculpté, qui servirent, dit-on, jadis à Charlemagne, pour y noter

ses pensées. On les tient pour être l'ouvrage de Tutilo, non moins habile artiste que savant et saint religieux du couvent de St. Gall, au IX^e siècle. Sans trop insister sur l'emploi primitif de ce précieux dyptique, il est toujours certain qu'il offre un spécimen unique, et particulier à St. Gall, de l'art chrétien à l'époque carolingienne.

Le second des monuments carolingiens, dont parle Mr. Gaullieur, n'appartient plus à la Suisse. Il a passé à l'étranger depuis quelques années. C'est la fameuse bible, dite bible d'Alcuin. Elle appartenait d'abord au couvent de Moutier-Grandval; lors de la dispersion des religieux (1793), elle resta entre les mains de l'un d'entre eux; de ce religieux elle passa à Mr. Bennot, négociant, de Delémont, qui la céda à Mr. de Speyer-Passavant, de Bâle, pour quelques centaines de francs; celui-ci la vendit 37,500 frs. en Angleterre. Sans admettre que cette bible ait été offerte par Alcuin à Charlemagne, Mr. Gaullieur croit plutôt qu'elle fut la bible de Moutier-Grandval. Les paléographes qui l'ont examinée ne sont pas d'accord sur l'époque où elle fut écrite; ils varient du VIII^e au X^e siècle.

Un livre d'évangiles, conservé dans l'église de Valère, à Sion, (le même dont parle Mr. Blavignac, v. supra), est le troisième et principal sujet du présent *Mémoire*. Cet évangélaire a été vendu, en 1851, par le chapitre de Sion à Mr. Kuhn, marchand d'objets d'art, à Genève, qui en est encore aujourd'hui possesseur. C'est un petit in-folio à peu près carré et d'un vélin très-pur; sa riche reliure est en grande partie bien conservée. La comparaison de ce volume avec des évangélaire de Milan fait conclure à Mr. Gaullieur que l'évangélaire de Valère est venu probablement d'Italie à Sion, à une époque qu'il ne peut pas préciser, mais qu'il croit très-ancienne et de bien peu postérieure à l'an 1000. Une lettre de Mr. de Gingins-La-Sarra confirme ces conclusions.

Les recherches de Mr. Gaullieur nous montrent ainsi que, sans remonter à l'époque de Charlemagne, ces trois monuments appartiennent cependant à l'époque carlovingienne.

J. G.

HISTOIRE DU CANTON DE VAUD, PAR A. VERDEIL. *Seconde édition revue et augmentée. Tome I. in-16, 388 pages.*

GUERRE DES SUISSES CONTRE LE DUC DE BOURGOGNE, *dans le pays de Vaud, fragment de la seconde édition de l'histoire du canton de Vaud, par A. VERDEIL. 1 vol. in-16, 78 pages. Lausanne. Librairie de D. Martignier, 1854.*

Dès sa première apparition, en 1849, l'histoire du canton de Vaud de Mr. Verdeil fut remarquée et appréciée, et elle le méritait en effet. Aussi un succès non ordinaire l'accueillit; et l'écoulement rapide de la première édition nous en vaut une seconde, pour laquelle l'auteur met à profit les nouveaux travaux publiés récemment. Le premier volume, qui vient de paraître, renferme l'histoire du pays de Vaud jusqu'à sa conquête par les Bernois, en 1536, ainsi jusqu'à l'époque de la réformation. Cette longue période est intéressante, non-seulement pour le canton de Vaud, mais pour celui de Fribourg aussi. Notre histoire religieuse nous rattache à Lausanne, centre de l'évêché. L'existence politique d'une grande partie de notre canton a été, pendant bien des siècles, liée à celle de la *patrie de Vaud*, dont elle faisait partie sous la domination savoyenne, et dont elle partagea les destinées.

Depuis une quinzaine d'années, l'étude de l'histoire nationale a pris un essor particulier à Lausanne. De nombreux documents, mémoires et annales partielles ont été publiés; l'histoire ecclésiastique, comme l'histoire civile, a eu sa part dans ces savantes recherches. Mais ce n'était encore là que des matériaux; il fallait les classer, les comparer, les coordonner, et la tâche était pleine de difficultés. Mr. Verdeil l'a entreprise et exécutée avec talent. Dans son histoire, il a habilement résumé les travaux spéciaux publiés avant lui; ses récits sont basés sur l'autorité des documents ou des mémoires de savants, connus par l'étendue et l'exactitude de leurs recherches. Parfois même les actes originaux sont reproduits en traduction, ainsi: des extraits de la loi Gombette et du Concile d'Épône, quelques chartes importantes relatives aux évêques de Lausanne, ou à des villes vaudaises. Les ouvrages de Mr. le baron de Gingins-la-Sarra ont été particulièrement utilisés par Mr. Verdeil, et c'est là certainement, en général, une garantie d'exactitude;

ce sont les guides qu'il suit pour l'histoire de l'établissement des Burgondes, du rectorat de Bourgogne et surtout de la guerre des Suisses contre Charles-le-Téméraire. Dans l'histoire de cette guerre, Mr. de Gingins a fait une révolution complète; remontant aux sources, consultant les historiens originaux et des relations écrites par des personnes neutres, il vit que cette histoire était à refaire. Les Suisses étaient loin d'avoir tous les droits que leur attribuaient leurs écrivains nationaux. Au lieu d'avoir combattu pour défendre seulement leur patrie, ils n'avaient été que les instruments dont Louis XI s'était servi pour briser la puissance d'un rival. D'abord les écrits de Mr. de Gingins soulevèrent un orage; on accusait son manque de patriotisme. Plus tard, les passions se calmèrent; on étudia cette époque avec plus de sang-froid, et, de nouvelles preuves venant corroborer la narration de Mr. de Gingins, on finit par subordonner le patriotisme à la vérité. Les chapitres de Mr. Verdeil sont le résumé des publications faites sur ce sujet. Ils ont été tirés en volume à part, sous le titre que nous avons transcrit en commençant; ils forment une histoire complète et tout-à-fait neuve de cette guerre. Remarquons cependant que, en voyant les cruautés commises alors par les Suisses, si on ne veut pas les juger trop sévèrement, il faut penser aux mœurs de cette époque, et faire attention à ce qui se passait ailleurs aussi.

Une partie des plus intéressantes de l'histoire de Mr. Verdeil est celle consacrée à l'étude de la législation et de l'état de la société civile aux différentes époques; étude trop souvent négligée par les rédacteurs d'abrégés historiques, qui se contentent de raconter des faits sans montrer l'âme qui les anime, le lien qui les relie. Je choisis, pour faire connaître la manière d'écrire de l'auteur, le chapitre consacré aux seigneurs féodaux (XI^e et XII^e siècles). Son intérêt et son importance le feront lire avec plaisir, malgré sa longueur.

« Après la chute du royaume de Bourgogne-Transjurane, et son passage sous la domination de l'Empire en 1032, les seigneurs du Pays de Vaud mirent un grand prix à relever immédiatement de l'Empereur et à ne rendre hommage qu'à lui seul; on les vit dans toutes les circonstances s'opposer, même par les armes, à la suzeraineté que les princes de Rheinfeld et de Zähringen prétendaient exercer sur le Pays de Vaud, en leur qualité de **RECTEURS DE BOURGOGNE**.

» Ces seigneurs, dont l'origine était aussi ancienne que celle des rois Transjurains, voulaient tous conserver leur indépendance féodale, et régner souverainement sur leurs vassaux des villes, des bourgs et des campagnes. Chacun d'eux, faisant valoir des droits dont l'ori-

gine se perd dans la nuit des temps, était toujours prêt à les soutenir les armes à la main. Alors nul frein, celui de la force excepté, ne restreignait le pouvoir du seigneur. Les lois romaines, celles des Bourguignons et des Francs, les capitulaires des Carolingiens étaient tombés dans l'oubli; des lois écrites n'existaient nulle part, et le seigneur ou ses officiers, vidome, châtelain ou mayor, n'avaient d'autres règles que la coutume lorsqu'ils rendaient la justice.

» Chaque Sire ou Dynaste, petit potentat dans ses fiefs, vivait dans son château, entouré d'une cour de seigneurs, ses vassaux, de quelques prêtres, ses commensaux, de ses écuyers, de ses veneurs et de ses pages. La Dame châtelaine avait ses demoiselles d'honneur, filles des seigneurs, vassaux du sire son époux. Le château n'était plus, comme au temps de Berthe, un asile lourd, massif et sombre, construit sur les lieux les plus escarpés, les plus sauvages, et uniquement destiné à repousser les attaques et à protéger ses habitants contre les courses des Hongrois, des Sarrasins et des Allemands. On voyait déjà les grands châteaux féodaux, comme ceux des Grandson, Monts, des Blonay, des Cossonay, des La-Sarra, dominer de riantes campagnes, et renfermer dans leurs murs non-seulement les moyens de défense, mais aussi toutes les ressources nécessaires au luxe d'un grand vassal de l'Empire.

» Représentez-vous d'abord une position superbe, un mont escarpé, hérissé de rochers, sillonné de ravins et de précipices; sur le penchant est le château. Les petites maisons qui l'entourent en font ressortir la grandeur; la rivière semble s'écarter avec respect; elle fait un large demi-cercle à ses pieds.

» Il faut voir ce château, lorsqu'au soleil levant ses galeries extérieures reluisent des armures de ceux qui y font le guet, et que ses tours se montrent toutes brillantes de leurs grandes grilles neuves. Il faut voir tous ces hauts bâtiments, qui remplissent de courage ceux qui les défendent, et de frayeur ceux qui seraient tentés de les attaquer.

» La porte se présente toute couverte de têtes de sangliers ou de loups, flanquée de tourelles et couronnée d'un haut corps-de-garde. Entrez-vous? Trois enceintes, trois fossés, trois ponts-levis à passer; vous vous trouvez dans la grande cour carrée où sont les citernes, et à droite ou à gauche les écuries, les poulaillers, les colombiers, les remises. Les caves, les souterrains, les prisons sont au-dessous. Par dessus sont les logements; par dessus les logements les lardoirs ou saloirs, les arsenaux. Tous les combles sont bordés de mâchicoulis, de parapets, de chemins de ronde, de guérites. Au milieu

de la cour est le donjon qui renferme les archives et le trésor, il est profondément fossoyé dans tout son pourtour, et on n'y entre que par un pont presque toujours levé ; bien que les murailles aient, comme celles du château, plus de six pieds d'épaisseur, il est revêtu, jusqu'à la moitié de sa hauteur, d'une chemise ou second mur, en grandes pierres de taille. » (A. Monteil, *Hist. des Français pendant les cinq derniers siècles*, tome I^{er}, page 101.)

« L'éducation des jeunes seigneurs, dans ces temps de la féodalité, était rude. Destiné au métier des armes, le jeune seigneur, dès son âge le plus tendre, suivait son père et ses veneurs à la chasse des loups, des sangliers, alors abondants dans les forêts du Pays de Vaud, et attaquait à l'arme blanche ces animaux redoutables ; il apprenait à dompter les chevaux les plus fougueux, à manier la lance, la hache d'armes, la masse et la dague, et à se couvrir d'un bouclier ; il s'habitua à porter aisément la pesante armure en fer et le casque à visière, que le noble seul avait droit de revêtir. Comme le courage, l'adresse et la force corporelle étaient les qualités les plus essentielles de tout seigneur, la culture intellectuelle des jeunes nobles était nulle, et peu d'entr'eux poussaient la science jusqu'à savoir lire et écrire ; ils ne signaient donc point d'engagements, la plupart avaient lieu de vive voix et devant témoin, et s'ils étaient passés par écrit, un clerc, homme d'église, les écrivait, et le seigneur apposait son seing armoirié à ces actes, écrits en latin, langue que souvent le seigneur ignorait.

» Arrivé à l'adolescence, le jeune seigneur quittait le manoir de son père, et suivait dans ses expéditions aventureuses quelque chevalier de renom, d'abord comme page, ensuite comme écuyer ; puis, lorsqu'il avait acquis un assez haut renom, il était armé chevalier, courait les aventures, allait à la guerre ou se croisait.

» Ces hommes, ainsi élevés et habitués dès leur enfance au métier des armes, recouraient toujours à l'emploi de la force, et méconnaissaient tout autre droit. De là, des défis, des guerres continuelles, des combats judiciaires. Cependant, les progrès de la civilisation, le besoin de repos, enfin, un sentiment de conservation et l'amour de la propriété, firent sentir, même aux seigneurs les plus puissants, le besoin de s'assujettir à quelques règles. Ce fut ainsi que, dans le Pays de Vaud, nous avons vu les dynastes, les primats, les magnats, les sires, recourir au jugement de leurs pairs, dans la Cour-des-Séniéurs, et reconnaître la suzeraineté comme un pouvoir protecteur pour les faibles, les vieillards, les veuves et les orphelins.

» Dans la société féodale, le suzerain était au sommet du pouvoir : il représentait la puissance royale ; le suzerain avait, ainsi que le vassal, des droits et des devoirs réciproques ; ils étaient unis entre eux par le lien féodal. Toutefois, ce lien était rompu par la mort, et avant que l'héritier du vassal pût prendre possession du fief dont il héritait, il devait en rendre hommage au seigneur suzerain, et il n'était reconnu possesseur de son fief qu'après s'être acquitté de ce devoir. Comme nous verrons souvent s'élever des discussions, et même s'allumer des guerres dans le Pays de Vaud, au sujet de la transmission des fiefs et du refus de l'hommage, nous dirons, d'après les *Coutumes de la Marche*, quelques mots sur cet hommage et ces devoirs :

« La façon d'entrer dans l'hommage d'autrui est telle, c'est à
 » savoir que le seigneur féodal doit estre requis humblement par
 » son homme, qui veut faire foi et hommage d'être receu à foi,
 » ayant la teste nue, et si le seigneur se veut seoir, faire le peut ;
 » et le vassal doit desceindre sa ceinture, s'il en a, oster son espée
 » et baston, et soi mettre à un genouil et dire ces paroles : Jeo
 » deveigne vostre home de cest jour en avant, de vie et de mem-
 » bres, et foy à vous porterai des tenemens que jeo claime de tenir
 » de vous. »

» Cette cérémonie de l'hommage terminée, venait ensuite le serment de fidélité (féauté, fiance), prêté par le vassal :

« Et quand franc-tenant fera fealtie à son seignior, il tiendra sa
 » main dextre sur un lieur (livre), et dira issint : Ceo oyez vous,
 » mon seignior, que jeo à vous serra foyal et loyal, et foy à vos
 » portera les tenemens que jeo claime à tenir de vous, et que loya-
 » lement à vous fera les coustumes et services que faire à vous doy
 » as termes assignés ; si comme moy aide Dieu et les saints.... Et
 » basera le lieur ; mais il ne genulera ; quant il fait fealty, ne fera
 » tiel humble reverance comme avant est dit en hommage. Et
 » graund diversitié y a pour entre feasans (faisance) de fealtie, et de
 » hommage ; car hommage ne poist être fait fors que al signior
 » mesme, mès le senechal de (la) court le (du) signior, ou bailife,
 » puit prendre fealtie pour seignior. »

» L'hommage étant présenté, et le serment de fidélité une fois prêté, le suzerain donnait au vassal l'investiture du fief, en lui remettant une motte de gazon ou une branche d'arbre, ou tel autre symbole. Alors seulement le vassal était en pleine possession de son fief, et son suzerain était tenu, non-seulement de ne faire aucun tort à son vassal, mais de le protéger, de le maintenir envers et

contre tous, en possession de son fief et de tous ses droits; et ce qui était remarquable, c'est qu'aucune nouvelle loi, aucune nouvelle charge ne pouvait être imposée au vassal, si ce n'est de son consentement.

» Cependant, le vassal n'était pas irrévocablement lié à son suzerain. Il avait le Droit de Résistance, dont tout vassal pouvait user contre son suzerain, alors qu'il s'estimait être lésé dans ses droits. Ce droit donna lieu à toutes ces guerres privées dont le Pays de Vaud, comme toutes les contrées de l'Europe, fut constamment le théâtre pendant le règne du régime féodal.

» Indépendamment du Droit de Résistance, il y avait encore un autre principe de liberté dont nous verrons souvent les seigneurs du Pays de Vaud faire usage, c'était le droit réciproque qu'avaient le vassal et le suzerain de rompre le lien féodal. Cette rupture avait lieu de droit, lorsque le vassal croyait avoir le droit d'appeler son suzerain au combat judiciaire. Dans les premiers temps de la féodalité, cette rupture avait lieu même sans motifs, et par le seul fait de la volonté du vassal.

» Le vassal était tenu, envers son suzerain, à plusieurs obligations, dont la plus essentielle était le service militaire. La durée de ce service variait de vingt à soixante jours. Le vassal, selon la réquisition de son seigneur, était tenu de le suivre à cheval, armé de toutes pièces et suivi d'un ou de plusieurs écuyers, de pages et de *varlets*, et d'apporter avec lui les vivres nécessaires pour la durée de son temps de service. Un autre service était la *fianco*, *fiducia*, obligation en vertu de laquelle le vassal devait assister son suzerain dans ses plaids, chaque fois que celui-ci convoquait ses vassaux pour l'assister dans ses jugements. Un autre service était les aides, qui étaient obligatoires, *légales*; ou bien volontaires, *gracieuses*. Le vassal devait l'aide légale lorsque son suzerain était en prison, et qu'il fallait payer sa rançon; quand il armait son fils chevalier, et, enfin, lorsqu'il mariait sa fille aînée.

» Quand une fois il s'était acquitté envers son seigneur suzerain de ces diverses obligations, le vassal ne lui devait plus rien, et jouissait, dans son fief, d'une entière indépendance: seul il y donnait des lois aux habitants, leur rendait la justice, mettait des taxes, et n'en pouvait subir aucune que de son propre aveu. Enfin, sauf les devoirs féodaux, l'égalité de droits, dans l'intérieur des domaines féodaux, était entière entre le vassal et le suzerain.» (Page 95 et suiv.)

Dans le travail de Mr. Verdeil, comme dans toute œuvre humaine, la critique a sa part. J'ai reconnu les qualités générales du livre;

mais, dans les détails, il y a bien des réserves à faire. Un certain nombre de circonstances ou des faits d'importance secondaire sont admis sans preuves suffisantes, et des suppositions ou des probabilités se transforment en réalités sous la plume de l'écrivain. En histoire, l'affirmation doit reposer sur des preuves, et ce n'est qu'à leur appui que l'historien marche d'un pas sûr. Une supposition, si ingénieuse qu'elle soit, ne sera jamais une réalité. D'autres faits sont contredits par des témoignages dignes de foi. Enfin, dans la traduction d'actes latins, on pourrait désirer une plus grande exactitude; ainsi, dans un article de sept lignes (p. 79), se trouvent trois contresens assez graves.

En religion, Mr. Verdeil est protestant sans doute; on s'en aperçoit en lisant son livre; mais il est en général modéré dans ses jugements, et, quant aux faits religieux, il les raconte à l'ordinaire avec impartialité, et, sous ce rapport, plusieurs de nos prétendus catholiques pourraient apprendre de lui à reconnaître les bienfaits du clergé catholique, ou au moins à en parler avec convenance. J'ai dit à l'ordinaire, car parfois les préjugés protestants lui font dénaturer certains faits. J'en cite un exemple à cause de son importance. Suivant notre auteur, ce fut Pepin-le-Bref qui donna au Pape la puissance spirituelle sur l'Église; le Pape alors n'avait aucun pouvoir hors des murs de Rome, etc. Cette affirmation étonne chez un homme sérieux et instruit, qui n'a pu lire l'histoire ecclésiastique, sans y voir presque à chaque page des témoignages de la primauté du Souverain Pontife, depuis S. Pierre jusqu'aux Papes de cette époque. De ces nombreux témoignages je n'en cite que trois, relatifs à la France; il ne s'agit pas ici de discuter. Dès l'origine de l'Église des Gaules, S. Irénée déclare qu'il faut que tous les fidèles soient d'accord avec l'Église de Rome, à cause de sa primauté. En 347, les évêques réunis au concile de Sardique et parmi eux 34 appartenant aux Gaules, dans une lettre qu'ils adressent au Pape Jules, le nomment leur chef. Différents canons de ce concile règlent la manière dont doivent se faire les appels à l'évêque de Rome par d'autres évêques. En 501, 76 évêques occidentaux, réunis en synode à Rome, se reconnaissent *inférieurs (minores)* à l'évêque de cette ville, et disent n'avoir pas le droit de le juger. Dans une lettre adressée aux sénateurs romains, S. Avit, évêque de Vienne en Dauphiné, professe la même dépendance, au nom des évêques des Gaules.

Rendant compte du concile d'Épaone, Mr. Verdeil dit que ce concile décida que le prêtre ne pourrait refuser l'extrême-onction à l'hérétique mourant. Pour être fidèle, il aurait dû dire que le concile, par le 16^e canon, permet de réconcilier par le saint chrême (l'extrême-onction)

les hérétiques mourants. Le sens de ces deux phrases est tout-à-fait différent.

En signalant ces défauts de l'œuvre de Mr. Verdeil, je suis loin de contester la valeur réelle de cette histoire. Pour qui veut connaître les destinées de la patrie vaudoise, elle est cependant le résumé le plus fidèle et le plus agréable.

J. G.



GLANURES.

Le secret de l'art de prolonger la vie, c'est de ne pas l'abréger.

Toujours écouter, toujours penser, toujours apprendre, c'est par là que nous vivons véritablement. Qui n'aspire plus à rien, qui n'apprend rien, n'est plus digne de vivre.

Un homme capable doit toujours s'occuper d'un travail conforme à son aptitude et qui demande le concours de toutes ses forces; car la vie consiste surtout dans une tension plus ou moins énergique. Le relâchement, c'est la maladie, c'est la mort.

La patience est l'appui de la faiblesse; l'impatience est la ruine de la force.

Trop de contes et de romans abaissent la vigueur de l'âme et provoquent une fâcheuse indifférence pour les petites jouissances habituelles, les plaisirs de tous les jours, et les occupations qui, bien que triviales, constituent une grande part du bonheur intérieur.

L'esprit est comme l'or ; c'est l'usage qui en fait le prix.

On ne fait point de mal aux autres, sans s'en faire à soi-même.

Rien n'est plus habile qu'une conduite irréprochable.

On ferait beaucoup plus de choses si l'on en croyait moins d'impossibles.

Tout prodigue est un ennemi de la société ; tout homme économe est un bienfaiteur public.

La nature force les mortels à partager le bonheur, s'ils veulent en jouir ; elle l'étouffe ou l'appauvrit dans les mains de l'ingrat, qui veut en priver son semblable et le retenir pour lui seul.

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

*depuis son origine jusqu'au règne de Charlemagne, par le
P. MARTIN SCHMITT, de la Congrégation du Très-Saint Ré-
dempteur.*



NOTICE

SUR LE P. MARTIN SCHMITT.

L'auteur des Études que nous reproduisons, le P. Martin Schmitt, était originaire de Rheinau, en Alsace. Il étudia la théologie au collège de Fribourg en Suisse, en 1822—23, et, à la fin de cette dernière année, il entra dans la Congrégation du Très-Saint Rédempteur, soit des Liguoriens, qui étaient alors établis à Tschuprun, dans la paroisse de Chevrilles. La santé du P. Schmitt était loin d'être bonne; il fut constamment plus ou moins souffrant. Cependant, on le voyait toujours doux et patient et d'une humeur agréable. Le mauvais état de sa santé le fit envoyer par ses supérieurs à Ependes, pour y jouir du repos et de l'air de la campagne. Là, il eut occasion de voir souvent M^r l'ancien professeur J. Dey, alors curé de cette paroisse. L'histoire ecclésiastique nationale était le sujet ordinaire de la conversation; le P. Schmitt, qui ne s'en était pas encore occupé, sentit se déclarer en lui un goût prononcé pour l'étude de nos antiquités ecclésiastiques, et depuis lors il s'appliqua particulièrement à la connaissance de cette histoire spéciale. Ces recherches cependant ne lui firent jamais

négliger ses devoirs de religieux, ni des études plus sérieuses; ainsi il enseigna longtemps la théologie, et rédigea même et publia un traité abrégé de morale.

Envoyé en Alsace par ses supérieurs, il y demeura quelque temps et y continua ses recherches historiques, facilitées par l'usage de deux riches bibliothèques qui lui étaient ouvertes. Il revint ensuite à Fribourg et y resta jusqu'à l'expulsion des religieux de son ordre, en 1847. A la prise de Fribourg par les Confédérés, il dut se cacher pour se soustraire aux mauvais traitements dont les Liguoriens, comme les Jésuites, étaient menacés. Ses manuscrits étaient heureusement en sûreté. Il quitta Fribourg le 22 Novembre et alla rejoindre ses confrères réunis à Contamine-sur-Arve, en Savoie. Le 29 du même mois, il recommença son cours de théologie avec ses élèves de Fribourg; mais bientôt, atteint d'une maladie grave, il fut obligé de l'interrompre. On le transporta à l'hôpital catholique de Plainpalais, près Genève, où il se rétablit un peu et put reprendre ses études favorites, au moins par intervalles. Il compléta ses travaux, et était occupé à y mettre la dernière main, lorsque la mort le surprit le 16 Mars 1851.

Voici la liste des ouvrages connus du P. Schmitt : 1° *Dissertation sur l'évêque Salutaris*. — 2° *Essai historique sur l'abbaye de S. Jean de Cerlier*. Ces deux ouvrages sont imprimés dans les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, Société dont le P. Schmitt avait été nommé membre honoraire. — 3° *Etudes sur l'histoire du diocèse de Lausanne, depuis son origine jusqu'au règne de Charlemagne*. Ces Études parurent en 1848, dans l'*Observateur de Genève*. Elles sont l'abrégé d'un plus grand travail sur le même sujet. Ces Études, perdues en quelque sorte dans le journal qui les a publiées, sont restées en partie inconnues et sans utilité pour le public. Aussi avons-nous cru faire plaisir aux amis de l'histoire en les reproduisant. — 4° *Epitome theologiæ moralis S. Alphonsi Mariæ de Liguorio*, auctore P. Martino Schmitt, presbytero Cong. SS. Redemptoris et theol. Lectore. Lugduni, 1848, 1 vol. in-8°. — 5° *Notices sur les couvents du diocèse de Lausanne*, publiées dans le *Pilger* d'Einsiedlen, années 1848 et 1849, en allemand. Une traduction française de ces notices sera publiée plus tard dans le *Mémorial*. — 6° *No-*

lice sur l'évêché de Lausanne, publiée dans le *Kirchen-Lexicon von Wetzer und Welte*. Fribourg en Brisgau, 1850; V^o. Lausanne, en allemand. — 7^o De nombreux manuscrits historiques, parmi lesquels une histoire complète du diocèse de Lausanne, divisée en trois parties : I. les évêques; II. les couvents; III. les saints qui ont rapport à ce diocèse; le tout accompagné de documents et de pièces justificatives. Ces manuscrits ont été achetés par Monseigneur Marilley, évêque de Lausanne et de Genève, et nous espérons qu'ils seront bientôt livrés à l'impression. C'est le vœu des amis du P. Schmitt, qui connaissent sa vaste érudition, ses nombreuses et patientes recherches, ainsi que sa critique sévère et éclairée. — La bibliothèque cantonale de Fribourg possède trois volumes manuscrits de documents recueillis par le P. Schmitt. C'est son premier travail.

J. G.

ARTICLE I.

Établissement de la religion chrétienne dans le pays d'Avenches.

I. Certains auteurs prétendent faire remonter l'établissement du Christianisme dans l'Helvétie occidentale jusqu'aux apôtres ou à leurs disciples, et si tout ce qu'on raconte de la fondation des premières Églises était vrai, nulle part le Christianisme n'aurait été aussi florissant. Cependant, ces assertions sont en contradiction évidente avec l'histoire; car Sulpice Sévère et autres racontent que, dans les Gaules, dont l'Helvétie faisait alors partie, la religion chrétienne n'avait fait que de lents progrès¹, et la suite des évêques, marquée dans plusieurs de ces Églises, est une nouvelle preuve qu'elles n'ont pu avoir commencé que vers le milieu du troisième ou même du quatrième siècle.

¹ Sulp. Sev., hist. sacr. L. II, cap. 46.

*Jamais de tout jure
N'y a dans la O une cathédrale d'Avenches
L'indication du Christianisme dans le
Soulèvement parvenu dans l'Helvétie Occidentale.*

Pour justifier l'époque de la mission de ces saints apôtres, on rapporte leurs actes, quand on en a, ou l'on se fonde sur des légendes plus ou moins anciennes; mais ces pièces mêmes fournissent de nouvelles armes pour combattre le sentiment qu'on veut établir par leur autorité; elles n'ont été rédigées que plusieurs siècles après l'époque que l'on assigne aux faits rapportés et ne se fondent aucunement sur des auteurs anciens dignes de foi; les unes font voir l'ignorance de leurs auteurs, les autres prouvent leur mauvaise foi. Comme l'antiquité est un des plus beaux titres de noblesse, la plupart des peuples ont cherché leur origine dans les temps les plus reculés ¹, et parce qu'ils ne connaissaient rien de plus célèbre ni de plus ancien dans l'histoire que le fameux siège de Troie, plusieurs ont rapporté la fondation de leurs empires à des princes troyens, qu'ils savaient d'ailleurs avoir fondé quelques états dans leur dispersion. De même, puisqu'on savait que les apôtres avaient prêché la foi et fondé un certain nombre d'Églises, on a voulu attribuer soit à quelques apôtres, soit à leurs disciples si non la fondation des Églises de notre pays, du moins la prédication de l'évangile. Les opinions qui paraissaient flatteuses, furent accueillies avec empressement; quoiqu'elles fussent assez récentes, on leur donna bientôt le beau nom de *tradition*.

II. Quelques savants, outrés d'une pareille prétention, et se flattant de ne combattre que pour la défense de la vérité, essayèrent de fixer l'établissement du Christianisme dans les Gaules et par conséquent dans l'Helvétie, au milieu du troisième siècle ². Ils s'appuient surtout de l'autorité de Sulpice Sévère et de Grégoire de Tours. Le premier, en parlant de la persécution des chrétiens qui s'éleva sous l'empire de Marc-Aurèle, remarque : qu'alors, pour la première fois, les Gaules se virent arrosées du sang des martyrs, car, dit-il, la religion chrétienne ne passa que fort tard les Alpes : *serius trans Alpes Dei religione suscepta*..... ³. Selon Grégoire de Tours,

¹ T. Liv. rom. Decad. I, Lib. IV.

² Jean de Launois dans sa Diss. de Sulp. Sev. sententia. Opp. T. I, pag. 120. — Sirmond, diss. de duob. Dionigiis.

³ Sulp. Sev. l. c.

ce ne fut que sous l'empire de Dèce, vers 250, que des évêques furent envoyés dans les Gaules, pour y prêcher la foi ¹.

Cela est vrai en grande partie; cependant, ces auteurs pouvaient-ils bien connaître la vérité en tout ce qui concerne cette question. D'abord ils ne voyaient les choses que de loin, puisque Sulpice Sévère ne vivait qu'au cinquième siècle et Grégoire de Tours n'écrivit son histoire des Francs que vers 591. De plus, le passage de Sulpice Sévère ne dit pas que l'évangile n'a point été annoncé auparavant dans les Gaules, mais que la religion de Dieu n'y avait pas été reçue. Grégoire de Tours ne dit nulle part, qu'avant les évêques venus en Gaule vers 250, il n'en soit pas venu d'autres qui y aient prêché l'évangile. Bien plus, en parlant de la persécution arrivée sous le règne d'Antonin, il dit en termes formels que, dans les Gaules, beaucoup de chrétiens ont reçu la couronne du martyre ². — D'ailleurs l'autorité de cet auteur ecclésiastique du sixième siècle ne détruira jamais celle de St. Irénée et de Tertullien, qui disent que, dès le second siècle, il y avait des Églises établies dans les Gaules et les Germanies; elle n'anéantira jamais la fameuse lettre des Églises de Vienne et de Lyon, écrite en 177 aux Églises d'Asie et de Phrygie, par laquelle il est prouvé que dès lors il y avait une chrétienté florissante dans ces deux villes des Gaules ³. Ce sont des faits qu'on ne peut révoquer en doute.

S'il est donc prouvé que, pendant le second siècle, plusieurs Églises étaient établies dans les Gaules, et que, d'un autre côté, on ne peut ajouter foi à ce qu'on appelle la tradition vulgaire, qui en reporte l'établissement jusqu'aux temps apostoliques, il faut nécessairement recourir à un autre moyen pour arriver à un résultat satisfaisant.

III. Il est assez probable que les Gaules ont eu quelque connaissance de l'évangile, dès le temps des apôtres. La communication fréquente qui existait entre ce pays et l'Italie,

¹ Hist. franc. L. I, c. 28.

² Ibid. c. 26.

³ Euseb. hist. eccl. L. V. c. 1.

l'envoi des légions romaines dans les villes gauloises et le séjour qu'elles y faisaient, durent y faire connaître la doctrine du salut, car dès les premiers temps il y avait des chrétiens parmi les soldats ¹. St. Pierre et St. Paul étant à Rome uniquement occupés à la propagation de l'évangile, auront-ils négligé de le faire annoncer à une nation aussi voisine de l'Italie, que l'étaient les Gaules? Peut-être St. Paul est-il lui-même allé jeter dans cette terre la première semence de la foi. Quand il écrivait sa lettre aux Romains, il avait le dessein bien arrêté de passer de Rome en Espagne ²; St. Jérôme, le savant Théodoret, St. Jean Chrysostôme et St. Grégoire-le-Grand assurent qu'il l'a exécuté. St. Clément de Rome, dans sa première épître à l'Église de Corinthe, rapporte que St. Paul est venu *jusqu'aux extrémités de l'Occident*. Que peut-on objecter contre le récit d'un homme qui vivait dans l'intimité de St. Paul, dont il était le collaborateur et qui demeurait à Rome même, d'où l'apôtre a dû partir pour faire son voyage? Or, s'il est allé de Rome en Espagne, il est probable qu'il suivit la grande voie romaine qui conduisait par les Gaules, et comme les voyages de l'apôtre étaient autant de Missions, on ne peut croire qu'il ait manqué d'annoncer sa foi aux Gaulois.

Cela supposé, on peut avec raison faire une autre conjecture. L'apôtre ne pouvait point achever son œuvre dans les Gaules, mais tout au plus y répandre quelque semence de la parole de Dieu. Pour la conserver et la rendre féconde, il fallait les soins les plus attentifs, surtout chez un peuple dont les anciens nous font assez connaître la légèreté et l'inconstance. C'est ce qui nous fait croire que St. Paul ou St. Pierre y ont envoyé d'autres ministres de l'évangile. Or, nous lisons dans une des épîtres de St. Paul, écrite peu de temps avant sa mort, que Démas, un de ses disciples, se trouvait alors en *Galatie*, ou, selon plusieurs manuscrits et la version éthiopienne, *dans les Gaules* ³. Eusèbe, St. Jérôme et son traducteur grec rapportent que St. Crescent, autre disciple de

¹ Acta apost. X. 4. et Ruinart, Acta Martyr. passim.

² Rom. XV. 24 et 28.

³ 2 Tim. IV. 9. et Calmet in h. l.

St. Paul, a prêché la foi aux Gaulois. Ces auteurs, dont on ne saurait contredire l'autorité, avaient sans doute des raisons bien solides pour justifier leurs récits. Quoi qu'il en soit, nous pouvons en conclure qu'au quatrième siècle, il passait pour constant que quelque disciple des apôtres avait prêché la foi dans les Gaules.

On oppose à notre assertion un passage des Actes du martyre de St. Saturnin de Toulouse; d'après lequel, vers le milieu du troisième siècle, il n'y avait dans les Gaules que peu de fidèles et peu de temples dédiés au vrai Dieu. Mais il est facile d'y répondre; car nous ne prétendons point que, dès le temps des apôtres et de leurs disciples, la religion ait fait de grands progrès dans les Gaules; nous soutenons seulement qu'elle y a été prêchée, et c'est précisément ce que l'auteur des Actes affirme lui-même. Voici comment il en parle : « Lorsqu'après la venue de Jésus-Christ, le soleil de justice commença à éclairer de sa lumière *les pays de l'Occident* et que la voix de l'évangile s'était fait entendre *dans toute la terre*, la doctrine des apôtres n'avait fait que peu de progrès dans notre pays ¹. » Si l'évangile n'avait pas été prêché dans les Gaules, comme dans les autres pays de l'Occident, c'est-à-dire dès le temps des apôtres, l'auteur n'aurait pas eu besoin d'ajouter qu'il n'y avait fait que peu de progrès.

La lenteur avec laquelle la foi se propagea dans les Gaules, était une suite des préjugés de ces peuples, de la corruption de leurs mœurs, des superstitions multipliées qui y régnaient alors, ainsi que des persécutions presque continuelles. Dans des circonstances si peu favorables, les prédicateurs de l'évangile ne pouvaient être nombreux, ni paraître en public sans s'exposer à mille dangers, et si quelques conversions se firent alors, les néophytes, aussi bien que leurs apôtres, durent aimer à rester inconnus, et voilà pourquoi l'histoire ne nous en a rien laissé.

IV. Le règne d'Antonin le pieux, qui monta sur le trône en 138, paraît avoir procuré à la religion chrétienne une oc-

¹ Ruinart, Act. Martyr. edit. Galura. Tom. I. 301.

casion plus favorable à son établissement dans les Gaules. Ce fut vraisemblablement sous Antonin, que St. Pothin, disciple de St. Polycarpe, fut envoyé par son maître pour prêcher l'évangile à Lyon. En 177, St. Pothin était déjà bien avancé en âge, et l'Église de Lyon était très-nombreuse à cette époque¹, ce qui nous fait croire que la lumière de la foi avait aussi jeté quelques étincelles dans les pays voisins de Lyon, et en particulier dans ceux qui en dépendaient comme de leur métropole. St. Irénée lui succéda et gouverna cette Église l'espace de 25 ans. Eusèbe dit qu'il était le primat de toutes les Églises des Gaules; Théodoret en parle comme d'un apôtre qui répandit dans les Gaules la lumière de la foi. La paix dont l'Église avait à se réjouir, pendant le long épiscopat d'Irénée, devait naturellement seconder la prédication de l'évangile. Le saint Pontife en profite, non seulement pour le bien de son Église, mais encore pour former des ministres destinés à répandre au loin la connaissance de la religion. C'est ainsi qu'il envoya Félix, Fortuné et Achillée à Valence, Ferréol et Ferjeux dans la ville de Besançon². Cette sollicitude de St. Irénée nous donne lieu à presumer qu'il en a fait autant pour d'autres villes de sa province, peut-être même pour Nyon et Avenches.

Déjà avant le règne de Vespasien, Avenches était une ville très-considérable : Tacite l'appelle la *capitale de la nation*³. Dès l'établissement de la domination romaine dans l'Helvétie, les pierres milliaires, depuis la vallée Pénine jusqu'à *Augusta Rauracorum*, et depuis le pays de Vaud jusqu'au lac de Constance, étaient marquées du nom d'Avenches. C'est dans cette ville que furent établis les principaux employés de l'Etat; on y fonda une colonie romaine de vétérans; des familles grecques et romaines y apportèrent le goût des sciences et des arts; une école y fut érigée; le commerce y trouva bien des avantages; le pays, par le lac Léman et le Rhône, communiquait avec la Méditerranée, et avec l'Océan, par la voie des lacs, de l'Aar et du Rhin; les grandes voies romaines de Rome

¹ Euseb. H. E., L. V, cap. 1.

² Tillemont, Mém. II. E. III, 97.

³ Hist. I, c. 68.

à Mayence et Trèves, de Lyon par Genève, Nyon et l'ancien Lausanium, jusqu'à l'extrémité de l'Helvétie orientale, passaient par Avenches ¹.

Toutes ces circonstances nous font croire que la lumière de l'évangile a dû pénétrer de bonne heure dans l'Helvétie. La foi prêchée à Rome et jusque dans les palais des Césars, ne pouvait être longtemps ignorée dans une ville aussi fréquentée que l'était Avenches. Il y avait des chrétiens parmi les légions romaines, dans les armées des empereurs, il devait y en avoir aussi dans les colonies. Le commerce des peuples avec les soldats romains déjà soumis à la foi, la communication avec la métropole, du moins, à l'occasion des fêtes et des foires, facilitaient la connaissance de l'évangile.

Si l'Helvétie appartenait alors encore à la Lyonnaise, le zèle de St. Irénée s'étendait nécessairement à cette province; si, au contraire, elle faisait partie de la première Germanie, St. Irénée lui-même nous dit que cette province avait déjà de son temps des assemblées chrétiennes ²; enfin, si la grande province Séquanaise fut déjà établie à cette époque, nous savons que St. Irénée a envoyé à Besançon, capitale de cette province, deux de ses disciples pour y annoncer l'évangile, qui dès lors ne pouvait manquer d'être connu dans l'Helvétie.

Plusieurs passages des œuvres de St. Irénée supposent nécessairement un grand nombre de fidèles dans la province Lyonnaise, dans les autres parties des Gaules et dans les Germanies, et cela même de son temps, c'est-à-dire, vers la fin du deuxième siècle. En parlant de Mar, auteur d'une fautive doctrine, il rapporte que cette erreur fit *un grand nombre* de victimes dans le pays situé sur le Rhône ³. Dans un autre endroit, en combattant par la tradition des Eglises chrétiennes les hérétiques de son temps, il dit : « Toutes les Eglises qui » sont fondées *dans les Germanies* ne croient pas et n'enseignent pas autrement.....; celles d'Espagne, *des Gaules*.....,

¹ V. les preuves dans Haller, *Relv. unter den Römern.*

² *Adv. hæc. L. I. cap. 10.*

³ *Id. cap. 13.*

» n'ont pas une doctrine différente, etc. » Il y avait donc, dès lors, dans les Gaules comme dans les Germanies, non seulement des chrétiens épars, mais des Eglises établies, de manière que l'autorité de leur tradition pouvait servir à convaincre même ceux qui attaquaient la vraie foi.

Or, St. Irénée, dans cette énumération des provinces, comprend nécessairement l'Helvétie, et en particulier le pays d'Avenches. Il en parle, lorsqu'il nomme les Eglises *des Celtes*, puisque, selon Strabon, la partie supérieure du pays, contenue entre la source du Rhône et du Rhin, jusque vers le milieu de la plaine, était, du moins, sous l'empereur Auguste, de la juridiction de Lyon ². Il peut aussi comprendre ce pays en parlant des deux Germanies; car Ptolémée, auteur du deuxième siècle, renferme dans la Germanie supérieure les peuples établis depuis Spire jusqu'à Bâle, et de plus les Helvétiques et les Séquanais, avec leurs villes principales ³.

Le témoignage de St. Irénée, sur l'état du Christianisme dans la Gaule Lyonnaise, dans la grande Séquanaise et des Germanies en deçà du Rhin, est d'autant plus important et plus recevable, qu'il occupait le siège épiscopal de la première, et qu'il n'était pas éloigné des deux autres provinces.

Au témoignage de St. Irénée, nous pouvons ajouter celui de Tertullien, qui, dans son ouvrage contre les Juifs, publié vers 209, dit en termes formels, que toutes les provinces d'Espagne et *toutes les diverses contrées des Gaules croient en Jésus-Christ*, etc. ⁴. Par le nom générique des *Gaules*, il entend les différentes provinces qui portaient ce nom, savoir : l'Aquitaine, la Gaule belge et la Gaule celtique; or, l'Helvétie était comprise dans cette dernière.

Il est donc constant qu'à la fin du second siècle, les Gaules et les Germanies, et, par conséquent, l'Helvétie de même avaient déjà leurs Eglises conduites par des pasteurs et unies par les liens d'une même foi.

¹ Adv. har. L. 1. cap. 10.

² Strab. Géogr. L. IV.

³ Ptolom. Géogr. L. II. c. 9.

⁴ Adv. Jud. cap. 7.

V. Ces progrès de l'évangile furent retardés au commencement du troisième siècle par la cruelle persécution sous l'empereur Sévère. A Lyon, périt une multitude de chrétiens avec St. Irénée, leur évêque. Mais, après cette tempête, les Gaules jouirent d'un calme assez long, interrompu par les persécutions de Maximin et de Dèce, qui n'étaient que de peu de durée ¹. Sous le règne de ce dernier, des évêques furent envoyés par Rome à Tours, Arles, Narbonne, Toulouse, Paris, Clermont, Limoges et Bourges ²; mais nous ne trouvons nulle part qu'on en avait envoyé à Lyon ou à Vienne, ce qui nous fait croire que ces sièges continuaient d'être occupés. Aussi Adon de Vienne rapporte que St. Irénée fut remplacé par le prêtre Zacharie, auquel succéda Elie sur le siège de Lyon. Vers le milieu du troisième siècle, cette Eglise était gouvernée par Faustin. St. Cyprien en parle dans une de ses lettres. Ce document nous fait voir qu'il y avait alors plusieurs évêques dans les Gaules, qu'à Arles, en particulier, on comptait un grand nombre de chrétiens, etc. Le zèle que montra Faustin de Lyon pour le salut des âmes nous fait juger qu'il n'omit rien pour la conservation et la propagation de la foi dans sa province, et le grand nombre de chrétiens qui se trouvaient dans le diocèse d'Arles nous fait supposer que ceux de la province de Lyon ne furent guère moins nombreux.

Comme, à cette époque, la ville d'Avenches était encore très-florissante ³, il est probable que la foi, une fois reçue, sous l'épiscopat de St. Irénée, s'y était conservée par les soins de ses successeurs.

Mais peu après les chrétiens du pays eurent à souffrir tantôt des persécutions suscitées par les empereurs, tantôt par les irruptions souvent réitérées des barbares. Il est vrai qu'après la mort de l'empereur Valérien, les chrétiens des Gaules jouirent d'une paix assez longue ⁴; mais, malgré cette tranquillité, le Christianisme ne pouvait pas faire de grands pro-

¹ Sulp. Sev., hist. sacr. L. II. cap. 32.

² Greg. Tur. l. c. c. 28.

³ V. Haller, l. c. Tom. I p. 191 — 193, et T. II. p. 273 et suiv.

⁴ Sulp. Sev., l. c., fait entendre qu'elle dura près de 50 ans.

grès dans l'Helvétie, qui se trouvait sans cesse exposée aux ravages des hordes allemandes; les villes et les habitations furent détruites; les habitants perdirent la vie ou la liberté, si, par une prompté fuite, ils ne pouvaient se mettre en sûreté dans les hautes montagnes. Cependant, cette dispersion même pouvait fournir l'occasion de répandre la connaissance du Christ jusque dans les contrées les plus reculées.

Malgré ces continuelles irruptions, l'Helvétie n'était pas définitivement perdue pour l'empire romain, comme il conste par des monuments élevés, les premières années du quatrième siècle, à la gloire de l'empereur Maximien et du César Galère ¹. Maximien gouverna les Gaules depuis 302 jusqu'en 304. C'est à cette époque qu'il faudra placer le martyre de quelques chrétiens dans l'Helvétie, comme de St. Urs et de St. Victor à Soleure, St. Félix et St. Régule à Zurich, St. Justin et autres dans les environs de Bâle. On trouve aussi un certain nombre de martyrs qui paraissent avoir souffert à Nyon. Sans prononcer sur l'autorité des auteurs qui parlent de ces victimes de la foi, on peut admettre ceux dont le culte est établi depuis un temps immémorial dans les Eglises de l'Helvétie.

Or, de ce qu'il y a eu des martyrs dans ce pays, on doit en conclure que, malgré les persécutions et les irruptions des barbares, la foi n'y a pas été entièrement éteinte. Les Allemandes ayant été plusieurs fois chassés de la province, et, les persécutions n'étant pas continuelles, les chrétiens fugitifs pouvaient regagner leurs foyers, ou du moins pratiquer dans leurs nouvelles demeures la religion de J.-C.

Ce ne fut cependant que sous Constantin-le-Grand que le Christianisme commença à revivre, et que la paix fut rendue à la Gaule. Les adorateurs du Christ se multiplièrent, surtout après l'apparition de cette croix lumineuse, qui se fit en présence de l'armée impériale, et qui leur promettait la victoire, après laquelle Constantin se soumit lui-même à J.-C. et embrassa publiquement le Christianisme. L'exemple de l'empereur et l'éclat de ce miracle détrompèrent les peuples

¹ Haller, l. c. I. 276 et 278.

des Gaules et des Germanies, dont nous voyons, peu de temps après, les évêques assister aux conciles afin d'y sauvegarder la foi.

Voilà, en général, ce qu'on sait de plus certain sur l'origine du Christianisme et sur l'état de la religion dans l'Helvétie, pendant les premiers siècles.

La foi annoncée dans les Gaules, dès le temps des apôtres ou de leurs disciples, n'y avait fait que peu de progrès, jusqu'à ce que St. Pothin, St. Irénée et d'autres ouvriers apostoliques parvinssent, dans le cours du deuxième siècle, à fonder plusieurs Églises, même (à ce qui paraît) dans nos contrées. Plus tard, diminuée par les persécutions, assaillie par les invasions des barbares, elle paraît un moment presque anéantie, mais elle échappe à sa ruine pour conserver le précieux dépôt à sa postérité, et pour en faire part aux nations étrangères qui, ne pensant qu'à conquérir les terres, furent elles-mêmes réduites à l'obéissance de la foi.

La suite à la prochaine livraison.



LES DEUX PUISSANCES

AU MOYEN AGE.

III.

Le second incident que nous voulons rappeler est la lutte séculaire des Papes avec la maison de Hohenstauffen. Cette lutte, déjà retracée par tant de plumes, vient de trouver en M. de Cherrier, un historien laborieux et érudit. Sa narration semblera peut-être manquer, non pas d'intérêt, ni de science, mais de chaleur et d'entraînement; en retour, il y règne un ton grave et calme qui annonce des intentions pleines de droiture et exemptes de parti pris. Ce n'est pas que nous puissions souscrire à tous ses jugements particuliers; quelques-uns, en effet, nous semblent peu fondés ou même sans exactitude; mais l'idée générale de son livre est juste, et elle s'appuie sur un ensemble de faits et de témoignages que personne encore n'avait réunis avec autant de clarté et de précision.

Ce que l'auteur a voulu, c'est de faire voir que la querelle soulevée par Frédéric Barberousse en 1152, et terminée par la mort tragique de Conradin en 1268, avait pour but, non pas d'établir la suprématie politique du Pape sur les empereurs, ni réciproquement des empereurs sur le Pape, considéré comme chef visible de l'Eglise chrétienne, mais bien d'annexer ou de soustraire l'Italie vaincue à l'Allemagne victorieuse. La lutte s'ouvrit entre deux races et prit un caractère national; si elle sembla religieuse aussi, ce ne fut que par accident, le Pape employant les armes spirituelles pour repousser d'injustes agressions, et l'empereur faisant la guerre à un prince qui non-seulement représentait la na-

tionalité italienne, mais qui était surtout vicaire de Jésus-Christ. Il y a donc des faits particuliers et certains détails qui, au premier coup-d'œil, feraient croire que le conflit était engagé entre les deux autorités spirituelle et temporelle ; mais au fond et dans la réalité, il s'agissait de princes ambitieux qui songeaient à étendre et fortifier leur domination sur un pays conquis, et de gens qui voulaient rester maîtres chez eux et garder ou reprendre leurs libertés.

On sait le rôle illustre et difficile que firent à la papauté la chute de l'Empire romain et les invasions des barbares en Italie. Seule au milieu des ruines qu'elle réparait la veille et que des hordes féroces venaient recommencer le lendemain, elle ne pouvait ni garantir suffisamment son indépendance, ni réunir en un seul Etat les populations chassées à tout moment d'un bout de la péninsule à l'autre. C'est pourquoi elle appela du secours : elle opposa d'abord les Francs aux Lombards qui la menaçaient, et ensuite les rois de Germanie aux descendants de Charlemagne, qui ne la protégeaient plus. Bientôt ces rudes défenseurs se souvinrent trop qu'ils étaient conquérants et réveillèrent ainsi dans la race opprimée le souvenir et le désir de la liberté. Ils se liguèrent pour maintenir et consolider l'ancien ordre de choses ; mais un puissant parti se forma contre eux, la résistance fut organisée dans la plupart des villes italiennes qui eussent pu chasser l'étranger, sans leurs discordes intestines et leurs rivalités interminables. Pesaro, Fossombrone, Ravenne et Sinigaglia se battaient contre Venise et Fano ; Rome et Tivoli étaient continuellement en lutte ; Vérone et Vicence faisaient la guerre à Trévise et Padoue, Sienna et Lucques à Pise et Florence, enfin Plaisance et Milan à Parme et Crémone¹. Puis, toutes ces villes s'unissaient tantôt au Pape contre l'Allemagne, tantôt à l'Allemagne contre le Pape, en sorte que la malheureuse Italie était en proie aux horreurs d'une guerre civile et étrangère, mais non pas religieuse, comme on l'a prétendu sans raison.

Telle étant la situation de l'Italie, que pouvaient les Papes

¹ On peut lire les détails de ces guerres dans les chroniqueurs du temps. Muratori, *Script. rerum italic.*, tom. VI.

pour attaquer, que pouvaient-ils même pour se défendre ? Est-il juste et censé d'imputer à leur ambition les guerres qu'ils n'ont pas réussi à prévenir ? Et faut-il leur faire un crime de ne s'être point prêtés à la politique envahissante des empereurs allemands ? Ce qu'était Frédéric Barberousse et ce qu'il voulait en passant les Alpes et en ouvrant une campagne qui fut suivie de tout un siècle de batailles, l'histoire le dit assez clairement. « On ne peut nier que l'ambition de Frédéric ne fût incommensurable et son amour de la gloire sans bornes. La puissance était son désir, le pouvoir son plaisir, la domination sa joie.... En réfléchissant aux entreprises de Frédéric, on peut à peine se défendre de la pensée qu'il espérait, à l'aide de son propre pouvoir et de l'appui de ses vassaux, asservir les villes d'Italie, soumettre par ce moyen l'Italie entière à sa domination, et enfin avec les moyens que le pays conquis offrirait en abondance, devenir invincible aussi dans la Germanie à ses vassaux épuisés, et tout tenir en main, avec un pouvoir vraiment impérial ¹. » Léo n'est pas moins explicite que Luden sur la folle ambition, l'esprit turbulent et le despotisme capricieux de Frédéric : « Tout ce qu'il faisait et achevait dans un esprit de conservation, ajoute-t-il, contrariait à un bien plus haut degré l'esprit public qui régnait alors en Italie, que tout ce que les novateurs de toute sorte avaient entrepris dans ce pays ; et de tous les révolutionnaires, nul ne l'était plus que Frédéric ². » Il y a plus : un écrivain du moyen âge nous fournit les indications les plus précises sur les desseins de l'empereur. Il ne s'agissait de rien moins que d'un empire universel, dont Rome serait la capitale. Frédéric promettait de tout vaincre sans peine, si seulement le Souverain-Pontife consentait à l'appuyer, en frappant du glaive spirituel tous ceux qu'il frapperait lui-même du glaive matériel. Jean de Salisbury, qui nous apprend ces choses, était à Rome, lorsque le roi de Germanie y envoya une ambassade pour faire connaître ses projets ³.

¹ Luden, *Hist. d'Allemagne*, liv. XXII, ch. 2.

² Léo et Botta, *Hist. de l'Italie*, liv. IV, ch. 6.

³ *Scio quid Teutonicus molitur. Eram enim Romæ, etc.* Joan. Saresb., *Epist.* 59.

Voilà le prince dont la main déchaîna sur l'Italie une tempête sanglante. Nous n'avons point à le suivre dans les sept expéditions qu'il conduisit au-delà des Alpes; nous dirons seulement qu'après avoir violé les lois de la morale publique en répudiant sa femme, peut-être légère, mais légitime, pour en prendre une autre; après avoir dicté à la diète de Roncaglia l'absurde sentence qui le déclarait héritier des empereurs romains, investi de leur toute-puissance absolue, maître de tous et des biens de chacun, il empiéta tyranniquement sur les privilèges des villes, des évêques et des abbés; il provoqua de la sorte un mécontentement général, livra plusieurs batailles meurtrières et prit d'assaut un grand nombre de cités; il trahit la foi jurée en chargeant d'impôts les propriétés de l'Eglise romaine; il disposa, contre le droit ecclésiastique, des sièges archiépiscopaux de Cologne et de Ravenne; il fit tout pour contrister Adrien IV, et ne reculant pas devant le schisme, opposa un pape de sa façon au successeur d'Adrien. Alexandre III, pape légitime, se mit du côté des Lombards opprimés et lança l'anathème sur l'empereur, qui fut battu à Legnano par les Milanais, qui parut alors renoncer à son plan de monarchie universelle, mais qu'il reprit bientôt après, c'est-à-dire, lorsqu'il eut marié son fils Henri VI à Constance, héritière du royaume de Sicile, et que, maître du nord et du sud de la péninsule, il crut pouvoir en soumettre aisément la partie centrale, tenir Rome dans ses mains et commander au Pape. La lutte se réveilla dans toute sa vivacité; l'envahissement des biens ecclésiastiques et l'abus de l'influence impériale dans les élections montraient assez ce qu'on pouvait craindre de Barberousse, quand il partit pour la croisade d'où il ne revint pas ¹.

L'histoire nous montre quatre pontifes passant sur le siège de saint Pierre, pendant que Frédéric commettait toutes ces injustices et ces violences dirigées contre l'Italie, il est vrai, et peut-être contre celui qui était dans Rome la personnification de la nationalité italienne, mais non pas directement

¹ Pour connaître Frédéric, il ne faut pas lire seulement Othon de Freisingen, son oncle, et Radevic, disciple d'Othon. Voir Muratori, *Reverum ital. script.*, tom. VI et VII.

contre le chef de l'Eglise et le plus haut représentant de l'autorité spirituelle. En tout cas, quelle a été la conduite de ces Papes ? Adrien évita le conflit aussi longtemps qu'il le put, à l'aide d'explications pacifiques ; c'est seulement à la fin de sa vie, et poussé à bout, qu'il voulut recourir aux foudres de l'Eglise ; encore n'eut-il pas le temps de lancer l'anathème. Alexandre III se trouva tout de suite en présence d'un anti-pape, créé et soutenu par l'influence impériale ; quel était son devoir, sinon de travailler à maintenir l'unité catholique ? C'est ce qu'il fit, en excommuniant l'auteur et le fauteur du schisme, en envoyant partout les légats pour amener la reconnaissance efficace de son autorité, et en venant lui-même chercher en France un refuge et un appui. S'il entraîna presque toute l'Europe dans la justice de sa cause, si la force et la sainteté de son droit s'étendirent sur la ligue des cités lombardes qui vénéraient en lui le Pape légitime, et se battaient contre un prince oppresseur, qui peut s'en plaindre ? Frédéric fut vaincu ; quand Alexandre III y aurait contribué, où serait le mal ? Est-ce que les victimes sont tenues de sacrifier leur conscience et leur vie pour ne pas désobliger les bourreaux ? Lucius III et Urbain III se montrèrent pacifiques, et d'ailleurs, ils ne firent guère que passer sur le trône pontifical. Il est donc évident que tous ces papes furent étrangers aux entreprises belliqueuses de Frédéric, et au sang qu'il a pu répandre dans vingt batailles, et durant trente années, à moins qu'un homme qui défend son droit ne devienne par là même responsable des violences que l'on commet en l'attaquant.

La situation des deux puissances ne changea pas notablement sous le règne d'Henri VI. Ce prince avait tous les défauts, mais non les qualités de Frédéric, son père. Il était froid, plein d'orgueil et d'ambition, prenant la roideur pour de la noblesse et la dureté pour de la justice, mettant sa joie dans la cruauté, et se faisant atroce, parce que l'abus le plus excessif du pouvoir lui semblait une preuve d'indépendance. Tous les historiens lui rendent cet odieux témoignage, et nous présentent sa vie comme une perpétuelle contradiction aux plus nobles sentiments de la nature humaine, et sa mort comme un sujet d'allégresse pour toute

l'Italie, des Alpes jusqu'au détroit de Messine ¹. Rêvant, à l'exemple de son père, la résurrection du vaste empire des Antonin, il poursuivit cette chimère, sans regarder à la vie des hommes qu'il y fallait sacrifier. Deux choses lui semblèrent d'abord nécessaires : l'annexion de la Sicile à l'Empire, et la pacification de l'Allemagne toujours agitée par les Guelfes et les Gibelins. Quant aux luttes qu'il eut à soutenir contre les Guelfes, et aux négociations qu'il entreprit pour mettre à la base du trône l'hérédité au lieu de l'élection, la papauté n'y intervint pas, ou bien elle n'y porta que de la bienveillance ². Quant aux prétentions d'Henri sur la Sicile, les Papes s'en occupèrent avec raison. Le droit qu'il tenait de sa femme Constance était problématique, puisqu'il s'agissait d'un fief qui ne pouvait échoir qu'à un homme, du moins ses adversaires pensaient ainsi : dans le fait, les Siciliens se donnèrent pour roi un prince de cette race normande qui les avait affranchis des Sarrasins. Henri passa les Alpes, se fit couronner empereur en traversant Rome, et se jeta sur l'Italie méridionale, malgré les avertissements et les menaces du pape Célestin III, vieillard en qui les années n'avaient presque plus laissé d'énergie. L'empereur ne fut d'abord pas heureux ; une seconde campagne l'ayant rendu maître de la Sicile, il y déploya toute sa barbarie ; puis, dans l'orgueil de la victoire, il affecta de ne point demander à un pape octogénaire et désarmé l'investiture des terres qu'il venait de conquérir et qui tenaient au Saint-Siège par le lien de la vassalité ³. Mais bientôt l'approche d'une mort prématurée le rendit moins fier, en abattant ses vains projets de domination universelle : il reconnut solennellement cette suzeraineté qu'il avait contestée, ne la voyant point soutenue par le glaive, et qui finissait par se faire respecter, sans avoir répandu le sang. « Nous voulons, dit-il, dans son testament, que les droits et hommages auxquels les rois de Sicile sont tenus envers le seigneur Pape et la sainte Eglise romaine,

¹ Voir en particulier, Luden, *Hist. d'Allemagne*, liv. XXIV et XXV.

² Goldast., *Constit. imper.*, tom. I. Plusieurs affirment que la transaction passée entre les empereurs et les princes de son parti pour changer la vieille constitution, fut agréée de la cour romaine ; mais la transaction même n'est pas d'une authenticité inattaquable.

³ Lunig., *Cod. diplom. ital.*, tom. II, p. 850 et seqq.

leur soient rendus par l'impératrice, notre épouse, et par Frédéric, notre fils '.... »

Ces détails font connaître le vrai caractère de la lutte engagée entre la puissance qui siégeait à Rome et la maison princière qui régnait en Allemagne et voulait régner en Sicile. Au reste, ce caractère ne peut être mieux exprimé que par les actes et les paroles d'Innocent III et de Frédéric II, personnages diversement célèbres, et jetés dans la même querelle, à différents titres, mais doués l'un et l'autre d'un grand génie, et naturellement faits pour dominer leur époque et pour imprimer aux affaires humaines un branle puissant et une direction efficace.

En montant sur le trône pontifical (1198), Innocent trouva l'Empire sans maître; car Frédéric, fils d'Henri VI, n'avait que trois ans, et il était en Sicile; on ne songea point à lui. Les deux factions qui déchiraient l'Allemagne furent moins d'accord que jamais: l'une choisit Othon le Guelfe, et l'autre élut Philippe le Gibelin, qui était sous le coup d'une excommunication. Le Pape n'exerça d'abord sur la marche des choses aucune influence, ni directe, ni indirecte; il différa, tant qu'il le put, de se prononcer entre les deux rivaux qui soutenaient leurs prétentions par les armes. Néanmoins, le temps venu, il prit le parti d'Othon (1201); mais la guerre continuant de troubler et d'ensanglanter l'Allemagne, il tenta de ramener enfin la paix dans l'Empire, et à cet effet ouvrit des négociations avec Philippe (1207). Celui-ci mourut peu de temps après; Othon vit alors se relever sa fortune menacée, et, au milieu de belles promesses et de beaux serments, se rendit à Rome pour recevoir la couronne impériale; puis, trompant les espérances d'Innocent III et se moquant de ses menaces, il s'empara de biens appartenant à l'Eglise romaine et pénétra dans la Pouille et la Calabre, en jetant un regard de convoitise sur la Sicile. Il allait passer dans ce royaume et en faire la conquête, quand il sentit le vide que produisait autour de lui l'excommunication fulminée par le Souverain Pontife. Il revint sur ses pas et regagna l'Alle-

¹ Baronius, année 1197, cite une partie de ce testament.

magne, effrayé de son isolement. Mais il était trop tard : les princes électeurs le proclamèrent déchu, et mirent à sa place le jeune roi de Sicile, Frédéric, qui était soutenu par Innocent III.

Tel fut Innocent III, dans ses actes relatifs à l'Empire germanique. Au reste, il expliqua lui-même, plus d'une fois, ses intentions; ses lettres, ainsi que sa conduite, nous le montrent uniquement occupé, comme pontife, à faire reconnaître sa suprématie spirituelle sur tous les chrétiens, fussent-ils empereurs, et comme chef politique de l'Italie centrale, à sauvegarder l'indépendance de ses États¹. Placé au plus haut rang dans l'Eglise, interprète et vengeur de la loi religieuse, il prétendit que la papauté, ayant puissance sur les âmes et dans le ciel, domine la royauté qui n'a puissance que sur la terre et sur les corps; que la papauté seule, plus haute et plus sainte que tout tribunal politique ou civil, pouvait empêcher l'abus de la force, la violation des lois divines et humaines, soutenir le faible et le pauvre contre les insultes et la tyrannie, rappeler aux riches la douceur et l'humilité, agir envers les peuples et les rois comme une mère envers ses enfants, et ramener à leurs devoirs les individus et les nations par ses prières, ses conseils, ses avertissements, et, au besoin, par le genre de peines que la religion peut infliger. Or, il n'y a rien que de légitime en toutes ces prétentions du Pape. Souverain temporel, Innocent III n'a pas davantage élevé de prétentions qu'on puisse blâmer justement; M. de Cherrier en fait la remarque avec beaucoup de raison. « Durant les dix-huit années de son règne, Innocent ne réclama en propre rien de plus que les donations faites à l'Eglise romaine depuis les Carolingiens, c'est-à-dire, l'état pontifical, à peu près tel qu'il existe encore aujourd'hui, avec les terres de Mathilde, situées pour la plupart en Toscane. C'était là ce qui devait garantir l'indépendance politique du Saint-Siège, ce qui en un mot fondait sa puissance temporelle. Dans ses vues élevées, la possession pleine et entière d'un territoire affranchi de tout patronage laïque, indispensable à la liberté d'action du chef

¹ Voir le beau travail de M. Hurter sur Innocent III.

de l'Eglise, était aussi très-utile aux progrès de la foi et à la conservation du dogme religieux ¹. » Or, pourquoi le souverain de Rome, non moins légitime assurément que le souverain de Germanie, n'aurait-il pas recouru, sinon à la force armée, du moins à l'ascendant moral qui résidait en lui, afin de repousser les perpétuelles attaques des empereurs allemands, et surtout des Hohenstauffen, contre l'Italie et le patrimoine de saint Pierre ? Pontife, ne devait-il pas garantir à l'Eglise une indépendance politique dont elle a besoin ? Prince temporel, pouvait-il accepter en silence, pour ses Etats, et pour toute la Péninsule, une situation pleine de servitude et de déshonneur ?

C'est dans le même sens et dans les mêmes limites que se poursuivit la lutte entre les successeurs d'Innocent et Frédéric II, fils et héritier d'Henri VI. Il ne s'agit ici ni des talents supérieurs qui distinguèrent ce prince et que nous n'avons point envie de contester, ni même de ses croyances et de ses mœurs, encore qu'elles aient provoqué le blâme et les justes sévérités de l'Eglise ; il s'agit de ses rapports avec la papauté. Personne plus que Frédéric n'était tenu à la reconnaissance envers le Saint-Siège, qui lui avait servi de père, de maître et de tuteur ; personne ne se montra plus ingrat, ni plus hostile. Jeune, ardent et ambitieux, il reprit le plan de son aïeul Barberousse, qui était de réunir le royaume de Sicile à l'Empire d'Allemagne, en les reliant ensemble au moyen de l'Italie vaincue et soumise jusque dans Rome, où se dresserait le trône du nouveau Charlemagne. C'était, comme on le voit, un vaste et puissant despotisme qu'il fallait fonder sur les débris des libertés municipales et des droits ecclésiastiques. Pour accomplir cette œuvre opposée aux lois morales et à la force des choses, l'arbitraire, l'injustice, les violences sanguinaires, le mépris de la foi jurée et des serments les plus solennels, rien ne parut coûter à Frédéric. Trois papes durent combattre ses vues audacieuses et criminelles. Honorius, qui avait été son maître et qui était doux et pacifique, se contenta de lui adresser des représentations et puis des menaces. Grégoire IX

¹ *Hist. de la lutte des Papes et des Empereurs*, tom. II, ch. 5.

le frappa d'excommunication, et de la sorte obtint, au bout de trois ans, qu'il désavouât ses mesures les plus odieuses; mais Frédéric ayant de nouveau porté la guerre en Lombardie, contre toute loi et tout droit, le Pape lança sur lui un second anathème et fit alliance avec la ligue lombarde pour le combattre. Après Célestin qui ne dura que quinze jours, Innocent IV monta sur le trône pontifical et essaya de terminer la querelle en réconciliant les Gibelins avec les Guelfes. Lui-même était d'une famille gibeline et n'avait cessé de se montrer favorable à Frédéric; mais les choses sont quelquefois plus fortes que les hommes : il était impossible qu'un pontife romain abandonnât la cause italienne. L'empereur ne se fit pas illusion à cet égard : « J'ai perdu un excellent ami, s'écria-t-il; car un pape ne saurait être gibelin ! » En effet, les hostilités éclatèrent bientôt; et Innocent IV, forcé de quitter l'Italie, alla tenir un concile général à Lyon et répondit aux armées de Frédéric par les foudres spirituelles : il l'excommunia solennellement et le déclara déchu de l'Empire.

A son tour, l'empereur prétendit, dans un manifeste adressé à l'Europe, que sa condamnation était nulle, et il prit les armes pour le prouver. Mais sa fortune, inutilement soutenue de son génie, chancela sous le poids de l'anathème : une partie de l'Allemagne élut successivement deux empereurs qui firent la guerre afin de se maintenir; la Lombardie tout entière s'émut et infligea un grave échec aux troupes impériales; Frédéric accourut du fond de la Pouille, pour relever ses affaires dans le nord de l'Italie; mais la mort l'arrêta (1250). La malédiction qu'il avait encourue sembla s'étendre sur sa race par une solidarité funeste. L'Allemagne échappa presque complètement à son fils Conrad IV, qui tâcha de garder du moins l'Italie méridionale, et au milieu des vicissitudes de la guerre, mourut de chagrin et peut-être de poison, à vingt-six ans (1254). D'autre part, agissant en suzerain de la Sicile, Innocent IV offrit la couronne à Richard de Cornouailles et à Charles d'Anjou; puis les choses traînant en longueur, il favorisa le parti de Conradin, fils du malheureux Conrad, âgé de trois ans seulement et soutenu en apparence par Manfred, son oncle naturel et son tuteur,

qui, dans le fait, travailla pour lui-même et se fit couronner à Palerme. Après avoir excommunié l'usurpateur, la papauté renoua les négociations commencées avec Charles d'Anjou; celui-ci accepta le royaume de Sicile et vint l'enlever à Manfred, qui périt avec un courage digne d'un meilleur sort, à la bataille de Bénévent (1266). Conradin, malgré sa grande jeunesse, voulut reconquérir le trône de Sicile; il quitta l'Allemagne, traversa l'Italie non sans succès; mais vaincu dans l'Abruzze, il fut pris et mourut, à vingt ans, sur un échafaud dressé par des ordres qui sont une tache honteuse dans les annales de notre patrie (1368). Ainsi s'éteignit la race des Hohenstauffen.

Tel est le drame qui se déroule dans la *Lutte des Papes et des Empereurs*, avec une richesse de détails et une foule d'incidents propres à intéresser vivement les lecteurs. Encore une fois, nous ne voulons pas dire que notre point de vue soit exactement celui de l'historien; mais sa conclusion générale est la nôtre : la querelle qui divisa le sacerdoce et l'Empire, au XII^e et au XIII^e siècle, n'était pas essentiellement doctrinale ni religieuse, elle était surtout politique. Si plusieurs faits que la marche du récit amène sous la plume de l'auteur, ne rentrent pas dans cette formule, ils doivent être considérés comme une exception qu'elle souffre, et non comme un démenti qu'elle reçoit. C'est ainsi que, dans l'ardeur de la lutte, et par suite de circonstances inopinées et menaçantes, de part et d'autre on recourut à des mesures et l'on accomplit des actes qui semblèrent dénaturer le caractère originel du différend. Ce qui est historiquement vrai, et ce qui reste acquis à la discussion, c'est que le sang coula par l'initiative et le fait des empereurs, et que les résistances qu'ils trouvèrent en Italie, plausibles et légitimes, s'il y en eut jamais, furent à la fois celles de l'Eglise, qui sans doute a le droit de vivre et de se protéger, et celles d'un peuple qu'il faudrait blâmer, s'il n'avait entrepris de se défendre.

IV.

Si nous avons prétendu que, dans la querelle survenue, au moyen âge, entre les deux puissances, se trouvaient engagés des principes et des intérêts fort divers, et qu'en écrivant l'histoire, il faut les distinguer mieux qu'on ne le fait d'habitude, afin de laisser aux événements leur véritable physionomie, aux hommes et aux doctrines leur juste part de responsabilité, nous l'avons prétendu par amour de ce qui est vrai, mais non par embarras d'expliquer et de justifier le rôle que l'Eglise a rempli dans les affaires humaines. On a fait mentir l'histoire pour calomnier les Papes; il suffit qu'elle parle pour les venger. Qu'en ce qui regarde leur politique intérieure et extérieure, ils aient toujours pris les résolutions les plus habiles et les plus heureuses, on n'est pas tenu de le croire; mais encore, avant de prononcer contre eux des paroles sévères, conviendrait-il d'envisager une foule de choses sur lesquelles on paraît fermer les yeux.

On fait cette objection : si l'Eglise est divine et infallible, ses décisions et sa conduite ne doivent pas plus varier que la doctrine immuable dont elles sont la conséquence et l'application. Or, ces décisions et cette conduite ont varié, et l'Eglise a paru gouverner selon le temps, comme le font les établissements humains. En tout cas, elle a échoué dans les prétentions qui ont provoqué les grands conflits du moyen âge; car les élections épiscopales sont presque partout aux mains du pouvoir civil, et l'Italie n'est point soumise au sceptre des Papes.

D'abord, en tant qu'elle est basée sur les échecs que l'Eglise peut avoir subis, l'objection annonce quelque désintéressement dans ceux qui la proposent. Nos contemporains, ensevelis sous des ruines qu'ils ont faites, ou du moins qu'ils n'ont pas empêchées, ne devraient sentir que médiocrement le besoin d'affirmer que l'Eglise a tort, puisqu'elle n'a pas réussi. De plus, que prouve l'insuccès d'une mesure contre la justesse et l'élévation des principes qui l'ont motivée? La

loi morale est vraie et divine sans doute ; veut-on la nommer humaine et fausse , parce que les actes des individus et des peuples n'ont pas toujours avec elle une entière conformité ? Eh bien ! de même l'Eglise cesse-t-elle d'être infaillible et divine , parce que les gouvernements lui font quelquefois une situation difficile , et qu'ils la nient , l'outragent ou la persécutent ?

En quoi , d'ailleurs , l'Eglise a-t-elle échoué ? Nous l'avons remarqué à dessein , en citant M. de Cherrier , dans les pages qui précèdent ; au plus fort de la lutte avec les Hohenstauffen , les Papes n'ont réclamé de possessions territoriales que ce qu'ils en avaient auparavant , et c'est , à peu de chose près , ce qu'ils en ont encore aujourd'hui . On suppose qu'ils prétendaient se rendre maîtres de toute l'Italie . Mais d'abord , les projets purement politiques de quelques papes ne sont pas les projets de l'Eglise . Ensuite l'histoire montre , au contraire , que les papes engagés dans la querelle avaient pour but , non d'attaquer , mais de se défendre , de garantir l'indépendance du Saint-Siège , et à cet effet d'empêcher que la domination germanique ne s'établît , avec sa force prépondérante , dans le nord de la Péninsule . Cette donnée , qui est vraie , suffit à expliquer leur conduite ; soutenir qu'ils luttaient dans des vues ambitieuses et mondaines , pour fortifier et étendre leur pouvoir temporel , est une imputation dénuée de preuves et pleine de malveillance . Si donc , ici , quelqu'un a été vaincu , c'est l'Empire d'Allemagne , qui voulait mettre la main sur l'Italie , et non l'Eglise , qui n'y a pas songé .

On dit qu'en ce qui regarde les élections épiscopales , l'Eglise a fini par accepter un ordre de choses qu'elle a longtemps et vainement repoussé . Voyons quelle est la valeur de cette allégation . Au moyen âge , les rois , invoquant leur suprématie temporelle , confisquaient à leur profit le droit d'élire les évêques et exerçaient une pression désastreuse sur les primats chargés de donner l'institution canonique ; en sorte que l'indépendance de l'Eglise était méconnue et violée dans ses actes les plus importants et les plus nécessaires : c'était une grave illégalité qui causait à la religion

un extrême dommage et qui pouvait, un jour, déterminer un schisme. Il est vrai qu'aujourd'hui, dans plusieurs Etats catholiques, la nomination des évêques appartient à l'autorité civile ; mais c'est en vertu d'une concession régulière et sous le bénéfice de clauses qui sauvegardent l'honneur des principes. Le Saint-Siège, dans son indépendance, contrôle et juge les nominations, avant d'accorder l'institution canonique ; si donc il les agrée et les ratifie, c'est qu'elles lui paraissent plausibles, conformes aux lois ecclésiastiques et utiles à la religion ; car il possède et, quand il y a lieu, il exerce le droit de les réprover. En conséquence, l'autonomie et la liberté de l'Eglise sont parfaitement respectées, et ses intérêts suffisamment maintenus et protégés, au moyen des concordats qui régissent aujourd'hui la plupart des Etats catholiques. Ainsi donc là où les princes du moyen âge voulaient introduire l'illégalité, l'oppression et un élément de schisme, l'Eglise a su maintenir le droit, la liberté et l'unité qui est le signe et la garantie de l'ordre. Ici encore, ce sont les princes qui ont échoué, et non pas l'Eglise, car elle a réussi.

Quoi qu'il en soit, nous le reconnaissons, un changement s'est opéré dans le mode des élections épiscopales : le pouvoir civil y intervient largement. Mais il ne nous semble pas qu'un esprit sérieux puisse trouver en ce fait matière à la moindre objection. Aucun point de la doctrine catholique n'est plus nettement établi, ni plus constamment pratiqué que l'autonomie de l'Eglise. Il n'y a pas un jour, un instant de sa vie où l'Eglise ait renoncé au droit de se gouverner elle-même, pas plus lorsque César l'accueillit à la pointe de l'épée que lorsqu'il lui offrit la moitié de sa pourpre ; elle ne peut même renoncer à ce droit, qui est aussi une obligation. Toutefois, son pouvoir apparaît, à travers les siècles, tour-à-tour comme plus restreint ou plus étendu, d'abord parce qu'il rencontra de nombreux obstacles, avant d'acquérir quelque liberté d'action, ensuite parce qu'il obtint et perdit des prérogatives accessoires, à raison de la générosité pieuse ou de la défiance des rois et des peuples. Il y a donc dans les formes sous lesquelles l'autorité religieuse s'est exercée ou s'exerce encore, des choses essentielles dont l'Eglise ne

saurait jamais se départir, et des choses accidentelles qu'il est permis aux deux puissances de prendre pour objet de transactions amiables et de concessions réciproques.

Cette distinction est élémentaire. Du reste, il n'est pas malaisé de comprendre, que si l'infaillibilité de l'Eglise implique l'inviolabilité des principes, elle n'implique nullement l'immuabilité des réglemens disciplinaires. Les choses qui tombent dans le temps sont soumises, par quelque endroit, à la loi du temps, qui est le mouvement et le progrès : les unes y succombent et les autres y résistent ; mais toutes traversent quelques phases et accomplissent une certaine évolution. Il est dit du Verbe incarné lui-même qu'il « croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes. » L'Eglise, qui est comme le prolongement de l'incarnation, n'échappe point à ce genre de vicissitudes que son divin fondateur n'a pas refusé de subir. Elle est immuable, et non immobile : une partie de sa législation, en se modifiant selon les temps et les lieux, exprime, sous des formes changeantes, un principe qui ne change pas et qui se prête au contraire, dans sa plénitude féconde, aux applications les plus diversifiées ¹. Bien différente des institutions terrestres et des fausses religions qui sèchent sur pied et meurent sans conquête, ou qui s'altèrent et se transforment en gagnant du terrain, l'Eglise vit et se meut, sans rien acquérir ni rien perdre d'essentiel, sans cesser d'être le lendemain ce qu'elle était la veille, affectée quelquefois dans ce qu'elle a de plus extérieur et d'humain, mais constamment indépendante et inviolable dans ce qu'elle a d'organique et de divin.

Il ne faut donc pas croire que le caractère de l'Eglise soit compromis ou altéré par la diversité des situations qu'elle accepte dans ses rapports avec l'Etat ; au contraire, parce qu'elle garde son identité au milieu de ces alternatives, et qu'elle ne sacrifie jamais aucun de ses éléments, ni de ses

¹ On pourrait citer une foule d'exemples ; mais, sans aller bien loin, les seuls termes de droit *ancien* et *nouveau*, de droit *commun* et *particulier*, employés par tous les canonistes, prouvent suffisamment la vérité de notre proposition.

droits constitutifs, il faut dire qu'elle possède cette force de résistance et d'expansion qui n'appartient qu'aux œuvres de Dieu. Ni elle n'étouffe dans les catacombes, ni elle ne grandit en montant sur un trône; sous le poids des fers et dans la liberté du commandement, elle s'affirme partout et ne se renie nulle part. Semblable au soleil qui brave les nuages et fait son chemin au milieu des tempêtes comme dans la sérénité, elle traverse le temps et l'espace avec le bénéfice ou la défaveur des conditions matérielles qu'elle dicte ou subit, et qui, après tout, ne sauraient l'atteindre que par les dehors, et elle s'élève ainsi, dans sa course victorieuse, du temps jusqu'à l'éternité.

G. DARBOY.

(*Correspondant.*)



St. AMÉDÉE, ÉVÊQUE DE LAUSANNE.

St. Amédée, évêque de Lausanne, naquit au château de Chaste, près St.-Antoine, dans le Dauphiné (département de l'Isère). Il était fils d'Amédée de Hauterive et de Pétronille, sœur de Guigues VII, Dauphin du Viennois ¹. Amédée de Hauterive était seigneur de six bourgs ou châteaux, et il portait le nom du principal, où il était né ². Son biographe et plusieurs documents nous apprennent qu'il était parent des empereurs d'Allemagne ³. Amédée ne paraît avoir eu que deux enfants, un fils du même nom que son père, et une fille dont le nom est inconnu ⁴. La naissance du jeune Amé-

¹ Haller, *Biblioth. der Schweizer-Geschichte*, III, 330, d'après les Vies de plusieurs saints de la maison de Tonnerre, Paris, 1698, parmi lesquelles se trouve celle de St. Amédée. Ce Guigues VII est sans doute celui qui est désigné sous le nom de Guigues IV dans l'*Art de vérifier les dates* (édit. de 1770, p. 759), et de Guigues III, par Duchêne et Baluze. Il est le premier comte d'Albon, qui fut surnommé Dauphin. Nous ignorons sur quoi repose l'allégation de Haller et de l'auteur des Vies, mais elle ne concorde pas avec la biographie originale d'Amédée, le père, qui est dit là le neveu et non le beau-frère, ou le beau-fils, du comte d'Albon. (Manrique, *Annal. Cisterc.* T. I, p. 134.) Les livres et les documents nous manquent pour pouvoir éclaircir cette difficulté.

² Manrique, l. c. 103. La vie d'Amédée, le père, a été écrite, peu après sa mort, par un anonyme, à la demande de Burno de Boiron, prieur de Bonnevaux, et ensuite abbé de Liuncelle. Manrique a reproduit, en partie, cette vie dans ses *Annales de Clteaux*; elle est notre principale source pour les premiers temps de la vie de St. Amédée, racontée par l'anonyme avec celle de son père.

³ Manrique, l. c., et *Diplôme de l'empereur Frédéric I de l'année 1155*.

⁴ Manrique, l. c., et *Mém. et Doc. Rom.* VI, 44. (Comme nous aurons souvent à citer, dans ce recueil, les *Mémoires et Documents* publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, nous le ferons par l'abréviation : *Mém. et Doc. Rom.* — La Société d'histoire et d'archéologie de Genève publiant aussi ses travaux, sous le même titre, nous les désignerons par l'abréviation : *Mém. et Doc. Gen.*)

dée doit être placée vers l'année 1110, comme la suite le prouvera.

Amédée de Hauterive brillait parmi les seigneurs ses voisins. « Il était courageux à la guerre, illustre dans les armes, prévoyant dans ses desseins, gai, affable, d'une taille avantageuse, aimable envers les siens et terrible à ses ennemis. »¹ Malgré ces avantages et sa puissance, il se décida à quitter le monde pour embrasser la vie religieuse dans l'ordre de Cîteaux, qui commençait alors à briller dans les contrées voisines. Voulant rétablir la pratique exacte de la règle de St. Benoît, quelques religieux, à la tête desquels était St. Robert, gentilhomme de la Champagne, se retirèrent dans un désert appelé Cîteaux, à cinq lieues de Dijon, dans le diocèse de Châlons. Ils s'y établirent le 2 Mars 1098. Le couvent se maintint dans toute sa régularité sous les abbés suivants, Albéric et Etienne; mais les religieux diminuant par la mort, et personne ne se présentant pour les remplacer à cause des austérités et de la pauvreté du couvent, l'abbé St. Etienne désespérait de laisser des successeurs, lorsque, en 1113, St. Bernard entra à Cîteaux, avec trente compagnons. Les vertus de ces religieux touchèrent le cœur de nombreuses personnes qui imitèrent leurs exemples. Il fallut songer à bâtir de nouveaux monastères, et ils se multiplièrent tellement que cinquante ans après il y avait cinq cents abbayes dépendantes de Cîteaux. L'ordre était basé sur l'observance littérale de la règle de St. Benoît, et ce fut l'année 1119 qu'il se constitua définitivement².

Amédée de Hauterive se sentit, comme beaucoup d'autres seigneurs, entraîné vers cette vie de pénitence et de vertu, mais il ne voulut pas l'embrasser seul. Après avoir pris sa décision, il passa encore une année dans le monde et consacra ce temps à gagner des compagnons de pénitence; ce ne fut pas en vain. Dans le Dauphiné même venait de s'élever un couvent de l'ordre de Cîteaux, Bonnevaux, fondé en 1117

¹ Maurique, l. c.

² Dictionnaire des ordres religieux, par le P. Hélyot, édit. Migne, I, 920 et seq. — Maurique, Annual. cisterc., I, 6 et seq. — Vie de St. Bernard.

par les soins de l'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne ¹. Ce fut là que, en 1119, se présenta Amédée avec seize chevaliers et son jeune fils. Tous furent admis comme novices, à l'exception du jeune Amédée, qui, encore enfant, ne pouvait pas être reçu à cause de son âge. On le garda cependant dans le couvent pour l'appliquer à l'étude des lettres. L'année suivante, Amédée et ses compagnons ayant terminé leur noviciat, se consacrèrent tous irrévocablement au Seigneur par les vœux de religion. Pendant ce temps, le jeune Amédée se livrait à l'étude; mais son père, voyant que son instruction n'était pas assez soignée par les religieux de Bonnevaux ², quitta ce couvent avec son fils, en 1121, pour aller à Cluny ³, où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Peu de jours après, le jeune Amédée fut envoyé en Allemagne auprès de son parent, l'empereur Henri V, qui le reçut avec bienveillance, lui donna les maîtres les plus renommés et le soigna comme son propre fils. Amédée, voyant ainsi l'instruction de son fils assurée, rentra, la même année, à Bonnevaux. Le fils resta auprès de l'empereur jusqu'à la mort de ce dernier, en 1125. Instruit alors dans les lettres divines et humaines, et parvenu à l'âge requis pour pouvoir entrer en religion, il quitta la cour pour le cloître et se présenta cette même année à l'abbaye de Clairvaux, où, reçu avec joie et honneur, il prit l'habit religieux ⁴. Clairvaux, couvent dépendant de Cîteaux, était situé à quinze lieues de Langres, en Champagne, et avait été fondé, en 1115, par St. Bernard, au milieu d'un désert appelé la *vallée d'absinthe* et donné à Cîteaux

¹ Manriq., l. c., p. 93.

² Dans l'ordre de Cîteaux, les études n'obtenaient qu'une place secondaire; les principales occupations des religieux étaient le chant au chœur, la méditation et le travail des mains.

³ L'abbaye de Cluny, une des plus célèbres de la France, était située dans le territoire de Mâcon, sur la rivière de Grosne; elle fut fondée en 910 par Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine. Le bienheureux Bernon en fut le premier abbé; il eut pour successeurs St. Odon, St. Mayeul, St. Odilon, St. Hugues, etc. L'abbé Ponce, qui gouvernait l'abbaye à l'arrivée d'Amédée, n'imita pas la sainteté de ses prédécesseurs. — L'ordre de Cluny suivait la règle de St. Benoît, mais alors d'une manière moins rigoureuse que Cîteaux, et donnait plus de place à l'étude des lettres. Diction. des ordres religieux, par le P. Hélyot; éd. Migne, I, 1002 et seq.

⁴ Manriq., l. c., 104, 121 et 150.

par Hugues, comte de Troyes. St. Bernard fut abbé de Clairvaux, pendant trente-huit ans, et y termina sa vie ¹. C'est là qu'Amédée, le fils, passa les premières années de sa vie religieuse, sous la conduite du saint abbé de cette maison. Il y fit de rapides progrès dans la perfection chrétienne et s'acquitt, de bonne heure, une grande réputation par sa science et sa sainteté. Aussi fut-il bientôt, malgré sa jeunesse, jugé digne de diriger les autres dans la pratique des vertus religieuses. St. Bernard lui-même le choisit pour abbé de Hautecombe. Ce monastère, situé aux bords du lac Bourget, en Savoie, avait été fondé par Amé III, comte de Savoie. Les historiens ne sont pas d'accord sur l'année de sa fondation : Guichenon ² et Besson ³ la placent à l'année 1125, et Maurique ⁴, à 1135 ; cette dernière date est fondée sur une ancienne chronologie de l'ordre de Cîteaux. Il paraît que la fondation primitive remonte réellement à l'année 1125, et, pendant une dizaine d'années, le couvent fut habité par des religieux bénédictins ⁵ venus de l'abbaye d'Aulps, établie dans le voisinage. En 1135, Hautecombe adopta la réforme de Cîteaux, d'où vinrent des religieux pour enseigner les pratiques du nouvel ordre. Le premier abbé de Hautecombe fut le bienheureux Vivien, ami particulier de St. Bernard. Fatigué de l'exercice de sa charge, Vivien quitta Hautecombe, en 1139, et se retira à Clairvaux. Les religieux demandèrent Amédée pour le remplacer, et St. Bernard, du consentement des religieux de Clairvaux, le leur donna pour abbé.

L'état du couvent confié à St. Amédée était alors loin

¹ Mauriq., l. c., I, 78 et seq. Vie de St. Bernard, ap. Godescard ; au 20 août. Vie originale du saint, parmi ses œuvres.

Abdita vallis erat mediis in montibus, alto
Et nemore, et viridi tunc adopena rubo.

Hanc claram vallem merito dixere priores ;
Mutarunt nomen, vallis amara tuum.

Quam licet umbrosi circumdant undique montes,
Nulla tamen toto clarior orbe fuit.

Nic. Hacqueville, senat. paris. præses, apud : S. Bernardi opera. Parisiis, 1513.

² Hist. généalog. de Savoie. Turin, 1778, I, 223.

³ Mémoires pour l'hist. eccl. des diocèses de Genève, etc., p. 129.

⁴ Annal. Cisterc., I, 301.

⁵ Non de St. Basile, comme le dit Guichenon, l. c.

d'être florissant. Fondé récemment, il était pauvre encore, et sa position, dans un lieu désert et stérile, ainsi que la barbarie des populations voisines mettaient obstacle à sa prospérité. Amédée, le père, étant venu trouver son fils à Hautecombe, fut effrayé des difficultés que le couvent rencontrait; il conseilla à l'abbé de quitter cette localité si désavantageuse. « Le sol est stérile, lui disait-il, et si, à force de travaux, vous parvenez à lui faire produire quelques fruits, vous vous les voyez enlever par des voisins rapaces. » — « S'ils nous enlèvent, répondit le fils, nos biens temporels, ils ne peuvent pas de même nous priver des biens éternels, que nos travaux nous procurent, et puisque ce sont ces biens éternels que nous cherchons, nous ne trouverons aucun lieu, ni aucune population plus favorables. » Notre saint abbé resta donc courageusement au poste qui lui était assigné; et bientôt ses vertus et celles des religieux qu'il formait par ses exemples, attirèrent au couvent les biens temporels avec les bénédictions célestes. En cherchant le royaume de Dieu, il trouva la prospérité de sa maison ¹.

Nous ne connaissons pas les faits particuliers de l'administration d'Amédée; il ne nous est parvenu qu'un seul acte qui se rapporte au temps où il fut abbé. Amé III, comte de Savoie, donne à Amédée, abbé, et aux frères de Hautecombe la terre allodiale qu'il possède sur la rive du lieu dit Castellion (lac Bourget), terre appelée autrefois Charaya et alors Hautecombe; les autres personnes qui possédaient une partie de cette terre la donnent aussi auxdits religieux ². Guichenon nous donne cet acte comme la fondation de Hautecombe, mais il n'est évidemment que la confirmation d'une donation antérieure; ces confirmations se faisaient souvent sous la forme de simple don; nous en trouverons un exemple plus bas. Le même auteur affirme que cet acte est de l'année 1125, mais il avoue cependant qu'il est sans date dans l'original ³. Pour pouvoir lui assigner cette année et le regarder comme acte de fondation, il faudrait qu'il fût fait en faveur du premier abbé Vivien, et non d'Amédée, son successeur.

¹ Maurique, l. c., 377.

² Guichenon, hist. de Savoie, IV, 31.

³ Ibid., I, 224.

St. Amédée ne gouverna Hautecombe que pendant quelques années; bientôt il fut appelé à une dignité plus éminente. L'an 1144, Guy de Marlanic, évêque de Lausanne, dut résigner l'épiscopat, à cause de sa mauvaise conduite ¹. Son dernier acte connu est du 24 février 1144 ². Amédée, l'abbé de Hautecombe, fut choisi pour lui succéder; le clergé et le peuple l'acceptèrent par d'unanimes acclamations ³. Par ses qualités et ses vertus, il leur parut le plus digne de l'épiscopat. L'étendue du diocèse, les violences et les usurpations alors fréquentes exigeaient, dans l'évêque de ce siège, un haut degré d'activité, de fermeté, et d'abnégation. A ces qualités, Amédée réunissait la piété et la prudence. Mais, se croyant lui-même indigne d'un pareil honneur, il refusait la dignité à laquelle on l'appelait; cependant il fut intronisé malgré sa résistance, et, pour assurer son acceptation définitive, on demanda au Souverain Pontife de confirmer son élection. Le Pape, connaissant les vertus d'Amédée, lui prescrivit d'accepter l'épiscopat, sans qu'aucune excuse pût être admise ⁴. Il fut sacré le 21 janvier 1145, jour de la fête de Ste. Agnès. Ce jour, si la tradition conservée par Conon d'Estavayé ⁵ est fidèle, fut un jour privilégié pour notre évêque. C'est le jour de cette fête qu'il est né, qu'il fut appliqué à l'étude des lettres, qu'il embrassa la vie monastique, et qu'il fut fait abbé et ensuite évêque.

La même année, Eugène III fut placé sur le trône pontifical. Ce pape, ancien religieux de Clairvaux et disciple de St. Bernard, honora Amédée d'une confiance particulière, et le chargea de la gestion de plusieurs affaires.

Dès sa promotion, le nouvel évêque de Lausanne donna essor à son zèle. Il exerçait avec talent le ministère de la prédication, car il était éloquent et parlait avec onction. Il visitait les nombreux districts de son diocèse, dont quelques-uns, situés dans les contrées alpestres, étaient d'un accès

¹ Mém. et Doc. Rom., VI, 42.

² Matile, Monum. de l'hist. de Neuchâtel, N° XI.

³ Manriq., l. c., 463.

⁴ Manriq., l. c.

⁵ Mém. et Doc. Rom., VI, 43.

difficile. A Grindelwald, dans l'Oberland, à 3510 pieds au-dessus de la mer, il consacra une église construite en bois ¹. Par la prière, il implorait la bénédiction divine sur ses travaux, et toujours il eut une tendre dévotion à la Sainte Vierge Marie. Voici comment le biographe de son père nous montre Amédée, au milieu des fonctions pastorales : « Dès qu'il fut élevé sur le siège épiscopal, il pensa à ce que dit l'apôtre, qu'un évêque doit être irrépréhensible, et que, comme le dit un docteur, plus les dons augmentent, plus le compte qu'il en faudra rendre, sera sévère. Aussi chaque jour il examinait ses actions, et se dirigeait lui-même, ainsi que ses diocésains, avec autant de sollicitude, que s'il eût dû paraître à chaque instant devant Dieu. Il était juste dans ses jugements, prévoyant dans ses desseins, fidèle à sa parole, le défenseur des veuves, le soutien des orphelins, le consolateur des prisonniers, le promoteur du bien des pauvres, le vengeur de l'injustice, l'ennemi de l'envie, l'ami de la justice, de la chasteté et de l'économie, zélé pour les veilles et les jeûnes, assidu à visiter les infirmes et à soulager les pauvres, modéré dans les corrections, plein de zèle, discret dans ses discours et fervent dans la piété ². » Nous trouvons les mêmes éloges de St. Amédée, dans une lettre qui lui fut adressée, peu après son élection, par Nicolas, alors moine de Cluny et plus tard de Clairvaux, et secrétaire de St. Bernard. Cette lettre nous montre que le saint évêque avait conservé le goût de l'étude au milieu des occupations pastorales. Nicolas lui envoie le traité du maître Anselme sur le Saint-Esprit ³.

Le père d'Amédée eut la consolation de voir son fils élevé à la dignité épiscopale. Il mourut vers les années 1148 à 1150, laissant dans l'ordre de Cîteaux la réputation d'un saint ⁴.

Les biens temporels de l'évêché de Lausanne dépendant directement de l'Empire, Amédée en demanda la confirma-

¹ Notes de Mr. Dey.

² Mauriq., l. c., p. 463.

³ Nous reproduisons cette lettre à la suite de ce premier article.

⁴ Maurique, l. c., II, 312.

tion à l'empereur Conrad II, alors seulement roi de Germanie. Par diplôme donné à Worms, l'année 1145, celui-ci prit sous sa protection l'Église de Lausanne et ses possessions, nommément Morat, Lutry, Carbarissa (Chexbres), Corsier, Cubizacha (Cully) et Lugnorre. Il donna à l'évêque tout ce que Rodolphe de Rheinfelden et les siens possédèrent entre la Sarine, le Mont-St. Bernard, le pont de Genève, le Jura et les Alpes, comme l'empereur Henri IV avait déjà donné ces biens à la même Église. En outre, il déclara nulles toutes les aliénations faites par l'évêque Lambert ¹. Trois ans plus tard, par bulle du 3 des ides d'avril de l'année 1148 (3 avril), le pape Eugène III prit également sous sa protection et celle de St. Pierre l'Église de Lausanne et tous ses biens, ratifia les donations de l'empereur Henri IV et annula les aliénations de l'évêque Lambert ².

Confirmé ainsi par le pape et l'empereur, dans les possessions temporelles de l'évêché, Amédée s'occupa à régler ses rapports avec ses sujets et son clergé. Comme prince temporel, il ne dépendait que de l'empereur par le lien féodal, et, sauf cette dépendance, il était seigneur souverain dans ses terres. Mais ce pouvoir n'était pas arbitraire chez les évêques de Lausanne; les rapports entre le seigneur et les sujets étaient réglés par des coutumes qui avaient obtenu force de loi par la sanction pratique des évêques. C'est sous l'épiscopat d'Amédée que fut rédigé le premier monument écrit de ces coutumes, parvenu jusqu'à nous. Par le conseil des chanoines, des barons et des bourgeois, Arducius, évêque de Genève, agissant comme prévôt du chapitre de Lausanne, fit la reconnaissance de ces coutumes, en présence de l'évêque Amédée. C'est là que se trouvent les bases de la constitution temporelle de Lausanne. Augmentée ensuite de nouveaux articles, cette reconnaissance devint, dans le XIV^e siècle, une vraie constitution, divisée en 172 articles et connue sous le

¹ V. ce diplôme ap. Mém. et Doc. Rom., VII, 13. — Gerbert, de Rodolpho suevico, 157. — Schœpflin, Hist. Zœr. Bad., V, 86. — Mr. Verden en a donné une traduction dans son Hist. du canton de Vaud, 2^e édit., I, 82. Il traduit *Carbarissa* par Corbières; nous croyons que c'est à tort, car jamais les évêques de Lausanne n'eurent la souveraineté de Corbières; ils avaient par contre celle de Chexbres, et, si notre traduction n'est pas certaine, elle est au moins plus probable.

² Manusc. de Msgr. Lentzbourg.

nom de *Plaict-général de 1368* ¹. Nous donnons ici la traduction de ce premier acte ².

Reconnaissances générales des droits des évêques de Lausanne et des coutumes de la dite ville.

Comme le droit exige, et que l'usage prescrit que les droits et les coutumes du seigneur lui soient reconnus dans sa juridiction, cette reconnaissance a été faite à l'évêque de Lausanne par le clergé, les barons ³, les chevaliers et les bourgeois ⁴.

Toute la ville de Lausanne, tant la Cité que le Bourg, est la dot ⁵ et l'alleu ⁶ de la bienheureuse Vierge Marie et de l'Église de Lausanne.

Les chanoines ont la libre élection de l'évêque et ne doivent au Roi ⁷ que des processions et des prières ⁸.

¹ V. Mém. et Doc. Rom., VII, introd., p. xx.

² C'est le Cartul. de Lausanne qui nous a conservé cet acte; il est reproduit dans les Mém. et Doc. Rom., VI, 426, et VII, 7. Dans le t. VI, le nom d'Amédée est omis; nous présumons que c'est par oubli, puisque le t. VII, qui l'indique, a puisé à la même source. Mr. Verdeil en a donné une traduction, Hist. du canton de Vaud, I, 79, mais elle est loin d'être exacte.

³ Dans le moyen âge, le mot *baron* avait un sens très-étendu. En France et en Angleterre, il s'employait pour *citoyen*. V. Du Cange, Gloss. V^o *Barones civitatis Londinensis*. Dans le plaict de 1368, le mot *baronibus* est en effet remplacé par celui de *civibus*.

⁴ A Lausanne, il ne faut pas confondre les *citoyens* et la *Cité*, et les *bourgeois* et le *Bourg*, ou ville primitive. V. la notice sur S. Marius, p. 52 et seq.

⁵ La *dot*, en matière ecclésiastique, signifie la dotation foudrière faite à une église pour son entretien et celui de ses desservants. V. Du Cange, Gloss., V^o *Dos ecclesie*.

⁶ L'*alleu* désigne généralement un fonds de terre, et plus spécialement une terre propre dont on a la propriété, soit le domaine direct, et qui n'est soumise à aucune prestation ni à aucun service, soit réel, soit personnel. Dans ce sens, il est l'opposé du *fief*, qui est possédé au nom d'autrui et est soumis à des prestations et à des services. V. Du Cange, V^o *Alodis*.

⁷ Le roi désigne ici le souverain, qui était l'empereur.

⁸ Nous avons traduit mot à mot cet article, mais nous croyons que ce n'est pas là son sens exact, et ce n'est pas celui que lui donne le *Commentaire anonyme sur le Plaict-général de 1368* (imprimé dans les Mém. et Doc. Rom., VII, 315 et seq.). D'après ce *Commentaire*, rédigé au plus tard au commencement du XIV^e siècle, il faut lire *regere*, au lieu de *regi*, dans le texte latin, et alors l'article aurait le sens suivant, qui nous paraît le véritable : *Les chanoines ne doivent diriger que les processions et les prières.*

Le seigneur évêque de Lausanne tient du Roi les droits régaliens. Ces droits sont : les grands chemins ¹, les péages, les ventes ², les joux noires ³, les monnaies, les marchés, les mesures, les usuriers publics, les bamps anciens et les nouveaux établis d'un commun accord, les cours d'eau, les voleurs, les ravisseurs.

A cause de ces droits, l'évêque est soumis au Roi en ce que si, étant appelé pour les affaires de l'évêché ou de la cité, le Roi arrive, on lui doit les provisions ⁴ le soir et le matin. Le Roi n'a aucun autre droit ou juridiction dans la ville de Lausanne. Les dépenses susdites doivent être payées par les bourgeois qui demeurent hors des murs de la Cité et par les trois terres de l'évêque, Avenches, Curtilles, Bulle. Ces provisions doivent être achetées par deux personnes de la famille ⁵ de l'évêque et par deux bourgeois. Pour les autres choses, l'évêque doit le service d'usage au Roi.

L'avoué ⁶ tient l'avouerie des mains de l'évêque, pour ce qui est hors des murs de la Cité, et les terres susdites de l'évêque, Avenches, Bulle, Curtilles, pour lesquelles choses il doit être homme lige ⁷ de l'évêque.

¹ Et les pâturages communs, d'après le Comment. anon., p. 318.

² Droit de quatre deniers par livre, que l'évêque percevait sur les ventes. Les bourgeois et citoyens de Lausanne et quelques habitants du voisinage en étaient exempts. Com. anon., p. 319.

³ Sous le nom de joux noires on désigne à l'ordinaire des montagnes couvertes de forêts. Celles de l'évêché étaient au-dessus du lac de Joux et de la Part-Dieu. Com. anon., p. 319.

⁴ C'est à dire fournir à ses dépenses.

⁵ La famille, familia, désigne en général l'ensemble des subalternes et des serviteurs attachés à un même seigneur, relevant de lui à divers titres. Ainsi les membres de la famille pouvaient être de conditions bien différentes. V. Du Cange, V^o Familia.

⁶ L'avoué, advocatus, defensor, était un seigneur laïque, auquel les évêques et les couvents confiaient la garde et la défense de leurs possessions temporelles. Les avoués étaient les avocats des églises devant les tribunaux, et ils devaient défendre par les armes les terres ecclésiastiques. Dans la seconde partie de ce travail, il sera parlé plus en détail de l'avouerie.

⁷ L'homme lige, homo ligius, est celui qui prête foi à un seigneur envers et contre tous. Il doit l'aider contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir. (Assises de Jérusalem.) Celui qui a fait un hommage lige ne peut plus se lier à l'égard d'un autre seigneur, qu'en réservant le premier, et c'est celui-ci qu'il doit défendre, si une guerre éclate entre ces deux seigneurs. V. Du Cange. V^o Ligius.

Au droit d'avoué appartient le tiers des bamps, dans le Bourg de Lausanne et dans les trois terres désignées plus haut. L'avoué n'a aucune part aux échutes ¹.

Les bourgeois en état de porter les armes doivent suivre au fuercri ² le major, le sénéchal ou le sautier ³, sous peine d'un bamp de trois sols; mais cela de manière qu'ils puissent revenir chez eux le même jour, à moins que, de l'avis commun, il ne soit nécessaire de rester plus longtemps.

Mais si, d'un commun avis, l'évêque en personne, ou son lieutenant (nonce) marche contre les ennemis de l'Église, celui qui ne l'aura pas suivi paiera cinquante sols de bamp.

Mais si le seigneur évêque, de l'avis des notables de sa ville, va auprès du Roi pour les affaires de l'Église, ou si le Roi le mande pour une cour annoncée, deux ou trois bourgeois qu'il voudra conduire avec lui, devront fournir aux dépenses en allant et en revenant. L'évêque doit les leur rembourser, et elles seront recouvrées dans le Bourg de Lausanne et dans les trois terres susdites.

Les bourgeois doivent aider le seigneur évêque dans les acquisitions et dans les autres affaires.

En outre, les bourgeois doivent lui faire crédit pendant quarante jours pour les victuailles et la ferrure des chevaux, pourvu qu'un de ses mestraux ⁴ en réponde. Si, au quarantième jour, la dette n'est pas payée, qu'un gage soit donné pour la dette; ce gage doit être gardé pendant un an et un jour sans être vendu.

Les chanoines et les chevaliers ont droit, sur leur gage, à un crédit de quinze jours pour les victuailles et la ferrure.

¹ Confiscations.

² Al-fuer-cri, al-for-cri, al-foris-cri, au cri : dehors.

³ Le major, le sénéchal et le sautier étaient des officiers de la famille de l'évêque; ils exerçaient une juridiction déterminée et étaient chargés principalement de l'exécution des sentences portées par les pouvoirs supérieurs, l'évêque, le plaict-général, etc. V. sur leurs droits et attributions le *Comment. anon.*, p. 367 et seq.

⁴ *Ministerialis*, officier de la famille épiscopale. Les mestraux ne rendaient pas la justice, mais faisaient exécuter les arrêts.

A cause de ces services et des autres, le seigneur évêque doit défendre les bourgeois et leurs biens par le glaive tant matériel que spirituel.

Celui qui falsifie la mesure, le poids ou l'aune, doit soixante sols.

Celui qui viole la Cité doit soixante sols.

Dans la Cité tous doivent être en sûreté, excepté les voleurs, les faussaires et les traîtres.

Dans le Bourg il sera payé soixante sols pour l'effusion du sang, ou pour avoir, en dehors de la maison, tiré le glaive, le couteau, la lance ou une autre espèce d'armes.

Les chanoines, la famille du Chapitre et les serviteurs des chanoines, la famille de l'évêque, les clercs, les chevaliers et leurs serviteurs sont, dans leurs propres maisons, exempts de la loi commune.

Celui qui s'empare des pâturages doit payer l'amende comme la fixe le plaict-général, et ni l'évêque, ni l'avoué ne doivent le défendre.

Après avoir ainsi reconnu les droits de l'évêque et les coutumes de la ville, Arducius reconnut encore les lois et les privilèges de l'Église et du Chapitre de Lausanne. En voici pareillement la traduction ¹.

Reconnaisances et statuts relatifs à l'évêque et au chapitre de Lausanne.

1. Toutes les fois que le seigneur évêque célèbre la messe au grand autel, le chapelain, les diacres, les sous-diacres et les marguilliers qui l'ont servi, doivent manger ce jour-là avec lui.

2. La seconde férie (lundi) de Pâques, l'évêque doit donner

¹ Ce document se trouve dans les *Mém. et Doc. Rom.*, VII, 11. Il est traduit dans le *Conservateur suisse*, III, 25, et dans l'*Hist. du canton de Vaud*, par Mr. Verdoil, I, 81, où est reproduite la traduction de Bridel, dans laquelle se trouvent quelques inexactitudes.

un repas aux chanoines, aux clercs qui fréquentent le chœur et à la famille des chanoines.

3. Les offrandes données à l'évêque, dans les consécrations qu'il fait dans son diocèse et partout où il célèbre la messe, appartiennent aux chanoines qui l'accompagnent à cheval, excepté la cire et les chandelles qui sont à lui, et le blé et le pain qui sont aux marguilliers, et les œufs, le fromage et le chanvre qui sont aux custodes ¹.

4. Les offrandes faites à l'évêque, après son sacre, quand il entre en possession de l'épiscopat, à la première messe qu'il célèbre, appartiennent aux chanoines.

5. Les serviteurs des chanoines ne sont tenus de payer l'amende qu'à leurs seigneurs, quelque grand et énorme crime qu'ils aient commis.

6. La famille d'un capitulaire qui retire la prébende de ce dernier, ne doit payer l'amende qu'au Chapitre, en cas de délit.

7. Un tiers des amendes de nos hommes arrêtés dans cette ville, pour vol, appartient au prévôt et les deux autres tiers au Chapitre.

8. Les duels doivent se faire en présence du prévôt ². Les voleurs doivent être jugés dans le Chapitre, qui a le droit de condamnation. La moitié des amendes des duels appartient au prévôt.

9. Dans la grande église, il ne doit y avoir que trente chanoines; à savoir : dix prêtres, dix diacres et dix sous-diacres. A la mort d'un chanoine, chaque chanoine prêtre doit dire trois messes, et celui qui n'est pas prêtre doit lire le psautier. Chaque jour, jusqu'au trentième, la messe con-

¹ Le *marguillier*, *matricularius*, soignait les affaires temporelles d'une église, et le *custode*, *custos*, avait soin des cloches, du linge, des lampes, des meubles à l'usage de l'église, etc. Ces offices, distincts par eux-mêmes, étaient quelquefois confondus, et le marguillier remplissait plusieurs offices de custode.

² Il s'agit ici des duels judiciaires, soit jugements de Dieu, que la législation du moyen âge tolérait.

ventuelle sera célébrée pour le défunt à l'autel de St. Jean ; s'il a été enseveli dans le cloître , chaque jour , pendant le même temps, il y aura une procession à sa tombe.

10. Personne ne peut être gagé dans la maison d'un chanoine ou d'un chevalier , excepté le seul maître de la maison.

11. Lorsque l'évêque va à la cour de l'empereur , pour une affaire commune , deux ou quatre bourgeois doivent payer les dépenses , qui leur seront remboursées par les bourgeois de cette ville et par ceux d'Avenches , de Curtilles et de Bulle.

12. Lorsque l'évêque achète une terre ou un fonds donné en gage , les bourgeois lui doivent les aides ¹ par le droit , mais non les citoyens.

13. Si quelque chanoine refuse de payer le cens dû , à l'échéance du terme , ou qu'il fasse injure au Chapitre , les autres chanoines , après l'avoir averti , ne doivent plus communiquer avec lui dans le chœur . On agira de même à l'égard de l'évêque . S'ils ne satisfont pas , au bout de huit jours , on peut leur retenir leur prébende , et ils restent débiteurs jusqu'à satisfaction.

La suite prochainement.

L'abbé J. Gremaud.

LETTRE DE NICOLAS ,

MOINE DE CLUNY , A AMÉDÉE , ÉVÊQUE DE LAUSANNE.

(Manrique, Annal. Cisterc. T. I., p. 464.)

Patri suo , frater Nicolaus se ipsum ad pedes . Multa esset præsumptio , si non multa esset dilectio , quod præsumo

¹ Contribution pécuniaire.

scribere vestræ sublimitati : affectus enim trahit me , qui nec legibus obtemperare , et cui reges imperare non possunt. Nescio enim quo pacto , ex quo vidi vos , dilectio vestra ipsius animæ meæ penetralibus largiter se infudit : nec fuit mora inter aspectum et affectum , quamvis affatum tardius habuissem. Si ergo fidenter scribo , ex hoc est , quia fideliter amo : quia si audax sum , non tamen mendax. Amor dominum nescit , agnoscit amicum , et in infulis , dignitatis nescius , dignatione dives , affectu potens , suasu efficax , perspicax puritate. Quid ergo , si ascendisti sursum , Domine mi ? immo potius delecte (dilecte) mi ? Etiam super pennas ventorum non subduceris affectu meo , et si ascendas ad cœlos , sequar te , quocumque ieris. Non enim amo Pontificem , sed hominem , qui zelum legis cathedræ contulit , non a cathedra suscepit.

Quis ille autem vigor , quæ solertia spiritus , quæ saltu suæ subtilitatis obstantia quæque prærumpit , et quæ possit de singulis artificibus philosophari ? Propterea supereminet illa mortalitatis tuæ liberalitas , quæ juxta oratorem se præbet blandam pueris , juvenibus comem , gravem senibus , confortans omnes , omnibus se conformans , in sermone communis , in contubernio æqualis , in consiliis præcellens , et multum ambienda quia minime amitiosa (ambitiosa). Vidi enim te sine superbia nobilem , sine invidia potentem , sine superstitione religiosum , sine jactantia litteratum , sine ineptia gravem , sine studio facetum , sine asperitate constantem , sine pluralitate communem. Illud admirans quod eminenti scientiæ conscientiam habes superiorem. Talem te credit spiritus meus , talem te loquitur affectus meus , assidue mihi submurmurans spiritum tuæ suavitatis. Mitto tibi librum Magistri Anselmi de Spiritu sancto , bene punctatum , nisi fallor , et emendatum. Ego , inquam , qui tuus sum , et tuus ero quamdiu fuero , amantissime Pater.



POÉSIE.

A MON AMI C...

Si le grand Apollon voulait tendre ma lyre ,
S'il me prêtait sa voix , ses accords , son délire ,
Et m'acceptait un jour dans le sacré vallon ,
Je dirais : loin de moi tous ces sujets profanes
De preux , de conquérants , de bergers , de sultanes ;
Qu'un autre aille gémir sur les maux d'Illion.

Pour moi , de l'Amitié l'autel seul a des charmes ;
Je lui consacrerai et mon culte et mes armes ;
Heureux de célébrer sa gloire et ses attraits.
Son regard excitant ma poétique flamme ,
Du plus fidèle ami retraçant la belle âme ,
Mon amour chanterait son cœur et ses bienfaits.

Je peindrais tour à tour , sous l'aile maternelle ,
Son fils , aux cheveux d'or , jouant sous la tonnelle ;
Sa fille fraîche et rose , aux yeux de chérubin ;
Je ferais le tableau des délices de G ,
De la ville et des champs agréable mélange ,
Séjour que le bonheur a formé de sa main.

Gracieuse villa dont le contour m'enchanté ,
Que j'aime tes sentiers , ta pelouse riante ,
Tes jardins embaumés , les cabinets fleuris ,
Et la cloche argentine , et la sainte chapelle ,
Et ce lac azuré , dont l'heureuse nacelle
Balance quelquefois les Grâces et les Ris.

Que j'aime ton verger plein des fruits que Pomone
Répand à pleines mains sur les pas de l'automne ,
Tes détours , ton ombrage en tous lieux répandu ;

Que j'aime ton rucher , où la bruyante abeille
Parfume ses rayons d'une liqueur vermeille ,
Ou groupe son essaim au soleil suspendu.

J'aime ton belvédère , tes bosquets , ta charmille ,
Où le vol des oiseaux le matin s'éparpille
Pour saluer le jour dans un joyeux refrain ,
Et ces nombreux pigeons , dont la troupe folâtre
Circule dans les airs , se joue autour du pâtre ,
Retourne au colombier et roucoule sans fin.

Mais arrêtons le cours de ma verve indiscrete ;
Pour chanter ces beaux lieux il faut être poète ,
Et moi je dois rester au pied de l'Hélicon.
Cependant , oui pour toi , mon compagnon d'enfance ,
J'aurais voulu cueillir les palmes de la science ,
Et des plus beaux lauriers environner ton front.

Ignace Baron.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ALPENROSEN *auf das Jahr 1854. Herausgegeben von A. C. FRÖHLICH. Basel 1854, in-12.*

BERNER TASCHENBUCH *auf das Jahr 1854. Herausgegeben in Verbindung mit mehreren Freunden vaterländischer Geschichte, von L. LAUTERBURG. Bern 1854, in-12.*

Les deux publications dont nous allons rendre compte ont, comme les *Etrennes nationales*, vu le jour à la veille du nouvel an, se présentant ainsi comme un cadeau offert aux amis de l'histoire et de la littérature nationales. Il y a cependant une différence notable entre les deux ouvrages que nous annonçons et celui de Mr. Gauthier : d'abord ces recueils ne renferment point des morceaux d'un seul auteur, mais bien de plusieurs écrivains généralement connus dans la Suisse allemande; puis l'histoire y donne la main à la poésie, aux nouvelles, aux récits de voyage, et le cadre du livre est assez large pour satisfaire les goûts d'un nombreux public.

La publication des *Alpenrosen* date de longues années; interrompue quelque temps, elle a été reprise avec succès par notre poète suisse, A. C. Fröhlich, et les derniers volumes qui ont paru sous sa direction sont dignes de leurs aînés et du gracieux emblème sous lequel ils s'offrent à nous. Mr. Fröhlich est admirablement secondé dans son œuvre. Ainsi, pour ne parler que des *Alpenrosen* de cette année, nous y trouvons des poésies de Mrs. Hagenbach, Balth. Reber, H. Weber, Th. Meyer-Mérian, Oser, Krutter, des nouvelles de Jeremias Gotthelf et Feierabend, et une excursion jurassienne de Mr. Isenschmid. Joignez à cela des pièces assez nombreuses et une nouvelle de l'éditeur, vous aurez une idée de la richesse et de la variété que présente cette charmante publication. Nous ne parlerons point ici des travaux purement littéraires et des poésies. Sans rien dire donc ni de Mr. Fröhlich et de ses confrères, ni de cet admirable conteur, qui se cache sous le pseudonyme transparent de J. Gotthelf, nous signalerons aux amis des études historiques la mission fédérale dans le Tessin, en 1682, communiquée par Mr. Meyer-Mérian, comme peinture curieuse des mœurs du temps et de la manière dont nos ancêtres administraient la justice dans les pays sujets. Notons de plus, comme œuvre conscien-

cieuso, *Lucelle-Leimen et la vallée de Lauvon*, par Mr. Isenschmid. Après avoir décrit précédemment les Franches-Montagnes et l'Ajoie, en homme aimant et connaissant bien un pays qu'il a habité, l'aimable voyageur continue sa course dans l'évêché de Bâle. On se plait à trouver dans ses récits, outre la couleur locale, les souvenirs historiques heureusement amenés, une hauteur de vues et une impartialité de jugement que n'ont pas toujours les touristes d'une autre confession, qui visitent le Jura catholique.

Le *Keapseak* bernois (quel nom français peut rendre le mot *Taschenbuch*?) publié par Mr. Lauterburg, en est à sa troisième année d'existence. Comme les *Alpenrosen*, il renferme des notices de plusieurs écrivains; presque tous sont Bernois. Les nouvelles et la poésie y ont une place marquée, quoique restreinte; l'histoire par contre est largement représentée. Nous distinguons parmi les écrivains qui ont livré des études historiques, outre l'éditeur, Mr. Fetscherin, rédacteur de la *Gazette historique suisse*, Mr. Blösch, auteur d'une *Histoire de Bienne*, encore inédite; Mr. Engelhard, le chroniqueur de Morat, Mrs. Trechsel, Wyss. Nous ne donnerons pas la liste de tous les travaux, nous bornant à signaler deux ou trois tableaux de cette galerie nationale. Mr. Engelhard a écrit une notice sur l'entrée des Français, en 1798, dans sa ville natale, qui ne peut manquer d'intéresser les Fribourgeois. Le rapport sur deux missions à Paris, en 1796 et 1797, par Mr. Blösch, n'est pas moins curieux. Ce chapitre, extrait de l'*Histoire de Bienne*, outre les détails relatifs à cette république alliée des Suisses, en présente de très-piquants sur l'état de la capitale de la France à cette époque. Mr. Studer, dans *Quelques jours dans les Hautes-Alpes de Berne, Uri et les Grisons*, nous ramène à ces excursions alpestres si bien décrites par Mr. Desor. La fête fédérale de Berne, en 1853, n'est pas oubliée, comme de juste, et elle a rencontré dans Mr. Ludwig un peintre intelligent et fidèle. L'éditeur, Mr. Lauterburg, usant de la bienveillance qui le distingue, a laissé le champ libre à ses collaborateurs, ne se réservant que quelques pages, assez de place néanmoins pour y mettre une charmante anecdote, *Le Rubis de Wattenwyl* et quelques *Ephémérides* pour les années 1850, 1851 et 1852. Cette *chronique bernoise* laisse cependant à désirer sous plusieurs rapports.

En terminant cette courte recension, nous devons remercier une fois encore Mrs. Fröhlich et Lauterburg de leurs jolies étrennes, et les prier de nous en ménager de pareilles au nouvel an de 1855.

K.

Le Rédacteur, J. GRÉMAUD.

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

depuis son origine jusqu'au règne de Charlemagne, par le
P. MARTIN SCHMITT, de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur.

ARTICLE II.

Sur l'établissement du siège épiscopal d'Avenches.

I. Il est incontestable que le siège épiscopal d'Avenches existait à la fin du sixième siècle. Les actes du deuxième concile de Mâcon, tenu en 585, rapportent la souscription de St. Maire, évêque d'Avenches, en ces termes : *Marius episcopus ecclesie Aventicæ subscripsi* ¹. Mais il n'en suit point qu'il n'y ait eu sur ce siège d'autres évêques antérieurs.

D'après le bréviaire de Lausanne, St. Prothais tient la première place dans le catalogue des évêques de ce diocèse, non pour en avoir été en effet le premier évêque, mais parce qu'il est le premier dont les faits sont connus; aussi le même bréviaire parle de Henri ou Eric, évêque d'Avenches en l'année 300 de J.-C., tandis qu'il place saint Prothais à la fin du cinquième et au commencement du sixième siècle ².

L'auteur de la *Lausanna christiana*, en parlant d'Eric, dans le même sens, ajoute que quelques manuscrits en font mention, mais qu'on n'y lit que son nom et l'époque de son épiscopat, sans qu'il soit parlé de lui dans les autres manuscrits,

¹ Mansi, Coll. Conc. IX, 958.

² Breviar. Lausann. Par. hiem., p. 533.

ni dans les anciens catalogues des évêques de Lausanne ¹. Cette seule circonstance nous permet de douter et de l'existence et de l'épiscopat d'Eric; car les manuscrits qui en font mention, n'étant que très-récents, ne peuvent servir à prouver un fait ignoré des anciens.

Le même auteur va plus loin. « Une ancienne tradition, » dit-il, qui n'est pas sans fondement, nous apprend que jusqu'à l'épiscopat de St. Maire, qui transféra le siège d'Avenches à Lausanne, on comptait déjà vingt-deux évêques qui tous étaient ensevelis dans la chapelle de St. Symphorien, d'où il suit que la religion chrétienne fut introduite dans ces contrées dès la naissance du Christianisme, puisque les règnes de vingt-deux évêques, jusqu'à celui de St. Maire, peuvent aisément remplir l'espace de temps qui s'est écoulé depuis le premier jusqu'au sixième siècle, etc. ² »

Cette tradition est tirée de la chronique du cartulaire de Lausanne, écrite par le prévôt Conon d'Estavayer, de 1228 à 1240. Conon, après avoir rapporté la mort de St. Maire, ajoute que, n'ayant rien trouvé sur les autres évêques, un honnête laïque, nommé Mathieu, qui avait vécu pendant le règne de sept évêques, lui avait assuré que vingt-deux évêques étaient, à ce qu'on disait, enterrés à Avenches, dans l'église de St. Symphorien ³.

Si l'on se donne la peine d'examiner l'autorité de cette tradition, on trouve qu'elle n'est fondée que sur le témoignage de l'honnête Mathieu. Quoique ce brave homme ait vécu sous sept évêques, qui se sont succédé à Lausanne, il ne dépasse point le douzième siècle, de manière que son témoignage prouve seulement quelle était alors l'opinion populaire sur la sépulture des évêques morts avant le sixième siècle. D'ailleurs, Mathieu ne rapportait qu'un *dire* populaire, et ne sait-on pas qu'assez souvent il n'y a que du vague et de la confusion? Conon, né à Estavayer, dans le voisinage d'Avenches, prévôt de la cathédrale de Lausanne, pendant de longues années, et

¹ Lausann. chr., art. *Eric*.

² *Idem* in proem. et de episc. Aven.

³ Chron. Cartul. Mém. et Doc. Rom. VI. 32.

à portée de connaître les antiquités du diocèse, pouvait-il ignorer les précieux restes déposés à Avenches, et la tradition du pays, si elle eut été uniforme, générale et constante?

Mais quand même cette tradition aurait toute l'autorité qu'elle devrait avoir, peut-on soutenir, avec quelque probabilité, que vingt-deux évêques aient occupé chacun le siège pendant vingt à vingt-deux ans? C'est cependant ce qu'il faudrait supposer en ne plaçant le premier que vers la fin du premier siècle.

Ces considérations nous autorisent à ne pas ajouter une foi entière au récit de Mathieu et à la tradition invoquée par l'auteur de la *Lausanna christiana*, et moins encore à son sentiment de faire remonter l'origine de l'évêché d'Avenches jusqu'au premier siècle.

Tschudi paraît croire que, dès les premiers temps du Christianisme, il y eut des évêques à Lausanne et à Avenches. Guillimann place l'établissement des évêchés de l'Helvétie, dans les temps de Constantin-le-Grand. Hottinger pense qu'ils ne furent établis que sous les successeurs de cet empereur et à différentes époques ¹. Le Père Henri Murer, enfin, prétend que jamais il n'y eut des évêques à Avenches, que cet évêché n'a commencé que vers 510, et que, pour cette raison, prenant le titre non de la cité, mais de la nation, ils se nommèrent évêques des *Aventiciens*, et non d'Avenches ².

On pourrait croire aussi que, dès l'établissement de la religion chrétienne dans les villes de l'Helvétie, on y établit en même temps des évêques, puisqu'il est avéré que les hommes apostoliques recevaient alors avec leur mission la *plénitude du sacerdoce*, c'est-à-dire l'épiscopat, pour devenir les chefs des Eglises dont ils devaient être les fondateurs ³. Mais, dans ces temps de trouble, de guerre et de persécution, il n'y avait peut-être assez souvent que des évêques *régionnaires*, qui, n'étant attachés à aucun siège particulier, étaient semblables à ceux qu'aujourd'hui on appelle *missionnaires*.

¹ Hottinger, helv. Kircheng. I. 157 et 160.

² Helv. sacra, p. 180.

³ V. Grandidier, hist. d'Alsace, I. 182.

Au milieu de cette divergence des opinions qui ne présentent que des incertitudes, consultons l'histoire; peut-être y trouverons-nous quelque lumière pour éclaircir la présente question.

II. Malgré les sanglantes persécutions qui affligèrent les Gaules plus d'une fois pendant les premiers siècles, les Eglises principales avaient presque toujours leurs évêques. A Lyon, St. Pothin remplacé par St. Irénée, qui eut pour successeur St. Zacharie, SS. Elie et Faustin; à Arles, nous trouvons SS. Trophime et Marcién. St. Ferréol fut remplacé sur le siège de Besançon par St. Lin, après lequel on compte SS. Germain et Eusèbe vers 312 ¹. Il pouvait sans doute y avoir quelquefois des vacances de plusieurs années; mais, dès que le feu des persécutions s'était ralenti, rien n'empêchait de pourvoir aux besoins de l'Eglise.

Aussi, quoique la persécution de Dioclétien et de Maximien ait été cruelle, même dans les Gaules, déjà en 314, nous voyons assister, au concile de Rome, trois évêques de cette nation ²; à celui d'Arles, tenu en 315, se trouvèrent les évêques de Trèves, Lyon, Vienne, Reims, Rouen, Vaison, Bourges, Marseille, etc. ³. Nous ne parlerons ni du concile de Cologne, ni de celui de Sardique, auxquels, selon plusieurs auteurs, ont assisté des évêques de presque toutes les provinces gauloises. En 359, St. Hilaire adressa son livre *des Synodes* aux évêques de la première et seconde Germanie, de la première et seconde Belgique, de la première et seconde Lyonnaise, etc. ⁴. Nous pourrions ajouter l'inscription de la lettre synodale du premier concile de Valence, de 374, et celle du concile de Turin, tenu en 398.

Ce qu'on vient de voir prouve que, même avant la conversion de Constantin et la paix générale de l'Eglise, les villes principales ont eu leurs évêques; depuis là, nous voyons des sièges se multiplier jusqu'à la fin du quatrième siècle, de manière que, dans toutes les provinces des Gaules, nous

¹ Grandidier, hist. d'Alsace, l. c.

² Labbe, Coll. Conc. l. 1405.

³ Labbe, l. c. 1422.

⁴ Hilar. lib. de Synod. seu de fide Oriental. N° 1.

en trouvons établis plusieurs ; ce qui nous permet de conjecturer que , s'il n'y a point eu de siège épiscopal à Avenches, avant la paix générale de l'Eglise , cette ville ne devait pas attendre longtemps pour en voir l'établissement, sous le règne du grand Constantin , ou sous celui de son fils Constant.

III. Cependant, on pourrait nous objecter que , déjà vers la fin du troisième siècle, Avenches fut dévastée, que la désolation de la ville et du pays , continuée pendant le quatrième, fut enfin consommée au commencement du cinquième siècle, et qu'ainsi il n'y a pas moyen de trouver une époque, où le siège épiscopal ait pu être établi à Avenches.

Il est vrai que , déjà sous l'empire de Gallien , les Allemandes dévastèrent Avenches et pénétrèrent jusqu'en Italie ¹ ; plus tard , ils se rendirent maîtres de soixante villes de la Gaule , mais Probus les força à repasser le Rhin. Sous Constance-Chlore , ils s'étaient avancés jusqu'à Langres , et, sous Constance , fils de Constantin-le-Grand , ils vinrent jusqu'à Lyon ; mais la première fois ils furent défaits à Vindonisse , et la seconde fois, Julien les refoula dans leur patrie. Valentinien I les battit de même et empêcha leurs nouvelles incursions ; Gratien les vainquit près de Colmar , et ce ne fut qu'en 406 ou 407 qu'ils se rendirent maîtres de la rive gauche du Rhin ². Toutefois, lorsqu'Ammien-Marcellin passa à Avenches en 355, la ville , quoique déserte , montrait les traces de son ancienne splendeur , dans les édifices à demi-ruinés , qui y subsistaient encore ³.

Faut-il, d'après cela, croire qu'Avenches a été dès lors entièrement abandonnée ? Nous ne le pensons pas. Des monuments, trouvés dans le pays, prouvent qu'elle fleurissait encore au commencement du quatrième siècle, et que ses environs n'étaient pas entièrement devenus la proie des barbares ; témoin l'inscription de Bümplitz, en l'honneur de Maximilien-Hercule ; celle de Villeneuve, en l'honneur de Con-

¹ Fredegar., in excerpt. ex Chron. Eusebii, c. 40 et 46 ap. Bouquet, H. 462.

² V. les preuves dans Struve, Corp. hist. Germ. I., et dans Mascou, Gesch. der Deutschen. Bd. I.

³ Amm. Marcell., Hist. L. XV.

stance-Chlore, de Galère et du César-Maximin, celle du temple d'Ollon, qui porte le nom de l'empereur Licinius, et enfin l'inscription d'Avenches même, en l'honneur de C.-Galère-Maximin, lorsqu'il n'était que César ¹. Lesquels monuments datent des années 305, 306, 310—325. Ajoutons-y les monnaies et les médailles depuis Auguste jusqu'à Constantin, découvertes en grand nombre à Avenches aussi bien que dans les environs ². A la vue de ces précieux restes de l'antiquité, qui datent en particulier du troisième et du quatrième siècle, ne faut-il pas avouer que les ravages causés par les barbares ne furent que passagers, et que, entre les différentes époques de leurs invasions, il y eut des temps de paix, où les peuples pouvaient respirer de nouveau, relever en quelque manière leurs villes et leurs habitations, élever des monuments aux princes dont la valeur les avait délivrés de leurs ennemis et dont ils espéraient de nouveaux secours.

La grande route romaine de Milan à Trèves, passant par le Valais et le pays d'Avenches; par Strasbourg et Mayence, était entretenue et fréquentée encore vers la fin du quatrième siècle, non seulement par les légions romaines, mais encore par des voyageurs de tout état; ce qui prouve que les Allemandes ne furent ni toujours, ni partout maîtres de la rive gauche du Rhin. Cela supposé, on ne saurait nier qu'au moins depuis le règne de Constantin-le-Grand, il n'était pas impossible d'établir le siège épiscopal d'Avenches.

Une autre preuve vient à l'appui de notre sentiment. Si dans des cités moins considérables peut-être que celle d'Avenches et exposées aux mêmes événements, on a pu fonder, à cette époque, des sièges épiscopaux, et élever des églises magnifiques, il semble qu'il en pouvait être de même à Avenches. Or, c'est précisément au quatrième siècle qu'il faut placer l'établissement des évêchés d'Octodure ³ et de Genève ⁴, la construction de l'église d'Agaune, la restauration de celle de Sion ⁵ et peut-être la fondation de la basilique de Genève ⁶.

¹ Levade, dict. p. 349, 228, 32.

² Ibid passim.

³ De Rivaz, éclaircissements sur le martyre de la légion théb. p. 55.

⁴ Spon, hist. de Genève, I. 20 et 21, avec les notes.

⁵ De Rivaz, l. c.

⁶ Spon, ibid.

D'après cela, il serait en effet surprenant, s'il n'y avait point eu d'évêque ou de siège épiscopal à Avenches, d'autant plus que, vers le milieu du quatrième siècle, les évêchés étaient devenus fort nombreux, de sorte que le concile de Sardique en 347 crut devoir défendre d'ordonner un évêque pour un village, ou pour une ville si petite, qu'un seul prêtre pouvait y suffire¹.

D'ailleurs il y avait eu, au quatrième siècle, des évêques non seulement dans les métropoles, mais aussi dans les villes qui en dépendaient. Avenches, plus que les autres villes de la province séquanais, paraît avoir eu le sien dès cette époque, puisque ses évêques étaient dans la suite les premiers suffragants du métropolitain de Besançon, et avaient comme tels le droit de le consacrer et d'occuper dans les solennités la première place après lui, sans doute à cause de la plus haute ancienneté de leur siège.

Cependant nous ne savons rien de précis, puisque les plus anciens catalogues ne remontent pas aussi haut, et que ni les souscriptions des conciles, ni les autres sources de l'histoire ecclésiastique n'en font mention. Aussi sommes-nous obligés de nous borner à des conjectures, plus ou moins fondées, soit pour le quatrième siècle, soit pour le suivant.

IV. Une multitude de barbares ayant forcé la barrière de l'empire romain, en 406, et s'étant répandus dans toutes les Gaules, les Burgundes les suivirent de près, et après y avoir parcouru quelque temps diverses provinces, ils s'établirent en 414 environ, apparemment par un traité conclu avec l'empereur Honorius, dans celles qui sont voisines du Rhin, c'est-à-dire, selon le sentiment des meilleurs critiques, dans la province Séquanais plutôt que dans la première Germanie. Les historiens nous représentent les Burgundes comme un peuple modéré, doux, laborieux et appliqué aux arts mécaniques. Avec un naturel si heureux, ils n'eurent point de peine à goûter les vérités du Christianisme et à se soumettre à la foi. « Ils ont reçu parmi eux de nos clercs (dit Orose, auteur contemporain), à qui ils obéissent. Ils mènent une

¹ Fleury, hist. ecclés. L. 12. N° 37.

vie innocente et traitent les Gaulois avec douceur et humanité. Ils vivent avec eux comme des frères avec leurs frères dans la foi ¹. » Si la religion a souffert de ces troubles inséparables de ce grand mouvement des nations, nous ne croyons pas qu'elle eut longtemps à souffrir de la part des Burgundes et que, si quelque église perdit alors son pasteur, elle devait dans peu avoir assez de tranquillité pour pouvoir lui donner un successeur. Aussi trouvons-nous dans les provinces limitrophes, également ravagées par les barbares, les sièges épiscopaux occupés avant 417. En cette même année, le pape Zozime adressa une lettre aux évêques des Gaules et de sept provinces parmi lesquelles on comptait la Viennoise et les Alpes maritimes. A Besançon, en particulier ; il y eut des évêques à cette époque, savoir : Antide, Désiré, Léonce et Chélidoine ², de même à Genève et dans le Valais ³.

Il nous reste d'autres monuments qui prouvent que, malgré les changements politiques de la Séquanais, la religion continua à se conserver. Vers 444, nous voyons St. Hilaire d'Arles, en qualité de primat des Gaules, prendre soin de l'évêché de Besançon, déposer un évêque, en instituer un autre et y célébrer un concile, comme on a sujet de le croire ⁴. Nous y voyons St. Romain fonder un monastère vers la même époque, recevoir un grand nombre de religieux, en envoyer des colonies dans le pays des Allemannes ; nous trouvons deux clercs de Nyon parmi les disciples du St. Abbé, lequel, faisant un voyage de dévotion à St. Maurice d'Againe, fut solennellement reçu par l'évêque, le clergé et le peuple de Genève ⁵. Tout cela prouve qu'il y avait, dans la Séquanais, des évêques, des prêtres, des églises ; qu'il y en avait dans la proximité d'Avenches et même dans ce diocèse, dont Romainmotier dépendait ; car jamais il n'y eut de monastère sans prêtre.

Parmi les lettres du pape St. Léon-le-Grand, il s'en trouve une qui est adressée aux évêques de la province Viennoise ⁶ ;

¹ Orose, hist. L. VIII. c. 33.

² Grandidier, hist. d'Alsace, I. 240, 241, 281.

³ De Rivaz, l. c. p. 29 et 35.

⁴ Mansi, l. c. VI. 461.

⁵ Bolland., Act. SS. 28va Febr., et Greg. Tur. Vit. Patr. c. 1.

⁶ Mansi, l. c. V. 1243.

mais le Père Sirmond et Mansi prouvent, par d'anciens manuscrits, qu'elle était également adressée aux évêques de la province Séquanaise ¹. Le contenu de la lettre, loin d'être contraire à cette assertion, sert bien plus à la prouver, puisqu'elle traite des droits ou des prétentions de St. Hilaire d'Arles sur la Séquanaise, de la déposition et de la réintégration de Chélidoine de Besançon, leur métropolitain, objets sans doute très-importants pour les évêques de sa province. Mais quels étaient ces évêques de la Séquanaise? A Belley, il n'y avait probablement point d'évêque encore; le siège de Bâle, selon toutes les apparences, n'était pas encore occupé; ce ne pouvaient donc être que les évêques de Nyon et d'Avenches.

On voudrait aussi faire croire que du moins, depuis la guerre d'Attila en 451, les évêchés de la Séquanaise durent cesser d'exister. Mais avant tout, il faudrait prouver que son armée a pénétré dans la partie supérieure de cette province. Attila passa le Rhin, dans le voisinage du lac de Constance, descendit vers *Raurach* (près Bâle) et *Argentouar* (près Colmar), ensuite vers *Argentorat* (Strasbourg), d'où il pénétra dans l'intérieur des Gaules. Vaincu près de Châlons-sur-Marne, il se retira à la hâte par le même chemin et repassa le Rhin ². Ainsi, la partie supérieure de la province ne paraît pas s'être resseatie de cette invasion.

V. Résumons ce que nous venons de dire.

1° Avant l'empire de Constantin, les villes métropolitaines avaient la plupart leurs évêques. Pendant son règne et jusqu'à celui de Gratien, presque toutes les villes secondaires furent érigées en évêchés. Il paraît même que, dans quelques provinces, on alla jusqu'à donner des évêques à des endroits moins considérables, comme le prouve le sixième canon du concile de Sardique, tenu en 347.

2° Malgré les incursions réitérées des barbares, Avenches n'était pas entièrement abandonnée au commencement du

¹ Mansi, l. c. V. 1243, dans les notes.

² Schœpflin, Als. illust. I. 178, 179, 196 et 429.

quatrième siècle ; le pays était encore habité et fréquenté par les voyageurs.

3° Les cités voisines d'Avenches, comme Besançon, Octodure et Genève avaient leurs églises et leurs évêques, et l'histoire prouve qu'elles continuèrent d'en avoir pendant le cinquième siècle, malgré les changements survenus par suite de la grande invasion des peuples germaniques, en 407.

4° Enfin, St. Maire, évêque d'Avenches, paraît dans la seconde moitié du sixième siècle, sans qu'un seul document ancien nous le représente comme le premier évêque, pour y établir soit l'église, soit le siège épiscopal.

Fondés sur toutes ces raisons, nous croyons pouvoir conclure que le siège épiscopal d'Avenches a été établi pour le moins au quatrième siècle. S'il y a eu quelque interruption dans la succession des évêques, par suite des mouvements politiques, elle dut cesser dès la conversion du nouveau peuple qui venait s'y établir, c'est-à-dire après l'année 417.

Cet essai laisse sans doute beaucoup à désirer, et notre sentiment pourrait rencontrer plus d'une difficulté ; mais nous nous contentons d'avoir répandu quelque lumière sur une question aussi obscure et difficile qu'elle est intéressante et mérite d'être mieux approfondie.

La suite au prochain N°.



LES CATACOMBES DE ROME.

Les catacombes de Rome ! Ce nom est un de ces noms imposants qui ont le rare privilège de renfermer en quelques lettres un monde de pensées, de souvenirs, de grandes et puissantes choses, et de ressusciter tout un passé de scènes pleines d'émotions et de grandeurs. L'esprit, frappé d'étonnement et de crainte, entrevoit ces profondeurs mystérieuses, vaste cordon de sépultures dont les mille bras entourent la ville éternelle, abîmes sacrés d'où sortit un jour vivante et victorieuse une religion nouvelle, monuments qui ont inspiré de si belles pages aux écrivains chrétiens et dont l'étude, toujours renouvelée, intéresse et inspire toujours.

Après Jérusalem, sépulcre d'un Dieu, il n'y a point pour le chrétien de lieu plus vénérable que les catacombes, sépulcres des martyrs. Là reposèrent unis dans la mort comme ils l'avaient été dans la vie, cette première phalange qui combattit pour l'Évangile, ces apôtres venus du fond de la Judée pour proclamer le Dieu unique et éternel au pied du Capitole, ces innombrables confesseurs que moissonna le glaive de Néron et de Dioclétien, ces vierges qui apportaient dans l'arène l'holocauste de leur jeunesse et de leur beauté, et, joyeuses, laissaient la fête de la vie pour la fête du martyre. Et pendant que les uns tombaient glorieusement, le sourire aux lèvres et l'auréole au front, d'autres venaient, au pied même de ces tombeaux, chercher dans le baptême régénérateur la force de subir les tortures. Là encore, sur la pierre recouvrant les restes des athlètes tombés, se célébraient les mystères de la religion opprimée. Ces lieux bénis et fécondés par tant de sang, de prières et de larmes, ce champ de la mort des premiers héros chrétiens sont semblables à ces monuments dont la vue seule retrace toute une époque, ressuscite de grands noms, raconte une victoire. •Baptistères, autels, tombeaux : tout le Christianisme est aux catacombes.

Mais dans cette terre sainte ne reposent pas seulement des martyrs, mais encore plusieurs générations de fidèles. On comprend donc bien comment les survivants devaient affectionner ces lieux : aussi s'y rassemblaient-ils fréquemment pour célébrer l'anniversaire de la mort d'un martyr ou pour prier sur la tombe d'un frère. Le Christianisme qui, par le dogme de la communion des Saints, avait le premier créé cette alliance de la mort et de la vie, cultivait cette religion du souvenir, sanctifiait ces prières et aimait à montrer aux vivants la sépulture, non comme une terreur, mais comme une espérance.

Dès que le bras lassé des empereurs donnait un peu de répit aux chrétiens, ils s'empressaient d'accourir à ces lieux favoris, de les orner, de les agrandir. Puis, quand la religion triomphante s'assit avec Constantin sur le trône du monde, ils furent visités par les pèlerins de toutes les nations. SS. Jérôme et Prudence nous ont raconté les émotions qu'ils ressentirent en parcourant ces labyrinthes sacrés, alors peuplés encore de leurs hôtes innombrables et décorés de tous les ornements dont la piété des générations avait recouvert leurs murs.

Pendant le IV^e et le V^e siècle, le concours des fidèles y fut, pour ainsi dire, continuel ; et de nombreuses églises furent érigées au-dessus des tombes des martyrs. Peu à peu cependant, par suite de la translation d'une grande partie des reliques aux diverses cathédrales du monde chrétien, par suite aussi des événements dont Rome fut le théâtre, l'affluence populaire diminua, et même, pendant une longue époque, les catacombes furent presque oubliées. Mais au XVI^e siècle et au XVII^e, les Souverains Pontifes, et surtout Sixte V, Clément VIII, Paul V, Grégoire XV et Urbain VIII firent explorer ces souterrains, avec un zèle nouveau, et nommèrent des commissions pour diriger les investigations. Les congrégations chargées de ce soin publièrent alors plusieurs décrets qui firent naître de vives controverses dans lesquelles se distinguèrent, entre autres, les PP. Mabillon et Montfaucon et le jésuite belge D. Papebroch. Les recherches continuèrent, pour ainsi dire, sans interruption jusqu'à nos jours, et les résultats en furent consignés dans les vastes et savants ouvrages de Bosio, d'Aringhi, de Boldetti, de Bottari, etc.

Depuis le retour de Pie IX, l'exploration des catacombes a recommencé avec activité et se poursuit sous la direction exclusive du gouvernement pontifical. Quoique depuis bien longtemps cette dernière condition ait été de règle, il est certain qu'autrefois des particuliers obtenaient l'autorisation de faire des fouilles ou du moins qu'on les tolérait. C'est ainsi que nous lisons dans Bosio, qu'un flamand, Philippe Vinghio (Van Winghe), curieux chercheur d'antiquités ecclésiastiques, faisait à cette époque, depuis plusieurs années, des fouilles tant dans la partie publique que dans la partie secrète du cimetière de St. Calixte, l'un des plus vénérables de Rome, celui où reposent plusieurs Papes. Aussi, que de monuments dispersés ! que d'objets précieux pour l'art et pour la religion peut-être, perdus dans les cabinets publics ou particuliers de l'Europe, au lieu de reposer dans ce vaste musée du Vatican, leur place naturelle ! Aujourd'hui, la plus haute intelligence jointe à la prudence la plus minutieuse préside à ces importantes investigations. Une commission d'archéologie chrétienne, composée des savants les plus éminents de Rome, hauts dignitaires de l'Eglise ou professeurs de l'université, surveille et dirige les fouilles. Parmi les membres de cette commission, se trouvent au premier rang, le savant jésuite G. Marchi, connu par son ouvrage, malheureusement non terminé, sur l'art chrétien primitif, et le chev. J.-B. de Rossi, dont les vastes connaissances sont un sûr garant des résultats que produisent les travaux de la commission. Et déjà ces résultats ont été des plus heureux !

Pour procéder avec une certaine précision dans ces recherches, M. de Rossi s'est occupé d'un long travail préliminaire, indispensable, et auquel pourtant on n'avait presque pas songé jusqu'à présent. Il s'est occupé à reconstruire la topographie des catacombes, c'est-à-dire à désigner, à préciser la situation respective des cimetières et même des principales tombes, au moyen de toute espèce de sources écrites existant encore. On conçoit combien un pareil travail doit

¹ Nous empruntons une partie de ces détails et de ceux qui vont suivre à une lettre très-remarquable, écrite de Rome en août 1852, par M. W. Henzen à l'*Allgemeine Monatschrift für Wissenschaft und Litteratur*.

être long et difficile ; cependant M. de Rossi est parvenu à le conduire à un tel point de précision que la première application qu'il en fit fut couronnée du succès le plus inattendu. Nous donnons ici sommairement l'histoire de cette épreuve remarquable, telle que l'illustre archéologue l'a consignée dans un Mémoire lu à l'Académie d'archéologie de Rome.

Nous n'avons plus, selon M. de Rossi, de document qui nous fasse connaître la situation et le nombre des tombeaux avant le règne de Constantin, et il n'est guère probable que l'on en découvre jamais. Si de pareilles descriptions ont existé, il est à croire qu'elles ont péri pendant la persécution de Dioclétien ou par d'autres événements. Mais il y a lieu de penser que jusqu'au milieu du IV^e siècle, il n'a pas été fait de description semblable. Il tire cette conclusion de ce que, selon Mommsen (*Ueber die Chronographen* v. j. 354. *Abhandl. der philol. hist. Classe der Sächs. Gesellschaft der Wissensch.* I, p. 549) et ses propres recherches, il a paru, vers 334 ou 336, une sorte de calendrier compilé d'après des documents officiels, calendrier rédigé surtout pour l'usage des chrétiens, continué en 354, et dans lequel on trouve la notice des 14 régions de Rome, mais sans aucune mention des cimetières chrétiens. Or, cette omission est caractéristique ; car, aux *natalitia* (naissance à la véritable vie), ou commémoration des martyrs, ainsi qu'aux mentions des Papes, dans ce calendrier, on a toujours soin d'ajouter les lieux où ils furent ensevelis. M. de Rossi, qui considère ce document comme un *férial* officiel de l'époque du Pape St. Marc, le regarde aussi comme la première et la plus riche source pour la topographie chrétienne de Rome, au temps de Constantin. Par contre, la notice des 14 régions ne renferme, dans tout le IV^e et peut-être pendant une grande partie du V^e siècle, aucun mot sur les monuments chrétiens, comme on peut le conclure d'après le texte officiel donné par Böcking dans la *Notitia dignitatum*. La plus ancienne mention que l'on en connaisse aujourd'hui est celle qui se trouve dans un autre calendrier compilé en 449 et découvert récemment à Bruxelles. On y lit après la nomenclature des 14 régions : *item innumerabiles cellæ sive basilicæ martyrum sunt circa urbem Romam*. Ces quelques mots sont, pour ainsi dire, le premier germe de toutes les topographies chrétiennes postérieures.

Outre les documents inédits qu'il se propose de publier, les principales sources auxquelles a puisé le savant archéologue, sont les relations des pèlerins. Par les indications de ces derniers, M. de Rossi est parvenu à retrouver des ruines d'églises du IV^e au V^e siècle et des catacombes abandonnées antérieurement à la fin du III^e siècle. Mais la découverte la plus merveilleuse est celle dont nous allons parler.

Jusqu'aujourd'hui, on n'avait pas trouvé de tombeau authentique de Pape, antérieur à Constantin. M. de Rossi vient d'avoir le bonheur de faire cette grande trouvaille. A une petite distance de Rome, au lieu dit : *Ad S. Cœciliam et ad S. Sixtum*, où furent ensevelis plusieurs Pontifes et martyrs, les itinéraires indiquaient une église et une crypte du Pape St. Grégoire. Le récit du pèlerin d'Einsiedlen (entre 638 et 757) faisait conjecturer qu'il fallait rechercher ces églises de l'autre côté de la voie Appienne, au milieu de la *Vigna Cassini* bien connue des archéologues, et nommée ensuite *Vigna d'Ammendola*, aujourd'hui *Vigna Molinari*. Un des itinéraires, en faisant la description du tombeau de St. Corneille, ajoutait que là se trouvait le cimetière de St. Calixte, et, en effet, tous les calendriers et martyrologes, depuis 339 jusqu'au VIII^e et IX^e siècle, constatent que les martyrs prénommés reposent en cet endroit, qu'un paragraphe inédit de la *Notitia regionum* place évidemment à St. Sixte *in Via Appia*. En effet, sous la *Vigna Molinari*, se trouvent les plus vastes des catacombes romaines renfermant des chapelles et des tombeaux remarquables et des peintures dont la haute antiquité est de toute évidence. Nous avons dit que l'un des itinéraires y indiquait la sépulture du Pape St. Corneille. Un autre y joint celle du martyr St. Cyprien. Ce dernier n'est pas connu parmi les martyrs de l'Eglise de Rome; on sait cependant que St. Cyprien de Carthage et St. Corneille sont honorés ensemble. Il était donc probable que le pèlerin, ayant trouvé dans la crypte de St. Corneille un souvenir de St. Cyprien, croyait que ce dernier y était enterré. Or, il arriva qu'en 1849 M. de Rossi découvrit, un jour, sous un tas de décombres, dans la *Vigna Molinari*, un fragment de pierre avec les lettres ^DIV ELIUS MARTUR et appartenant sans doute au tombeau de ce Pape, tombeau dont la position était par

là à peu près fixée. Ce fut seulement au commencement de 1852 que les fouilles amenèrent la grande découverte. On trouva d'abord un escalier, puis une crypte à niches voûtées. Sur le mur étaient encore visibles les fragments de deux inscriptions dont l'une est métrique et en caractères damasiens. Aux deux côtés, sont deux images de saints, en habits sacerdotaux; tout auprès sont écrits ces noms sci. CIPRIAN....., sci. CORNELII. PP., scs XVSTVS PP. ROM. Le 4^e nom est illisible. Ce n'est pas tout encore. Dans le sarcophage même de cette crypte, on trouva une tablette de marbre avec les lettres CO v^N, et dans une deuxième ligne EP; ce fragment se raccordait complètement avec celui découvert trois ans auparavant. Donc l'inscription entière doit se lire : CORNELIUS MARTUR EP (iscopus). Cette table de marbre s'ajustait encore parfaitement dans la forme qu'elle avait jadis empreinte dans la chaux où elle avait été scellée, de sorte que, sans le moindre doute, elle avait appartenu au tombeau du Pape St. Corneille qui mourut en 252. En même temps, on découvrit encore, mais profondément en terre et réduite en fragments, l'inscription damasienne du tombeau du Pape St. Eusébe.

On voit à quels résultats heureux a conduit cette manière de procéder, et comment la science est parvenue à créer presque la certitude dans des investigations où le hasard seul semblait devoir être le guide. En ce moment même les fouilles continuent, et il est à espérer qu'elles se poursuivront avec le même succès.

Les catacombes, si dignes de la vénération des chrétiens, méritent encore la plus haute attention, à un autre titre : elles sont une mine inépuisable d'études pour l'archéologue et pour l'artiste. Ces peintures, ces bas-reliefs, ces vases, ces objets de toute nature, ces inscriptions nous révèlent la formation de cette société jeune et forte, qui allait succéder à la décrépitude du vieux paganisme et nous initient aux mœurs, à la civilisation d'un monde nouveau. On conçoit donc très-bien que depuis longtemps ces lieux aient attiré l'attention des savants et soient le sujet de nombreux et célèbres ouvrages. Ainsi, sous le point de vue archéologique, par exemple,

presque toutes les questions que ces lieux pouvaient soulever, ont été, nous ne dirons pas épuisées, la science comme la curiosité de l'homme ne s'épuise jamais, mais ont été traitées sous toutes les faces. Un seul côté était resté presque inconnu. C'est le côté esthétique, c'est le point de vue de l'art, mais de l'art chrétien.

Et la raison de cet oubli paraît toute naturelle. A combien d'artistes est-il donné d'aller étudier les peintures des catacombes? Et pour ceux même qui vont à Rome, tant d'autres merveilles resplendent au jour dans cette ville de merveilles, que peu d'entre eux se sentiront le courage de chercher les beautés de l'art au fond de ces voûtes immenses et ténébreuses. Sur des questions d'archéologie, on disserte à distance, en ayant sous les yeux des dessins suffisamment exacts des sujets dont on s'occupe; l'art au contraire ne nous impressionne que lorsque nous avons devant les yeux les objets eux-mêmes, ou tout au moins des copies d'une perfection telle qu'elles puissent à peu près remplacer les originaux. C'est ainsi, par exemple, que les nombreuses gravures de Bosio ou de Boldetti, suffisantes pour servir de preuves aux dissertations scientifiques de ces auteurs, sont bien loin de nous donner une idée de cette peinture primitive, inférieure sans doute, quant à la forme, aux chefs-d'œuvre de l'art païen des beaux siècles de Rome, mais déjà si distinctive, si personnelle, même dans ses incontestables imitations, et empreinte de cet esprit de foi, de mysticisme, de pureté qui est comme l'auréole de la religion nouvelle.

Il fallait donc un ouvrage qui remplit la condition de mettre sous nos yeux un calque exact des peintures des catacombes et qui nous fit apprécier pleinement ce qu'était l'art chrétien aux premiers temps. Cet ouvrage était impérieusement nécessaire.

Un homme courageux, un artiste plein de foi, M. Louis Perret, a voulu combler cette grande lacune, et pour y parvenir, il lui a fallu une ardeur peu commune, une persévérance semblable à celle de ces hardis voyageurs qui s'en vont découvrir des contrées lointaines et inconnues. « Cinq années durant, est-il dit dans le manifeste de sa publication, M. L.

Perret n'a pas quitté les catacombes, où il s'est aventuré plus loin et plus avant que qui que ce soit. Il a exploré la plus grande partie des soixante cimetières qui entourent Rome comme d'une ceinture souterraine de plusieurs lieues de rayon, et il a relevé les plans des galeries qu'ils renferment, et dont la longueur est évaluée par le savant P. Marchi à plus de douze cents kilomètres. Les peintures ont été non pas copiées, mais calquées sur les originaux, et ce sont ces calques, qu'il a rapportés et dont il a composé son ouvrage. En exécution d'une loi rendue, le 1^{er} juillet 1851, par l'assemblée nationale de France, sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, les cartons de l'infatigable artiste se publient aux frais de l'État.»

Nous avons sous les yeux les 52 premières livraisons des planches de cette magnifique publication, dont un exemplaire a été offert à la Bibliothèque royale de Belgique, par ordre du gouvernement français. Une grande partie des peintures, vases, inscriptions et autres objets qu'elles reproduisent se trouvaient déjà dans les grands ouvrages de Bosio, de Séroux d'Agincourt et autres, mais à peine les reconnaît-on, tant le prestige de la couleur et une exactitude entière leur ont imprimé un autre caractère. C'est vraiment un art nouveau, c'est une terre inconnue que M. Perret fait connaître à ceux qui n'ont pas le bonheur de visiter eux-mêmes ces lieux vénérés. Et l'on s'aperçoit bien vite combien peu ces peintures ont été étudiées jusqu'à présent, au point de vue esthétique. Il est cependant peu de sujets qui aient exercé davantage le labeur des savants; mais, tandis que les uns les envisageaient uniquement sous le point de vue archéologique et s'efforçaient, à grand renfort d'érudition, de les rapprocher des peintures mythologiques, les autres, méconnaissant l'esprit qui les inspira et le but qu'elles remplissaient dans l'ensemble du culte, les regardaient comme des décorations vaines qui ne méritaient l'attention ni de l'artiste, ni du savant. M. Perret les a considérées tout autrement, et selon nous, il a eu parfaitement raison. Même comme art, ces peintures ont une haute valeur. Nous sommes prêt à concéder que, sous le rapport de la forme, ou de l'exécution matérielle, elles ne soutiennent pas la comparaison avec les

peintures païennes du siècle d'Auguste ; il y a mille motifs pour expliquer cette infériorité ; mais, comme sentiment, comme inspiration, elles révèlent un élément nouveau, supérieur à celui qui créa les premières. Voyez à côté des tableaux des catacombes les admirables reproductions des peintures de Pompéi que publient en ce moment MM. Zahn et Raoul-Rochette, regardez tour à tour ces chefs-d'œuvre de l'art païen et ces premiers pas de l'art chrétien, et l'impression que chacun de ces deux arts produira sur vous sera instantanée, la distinction se fera ensuite : Pompéi, c'est le culte de la forme, c'est l'adoration de la matière, ce sont des merveilles de grâce, de perfection physique ; les catacombes, c'est la vie de l'âme, c'est la prière, c'est l'austérité, c'est la pudeur.

Et, comme plus on s'abreuve près de la source, plus les eaux seront pures, nous croyons que l'artiste ira avec grand avantage se retremper dans l'étude de cette peinture, au style rude et incorrect, mais où brille tant de grandeur, tant d'esprit évangélique. Dans cette mine féconde et inexploree, il y a pour l'artiste consciencieux de profondes inspirations et des leçons élevées. En ce moment surtout, où l'on s'occupe de tous côtés à retracer sur les murs de nos temples catholiques les plus beaux sujets des livres saints, où l'art s'efforce de rejeter ce froid naturalisme qui l'avait si longtemps dominé, et cherche à revenir à cette pieuse simplicité, à ce sens moral qui doit être avant tout l'essence de l'art chrétien, en ce moment, dirons-nous, il y a de grandes lumières à recueillir dans la méditation des peintures des catacombes. Les protestants eux-mêmes, renonçant à leurs anciennes dissertations sur le canon 36 du concile d'Elvire (*Eliberis*), et malgré leurs préjugés relativement aux images, commencent à attirer l'attention des savants et des artistes sur ces monuments de l'art, et à en recommander même l'étude comme un devoir.

Les peintures publiées jusqu'à présent par M. Perret représentent pour la plupart des sujets du Vieux et du Nouveau Testament et forment, en général, des tableaux distribués dans les compartiments réservés entre les diverses parties de l'ornementation d'une chapelle ou d'un tombeau. On

y voit Adam et Eve cueillant le fruit défendu, Noé dans l'arche, Job sur le fumier, Jonas sortant de la baleine, Moïse frappant le rocher ou quittant sa chaussure pour s'approcher du buisson ardent, le sacrifice d'Abraham, Daniel dans la fosse aux lions, Tobie et l'ange. Ces sujets du Vieux Testament se retrouvent très-fréquemment aux catacombes et ont été reproduits avec leurs diverses variantes par tous les écrivains. Nous n'avons rencontré dans les livraisons publiées jusqu'à présent qu'un seul sujet nouveau de la Bible, et encore est-il traité sous une forme allégorique. C'est une peinture découverte, en 1849, au cimetière St. Sixte et représentant un agneau entre deux animaux ressemblant à des loups. Au-dessus de l'agneau, se trouve écrit le mot SVSANNA et au-dessus de l'un des animaux le mot SENIORIS. C'est très-probablement une allusion à l'histoire de Susanne entre les vieillards.

Parmi les sujets empruntés au Nouveau Testament, il en est un qui se trouve bien plus souvent que les autres; c'est la parabole du bon Pasteur. Tout le monde sait que, dans les premiers temps du Christianisme, c'était sous ce symbole favori que les fidèles aimaient à représenter le Sauveur des hommes. Lorsque la sombre figure du Jupiter qui trônait au sommet du Capitole était pour Rome païenne la haute expression de son culte comme de sa puissance, l'humble et douce image du bon Pasteur personnifiait la nouvelle loi. Pourquoi donc cette simple parabole du berger, au milieu de son troupeau ou ramenant la brebis perdue, avait-elle tant frappé les esprits? A cette époque où la maîtresse du monde gémissait sous les étreintes du despotisme le plus abject, où la société se divisait en deux classes, quelques maîtres et des esclaves en foule; ceux qui furent appelés les premiers à jouir de la lumière de l'Évangile, ne devaient-ils pas se regarder comme ayant été jusque là ces peuples dont parle St. Mathieu, peuples accablés de maux, couchés çà et là comme des brebis sans pasteur? Et le grand Pasteur n'était-il pas venu? Toutes les aspirations ne devaient-elles pas tendre vers Celui dont la parole était un baume pour toutes les souffrances, un espoir pour tous les opprimés et à qui le centième agneau était aussi cher que le premier? N'ayant

trouvé sous les Dieux et les Césars que mépris et servitude, ceux qui se faisaient chrétiens ne pouvaient choisir un plus juste et plus touchant symbole pour caractériser Celui qui leur avait apporté la rédemption et l'égalité. Aussi, les allégories du bon Pasteur sont regardées par les archéologues les plus éminents, comme étant les plus anciennes. Plusieurs des représentations données par M. Perret portent évidemment des traces d'imitation de sujets païens, analogues par la forme. Ces coïncidences, qui s'expliquent très-naturellement, ont été l'objet de savantes dissertations et ont perdu aujourd'hui toute l'importance que la science superficielle voulait y attacher autrefois. Le P. A. Grillo, du Mont-Cassin, dans un mémoire lu à la septième réunion scientifique d'Italie, a jeté beaucoup de jour sur cette question et l'a rétablie dans ses véritables termes.

Les autres sujets, empruntés au Nouveau Testament, sont la parabole du mercenaire, la multiplication des pains, la Samaritaine, le baptême de N. S., la S^{te} Vierge et l'Enfant Jésus, Hérode et les mages, le paralytique guéri, les cinq vierges prudentes, N. S. et les Apôtres, la résurrection de Lazare, la S^{te} Cène. M. Perret a reproduit de ce dernier sujet une peinture tirée du cimetière St. Calixte, qui nous a paru une des plus belles choses de son recueil. La tête du Christ est un chef-d'œuvre d'expression.

D'autres peintures représentent des ornements, des figures emblématiques, tels que le paon, symbole de l'apothéose; des agapes, des orantes ou femmes en prière, St. Pierre et St. Paul, etc.

Mentionnons également les belles mosaïques du cimetière de Ste Hélène, découvertes en 1838; ensuite les belles planches représentant les verres gravés sur fond d'or; les lampes, parmi lesquelles il y en a du plus beau style; les fioles contenant un peu de sang, sujet de tant de controverses; les instruments et autres objets trouvés aux catacombes et reposant pour la plupart au musée du Vatican.

Il est une partie du grand ouvrage de M. Perret, qui mérite une attention toute particulière et que nous croyons appelée à avoir une grande importance scientifique. Nous voulons

parler du volume consacré aux inscriptions. Tous ceux qui se sont un peu occupés d'archéologie savent de combien de discussion l'épigraphie des catacombes a été le thème. Les divergences roulent particulièrement sur l'attribution d'un âge déterminé à quelques inscriptions importantes. On sait que la rencontre d'une inscription portant une date, c'est-à-dire, la mention des consuls sous lesquels elle fut placée, est une circonstance fort rare. Envisageant le temps de la vie comme un atôme imperceptible de cette grande éternité où les précipitait souvent le martyr, les chrétiens des premiers siècles ne se croyaient pas obligés de faire connaître à la postérité le point précis de leur passage sur cette terre. Un simple nom, quelquefois la profession et l'âge, une parole de paix, quelque symbole, c'est à quoi se réduisent la plupart des inscriptions. Or, s'il s'agit de devoir fixer approximativement l'époque où l'une d'elles a été écrite, on en est réduit presque toujours à des conjectures tirées des circonstances externes. Aussi, malgré les grands pas que la science épigraphique a faits de nos jours, il y a plusieurs points encore fortement controversés. Les protestants surtout ont tenté de grands efforts pour moderniser plusieurs de ces inscriptions, et l'on comprend combien ils ont le champ libre dans un sujet où peu de règles parfaitement sûres sont admises. Ces obscurités, ces divergences proviennent en grande partie de ce que l'on ne possédait pas jusqu'ici de calques exacts de ces monuments, car les transcriptions en caractères typographiques, données par les anciens ouvrages, sont insuffisantes pour la discussion, et les reproductions en gravure, souvent inexactes, ont servi quelquefois à fourvoyer complètement. Or, en présentant pour la première fois à la science un choix savant, et un calque fidèle des principales inscriptions qui se trouvent, soit au musée du Vatican, soit aux catacombes, M. Perret a été heureusement inspiré. Son livre nous offre d'abord toutes les inscriptions datées ou du moins la plupart d'entre elles, ensuite quelques-unes qui ont été le sujet des discussions entre les savants, et enfin une belle suite de celles qui pouvaient offrir le plus d'intérêt pour les catholiques ou les archéologues. Pour la première fois, il sera permis aux savants étrangers à Rome de pouvoir établir des comparaisons, de procéder du connu à l'inconnu, et par une étude

approfondie des formes de lettres, de l'orthographe et d'autres particularités, de parvenir peut-être à éclaircir quelques doutes et à poser quelques règles. Non pas que nous ne soyons persuadé que la plupart des discussions n'aient été soulevées par pure chicane, et nous acceptons volontiers le témoignage de ces hommes qui, sans préoccupation, ont étudié sur les lieux les immenses richesses du Vatican, et ont pu acquérir par là une habileté, une sûreté de coup-d'œil qui leur permettent de parler avec autorité. Mais nous croyons que, dans cet éternel combat de la vérité contre l'erreur, on ne saurait se munir d'armes inutiles. Nous croyons donc que la reproduction des inscriptions, faite par M. Perret, est appelée à avoir une grande importance et que, dans une question spéciale, elle servira à montrer comment

La vérité jaillit et s'échappe en rayons.

Nous terminerons en disant que, sous le rapport de l'exécution, comme sous le rapport de l'importance, *les Catacombes de Rome*, par M. L. Perret, sont le plus bel ouvrage qui ait paru depuis longtemps, et que le pays, qui en a entrepris la publication, a bien mérité de l'art, de la science et de la religion.

CH. RUELENS.

(*Revue catholique de Louvain.*)



ST. AMÉDÉE, ÉVÊQUE DE LAUSANNE.

(Suite et fin.)

St. Amédée reçut deux fois, à Lausanne, la visite du pape Eugène III. Ce fut d'abord en 1146, lorsque ce pape, quittant Rome à cause des troubles de cette ville, se rendit en France. D'après Briguet¹, il aurait, à son passage, consacré l'église de St. Maurice, en Vallais, le jour de Noël; d'après Mr. Boccard², cette consécration aurait eu lieu le 25 juin. Eugène III passa de nouveau par Lausanne, lorsque, en 1148, il quitta la France pour rentrer en Italie. Au commencement de cette année, le pape présida le concile de Reims. C'est dans cette ville qu'il donna, le 9 avril, une bulle en faveur de l'abbaye d'Humilimont³, et, le 11 du même mois, la bulle mentionnée plus haut, en faveur de l'église de Lausanne⁴. Le 5 mai il était à Besançon, où il consacrait le grand autel de l'église de St. Jean⁵. De là il se dirigea sur Lausanne, où il se trouvait le 17 mai⁶, et où il resta pro-

¹ *Vallesia christiana*, p. 147.

² *Hist. du Vallais*, p. 407. Au mois de juin 1146, le pape était encore en Italie, car le 23 août il adressait, de Brescia, en Lombardie, des lettres à l'évêque de Bologne. *Sigonius, de Regno Italie*, l. XI, ad an. 1146. Ce n'est donc que vers la fin de cette année qu'Eugène traversa la Suisse occidentale.

³ *Datum Remis... V idus aprilis*. Arch. d'Humilim.

⁴ V. p. 133. C'est par erreur que nous avons indiqué là le 3 avril, au lieu du 11. Le lieu où cette bulle a été donnée n'est pas désigné, mais la date montre que c'est à Reims.

⁵ Dunod, *Hist. de l'Église de Besançon*, I, 155.

⁶ Nous avons deux bulles données, ce jour, par Eugène III, à Lausanne: l'une en faveur de Montiers-Grandval, et l'autre, de Bellelay. *Datum Lausanne... XVI Cal. Junii...* Trouillat, *Monum.* I, 308 et 311. On mentionne encore deux autres bulles datées de Lausanne, en juin

bablement plusieurs jours. Le 26 mai il était à St. Maurice¹ et le lendemain à Martigny².

Pendant son séjour à Hautecombe, St. Amédée s'acquit l'amitié et l'estime particulières du comte de Savoie, Amé III et des seigneurs du pays, comme le prouve l'emploi important auquel il fut appelé plus tard. En partant pour la croisade, le comte Amé recommanda son fils Humbert à l'évêque de Lausanne et le chargea de veiller à l'honneur de la dignité de ce fils et à l'intégrité de ses terres³. A son retour de la Terre-Sainte, le comte mourut à Nicosie, le 1^{er} avril 1149. Son fils Humbert III lui succéda; mais comme il était trop jeune alors pour gouverner seul, il tint conseil avec les membres de sa famille (*cum suis*) et, à la suite, manda auprès de lui l'évêque Amédée. A son arrivée, on l'informa du but de cet appel : il sera le conseiller du jeune comte et le protecteur de ses états. Amédée refusa; on fit des instances : « Si nous choisissons, lui dit-on, un duc, un comte, ou une autre personne séculière, au lieu d'un tuteur fidèle, nous n'aurons peut-être qu'un homme méchant et avare, qui recherchera avant tout ses propres avantages et ne laissera à son pupille qu'un héritage ruiné. » Pressé par ces sollicitations et par l'amitié qui l'avait uni au père, et qu'il reportait alors sur le fils, Amédée accepta cette charge difficile et chercha à bien en remplir les fonctions⁴. « Il ne fallait rien attendre que de

1148 : l'une du 20 juin, en faveur des chapitres de St. Jean et de St. Etienne, à Besançon (Comp. Trouillat, I, 310, note 4, et Richard, Hist. des diocèses de Besançon et de St. Claude, I, 363); l'autre, relative à l'anniversaire de la consécration du grand autel de la cathédrale de Besançon, a été donnée le 5 juin, suivant Richard, l. c., et le 21 juin, suivant Dunod, Hist. de l'Eglise de Besançon, I, 155. Nous n'avons pas le texte de ces actes, nous ne pouvons donc voir si les indications données par Richard et Dunod sont exactes, mais ces dates ne s'accordent pas avec celles des actes cités ci-dessous, donnés à St. Maurice et à Martigny. Il faut admettre ou une erreur dans ces indications, ou que le pape soit revenu sur ses pas depuis Martigny, ce qui n'est pas probable.

¹ Bulle en faveur de Payerne. *Datum apud S. Mauritium VII, Cal. Junii*. Solothurn. Wochenblatt für 1829, p. 617, et Archives de la Soc. d'hist. de Fribourg, I, 375.

² Bulle en faveur de Ruggisberg. *Datum apud Ottodorum VI, Cal. Junii*. Soloth. Woch. für 1829, p. 555.

³ Guichenon, Hist. de Savoie, IV, 38.

⁴ Ibid., IV, 39.

grand, dit Guichenon ¹, de cette éducation, parce que ce prélat fut un des grands personnages de son siècle.... Les soins qu'il eut de ce jeune Prince ont paru aux belles qualités et aux rares vertus dont il fut orné, entre lesquelles la plus signalée a été cette profonde piété et ce grand amour de Dieu qui lui fit mépriser pendant sa vie, avec tant de constance, les choses périssables de ce monde, pour s'attacher aux célestes et incorruptibles. Et bien que le naturel héroïque de ce Prince lui ait servi d'échelon pour arriver à ce haut degré de perfection, néanmoins l'exemple de son tuteur, ses sages conseils et la conduite d'une si excellente main n'y contribuèrent pas peu.» Plus tard, Humbert III fut mis par l'Eglise au nombre des bienheureux, et sa fête se célèbre le 13 Mars.

Pendant les premières années de ce prince, nous voyons Amédée prendre part aux actes du comte. L'abbaye de St. Maurice, en Vallais, se voyait envahie par Raynald, qui s'était emparé violemment de la dignité de prévôt; Amédée adresse une lettre au jeune Humbert pour lui recommander de protéger cette abbaye ². Lorsqu'il partit pour la croisade, Amé III, pour pouvoir suffire aux dépenses de son voyage, emprunta aux religieux de St. Maurice une table d'or, de la valeur de soixante-six marcs. L'évêque de Lausanne eut soin de faire rendre aux religieux la valeur de cette table, et à cet effet, d'après les conseils d'Amédée, le comte Humbert promit de payer à l'abbaye cent marcs d'argent et deux marcs d'or, en quatre ans, et il lui donna les rentes qu'il percevait dans la vallée de Bagnes et d'Octier. L'acte de donation fut fait dans l'église abbatiale de St. Maurice, en l'an 1150, en présence de l'évêque Amédée; de Louis, évêque de Sion; de Hugues, abbé de St. Maurice, et de plusieurs autres témoins ³.

Au milieu de ses dignités, Amédée n'oublia pas Haute-combe : sa protection fut très-avantageuse au couvent et c'est alors surtout que ses édifices et ses possessions s'aug-

¹ Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, 234.

² *Ibid.*, IV, 38.

³ *Ibid.*, IV, 38 et 40.

mentèrent et que le nombre de ses religieux se multiplia ¹. L'ancien abbé assiste, comme témoin, à une donation que le comte Humbert fait à ce couvent ².

Pendant la première moitié du XII^e siècle, de nombreux couvents furent fondés dans le diocèse de Lausanne. Ils furent l'objet de la sollicitude de notre évêque. Religieux lui-même, il aimait et affectionnait particulièrement les ordres monastiques. Il savait combien ils sont conformes aux conseils de Jésus-Christ et propres à amener l'homme à la perfection chrétienne; il voyait de ses propres yeux combien aussi les couvents étaient utiles pour la culture intellectuelle et la prospérité matérielle des populations, combien leur rôle était civilisateur, dans la vraie acception du mot, puisque leur action contribuait autant au bonheur spirituel qu'au bien-être temporel ³. Il ne croyait pas que ces institutions dussent être supprimées, parce que, comme toutes les institutions où l'homme figure, elles pouvaient donner occasion à des abus.

En 1147 et 1154, St. Amédée confirma les donations faites au couvent de Théla par divers bienfaiteurs, et lui-même donna une vigne aux mêmes religieux ⁴.

Il confirma pareillement les donations faites aux Prémontrés de Fontaine-André ⁵ et d'Humilimont ⁶. Plus tard, il

¹ Manrique, Ann. Cist., I, 463.

² Guichenon, l. c., IV, 43.

³ On aime à faire des recherches sur ces sociétés religieuses, qui les premières ont éclairci nos forêts, ensemencé nos plaines et planté des vignes sur nos côtes... on se plaît à les voir attirer par l'oraison les bénédictions sur leurs labeurs, et mériter, en travaillant, que le ciel exauce leurs prières... et en remontant à travers les siècles écoulés, on porte à leur mémoire le tribut de respect et de reconnaissance que leur doit la postérité, riche de leurs peines et de leurs sueurs. *Bridel, Conserv. suisse, VIII, 44.*

⁴ Mém. et Doc. Rom., XII. Cartulaire de Montheron, par Mr. de Gingins, p. 10, 12, 16 et 20. — Théla ou Montheron, abbaye de l'ordre de Cîteaux, à 2 lieues nord de Lausanne, fut fondée en 1135 par Guy, évêque de Lausanne.

⁵ Matile, Monum. N° XVI. — L'abbaye de Fontaine-André, située à 1/2 lieue de Neuchâtel, a été fondée en 1144 par les comtes de Neuchâtel.

⁶ Archives d'Humilimont. — L'abbaye d'Humilimont ou de Marsens, à 1/2 lieue de Vuippens, dans la Gruyère, a été fondée en 1136 (n. st. 1137) par trois frères de Marsens, de la famille d'Everdes-Vuippens.

donna à cette dernière abbaye les églises de Vuippens et de Villardvolard ¹.

L'an 1154, Amédée confirma aux religieux de Hautcrêt tout ce que Guido, son prédécesseur, et d'autres personnes leur avaient donné. Il rappelle la donation que son prédécesseur et lui-même ont faite à ce couvent, de la terre inculte et déserte du Desaley, pour y planter des vignes et en jouir à moitié-fruit; l'évêque promet en outre de leur payer, dans quatre ans, vingt livres pour cette culture. Après la mort de l'évêque, les religieux auront la propriété de la moitié de ces vignes, en franc alleu ². Amédée confirma encore, en faveur de ce couvent, les donations faites par Louis, son officier, et par Bon-Fils de Chexbres ³. Il donna à l'abbaye treize sols qui lui étaient dus par Ulric, fils de Bon-Fils de Chexbres ⁴. Il eut soin de faire confirmer par Gaucher et Guillaume de Blonay, les donations que leur père Amédée avait faites à Hautcrêt ⁵. Ce couvent avait, comme nous le voyons, une large part dans la sollicitude de St. Amédée; il la devait à l'affection particulière que l'évêque portait aux religieux cisterciens, ordre auquel il avait appartenu lui-même avant son épiscopat; aussi il aimait à habiter à Puidoux ⁶ dans le voisinage de Hautcrêt, où il retrouvait la vie de Clairvaux et de Hautecombe. Les cisterciens de Haute-rive ⁷ eurent part également aux libéralités d'Amédée. Renaud, seigneur d'Estavayé, et Conon, son fils, rendirent à l'évêque de Lausanne le fief qu'ils tenaient de lui à Onnens, et qui comprenait le quart du territoire de ce lieu et de la forêt de Buchille. A la demande des mêmes seigneurs, l'évêque donna ce fief aux religieux de Haute-rive ⁸.

¹ Nécrologe d'Humilimont, aux dites archives.

² Mém. et Doc. Rom., t. XII, Cartulaire de Hautcrêt, par J.-J. Hisely, p. 6. — Hautcrêt, abbaye de l'ordre de Cîteaux, près de Palésieux, dans le canton de Vaud, fut fondée en 1134 par Guido, évêque de Lausanne.

³ Mém. et Doc. Rom., l. c., 181 et 143.

⁴ Ibid., 24.

⁵ Ibid., 133.

⁶ Mém. et Doc. Rom., VI, 43. — Sur une colline, près de Puidoux, on voit encore les masures du vieux château des évêques de Lausanne.

⁷ L'abbaye de Haute-rive, fondée en 1137 (n. st. 1138), au bord de la Sarine, à 1 lieue de Fribourg, par Guillaume de Glane.

⁸ Archives de Haute-rive.

Dans ces temps, les nombreuses complications de droits seigneuriaux que produisait le système féodal donnaient parfois naissance à des difficultés entre les divers couvents ou seigneurs ecclésiastiques. Amédée les termina plus d'une fois, comme juge ou comme arbitre. Lorsqu'il prit possession de l'évêché, il trouva une difficulté pendante entre l'Eglise de Lausanne et le couvent de Romainmotier ¹. Il y mit fin, par acte du 17 des calendes de janvier (16 décembre) 1148, en laissant au couvent la possession des églises d'Apples, de Morlens, de Barlens et de Torclens; il donna aux religieux l'église de Vallorbes, et leur permit, sous certaines conditions, d'avoir des oratoires près d'Orbe et de Goumoens ².

Les monastères du Grand-Saint-Bernard et de Mellerai ³ étaient habités par des chanoines réguliers de St. Augustin, et unis par une alliance qui n'excluait pas la supériorité du premier. Ces rapports, non assez définis, occasionnèrent des conflits. En 1154, l'évêque Amédée, agissant en vertu de la commission que lui avait confiée le pape Eugène III, rétablit l'harmonie entre ces deux maisons et régla les droits et les devoirs réciproques tant des religieux que de leurs supérieurs ⁴.

Un religieux de l'abbaye de St. Oyan ⁵, Dom Poncet (Pontius) s'était retiré dans les solitudes désertes de la vallée de Joux (canton de Vaud), où il bâtit une cellule et défricha quelques terrains, dont l'abbaye de St. Oyan hérita à sa mort. Lorsque l'abbaye du Lac de Joux ⁶ fut fondée et commença

¹ Romainmotier, prieuré de l'ordre de St. Benoît, dans le canton de Vaud, remonte, par sa première fondation, jusque vers le milieu du V^e siècle.

² Toutes ces localités sont dans le canton de Vaud. — V. l'acte ap. Mém. et Doc. Rom., III, 486.

³ Mellerai, en Chablais, décanat d'Alinge, dans l'ancien diocèse de Genève.

⁴ Mém. et Doc. Gen., II, 2^e partie, p. 34.

⁵ L'abbaye de St. Oyan, dans le département du Jura (France), s'appela d'abord Condat, puis St. Oyan et, depuis le XIII^e siècle, St. Claude; elle fut fondée en 425 par St. Romain.

⁶ Cette abbaye, de l'ordre des Prémontrés, fut fondée en 1126 par Ewald, seigneur de La-Sarraz; elle était située sur le bord oriental du lac de Joux, et le Lieu-Poncet, sur le bord occidental du même lac.

à prospérer, des religieux de St. Oyan vinrent reprendre possession de la cellule de Dom Poncet, que l'on appela Lieu-Poncet. Des difficultés s'élevèrent entre ces religieux et ceux de l'abbaye du Lac de Joux, au sujet de la pêche du lac, dont ils tiraient leur principale subsistance. Pierre, archevêque de Tarentaise, et Amédée, évêque de Lausanne, furent chargés par le pape d'intervenir et d'établir un mode de vivre entre les deux couvents. Par arrêt rendu à Lausanne, en l'an 1155, les prélats prononcèrent : 1° que le nombre des religieux habitant le Lieu-Poncet ne pourra excéder celui de dix, qui dépendront de l'autorité de l'évêque de Lausanne ; 2° qu'ils n'admettront dans leur couvent aucun religieux sorti d'autres monastères ; 3° qu'ils ne pourront point tenir d'animaux ; 4° qu'ils ne pourront pêcher, au filet, dans le lac qu'un jour et une nuit par semaine, mais autrement quand ils le voudront ; 5° que l'évêque pourra leur consacrer un autel et bénir un cimetière ; 6° enfin que si les frères abandonnent le Lieu-Poncet, il appartiendra à l'abbaye du Lac de Joux ¹. Il paraît que de nouvelles difficultés s'élevèrent, car l'année suivante une seconde transaction dut être faite. Les mêmes prélats réglèrent, le 27 août 1157, un accord entre les abbés de St. Maurice et de Hautcrêt, au sujet du tiers de la terre de Châtillens, dont l'abbé de St. Maurice abandonna la propriété perpétuelle à celui de Hautcrêt ².

Une difficulté existait aussi entre l'évêque de Lausanne et l'Eglise de Besançon. Pour la terminer, le pape délégua Ortlieb, évêque de Bâle, qui convoqua, en 1154, les parties à Neuchâtel, et y porta son jugement consigné ensuite dans un acte donné le 10 juillet de la même année à Moutiers-Grandval. Sur le témoignage d'Arducius, évêque de Genève, et de plusieurs ecclésiastiques des deux Eglises, Ortlieb déclara : 1° que le maire (villicus) ³ de Lutry n'avait aucun droit sur les terres de Cully, appartenant aux chanoines de

¹ Annales de l'abbaye du lac de Joux, par Fr. de Gingins-la-Sarraz, ap. Mém. et Doc. Rom., I, 15, et ibid., 1^{re} livr., p. 181.

² Mém. et Doc. Rom., XII, 2^e part., p. 14.

³ Le maire (*major, villicus*) était juge de basse justice et percevait les droits seigneuriaux. V. Du Cange, Gloss. et Mém. et Doc. Rom., IX, 384 et seq.

St. Jean et de St. Etienne de Besançon; 2^o que les hommes de Cully payeront certaines redevances (septem syleya et septem minas avene) à l'évêque de Lausanne, pour l'usage des bois; 3^o que l'évêque de Lausanne doit les protéger, et, s'il va à Cully, il jugera leurs différends, mais sans exiger d'émoluments; pendant qu'il sera là, il usera des services qui lui sont dus, mais sans donner, ni lui, ni les siens, occasion à des plaintes; 4^o que les deux parties donneront pour les mariages pleine liberté à leurs hommes qui passent d'une terre à l'autre ¹.

St. Amédée était, comme nous l'avons vu, parent de l'empereur Frédéric I^{er}. Plusieurs fois il se trouva parmi les dignitaires de sa cour. En 1153, il assista à la diète de Spire, et il paraît comme témoin dans le diplôme donné, dans cette ville, le 17 janvier, en faveur de l'évêque de Genève ². Le 15 février de la même année, il se trouvait à Besançon, à la suite de l'empereur; il est nommé parmi les témoins du diplôme accordé en faveur de Payerne ³. Amédée lui-même eut part aux bienfaits de l'empereur: il fut nommé son chancelier; en même temps il reçut le droit de conférer et de révoquer les bénéfices, de confirmer les donations et de citer devant sa cour non seulement les ecclésiastiques, mais aussi les barons laïques, en qualité de vicaire impérial. Frédéric lui accorda ces privilèges, à cause de ses vertus et de l'antique dignité de l'Eglise de Lausanne ⁴. Ces prérogatives auraient dû, ce semble, mettre l'évêque de Lausanne à l'abri de toutes tentatives d'hostilité; malheureusement il n'en fut pas ainsi; Amédée se vit persécuté par ceux-là mêmes qui auraient dû le défendre. Mais les événements qui suivent ne sont qu'en partie connus, car les documents que nous possédons sont

¹ Zapf, Mon., p. 94. — Matile, Monum. N^o XVII. — Trouillat, Mon. de l'hist. de l'évêché de Bâle, I, 324.

² Spon, Hist. de Genève, III, 10. — Besson, Mém. 358. — Guichenon, Biobl. sebus. cent. 2, N^o 35.

³ Schœpflin, Als. dipl., N^o 290. — Soloth. Woch., 1829, p. 620. — Arch. de la Soc. d'hist. de Fribourg, I, 377.

⁴ Nous n'avons qu'un extrait de ce diplôme: nous le publions plus bas. — V. Mém. et Doc. Rom., I, 1^{re} livr.; 76, où Mr. de Gingins l'indique sous l'année 1155.

trop incomplets et ne nous révèlent qu'une partie de ces faits les plus importants cependant de l'épiscopat qui nous occupe ¹.

Chaque Eglise, au moyen âge, avait son *avoué* ou défenseur, chargé de la représenter dans les cours de justice, pour y exercer la justice en son nom ou défendre ses intérêts, et de protéger par les armes ses biens temporels contre les attaques de ses ennemis. Le seigneur ecclésiastique devait rester fidèle à sa mission de paix, et c'est dans ce but qu'il se choisissait un représentant pour les affaires contentieuses et sa défense par les armes. A l'office d'avoué étaient attachés divers avantages; à Lausanne, l'avoué jouissait du tiers du produit des amendes. Cette charge était confiée par le seigneur ecclésiastique au seigneur laïque qu'il choisissait lui-même; dans l'origine elle n'était que temporaire; mais, considérée plus tard comme *un fief*, elle en suivit les lois. Ce fief relevait naturellement du seigneur ecclésiastique, à qui l'avoué devait ainsi fidélité et dont il devenait *homme*. Les avoués ne reconnurent pas toujours, dans leurs actes, cette dépendance: plus d'une fois ils devinrent les persécuteurs de ceux qu'ils devaient protéger, et cherchèrent à s'emparer de l'autorité de leurs seigneurs ecclésiastiques. C'est ce qui arriva à Lausanne, à plusieurs reprises, et particulièrement pendant l'épiscopat de St. Amédée.

L'avouerie épiscopale de Lausanne était alors confiée à Amédée, comte de Genevois, qui avait déjà exercé cette charge sous les deux évêques précédents, depuis la mort de son père Aymon (vers 1126) ². A peine le comte fut-il in-

¹ Le principal de ces documents est une lettre adressée par St. Amédée à ses chers fils de l'Eglise de Lausanne. On la trouvera à la fin de ce travail.

² Nous n'avons vu aucun acte dans lequel le comte Amédée porte le titre d'avoué, mais le fait ressort des circonstances suivantes: le comte exerçait une autorité dans le diocèse de Lausanne, puisque dans deux titres (Mém. et Doc. Rom. XII, 2^e part. p. 10 et 13) relatifs au diocèse, son nom paraît parmi ceux des souverains du pays, l'empereur et l'évêque, ce qui prouve que le comte y jouissait aussi d'une autorité générale, dépendante cependant de l'évêque, puisqu'il devait l'hommage à ce dernier (V. la lettre de St. Amédée: *obliti dominii nostri, hominii sui*). Cette autorité ne pouvait être autre que celle que l'avouerie donnait. Dans son savant *Mémoire sur le rectorat de Bourgogne*, p. 77, Mr. de Gingins

vesti de son office qu'il eut déjà des démêlés avec l'évêque, comme nous l'apprend la Lettre de St. Amédée. Sous l'épiscopat de Girard de Faucigny, son parent, le comte de Genevois détruisit le château de Lucens appartenant à l'évêque, et en éleva un autre destiné à dominer l'Eglise de Lausanne. Ce fut en vain que Girard s'opposa à ces hostilités du comte : ni les liens de la parenté, ni les larmes, ni les prières, ni les malédictions ne purent l'émouvoir. Mais, bientôt après, Dieu se chargea de punir ces injustices.

Rainaud, comte de Bourgogne, ayant refusé de prêter hommage à l'empereur, avait été privé de ses fiefs et ceux-ci adjudés à Conrad de Zähringen, qui fut en outre investi du rectorat de la Bourgogne Cis- et Transjurane (entre le 3 avril et le 22 mai 1126). Conrad devait conquérir les fiefs qui lui avaient été donnés ; il passa l'Aar avec une armée et attaqua Rainaud, auquel s'étaient adjoints un grand nombre de seigneurs des deux Bourgognes ; parmi eux se trouvait Amédée, comte de Genevois. Conrad fut vainqueur ; Amédée prit la fuite, et un grand nombre de ses gens restèrent sur le champ de bataille. Abattu par ce revers, le comte demanda la paix à Conrad qui n'en continua pas moins à ravager les

distingue à Lausanne un *protectorat (consulatus)*, différent de l'avouerie épiscopale, et il base cette différence sur le nom de *consul* donné au comte de Genevois dans l'un des titres cités plus haut, et sur la qualification d'avoué donnée à Emmo de Gerenstein, dans un acte de 1157 (Mém. et Doc. Rom. VII. 17. V. aussi ibid. XII, 2^e part. p. 14). Pour que cette assertion fût fondée, il faudrait 1^o que le mot *consul* exprimât ce *protectorat*, ce qui n'est pas, car le mot *consul* ne paraît jamais avec cette signification, mais, au moyen âge, il s'employait comme synonyme de *comte* (V. Du Cange, Gloss.) ; 2^o il faudrait encore qu'Amédée de Genevois et Emmo de Gerenstein parussent à la même époque, l'un comme protecteur et l'autre comme avoué, ce qui encore n'est pas. Les titres où paraît Amédée sont des années 1154 et 1155, tandis qu'Emmo ne figure qu'en 1157. Depuis 1155, le comte de Genevois n'exerça plus d'autorité dans le diocèse de Lausanne, si ce n'est comme seigneur de quelques terres ; il a donc perdu sa charge, ce qui arriva probablement en 1156, comme la suite le prouvera. Il faut ainsi admettre qu'Amédée et Emmo ne furent pas simultanément, l'un protecteur et l'autre avoué, mais qu'ils exercèrent successivement cette dernière charge. Au reste, il faut reconnaître que ces faits ne sont pas encore suffisamment éclaircis ; nous espérons trouver des lumières sur ce sujet dans un Mémoire que nous annonçait dernièrement un savant Professeur de Lausanne.

terres du Genevois. Amédée s'adressa alors à St. Bernard, qui écrivit en sa faveur au duc Conrad ¹. Quand et comment finirent ces démêlés ? Rien ne le fait connaître exactement. Un arrangement eut lieu sans doute avec l'évêque de Lausanne, puisque le comte Amédée continua de remplir les fonctions d'avoué. Il eut depuis de nombreuses difficultés avec l'évêque de Genève, dont il était aussi avoué, et dont il chercha pareillement à usurper l'autorité. L'évêque Amédée intervint dans cette lutte comme arbitre ou compositeur ². Les affaires de Genève n'étaient pas encore terminées que l'Eglise de Lausanne se vit de nouveau en butte aux attaques du même comte. Il éleva, au haut de Lausanne, un château fort, destiné à dominer la ville, se révolta ouvertement contre l'évêque, et entraîna dans son parti des sujets de l'évêché. St. Amédée, ne se trouvant plus en sûreté à Lausanne, quitta cette ville et se réfugia à Moudon; mais, là encore, il se trouva au milieu d'ennemis. On se porta contre lui à des voies de fait, sa vie fut menacée, ses habits furent déchirés par les armes; on frappa, jusque dans ses bras, un de ses compagnons, dont le sang jaillit sur lui. Blessé lui-même et dépouillé, il sortit du château de Moudon et s'enfuit à nuds pieds. Condamné ainsi à l'exil, il fut quelque temps éloigné de son Eglise. Vers le temps de Pâques, il écrivit à *ses chers fils de l'Eglise de Lausanne* une lettre dans laquelle il raconte les maux qu'il a soufferts, lance sa malédiction sur la ville de Moudon qui a trahi son évêque, fait des vœux pour la conversion du comte de Genevois et finit par des recommandations qu'il fait à ses chers fils, pour les préparer à célébrer saintement les fêtes pascales ³. Nous ignorons combien dura l'exil de l'évêque, et comment il parvint à vaincre le comte de Genevois; le cartulaire de Lausanne nous dit seulement que ce fut par sa prudence et qu'il força le comte

¹ Müller, Hist. de la Conféd. suisse, L. I. c. XIV. — De Gingins, Mém. sur le rectorat de Bourgogne, ap. Mém. et Doc. Rom. I. 54 et seq. — Oeuvres de St. Bernard, lettre 97^e. — Lettre de St. Amédée.

² Spon, Hist. de Genève, Preuves N^o III.

³ Cette lettre est restée inédite jusqu'à présent et à peu près inconnue. Elle se trouve dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Hauterive, avec les Homélies de St. Amédée et d'Henri, abbé de Hauterôt. Il en existe une copie dans les Msc. de Mgr. de Lenzbourg.

lui-même à détruire et à raser jusqu'aux fondements les fortifications qu'il avait élevées ¹. L'année où ces événements se passèrent n'est pas indiquée non plus; il paraît cependant qu'il faut les placer vers l'année 1156. En 1155, le comte de Genevois jouissait encore de son autorité à Lausanne; en 1157, nous trouvons un autre avoué, Emmo de Gerenstein : on peut donc assigner l'année 1156 comme l'époque la plus probable.

St. Amédée eut à combattre non-seulement les prétentions du comte de Genevois, mais celles encore d'un seigneur dont la puissance était bien plus à craindre. En 1155 ou 1156, Berthold de Zähringen reçut de l'empereur Frédéric I^{er} l'avouerie impériale ² et l'investiture des régales dans les cités épiscopales de Genève, Lausanne et Sion. Par cette concession, l'empereur blessait les droits de ces évêques qui depuis longtemps étaient feudataires immédiats de la couronne et ne pouvaient ainsi être soumis à aucune autorité intermédiaire. Ils durent donc s'opposer à la prise de possession des avantages accordés à Berthold ³. A Lausanne, la lutte fut-elle aussi grave qu'à Genève, et Berthold prit-il part aux hostilités du comte de Genevois contre l'évêque? Rien ne nous l'apprend. Il ne nous reste de cette lutte qu'un document qui nous en fait connaître le résultat. C'est un arrangement entre le duc Berthold et l'évêque, arrangement que le duc promit par serment d'observer. En voici la teneur ⁴:

Le duc s'engage à laisser libre l'élection de l'évêque de Lausanne. Il ne cherchera pas à acquérir les fiefs dépendants de l'évêque; ni lui ni ses héritiers n'exigeront les prestations dues, aux changements d'évêques, pour Chexbres et Lutry, mais ces fiefs, ainsi que les droits régaliens seront remis à

¹ Lettre de St. Amédée. — Cartulaire de Lausanne, p. 42.

² L'avoué impérial était le représentant, soit vicaire de l'empereur.

³ Mém. sur le rect. par Mr. de Gingins, ap. Mém. et Doc. Rom. I. 68 et seq.

⁴ Cet arrangement, conservé par le Cartulaire, se trouve dans les Mém. et Doc. Rom. VI. 434 et VII. 16. — Schœpflin, Hist. Zähr.-Bad. V. 106; et plus complet dans la bulle du pape Alexandre III (1178), Mém. et Doc. Rom. VII. 24. Cet arrangement est sans date, mais il doit être évidemment placé vers l'année 1157.

l'évêque par le duc, sans aucun droit d'entrage. Il s'aidera, autant qu'il le pourra et de bonne foi, à recouvrer les biens que l'Eglise a perdus et qui sont aliénés depuis longtemps. Les gens du duc n'iront pas prendre gîte dans les bourgs de l'Eglise, ni y exiger l'hospitalité, pas plus que dans le palais de l'évêque, ni dans les maisons des clercs ou des chevaliers (vassaux), et ils n'en enlèveront rien par la violence.

Par cet arrangement, St. Amédée chercha, comme on le voit, à garantir la liberté et l'indépendance de son Eglise. Ce fut là le dernier acte important de son administration. Il ne nous reste plus qu'à mentionner quelques faits secondaires. St. Amédée donna au Chapitre de Lausanne l'église d'Ursins (district d'Yverdon), en prescrivant que la fête de Ste. Agnès fut célébrée à l'avenir sous le rite double. Il donna encore au même Chapitre, pour faire son anniversaire, les églises d'Yvonand et de Gressy (district d'Yverdon). Pendant son épiscopat, il n'accorda que quatre divorces ¹.

Pendant sa dernière maladie, les médecins conseillèrent à notre saint évêque l'emploi d'un remède qui aurait été la violation de son vœu de chasteté; il refusa de conserver sa vie par une faute. Lorsqu'il fut au moment de la mort, en présence du clergé et du peuple réunis autour de lui, il donna l'absolution à tous ceux qu'il avait excommuniés, excepté à Humbert, seigneur d'Aubonne, qu'il assigna au jour du jugement dernier, à cause des injustices dont il se rendait coupable contre l'église de Saint-Livre (près d'Aubonne). Il mourut le 27 août ². Les historiens ne sont pas d'accord sur l'année de sa mort : le grand nombre la placent en 1158 et d'autres, en 1159. Son successeur n'ayant été sacré qu'en février 1160 ³, la dernière date ne nous paraît pas improbable. Le Cartulaire dit qu'il régna quatorze ans; n'ayant été élu que vers la fin de l'année 1144 et sacré en janvier 1145, ces quatorze années n'ont pu être complètes qu'autant qu'il

¹ Mém. et Doc. Rom. VI. 43 et 44. — On sait que chez les catholiques le divorce n'est pas une dissolution du mariage, mais une simple séparation qui ne détruit pas le lien conjugal.

² Mém. et Doc. Rom. VI. 44.

³ Richard, Hist. des diocèses de Besançon, etc I. 395.

mourut en 1159. St. Amédée fut enseveli dans la nef de la cathédrale de Lausanne, devant le crucifix, à côté de l'évêque Henri. A sa mort il donna à son église un anneau d'or, orné d'un gros et très-beau saphir, dont ses successeurs devaient se servir lorsqu'ils officiaient dans la cathédrale, mais qui ne devait pas sortir de cette église¹.

Tous les écrivains qui ont parlé de St. Amédée ont fait l'éloge de ses talents et de ses vertus; à la beauté du corps il joignait les qualités de l'esprit et les perfections de l'âme. Aussi, la vénération publique le mit au nombre des Bienheureux; c'est avec cette qualification qu'il est mentionné dans le Ménologe de Cîteaux, dans le Journal des Saints de cet ordre, etc. La Congrégation des rites permit aux religieux de Cîteaux de célébrer son office sous le rite double, et cette permission fut confirmée par le pape Clément XI, le 25 septembre 1710. A la demande de Mgr. Hubert de Bocard, évêque de Lausanne, le pape Benoît XIV, par un bref du 12 décembre 1753, étendit au diocèse de Lausanne, l'autorisation de réciter cet office, et, depuis lors, la fête de St. Amédée fut célébrée parmi nous le 28 janvier.

Il nous reste de ce saint évêque huit homélies en l'honneur de la sainte Vierge. Si elles ne peuvent pas être comparées aux chefs-d'œuvre des premiers Pères de l'Eglise, elles ne le cèdent pas cependant aux auteurs de son temps, soit par la noblesse et la piété des pensées, soit par l'élégance et la douceur du style. Elles se ressentent, il est vrai, des défauts de son siècle; ainsi parfois on désirerait plus de simplicité et moins de recherche dans les idées et leur expression. Malgré ces défauts, elles ont été souvent réimprimées; on les trouve dans différentes éditions de la Bibliothèque des Pères; elles ont été publiées séparément à Bâle, en 1517, à St. Omer, en 1613, à Lyon, en 1633, à Douai, etc. Cousin en a publié une traduction française, à la fin de ses Vies de plusieurs Saints des maisons de Tonnerre et de Clermont (1698). Quelques fragments en ont été insérés dans l'ancien bréviaire Lausannais, ainsi que dans le nouveau de 1787.

¹ Mém. et Doc. Rom. VI. 44.

C'est ainsi qu'on les lisait publiquement autrefois dans la cathédrale de Lausanne. Malgré leurs nombreuses éditions, les homélies de St. Amédée sont rares maintenant ; il serait à propos qu'elles fussent réimprimées.

L'abbé J. Gremaud.

EXTRAIT

**D'UN DIPLOME DE L'EMPEREUR FRÉDÉRIC I^{er} EN FAVEUR
DE St. AMÉDÉE.**

(Plantin, manuscrits. — Communiqué par M. le baron DE GINGINS.)

Ea propter, carissimo cancellario nostro Amedeo Lausannensi Episcopo, qui genere et nobilitate, nec non fidelitate, nobis astrictus agnoscitur, in colligendis et dispensandis et revocandis collatis, in confirmandis necessariis, in convocandis ad curiam ecclesiasticis personis atque baronibus vices nostras committimus, considerata viri honestate et antiqua ecclesiæ Lausannensis dignitate.

LETTRE DE St. AMÉDÉE,

A SES CHERS FILS DE L'ÉGLISE DE LAUSANNE.

(D'après un manuscrit de l'abbaye de Hauterive.)

Amedeus, episcopus, dilectis filiis ecclesiæ Lausannensis repleti omni benedictione. Absens corpore, præsens corde, dilectione vestra in dies afficior, optans exulari pro vestra libertate. Quod grave,

id leve, quod asperum, id planum mihi, quod longum, id breve reputo, ut demum annuente pacis auctore, honestissima libertate reddita, tranquilla pæce lætemur. Enim vero morte mihi amarius est ut perferam ad cleri laqueum, ad civium ignominiam, ad populi ruinam, in civitate Lausannensi jaci fundamentum, erigi scelerata ædificia, superba culmina ecclesiæ comminantia desuper apparere. Fari pudet impudentiam hominum injuste, dolose, perditæ insurgentium in nos. Obliti dominii nostri, hominii sui, veloces ad injuriam, segnes ad gratiam, absque ulla reverentia vitæ nostræ insidiati sunt. Ommito dicere plura; ante pallida ora nostra sanguis innoxius effusus est. Clamant ad Dominum armis conscissæ vestes episcopi, unda socii sanguinis indecenter aspersæ. Manus ad sacra sæpe reductæ, licet indigne, recentia sacra spirabant; his Christi mysteria confeceram, his amplectabar amicum. Scilicet ausu sacrilego, a diaboli satellicio, inter annexa brachia mea ille vulneratus est; cruor ejus in sinu meo cucurrit. Vos amicissimi mei, ne credatis esse miseriam quod ipse adscribo summo honori. Christi contumelia præfertur omni gloriæ sæculari. Ego inCESSI amici sanguine cruentatus; ille proprio sanguine respersus emundavit amicos, emundavit et inimicos. Ut intinguatur, ait quidam, pes tuus, id est humanitas, o bone Jesu, in sanguine martyrii tui; lingua, id est prædicatio, canum tuorum olim oblatrantium, modo prædicantium te, a Deo facti amici ex inimicis, ut ipsa prædicatio sanguine martyrii decoretur. Ergo Christi humanitate intincta sanguine, conversa lingua canum ejus ex inimicis ab ipso sanguine intincta est, ut primum esset eis evangelizare, nisi veri testimonio intrepide morerentur. Optarem ego ita converti nostros inimicos ex Basan, id est ex confusione, converti in profundum maris immorantes, ex amarissima nequitia sæculi fluctuantis. Utinam ita convertantur ut, obrupto in eis angue pessimo, veteres exuvias in angusto petrae foramine exponant, habitu sacrae religionis innovati. Si vero nequeant hæc, affixo serpente cruci triumphatoris, perpetuo relegendur exilio; nec exclusi a cælo, novissimum in pœna quadrantem exolvant. Ut autem redeamus ad id unde digressi sumus, abstracti, cæsi, dilaniati castro Milduno exivimus, portantes improprium ejus qui passus est extra castra. Nudis ergo pedibus ambulantes, humi contagia illius a nobis absolvimus, juxta verbum Domini, excutientes pulverem in testimonium illis. Ne vero mihi quisquam in hoc facto succenseas, audi simpliciter hujus rei rationem. Patres antiqui, vallati cordis angustia, nudo pedum vestigio precabantur ut iram Domini citius mitigarent; sic legimus egisse David, sic egere multi sanctorum; unde mos iste inolevit ut in capite jejuniorum id observemus, id in Parascope. Obsessus itaque stupore mentis ex improvise eventu in illa hora tenebrarum, arma humilitatis adii; ad precum

suffragia confugi. Nempe non ignorabam oratione humili omnia mala propelli, conferri quæque salutaria. Oratio quippe puræ humilitati, velut auri circulo gemma inserta, quodcumque voluerit impetrabit. Petens accipiet usum bonæ operationis in activa vita; querens inveniet amplexus Abisach, id est sapientiæ, in contemplativa vita; pulsanti aperiatur cælum in æterna vita. Humilis oratio peccata diluit, adversa repellit, utilia colligit, optimæ comparat, ardua scandit; humilis oratio homines hominibus associat, eosdem angelis consociat, oblata reddit accepta, mysteria contempletur, vivere recto Deo approximât, timore inchoat, amore consummat. Ideo, attestante Salomone, finis orationis antefertur initio. Vide geminas alas columbæ, simplicis videlicet animæ: harum una est humilitas, altera, oratio. Has sibi dari petebat quidam conturbatus a voce inimici, fatigatus a tribulatione persecutoris: quis dabit michi pennas sicut columbæ etc. De hac columba alibi dicitur: si dormiatis inter medios clericos, pennæ columbæ deargentatæ, cujus posteriora in pallore auri. Duo cleri duo sunt testamenta, unum in littera, aliud in spiritu, unum in umbra, aliud in imagine, unum pollicens, aliud exhibens omne bonum. Hæc sunt ubera sponsæ in Canticis, assimilata botris. His inebriari legendo, meditando, contemplando, inter hæc etiam obdormire ab amore sæculi, a prudentia sæculari, a tumultu negotiorum, tam suave quam optimum est. Qui sic obdormiunt, animo vigilent ut pennæ virtutum ad alta columbam attolant. Sunt vero pennæ columbæ deargentatæ, ut virtus induatur exemplo, venustetur eloquio, luceat opere, sonet prædicatione. Posteriora dorsi ejus in pallore auri: pulchra quidem ejus anteriora, sed pulcherrima posteriora quæ in pallore auri consistunt. Auro quippe Dei sapientia figuratur, quæ columbæ posteriora tenuit, quando in fine temporum, carne mortalitatis assumpta, palluit. Igitur per pennas deargentatas, post columbas argenteas, itur ad pallorem auri, ascenditur ad reclinatorium aureum veri Salomonis. Sed quid agimus columbæ specie delectati! Columbæ nimis inhæsimus, cum potius anima nostra sicut passer erepta sit de laqueo Mildunensium Castrium Milduni, nec ros misericordiæ, nec pluvia gratiæ veniant in te, quando nec sacerdoti misericordiam, nec præsuli tuo gratiam impendisti! Irrepsisti de caverna, draco insibilans ad perdendum; properasti de spelunca, ut leo ignobilis ad non parcendum. Ovis rabida in pastorem, gens in patrem homicida, sanguinem hostiæ, chrismati cruorem immicuisti. Stirps Cham, generatio Chanaam! Noe, denudatus in tabernaculo, Cham posteritati maledixit. Posteritas tua, Mildune, perpetue obprobra Christi Domini maledicto addicta est. Dolose egisti in conspectu Domini; proditio in te inventa est. Sanguis tuus in caput tuum! Fundata es, munitione diaboli, in injustitia. Crevistis rapina; invaluisti iniquitate. Aquæ multæ nequeunt

ablueret te; non potes abluere, nisi delearis. Non vales justificari donec funditus extirperis, donec ex integro fiat convulsio alarum tuarum quibus ad prædam volasti. Volumus tradere memoriæ posterorum, quod Amedeus, comes Gebennensis, castrum quod vocatur Locens, in alodio Lausannensis Ecclesiæ situm, inique evertit, alio in potestate prefatæ Ecclesiæ injuste contra eandem Ecclesiam erecto. Giroldo, venerabili præsuli Lausannæ, nil valuit parentela comitis, nil contradictio, nil maledictio; non illi lacrimæ, nil valere preces, quin Deo odibile castrum firmaretur. Unde miro Dei iudicio actum credimus, ut, emerso brevi spatio, cum nobili duce Conrado confligeret, veritus faciem ejus, terga daret non sine multo damno, nec sine plurima nece suorum. Sed non est abbreviata manus Domini. Oculi ejus respiciunt super omnes vias filiorum Adam. Pro libertate, pro justitia, pro veritate prædictus Comes conversus est mihi in crudellem. David Saulem patienter sustinuit, pie doluit occisum. Helias, Jezabel, Johannes Herodem invenit. Jesus meus loquendo justitiam Pharissæorum concilia contra se excitavit. Scio quia veritas odium parit, sed in animis reproborum. Nulla virtus caret emulatione; justus nunquam caruit inimico. Non triumphabit justitia cui desunt certamina. Plane diligo comitem, non errorem ejus; diligo in eo sacramenta fidei, consortium naturæ, quod christianus dicitur, quod homo est. Execror nihilominus mala quæ gerit in occulto, scelera quæ facit in publico: clericorum devastationem, monachorum deprædationem, ecclesiarum expoliationem. Habet fiduciam quod influat Jordanis in os ejus. Evomit fluvium post mulierem quæ, in Apocalypsi, assumptis alis, cum partu suo evolat ad Dominum. Loquor ex conscientia; utinam vel sanguine meo possent ejus aboleri peccata. Absit a me hoc grande peccatum ut cessem orare pro eo. Quid enim? Si converteretur, utile foret ad opus bonum. Aufer, ait Salomon, rubiginem de argento, ut egrediatur vas purissimum. Utinam rubigo totius vitii ab eo tollatur. Utinam, juxta Prophetam, ignis Domini excocat ad purum scoriæ ejus. Audiat tandem a Domino: In curribus Pharaonis assimilavi te, amica mea; ut sicut olim anima ejus superba traxit currum diaboli, sic humiliata libens trahat currum Christi. Si vero, quod absit, extiterit inconvertibilis, durus lapideus, olfirmans faciem suam contra nos, confidens de levitate nostra, illudens, ut solet, simplicitati, audiat quid legitimo certanti dicatur a Domino: Dedi faciem tuam valentioribus faciebus eorum, frontem tuam durioribus frontibus eorum. Ut silicem posui te, adamantem dedi te. Inter hæc, dilectissimi, non remurmuremus ut servi, sed patienter expectemus ut filii. Si consideremus quæ gessimus, exiguum est quod sustinemus. Si ex sola justitia peccata nostra fuerint appensa, vix sufficiunt tormenta tartarea. Melius est igitur flagellari cum hominibus, quam

cruciari cum dæmonibus. Væ tamen nobis si duplici contritione conterimur. Horreo quosdam vidisse, quibus, si daretur regressus ab inferis, contestarentur nobis de locis tormentorum. Monentes ne fuga vestra fieret hyeme, quia, morbo prævalente, artus ad mortem frigescunt; vel sabbato quo non licet post mortem operari. Christus ex mortuis resurrexit, ipsum audite. Novum mandatum ejus suscipite, invicem vos diligite, omnibus dimittite, si vultis excessus vestros dimitti. Mundamini, qui fertis vasa Domini. Sint lumbi vestri præcincti zona castitatis; abluti fonte lacrymarum, induimini femoralibus pudicitiae. Nolite ferre ignem alienum ad sancta ingressuri, ne vos ignis iræ Dei absumat. Fornicatio aut omnis immunditia nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos. Hoc autem scitote, ait apostolus, intelligentes quod omnis fornicator, aut immundus, aut avarus non habet partem in regno Dei. Præcipit eisdem Paulus cum talibus non communicandum. Nam turpi lucro deditos, tempora aucupantes, vili ementes, caro vendentes ipse condemnat. Beatus Jeronimus dicit: "Negotiatorem clericum ex inopæ divitem factum quasi quamdam pestem devita. Aleorum usus diabolicus est; his ludere clericos nostros prohibemus; nam clericos aleatores sacri canones deponunt. Deposita ergo omni vetustate, expurgato veteri fermento, renovamini spiritu mentis vestræ, ut sitis nova conversio sicut estis azymi, sine carnis macula, sine mentis corruptione. Induti igitur novo homine, pascha læti celebrate, læti Christum immolatum suscipite. Itaque epulemur: appositus est nobis panis vitæ, calix redemptionis. Comedite, amici, panem angelorum; bibite cum Jesu de genimine vitis ejus in regno Patris. Inebriamini gaudio resurrectionis illius, in quo est resurrectio nostra. Ergo jubilate, choros ducite, ecclesiam frequentate, altaria diligite, Deum glorificate, memores pauperum cum hilaritate. Valetate in transitu paschali, in ascensu Domini, in ortu resurgentis, in gloria ascendentis, repleti septiformi gratia, in jubilæo Spiritus Sancti.



POÉSIE.

MA GRUYÈRE.

Par un bienfait du Ciel, constant chez tous les êtres,
Nous chérissons les lieux où dorment nos ancêtres;
Où fut notre berceau, là s'attachent nos cœurs,
Et l'endroit le moins riche en dons de la nature,
Quand l'exil au loin nous torture,
Nous arrache le plus de regrets et de pleurs.

L'Arabe vagabond dans ses déserts de sable,
L'Africain sous les feux du soleil qui l'accable,
Se plaisent à côté du tigre et des lions;
L'Indien vit heureux dans sa vaste prairie,
Le mousse, sur l'onde en furie,
Le Lapon, sous son toit de neige et de glaçons.

Chacun pour son pays, qu'il soit doux ou terrible,
Éprouve dans son âme un charme irrésistible,
Lui consacre à la fois son amour et son sang.
Celui qui le défend laisse un nom dans l'histoire;
Aussi voit-on la même gloire
Couronner Winkelried et le luth d'Ossian.

Oh! je sais maintenant pourquoi tant de contrées
Ont vu par mille exploits leurs nations illustrées,
Pourquoi la Suisse a fait germer tant de héros :
L'amour de la patrie est une ardente flamme
Qui met l'héroïsme en notre âme,
Nous fait braver la mort sur la terre et les flots.

Je sais pourquoi les fils de la verte Gruyère
Gémissaient pleins d'ennui sur la rive étrangère,

Au seul air du chalet s'enfuyaient des cités ;
Car de tous les séjours , notre heureuse Helvétie ,
Autant que la riche Ausonie ,
L'emporte en souvenirs , en sites enchantés .

Vous qui cherchez les lieux en merveilles fertiles ,
Venez voir nos torrents , nos montagnes tranquilles
Et surtout ma Gruyère , au gazon velouté :
La nature avec grâce a courbé ses collines ,
Et sur ses monts , dans ses ravines
Prodigué les trésors de sa fécondité .

On aperçoit partout des dômes de verdure ,
Des forêts balançant leur noire chevelure ,
Des rochers suspendus sur des gouffres sans fond ,
Dans un lit tortueux la Sâne furibonde
Poursuit sa course vagabonde
Et baise en frémissant les pieds du Moléson ,

Oui , du grand Moléson , qui , du haut de la nue ,
Comme un géant debout planant sur l'étendue ,
Veille sur la contrée et protège nos monts .
Là , des vaches paissant dans de gras pâturages
Donnent ces célèbres fromages ,
La richesse et l'orgueil de nos heureux vallons .

Voyez briller là-bas la plaine verdoyante ,
Avec ses prés fleuris , sa moisson jaunissante ,
Ses villages épars , ses châteaux en débris .
Quand le ciel est d'azur , une brise embaumée ,
De son haleine parfumée ,
Enchante sur ces bords le voyageur surpris .

Respecté par le temps , un manoir séculaire
Se dresse fièrement sur ce mont solitaire ,
Nous montre ses remparts , ses créneaux , son beffroi .
Jadis , entre ses murs , varlets , pages , comtesses ,
Chevaliers fameux en prouesses
Se pressaient haletants des plaisirs du tournoi .

C'est là qu'une maison antique, autant qu'illustre,
Dont le règne sur nous a jeté tant de lustre,
Autour de son pavois assemblait ses vassaux,
Décidait avec eux et la paix et la guerre,
Ou, sous le tilleul populaire,
Entendait et jugeait les bergers des hameaux.

Ainsi pendant mille ans, dans leurs cours féodales
Nos comtes ont montré des mœurs patriarcales,
Unissant aux exploits la gaité du banquet.
Clarimbod, Bras-de-fer, immortels dans l'histoire,
N'ont pu faire oublier la gloire,
Du grand Chalamala, rival de Triboulet.

Hélas! ce temps n'est plus; la mort inexorable
A promené sur eux sa faux impitoyable;
Avec eux s'est enfui le bonheur des aïeux.
Si leur règne a passé, leur bonté paternelle
Parmi nous survit immortelle;
Nos regrets la diront à nos derniers neveux.

Voilà les souvenirs dont nos brillants parages
Rehaussent leurs attraits pour ravir nos hommages;
Voilà ce qui nous tient captifs en nos vallons.
Oui, nous te chérissons, ô ma noble Gruyère;
Comme des fils près de leur mère,
Nous vivrons près de toi, près de toi nous mourrons.

Ignace Baron.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

LE LEVAIN DU CALVINISME, ou commencement de l'hérésie de Genève. Faict par Révérende Sœur JEANNE DE IUSSIE, lors Religieuse à Sainte Claire de Genève, et après sa sortie Abbesse au Couvent d'Anyssi. A Chambéry, par les Frères Du-Four. M. DC. XI.

Réimprimé par Jules-Guillaume Fick. Genève, MDCCCLIII.
1 vol. in-8°, 223—xviij pages.

« Au moment où éclata la Réformation de Genève, il y avait au Bourg-de-Four, à la place où s'élève aujourd'hui l'hôpital, un monastère habité par un nombre assez limité de religieuses, soumises à la sévère discipline qu'impose l'ordre de Sainte-Claire. Ce couvent, fondé, au dire de Guichenon, par Yolande de France, femme d'Amé IX et sœur de Louis XI, ne devait, à ce compte en 1530, au moment des grands événements qui allaient se dérouler, exister que depuis un demi-siècle environ ; dès lors rien ne nous en eut gardé la mémoire, si l'une des religieuses, la sœur Jeanne de Jussy, n'avait eu l'idée d'écrire son journal, qui fut imprimé après sa mort, sous le titre de *Levain du Calvinisme, ou Commencement de l'hérésie de Genève*. Quelle fut cette Jeanne de Jussy qui nous fait le récit de ses tribulations ? Les historiens ne nous donnent aucun détail sur le commencement de son existence, qui, sans la Réformation, se serait écoulee tout entière sans bruit, à l'ombre du cloître et dans les austérités de la pénitence ; son (premier) éditeur seul nous apprend qu'après la retraite des Dames de Sainte-Claire, à Annecy, Jeanne y devint supérieure de son couvent, où elle mourut, assure-t-on, presque centenaire. »

Voilà ce qu'apprend à ses lecteurs le nouvel éditeur de la Sœur Jeanne, Mr. Gustave Revilliod, à qui nous devons cette réimpression faite avec tout le goût et tout le soin désirables. Plusieurs fois déjà, on avait reproduit le *Levain du Calvinisme*, mais le texte avait été désigné sous prétexte de le moderniser, et cela en par-

ticulier par l'abbé de Saint-Réal. Le livre original était devenu très-rare et était très-recherché à cause de la naïveté du style, et des curieux détails qu'il contient. Mr. Revilliod a donc rendu service à la littérature et à l'histoire en reproduisant, comme il l'a fait, l'édition la plus conforme au texte original. A la fin du volume se trouvent quelques notes biographiques et géographiques.

Le livre de la Sœur Jeanne commence en 1526 et finit en 1536. La Sœur raconte les événements publics de cette époque et en particulier ce qui se passa dans son couvent, le départ de ces religieuses et leur arrivée à Annecy, où le duc de Savoie leur donna un ancien couvent, dans lequel elles s'établirent. La narration de la Sœur de Jussy est simple et naïve ; elle rapporte ce qu'elle voit, ce qu'elle apprend, sans art, sans recherche ; mais c'est cette naïveté qui fait le charme de son ouvrage et lui donne ce pathétique qui arrache des larmes au lecteur, lorsque, par exemple, la bonne Sœur nous décrit le départ des religieuses de Sainte-Claire, de Genève, et les fatigues et les frayeurs de leur voyage : elle fait réellement passer, comme le dit Mr. Audin, dans l'âme du lecteur toutes les souffrances qu'elle eut à endurer. Là se reflètent aussi ces scènes tumultueuses qui agitèrent longtemps Genève, le vandalisme et les violences des premiers réformateurs, etc. Sans doute que quelques détails peuvent être exagérés ou erronés, mais le caractère et la position de la Sœur de Jussy nous sont un garant de sa véracité pour l'ensemble des faits, et surtout pour ceux qui se rapportent directement à son couvent.

J. G.



GLANURES.

L'homme instruit croit toujours qu'il peut s'instruire encore. L'ignorance, surtout en matière de religion, est toujours plus hardie que la science.

Vous croyez que vous êtes modeste, je ne vous savais pas si orgueilleux.

Plus nous souffrons de l'iniquité, plus il est doux de ne pas la commettre.

Ce qui est violent n'est ni assuré, ni durable.

Le peuple ne saurait voir, mais il sait sentir ; il est la dupe des mots, jamais des choses.

La vraie philosophie est la science de l'ignorance des hommes.

Les gens d'esprit font beaucoup de fautes en conduite, parce qu'ils ne croient jamais le monde aussi bête qu'il l'est.

On l'emporte souvent sur la duplicité,
En allant son chemin avec simplicité.

Le Rédacteur, J. GREMAUD.

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

depuis son origine jusqu'au règne de Charlemagne, par le
P. MARTIN SCHMITT, de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur.

ARTICLE III.

Sur la dépendance du siège d'Avenches (Lausanne) de la métropole de Besançon ¹.

I. Il est certain que, jusqu'aux temps modernes, le diocèse de Lausanne a fait partie de l'ancienne province séquanais, et dépendait du siège archiépiscopal de Besançon, qui était la métropole de cette province. C'est un fait qu'on ne peut révoquer en doute. Mais lorsqu'on demande à quelle époque le siège d'Avenches a été soumis à la métropole de Besançon, plusieurs auteurs, d'ailleurs recommandables par leur érudition, prétendent que Besançon et les évêchés de l'Helvétie furent d'abord soumis au métropolitain de Lyon et que plus tard seulement Besançon fut érigé en métropole ecclésiastique, ayant sous sa dépendance l'évêché de Lausanne et quelques autres ².

¹ Cet article est extrait en grande partie d'un excellent Mémoire de Mr. l'abbé Dey, chapelain à Echallens, intitulé : *Recherches sur cette question : de quelles provinces romaines firent partie la Séquanie, l'Helvétie, la Rauracie ?* et publié dans les Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg. 1^{er} cahier, p. 1—39.

² Hottinger, *Helv. Kircheng.* I. 160 et 161. — Ruchat, *Abrégé de l'hist. eccl. du pays de Vaud*, p. 15 et suiv. — Loys de Bochat, *ibid.* Note X, p. 132 etc.

Mais d'abord, ces auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque où Besançon devint métropole ecclésiastique; les uns placent ce fait au quatrième siècle, les autres au cinquième, ou sixième, ou même à une époque plus récente.

On prétend que ce changement de métropole eut lieu sous le règne de Chilpéric, roi de Bourgogne, au sixième siècle, ou à l'occasion du partage qui donna la petite Bourgogne au roi d'Austrasie. Cependant on ne lit nulle part que les rois de Bourgogne ou d'Austrasie firent des changements dans les provinces ecclésiastiques. La circonscription de ces sortes de territoire fut toujours du ressort de l'autorité ecclésiastique, comme le prouvent les anciens canons et la pratique constante de l'Eglise. L'autorité des écrivains, qu'on vient de citer, est contrebalancée par celle du P. Chifflet, de Dunod de Charnage et du célèbre Pierre de Marca¹. Les deux premiers assurent que l'Eglise de Besançon ne reconnut jamais un métropolitain autre que l'évêque même de cette ville, et qu'en particulier elle ne dépendit jamais de Lyon. Pierre de Marca assure que, vers le milieu du cinquième siècle, Céliidonius, évêque de Besançon, était métropolitain. Quand le pape Grégoire VII, dans un bref adressé à Gebuin, archevêque de Lyon, marque à ce prélat l'étendue de sa juridiction primatiale, reconnue et rétablie dans ses anciennes limites, il ne lui assigne que quatre provinces ecclésiastiques, à savoir : les quatre provinces Lyonnaises de l'époque romaine, dont les métropoles ecclésiastiques étaient Lyon, Rouen, Tours et Sens; il ne fait mention ni de la Séquanais, ni de Besançon, ni de l'Helvétie. On doit conclure de là que la Séquanie et l'Helvétie n'ont jamais été placées sous la juridiction du métropolitain de Lyon². Cela étant ainsi, il faut donc pour arriver à un résultat plus satisfaisant, recourir à un autre moyen.

II. On sait que la division des provinces ecclésiastiques fut faite, dès les premiers temps de l'Eglise, sur la division

¹ Chifflet, *Vesontio*. P. II. p. 99. — Dunod, *Hist. de l'Egl. de Besançon*. — De Marca, *de primatu Lugd.* § 78.

² Dey, *Recherches, etc.*, p. 35, 37.

civile qui existait dans l'empire romain ; les métropoles civiles devinrent par là métropoles ecclésiastiques, et l'évêque de la métropole eut pour suffragants les évêques des cités, qui composaient la province dans l'ordre politique. Les premières traces de cet usage se trouvent dans les actes des Apôtres et dans les épîtres de St. Pierre et de St. Paul ¹. Dans la suite, il fut confirmé par les canons. Dans ceux du premier concile de Nicée, il est fait mention du métropolitain exerçant une autorité spéciale dans chaque province. Un concile d'Antioche, tenu vers la fin du quatrième siècle, en parle encore plus explicitement ². Le concile de Calcédoine défend d'établir deux métropoles dans la même province ³. Bref, il est indubitable qu'au moins dès le temps de Constantin, et sauf de rares exceptions, chaque province civile devenait une province ecclésiastique, où l'évêque de la métropole, sous la dénomination de métropolitain, et plus tard sous celle d'archevêque, exerçait sa juridiction sur les autres évêques ⁴. De là on doit conclure, que dès que la Séquanaise existait comme province civile, l'évêque de Besançon était aussi métropolitain et avait en cette qualité juridiction sur les évêques établis dans les pays réunis à cette province.

Or il est prouvé : 1° que la Séquanaise, ayant Besançon pour métropole, existait comme province civile au troisième siècle, et pour le plus tard, l'année 293. C'est ce que prouve l'inscription découverte à Constance, qui porte que les empereurs Dioclétien et Maximien, les Césars Constance et Galère ont fait relever les murs de Winterthur, par les soins d'Aurelius Proculus, *Præses*, ou gouverneur de la province Séquanaise (*Prov. Max. Seq.*). Les indications chronologiques de l'inscription donnent l'année 293 de l'ère chrétienne ⁵. On peut encore apporter pour preuves la notice des dignités de

¹ Act. Apost. XV. 41. 1 Petr. I. 1 Rom. XV. 26. 2 Cor. I. 1. et 1 Thessal. IV. 9 et 10.

² Conc. Antioch., can. 9.

³ Can. discipl. 11.

⁴ Dey, Recherches, etc., p. 32.

⁵ Ibid., l. c., p. 23—25.

l'empire d'Occident ¹, et la notice authentique des provinces et des villes de la Gaule ², où on lit :

Provincia Maxima Sequanorum. Num. IV.
Metropolis Civitas Vesonciensium.

Il est prouvé : 2^o que l'Helvétie, après avoir successivement fait partie de la Belgique et de la Germanie Supérieure ³, en fut détachée au troisième siècle pour former avec la Séquanie et la Rauracie, la province Séquanaise ⁴. En effet, quand on voit Aurelius Proculus, gouverneur de la Séquanaise, chargé de rétablir les murs de Winterthur, ville de l'Helvétie, on peut au moins présumer que ce pays était compris dans la même province. Aussi la notice des provinces et des cités de la Gaule, que nous avons citée plus haut, offre ce tableau de la province Séquanaise :

La cité de Besançon, métr.	Le bourg d'Yverdon.
La cité de Nyon.	Le bourg de Rauraque.
La cité d'Avenches.	(Augst près Bâle.)
La cité de Bâle.	Portus Abucini. (Port-sur-
Le bourg (<i>castrum</i>) de Vin-	Saône ?)
donisse.	

On voit que les villes et les bourgs tant de l'Helvétie, que de la Rauracie, faisaient partie de la Séquanaise. Enfin par aucun témoignage des anciens, par aucun raisonnement admissible on ne prouvera que dès une époque qui ne peut être placée après l'année 293, jusqu'à la fin de la domination romaine, l'Helvétie ait appartenu à une autre province ⁵.

Il est enfin prouvé : 3^o que dès le troisième siècle, Besançon avait un évêque, au lieu que les évêchés de l'Helvétie et de la Rauracie furent fondés, très-vraisemblablement, dans la première moitié du quatrième siècle.

D'après cela, nous pouvons conclure avec le savant auteur, que nous avons suivi : « La province ecclésiastique Séqua-

¹ Ap. Bouquet, I. 125 et 127.

² Ibid. I. 123. Elle remonte vers l'année 400.

³ Dey, Recherches, etc., p. 4-7 et 14-21.

⁴ Ibid., p. 21 et suiv.

⁵ Ibid., p. 26-30.

» naise ou Bisuntine exista donc, dès le quatrième siècle,
 » dans les mêmes limites que la province civile. L'évêque
 » métropolitain de Besançon eut pour suffragants les évê-
 » ques des cités de la province, à savoir : ceux d'Avenches,
 » de Raurica, de Nyon, enfin de Vindonisse; tellement que
 » dans l'origine, les sièges des évêques suffragants, au
 » nombre de quatre, étaient tous dans l'Helvétie et la Rau-
 » racie, et que, si ces deux derniers pays n'eussent pas fait
 » partie de la Séquanaisie ecclésiastique, la province aurait
 » été réduite à la seule cité de Besançon; or, une cité, un
 » diocèse, ne constituent pas une province ¹. »

III. Au cinquième siècle, la province civile Séquanaisie, par suite de l'invasion des barbares, en 407, perdit son organisation et cessa d'appartenir à l'empire romain, mais la province ecclésiastique Séquanaisie continua d'exister. Nous en trouvons la preuve dans l'inscription d'une lettre du pape St. Léon-le-Grand. Dans les éditions ordinaires elle est ainsi conçue : « *Dilectissimis fratribus, universis episcopis per Viennensem provinciam constitutis Leo.* » Mais d'anciens manuscrits portent : « *episcopis per provincias Maximam Sequanorum et Viennensium constitutis Leo* ². » Cette variante est d'autant plus préférable au texte ordinaire, que la lettre concerne en particulier la position faite à Célidoine, évêque de Besançon.

L'auteur de la vie de St. Romain de Condat, qui a écrit vers la fin du cinquième ou au commencement du sixième siècle ³, nous fournit une nouvelle preuve en faveur de la métropole ecclésiastique de Besançon. En parlant de St. Hilaire d'Arles, qui avait déposé Célidoine, évêque de Besançon, il appelle ce dernier : *Metropolis Patriarcham* ⁴, titre qu'on n'a jamais donné à un simple évêque, mais qu'on trouve dans une ordonnance d'Athalaric, faite vers l'an 533, et où il signifie vraisemblablement archevêque ou métropolitain.

¹ Dey, Recherches, etc., p. 33.

² Mansi, Coll. Conc. V. 1244; et not. ap. Labbe, VI. 462.

³ Tillemont, Mém. hist. eccl. XVI. 143.

⁴ Mansi, V. 1251.

En parcourant le sixième, septième et huitième siècles, il est plus rare de rencontrer cette distinction explicite des métropolitains de Besançon, mais on ne doit pas en conclure qu'ils ne l'étaient plus ni de droit, ni de fait; car on ne trouve aucun monument ecclésiastique qui puisse prouver que leur province ait été soumise à un autre métropolitain. Au contraire, dans des conciles du sixième et du septième siècles, auxquels assistèrent soit les évêques de Besançon, soit quelques prélats de leur province, les droits des métropolitains furent renouvelés et confirmés ¹.

On pourrait objecter que, dans les anciens conciles des Gaules, les métropolitains de Besançon se trouvent signés entre les simples évêques. Cet usage ne prouve rien; car en examinant les actes de ces assemblées, on voit aisément que l'ordre des dignités était très-peu observé, et que les métropolitains des plus grands sièges signaient avec le seul titre d'évêque. C'est ainsi qu'au troisième concile d'Orléans, tenu en 538, l'évêque de Lyon souscrivit comme métropolitain, ceux de Vienne et de Sens comme évêques. Au cinquième concile d'Orléans, tenu en 549, les pères ne portent que le titre d'évêque, quoiqu'il y eût parmi eux plusieurs métropolitains ². Dans la suite, le clergé gaulois se conformait aux prescriptions du pape St. Grégoire-le-Grand, qui, dans une lettre adressée à Syagrius, évêque d'Autun, établissait cette règle: que, dans les conciles, les évêques doivent se placer et souscrire d'après le rang et l'ancienneté de leur ordination ³; ainsi sans avoir égard à quelque autre qualité.

Il est vrai que, vers le milieu du huitième siècle, il y avait une assez grande confusion dans l'exercice des droits métropolitains, comme le prouve le deuxième canon du concile de Verneuil, tenu en 755, où l'on ordonna que les prélats obéiraient à ceux des évêques qui auront été établis en la place des métropolitains, en attendant qu'on remédie autre-

¹ V. les actes des Conciles d'Epaône, en 517, du V^e d'Arles, en 540, du II^e de Lyon, en 567, etc.

² Mansi, Coll. Conc. IX, 10 et 130.

³ Greg. L. VII, epist. 114. — V. Dey, Recherches, etc., p. 37 et 38.

ment aux abus ¹. On avait donc alors attribué le pouvoir métropolitain à de simples évêques, parce que plusieurs grands sièges, tels que celui de Reims, étaient occupés par des clercs, qui quelquefois n'étaient que tonsurés. Le remède ne se fit pas attendre longtemps. Charlemagne se trouvant à Rome en 774, pour y célébrer la fête de Pâques, le pape Adrien I l'invita à faire rendre aux métropolitains l'honneur qui leur était dû. Le roi le lui ayant promis, Adrien ordonna qu'à chaque métropole devaient être soumises les cités que le bienheureux Léon, ainsi que ses prédécesseurs et successeurs, après le concile de Chalcedoine, lui ont attribuées, nonobstant l'honneur du *pallium* accordé à quelques suffragants ². Charlemagne lui-même, dans un capitulaire antérieur à l'année 800, ordonna que les évêques fussent soumis aux métropolitains, et que ceux-ci eussent à cœur de corriger les évêques en tout ce qui concerne leur ministère ³.

D'après cela, supposé même (ce qui n'est pas prouvé) que l'autorité du métropolitain de Besançon ait été restreinte pendant quelques années, il devait, depuis la fin du huitième siècle, jouir de nouveau de l'ancienne prérogative de son siège. Aussi, les documents les plus incontestables prouvent que, depuis cette époque jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle, la province ecclésiastique bisantine a continué d'exister, que les évêques de Besançon ont porté le titre d'archevêque métropolitain, et qu'ils en ont exercé les droits sur l'évêché d'Avenches, transféré à Lausanne, sur celui de Nyon, transféré à Belley, et sur celui de Raurica, rétabli à Bâle. L'évêque de Vindonisse établi, vers la fin du sixième siècle, son siège à Constance, sur la rive droite du Rhin, ainsi hors de la Séquanais, et devint suffragant du métropolitain de Mayence. Encore en 1571, il y eut à Besançon un synode provincial, auquel assistèrent, sous la présidence de l'archevêque, les évêques de Lausanne, de Bâle et de Belley. La province ne fut dissoute que par le concordat de 1801. Depuis lors, les évêques de Lausanne et

¹ Mansi, Coll. Conc. XII. 578.

² Epist. 18 Adrian. P. I. ap. Mansi XII. 847.

³ Ibid. XIII. 1075.

de Bâle sont immédiatement soumis au Saint-Siège. Celui de Belley appartient encore, de nos jours, à la nouvelle province ecclésiastique de Besançon ¹.

ARTICLE IV.

Depuis l'établissement du siège épiscopal d'Avenches jusqu'à l'épiscopat de St. Maire, vers 573.

I. S'il est probable que le siège épiscopal d'Avenches a été établi dans la première moitié du quatrième siècle, il ne l'est pas moins qu'il n'est pas resté sans évêque pendant plus de deux siècles, c'est-à-dire jusque vers 573, où commence l'épiscopat de St. Maire, qui, du reste, n'a jamais été regardé comme le premier évêque de ce siège. Aussi les villes voisines d'Avenches, comme Besançon, Octodure, Genève, Vindonisse et Belley avaient leurs évêques, les unes pendant le IV^e, V^e et VI^e, les autres au moins pendant le VII^e siècle. S'il en est ainsi, on doit trouver une liste des évêques d'Avenches, qui se sont succédé depuis l'établissement du siège jusqu'à St. Maire. On sait que les Eglises ont toujours eu le plus grand soin de conserver les noms de leurs anciens évêques, afin d'assurer la perpétuité de la foi et des sièges épiscopaux. Un pareil catalogue manque, il est vrai, à l'église d'Avenches, mais d'autres témoignages pourront peut-être le remplacer.

a) L'auteur de la chronique du cartulaire de Lausanne rapporte une tradition populaire, d'après laquelle on comptait, jusqu'à l'épiscopat de St. Maire, vingt-deux évêques, qui tous avaient leur sépulture à Avenches, dans l'église de St. Symphorien ². Abstraction faite de l'autorité de cette tradition, le nombre des évêques n'est pas exagéré, mais il est, au contraire, assez conforme à l'ordre de la hiérarchie ec-

¹ V. l'almanach du clergé de France.

² Chron. Cart., ap. Mém. et Doc. Rom. VI.

clésiastique, à l'ancienne discipline et au cours de la nature. Car, où le silence de la chronologie nous laisse dans les ténèbres, on peut se servir de la règle de Newton, qui, dans les gouvernements électifs, ne trouve que *dix à douze ans* pour chaque succession, l'une portant l'autre ¹. En donnant, d'après ce système, onze ans d'épiscopat à chacun des vingt-deux prédécesseurs de St. Maire, le premier aurait occupé le siège d'Avenches vers 330 ou 331, et par conséquent sous le règne de Constantin-le-Grand.

b) Parmi les souscriptions du concile d'Epaône, tenu en 517, on trouve celle du prêtre *Peladius*, qui assista à cette assemblée au nom de *Salutaris*, évêque d'*Avennica* ². Une variante porte : *Aventicæ*, et plusieurs auteurs très-respectables paraissent préférer cette variante au texte ordinaire, ce qui nous autorise à placer (au moins avec quelque probabilité) l'évêque Salutaris sur le siège d'Avenches.

c) La chronique du cartulaire nomme aussi deux évêques, qui, comme le pense son auteur, ont occupé le siège d'Avenches avant St. Maire. Cependant, plusieurs raisons que nous rapporterons ailleurs, nous font croire qu'il faut les placer au VII^e siècle. Ce sont St. Prothais et St. Chilmegisile ³.

d) L'auteur de la *Lausanna Christiana* parle d'un manuscrit qui paraît être une chronique de l'église de St. Maire, et dans lequel se fait l'énumération des évêques d'Avenches, jusqu'à St. Maire. Cette pièce n'en nomme que cinq, à savoir : St. Prothais, St. Chilmegisile, Superius, Guido et Martin ⁴. Sans entrer à ce sujet dans une critique minutieuse, en particulier sur ce qui concerne l'époque de l'épiscopat de St. Prothais et de St. Chilmegisile, la brièveté du manuscrit et sa simplicité nous portent à croire que ce qu'il dit n'est pas inventé à plaisir, et comme il s'arrête au prédécesseur immédiat de St. Maire, ne peut-on pas en con-

¹ Grandidier, Hist. de l'Eglise de Strasbourg. I. 159 et 160.

² Harduin, Coll. Conc. II. 1052.

³ Chron. Cart., ap. Mém. et Doc. Rom. VI.

⁴ Laus. Christ., dans l'avis au lecteur.

clure qu'il a voulu remplir les lacunes des autres catalogues, en y ajoutant ces noms puisés dans des sources qui nous sont inconnues? Si les documents que nous venons de mentionner étaient bien authentiques, on pourrait en déduire le résultat suivant :

Avenches aurait eu vingt-deux évêques depuis le règne de Constantin-le-Grand jusqu'à l'épiscopat de St. Maire, en 573. Les noms des dix-huit premiers nous sont inconnus. *Salutaris*, mentionné dans les actes du concile d'Epaône, pourrait être le 18^e ou 19^e (517); *Superius*, le 20^e (538); *Guido*, le 21^e (550), et *Martin*, le 22^e (vers 561 ou 562). Ces vingt-deux prélats auraient été ensevelis à Avenches; mais St. Maire, ayant transféré le siège épiscopal à Lausanne, a reçu sa sépulture dans cette dernière ville, ainsi que St. Chilmegisile et la plupart de ses successeurs ¹. Hâtons-nous de clore une discussion aussi ingrate qu'elle est pénible, pour rapporter quelques faits plus ou moins relatifs à l'histoire du diocèse d'Avenches.

II. La religion chrétienne, honorée et protégée par Constantin-le-Grand, ne manqua pas de faire des progrès. Les fils de ce pieux monarque, qui gouvernèrent successivement les Gaules, Constantin et Constant, marchèrent sur les traces de leur père, et montrèrent le même zèle pour l'Eglise de Dieu. La persécution de Julien ne pouvait nuire que très-peu aux Eglises de ce pays; elle ne fut pas de longue durée, et bientôt Jovien vint rendre la paix à la religion, Valentinien la protégeait, Gratien l'aimait. Mais les fréquentes tentatives des barbares pour s'établir dans les Gaules, les révoltes de Maxime et d'Eugène, les mouvements des troupes qui, pour se rendre en Italie, devaient passer par l'Helvétie, et les auxiliaires qu'ils s'étaient procurés, troublèrent nécessairement la tranquillité des Eglises. Cependant, pendant cette moitié du IV^e siècle, on trouva encore moyen d'en fonder plusieurs, et la succession des évêques ne paraît pas avoir été interrompue ².

Les barbares ayant passé le Rhin en 406. et 407, les Bur-

¹ Chron. Carl., ap. Mém. et Doc. Rom. VI.

² Voyez notre 2^e article.

gundes les suivirent de près. Pline les compte parmi les nations germaniques ¹. Aussi leur langage ² et leurs mœurs ne nous laissent aucun doute sur leur origine. Après plusieurs conquêtes et quelques tentatives d'en faire de plus grandes, ils furent reçus par le comte Constance comme alliés des Romains, et, selon toutes les apparences, ils possédaient tout le pays depuis le Rhin jusqu'à la Loire et l'Yonne ³. Il paraît que leur conversion au christianisme ne fût pas difficile; aussi les voyons-nous devenus chrétiens et fervents chrétiens avant l'année 417 ⁴.

La suite ne répondit pas à de si beaux commencements : bientôt les Burgundes furent infectés de l'arianisme, dans lequel le voisinage des Visigoths paraît les avoir entraînés. Celui qui y contribua le plus, fut Gundioch, qui, après la mort de Gundicaire, fut élu pour être roi au moins d'une partie des Burgundes. Descendant, selon quelques auteurs ⁵, des rois Visigoths, il professait l'arianisme, et la haine avec laquelle il persécutait les catholiques peut nous faire juger du zèle qu'il avait pour sa secte ⁶. Il ne faut pas s'étonner si, sous un tel roi, une grande partie de son peuple embrassa l'hérésie. Cependant, son épouse, son fils Chilpéric et les deux filles de ce dernier, Clotilde et Sédéleube, étaient catholiques ⁷. St. Patient, de Lyon, St. Mamert, de Vienne, et d'autres prélats furent alors autant de colonnes dont Dieu se servit pour soutenir ce qu'un prince égaré s'efforçait de renverser.

Parmi les évêques qui, dans le courant de ce siècle, illustrèrent les Gaules, se distingue St. Hilaire, d'Arles. En vertu de certains privilèges qu'un de ses prédécesseurs avait su obtenir du Saint-Siège, Hilaire se croyait en droit d'agir comme chef de plusieurs provinces, dont il assemblait les conciles et y présidait. C'est ainsi qu'il tint celui de Besançon,

¹ Plin., *Hist. nat.*, L. IV, c. 28.

² Sidon. Apoll., *carin.* 12.

³ Tillemont, *Hist. des empereurs*, V. 28.

⁴ Oros., L. VII, c. 33.

⁵ Muller, *Hist. suisse*, I, 91, Grég. Tur., *Hist. fr.*, L. II, c. 28.

⁶ *Vita S. Mamerti ap. Boll.* 9a April.

⁷ Tillemont, l. c., VI.

vers l'an 444, où l'on attaqua l'ordination de Célidoine, métropolitain de la province séquanais ou hisuntine, lequel, après un examen qu'on crut juridique, fut déposé. Peu après il vint à Rome se plaindre de St. Hilaire, qui s'y rendit aussi, de son côté, pour maintenir son jugement. Célidoine fut absous et rétabli dans sa dignité. D'autres plaintes contre St. Hilaire, au sujet de sa juridiction, ayant été portées à St. Léon, ce grand pape, pour régler les droits de cet évêque, écrivit une lettre très-vive aux évêques de la province séquanais et de la viennoise. Il la commence par établir l'autorité du Saint-Siège sur les prérogatives accordées à St. Pierre : ensuite après avoir parlé de ceux qui, s'éloignant de l'ancienne tradition, osent donner atteinte aux droits du Saint-Siège, il dit aux évêques : « Reconnaissez donc avec » nous que les évêques de votre province ont consulté le » siège apostolique par une infinité de relations, et que les » diverses causes lui ayant été portées par appel, selon l'an- » cienne coutume, il a confirmé ou cassé les jugements qui » avaient été rendus. » Il règle ensuite la forme des élections et ôte à St. Hilaire une partie de la juridiction à laquelle il prétendait, etc. ¹ Ce document prouve que, dès les temps les plus anciens, l'autorité du Saint-Siège était reconnue dans nos provinces, et que les souverains pontifes, loin de porter atteinte aux droits des évêques, ne cherchaient qu'à mettre des bornes aux prétentions de ceux qui voulaient s'en emparer et à conserver l'ordre établi anciennement dans l'Eglise.

Vers cette époque, St. Romain de Condat établit le monastère de Romainmotier, qui fut, selon toutes les apparences, le premier établissement monastique du diocèse de Lausanne. Nous aurons peut-être l'occasion d'en parler ailleurs plus au long.

III. Gundioch, roi des Burgundes, étant mort entre les années 463 et 470, ses quatre fils se partagèrent ses Etats : mais, au bout de quelques années, Gondebaud en devint seul maître. Tout en professant l'arianisme, il laissa une en-

¹ Mansi V, 1243.

tière liberté aux catholiques et ne toucha point aux biens de l'Eglise. Quoique convaincu de la vérité catholique par les discours de St. Avit, de Vienne, il n'eut pas le courage d'abjurer publiquement l'hérésie. Il permit cependant que son fils Sigismond fût instruit dans la foi catholique et qu'il la professât librement. Sigismond lui succéda vers 517. Il donna ses premiers soins à purger ses Etats non-seulement des Ariens, mais aussi d'autres hérétiques et schismatiques. D'après les sages conseils de St. Maxime, évêque de Genève, il fit restaurer, avec une magnificence royale, le monastère de St. Maurice d'Againe, en Valais, et lui donna des biens considérables, entre autres dans le Genevois, dans le pays de Vaud, aux environs d'Avenches, Morat, Oron, Cully, Lutry, etc. ¹.

Depuis plusieurs années, les évêques du royaume des Burgundes n'avaient point célébré les synodes accoutumés. Aussi le saint Pape Hormisdas les pressa vivement d'assembler un concile. Saint Avit de Vienne le convoqua pour le 6 septembre 517, à Epaône, qu'on doit vraisemblablement placer dans le diocèse de Vienne, où se trouvait encore, au commencement du IX^e siècle, un bourg de ce nom : *Vicus qui dicitur Epaonis* ². Il s'y trouva vingt-quatre évêques, parmi lesquels saint Claude, de Besançon, saint Maxime, de Genève, et le prêtre Peladius, délégué par Salutaris, évêque d'*Avennica* ou *Aventica*, que le P. Pagi, les continuateurs de la *Gallia christiana*, les auteurs de l'histoire littéraire de France et d'autres critiques pensent être Avenches. Le concile dressa quarante canons de discipline sur les ordinations, la pureté des mœurs dans les ministres de la religion, les biens ecclésiastiques et leur administration, les établissements religieux, les hérétiques et les pénitents publics, les églises et le service divin ³. On peut y voir l'ancienneté de quelques lois et de plusieurs usages; ils nous retracent les mœurs de l'époque et prouvent combien l'influence de l'Eglise a été salutaire à l'état social. C'est par elle que l'esprit du christianisme pénétra avec autant de

¹ Mansi, VIII. 536 et 551.

² Baluze, Capitular. II. 1433.

³ Mansi, VIII. 555 et suiv.

force que de douceur dans les rapports des familles et de la société entière, et, en instruisant les peuples et leur faisant goûter une morale plus pure, elle étendit parmi eux les progrès de la seule véritable civilisation.

IV. Peu d'années après ce concile, les rois de France, ayant ôté à Sigismond la couronne et la vie, se rendirent maîtres de ses Etats vers 534¹. La Bourgogne était, dès l'année 535, gouvernée par Theudebert, fils de Théodoric et petit-fils de Clovis. Au mois de novembre de cette année, il se tint un concile à Clermont, en Auvergne. Parmi les quinze prélats de cette assemblée, nous ne trouvons qu'un seul évêque de la province de Besançon : c'est Grammace de Vindonisse². Six années plus tard fut célébré le quatrième concile d'Orléans, où nous retrouvons le même évêque de Vindonisse, Rufus d'Octodure, en Valais, et le prêtre Foribus, délégué par l'évêque de Genève³. Dans un autre concile, tenu à Orléans, en 549, on trouve Urbicus de Besançon, Grammace et Rufus, et le prêtre Tranquillus, au nom de Pappulus, évêque de Genève⁴. Enfin, l'an 567 il y eut un concile à Lyon, auquel assistèrent les évêques Vincent de Belley, Salonius de Genève, et le prêtre Césaire, au nom de Tretadus de Besançon⁵. Les bornes que nous sommes prescrites ne nous permettent pas de rapporter tous les règlements faits par ces assemblées, d'autant plus qu'on les retrouve dans toutes les histoires générales de l'Eglise. Ils ne sont pas d'ailleurs sans intérêt, soit pour les peuples chrétiens, soit pour leurs législateurs.

Si les évêques d'Avenches ne sont pas mentionnés dans ces conciles, il ne faut pas en conclure que ce siège n'était pas occupé alors. Ils pouvaient avoir des raisons légitimes pour ne pas y assister en personne. Si leurs délégués n'y sont pas nommés, il faut observer aussi que les souscriptions ne sont pas toujours exactes; souvent elles sont omises

¹ Marius in Chron. ad an. 523 seq.

² Mansi, VIII. 863.

³ Ibid. IX. 120 et suiv.

⁴ Harduin, Coll. Conc. II. 1443.

⁵ Mansi, IX. 788.

ou corrompues par les copistes ; quelquefois on a confondu les noms soit des évêques , soit de leurs sièges , comme on peut s'en convaincre en jetant un coup-d'œil sur les nombreuses variantes des souscriptions. Ainsi , l'absence de leurs noms dans les souscriptions n'est pas une raison suffisante pour ne point les admettre , si l'on ne peut produire d'autres preuves à l'appui.

La suite au prochain N°.



DÉCOUVERTES

FAITES DANS LES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA COMMISSION
D'ARCHÉOLOGIE ROMAINE ¹.

La *Commission d'archéologie sacrée*, établie dans un but de sage prévoyance par le Pontife actuellement régnant, a humblement déposé aux pieds du trône de Sa Sainteté un rapport étendu et détaillé de tous les travaux qu'elle a entrepris et achevés dans l'espace des deux premières années écoulées depuis sa création, afin d'accomplir la haute mission qui lui était confiée, de *rechercher, restaurer et conserver les monuments précieux de l'antiquité chrétienne*, surtout dans cette métropole du Christianisme. Par ordre de Sa Sainteté, nous empruntons à ce rapport et nous publions les sujets principaux et les notices archéologiques les plus importantes; car s'il fallait tout raconter en détail, le cadre restreint de cette revue ne suffirait pas.

1. Découverte du tombeau de Saint Cornelle, pape au 3^e siècle, en 251.

Le premier et le principal soin de la susdite commission a été de rechercher dans les cimetières souterrains des alentours de notre ville et de rétablir, autant que cela est possible aujourd'hui, dans leur premier état, ces *cryptes célèbres*, dans lesquelles les pontifes et les martyrs les plus illustres furent inhumés, et qui sont des monuments insignes et vé-

¹ Dans notre dernier numéro nous avons donné déjà, d'après une Revue belge, d'intéressants détails sur les catacombes de Rome; nous complétons cet article par la reproduction des pages suivantes, publiées à Rome dans les *Annali delle scienze religiose*, et traduites ensuite dans les *Annales de philosophie chrétienne*, recueil précieux dans lequel Mr. Bonnetty fait connaître les découvertes les plus importantes en faveur du Christianisme. — La découverte du tombeau du pape St. Corneille est déjà rapportée dans l'article précédent, nous conservons cependant les détails y relatifs dans ce second article; ils serviront à compléter ceux du premier.

nérables de la piété et de l'histoire de l'Eglise primitive de Rome. Les fouilles les plus importantes, dirigées dans ce but, ont été exécutées dans les cimetières des *voies Appia* et *Ardea*. A droite de la voie Appia, entre le premier et le second mille, sous la vigne Molinari existe un immense et merveilleux cimetière souterrain qui, par des raisons incontestables, paraît être précisément le plus célèbre de tous, celui qui porte le nom de *Cimetière de saint Calliste*. Là a été découverte et déterrée, sous un immense tas de ruines, une crypte flanquée et soutenue par d'antiques constructions et surmontée de deux lanternes très-hautes, et dans laquelle apparut un tombeau voûté à l'intérieur, ouvert déjà une première fois et en partie même démoli, et dans le mur, au-dessus et vis-à-vis le même tombeau, étaient fixés les fragments de deux inscriptions, en très-beaux caractères tumulaires, etc. ; celle posée dans la partie supérieure, et qui est en vers, offre ceux précisément que l'on sait avoir été employés pour les inscriptions que fit graver le pape Damase. Mais par malheur, ces fragments sont une partie si petite des inscriptions primitives, qu'elle ne présente aucun sens. Des deux côtés du monument apparaissent dans le mur extérieur les images des deux saints Pontifes, peinture qui doit remonter à peu près au 7^e siècle de notre ère ; et sur celles qui occupent le côté gauche il est écrit :

SCS † SVSTVS P̄P ROM ;

le second nom est entièrement perdu. Sur les figures, à droite, on lit :

SCI † COR... EL... P̄P SCI †... IPR |... N...,

où l'espace des lacunes et le nombre des lettres qui manquent indiquent clairement qu'il faut y suppléer de cette manière :

SCI † CORⁿELi P̄P SCI † |PR|^a Ni... :

et par-devant est construite une table semblable à un tronçon de colonne. Au-dessus de ces deux dernières figures sont inscrits, sur l'enduit, avec des lettres du 7^e siècle, plusieurs noms de pieux visiteurs de ce tombeau vénéré, entre autres les suivants :

† LEO P̄RB. IOANNES P̄RB.

Enfin, dans le même tombeau, au milieu des décombres, on découvrit un fragment d'inscription antique, en caractères très-beaux, qui paraît être à peu près du 3^e siècle de l'ère chrétienne, et qui conservait seulement les lettres suivantes :

dans la première ligne CORNE, et dans la seconde EP.

Mais un autre fragment de cette même plaque de marbre avait été heureusement déjà trouvé par J.-B. de Rossi, en 1849, au milieu d'un tas de pierres amoncelées précisément devant la maison de campagne de la vigne Molinari, et fut alors acquis pour le musée Kircher par le R. P. Marchi, de la Compagnie de Jésus; en sorte que, en réunissant les deux fragments qui s'adaptent parfaitement ensemble et qui, pour la grosseur et la hauteur de la pierre, correspondent très-bien à la mesure du tombeau dont il s'agit, on a le précieux titre suivant :

CORNELIVS. MARTYR.
EP.

Nous n'avons pas à expliquer ici comment cette découverte remarquable nous montre le tombeau primitif du célèbre Pontife et martyr, *saint Corneille*, précisément dans cet endroit et avec les indications qui correspondent parfaitement aux notices qui nous ont été transmises par des écrivains anciens et aux documents de toute sorte. Mais continuant à exposer l'abrégé de ce rapport, nous dirons comment la susdite commission a presque entièrement achevé la restauration de ce monument vénérable de l'antiquité chrétienne, reprenant fidèlement les traces des constructions primitives, tant dans la crypte que dans les lanternes qui restent; et comment, après avoir découvert le même degré antique par lequel les fidèles, dans les premiers siècles, avaient coutume de descendre dans l'hypogée sacré, elle l'a fait sortir tout entier de ses ruines, elle a relevé les murs tombés et la voûte, l'a ouvert de nouveau et rendu à sa destination primitive. Les chemins souterrains adjacents et les chambres ornées de peintures précieuses et très-anciennes ont été complètement déblayés et restaurés au moyen de grands travaux de maçonnerie, et préservés d'une ruine imminente.

2. Découverte d'une partie du tombeau de saint Eusèbe, pape au 4^e siècle, en 310.

Enfin, dans ce même *cimetière de Calliste*, outre une crypte grandiose et très-belle, dans laquelle a été trouvé le couvercle de marbre d'un sarcophage chrétien colossal, ont été mis à jour trois grands fragments de l'inscription sépulcrale du *saint Pontife Eusèbe*; fragments qui, très-précieux par eux-mêmes, donnent presque la certitude de pouvoir aussi retrouver et reconnaître son tombeau, que les documents anciens des souvenirs de Rome chrétienne placent parmi les plus célèbres et les plus vénérés de ce vaste et fameux cimetière.

3. Restauration du cimetière des saints Nérée et Achillée, ouverts de nouveau aux Pèlerins.

Mais on a exécuté, en moins de deux ans, des travaux encore plus importants et plus grandioses dans l'immense cimetière, qui se trouve sous l'emplacement de *Tor Marancia*, à droite de la voie *Ardea*, jusqu'à ce jour généralement appelé de *Calliste*. Et ce nom est donné par le grand Bosio à tous les hypogées chrétiens des *voies Appia et Ardea*, parcequ'il fit connaître le premier Rome souterraine, de grandes fouilles n'ayant pas encore été entreprises, et plusieurs documents, qui furent connus beaucoup plus tard, n'étant pas mis au jour, il lui fut impossible d'assigner les véritables lieux auxquels conviennent toutes les dénominations diverses de ces deux voies, qu'il énumère dans son ouvrage immortel. Aujourd'hui, les nouvelles explorations et l'étude comparative des anciens documents topographiques paraissent ne pas laisser le moindre doute que ce ne soit précisément le cimetière appelé par les anciens tantôt de *Domitille*, tantôt des *saints Nérée et Achillée*. Après les recherches du grand Bosio, il passait pour être, plus que tous les autres, très-riche en chambres et sépulcres peints et en toute sorte de monuments. Mais il était dans un tel état de délabrement et laissé dans un tel abandon, que l'entrée était une petite porte pratiquée dans un des nombreux éboulements et des trous sans défense qui s'ouvraient librement sur la cam-

pagne; et les voies principales, les salles, et les monuments, ornés de peintures, qu'avaient déjà vus Bosio et d'autres, étaient tous, à l'exception de deux ou trois, devenus inaccessibles à cause des décombres qui les obstruaient. Ce cimetière, si remarquable, semble aujourd'hui, pour ainsi dire, sorti de ses ruines. On a déblayé le terrain, fermé et soutenu par des voûtes les ouvertures sur la campagne, et restauré plusieurs lanternes antiques; on a trouvé et ouvert de nouveau toutes les chambres et tous les monuments voûtés dépeints et désignés par Bosio, et les auteurs qui ont traité après lui de Rome souterraine; et d'autres même ont été découverts qui n'étaient ni publiés, ni connus auparavant.

Le principal soin fut donc de pratiquer à ce célèbre souterrain une entrée convenable; c'est pourquoi, après avoir recherché et trouvé un escalier très-large qui, du premier des plans principaux, descendait au second, encombré par beaucoup de terres d'alluvion dans sa partie inférieure et entièrement obstrué dans la partie supérieure qui montait jusqu'à la superficie extérieure du sol, on mit la main à l'œuvre pour le déterrer et le rendre à sa destination première. Ce travail grandiose touche aujourd'hui à sa fin, on voit sortir de terre le modeste édifice de cet escalier avec son vestibule reconstruit en entier sur les vestiges de l'ancien, et dans le style de l'architecture chrétienne du 4^e siècle; travail, dont le plan et l'exécution sont dus au talent de Francesco Fontana, architecte de la commission, achevé en grande partie grâce aux secours extraordinaires accordés libéralement par la pieuse générosité du Souverain Pontife.

Ainsi, aujourd'hui, on descend encore par ce même escalier que fréquentèrent, depuis le 4^e siècle à peu près jusqu'au 9^e, les fidèles de toutes les nations, accourus pour vénérer la sainte mémoire des martyrs; car il est évident qu'il est l'entrée principale et centrale qui introduit dans un déambulatoire deux fois plus large et plus spacieux que ne le sont tous les autres de ce même cimetière, et de là dans un vestibule et une vaste salle carrée, surmontée d'une lanterne de très-grande dimension, et de celle-ci dans une chambre ornée de peintures symboliques des premiers temps, pour

l'honneur et la vénération desquels furent entrepris et achevés par les anciens Pontifes de Rome tous ces souterrains grandioses. D'où il ressort avec évidence que cette crypte était celle qui contenait les martyrs les plus illustres et les plus vénérés de ce cimetière, selon toute apparence, ceux précisément qui lui donnèrent son nom, c'est-à-dire *St. Nérée* et *St. Achillée*. Ce centre célèbre et historique de l'immense souterrain a été dégagé en entier des terres et des décombres qui l'avaient rendu impraticable; on a enlevé les matériaux qui avaient fermé et enseveli la lanterne principale; on a restauré et réédifié les murailles, et la pure lumière du jour, après dix siècles, éclaire de nouveau le magnifique hypogée, et tempère les ténèbres des déambulateurs adjacents, et l'on voit se vérifier encore de nos jours ce que *St. Jérôme* écrivait au 4^e siècle, au sujet des catacombes romaines : *Raro desuper lumen admissum horrorem temperat tenebrarum* (*In Ezech.*, cap. 40).

4. Restauration du cimetière de Cyriaque.

Dans le cimetière de *Cyriaque*, sur la voie Tiburtine, on travailla à déblayer un vestibule construit et orné d'images sacrées, peintures peut-être du 11^e au 12^e siècle, dont quelques-unes avaient été déjà vues et indiquées par d'Agincourt; d'autres ont été mises en lumière, grâce à cette fouille, d'autres enfin sont encore ensevelies sous les décombres. On reconnut que ce vestibule était immédiatement placé sous le presbytère actuel de la basilique de *St. Laurent*, dans le champ *Véran*, et que dans le moyen âge il servait de communication entre la basilique et le cimetière souterrain, et que par cela même c'était un monument rare et très-important, et un exemple de ces entrées *ad martyres*, comme les anciens les appelèrent quelquefois, car il s'en trouvait dans presque toutes les basiliques hors les murs. Et il convient de payer ici le juste tribut d'éloge dû au noble zèle de l'excellent magistrat de notre municipalité romaine qui, non content d'avoir extérieurement isolé le côté gauche de cette insigne basilique, a encore répondu volontiers à l'invitation de la susdite commission, en entreprenant le déblayement de la nef intérieure derrière le presbytère, afin de déterrer

et de replacer sous les yeux du public ce souvenir remarquable de l'antiquité chrétienne.

5. Découverte d'une magnifique figure de la Vierge avec les Mages. — Figure de St. Pierre. — Le poisson.

Les fouilles que nous avons indiquées jusqu'ici, et beaucoup d'autres qui ont été faites dans les mille parties intérieures de ces cimetières et d'autres encore, ont mis à jour un très-grand nombre de monuments de tout genre. Nous avons fait connaître combien sont nombreuses les peintures appartenant aux siècles les plus reculés de l'art chrétien, dont sont ornés les chambres et les monuments jusqu'à ce jour déterrés et mis en lumière dans les souterrains des voies *Appia* et *Ardea*, auxquels doivent être ajoutés ceux des voies *Labicana* et *Salaria Nuova*. Et pour indiquer au moins quelqu'un des nombreux sujets représentés dans ces fresques, nous rappellerons que, parmi diverses *images de la Vierge* avec son divin Fils, certainement antérieures au 5^e siècle, et probablement même au 4^e, il y en a une d'une belle touche, peinte au centre d'une cloison qui sépare deux tombeaux; à leurs côtés sont les *Mages*, venus d'Orient, dans la posture de personnes qui offrent leurs dons, non pas trois, nombre que l'on trouve dans presque tous les monuments antiques; mais quatre, exemple très-singulier dans la peinture chrétienne des premiers siècles. Et parmi les sujets historiques tirés des livres sacrés, nous noterons, comme très-nouveau, l'apôtre *St. Pierre* soutenu sur les eaux de la mer par le Sauveur; et parmi les symboles, le *Poisson*, qui porte sur son dos une petite corbeille de pains, allusion que beaucoup de raisons démontrent ne pas avoir trait au miracle évangélique de la multiplication des pains et des poissons, mais bien plutôt à la divine Eucharistie elle-même. Ce symbole est plusieurs fois répété dans une salle ornée de peintures qui doivent être placées, à cause du style de l'art, parmi les plus anciennes qui aient été trouvées jusqu'à ce jour dans les cimetières souterrains.

6. Sarcophage ayant la date de 353. — Diverses inscriptions prouvant la prière pour les morts.

La sculpture chrétienne a encore acquis deux sarcophages,

sur l'un desquels sont retracés divers sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament (il sera placé en face de l'escalier des Ss. Nérée et Achillée, où il a été trouvé), et si l'autre est sans mérite au point de vue de l'art, — on y a peint seulement les bustes ordinaires de deux époux et au-dessous une scène pastorale, — il est d'une très-grande importance aux yeux de l'archéologue, à cause de la date gravée dans le titre du tombeau, c'est-à-dire l'an de J.-C. 353. Car de tous les sarcophages faits ou employés par les premiers fidèles que nous connaissions jusqu'à ce jour, celui-ci est le plus vieux qui présente une date certaine et précise.

Les inscriptions chrétiennes que nous ont données les fouilles, exécutées dans l'espace de ces deux ans, toutes ensemble ne s'élèvent pas à moins de 237 entières ou presque entières, et à peu près 450 petits fragments. Pour en donner au moins une idée, nous citerons les trois suivantes du cimetière de *Domitille*, où se trouvent ces magnifiques exclamations connues de l'épigraphie chrétienne, qui ont un prix tout particulier et une rare importance, parce qu'elles font évidemment allusion à l'efficacité de l'invocation des saints qui sont dans le ciel, et de la prière pour les fidèles défunts, traditions catholiques attaquées par les hétérodoxes comme étant des nouveautés superstitieuses des siècles d'ignorance.

KATTH IPO IΓ KAL	Depositio ante XIII Kal.
IOYN. AY TEN ΔE	Junias Augendæ.
ZHCAIC EN K̄ KAI	Vivas in Domino et
EP̄TA YIIEP HM̄N	Roga pro nobis

..... N. IVN	VICTORIA. REFRIGERet
..... IVIBAS	ISSPIRITVS TVS IN BONO
IN PACE ET PETE	
PRO NOBIS	

7. Découvertes archéologiques d'antiquités profanes.

Enfin, ces fouilles n'ont pas été moins fructueuses et très-utiles pour l'archéologie sacrée que pour l'archéologie pro-

fane. On sait que les fossoyeurs chrétiens employaient souvent, pour fermer les tombeaux, même les marbres enlevés aux monuments publics et privés, tombés ou détruits; et les fidèles eux-mêmes, parents ou amis du défunt, très-souvent avaient coutume d'enfoncer dans la chaux encore fraîche, qui scellait le pourtour du tombeau, soit des médailles, soit des pierres taillées, ou des ivoires, ou tout autre objet qui se trouvait sous leurs mains, comme un signe d'affection et de souvenir, afin de reconnaître le tombeau chéri. D'où il arriva que les catacombes de Rome furent, dans les siècles passés, des mines très-riches en semblables trésors de l'antiquité romaine; et quoique aujourd'hui elles aient été presque entièrement dépouillées par la rapacité des hommes, la commission, par ses soins minutieux, a pu recueillir plusieurs médailles, entre autres quelques-unes très-rares, d'un petit module, aux effigies de *Marc-Aurèle*, d'*Alexandre Sévère* et de *Trajan Dèce*, et quelques ivoires, dont le sujet et le travail sont païens, et un *petit vase* de forme très-élégante, en sardoine d'Orient, et d'autres petits objets de divers genres. Et parmi les marbres païens que des fossoyeurs chrétiens employaient, on a retrouvé des inscriptions de la plus haute importance pour la chronologie, les fastes consulaires et l'histoire de l'époque impériale romaine; comme celle, par exemple, de Q. CERELLIUS, député du triumvir *Marc-Antoine*, et les fragments d'une épigraphe consulaire de l'an de Jésus-Christ 210, contenant une désignation de lieu sacré, et de deux titres d'honneur, dédiés aux fils de *Maximin l'Ancien* et de *Trajan Dèce*.

En terminant cette indication sommaire des travaux de la commission d'archéologie sacrée, pendant les deux premières années écoulées depuis son institution, nous avertirons les lecteurs que tous les monuments désignés, comme ceux qui seront trouvés plus tard, ne sont ni ne seront éloignés des lieux de leur découverte, mais laissés ou rétablis dans leur place primitive, sauf quelques cas très-rares où, dans l'impossibilité de les conserver au milieu des ruines et sans défense, on a été contraint de les transporter dans le palais de Latran, pour les mettre à l'abri d'une destruction inévitable.



GIRARD DE VUIPPENS,

ÈVÈQUE 1° DE LAUSANNE, 2° DE BALE.

FRAGMENTS HISTORIQUES.

I.

Girard de Vuippens, évêque de Lausanne.

La seigneurie de Vuippens, avec son manoir féodal, était située entre la Sarine et le mont Gibloux, dans le district qu'alors on appelait la vallée d'Ogoz. Là vivait, au treizième siècle, Ulric d'Everdes, seigneur banneret de Vuippens et l'un des chevaliers les plus considérés de la Suisse romane ¹. Il était en faveur auprès de Pierre de Savoie, à qui il avait prêté hommage. On sait que Pierre, oncle de Léonore, reine d'Angleterre, fit le voyage de Londres, où le roi Henri III, le comblant de bienfaits, lui donna le comté de Richemond et la seigneurie d'Essex. En Angleterre, Pierre, employant son crédit en faveur de ses amis, n'oublia pas les Vuippens, ses vassaux.

Veuï d'Itta vers 1256, Ulric de Vuippens épousa ensuite Agnès de Granson. Il mourut avant l'année 1270 et laissa trois fils, qui lui succédèrent dans les seigneuries d'Everdes et de Vuippens : 1° Pierre, qui prit part à une croisade et mourut dans l'île de Chypre, l'année 1290; 2° Guillaume, qui fut bailli du pays de Vaud l'année 1276; 3° Girard ou

¹ C'est par erreur qu'Ulric de Vuippens se trouve nommé dans quelques listes des avoyers de Berne.

Gérard, qui embrassa l'état ecclésiastique en conservant les droits que sa naissance lui assurait aux seigneuries de la famille. Il faut éviter de le confondre avec son contemporain et homonyme Girard de Vuippens, abbé d'Humilimont.

Humilimont ou Marsens était le nom d'une abbaye peu éloignée de Vuippens et qui reconnaissait pour principaux fondateurs trois seigneurs d'Everdes-Marsens. Comme agnat de ceux-ci, Girard participa à l'avouerie de l'abbaye, objet de ses bienfaits et lieu ordinaire de la sépulture de la famille.

On ne sait rien de certain au sujet de la jeunesse de Girard de Vuippens. Sur certains indices, on croit qu'il fut chanoine et chantre en dignité à Lausanne. Il est certain qu'en 1296—1298, il était archidiacre de Richemond. Rien n'indique qu'il ait passé le détroit pour prendre possession de sa dignité. L'année 1296, il reconnut devoir aux conventuels d'Humilimont une rente annuelle de cent sols, léguée par son frère le chevalier Pierre de Vuippens; il assigna ce montant sur quelques ténements à Sorens. En 1298, il fit un échange de cens, avec Nicolas d'Englisberg, à Farvagny et à Villarlod.

Agnès de Granson, veuve d'Ulric de Vuippens, fit son testament la même année 1298. Elle établit trois exécuteurs testamentaires, qui furent son fils, l'archidiacre Girard, Jean de Pont, recteur de l'église d'Avry, et Jacques de Balnis, dominicain à Lausanne. Elle mit à leur disposition, pour de nombreux legs pieux, la somme de 150 livres, qu'elle avait reçue du même Girard, son fils:

« L'année 1300, vers la fin de Décembre, dit Ruchat, » Guillaume de Champvent, évêque de Lausanne, mourut..... » On croit, ajoute le même historien, que l'an 1301 il eut » pour successeur un nommé Jean, qui ne tint le siège qu'un » an; mais cela est fort incertain ¹. » Voici ce qui est certain. Après la mort de l'évêque Guillaume, Girard de Vuippens et Jean de Capelno exercèrent simultanément les fonctions épiscopales dans le diocèse de Lausanne, le premier comme seul évêque légitimement élu et reconnu, le second

¹ Ruchat, Abrégé de l'hist. eccl., etc. N. E., p. 60.

comme son suffragant, ce qui dura au moins six ans. On demandera comment Jean pouvait se qualifier évêque de Lausanne; la chose peut s'expliquer ainsi : ayant reçu la consécration comme évêque de ce diocèse dans un cas de double élection, il avait ensuite renoncé à son élection pour une raison quelconque et avait consenti à être le suffragant de son évêque, sans pouvoir prendre un titre autre que celui de Lausanne ¹. Cet évêque suffragant consacra le grand autel de l'église de la Maigrauge, à Fribourg; cette cérémonie est rapportée à l'année 1300 ², ce que l'on peut entendre des premiers mois de l'année suivante, puisque dans nos contrées on commençait ordinairement l'année au 25 Mars. Au reste, le suffragant de Girard de Vuippens put l'être déjà de Guillaume de Champvent.

Après son élection, Girard se présenta à Albert, roi des Romains, auquel il prêta l'hommage accoutumé. Le 28 Décembre 1302, ce prince lui fit expédier de Rheinfelden un diplôme par lequel il lui conférait les droits régaliens attachés au siège de Lausanne ³.

L'évêque Girard ayant eu jusqu'à sa mort des relations de genres divers avec la maison de Neuchâtel, il faut dire un mot des rapports qui existaient entre les deux principales branches de cette maison. Les seigneurs de Valangin étaient vassaux des comtes de Neuchâtel, au moins pour la plus grande partie de leurs terres. Il est vrai que, par certains rapports de vassalité envers les sires de Montbéliard, ils se trouvaient en même temps arrière-vassaux de l'évêque de Bâle. Ordinairement disposés à reconnaître la suzeraineté de ce prélat, ils montraient peu de sympathie pour le comte, leur parent, et celui-ci, lorsque leurs propensions se traduisaient en actes, les regardait comme coupables de félonie et

¹ C'est ainsi qu'au siècle suivant Jean Mœnch ou Monachi exerçait les fonctions de suffragant de l'évêque de Bâle et se qualifiait évêque de Lausanne.

² Chronique fribourgeoise, publiée par Mr. Remy, p. 215, et Lang, Grundriss, etc., p. 972. Plusieurs chapitres de la Chronique fribourgeoise sont traduits mot à mot dans l'ouvrage allemand de Lang, publié en 1692.

³ Recueil de chartes, statuts et documents concernant l'ancien évêché de Lausanne, ap. Mém. et Doc. Rom. VII, 81.

leur faisait la guerre. L'année 1301, les seigneurs de Valangin, qui étaient Jean, Thierry et Ulric d'Arberg, refusaient de prêter foi et hommage au comte Rodolphe IV, comme ils s'y étaient obligés, et se tournaient du côté de l'évêque d'une manière significative. Le comte de Neuchâtel envahit alors le Val-de-Ruz, en déployant l'appareil d'une guerre d'extermination. Le 28 Avril, il prit d'assaut la Bonneville et fit entièrement détruire cette place. Il s'avancait vers Valangin, lorsque les seigneurs, faisant leur soumission, demandèrent et obtinrent la paix, qui fut conclue le 2 Mai 1301. Les principales conditions furent que les seigneurs de Valangin prêteraient foi et hommage au comte pour le château et le bourg de Valangin, qu'ils lui payeraient 150 marcs d'argent pour les frais de la guerre et que la Bonneville ne serait pas rebâtie. Lorsque cette dernière ville avait été prise et rasée, l'ordre était donné de passer au fil de l'épée tous les habitants mâles et adultes. De ceux qui échappèrent au carnage, les uns restèrent quelque temps cachés et ne quittèrent pas le pays; les autres, assez nombreux, gagnèrent les terres de l'évêque de Bâle; c'est là que nous les retrouverons.

Comme le traité de 1301 n'était pas mieux observé que les précédents par les seigneurs de Valangin, le comte s'adressa, l'année suivante, à Girard, évêque de Lausanne. Ce prélat déclara que si Jean, co-seigneur de Valangin, ne ratifiait pas, dans un court délai, ainsi que l'avaient fait ses frères, le traité de paix conclu entre eux et le comte Rodolphe, il l'obligerait à payer immédiatement à ce dernier 200 marcs d'argent, ou à lui remettre le château de Valangin, jusqu'à paiement intégral¹. Jean fit sans doute ce que l'évêque de Lausanne lui prescrivait. Par la fermeté de ce prélat, la paix se trouva rétablie. Il est vrai qu'après quelques années écoulées, les sires de Valangin suivirent de nouveau la fortune de l'évêque de Bâle².

A trois lieues de Lausanne, l'antique château de Gléroles était agréablement situé au bord du lac. Les sires de Palé-

¹ Hist. de la seigneurie de Valangin, par G.-A. Matile, 1852, ch. 4.

² Ibid.

sieux, qui le possédaient au treizième siècle, l'avaient engagé à l'évêque Guillaume de Champvent pour 460 livres. Girard de Vuippens, successeur de ce dernier, non content de conserver les propriétés de son Eglise, ne négligeait pas l'occasion de les accroître. Au mois de Juin de l'année 1303, il acheta, pour lui et pour ses successeurs, le château de Gléroles, avec les fortifications, tous les bâtiments et tous les biens qui en dépendaient. Le marché comprenait des droits considérables à St. Saphorin, nommément la majorie. Les vendeurs furent Girard et Guillaume de Palésieux, Jeannette, leur sœur, et Agnès, leur mère, veuve de Guillaume de Palésieux. Le prix de vente fut de 800 livres lausannaises. Les abbés de Haucrêt et de Théla, ainsi que Girard d'Oron, doyen de Vevey, firent appendre leurs sceaux à l'acte d'achat ¹. D'autres acquisitions arrondirent plus tard le nouveau domaine; après la mort de Girard de Palésieux, qui avait continué à se dire de *Gléroles*, Jeannette, sa veuve, et ses trois fils vendirent à Jean de Rossillon, évêque de Lausanne, tout ce qu'ils possédaient sur la paroisse de St. Saphorin, avec leur maison fortifiée de la Mota, à Chexbres.

Vers le même temps, nous voyons reparaître l'évêque Jean. Ce fut à celui-ci que s'adressa, en 1303, Louis, baron de Vaud, lorsqu'il procéda à la fondation de l'église paroissiale de Vaulruz ². Richard de Prez avait fondé à Rue un autel et un bénéfice simple. Jean de Capelno approuva cette fondation à Lausanne, le 8 Octobre 1306 ³. On ne connaît aucun document où il soit fait mention de cet évêque comme vivant après l'année susdite.

En 1306, l'évêque Girard transigea avec Jean, Vuillelme et Henri de Villarsel, au sujet de la juridiction de Marnand et de la mairie et de la châtellenie de Villarsel ⁴.

La discorde qui régna entre l'évêque de Lausanne et le baron de Vaud eut quelquefois pour dernier effet une guerre ouverte. Ecoutons Ruchat : « L'année 1304, quelques bour-

¹ Charte dans la *Lausanna Christiana*, Msc. — V. plus bas, p. 226.

² Document à la cure de Vaulruz. — V. plus bas, p. 225.

³ Archives de Rue.

⁴ Em. Hermann, Catal. episc. Lausan. Manusc.

» geois de Lausanne, qui étaient d'intelligence avec Louis
 » de Savoie, baron de Vaud, entreprirent de faire entrer
 » des gens armés dans la ville et firent beaucoup de mal à
 » l'évêque, qui les chassa. Cette affaire fut pacifiée par les
 » soins d'Aimon, évêque de Genève, qui avait été choisi
 » pour arbitre avec un chanoine et deux religieux. Ces bour-
 » geois furent condamnés à payer mille livres à l'évêque, à
 » lui faire hommage de tous les francs-alleux qu'ils possé-
 » daient, et obligés de renoncer à tous les traités où ils
 » étaient entrés avec le baron de Vaud. Ce jugement fut
 » rendu au mois de Janvier de l'an 1305. 1 »

Rodolphe, comte de Neuchâtel et seigneur de Nidau, avait concédé à l'abbé et aux prémontrés de Gottstadt le patronage de l'église de Mache (Mett), située à demi-lieue de Bienne. L'évêque Girard donna, en 1305, une première approbation à cet acte de pieuse-libéralité. L'année suivante, il renouvela son approbation à laquelle le chapitre de Lausanne joignit la sienne; mais il réserva la congrue sustentation pour le curé et régla qu'à l'avenir celui-ci devait être un clerc régulier présenté par les conventuels et institué par l'évêque 2.

L'année 1307, au mois d'Octobre, Wilhelmette, de Granson, veuve de Pierre, comte de Gruyères, du consentement de Pierre, son fils, et des autres membres de la famille, fonda la chartreuse de la Part-Dieu, au pied du Moléson et à deux lieues de Vuippens. Girard confirma cette fondation 3.

Vers les derniers mois de l'année 1308, la guerre était allumée entre Louis de Savoie, baron de Vaud, et l'évêque de Lausanne, qui avait pour auxiliaires les Fribourgeois et les seigneurs de Montagny. Les progrès de l'évêque à la Roche furent pour le belliqueux Louis la matière d'un nouveau grief.

¹ Ruchat, Abrégé de l'hist., etc., N. E., p. 61.

² Soloth. Wochenbl., an. 1820, p. 316, 317, 318.

³ Dans l'acte de fondation de la Part-Dieu on remarque cette disposition :
 « Nous ordonnons que si quelqu'un de nos successeurs venait à entre-
 » prendre quelque chose contre notre prédite fondation, il soit privé et
 » exclu de toute notre hérédité, biens et successions, lesquels en ce cas
 » nous donnons au Souverain Pontife et à la sainte Eglise romaine, la pré-
 » sente fondation devant toutefois rester stable. »

La Roche est une vallée étroite, exposée aux ravages de la Sarbache, qui la traverse. A l'issue de la vallée s'élève un rocher escarpé, qui alors était couronné de donjons; c'est de cette roche que le district et l'antique famille des seigneurs locaux avaient pris leur nom. Déjà les évêques de Lausanne avaient possédé des droitures dans ces parages. Ulric de Montmacon avait tenu de ces prélats un fief à Bertigny, et, en 1303, Jacquemet de Corbières se reconnaissait lige de l'évêque Girard. Celui-ci put mettre à profit certaines libertés que les coutumes laissaient aux vassaux et que renforçait le relâchement des liens féodaux. L'année 1308, au mois de Novembre, Guillaume de la Roche, fils de feu Rodolphe, après avoir reçu de l'évêque Girard 200 livres lausannaises, lui prêta foi et hommage en qualité d'homme lige, tant en ce qui le concernait personnellement qu'au nom de ses fils Jean et Rodolphe, pour ses droits au château de la Roche et pour d'autres biens sis à Bertigny, à Malagota, au Vaigre et à Treyvaux. Dans les objets de cet hommage se trouvait la partie du château de la Roche, où s'élevait la tour bâtie par feu Ulric de Vuippens, père de l'évêque.

Le 2 Janvier 1309, Amé, comte de Savoie, et Othon de Granson ménagèrent, à Vevey, entre l'évêque Girard et Louis de Savoie une trêve, qui, à la demande de ce prélat, fut prolongée jusqu'au premier dimanche de carême¹. Des prolongations subséquentes délivrèrent l'évêque de la guerre pour tout le temps qu'il occupa encore le siège de Lausanne. Il ne perdit pas de vue la Roche; car, en cette même année, Borcard de la Roche se reconnut vassal et lige de Girard pour tout ce qu'il possédait à Villaret et en quelques autres lieux. En même temps, il fut investi, pour lui-même et pour ses héritiers, du droit de recevoir chaque année, dans la cave de l'évêque à Lutry, cinq muids, mesure de Lausanne, de vin bon et pur. Il est vrai que Borcard déclara que les biens, objets de son hommage, appartenaient au fief de la maison de Savoie. La grave difficulté survenue à ce sujet entre l'évêque et le baron de Vaud ne fut terminée qu'environ sept ans plus tard, sous l'épiscopat de Pierre d'Oron, qui, à son tour, avait reçu l'hommage de Henri de la Roche, fils de Rodolphe. Les

¹ Recueil diplom. du canton de Fribourg, II, 78.

arbitres furent Othon, seigneur de Granson, Guillaume, seigneur de Valbonnais et Jean, prévôt de Montjoux. Ceux-ci firent dépendre la question de la priorité des prestations d'hommage ¹. En vertu de ce principe, l'évêque de Lausanne demeura suzerain des seigneurs de la Roche ; car Girard de Vuippens avait, avant tout autre, obtenu l'hommage de Guillaume de la Roche et de Rodolphe, son fils. La seigneurie de la Roche, où les successeurs de Girard achetèrent les droits utiles, devint une importante dépendance de l'évêché de Lausanne ; elle eut son code, sa bannière particulière et des franchises très-étendues qui lui furent confirmées par les évêques.

En Mars 1309, Girard fit une convention avec le monnayeur Benjamin Thomas, au sujet de la frappe des monnaies, qu'il lui accorda pour dix ans, sous certaines conditions ². La même année, lorsque, au mois de Septembre, Rodolphe, comte et seigneur de Neuchâtel, confirma les franchises accordées, en 1260, au bourg de Nugerol (près du Landéron), l'évêque de Lausanne se déclara, à la demande du comte, le protecteur et le gardien de ces franchises ³. L'Eglise était regardée alors comme la sauvegarde des libertés populaires. Cette année, 1309, fut la dernière de l'épiscopat de Girard de Vuippens, à Lausanne.

La suite prochainement.

J. D.

¹ Traité de paix dans les Mém. et Doc. rom. VII, 96.

² Hermann, l. c.

³ Matile, Monum. de l'hist. de Neuchâtel, N° DXXIII.

LOUIS DE SAVOIE, SEIGNEUR DE VAUD,

FONDE LA PAROISSE DE VAULRUZ. — 1303.

(Archives de la paroisse de Vaulruz.)

Nous Loys de Sabuoie, seigneur de Vaud, a tous les presens et qui sont aduenir, notiffions par ses presentes, comment ainsi soit que nostre saint Pere le Pape par la grace de Dieu, de grace speciale, nous haye accordy pour ediffier vne esglise en nostre chasteau de Vaulruz, du diocese de Lausanne, dotant la dicte esglise de la discretion du diocese de Lausanne, par ainsi que le cure, par nous presente en la dicte cure de la dicte esglise, puisse et doibue soufisantement, tant par le moyant des oblations que aultres dotations, sen puisse alimenter. Et apres lediffication de la dicte esglise audict lieu ediffiee en lhonneur de nostre souerain Dieu et Redempteur et la glorieuse Vierge Marie, hauons prins dilligente et meure deliberation sur la dotation de la dicte esglise avecq reuerend Pere en Dieu Jehan, par la grace de Dieu euesque de Lausanne, hauons donne et accordy a la dicte esglise et au cure quest de present et qui pour le temps aduenir serat, faisant la dicte presentation pour nous, nous hoirs, en dotation et donation pure perpetuelle et irrevocable; CEST a scauoir : quatre moys de froment et quatre moys dauoine a la mesure de Romont dannuelle reuenu, les debuoir percevoir, leuer et hauoir par ledit cure, qui pour lors serat, annuellement comment a nous mesme la ou jlz sont acoustume de paye sus nostre diesme. ITEM donnons et concedissons purement et liberallement nostre mollin de Vaulruz et de Vuaddens, par ainsi que le dit cure, qui pour lors serat, a raison de la dicte esglise sus ledict diesme, ou en aultre seigneurial en ladite paroiche. Et aussi esdicts mollins plus ne luy haye a venger ny repeter. ITEM sept liures honnes lausanoyes dannuelle reuenu perceuables et recourables et debuoir hauoir par ledict cure, qui pour lors serat, sus nostre seigneurie et chastellanie de Corbiere et sur les fruyt et prouent dicelle annuellement, que aultres foys de recuilter a este acoustume. Lesquelles dictes affectations ainsy par nous faictes a la dicte esglise et audict cure, qui pour lors serat, a la forme dessus escrite, voullons valloir et durables jusques a ce que les dictes assignations, tant de

ble que denyers en denyers et ble , ayons fait à la dicte esglise et audit cure , qui pour lors serat , aultre compensement. Donnant des ors en hauant , pour nous et nous dicts hoirs , a la dicte esglise et audit cure , qui pour lors serat , plaine et libre puissance de sa propre autorité , sans licence de mander a nulz autre superieur , deuoir liberalement recouurer annuellement tant ledict ble que ladicte cense en denyers dannuelle cens et reuenu sus les predictes assignations assignees. PROMETTANS a nostre bonne foys pour nous et nous dicts hoirs , toutes et singulieres les choses predictes fermement tenir et obseruer , et a ung chescun fermement faire tenir et obseruer. MANDANS et commandans par ses presentes a nostre chastelain de Corbiere , qui est de present et qui pour le temps aduenir serat , qui a la dicte esglise ne audit cure en la perception des choses premisses , commant dessus par nous est dit , ne donna nulz empeche et nullement ylz perturber. En tesmoing desquelles choses nostre seaulx aux presentes lettres hauons commande appendre. Donne au moy de may lan nostre Saulueur corant mil troys cens et troys.

Estrait sus la vraye copie estraicte
 sus le vray original et signée par
 saige et discret Peter Fruyoz
 et par moy le soussigné, signer sans
 mon prejudice.

Aus MARSENS
 (avec paraphe).

GIRARD DE VUIPPENS, ÈVÈQUE DE LAUSANNE,

achète de Girard, Wilhelme et Jeannette, enfants de Wilhelme de Palésieux et de leur mère Agnès, le château de Glérolles, qu'ils possèdent dans la paroisse de St. Saphorin, et la mairie de cet endroit, ainsi que tous les droits qui accompagnent le château et la mairie. La vente est faite pour 800 livres Lausannaises. — 1303.

(*Lausanna Christiana*, par Mgr. Lenzbourg. Msc.)

Nos Girardus, Wilhelmus et Johannetta, soror, et Agnes, mater nostra eorumdem, liberi quondam Wilhelmi de Palesuez, domicelli, Notum facimus universis quod nos, non vi, non metu, non pacto inducti, nec in aliquo circumventi, sed scientes et voluntarie, circumspectis negotiis nostris quo alias utilius agi non poterant, vindidimus, de laude et consensu et expressa voluntate eorum, in per-

petuum et irrevocabiliter, pro nobis et nostris heredibus, Reverendo Dno in Christo Girardo de Vipans, Dei gratia, Lausann. episcopo, presenti et emptori: pro se et suis successoribus in Ecclesia Lausann., castrum de Glenula cum edificiis dicti castri et fortalitiis ipsius, quidquid juris et redditus habemus vel habere debemus infra ambitum et clausuram dicti castri et in domo sita infra ambitum predictum. Item homines, viros tailliabiles utriusque sexus quos habemus et habere debemus infra villam et parochiam sancti Symphoriani, ubicumque sint et quocumque nomine censeantur, cum omnibus et universis tenementis, mansis et albergamentis, possessionibus et vestituris eorundem. Item majoriam quam habemus et habere debemus in villa sancti Symphoriani et in tota parochia ipsius, cum universis juribus, exitibus et pertinentiis suis, videlicet ratione majorie predictae. Item et quidquid domini et quasi habemus aut habere debemus in dicto castro. Item et quidquid jurisdictionis et mixti imperii habemus vel habere debemus, conjunctim vel divisim, in dicto castro et in villa et parochia sancti Symphoriani, atque in hominibus utriusque sexus degentibus intra parochiam supradictam. Item et quidquid juris actionis et rationis habemus vel habere debemus in dictis hominibus tailliabilibus et tenementis eorum, exceptis rebus supra dictis que superius sunt exceptae, et in dicto castro et in dictis rebus venditis universis et ratione ipsarum venditarum, et cujuslibet eorundem contra quascumque personas; cedentes dicto domino episcopo pro se et successoribus suis, pro nobis et nostris heredibus ex causa predictae venditionis, omnia jura et omnes actiones quam et quas habemus et habere debemus in dictis rebus venditis et qualibet earundem, et ratione ipsarum et cujuslibet earundem contra quascumque personas. Videlicet pro justo pretio octies centum librarum Lausann., quas ab ipso habuimus et recipimus in bona pecunia numerata, et ipsas in utilitatem nostram confitemur fore conversas. Devestientes nos pro nobis et nostris heredibus de castro, hominibus tailliabilibus, majoria, dominiis, jurisdictione predictis ac rebus predictis venditis universis; dictum Dominum episcopum pro se et suis successoribus investiendo, et in vacuam possessionem inducendo de eisdem per traditionem presentis instrumenti nomine dicte venditionis, animo in ipsum pro se et suis successoribus possessionem vacuam et dominium conferendi; nihil juris, rationis et reclamationis nobis vel nostris heredibus in predictis rebus venditis de cetero retinendo; precipientes per presentes universis hominibus dicte parochie, ut ipsi de omni jure quod vendidimus, ut dictum est, Dno episcopo supradicto in quo nobis tenebantur astricti ratione dicte majorie et tallie predictae, eidem Dno episcopo et successoribus et mandato suo, ex nunc dantes ratione dicte venditionis, respondeant pacifice et quiete, nullo alio mandato a nobis vel nostrorum aliquo

super hoc de cetero exposcito. Promittentes pro nobis et nostris heredibus de predictis rebus venditis et qualibet earumdem, cum iuribus suis, dicto Dno episcopo, pro se et suis successoribus, ferre guerentiam in perpetuum, in iudicio et extra, contra omnes pacifice et quiete, quomodocumque de iure fuerit. Consistentes et recognoscentes quod omnia et singula que vendidimus dicto Dno episcopo et suis successoribus, ut superius sunt expressa, tenebamus in feudum ligium a Dno episcopo supradicto, ratione Ecclesie Lausann., et ab ipso in feudum ligium moveri dignoscuntur. Ego vero Agneta, mater dictorum liberorum, certificata de iure meo et de omnibus et singulis supradictis, laudo et approbo venditionem predictam et omnia predicta, et omni iuri quod habeo vel habere possum aut debeo in rebus predictis venditis et qualibet earumdem, renuntio per presentes, ipsumque jus cedo, guerpio et relinquo ad manum dicti Dni episcopi, pro se et suis successoribus, ob causam venditionis predictae. Renuntiantes in predictis Nos Agneta, Girardus, Wilhelmus et Johanneta predicta, quilibet nostrum prout sibi competit exceptioni dicte pecunie non numerate, non habite, non recepte, minoris pretii, subsidio beneficii restitutionis in integrum de utraque clausura juris hypothecarum pro dote, exceptioni doli, omnium simulatorum pactionum et conventionum in contrarium facienda, statuto loci et pristinae consuetudini, omni exceptioni et conventioni et omnibus aliis rationibus iuris et facti que nobis aut alicui nostrum possent competere ad veniendum contra predicta, vel aliquid de predictis, et promittimus, pro nobis et nostris heredibus, dicto Dno episcopo, pro se et suis successoribus, juramentis nostris super sancta Dei evangelia a nobis corporaliter prestitis, nos non venire contra predicta vel aliquid de predictis; quod Nos Girardus, Wilhelmus et Johanneta predicta omnia et singula confitemur esse vera, et renuntiamus iterato omnibus defensionibus et rationibus quibus supra renuntiavimus, ut superius est expressum. Juramus iterato ad sancta Dei evangelia non venire contra predicta vel aliquid ex eisdem. In quorum omnium testimonium premissorum, Nos Girardus, Wilhelmus, fratres, Johanneta, soror eorumdem, et Agneta, mater dictorum liberorum predicta, presentibus litteris ad preces nostras et requisitionem rogavimus et fecimus apponi sigilla religiosorum virorum Dni, Dei patientia, abbatis Altecriste cisterc. ordinis, Laus. Dioc., Dni abbatis de Thela, ordinis et diocesis predictorum, ac venerabilis viri Dni Girardi de Orons, decani Viviaci. Et nos predicti abbates et decanus predictus, ad preces prenotatorum Girardi, Wilhelmi, fratrum, Johannete, sororis eorumdem et Agnetis, matris dictorum liberorum, sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Datum anno Dni 1303, mense junio.



CHRONIQUE.

Depuis longtemps la Société d'histoire du canton de Fribourg semblait, sinon morte, tout au moins endormie. La *sorcellerie* avait jeté un *sort* funeste sur elle et sur ses travaux. Cependant elle vient de se réveiller et de donner un nouveau signe de vie. Nous désirons que cette résurrection soit stable et que bientôt les Sociétaires nous donnent des travaux aussi intéressants que ceux qui ornent les premiers cahiers de ses *Archives*. Nous empruntons au *Narrateur* le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 27 avril. « M. Berchtold a donné une analyse des nombreux manuscrits de M. Girard, curé d'Avry (l'auteur de *Guillaume d'Avenches* et de l'*Histoire des officiers suisses*), qui se trouvent à la bibliothèque de la ville de Berne. M. A. Daguët révèle l'existence d'un savant fribourgeois du XVI^e siècle, du nom de Favre, de l'ordre de St. Dominique, lequel était fort apprécié d'Erasmus et remplissait les importantes fonctions de prédicateur à la cour de Maximilien et de Charles-Quint, empereur d'Allemagne. M. Daguët donne aussi de nouveaux détails sur le séjour à Fribourg du fameux Agrippa, extraits de la correspondance même de ce grand homme, desquels il résulte que, contrairement à l'opinion reçue, Agrippa trouva à Fribourg plusieurs personnes sympathiques à ses travaux et même des amis dévoués. M. Héliodore Ræmy lit un appendice de sa Chronique intitulé : *Les trois enceintes de Fribourg*. Ce travail fait connaître d'une manière exacte et précise les diverses phases de l'agrandissement et de la fortification de notre ville. M. le Chanoine Gottrau attire l'attention de la Société sur certaines reliques de la chapelle du duc de Bourgogne, que renferme la sacristie de St. Nicolas. C'est d'abord une croix d'argent qu'on porte dans les convois funèbres; ce sont ensuite des chapes de velours noir, brodées d'argent, que les chanoines de St. Nicolas se faisaient un honneur de revêtir le jour anniversaire de la bataille de Morat, mais dont l'état de vétusté ne permet plus de se servir. M. le Chanoine Gottrau émet le vœu, partagé par tous ses confrères, de voir l'autorité communale s'intéresser à ces curieux débris de l'époque héroïque et glorieuse de notre histoire. »

En travaillant à élargir le lit de la Broye, des habitants de Domdidier ont trouvé plusieurs médailles en bronze, à l'effigie de Vespasien et d'autres empereurs romains.

Aux Appraleys, terre communale d'Echarlens, située au nord de l'ancien château d'Everdes, on a trouvé l'année passée, en défrichant, une médaille romaine, et des fragments de tuile et de poterie romaines. La médaille, en argent, est de l'empereur Domitien et a été frappée en l'année 88 de notre ère. Avers : l'effigie de l'empereur, IMP CAES DOMIT AVG GERM PM TRP VIII. Revers : Pallas, de la main droite tenant un trait et de la gauche un bouclier, IMP XIX COS XIII CENS P P P.

Ce printemps, en labourant un champ, on a découvert plusieurs tombes antiques à la Roche. Elles étaient en murs, et des dalles brutes les recouvraient. On n'y a trouvé, outre les ossements, qu'un fragment en fer, défiguré par la rouille. Non loin de la Roche, au Ruz, commune de Hauteville, il existe pareillement de nombreuses tombes antiques. Pour pouvoir en déterminer l'époque, il faudrait des fouilles soignées, ce qui n'a pas encore été fait.

Nous trouvons dans le second bulletin de l'*Institut national genevois* (avril 1854) une notice qui intéressera nos lecteurs. C'est une communication faite par M. le Professeur Gaullieur à la section des sciences morales et politiques. « M. Kühn, antiquaire à Genève, a acquis en Vallais une croix émaillée, destinée à être portée en tête des processions, et qui était destinée à cet usage dans une église de ce canton. Cette croix, dont les émaux opaques sont rouges, bleus et blancs, entremêlés d'ornements dorés, figurant des feuilles de chêne avec leurs glands et des arabesques, paraît être d'un travail byzantin. Le Christ, d'environ cinq pouces de hauteur, a tous les caractères de l'art de cette époque, de même que les attributs de deux des évangélistes qui ont été conservés. Ce qui donne à cette croix, dont les branches et l'extrémité supérieure se terminent en forme de fleurs de lis, comme cela se voit dans divers ornements de notre moyen-âge roman, un intérêt particulier pour nos contrées romandes, c'est le médaillon que l'on voit sur le côté opposé au Christ. Ce petit médaillon doré, entouré d'une bordure originale et d'un tra-

vail repoussé, représente la Sainte Vierge couronnée tenant l'enfant Jésus dans ses bras, assise sur un trône richement orné et surmonté d'un dais. Autour du médaillon on lit cette inscription : NOSTRE DAME DE LAUSANE. Ces mots veulent-ils dire que cette croix faisait partie de l'ancien trésor de la cathédrale de Lausanne, qui contenait des richesses dont l'énumération nous est restée dans d'anciens inventaires? On sait, d'un autre côté, que Notre-Dame de Lausanne avait dans toutes les contrées des bords du Léman un culte populaire. Elle était l'objet de la vénération et des prières des agriculteurs. Encore, à l'heure qu'il est, la fête de Notre-Dame est célébrée sur la rive savoisienne et même sur la rive vaudoise du lac de Genève avec une dévotion particulière. Ce jour est resté un jour à peu près férié dans le canton de Vaud. Les campagnards se rendent encore en grand nombre dans l'église cathédrale de Lausanne pour faire des invocations mentales, ou pour obtenir la bénédiction de la Notre-Dame de Lausanne sur leurs semailles et les fruits de la terre. L'inscription et le médaillon dont nous avons parlé pourraient se rapporter à ce culte populaire et qui a survécu, dans la tradition, à la révolution opérée par la Réforme du seizième siècle.»

La Société d'histoire de la Suisse romande vient de compléter la publication du tome XII de ses *Mémoires et Documents* et de publier une première livraison du tome XIII. Le tome XII contient les *Cartulaires de la Chartreuse d'Oujon et de l'Abbaye de Hautcrét*, par M. J.-J. Hisely, et le *Cartulaire de l'Abbaye de Montheron*, par M. Fr. de Gingins. La 1^{re} livraison du tome XIII renferme, sous le nom de *Mélanges* : 1^o *Coup-d'œil sur les publications de la Société, de Juin 1849 à Août 1855*, par M. L. Vulliemin; 2^o *Chronique de Marius*, publiée par M. Rickly; 3^o *Le prieuré de la commune de Baulmes*, par M. L. de Charrière; 4^o *Quelques éclaircissements sur l'histoire des Sires de Cossonay et de Prangins, etc.*, par M. L. de Charrière; 5^o *Mémoire sur les monnaies des pays voisins du Léman, avec 8 planches*, par M. Rod. Blanchet. Nous rendrons compte de ces divers ouvrages.

On annonce la publication, à Paris, d'un ouvrage posthume du P. Girard, sous ce titre : *Premières notions de religion*.

POÉSIE.

A CELLE QUE J'AIME.

L'amour a de tout temps inspiré le poète ;
Toute lyre à son tour lui paya son tribut.
J'aime aussi, je l'avoue, et ma flamme secrète,
Malgré moi, sous ma main, fait soupirer mon luth.

Celle qui me captive, est si tendre et si belle,
Qu'il faut pour la chanter, des accents tout nouveaux ;
Il faut, pour retracer son image fidèle,
Du divin Raphaël emprunter les pinceaux.

Sous les plis ondoyants de sa robe traînante,
Que sa pose a de grâce et son air de grandeur !
Quand sa bouche sourit, la rose est moins brillante,
Et l'aurore ne peut égaler sa fraîcheur.

Son regard est plus doux qu'un matin sans nuages ;
Il calme mes douleurs, dissipe mon effroi ;
Il me semble, en voyant son radieux visage,
Que le parvis céleste est ouvert devant moi.

Sa parole touchante est si mélodieuse,
Qu'à l'entendre je goûte un bonheur inconnu ;
La harpe de David est moins harmonieuse.
Son charme irrésistible embaume la vertu.

Son cœur ! ah que ne puis-je, à tout ce qui respire,
Répéter que son cœur est un fleuve d'amour,
Dont les flots débordés sur tout ce qui soupire,
Voudraient laver les pleurs du terrestre séjour !

Son âme ! ah qui peindra les splendeurs de son âme !
Il n'est rien après Dieu de plus beau, de plus pur.
Ce monde en est indigne, et le ciel la réclame ;
La voilà qui s'assied sur un trône d'azur.

Onze étoiles soudain , sur sa tête brillante ,
De rayons argentés lui forment un bandeau ;
Du bout de l'horizon , la lune intelligente
Arrive sous ses pieds , pour servir d'escabeau.

Les anges , éblouis par l'éclat de sa gloire ,
Se voilent devant elle avec leurs ailes d'or.
Dans un hymne sans fin exaltant sa victoire ,
Les justes prosternés confondent leur transport.

De son trône enflammé , la sagesse adorable
Contemple et applaudit l'ouvrage de ses mains ;
Et la vierge , sublime en sa pose ineffable ,
Epanche son amour aux pieds du Saint des Saints.

Marie ! oh voilà bien l'objet de mon ivresse !
J'appris à la connaître aux bords de mon berceau.
Je l'aime ! et que ne puis-je à force de tendresse
Mériter que ses bras me servent de tombeau.

Ignace Baron.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

JOURNAL DU SYNDIC JEAN BALARD, *ou relation des événements qui se sont passés à Genève de 1525 à 1531, avec une introduction historique et biographique de la famille Balard, par le docteur J.-J. CHAPONNIÈRE. Genève, 1854, 1 vol. in-8°, cvij—328 pages.*

C'est à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève que nous devons la publication du Journal du syndic Balard, qui forme le tome X^e de ses Mémoires et Documents. Jean Balard, bourgeois de Genève, remplit différents emplois dans sa ville natale. Dès 1515, il faisait partie du Conseil des Cinquante; il entra au petit Conseil en 1525, fut fait syndic la même année, et de nouveau cinq ans plus tard. Il mourut le 11 février 1555.

Pendant plusieurs années, Balard rédigea le journal des faits importants qui se passaient alors à Genève. Malheureusement une partie seulement de son récit nous est parvenue : le seul manuscrit existant est mal conservé et incomplet; le commencement et la fin manquent. Ce journal était resté inédit jusqu'à présent; et c'est pour la première fois qu'il paraît par les soins de Mr. Chaponnière. Il est reproduit avec une scrupuleuse exactitude, et l'orthographe du manuscrit est soigneusement conservée. La partie du journal qui nous reste renferme un espace de six années, commençant en l'an 1525 et finissant en 1531. Cette époque est une partie importante des annales de Genève : on peut l'appeler le prélude de la réformation de cette ville. Des mémoires contemporains et écrits par un homme placé au milieu des affaires sont certainement une source précieuse pour l'histoire des luttes qui divisèrent alors Genève. Pour faire connaître à nos lecteurs la valeur et l'esprit en même temps de cette source historique, nous ne pouvons mieux faire que d'indiquer le caractère et la conduite de Balard. Cette indication fera connaître, comme conséquence, le degré de véracité et l'esprit du narrateur. Son éditeur va nous donner ces détails : « Pendant ce temps (de 1525 à 1531), sans appartenir au parti avancé anti-ducal, Balard fut

attaché au parti genevois, qui luttait contre le parti du duc; plus tard, il ne fut pas partisan de la réforme, il aimait l'indépendance de sa patrie, mais il restait partisan de la souveraineté de l'évêque. Ce fut un des rares Genevois qui, ayant combattu les usurpations du prince savoisien, demeurèrent liés de sympathie sinon au gouvernement épiscopal, tout au moins à leur ancienne croyance; et malgré cette divergence, malgré les luttes créées dans ces moments difficiles, où la réformation imposait une confession de foi, à laquelle Balard céda avec peine, il vécut et mourut ayant conservé la confiance de ses concitoyens et faisant partie du Conseil des L. » (Introduction, p. XIII.) « Il resta longtemps lié à son ancienne croyance; ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il abandonna la messe.... Balard et d'autres ne voulaient pas venir entendre la parole de Dieu; on l'engagea à ne pas s'y refuser. Il insistait, ne reconnaissant pas au Conseil le droit de le forcer à aller écouter, contre sa conscience, les prédicateurs.... Les menaces qu'on lui faisait pour l'y forcer n'étaient pas exécutées: on voulait le mener au sermon, et il n'y allait pas; on voulait qu'il sortit de la ville, et il y restait. » (P. LXIV et LXVII).

Cependant, à la fin, il fallut que Balard se soumit à *la liberté de conscience*. Le 23 décembre 1539, le Conseil lui fit signifier par le sautier que, s'il ne voulait pas désapprouver la messe d'une manière positive, il eût à quitter la ville dans dix jours. Balard faiblit et, le 26, il confessa que la messe était mauvaise; alors on révoqua l'arrêt porté contre lui et on le tint pour homme de bien, dit le registre du Conseil. Ainsi, devant la menace, Balard renonça à la croyance de ses pères.

Le journal de notre auteur est précédé d'une introduction sur la famille Balard. La partie la plus intéressante de cette introduction consiste dans les nombreux extraits des registres du Conseil de Genève, extraits cités en notes, comme preuves. Dans cette introduction, Mr. Chaponnière raconte brièvement l'établissement de la réforme à Genève, mais c'est dans un sens exclusivement protestant; et l'omission de certains faits importants, ainsi que la manière dont d'autres sont présentés, donnent à ce tableau une couleur qui n'est pas celle de l'histoire.

J. G.

DÉFENSE DE L'ÉGLISE *contre les erreurs historiques de MM. Guizot, Aug. et Am. Thierry, Michelet, Ampère, Quinet, Fauriel, Aimé-Martin, etc., par l'abbé J.-M.-Sauveur GORINI, membre de plusieurs sociétés savantes. Lyon 1853, 2 vol. in-8°, XVII—632 et 626 pages. Prix : 14 frs.*

L'école historique du XVIII^e siècle a heureusement disparu, et, avec elle, ce dénigrement absolu et universel de l'Église catholique. Maintenant l'on ne rencontrera peut-être pas un seul écrivain grave qui ne rende quelque hommage à l'action civilisatrice de l'Évangile et de l'Église, son interprète. C'est la noble tendance de toutes les écoles historiques modernes. L'Église, si longtemps l'intelligence et la conscience de l'Europe, est vénérée comme la mère et la nourrice du monde moderne. Notre âge revient au christianisme, sinon pour se soumettre à lui, du moins afin de le sauver comme le guide sage et éclairé de nos aïeux. Cependant, la justice est loin, très-loin d'être complète. On admire, il est vrai, tel ou tel événement religieux; mais on prend bientôt après sa revanche en déclamant contre tel ou tel autre fait, non moins digne d'admiration cependant. Si l'on célèbre un saint personnage, trop souvent, par compensation, on entoure sa gloire de tant de suppositions peu honorables, que le grand homme finit par n'être qu'un insigne ambitieux ou un hypocrite. On dit que l'Église a sauvé le monde, et l'on soutient tout à la fois que les pontifes étaient le scandale ou le fléau du monde.

Ce sont là quelques-unes des erreurs que Mr. l'abbé Gorini s'est proposé de rectifier. Lorsqu'il rapproche, dans sa pensée, la multitude des inexactitudes qu'il a à relever, l'auteur les voit, malgré leur variété, se partager en deux classes principales : la première, injurieuse aux grands hommes vénérés par l'Église; la seconde, acharnée contre la papauté, qui a surtout le privilège d'exciter l'antipathie. L'un se pose hardiment en face du pape, pour lui dire : Qui t'a fait roi ? L'autre, au contraire, semblera presque s'agenouiller devant St. Pierre, mais c'est comme ce soldat de Rollon, qui prit à baiser le pied de Charles le simple, afin de le renverser plus facilement. A quelle époque voulez-vous que la papauté ait apparu dans l'Église ? au premier siècle ? au cinquième ? au neuvième ? Voulez-vous que ce ne soit qu'au onzième ? Vous trouverez, pour l'affirmer, des écrivains aux yeux de qui toute explication du

pouvoir pontifical est excellente, excepté celle que fournit l'Évangile. D'un autre côté, les Saints, chez quelques historiens modernes, ne font guère honneur, non-seulement à la religion, mais même à l'humanité. La haine, l'orgueil, l'ambition, voilà la trinité du prêtre catholique au dire de certains écrivains !

Et pourtant ces erreurs si graves, c'est chez les auteurs qui brillent maintenant de toute la majesté des demi-dieux de la science, que nous les rencontrons !

Depuis longues années, Mr. Gorini s'occupe, nous dit-il, à extraire des saints Pères et des principaux écrivains de l'Église d'Occident des *Mélanges de littérature latine*. Pour s'aider, dans l'appréciation de ces écrivains et des siècles qu'ils ont rempli de leur gloire, il s'est entouré des écrits où MM. Villemain, Guizot, J.-J. Ampère, Michelet, Fauriel, Augustin Thierry et son frère Amédée, etc., les ont si fréquemment cités. Mais quelle surprise quand il lui est arrivé de mettre en face des auteurs originaux la plupart des modernes et qui les citent et les jugent ! Il ne pouvait se persuader que, sous des noms semblables, les anciens et les modernes parlassent des mêmes faits, des mêmes hommes, des mêmes époques, des mêmes institutions. Vaincu par l'évidente infidélité à l'esprit comme à la lettre des documents, il fallut bien qu'il notât d'inexactitude ces malencontreux passages. L'ouvrage que Mr. Gorini a publié est un choix de ces observations, mises en ordre et complétées.

La disposition et la méthode suivies par l'auteur sont simples et rationnelles. L'ouvrage est divisé en deux parties : la première réfute les erreurs relatives aux grands hommes de l'Église jusqu'à St. Louis, roi de France, et la seconde, celles relatives à la hiérarchie ecclésiastique. Dans chaque partie, les faits et observations y relatives sont classés chronologiquement, et groupés, non pas en sèche énumération, mais de manière à former un tout lié et homogène. Pour chaque fait, l'auteur cite le passage de l'historien sur lequel doivent porter ses observations, et, afin qu'on ne puisse pas l'accuser de défigurer les textes par des citations tronquées, ces passages sont cités avec toute l'étendue nécessaire, pour qu'on ne puisse pas se méprendre sur la pensée de l'historien. L'auteur discute ensuite le passage cité, signale les erreurs et rétablit la vérité par les sources et monuments les plus authentiques et les plus rapprochés des événements. Comme on le voit, il ne s'agit pas ici d'une critique superficielle et d'appréciations seulement, mais ce sont les faits eux-mêmes dont la vérité est puisée aux sources originales.

La première partie de la *Défense de l'Église* est composée d'une

série de chapitres portant pour titres le nom d'un ou de plusieurs des grands personnages de l'Eglise. Chaque chapitre est sous-divisé en articles dans lesquels sont successivement examinées les assertions relatives aux principaux faits de l'histoire de ces personnages, articles qui, dans leur ensemble, contiennent cette histoire presque toute entière. Les erreurs que Mr. Gorini combat appartiennent à des historiens français ; elles sont ainsi surtout relatives à des personnages de l'Europe occidentale, et en particulier des Gaules ; et, comme dans les premiers siècles après la conversion des empereurs, l'Eglise était intimement unie à l'Etat, en éclaircissant l'histoire ecclésiastique, l'auteur écrit en même temps l'histoire civile. Comme de juste, ce sont les glorieux apôtres St. Pierre et St. Paul qui ouvrent le volume. A leur suite apparaissent St. Irénée, St. Vincent de Lerins, St. Hilaire d'Arles, Clovis, St. Avite, St. Colomban, l'Eglise celtique, St. Boniface de Mayence, St. Grégoire de Tours, Hincmar de Reims, St. Grégoire VII, St. Louis, roi de France, sans citer d'autres personnages moins importants. En parcourant les pages de cette première partie, que d'erreurs on voit passer devant soi ! Quel étonnement lorsqu'on trouve l'histoire si souvent infidèle sous la plume des historiens les plus vantés de notre siècle, des Aug. Thierry, des Guizot, des Ampère, etc. ; combien souvent les textes originaux contredisent leurs assertions. Aux personnes habituées à regarder ces historiens comme des oracles, nous dirons : ouvrez l'ouvrage de Mr. Gorini, et voyez si vous pourrez résister à l'évidence de ses preuves.

Dans la seconde partie de la *Défense*, l'auteur suit la même marche que dans la première. Ici l'objet de l'examen est l'histoire de l'épiscopat et de la papauté au point de vue hiérarchique, et celle des rapports de la papauté avec l'Occident en général et avec quelques-uns de ses Etats en particulier. C'est principalement du système émis sur la hiérarchie ecclésiastique, par Mr. Guizot, que s'occupe l'auteur dans cette partie. « Si nous nous attachons, dit-il, surtout à l'examen de ses opinions, ce n'est pas qu'elles soient plus hostiles que celles de vingt autres adversaires ; ce n'est pas non plus qu'elles aient au moins le rare mérite de la nouveauté ; non, car Mr. Guizot les a presque toutes apportées du consistoire de Nîmes ; il répète d'anciennes erreurs historiques de la réforme. Mais comme le grave et savant narrateur est, parmi les modernes, celui que l'on consulte avec la confiance la plus aveugle ; comme ses adversaires politiques eux-mêmes honorent en cet écrivain un continuateur de Montesquieu ; comme les auteurs plus récents s'attachent à suivre les pas d'un guide si renommé ; enfin, comme son langage toujours calme, sa pensée toujours sereine, parfois même

de glorieux hommages décernés au catholicisme semblent écarter tout soupçon de dangereuse erreur loin de ses livres, où on ne lit pas, comme dans Voltaire : Ecrasons l'infâme ! pour tous ces motifs, c'est au système de Mr. Guizot que nous nous arrêterons. » Dans cette partie, à côté de Mr. Guizot, se trouvent souvent cités Mrs. Quinet, Michelet, Ampère, etc. Les nombreuses et importantes erreurs accumulées par ces historiens sur le pouvoir ecclésiastique ont forcé Mr. Gorini à traiter cette matière avec beaucoup de développement et dans tout son ensemble ; ce qu'il a fait avec une rare érudition et une grande solidité. Le principal mérite de ce travail, c'est surtout l'à-propos : il ne combat pas d'anciens ennemis, ou des objections délaissées, mais ce sont les objections et les erreurs actuelles, vieilles, sans doute, quant au fond, mais présentes maintenant sous une autre forme et rajeunies par les écrivains modernes.

Parmi les historiens dont les erreurs sont réfutées, on sera sans doute étonné de ne pas voir figurer Simonde de Sismondi. Mr. Gorini donne la raison de cette omission. C'est que, dit-il, « notre *Essai* tout entier n'aurait pas suffi aux rectifications des inexactitudes qui déparent l'*Histoire des Français* et celle des républiques d'Italie. »

L'ouvrage de Mr. Gorini comble heureusement une lacune qui a duré trop longtemps. Les erreurs historiques se répandaient d'autant plus que les écrivains qui les avaient émises jouissaient d'une considération grande et méritée sous beaucoup de rapports. Dans notre siècle, où, comme toujours, on s'engoue facilement, il fallait du courage pour attaquer les idoles du jour et oser les contredire quand la vérité leur fait défaut.

Jusqu'à présent aucun travail de critique générale n'avait été fait. Mr. Léon Aubineau avait entrepris cette tâche, mais il n'a encore publié que l'examen des ouvrages de Mr. Augustin Thierry. Le livre de Mr. Gorini joint donc à ses qualités tout le mérite de la nouveauté, et c'est un vrai mérite d'oser le premier frayer un chemin nouveau.

Dans l'exécution de son ouvrage, Mr. Gorini a su éviter les défauts ordinaires de la critique. C'est sans haine et sans fiel qu'il écrit ; il n'accuse jamais ni de calomnie, ni de mauvaise foi les censeurs de nos grands hommes chrétiens. « Pour moi, dit-il, j'ai vu dans les livres et dans le monde tant d'hommes graves se tromper, et d'une si incroyable manière, que je répugne à regarder comme des mensonges les inexactitudes de certains personnages.

Ne se présente-t-il pas assez d'autres manières d'expliquer les erreurs de notre pauvre intelligence? » Puis, s'il critique, ce ne sont pas des puérités; il se prend à des sujets importants, qu'il suit dans leurs diverses parties, et, comme il l'avait annoncé, c'est sérieusement qu'il en use avec des personnages sérieux. Enfin, il est loin d'être le détracteur de nos historiens modernes; il respecte la portion de leurs œuvres qui mérite des éloges. Il reconnaît qu'ils ont élevé le langage de notre histoire à la hauteur de ce que l'antiquité offre de plus remarquable; qu'ils ont approfondi le secret de l'origine et du développement de plusieurs de nos institutions; et que les mœurs et les usages de nos ancêtres ont pris une vie nouvelle sous leurs pinceaux. « Mais, ajoute-t-il, au-dessus du génie que je vénère, il y a la vérité que j'adore et que l'on blesse : pourquoi me tairais-je? » C'est donc en toute confiance que nous recommandons à nos lecteurs la *Défense de l'Eglise*; les uns, elle les dépouillera d'injustes préventions, involontaires peut-être, et les autres, elle les préservera de tant d'erreurs qui se rencontrent dans le grand nombre des livres qui circulent parmi nous.

J. G.



Le Rédacteur, J. GREMAUD.

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

depuis son origine jusqu'au règne de Charlemagne, par le
P. MARTIN SCHMITT, *de la Congrégation du Très-Saint Ré-*
dempteur.

ARTICLE V.

Saint Maire et ses successeurs jusqu'au règne de Char-

lemagne. 574—771.

I. Si l'histoire du diocèse d'Avenches pendant les premiers siècles ne nous a présenté que des incertitudes, il n'en est pas de même lorsque nous touchons à la fin du sixième siècle. Ici du moins nous rencontrons un évêque d'Avenches, dont l'existence est constatée par les autorités les plus respectables. Les actes du deuxième concile de Mâcon, tenu en 585, nous offrent la souscription de Marius, évêque d'Avenches¹. Une indication chronologique du cartulaire de Lausanne peut servir à fixer le commencement de son épiscopat. On y lit que Marius consacra l'église de Payerne *le huitième jour des calendes de juillet, indiction V^o, la quatorzième année de son épiscopat, sous le règne de Gontram*². Comme la cinquième indiction coïncide avec l'année 587, et que celle-ci était la quatorzième de son épiscopat, il s'en suit qu'il fut fait évêque en 574.

L'époque de son avènement à l'épiscopat étant établie, elle nous sert à fixer l'année de sa naissance. Devenu évêque

¹ Mansi, IX. 958.

² Chron. Cart. ap. Mém. et Doc. Rom. VI. 30.

en 574, et étant âgé de 58 ¹ ou de 64 ans ² après vingt années d'épiscopat, il a dû voir le jour en 535 ou 529.

Ce serait ici le lieu de donner l'histoire de sa vie, qui, selon la chronique du cartulaire, existait autrefois, mais nous n'en avons pu recueillir que très-peu de circonstances dont il est fait mention dans son épitaphe et dans quelques auteurs assez modernes. Il était issu d'une famille noble du pays d'Autun, et embrassa jeune encore l'état ecclésiastique. Elevé à l'épiscopat à l'âge de 39 ou 45 ans, il fut le père des pauvres, le défenseur des opprimés, le modèle des prêtres, l'ornement de l'épiscopat. Il s'occupait non-seulement aux fonctions importantes de sa dignité, mais aussi à faire des ornements d'église et des vases sacrés, et cultivait de ses propres mains les terres de son patrimoine ³. Il rendit un grand service à l'histoire en composant une chronique abrégée depuis l'an 455 jusqu'au mois de septembre 581. Comme il a continué celle de St. Prosper, il l'a aussi imitée en prenant les consulats pour époque des faits qu'il rapporte. Il les mentionne avec une grande précision, et on lui a l'obligation de beaucoup de faits qu'on chercherait inutilement ailleurs. Cependant, il s'attache particulièrement à ce qui s'est passé dans le royaume de Bourgogne. On lui attribue aussi une vie du roi St. Sigismond, publiée par les Bollandistes ⁴.

En 585, St. Maire assista au II^e Concile de Mâcon avec les évêques de Besançon, Belley, Sion et Genève. Les canons qui y furent dressés, se distinguent par l'esprit profondément religieux qui y domine, et par le style touchant dans lequel ils sont rédigés. En voici un exemple : Le premier canon recommande la sanctification du dimanche, « car en ce jour, y est-il dit, nous avons été régénérés et délivrés de tous les péchés ; il est donc juste de bénir et de louer le Seigneur de toutes les forces de notre corps et de notre âme. Que les fidèles se rendent donc à l'église pour s'offrir à Dieu avec prières et avec larmes ; que tous lèvent au ciel

¹ Chron. Cart. ed. Matile. 23.

² D'après une copie msc. de la même chronique. Mém. et D. R. VI. 30.

³ Ibid., p. 31.

⁴ Bolland., Act. SS. 1^{ma} maii. — V. Hist. littér. de France, III. 401.

leurs yeux et leurs mains, car le jour du Seigneur est un jour de repos, figuré par le jour du sabbat dans la loi et les prophètes. Sans doute le Seigneur n'a aucun intérêt à ce qu'en ce jour nous nous abstenions du travail, mais il exige de nous l'obéissance par laquelle en nous faisant mépriser les actions terrestres, il nous élève miséricordieusement jusqu'au ciel ¹. »

On attribue à St. Maire la fondation de l'église de Sainte Marie de Lausanne; cependant ce fait n'est pas certain. Ce qui l'est davantage, c'est une autre fondation intéressante. Il fonda sur ses propres terres, au bord de la Broye, la petite ville de Payerne avec une église qu'il dédia, le 24 juin 587, sous l'invocation de la Ste. Vierge Marie ².

C'est aussi à St. Maire qu'on a attribué la translation du siège épiscopal d'Avenches à Lausanne. Le P. Sirmond, dans ses notes sur le II^e concile de Mâcon ³, et Guillimann ⁴ placent ce fait sous le règne de Childebert, successeur de Gontram. S'il en est ainsi, la translation a eu lieu en 593, où Gontram étant mort sans enfants, son neveu Childebert II, roi d'Austrasie, lui succéda dans les états de Bourgogne. Après tout, il est certain qu'en 585 le siège était encore à Avenches, et que vers 650 il avait déjà été transféré à Lausanne, puisque à cette époque *Arriacus* souscrivit au concile de Châlons comme évêque de l'église de *Lausanne* ⁵, et non de celle d'Avenches. Comme St. Maire a fait de grandes donations au Chapitre de l'église de Lausanne et qu'il fut enterré dans cette ville ⁶, on peut en conclure avec raison qu'il y a établi son siège vers la fin de sa vie.

St. Maire mourut vraisemblablement le 31 décembre 593 ou 594, après vingt ans et huit mois d'épiscopat. Son nom se lit dans le martyrologe de Chastelain, et sa fête se célèbre, dans le diocèse de Lausanne, le 4 février, quoique anciennement elle se faisait le 31 décembre.

¹ Mansi, IX. 935 et suiv.

² Chron. Cart. ap. Mém. et Doc. Rom. VI. 30.

³ Mansi, l. c. 959.

⁴ De reb. Helv. L. I. c. 3.

⁵ Mansi, X. 1194.

⁶ Chron. Cart., l. c. et Chron. episc. Laus. Mac. ad an. 581.

II. L'auteur de la chronique du cartulaire avoue qu'il n'a rien pu découvrir sur d'autres évêques, successeurs de St. Maire au VII^e et VIII^e siècles. Le premier, dont il a connaissance, est l'évêque Udalric qu'il place sous Charlemagne ¹. Faut-il en conclure qu'il n'y eut point d'évêques à Lausanne? Nous ne le pensons pas, et en cela nous sommes d'accord avec plusieurs auteurs. Il est prouvé d'ailleurs que pendant ces deux siècles, les diocèses voisins avaient leurs évêques; pourquoi celui de Lausanne n'en aurait-il point eu? Enfin, les actes du concile de Châlons prouvent que vers 650 le siège de Lausanne était occupé par Arricus, qui probablement ne fut pas le seul. Aussi, différents auteurs, cités dans la *Lausanna christiana*, nomment *Magnere I*, vers 602, *Eginolphe I*, vers 620—630, *Paul*, vers 650, *Hartman I*, vers 670, *Alexandre*, vers 720—750, et *Alphonse*, vers 760. Mais, comme ces auteurs n'en donnent aucune preuve bien fondée, une critique sévère, qui ne veut pour l'histoire que des titres solides, écarte ces récits, non sans respect, non comme des mensonges, mais comme des incertitudes.

L'annotateur de Ruchat ² demande si *Senocus Llosannensis* n'est pas un évêque de Lausanne? Il est en effet question de cet évêque au concile de Reims, tenu en 625 ou 626, mais il y est nommé *Elosanensis*, c'est-à-dire d'Eause. D'après Frédégaire, Senoch, évêque d'Eause, fut exilé en 626 ³. Ainsi il n'était pas évêque de Lausanne.

Nous espérons pouvoir constater l'existence de quelques évêques de Lausanne du septième siècle, savoir : de *S. Prothais*, d'*Arricus*, et de *Chilmégisile*.

a) *S. Prothais*. On croit pouvoir placer S. Prothais à une époque beaucoup antérieure, et le considérer comme le premier évêque connu d'Avenches; aussi n'est-ce qu'à regret que nous exprimons notre sentiment, mais nous tâcherons de le motiver de manière qu'en laissant aux autres la liberté de penser, on nous permettra aussi d'en user à notre tour.

¹ Chron. Cart., p. 32, 33.

² Abrégé de l'hist. eccl. du pays de Vaud. Note XIX.

³ Frédég. Chron. cap. 57. — Vid. Mansi, X. 591—594. Nota 1.

La première raison qui nous paraît infirmer le sentiment de plusieurs auteurs, c'est qu'ils ne s'accordent point sur le commencement de l'épiscopat de S. Prothais, et varient à cet égard en assignant différentes époques depuis l'année 495 jusqu'en 510, ce qui prouve qu'ils n'ont pas consulté les sources, ou que celles-ci n'ont servi qu'à multiplier les doutes et augmenter les incertitudes. En effet (et c'est notre deuxième preuve) les deux sources principales, dont on peut se servir, savoir : la chronique du cartulaire et la chronique manuscrite des évêques de Lausanne ¹ renferment, pour le sixième siècle, les erreurs chronologiques les plus évidentes. Pour s'en convaincre on n'a qu'à en lire les premières pages. Il faut donc pour connaître la vérité, recourir à un autre moyen.

Un acte, rapporté dans la chronique du cartulaire à l'année 501, porte ce suit : « Félix qu'on nomme aussi *Granvelensis*, » et sa femme Ermendrué ont construit à Beaulmes une » église en l'honneur de la sainte Mère de Dieu Marie, la » quatorzième année du roi Clovis, du consentement de » Prothais, évêque d'Avenches ou de Lausanne ². » Prothais était donc évêque sous le règne d'un roi du nom de Clovis, et ledit Félix était leur contemporain. Or quel est ce Clovis ? On a pensé que c'est Clovis I^{er}, et pour cette raison on a placé l'épiscopat de S. Prothais et la dite construction à la fin du cinquième et au commencement du sixième siècle. Cependant on ne mentionne ordinairement, dans les actes, que l'année du règne de celui qui gouverne le pays où l'acte a été passé, et Clovis I^{er} n'a jamais gouverné la Bourgogne. Il s'agit donc de Clovis II, auquel son père le roi Dagobert I^{er} avait remis le gouvernement de la Bourgogne, en 633, et la quatorzième année de son règne tomberait ainsi sur l'an 646.

Reste à savoir, si Félix, surnommé *Granvelensis*, a vécu à la même époque. On a publié depuis peu les *Annales Saviniacenses et Lausannenses* sur un manuscrit qui est de trois siècles plus ancien que la chronique du cartulaire, et au

¹ Manuscrit de Moudon.

² Chron. Cart., p. 28.

sujet de la fondation de Félix, on y lit, au lieu de *Granwelensis*, le nom *Gramnelenus*¹. Ce personnage n'est autre que *Chramnélène* ou *Ramnélène*, duc ou patrice de la Transjurane. Il était fils du duc Waldélène et frère de St. Donat, archevêque de Besançon, et vivait certainement vers le milieu du septième siècle, où il rétablit le monastère de Romainmotier². Il est encore nommé parmi les grands qui complotèrent la mort de Plachot, maire du palais sous Clovis II³. Toutes ces circonstances nous ramènent vers le milieu du septième siècle et en particulier à l'année 646.

Quant à l'origine de S. Prothais, les uns prétendent, d'après la chronique du cartulaire, qu'il était du pays de Venise, les autres pensent qu'il était de Vannes, en Bretagne. Nous croyons qu'il ne faut pas chercher si loin le lieu de son origine, et qu'il peut être originaire du pays même d'Avenches. Aimon, et la chronique de S. Denis, donnent aux habitants de ce pays le nom de *Venisiens*⁴, et l'auteur de la chronique du cartulaire a probablement confondu les deux noms.

Le seul fait relatif à son épiscopat qui nous a été conservé, c'est la fondation de l'église de Beaulmes, faite de son consentement. On lui attribue la fondation de la ville de Lausanne, et l'idée d'y transférer le siège épiscopal, mais à tort, puisque la ville existait déjà, et que le siège y avait été transféré probablement à la fin du siècle précédent.

Il mourut à Bière, comme il allait dans le Jura faire couper les bois nécessaires à la reconstruction de l'église de Lausanne, qui pouvait avoir été endommagée ou ruinée par les Allemanes, lors de leur invasion dans la Transjurane, en 610⁵. Il fut enterré à Basuges, village qui plus tard prit le nom du saint (S. Prez) et, dès 886, on y trouve une église sous le vocable de S. Prothais⁶. On commença à faire sa fête

¹ Perz, Monum. hist. Germ. T. V. Script. III., p. 149 et 150.

² Jonas in vita S. Columbanii ap. Mabil. Act. SS. Or. S. Bened., Sæc. II., p. 5. N° 22.

³ V. la notice préliminaire au cartulaire de Romainmotier, par M. F. de Gingius-La-Sarra, dans les Mém. et Doc. Rom. III.

⁴ Ap. Bouquet, III.

⁵ Frédég. Chron., c. 37.

⁶ V. deux chartes dans Zapf, Monum. anecd. I., p. 20 et 23, et ap. Mém. et Doc. Rom. VI. 275 et 277.

et dire son office, avec neuf leçons, l'an 1234, par ordre de l'évêque S. Boniface et de son Chapitre. Son culte s'est perpétué jusqu'à nos jours, et on en fait l'office le 6 novembre ¹.

Il paraît qu'il faut placer la mort du saint prélat vers 649, comme la suite le prouvera.

b) *Arricus*. Au concile de Châlons, tenu sous Clovis II et sous le pontificat de Martin I^{er} (649—655), on trouve la souscription d'Arricus, évêque de Lausanne ². Une autre souscription, celle d'Audobert, évêque de Paris, nous fait encore mieux connaître la date du concile. Audobert ne vivait plus en 652, puisque Landri, son successeur, a souscrit, en cette année, à un privilège donné en faveur de l'abbaye de St. Denis ³. Nous pouvons donc affirmer qu'Arricus a été évêque de Lausanne vers 650; mais nous ne connaissons ni l'année de son avènement, ni celle de sa mort.

c) *Chilmégisile*. Il est certain que Chilmégisile a occupé le siège de Lausanne. Cependant les auteurs ne s'accordent point sur l'époque de son épiscopat, qu'ils fixent à différentes années, depuis 522 jusqu'en 566. Une date conservée dans la chronique du cartulaire et dans les *Annales Saviacenses et Lausan.*, publiées par Mr. Perz ⁴, prouve que Chilmégisile était évêque de Lausanne la onzième année de Clotaire. Ici, il n'est pas question de Clotaire I^{er}, dont la onzième année coïncide avec l'an 522, puisque à cette époque les Francs n'étaient pas encore maîtres de la Bourgogne. D'ailleurs, Clotaire I^{er} ne commença à régner en Bourgogne qu'en 555; il mourut en 561, sans atteindre la onzième année de son règne dans ce pays. Clotaire II le gouverna de 614 à 628, mais comme son règne est antérieur à l'épiscopat de S. Prothais, auquel Chilmégisile a succédé, il faut que la date, citée ci-dessus, se rapporte à Clotaire III, qui succéda à Clovis II, en 656, et ainsi la onzième année de son règne

¹ Chron. Cart., p. 29, et Lausan. christ., art. *Protasius*, N° 10.

² Mansi, X. 1104.

³ Mansi, l. c., 1189, 1193 et 1195.

⁴ Chron. Cart., p. 29. — Perz, Monum. Germ. hist., I, c.

coïncide avec l'année 666 ou 667, et nous fait placer à cette époque l'épiscopat de Chilmégisile.

Le nom de ce prélat annonce une origine burgunde, ou germanique. Sous son administration, l'église de Beaulmes, fondée par Félix de Ramnélène, fut achevée, en 666 ou 667, par les soins d'Ermentrude, veuve de Félix. On ne connaît ni la durée de son épiscopat, ni l'année de sa mort. Il fut enterré dans l'église de St. Thyrese, à Lausanne, laquelle prit plus tard le nom de St. Maire. Quelques-uns lui donnent le titre de *saint*; la chronique du cartulaire ne lui donne que le nom de *bienheureux*. Cependant, nous ne trouvons aucune trace de son culte dans le diocèse de Lausanne¹.

Depuis l'année 666 jusqu'à la dernière moitié du huitième siècle, nous n'avons pu découvrir aucun évêque qui ait occupé le siège de Lausanne.

III. Jusqu'au VI^e siècle environ, la foi s'était propagée par le ministère des évêques, et particulièrement dans les villes; mais le prélat, fixé dans la cité, où il avait son siège, n'exerçait qu'une influence passagère sur les bandes mobiles de la campagne et des montagnes, qui croupissaient encore dans les ténèbres de l'idolâtrie, ou s'étaient laissées infecter par l'hérésie. Leur conversion et leur éducation demandaient d'autres maîtres. Les moines se présentèrent. On vit paraître à la cour de Gontram, roi de Bourgogne, l'irlandais Colomban, accompagné de douze religieux. Avec la permission du souverain, il s'établit à Luxeuil, où le nombre de ses disciples se multiplia considérablement, et bientôt de nombreuses colonies allèrent porter, par la Gaule, l'Allemagne et l'Italie, les grands exemples et les saines doctrines. Eustase, abbé du monastère depuis 612 environ, fut chargé, par un concile, d'aller porter la lumière de l'évangile aux nations voisines. Accompagné d'un de ses religieux, nommé Agile (aîle), il prêcha aux Verasques, peuple du Séquanais², dont le pays s'étendait assez loin. D'anciens documents prouvent que le Vully, et en particulier Cugy et

¹ Chron. Cart., l. c. — Laus. christ. h. a., N^o 6.

² Vita S. Agili ap. Mabil. Act. SS. Ord. S. Bened. Sæc. II, p. 319.

St. Aubin (au canton de Fribourg) en faisaient partie ¹. Après y avoir travaillé avec succès, il y laissa d'autres ouvriers pour cueillir les fruits de ses travaux. St. Germain et St. Randoald évangélisaient les Rauraciens, et furent les premiers religieux de Moutier-Grand-Val. St. Wandrille, après avoir fondé le monastère de St. Ursanne, visité d'autres monastères, vint passer dix années entières à Romainmotier. Ce monastère venait d'être rétabli par Ramnélène, duc de la Transjurane, pour les disciples de St. Colomban, sous la direction de l'abbé Siagrius ². Deux autres élèves de St. Eustase méritent encore notre attention; ce sont St. Donat, frère de Ramnélène et archevêque de Besançon (624—660), et St. Audomar (St. Omer), qui fut dans la suite évêque de Téroüane. Le premier, dit-on, a converti à la foi chrétienne les habitants de la Gruyère. L'église de Château-d'Œx portait autrefois son nom, et sa statue s'y trouvait avec celle de St. Colomban. Une partie du rocher qui soutient cette église s'appelle en patois *Lo sè Colomb*, ou pierre de St. Colomban ³.

L'église de Broc, dont l'origine se perd dans l'antiquité, était autrefois l'église primitive et paroissiale de toute la vallée de Charmey. Elle a pour patron St. Othmar. N'a-t-on pas confondu ce saint avec St. Audomar, religieux de Luxeuil et missionnaire jusqu'en 636 environ. Des chartes du monastère de St. Gall prouvent qu'*Othmar*, *Autmar* et *Audomar* ne sont que des variantes du même nom ⁴.

St. Omer ou Audomar a-t-il peut-être aussi prêché l'évangile dans la même contrée, et à la même époque que St. Donat? La *cella Paterniaci* ⁵, qui est mentionnée dans un diplôme de Rodolphe I^{er}, en 904, plus d'un demi-siècle avant la fondation de la reine Berthe, ne serait-elle pas un de ces premiers établissements par les disciples de St. Colomban,

¹ Müller, Hist. suisse, I. 142, et Zapf, I.

² Vita S. Colombani ap. Mab. . l. c. Vers le milieu du VI^e siècle on y trouve les abbés Théodat et Florian. Hist. litt. de la France. T. III. 319.

³ Conserv. suisse. V. 315.

⁴ V. le Codex diplom. du P. Neugart. I.

⁵ Mabill., Annal. Ord. S. Bened. L. 41 N^o 27.

pour conserver les fruits de leurs travaux apostoliques ? Enfin, les deux églises de Lausanne, St. Paul et St. Etienne, dont la première avait été un monastère de religieuses et l'autre une abbaye de moines, longtemps avant le XIII^e siècle ¹, ne seraient-elles pas aussi de ces fondations primitives ?

Ces établissements, qui se multiplièrent peu à peu dans ces pays, étaient comme des images vivantes de l'antiquité ; les moines en gardaient toutes les traditions utiles : la langue, les arts, le vêtement et jusqu'à la forme des habitations.

Mais ces gardiens du passé étaient aussi les artisans de l'avenir : ils sortaient du cloître pour étendre autour d'eux la foi, les lumières, le défrichement. C'est d'eux que les peuples apprirent d'autres coutumes que celles de leurs ancêtres et commencèrent à connaître cette loi chrétienne du devoir, qui devait relever l'homme, purifier la famille et constituer l'Etat.

¹ Chron. Cart., p. 11.



EXTRAIT

D'UNE COURSE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

dans une partie du canton de Fribourg.

Ignotis errare locis.

Ovid. *Metam.* IV. 2.

..... Marly est un village, où il y a de l'industrie et quelques usines. Une papéterie y est établie dès le quinzième siècle.

Dans cette contrée se trouvait autrefois une noblesse dont il convient de donner une idée. Il y eut des nobles de Marly, d'Ependes, de Treyvaux, qui, habitant ordinairement les villages dont ils portaient le nom, y avaient des propriétés plus ou moins considérables, outre ce qu'ils possédaient ailleurs. Dans les temps que les archives nous font connaître, ils n'étaient pas seigneurs de ces villages, ou ne l'étaient que partiellement. On n'aperçoit même dans ce district aucune trace d'ancien château, aucune ruine de manoir seigneurial. Les sires de Treyvaux, d'Ependes et de Marly transmirent à l'abbaye d'Hauterive, tant par donations que par ventes, des terrains très-étendus et quantité de droits féodaux. La plupart d'entre eux demandaient à avoir leur tombeau dans cette abbaye, où plusieurs se firent religieux. Ce que l'on sait de cette classe¹ peut répandre quelque lumière sur l'histoire du pays, ou du moins sur les mœurs et les coutumes de l'époque.

Après Wilencus de Marly, vivant en 1137, on voit paraître, entre les années 1141 et 1238, au moins neuf individus,

¹ Presque tout ce que l'on en dit ici a été fourni par les archives d'Hauterive.

portant le même nom et titrés chevaliers. Rodolphe de Marly, aussi chevalier, survivant à sa femme et à Hugues, son fils, dont les restes reposaient à Hauterive, donna, en 1252, à cette abbaye trente-deux poses de terre labourable, dont vingt étaient situées dans le territoire d'Illens, et douze à Ependes ¹. En 1270 Ulric de Marly vendit à Hauterive tout ce qu'il avait à Ependes, y compris l'avouerie et la seigneurie (*dominium*) ². On ne sait, si cette avouerie avait pour objet tout le village, ou seulement un certain nombre d'hommes libres. Cinq ans après, le même vendit pour 10 livres à Ulric Dives un cens annuel de six agneaux, dont le débiteur était le monastère d'Hauterive. L'année 1277, Guillaume d'Arberg, seigneur d'Arconciel et d'Illens, vendit à cet Ulric de Marly un fief qu'il avait au Petit-Marly, et à Henri de Marly, donzel, la juridiction qu'il possédait à Farvagny.

Pierre de Marly, donzel, fils de feu Ulric, était en 1290 époux d'Agnès, fille d'Anselme d'Illens, bourgeois de Fribourg. En faveur de la dite Agnès et de son père, il assigna, à titre de dot, la valeur de 190 livres lausannaises : 1^o sur les dîmes que conjointement avec sa mère, il possédait à Ependes ; 2^o sur 108 sols lausannais à percevoir annuellement à Praroman et à Montembloz ; 3^o sur une maison située à Fribourg. Pierre donna ces sûretés du consentement et par la volonté de Marguërite, sa mère, copropriétaire ; mais par une conséquence de cet acte il fut obligé de prendre avec sa dite mère des arrangements, dont voici la substance. — Lorsque le fils et la mère se sépareront et qu'à la réquisition de l'un ou de l'autre il y aura partage, Pierre sera tenu d'accepter pour sa part les dîmes, la maison et le revenu en argent ci-dessus mentionnés ; il sera tenu aussi de donner et assigner à sa mère, sur les biens paternels, ce que celle-ci trouvera à propos de choisir pour sa part, qui consistera en alleux de la même valeur que les susdits revenus en argent, dîmes et maison. Les autres biens de la succession de feu Ulric, meubles et immeubles, alleux et fiefs, seront partagés par égales portions entre Marguerite

¹ Pièces justificatives, N° I.

² Ibid., N° II.

et Pierre, son fils. — L'abbé d'Hauterive et le curé de Marly apposèrent leurs sceaux à cet acte, qui porte la date de 1298 ¹. C'était probablement par contrat de mariage que la dame Marguerite se trouvait propriétaire de la moitié des biens de la famille.

Le pont, à six arches, jeté sur la Gérine (ou Argérine) à l'extrémité du village de Marly, fut construit l'année 1537. Après l'avoir passé, nous abandonnons la route pour suivre à droite un chemin vicinal qui nous conduit à Chesales.

C'est un petit village peu éloigné du confluent de la Gérine et de la Sarine. Près de là est le Port, hameau qui, depuis plus de sept siècles, porte ce nom, parce qu'une barque y est toujours à la disposition de ceux qui, pour éviter un long détour, désirent passer la Sarine en ce lieu. Déjà pendant la première moitié du douzième siècle, la noblesse du voisinage donna à l'abbaye d'Hauterive des biens situés tant au Port qu'à Chesales, où l'abbaye avait une ferme. Wilencus de Marly donna, en 1137, aux conventuels tout ce qu'il possédait au Port ². Ces pieuses libéralités furent continuées dans la suite; ainsi en 1225, Conrad de Walcheringen donna à l'abbaye tous les droits qu'il possédait au même lieu.

Les seigneurs de Vuippens possédaient un grand fief dont les ténements épars s'étendaient de Pont-la-ville à Ependes. La dîme à cueillir à la Condamine ³, plaine située devant la ferme de Chesales, leur appartenait. Guillaume, co-seigneur d'Everdes et de Vuippens, inféoda, en 1271, cette dîme à Rodolphe de Vuippens, bourgeois de Fribourg ⁴, qui très-probablement n'était pas de la lignée des dynastes de Vuippens, bien qu'il portât le même nom et qu'il fût noble. La rotation adoptée alors par les agriculteurs de Chesales et de la contrée était fort simple : première année, froment; se-

¹ Pièces justificatives, N° III.

² Fondation d'Hauterive. — Zapf, Monum. I. 85.

³ Pièces justificatives, N° IV.

⁴ Un historien a confondu la Condamine de Chesales avec Gümnen, dont le nom roman ou français est Condamine. Gümnen n'appartint jamais aux seigneurs de Vuippens.

conde année, avoine; troisième année, jachère. Pour jouir de son droit à la dîme, Rodolphe se conforma d'abord à ce genre de culture; il percevait la première année un muid¹ de froment; la seconde année, un muid d'avoine; la troisième année, rien. Ce mode de perception ne convenant plus, Rodolphe fit en 1275, avec l'abbé et les religieux, une convention, en vertu de laquelle ceux-ci devaient à l'avenir lui livrer annuellement, pour toute dîme, huit coupes² de messel médiocrement *fromenté* et autant d'avoine, convention qui fut approuvée par Guillaume d'Everdes, suzerain de Rodolphe en ce qui concernait la dîme³.

En 1359, Perrod de Marly et Uldriod, son fils, vendirent à l'abbé d'Hauterive pour 30 sols lausannais une redevance annuelle de 20 deniers, qu'ils percevaient sur la ferme de Chesales. Au quinzième siècle les familles Felga et de Praroman possédaient indivisément à Chesales et au Port une autre dîme qu'ils percevaient sur le blé, l'avoine, les pois, les lentilles, les fèves, l'orge, le millet, le foin et les légumes. Les deux propriétaires vendirent successivement à l'abbaye d'Hauterive leurs droits respectifs à cette dîme; de la part des Praroman la vente eut lieu en 1477.

La ferme s'affranchit; elle eut non-seulement des prés et des champs, mais encore des pâturages et des bois. Une tour protégeait les bâtiments. Bien des lustres s'étaient écoulés, lorsque l'abbaye eut ici un fermier nommé Chappuis et originaire de Broc. Celui-ci obtint la propriété de la ferme et de ses dépendances, en s'assujettissant à diverses redevances annuelles envers Hauterive. Il paraît que les populations des districts conquis ou achetés, étaient envisagées à Fribourg en quelque sorte comme étrangères. Le gouvernement autorisa Chappuis à habiter, comme propriétaire, l'ancien territoire du canton, et, quoique cette permission

¹ Le muid était de 24 bichets, ou 48 quarterons, ou trois sacs. Si dans le territoire fribourgeois le bichet du treizième siècle était le même que celui usité en 1836, l'ancien muid serait l'équivalent de 25½ quarterons suisses actuels.

² La coupe équivalait à deux bichets ou à quatre quarterons.

³ Pièces justificatives, N° V.

n'assurât à ce particulier aucun avantage proprement dit, il la lui fit acheter en l'obligeant à contribuer, par un montant déterminé, à la reconstruction des remparts de la ville et à l'extinction des dettes du comte de Gruyères ¹. La famille Chappuis se rendit recommandable par ses pieuses et charitables libéralités. Chesales devint une commune.

Après une demi-heure de montée on se trouve à Ependes ². Au moyen-âge, plusieurs particuliers et corporations eurent part aux droits seigneuriaux en ce lieu; tels furent l'évêque et le chapitre de Lausanne, les Marly, les d'Ependes, les Vuippens, l'abbaye d'Humilimont et celle d'Hauterive.

Henri d'Ependes, fils de Burcard, vivait en 1142. Conrad d'Ependes reçut à Hauterive l'habit religieux l'année 1147; il donna à l'abbaye tout son alleu à Ependes, en terres, prés, forêts, hommes, eaux, pierres et droit aux pâturages. L'année suivante il fut imité dans son sacrifice par Gui d'Ependes, chevalier. En 1148, et encore longtemps après, Henri se qualifiait seigneur d'Ependes; Pierre, son fils, s'attribuait le même titre. Le jour de la mort de son père (1187), il confirma aux religieux d'Hauterive les dons de ce dernier. L'année 1199, Pierre d'Ependes, chevalier, vendit à la même abbaye, dans le temps que Guillaume y était abbé, tous ses biens allodiaux à Monteinant, pour le prix de 10 livres et une vache. La vente fut faite du consentement de sa femme et de ses sœurs Clémence, Agnès, Jeanne et Berthe; cette dernière demeurait à Praroman. L'année suivante, Hugues d'Ependes, chevalier, déjà connu par ses libéralités, voulant être enterré à Hauterive, donna aussi à l'abbaye tout ce qu'il possédait à Monteinant. L'abbaye eut encore une ferme en ce lieu ³.

L'année 1278, Pierre et Jacques, donzels, fils de feu Jor-

¹ Traditions de la famille; documents possédés par elle, mais aujourd'hui égarés.

² Au moyen-âge : Espindes, en allemand *Spins*. La racine de ce nom est *Penn*, qui, dans plusieurs idiômes anciens, et encore aujourd'hui chez le peuple béarnois, signifie hauteur, montagne. Cette racine se retrouve dans plusieurs noms locaux : Peney, Penthalaz, Pensier, le bois de Peniclié, etc.

³ Pièces justificatives, N° VI.

dan d'Ependes, chevalier, vendirent à la même abbaye, pour 42 livres lausannaises, trente poses¹ de terre et quatre che-saux sis à Ependes, aliénation à laquelle ils ne procédèrent que du consentement de leurs nombreux parents et héritiers présumés². Constantin, frère des vendeurs, se reconnut, avec quelques autres, homme lige de l'abbaye, qualité qui devait passer à ses héritiers. Aline d'Ependes était en 1343 abbesse de la Maigrauge.

L'année 1390, Hugues de Praroman, Jacques, son fils, et Agnès, femme de ce dernier, donnèrent et assignèrent au moins vingt poses, dont le revenu devait servir à fournir annuellement et à perpétuité trois livres de cire à l'église d'Hauterive et une livre de la même matière à chacune des églises de St. Pierre, près d'Arconciel, de St. Jacques d'Arconciel-la-ville, d'Ependes, de Marly et de Praroman. La destination de la cire était, pour chacune de ces six églises, la confection d'un cierge, qu'on devait allumer à la messe, au moment de l'élévation³. Cette fondation eut son plein et constant accomplissement; les conventuels fournirent fidèlement la cire ou l'équivalent.

Vers le commencement du seizième siècle, une superstition, dans le goût du druidisme, sembla s'introduire dans le district. Quelques particuliers d'Ependes, d'Arconciel et du voisinage avaient coutume de visiter, le jour de Pâques, une fontaine située entre ces deux villages et entre deux forêts, lieu où l'on ne voyait ni croix plantée, ni autre objet de dévotion, tellement que l'abus était manifeste. Baptiste des Aichards, docteur en droit, chanoine de Lausanne, de Berne et de Fribourg, était alors vicaire-général d'Aimon de Montfaucon, évêque de Lausanne. Instruit de cette pratique superstitieuse, le 23 Mai 1515 il défendit sévèrement et sous peine d'excommunication, de la continuer; il exhorta en même temps ceux qui s'étaient permis cet abus, à visiter,

¹ Dans l'original on lit *jugera*. Il est prouvé que le *jugerum* romain était de 28,800 pieds carrés romains. Dans le pays que nous parcourons, la pose fut longtemps de 50,000 pieds carrés de Berne.

² Pièces justificatives, N° VII.

³ *In elevatione hostie salutaris*. Arch. d'Hauterive.

au lieu de la fontaine, l'église de St. Laurent, à Praroman, où les jours de Pâques, de Pentecôte et de la fête de St. Laurent, quarante jours d'indulgences leur seraient accordés, pour chaque fois qu'ils feraient une offrande pour les réparations de cette église, ou qu'ils réciteraient dévotement trois *Pater* et *Ave*¹.

Au quinzième siècle, le chapitre de Lausanne avait le patronage de la cure d'Ependes. L'Etat de Fribourg qui, à la faveur des troubles religieux, s'attribua ce droit, nomma curé d'Ependes, vers 1532, le jeune Krumenstol, qui n'était pas encore prêtre. L'année 1565, lorsque le curé François Biolley demeurait à Broc, son vicaire-desservant à Ependes prêcha contre le culte des saints et des images. Dénoncé aux autorités civile et ecclésiastique, il se rétracta sans doute, puisqu'il lui fut permis de continuer à desservir la paroisse².

Le dimanche 29 janvier 1645, un coup de vent fit tomber le clocher de l'église d'Ependes avec deux des trois cloches, à savoir les plus petites. La tour de l'église fut bâtie la même année; elle préserva les cloches d'un nouvel accident. Le chœur de cette église n'est pas dans le même alignement que la nef, ce qui donne à l'édifice quelque ressemblance avec certaines anciennes églises, où l'axe du chœur forme un angle obtus avec l'axe de la grande nef.

L'année 1830, on trouva dans un jardin à Ependes une monnaie romaine d'argent, de 6 à 7 lignes de diamètre. Elle est de l'empereur Titus, consul pour la septième fois, et se rapporte à l'année 79 de l'ère chrétienne.

En sortant d'Ependes on voit, à peu de distance, le village de Sales, dont il est fait mention dans un diplôme impérial de l'année 1082. L'empereur Henri IV donna Arconciel, Sales et Farvagny à un comte qui, selon l'opinion commune, fut Conon d'Oltingen. Un érudit, explorateur de documents antiques, s'étant occupé de cette question vers 1846, s'exprimait ainsi: « L'original du diplôme n'a pas été découvert. Le » nom de Conon ne se lit pas dans toutes les copies; on le

¹ Pièces justificatives, N° VIII.

² Arch. cant.

» trouve aussi ajouté sur un autre mot entre deux lignes. Le » texte offre assez clairement les deux mots *novo comiti* (ou » nouveau comte) sans adjonction d'un nom propre. — Mais, on demande si la chancellerie impériale fut jamais dans l'usage de supprimer dans les diplômes les noms de ceux à qui l'empereur donnait des terres. On ne connaît pas trop ce comté de Tyr, dans lequel, selon le même diplôme, les trois localités étaient situées. On assure qu'au douzième siècle Sales fut une dépendance d'Agnès, comtesse de Gruyères, sœur et co-héritière de Guillaume de Glane, fondateur d'Hauterive ¹. Lorsque l'usage non-seulement de la viande, mais encore de tout laitage était défendu en carême, on se procurait, entre autres aliments, du poisson, que l'on pêchait dans des étangs voisins des villages. On voit près de Sales les restes d'un vaste étang qui eut cette destination. Un Marmet de *Montaniaco* légua à l'hôpital de Fribourg une grande partie de la dîme de Sales.

Après avoir traversé Ferpicios ² on ne tarde pas à arriver au Mouret, groupe de bâtiments, placé au point central entre Ependes, Praroman et Treyvaux. On y voit une belle tuilerie, depuis longtemps propriété de la ville de Fribourg, et une auberge dont l'origine paraît remonter au seizième siècle, car le 11 octobre 1558, le Petit Conseil de Fribourg décida qu'il y aurait un cabaret à Ependes, un autre à Praroman et un troisième au Mouret. Les jurés, fonctionnaires chargés de la police, eurent ordre de faire choix des aubergistes, lesquels devaient loger les pauvres toute l'année. C'étaient donc, au moins sous quelques rapports, des établissements dirigés par l'autorité publique. Au reste, il fut prescrit de tenir les cabarets fermés en certains jours de fêtes. L'année 1608, Gaspar Rueder demanda et obtint au Mouret une place, où il pût bâtir un cabaret. Selon toute apparence il fut le vrai fondateur de l'auberge de ce lieu. Une petite chapelle, sous l'invocation de St. Joseph, exista longtemps près de cette auberge; elle fut démolie il y a environ vingt ans.

¹ Mémoire sur le rectorat de Bourgogne, par Mr. de Gingius, p. 62.

² Aussi Ferpécle et Picheln.

Puisque des antiquités romaines ont été découvertes à Muri, au canton de Berne; à Muri, dans l'Argovie; au Mouret, non loin de St. Prex, canton de Vaud; à la Moura, près de Villeneuve, dans le même canton, le nom analogue du Mouret fribourgeois suffirait pour faire soupçonner que ce lieu recèle ou recéla quelque monument des siècles anciens. Si de la tuilerie on s'avance d'une centaine de pas, au moins, vers le sud-ouest, ou dans la direction de Senèdes, on arrive à un plateau qui domine légèrement ses alentours. C'est fut l'emplacement de vastes édifices, dont on n'aperçoit aujourd'hui aucun vestige. Un vieillard a assuré y avoir vu une voûte et une inscription. Quelques fouilles ont fait découvrir en ce lieu des murs, des fragments de tuf, de tuiles à rebord, de marbre, ou d'une matière imitant le marbre; des masses de brique pulvérisée et liée par un mélange de chaux; des tuyaux d'étain, placés dans une situation inclinée¹, enfin quelques indices d'une destruction opérée par les flammes. On ne connaît ni l'origine, ni la destination de ces constructions tombées depuis bien des siècles. Les caractères des débris ont permis de conjecturer, qu'un établissement romain exista au Mouret. A cette occasion on peut citer les médailles romaines déterrées à Arconciel, lieu peu éloigné, et déposées au musée d'Hauterive. Au reste, l'emplacement dont il s'agit, se trouvait autrefois au bord de l'eau; car l'inspection des lieux laisse peu de doute sur l'existence d'un petit lac dans le vallon aujourd'hui tourbeux, qui s'étend de Senèdes au Mouret.

Nous allons reconnaître ce qu'il y a de plus remarquable dans les environs de ce lieu. A peu près à l'est, se présente Praroman. Les communes formant aujourd'hui l'arrondissement paroissial de ce nom appartenaient autrefois à celui d'Ependes. L'église de Praroman, nouvellement reconstruite, et les trois autels furent consacrés l'année 1639 par l'évêque Jean de Watteville. Cette nouvelle paroisse était dès-lors en pleine activité, quoique l'acte de séparation et d'érection ne soit daté que du 1^{er} décembre 1644. Cet acte, émané du gouvernement, fait mention formelle de l'autorisation donnée par l'évêque.

¹ Ces tuyaux, conservés d'abord à la tuilerie, ont été ensuite convertis en cuillères.

Du même côté, et à une lieue de distance, on voit cette partie de la forêt du Burgerwald, où en 1840 l'exploitation d'une carrière de gypse fit découvrir une source de gaz inflammable, phénomène sur lequel la Société helvétique des sciences naturelles publia des mémoires. Au sud-est, et au-dessus du village d'Oberried, on montre les vestiges d'un couvent de l'ordre de Cîteaux, dont la sœur Berthe de Luceria jeta les fondements vers l'année 1314, en lui donnant le nom de *Voix-de-Dieu*. L'entreprise n'ayant pas réussi, le terrain concédé à la fondatrice par la ville de Fribourg, fut restitué à celle-ci; il devint ensuite la propriété de l'hôpital de la ville, qui le vendit à la commune d'Oberried, sous la réserve de l'usufruit laissé à une seule religieuse ¹.

Au sud du Mouret, un petit bois de chênes couronne une hauteur et ombrage une œuvre d'architecture militaire; c'est un pentagone très-régulier avec ses bastions, ses fossés, ses glacis. Comme il est construit sur une échelle assez faible, on peut au premier coup-d'œil se convaincre, qu'un amateur a voulu simplement s'exercer dans l'art des fortifications. Cet ouvrage était encore en bon état, il y a cinquante ans; négligé depuis longtemps, il s'efface et perd ses formes premières. Il est au reste peu éloigné de la petite Rièdera, qui pendant plusieurs années fut habitée par les religieuses de l'ordre de la Trappe.

A l'ouest se trouve le petit village de Senèdes. L'année 1251, Christian de Senèdes prêta hommage à Pierre de Savoie pour un fief qu'il tenait à Arconciel. Cette prestation se fit entre les mains de Pierre de Gruyères, abbé d'Hauterive, chargé de représenter le prince savoisien en ces sortes d'occasions. Senèdes est situé au pied d'une colline, qui aujourd'hui est presque entièrement boisée, comme elle l'était il y a six siècles. A la garde de cette forêt, qui alors appartenait à l'abbaye d'Hauterive, étaient attachés certains avantages, qui la faisaient rechercher. L'année 1274, Guillaume d'Arconciel, dit sénéchal, fut investi de cette garde pour 20

¹ Archives cant. et d'Oberried. V. Pièces justificatives, N° IX. — Le couvent était situé dans la forêt nommée alors Sutilwald, au lieu dit maintenant *Eis tzallis*.

ans par les conventuels, moyennant un cens annuel de 12 deniers. L'évêque Jean-Baptiste de Strambin consacra la chapelle fondée à Senèdes par la famille Perler.

Supposons le district, où nous sommes parvenus, borné par la Sarine, la Gérine, l'arrondissement paroissial de Chevrières, les monts Combert et Käsenberg. Dans cet espace, les lieux situés du côté de la Sarine, ou vers l'ouest, portent des noms celtiques ou romans; ce sont Arconciel, Ependes, Treyvaux, Chesales. Ici les noms servant à désigner les propriétés particulières sont de même nature; les racines germaniques y sont nulles ou très-rares. On trouve le contraire du côté de la montagne, à l'est. Ici les noms tant des villages que des propriétés particulières sont, pour la plupart, originairement allemands; tels furent Perroman, Schönau, Oberried, Schöndheide, Schönried, Sonnenwyl, Ried. On sait que de ce côté la langue allemande fut dominante; depuis qu'elle y a disparu, ces noms ont subi, dans la prononciation moderne, une altération considérable¹. On se rend raison de cette différence dans les noms locaux, si l'on admet que les habitants de la partie, qui est à l'ouest, représentent les anciens habitants celtes, ou gallo-romains, et si l'on suppose, ce qui fut inévitablement une réalité, que très-anciennement la Gérine fut, jusqu'à une certaine époque, la limite entre les deux races. Des colonies allemandes franchirent le torrent, occupèrent, le long de la montagne, des déserts et des bruyères, que les anciens habitants leur abandonnèrent. Ils défrichèrent ces terrains, s'y firent des habitations et s'avancèrent jusqu'à la Roche, où, réunis aux anciens habitants moins nombreux, ils firent longtemps prévaloir l'idiome germanique. Dans les noms qu'ils donnèrent aux villages et hameaux fondés par eux, on remarque deux éléments do-

¹ Car on prononce Praroman, Zenauva, le Berry, Senèdes, Genevi, Essert. — Non loin de ces villages il en est trois autres, dont les noms peuvent n'être pas originairement germaniques. — Mülthethan, plus connu sous le nom de Bonne-fontaine. — Montévraz (*Mons Evertardi*?). — Montéou (*Mons acutus*?). Dans ce dernier hameau sont deux propriétés particulières, nommées l'une *Belin*, l'autre *Morvin*, dénominations qui semblent être celtiques.

minants : *Ried*, qui signifie un lieu défriché et que dans le pays on rend par *Essert*; c'est l'*Exartum* des lois gombettes; puis *schön* (beau), euphémisme destiné à réconcilier l'imagination avec l'aspect sauvage de ce pays montueux.

Il serait difficile d'assigner, même approximativement, l'époque de ces défrichements. On a parlé du règne de Frédéric II, prince qui doit avoir favorisé certaines colonisations; mais il est certain qu'au treizième siècle ces villages, portant des noms allemands, étaient déjà anciens. Les deux paroisses érigées dans la partie du district peuplée par les colons allemands, c'est-à-dire, Praroman et la Roche, sont les moins anciennes de la contrée. Il reste quelques traces d'une tradition, selon laquelle les nouveaux habitants seraient venus du pays, qui fut depuis le canton de Berne. Dans tous les cas, le fait se rattache au mouvement qui, dès une haute antiquité, pousse les populations germaniques vers l'Occident.

J. D.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

RODOLPHE DE MARLY, *chevalier, donne au couvent de Hauterive 32 poses de terre, de franc alleu, dont 20 situées dans le territoire d'Illens et 12 dans celui d'Ependes.*

Jun, 1252.

(Archives cantonales. Illens et Arconciel, N^o 59).

Innotescat omniibus presentem paginam inspecturis, quod ego Dnus Rodulfus de Marlye, miles, de uoluntate et laude Henrici filii mei, dedi domui Alteripo et fratribus ibidem seruientibus Deo et gloriose Matri eius, in puram et perpetuam elemosinam, absque retentione aliqua, pro remedio anime mee et animarum vxoris mee et filii mei Dni Hugonis et omnium antecessorum meorum, triginta et duas posas terre arabilis de allodio meo ligio et franco, quarum viginti pose iacent in territorio ville de Illens, relique duodecim iacent in territorio ville de Espindes. Hanc autem terram ego et filius meus Henricus guerpiuimus in manu Dni Petri abbatis Alteripe, et ipsum et domum de Altaripa de eadem terra inuestiuimus coram multis uiris nobilibus et honestis, qui ad huius rei testimonium et munimen in presenti pagina sunt conscripti, uidelicet: Vlricus Dnus de Arconcie, Dnus Vlricus de Rupe, Dnus Willermus frater eius, Dnus Burchardus de Bennenwile, Dnus Jocelinus de Rupe, Dnus Petrus dapifer de Arconcie, milites; Henricus de Rupe, Burchardus et Willermus fratres, filii Dni B. de Bennenwile, Willermus Wisserens et multi alii. Quod ut ratum sit, et inuolabilo perseueret, sigillo Vlrici, Dni de Arconcie, Dni mei, feci presentem paginam sigillari. Actum in Altaripa, anno Dni MCC quinquagesimo secundo, mense junii.

II.

ULRIC DE MARLY, *donzel*, vend au couvent de *Hauterive* toutes ses possessions à *Ependes* pour le prix de 15 livres et 10 sols lausann.

Juillet, 1270.

(A. C. *Hauterive*, E. 5).

Nouerint vniuersi, tam presentes quam posteri, quod ego Vldricus dictus de Mallye, domicellus, filius quondam Dni Petri dicti de Mallye, militis, spontaneus et ex certa deliberatione, de pleno consensu et expressa voluntate Margarete vxoris mee, vendidi et concessi totaliter et in perpetuum, nomine veri et puri allodii mei, religiosiis... abbati et conuenti Alteripe eorumque successoribus quicquid habebam, vel habere debebam, in villa et territorio de Expindes, in terris cultis et incultis, casalibus, campis, pratis, pascuis, nemoribus, piscationibus, aquarum decursibus, viis, inuiis, cum omni iure, aduocatia et dominio omnium predictorum, secundum descriptiones inferius annotatas : es Montelliers, vnam posam et amplius inter terram Alteripe et terram Noui Castri; ov Ruavl, vnam posam et amplius, que habet a fronte contiguam terram Dni Jordani de Expindes, militis; in loco qui dicitur Pra Expinoux, dimidiam posam et amplius; es Quarros, vnam posam; Engola, ibidem juxta terram ecclesie de Paterniaco, dimidiam posam et amplius; en Quassieres, sex posas; ou Plan de Vilar, inter terram Noui Castri et terram de Marsens, vnam posam et amplius; inferius duas posas, inter campum de la Vachi et terram Alteripe; en Polmunel, vnam posam et dimidiam et amplius; deuanz Geneurea, vnam posam juxta terram Alteripe; in prato ante villam, pratum vnum ad duos secatores et amplius; item vnum casale, inter casale Dni Jordani de Expindes, militis, et casale Alteripe quod tenent illi de Chynoua, prope casale sacerdotis de Expindes; ov Meler, vnum casale. Hec omnia suprascripta, cum suis pertinentiis vniuersis ego jam dictus Vldricus de Mallye domicellus memoratis... abbati et conuenti Alteripe... vendidi pro quindecim libris et decem solidis monete Lausan. quam scilicet summam pecunie recepi... in denariis numeratis vnde deuestio me... inuestiendo... arrentuntio... Testes ad hec omnia vocati et rogati interfuerunt Dnus Jacobus dictus de Oleires, Dnus Thomas dictus de Lausanna

Dñs Petrus dictus de Ventana, monachi Alteripe, Dñus Stephanus curatus de Excuillens, Willelmus dapifer, Willelmus Wisserens de Arconcy et plures alii. In cuius rei testimonium ego sepefatus Vldricus dictus de Mallye domicellus et prenominata Margareta vxor mea sigillum communitatis de Friburgo vna cum sigillo de Arconcy apponi rogauimus huic scripto. Actum anno ab incarnatione Dni MCC septuagesimo, mense iulii.

III.

PIERRE DE MARLY, donzel, du consentement de sa mère, hypothèque la dot de sa femme sur divers biens et rentes dont sa mère était copropriétaire, pour une valeur de 190 livres lausan. ; il prend ensuite, en conséquence de cette hypothèque, des arrangements avec sa mère, en cas de partage.

Juillet, 1298.

(A. C. Nobiliare Altaripanum, I, 138).

Ego Petrus de Marlye, Domicellus, quondam filius Uldrici de Marlye, Domicelli, notum facio universis, quod cum ego, de voluntate Marguarethæ, matris meæ, obligaverim Agneti, uxori meæ, et Anselmo dicto de Illens, burgensi de Friburgo, patri suo, pro centum et nonaginta libris lausan., ratione dotis seu dotaticii dicte Agnetis, uxoris meæ, quidquid juris et partis ego dictus Petrus et Marguareta, mater mea predicta, habebamus et habemus in tota decima de Espindes; item centum et octo solidos Lausan., annui redditus, censuales, sitos in villis et territoriis de Praroman et de Montambloch, et domum quamdam sitam Friburgi in Burgo, inter domum Conrardi de Gymonfins ex una parte, et domum Petri Torwarto ex altera. Confiteor et recognosco presentibus me spontaneum, habita prius a me super hoc deliberatione diligenti atque bona, cum dicta Marguaretha matre mea tales condiciones iniuisse, quod, quandocunque ego et ipsa mater ab invicem separabimur, et alteruter nostrum ab altero discedere voluerit et partari, altero requirente, teneor ego dictus Petrus, ex pacto inter me et dilectam matrem meam solemniter habito, in partem meam prædictas pos-

sessiones, scilicet : decimam, domum et redditus supra dictos, cum eorum pertinentiis, mihi retinere, recipere, nec non deputare, ita quod ego in aliis locis de aliis possessionibus relictis a predicto Uldrico, quondam patre meo, eidem Marguarethæ, matri meæ, ubicunque placuerit et acceptare voluerit, teneor et promitto tantum de allodio, in partem et portionem suam, dare et assignare, quantum valent decima, domus et redditus supradicti, et residuum totius hæreditatis dicti Uldrici, quondam patris mei, et omnium bonorum mobilium et immobilium, allodiorum et feodorum ab eodem patre meo quoquomodo relictorum, ubicunque sint et quocumque nomine censeantur, omni exceptione et dilatione remotis, et, sine contradictione qualibet, eidem matri meæ æqualiter dividere et partiri, sic quod ipsam medietatem dictæ hæreditatis et bonorum prædictorum omnium, pro sua portione ac parte in eisdem, eam quoquomodo contingente, habeat et importet, reliqua medietate dictæ hereditatis pro mea parte mihi remanente. Præterea ego dictus Petrus confiteor etc. Datum sub sigillo religiosi viri Dni Abbatis Altæripæ et discreti viri Dni Bertoldi, curati de Marlye, præsbiteri, in mense julii, anno Dni 1298.

IV.

GUILLAUME, seigneur d'Everdes-Vuippens, informe les religieux de Hauterive qu'il a inféodé à Rodolphe de Vuippens, bourgeois de Fribourg, les dîmes qui lui étaient dues à Chésales par lesdits religieux.

6 Mars 1272.

(A. C. Hauterive, B, 2 b).

Reuerendis Dominis... abbati et conventui Alteripe, Dnus Wilhelmus de Wippens salutem cum reuerentia et honore. Decimas nostras de Chesales Rodulpho de Wippens, burgensi de Friburgo, in legitimum feodum concessimus, et eidem ius nostrum in hiis prouentibus dictarum decimarum, quas nobis dare neglexistis, quas dare debuistis, dedimus, vobis mandantes quatinus erga ipsum Rodulphum, super predictis, quod erga nos debetis et deberotis facere, faciatis. Datum dominica inuocauit, anno MCCLXX primo.

V.

RODOLPHE DE VUIPPENS, *bourgeois de Fribourg, fait un accord avec les religieux de Hauterive, au sujet de la dîme qui lui est due à Chésales.*

24 Décembre 1275.

(A. C. Hauterive, B, 2).

Nouerint vniuersi, presentes litteras inspecturi, quod ego Rodolphus dictus de Wippens, burgensis de Friburgo, non vi, non dolo seductus, non fraudis ingenio circumuentus, sed sciens et premeditatus, de Contamina de Chesales, que est ante grangiam eiusdem loci, de qua quidem Contamina michi debebatur ex causa decime modius vnus frumenti anno semel quo seminabatur in frumento, et vnus modius auene similiter anno semel quo seminabatur in auena, anno vero quo jacebat sterilis, id est loquendo vulgariter, que jacebat en Sommeriu, nichil, cum viris religiosis abbate et conventu Alteripe, cyst. ordinis, de voluntate Johannis, filii mei, talem iniui conuentionem : quod prefati religiosi michi et meis soluant, annis singulis, ex causa premissa decime, octo cuppas bladi mediocriter frumenti seu meselli et auene. Et per hoc in perpetuum de dicta decima, apud me et meos heredes, sint liberi et immunes. Hanc autem conuentionem inter me et jam dictos religiosos fideliter exhibitam et perhemniter concessam, approbavit communitus vir nobilis Willermus, Dominus de Everdes, de quo premissam decimam habeo feudatam, et pro se suisque heredibus promisit et tenetur iniolabiliter obseruare. Sciendum est interea quod huiusmodi institutio seu conventio vicissim inter nos facta est hac de causa, videlicet ne ob annum illum quo dicta Contamina jaceret en Sommere, posset inter meos heredes et prefatos religiosos controuersia suboriri, si tunc esset in eadem bladum aliquod ex casu fortuito seminatam. Si quis autem huic institutioni, tam vtili et necessario, contrarius esse presumpserit, excludatur ab omni iudicio ecclesiastico et ciuili, nec credatur ei, sed tanquam falsus et delusorius habeatur. Vt autem hec omnia perpetuam habeant firmitatem, presens littera est, ad preces meas et predicti filii mei, sigillo prefati nobilis Willermi, Domini de Euerdes, vna cum sigillo Dni Petri, plebani de Friburgo, sigillata. Datum in vigilia Natiuitatis dominice, anno Dni MCC septuagesimo quinto.

VI.

Donations diverses faites à l'abbaye de Hauterive par CONRAD,
GUY, HENRI, PIERRE *et* HUGUES D'EPENDES ¹.

1147—1200.

1.

(1147).

(A. C. *Liber antiq. donat. Altæripæ.* — Copie faite en 1478 par
le notaire Jacq. Carementrant. — Fol. 18).

Conradus d'Espindes, in redditum suum, dedit seipsum ecclesie
Alteripe et totum allodium suum secum quod in territorio d'Espendes
habebat, in terris, in pratis, in nemoribus, in hominibus, in aquis,
in lapidibus et vsuariam pasturam. Testis est eius conuersio et ha-
bitus religionis eius ad plebem, et multi qui eum nobiscum conuer-
sum et in habitu conuersionis viderunt.

2.

(1148).

(*Ibid.* — Fol. 18).

Guido miles d'Espindes, in redditione sua, dedit in elemosina ec-
clesie Alteripe totum allodium quod habebat in territorio d'Espindes,

¹ Les actes suivants sont extraits du *Livre des anciennes donations faites en faveur de Hauterive*. Dans ce *Livre* le très-grand nombre des actes ne sont pas datés. Des dates cependant ont été ajoutées à ces actes dans une copie faite par Mgr. de Lenzbourg, mais nous ignorons sur quoi elles sont basées, et, par là-même, quelle est leur authenticité. Nous les indiquons entre parenthèses, sans les garantir aucunement.

in terris, in pratis, in nemoribus et vsimentis, preter tenimentum Carbonis, quod dedit Hugoni, et preter vnum tenimentum, quod dedit Hendrico, et preter vnum tenimentum, quod dedit Amiconi d'Espindes, et quatuor posas terre, quas dedit Rodulpho de Praroman. Totum aliud alodium suum, hoc est d'Espindes et de Villarroart et de Groslerio et de Cormagin, domni Alteripe dedit; et ipsemet oculo et digito illud alodium d'Espindes ostendit atque signauit, et de ipso et per ipsum de omni alio alodio suo, in vita sua, ecclesie Alteripe investiuit. Testes supradicti doni sunt: Guilencus de Cortium, Hendricus d'Espindes, Rodulphus de Praroman, milites. De designatione illius alodii d'Espindes testes: Petrus monachus et Miro sacerdos d'Arcuncie, Acelinus et Petrus et Girardus d'Espindes.

3.

(1160).

(*Ibid.* — *Fol.* 14).

Petrus d'Espindes dedit dimidiam posam terre alodii sui in territorio de Chesalei, quam emerat de Guiberto, fratre Falcone de Siuriei. Testes: Rembalduus d'Espindes et Rodulphus d'Arcuncie, sacerdotes, et Hendricus Dnus d'Espindens.

4.

Vers et en 1162.

(*Ibid.* — *Fol.* 16).

Endricus d'Espindes dedit ecclesie Alteripe quicquid habebat in territorio de Chesales, et quicquid ibidem alius aliquis ab eo habebat vel tenebat, insuper vsumentum et pasturam per totam terram suam et nemora sua. Testes: Amico d'Espindes, Ugo et Carbo d'Espindes, Petrus discophorus d'Arconcie, Vidricus d'Escuillens.

Ugo prenomiatus, sub testibus predictis, dedit quicquid habebat in Chesaleis.

Endricus d'Espendes, post predictum donum, hoc est tempore quo Fredericus imperator Mediolanum obsedebat, ante portam de Arcuncie omnia predicta dona iterum donauit in Pontii abbatis. Testes : Cono, sacerdos de Saidors, et Guilencus et Vlâricus filius eius de Cortium, Raymundus d'Orsenens, Cono de Minica, Joslenus maior et Guilencus frater eius, Petrus minister et Petrus seneschaldus d'Arcuncie; interfuerunt de monachis Petrus de Fauernie et Johannes d'Orsenens.

5.

1179.

(*Ibid.* — *Fol.* 30).

Petrus, filius Amiconis d'Espindes, fecit donum et pacem ecclesie Alteripe, sine aliqua retentione, de omnibus vadiis sive donis que pater suus dederat aut in vadium posuerat, insuper de omnibus de quibus ecclesia Alteripe investita erat de hiis que ad ipsum hereditario iure pertinebant, pacem et donum fecit, anno dominice incarnationis MCLXXVIII. Testes : Guibertus Dnus de Riuorio, Hendricus Dnus d'Espindes, Rodolphus miles et Petrus, frater eius, Guilelmus, filius Petri Seneschaldi. Post hec, hoc idem donum predictus Petrus fecit in Altaripa supra altare, coram multitudine monachorum et conuersorum et laycorum. Testes : Guilelmus, frater aduocati d'Arcunciei, Rodolphus, filius Anselmi de Matrans, Vlâricus, filius Josleni villici, Cono, gener Manasses d'Arcunciei, Enguitius, filius Johannis de Cotens, Guibertus portarius d'Arcunciei. Primum donum factum fuit apud Arcunciei, secundum in Altaripa.

6.

(1181).

(*Ibid.* — *Fol.* 24).

Petrus, frater Amiconis d'Espindes, et ipse Amico et Cono frater

eorum et mater eorum dederunt quartam partem totius territorii de Chesales, quam dividebant cum Guillelmo milite de Marlie. Testes : Petrus d'Espindes, Rodulphus d'Arconcie, sacerdotes, Cono de Porta Glanc et Guillelmus miles de Marliei.

7.

(1184—85).

(*Ibid.* — *Fol.* 18).

- Hugo miles d'Espindes dedit domui Alteripe, sine aliqua retentione, in manu Guilelmi abbatis, quicquid habebat vel calumpniabatur in vniuerso tenimento Conradi d'Espendes, conuersi Alteripe, et in omni tenimento vel allodio Guidonis, militis d'Espindes, preter duo tenimenta, hoc est Vldrici et Lamberti de Vilaret. Testes : Cono sacerdos de Saydors, Petrus discophorus et Petrus minister d'Arcuncie, Marco miles de Tribus Vallibus, Guillelmus miles de Aprilis, Vldricus Chevalers miles d'Escuillens.

8.

(1190).

(*Ibid.* — *Fol.* 42).

Petrus miles d'Espindes vendidit domui et monachis Alteripe, in manu Donni Wilelmi abbatis, iuro allodii, quicquid habebat in toto territorio de Montenan, in terris, in pratis, in nemoribus, pro pretio decem librarum et vacca vna, et hoc per textum euangeliorum posuit, sine omni retentione, super altare Sancte Marie Alteripe et investiuit domum iure allodii, in presentia conuentus tam monachorum quam conuersorum Alteripe. Testes : Cono sacerdos d'Escuillens, Cono miles de Marlie, Aimericus de Villa, Rodulphus temerarius. Hanc venditionem laudauerunt Clementia et Agnes, sorores

eiusdem Petri, apud Espindes, ipso presente et iubente, in manu Dni Willelmi, abbatis. Testes : Willelmus et Giroldus et Cono monachi, Reynoldus et Cono conuersi Alteripe, Albertus miles de Montrichier, Cono clericus, et fere tota parochia d'Espindes. Hoc idem laudauerunt, in manu sepedicti abbatis, Johanna, tertia soror eiusdem Petri, et vxor eius apud Vilarhalter. Testes : Giroldus monachus, Rodulphus, filius Bertoldi de Marlie, Willelmus cursor abbas, Tutricus et Cono, omnes de Vilarhalter. Berta vero, quarta soror, laudauit prescriptam venditionem apud Praroman, in manu Willelmi, supprioris Alteripe. Testes : Cono monachus, Pontius Clericus et Giroldus frater eius, Vldricus, filius Alberti de Montrichier, Petrus de Pla et Lambertus, filius eius, Ascelinus de Vilar Mascherum, et Lambertus frater eius.

9.

(1200).

(Ibid. — Fol. 43).

a/ Hugo miles d'Espindes dedit, sine omni retentione, domui Alteripe, in manu Hendrici, prioris, pro remedio anime sue parentumque suorum et pro sepultura sua quam in eadem domo cupiuit habere, quicquid habebat vel calumpniabatur in toto territorio de Montennant, in terris, in pratis, in nemoribus; et domus Alteripe dimisit sibi nouem posas quas calumpniabatur in territorio d'Espindes, tali conditione quod minus nouem posis haberet, perficerent ei in eodem territorio d'Espindes; si vero amplius haberet, totum remitteret prescripte domui Alteripe. Sub prefato dono guerpiuit idem Hugo omnes calumpnias quas hactenus domui Alteripe fecerat, et de omnibus quibus investita erat eadem domus pacem perpetuam laudauit similiter; et domus Alteripe laudauit omnem investituram suam. Hec omnia laudauerunt, in manu Landrici prioris, due filie eiusdem Hugonis. Testes : Rainaldus et Willelmus monachi, Petrus Pellifex, conuersus, Petrus sacerdos de Sancto Petro, Cono d'Escuillens, Rodulphus d'Espindes, sacerdotes, Joranus, aduocatus Arcencie, Cono de Marlye, Petrus de Porta et ceteri quam plures de Arcuncio.

VII.

PIERRE et JACQUES d'EPENDES vendent au couvent de Hauterive, pour le prix de 42 livres lausan., 30 poses de terre et 4 che-seaux situés dans le territoire d'Ependes.

4 Avril 1278.

(A. C. Hauterive, E. 7).

Nouerint vniuersi presentes litteras inspecturi, quod nos Petrus et Jacobus de Espindes, fratres, liberi viri bone memorie Jordani, quondam militis eiusdem loci, non vi oppressi, non dolo decepti, de laude et consensu Domine matris nostre Perrete, et de fauore vxorum nostrarum, videlicet Agnin, vxoris mei predicti Petri, et Johannele, vxoris mei jam dicti Jacobi, et sororum nostrarum Margarete, Aalix, Agnetis et Clementie, et etiam de consensu heredum meorum prenominati Jacobi, videlicet Jacobi, Aalix et Itte, vendidimus et vendimus, et titulo pure et iuste venditionis, in perpetuum concessimus viris religiosis..... abbati et conuentui Alteripe, cystercien-sis ordinis, Lausan. dyocesis, triginta jugera terre culte et quatuor casalia, in villa de Espindes et territorio eiusdem existentia, quorum talis est assignatio : inter duo nemora videlicet et es Espinettes, supra villam, due pose; en la Cumba, juxta lou Pasqueret, vna posa; in fine Montis, vna posa; en Costa, due pose; item in fine Montis, inter campos ecclesie, vna posa et si quid superest; loco vbi dicitur Mau-Melier et retro leprosariam, due pose; ante leprosa-riam, vna posa; sul lou Ruaul, vna posa; in Combis, vna posa; item in Combis, in fine prati conuersorum, tres pose; ou Pue de Pravout, due pose; en la Derayse, due pose; ou pra dou Wage, vna posa et dimidia; ou crous de Gola, dimidia posa; item ou crous de Gola, vna posa; in fine Montis, supra fontem, vnam posam; item retro leprosariam, vnam posam; in Arenario, vna posa; ou Bryz, vna posa; sub Lescheria, vna posa; vltra Pravout et loco vbi dicitur Entrevies, due pecie; en Genevray sus le Ruaul, vna posa; retro Villar, vna posa. Casalium vero premissorum hec est descriptio, videlicet : casale quod tenebat a nobis Johannes carpentarius, casale seu cheneueria dicta de Prumiers, casale nostrum statutum juxta casale presbiteri, et casale seu cheneueria que dicitur de Asserablos. Vendidimus etiam et vendimus, vt premissum est, antedictis reli-

giosis quicquid prati habebat a nobis Johannes Carpentarius locis quibus dicitur : en Fla Marie, en Prarispont et en Longes Leschieres, et pratum quod vulgariter dicitur Espindus, et pratum vulgariter dictum de Vion; que omnia, prout in premissis sunt descripta, solent olim a nobis diuisim tenere Costier frater noster, Borcardus de Espindes et Johannes Carpentarius. Quare de predictis omnibus nos deuestimus..... pro quadraginta libris et duabus bonorum denariorum monete Lausannensis nobis ab ipsis totaliter traditis et solutis..... Promittentes..... Juramus..... Renuntiantes..... Testes ad hoc vocati et rogati sunt : Dnus Johannes, incuratus de Espindes, Anselmus de Espindes, Rodulphus filius eiusdem, et Costier frater dictorum Petri et Jacobi de Espindes et plures alii. In cuius rei testimonium, nos prenominati fratres Petrus et Jacobus, ad preces nostras et predictae matris nostre Perrete et vxorum nostrarum Agnin et Johanete et sororum nostrarum Margarete, Aalix, Agnetis et Clementie et heredum meorum, videlicet mei premissi Jacobi, superius jam dictorum Jacobi, Aalix et Itte, presentes litteras sigillis viri venerabilis..... abbatis Humilismontis, premonstratensis ordinis, Lausan. dyocesis, et Dni Johannis, incurati de Espindes, fecimus sigillari. Et nos..... Datum mense aprilis, anno Dni MCC septuagesimo octauo, in festo beati Ambrosii.

VIII.

BAPTISTE DES RICHARDS, *vicairé général de l'évêque de Lausanne, accorde des indulgences en faveur de ceux qui visiteront l'église de Praroman, afin, par là, de détourner les populations voisines du culte superstitieux qu'elles rendaient à une fontaine.*

23 Mai 1515.

(Archives de la cure d'Espindes).

Baptista de Aycardis, juris utriusque doctor, canonicus Lausannensis, Bernensis et Friburgensis, Reverendissimique in Christo Patris et Dni Dni Aymonis de Montefalcone, miseracione divina Episcopi Lausannensis et principis, vicarius generalis. Nostrum decet officium nedum quoscunque ab eis abusivis consuetudinibus, quibus in laqueos tradere formidantur, errorum sublevare, verum etiam eos ad devotionis et alia salutaria opera trahere, quibus suarum adipisci promereantur salutem animarum. Cum autem, sicuti

reperuimus, non nulli ex parochianis parochialium ecclesiarum Arconciaci et de Espendes et circumvicinis locis, die festi Resurrectionis Dni nostri Jesu Christi, soliti sint visitare quemdam locum sive fontem situm inter duo nemora existentia prope dictas parochiales ecclesias sive in medio earumdem, nulla cruce vel alia imagine aut alio, devotionis causa, ibidem existente, sed certum abusum facere; attendens siquidem ex hoc scandalum imminere animarum, quod tollere quantum nunc possumus volentes, visitationem igitur, consuetudinem et abusum predictos reprobantes, tollimus et amovemus ipsosque ab inde, sub excommunicationis pena, inhibemus seu prohibemus fieri. Et ut Christi fideles et parochiani predicti a premissis eo liberius se desistant quo se in ecclesiis et locis sacris conspexerint indulgentiarum muneribus relectos, ecclesiam sancti Laurentii de Praroman loco fontis predicti deputamus fore visitandum. Universis propterea et singulis utriusque sexus fidelibus, vero penitentibus et confessis, qui dictam ecclesiam diebus Resurrectionis Dni nostri, item Pentecostes et sancti Laurentii festivitatum, devotionis causa, visitaverint deque bonis sibi a Deo collatis, pro illius reparatione, manutentione et munitione, manus porrexerint adjutrices, aut alias ibidem trina vice Pater noster et Ave Maria orationes devote genibus flexis dixerint, totiens quotiens id fecerint, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, auctoritate confisi, quadraginta dies indulgentiarum ex injunctis sibi penitentibus in Dno misericorditer relaxamus perpetuo per presentes, perpetuis futuris temporibus duraturas. Datas Lausanne, die vigesima tertia mensis maji, anno Dni millesimo quingentesimo quinto decimo.

J. BAPTISTA de AYCARDIS, Vicarius.

IX.

La sœur BERTHE DE LUCERIA reconnaît que les pâturages qui lui ont été donnés par la communauté de Fribourg, pour y fonder le couvent de la Voix-de-Dieu, doivent revenir à cette communauté, en cas d'aliénation ou de non-réussite de son établissement.

21 Août 1314.

(A. C. Traités et contrats, N° 314).

Ego soror Berta, dicta de Luceria, monialis cisterc. ordinis,

Lausan. dyocesis, fundatrix domus Vocis Dei site infra iuriam que Sutilwant appellatur, notum facio vniuersis, quod cum aduocatus, consules et communitas de Friburgo, michi et dicte domui et monialibus ibidem in Domino seruituris, dederint et concesserint in perpetuum, facta donatione irreuocabili inter viuos perpetuo valitura, quedam pascua que ad dictam villam de Friburgo pertinebant, sita intra iuriam supradictam, prout dicta pascua protenduntur a via publica que tendit a dicta iuria versus montem, vsque ad aquam dictam Argerona descendendo, et a dicta aqua vsque ad metas de thofo sitas ou Ponym, que mete diuidunt dicta pascua et terram Willelmi, quondam filii Johannis de Corpastour, burgensis de Friburgo; confiteor et recognosco ego dicta soror Berta dictam donationem dictorum pascuorum tali conditione esse factam, quod ego nec successores mee in dicta domo Vocis Dei, nec quisquam pro nobis et nomine nostro dicta pascua in parte nec in toto, modo aliquo seu aliqua occasione seu causa, vendere, obligare siue quolibet alio modo alienare non possumus neque debemus in futurum, quominus ipsa pascua ad predictam villam de Friburgo et ad communitatem dicte ville, libere et sine omni impedimento, reuertantur, si forte, quod absit, contingeret quod ego et successores mee dictam domum de Voce Dei inhabitatam adeo relinqueremus, quod in ipsa domo vllam habitationem seu mansionem in posterum habere non vellemus. Promittens pro me et meis successoribus predictis, bona fide mea prestita corporali, contra predictam confessionem meam et contra presens instrumentum in futurum non venire quoquomodo, per me vel per alium, in iudicio uel extra, nec consentire cuicumque contrauenire volenti. In cuius rei testimonium ego dicta soror Berta sigillum venerabilis et religiosi in Christo Patris Dni..... abbatissae Alteripe, cisterc. ordinis et dicte dyocesis, apponi pro me et dictis successoribus meis rogavi et feci huic scripto. Datum mense augusti, die mercuri ante festum beati Bartholomei apostoli, anno Dni MCCC quarto decimo.



RÉTABLISSEMENT DE LA LITURGIE ROMAINE

DANS LE DIOCÈSE DE LAUSANNE ET DE GENÈVE.



STEPHANUS MARILLEY,

EPISCOPUS LAUSANNENSIS ET GENEVENSIS ,

*Comes et Prælati Pontificio solio assistens, Ordinis SS. Mauriti
et Lazari Commendat.*

Dilectis Nobis in Christo Rmis DD. Vicariis nostris generalibus,
Pl. RR. DD. Decanis et Archipresbyteris, RR. DD. Parochis,
Vicariis, Sacellanis, aliisque Beneficiatis et Presbyteris sæcularibus
nostræ diœcesis, Sålutem in Domino sempiternam.

Quod Nobis jamdiu in mente et summoperè in votis erat, quod
porrò efficere omni adhibito studio contendimus, quod immò vos-
metipsi ex parte nostra plerique efflagitastis et nunc jam expectatis :
hoc vobis hodiè, Cooperatores dilectissimi, annuntiamus, nimirum
completa esse quæ pro sacræ Romanæ Liturgiæ redintegratione in
nostrâ diœcesi requirebantur; ideòque Nos in præsentiarum perficere
posse et ad optatum finem deducere velle quod pluribus abhinc
annis hæc de re incepimus. Neminem quippè vestrùm præterit Nos,
quamprimùm ad sedem episcopalem assumpti fuimus, ad id animum
intendisse cogitationesque direxisse, ut, sublato sensim particularis
Breviarii usu, Romanum Breviarium ab universo nostræ diœcesis
Clero recitaretur, sicque sacra universalis Liturgia, quæ in hæc ma-
ximè parte fuerat violata, et adhuc de cætero per Romanum Mis-
sale et Rituale aliosque Ecclesiæ Romanæ liturgicos libros apud nos
explebatur, in integrum restitueretur. Movebant Nos scilicet, sicut
etiannùm et in dies quidem magis magisque movent, gravissima

rationum momenta, quibus totius ecclesiastici officii uniformitas commendatur : quæ jam momenta, ut vos ipsi maturè perpendere valeatis, hic breviter exponere præstat, opportunumque judicamus.

1° Cum sanctâ et intemeratâ fide catholicæ Ecclesiæ sacram orandi regulam totamque Liturgiam intimè esse connexam perspicitur, siquidem Liturgia preces continet totius Ecclesiæ, quæ quod credit et præcipit, orando testatur; ac proindè Liturgia fidei mysteria exprimit quæ credimus, morumque præcepta, quæ servare debemus. Unitas igitur liturgica unitatem refert catholicæ veritatis : indèque conveniens est in primis, ut quicumque unam fidem profiteri gaudemus, « unus etiam, ut ait quarta synodus Toletana, » ordo orandi atque psallendi nobis conservetur, nec diversa sit » ulla in nobis ecclesiastica consuetudo, qui in una fide continemur » et regno ¹. »

2° Hujus precandi regulæ statuendæ facultatem non cuilibet competere indubium est, sed soli a Christo Domino fundatæ Ecclesiæ, quæ, sicut est *columna et firmamentum veritatis* ², itâ, divinitus acceptâ potestate, non solùm dogmata et præcepta docere, sed et totum Religionis cultum ordinare valet. Sacram ergo Liturgiam ab illâ Ecclesiâ edoceamur necesse est, à quâ et fidei regulam accipimus, quæ omnium Ecclesiarum mater est et magistra, atque ab ejus Pastore, omnium pastorum principe, cui, juxta concilii Florentini definitionem, « in beato Petro pascendi, regendi et gubernandi Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plena potestas » tradita est. » « Sic enim justum est, inquit concilium Toletanum, » ut juxta majorum decreta, sedes quæ unicuique sacerdotalis mater est dignitatis, sit et ecclesiasticæ magistra rationis ³. »

3° Quantâ dein sollicitudine inditam sibi cælitus potestatem ordinandi ecclesiastici officii, ab Apostolorum temporibus, exercuerit catholica Romana Ecclesia, omnium retrò sæculorum monumenta testantur; dùm scilicet summi Pontifices omni conatu indefessoque studio adlaborasse perhibentur, ut una eademque ab omnibus privatis ecclesiis assumeretur Liturgia Romanæ Ecclesiæ, eaque servaretur intemerata, aut etiam ab inductis sensim mutationibus expurgaretur. « Quis enim nesciat, inquit Innocentius I ⁴, id quod à » principe Apostolorum Petro Romanæ Ecclesiæ traditum est, ac » nunc usque custoditur, ab omnibus debere servari, nec superduci

¹ Conc. Tol. IV, can. 2.

² 1 Tim. III, 15.

³ Conc. Tolet. XI, can. 3.

⁴ Epist. ad Decentium Episc.

» aut introduci aliquid, quod auctoritatem non habeat, aut aliundè » accipere videatur exemplum? »

4^o Quùm porrò, (quod in hâc parte gravissimi est momenti), Tridentina synodus, ob invalescentem in dies publici officii perturbationem, iterùm edendum atque emendandum decrevisset Breviarium et Missale Romanum, S. Pius V Pontifex Maximus, ad tollendam orandi varietatem, dedit die 9 Julii anni 1568 Bullam *Quod à nobis*, quâ Breviarium Romanum emendatum edidit et observari præcepit in toto orbe, tollens simul et abolens omnia alia breviaria Romana, et alia quæ ex institutione vel legitimâ consuetudine ducentos annos non superabant; revocavit omnes permissiones, consuetudines, statuta, privilegia, licentias et indulta precandi et psallendi more et ritu prædictorum breviariorum suppressorum; statuit in illo Breviario nihil mutandum, addendum aut detrahendum; obligavit quosque qui tenentur Horas canonicas recitare ut hoc uterentur Breviario, aliàs non satisfacerent muneri suo; præcepit omnibus Prælatiis ut hoc introducerent, tam in choro quam extra chorum. Ex quibus Bullæ dispositionibus evidenter et necessariò concluditur : a) à Bullæ promulgatione, « eos (verba sunt sacræ » Congregationis Concilii), qui ad officium divinum recitandum tenentur, non aliter huic muneri satisfacere, quam si ex Breviarii » Romani, juxta sacri concilii Tridentini decretum à Pontifice Maximo S. Pio V restituti, formulâ illud recitaverint; ad idque posse » compelli : nisi à primâ institutione per Sedem Apostolicam approbata, vel consuetudine quæ, vel ipsa institutio, ducentos annos antecederet, aliis certis breviariis usos fuisse constiterit; » b) si quam priùs Prælati aut concilia provincialia habuissent potestatem aliquid in officio ecclesiastico, et substantiam quidem non afficiens, addendi vel corrigendi, hanc illis per summum Pontificem ejusque Bullam omninò fuisse ademptam, itâ ut nihil ampliùs possint propriâ auctoritate decernere.

5^o Quibus præmissis et inconcussis stantibus, nemo non videt quantum auctoritate destituta, quam lugenda proindè fuerit, ad finem ultimi sæculi facta, novi Breviarii in nostram diœcesim introductio : quod scilicet Breviarium non modò non bis centenariam, sed nec ullam possessionem habebat, quùm nunquam in hâc diœcesi fuisset recitatum, atque à Parisiensi Breviario paulò diversum, cum antiquo Lausannensi vix quidquam commune haberet. Illud præterea antiquum Lausannense Breviarium universim jamdiù derelictum erat, quo tempore novum inducebatur; Clerusque Lausannensis non aliâ quam Breviarii Romani formulâ divinas laudes persolvebat; undè huic adstrictos remanens, à jure antiquum vel aliud assumendi cessaverat. Hinc est, quòd non nisi invitâ Sanctâ

Sede, et per Nuntiaturam Apostolicam reclamante, dictum Breviarium novum typis mandatum et evulgatum fuit : cui nec unquam postea ulla summorum Pontificum accessit approbatio. Tolerantiam verò, quã in hoc similibusque casibus usa est Sedes Apostolica, minimè pro canonicã approbatione haberi potuisse, recentia S. Rituum Congregationis responsa luce clariùs comprobantur.

His jam quas modò exposuimus vobis, Cooperatores dilectissimi, permoti rationibus, statim ab episcopatùs initio, dilectis nostris clericis ad subdiaconatum assumendis præcepimus, et vestrùm unicuique suasimus, ut, relicto particulari Lausannensi Breviario, Romanum recitaretur et in usum induceretur. Integram intereã officii publici juxta Romanam Liturgiam celebrationem præscribere superseديمus, donec Cœlitum, qui speciali jam priùs apud nos ritu colebantur, vel solum nostrum illustrarunt, cultus fuisset canonicè quoad Officia et Missas approbatus. Quamobrem, propositis Cajetæ Sanctissimo Domino nostro D. Pio PP. IX consilio nostro rerumque adjunctis, Proprium Officiorum et Missarum pro diœcesi nostra concinnandum curavimus, illudque anno proximè elapso sanctæ Apostolicæ Sedis approbationi subjecimus. Nostris « quidem votis, » (verba sunt decretorum), peramanter annuens Sanctissimus Dominus, kalendarium Lausannense et Genevense, post diligens indictum examen, adprobavit, et juxta ipsum deinceps à Clero Lausannensi et Genevensi divinas laudes persolvendas præcepit ; proposita etiam Officia adprobata memorato Clero persolvenda concessit ; ut ritè ordinata methodus, per adprobatum kalendarium perpetuum Propriumque Officiorum atque Missarum inducta, perenniter ibi servari valeat. »

Quibus ita dispositis feliciterque ad finem perductis, invocato priùs Dei Omnipotentis auxilio, et ritè perpensis suprã expositarum rationum momentis, sequentia pro muneris nostri ratione statuere et ordinare decrevimus, prout reverã statuimus et ordinamus :

1° Liturgia Romana, tum quoad Breviarium, tum quoad alias officii publici partes, in diœcesi Lausannensi et Genevensi, per præsentis litteras nostras redintegratur atque in integrum restituta declaratur.

2° Juxta Romanam Liturgiam, integrum officium publicum, in totã diœcesi, à proximo festo SS. Apostolorum Petri et Pauli, expleri debet ; itã ut in omnibus officii publici partibus, sacramentorum administratione et cæremoniis quibuscumque, solum Romanum Breviarium et Missale, cum approbato Proprio Officiorum et Missarum nostræ diœcesis, Rituale, Graduale, Antiphonarium, alii-

que Romanæ Ecclesiæ liturgici libri, excluso quocumque alio particulari, adhiberi possint et debeant.

Quoad privatam Horarum canonicarum recitationem, ex parte illorum qui Lausannense Breviarium hucusque recitarunt, hujus permittendæ facultatem et auctoritatem non ullo Nobis modo competere existimamus, si quidem, attentis quæ præmissa sunt principiis, et Sanctissimi Domini nostri D. Pii PP. IX, quæ ad nostram diœcesim spectant, recentibus decretis, nullatenus dubitamus quin illi, sicut universus nostræ diœcesis Clerus, à sanctâ Sede Apostolicâ ad recitandum Romanum Breviarium obligati sint : quos ideo hæc super re, ut muneri suo satisfaciant, conscientiæ suæ nullâ interjectâ morâ provisuros esse confidimus.

3° Nullum alium permittimus typis mandari et evulgari *Ordinem* recitandi divini officii et sacri faciendi, nisi juxtâ Breviarium et Missale Romanum atque Prôprium nostræ diœcesis. Quem porrò *Ordinem*, nostrâ auctoritate evulgatum, tamquam unicè canonicum, in totâ diœcesi à festo præfixo volumus in publico officio servari.

Si variis in locis, quidam in explendo ecclesiastico officio usus invaluerint Romanæ Liturgiæ ejusque regulis minùs conformes, ii, quamprimùm fieri poterit, corrigendi erunt et ad normam reducendi.

Superest ut vos, venerabiles in Christo Fratres et Cooperatores dilectissimi, iterùm iterùmque hortemur ad amplectendam fideliter et alacri animo quam vobis hodiè tradimus divini officii peragendi regulam. Pro vestra igitur in Deum religione, et amore in ejus Filium Dominum nostrum, qui omnes nos voluit esse in unum consummatos ; pro eâ quâ sanctam Apostolicam Sedem prosequimini obedientiâ et pietate ; pro vestrà ergâ Nosmetipsos observantiâ, rogamus et obsecramus vos ut, sub uno pastore in unum ovile coadunati, atque in Christo Jesu effecti cor unum et anima una, *per ipsum offeratis hostiam laudis semper Deo, id est fructum laborum contentium nomini ejus* ¹ : sicque *unanimis, uno ore honorificetis Deum et Patrem Domini nostri Jesu Christi* ².

Datum in Divonne, die 7a Aprilis, anno 1854.

† STEPHANUS, Episcopus Lausannensis
(L. S.) et Genevensis.

De mandato Celsissimi et Reverendissimi DD. Episcopi,

J. P. CHASSOT, à Secretis.

¹ Hebr. XIII, 15.

² Rom. XV, 6.

TRADUCTION.



ÉTIENNE MARILLEY,

ÈVÈQUE DE LAUSANNE ET DE GENÈVE,

COMTE ET PRÉLAT ASSISTANT AU TRONE PONTIFICAL, COM-
MANDEUR DE L'ORDRE DES SS. MAURICE ET LAZARE,

A nos chers en J.-C. et Révérendissimes Vicaires généraux, très Révérends Doyens et Archiprêtres, Révérends Curés, Vicaires, Chapelains et autres Bénéficiers et Prêtres séculiers de notre diocèse, salut en Notre-Seigneur.

Aujourd'hui enfin nous vous annonçons, très-chers Coopérateurs, ce que nous désirions de tous nos vœux, et cherchions à réaliser par tous nos efforts, ce que même le plus grand nombre d'entre vous nous ont demandé et attendent maintenant : les préparatifs nécessaires pour réintégrer la Liturgie Romaine dans notre diocèse sont terminés; nous pouvons ainsi achever cette œuvre et nous voulons accomplir ce que nous avons commencé, il y a plusieurs années. Personne d'entre vous n'ignore que, dès notre élévation au siège épiscopal, notre pensée et nos soins ont eu pour but de supprimer peu à peu l'usage d'un Bréviaire particulier, pour amener tout le Clergé du diocèse à la récitation du Bréviaire Romain, et au rétablissement intégral de la Liturgie Romaine, qui n'avait guère été violée que dans l'usage du Bréviaire, les autres livres liturgiques, le Missel et le Rituel employés, étant les Romains. Nous étions et nous sommes tous les jours plus engagés à prendre cette mesure par les graves motifs qui recommandent l'uniformité des offices ecclésiastiques, motifs que nous jugeons utile d'exposer brièvement, afin que vous puissiez les apprécier mûrement.

1° Il est évident que les formules de la prière et la Liturgie sont intimement liées avec la foi pure et inviolable de

l'Eglise catholique; car la Liturgie contient les prières de l'Eglise qui, par elles, rend témoignage de ce qu'elle croit et enseigne; et par là même, la Liturgie exprime les mystères de foi que nous croyons et les préceptes moraux que nous devons observer. L'unité liturgique montre donc l'unité de la vérité catholique, et il convient ainsi que ceux qui ont le bonheur de professer une même foi « conservent aussi, comme le dit le quatrième synode de Tolède, la même forme de prière et de chant, et qu'il n'y ait pas de coutumes ecclésiastiques différentes en nous qui sommes unis dans la même foi et la même société. »

2° Le pouvoir de régler les formules de la prière n'appartient pas, évidemment, à chacun, mais à la seule Eglise catholique fondée par J.-C. ; établie pour être *la colonne et le fondement de la vérité*, elle peut, en vertu du pouvoir divin qu'elle a reçu, non-seulement enseigner les dogmes et les préceptes, mais régler tout le culte religieux. La sainte Liturgie doit donc nécessairement nous être enseignée par cette Eglise qui nous a donné la règle de la foi, qui est la mère et la maîtresse de toutes les Eglises, et par son Pasteur, chef de tous les Pasteurs, « auquel, dans la personne de St. Pierre, selon la définition du concile de Florence, a été donné par J.-C., tout pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise. » — « Il est, en effet, juste, dit le concile de Tolède, que, d'après les anciens décrets, l'Eglise, qui est la mère de la dignité sacerdotale, soit aussi la maîtresse des actions ecclésiastiques. »

3° Les monuments des siècles passés nous montrent avec quelle sollicitude l'Eglise catholique Romaine, a, dès les temps des Apôtres, exercé l'autorité qu'elle a reçue du Ciel pour diriger l'office ecclésiastique. Par tous leurs efforts, par leur zèle infatigable, les souverains Pontifes ont travaillé à faire adopter la Liturgie Romaine par toutes les Eglises particulières, et à la conserver pure ou à la purifier des changements qui s'introduisaient insensiblement. « Qui ignore, dit Innocent I^{er}, que ce qui a été légué à l'Eglise Romaine par Pierre, le Prince des Apôtres, et conservé jusqu'à présent, doit être suivi par tous et qu'on ne peut pas y ajouter

ce qui n'est pas fondé sur l'autorité, ou n'est basé que sur un autre exemple ? »

4° Le trouble s'introduisant toujours plus dans l'office public, le concile de Trente (ce qui, à ce sujet, est de la plus grande importance) ordonna de corriger et de publier de nouveau le Bréviaire et le Missel Romains; en conséquence le Pape, St. Pie V, pour détruire la variété des prières, donna le 9 juillet 1568, la Bulle *Quod a nobis*, par laquelle il publia le Bréviaire Romain corrigé, en prescrivit l'usage partout et supprima, en même temps, tous les Bréviaires Romains et autres qui n'étaient pas institués ou légitimement en usage depuis plus de deux cents ans; il révoqua toutes les permissions, coutumes, statuts, privilèges, licences et indults de prier et de chanter d'après le rit de ces Bréviaires supprimés; il défendit de rien changer, ajouter ou enlever dans ce Bréviaire; il obligea à en user tous ceux qui doivent réciter les Heures canoniques, sous peine, sans cela, de ne pas satisfaire à leur devoir; il ordonna à tous les Prélats de l'introduire soit dans le chœur, soit pour l'usage privé. De ces dispositions de la Bulle, il faut évidemment et nécessairement conclure, que a) depuis la promulgation de la Bulle, « ceux (nous citons les paroles de la sainte Congrégation du Concile), qui sont tenus de réciter l'office divin, ne peuvent satisfaire à ce devoir qu'en disant le Bréviaire Romain, selon la forme rétablie par St. Pie V, en vertu du décret du concile de Trente, et ils peuvent y être contraints, à moins qu'il ne conste qu'ils ont usé d'autres Bréviaires légitimés par l'approbation du Siège Apostolique dès leur institution, ou par une coutume, ou une institution qui remonte à plus de deux cents ans; » b) si, auparavant, les Prélats ou les Conciles provinciaux ont eu quelque pouvoir d'ajouter ou de corriger, dans l'office ecclésiastique, des choses non essentielles, ce pouvoir leur a été enlevé par le Souverain Pontife et sa Bulle, de telle sorte qu'ils ne peuvent plus rien régler de leur propre autorité.

5° En présence de ces principes incontestables, on voit combien illégitime et déplorable, par conséquent, a été l'introduction, dans notre diocèse, d'un nouveau Bréviaire, à la

fin du siècle passé ; non-seulement ce Bréviaire ne jouissait pas d'une possession de deux cents ans, mais pas même d'une prescription quelconque, puisqu'il n'avait jamais été récité dans ce diocèse ; presque entièrement conforme au Parisien, il n'avait que très-peu de rapport avec l'ancien Lausannais. Au reste, au moment de l'introduction de ce nouveau Bréviaire, l'ancien Lausannais était généralement abandonné depuis longtemps et le Clergé du diocèse ne se servait plus que du Romain ; par là même il devait y rester attaché et avait perdu le droit de reprendre l'ancien ou d'en introduire un nouveau. Aussi c'est contre le gré du Saint-Siège, et malgré les réclamations de la Nonciature Apostolique que ce nouveau Bréviaire fut imprimé et publié, et jamais, plus tard, il ne reçut l'approbation des souverains Pontifes. La tolérance, dont dans ce cas et dans d'autres semblables a usé le Siège Apostolique, ne peut nullement être regardée comme une approbation canonique ; les récentes décisions de la S. Congrégation des Rites ne permettent aucun doute à cet égard.

Dès le commencement de notre épiscopat, engagé par ces raisons que nous venons d'exposer, nous avons prescrit l'usage du Bréviaire Romain à nos chers clercs qui recevaient le sous-diaconat et nous l'avons recommandé à chacun d'entre vous. Cependant nous n'avons pas voulu ordonner la célébration complète des offices publics d'après la Liturgie Romaine, jusqu'à ce que le culte des Saints, spécialement honorés parmi nous ou qui ont illustré notre pays, fut approuvé canoniquement quant aux Offices et aux Messes. C'est pourquoi, après avoir exposé notre projet et les circonstances actuelles à Notre Saint Père le Pape, Pie IX, à Gaëte, nous avons fait préparer un Propre des Offices et des Messes pour notre diocèse et, l'année passée, nous l'avons soumis à l'approbation du Siège Apostolique. « Correspondant avec plaisir à nos vœux (nous reproduisons les paroles du décret), le Saint Père, après un mûr examen, approuva le calendrier du diocèse de Lausanne et de Genève, et ordonna qu'à l'avenir les louanges divines fussent célébrées d'après ce calendrier par le Clergé de Lausanne et de Genève, auquel il permet la récitation des Offices approuvés, de telle

sorte qu'on puisse toujours y suivre l'ordre régulièrement établi par le moyen de ce calendrier perpétuel et du Propre des Offices et des Messes.»

Ces dispositions ainsi prises et heureusement amenées à leur terme, après avoir auparavant invoqué le secours du Dieu Tout-puissant, et mûrement pesé les motifs exposés plus haut, nous avons résolu, pour l'accomplissement de notre charge, de prescrire et d'ordonner les points suivants, comme nous les prescrivons et ordonnons :

1° La Liturgie Romaine, tant pour le Bréviaire que pour les autres parties de l'office public, est rétablie et déclarée rétablie par nos présentes lettres.

2° Dès la prochaine fête des SS. Apôtres Pierre et Paul, l'office public devra être célébré entièrement d'après la Liturgie Romaine dans tout le diocèse; il ne pourra ni devra être employé, à l'exclusion de toute autre Liturgie; que le Bréviaire et le Missel Romains, avec le Propre des Offices et des Messes approuvé pour notre diocèse, le Rituel, le Graduel, l'Antiphonier et les autres livres liturgiques de l'Eglise Romaine, dans toutes les parties de l'office public, dans l'administration des sacrements et dans les cérémonies quelles qu'elles soient.

Quant à la récitation privée des Heures canoniques, nous ne croyons nullement avoir la faculté, ni le pouvoir de permettre la récitation du Bréviaire Lausannais à ceux qui en ont usé jusqu'à présent; car, vu les principes rappelés ci-dessus, et les décrets récents rendus par Notre Saint Père le Pape, Pie IX, relativement à notre diocèse, nous ne doutons nullement que ceux-là, comme tout notre Clergé, ne soient obligés par le St. Siège à réciter le Bréviaire Romain: nous espérons ainsi que, pour remplir leur devoir, ils satisferont à leur conscience, sans le moindre retard.

3° Nous ne permettons l'impression et la publication d'aucun *Ordo* pour la récitation de l'Office divin et la célébration de la Messe, autre que selon le Bréviaire et le Missel Romains et le Propre de notre diocèse. Cet *Ordo*, publié par

notre autorité, devra être suivi en public, comme seul canonique, dans tout le diocèse, depuis la fête sus-indiquée.

Si, dans quelques localités, il s'était introduit, dans l'accomplissement de l'office ecclésiastique, des usages non conformes à la Liturgie Romaine, ils devront être réformés au plus tôt, et ramenés à la règle.

Il nous reste, nos vénérables Frères en J.-C. et nos très-chers Coopérateurs, à vous exhorter instamment à adopter, avec fidélité et joie, la règle que nous vous donnons aujourd'hui pour célébrer l'office divin. Par votre religion pour Dieu et votre amour pour son Fils Notre-Seigneur, qui a voulu que nous soyons tous consommés dans l'unité; par l'obéissance et l'attachement que vous avez pour le Siège Apostolique, par votre dévouement pour nous-même, nous vous prions et supplions que, réunis sous un seul pasteur, en un seul troupeau, et devenus un seul cœur et une seule âme en J.-C., *par lui vous offriez toujours à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom : et ainsi, n'ayant qu'un même cœur et qu'une même bouche, vous glorifiez tous de même, Dieu le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Donné à Divonne, le 7 avril 1854.

(L. S.) † ÉTIENNE, Évêque de Lausanne
et de Genève.

Par mandement de Monseigneur,
J.-P. CHASSOT, Secrétaire.



GLANURES.

Que d'hommes s'estiment heureux quand ils ont pu réussir à ce qu'ils appellent *tuer le temps* ! S'ils n'avaient que cela cependant à faire en ce monde, ils n'y seraient certainement pas.

La pensée de l'éternité console de la rapidité de la vie.

La richesse est à la vertu ce que le bagage est à l'armée.

Bien dire et mieux faire.

La bienveillance donne plus d'amis que la richesse et plus de crédit que le pouvoir.

C'est pour ne pas exclure les vices qu'on les revêt d'un nom honnête.

Il n'y a réellement qu'une sorte d'égalité qui dépende de l'homme, c'est celle des vertus.

L'homme de bien voit l'envie, s'attend à l'ingratitude, et suit sa conscience et son cœur.



NOTICES

SUR

LES COUVENTS DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

PAR LE P. M. SCHMITT.

(Traduites de l'allemand par M. H. Thorin.)



La Suisse occidentale et surtout le diocèse de Lausanne comptaient, avant la réformation, de nombreux établissements monastiques, dont l'histoire peut n'être pas sans intérêt pour un bon nombre de lecteurs.

Pour éviter la confusion dans le sujet que nous allons traiter, nous le diviserons d'après les différents ordres, en commençant par le plus ancien et le plus répandu, par l'ordre de St. Benoît.

La plupart des couvents de cet ordre appartenaient à la congrégation de *Cluny*, d'autres à celle de *Savigny*, de la *Chaise-Dieu*, de *Molesme*; d'autres enfin suivaient la réforme de *Frutare* ou celle de *Cîteaux*.

I. BÉNÉDICTINS.

A. CONGRÉGATION DE CLUNY.

L'abbaye de Cluny, fondée vers l'an 910, dans le diocèse de Mâcon, par la piété de Guillaume, duc d'Aquitaine, vint donner une nouvelle vie à l'ordre de St. Benoît. Ses

premiers abbés, Bernon, Odon, Aymar, Maycul, mais plus particulièrement Odilon et Hugues travaillèrent à étendre leur observance avec un tel succès que, vers le milieu du 11^e siècle, elle comptait dans toutes les parties de l'Europe d'innombrables communautés placées sous la dépendance des abbés de Cluny. Cette congrégation fut longtemps une des colonnes de l'édifice de l'Église à cette époque; c'est de son sein qu'est partie la renaissance intellectuelle de l'Occident, et jusqu'au temps de St. Bernard, il ne se passa presque point d'événement important pour l'Église, auquel elle n'ait pris une part plus ou moins importante.

Dans le diocèse de Lausanne, la congrégation de Cluny ne comptait pas moins de huit couvents relevant immédiatement d'elle et ayant sous leur dépendance des prieurés moins considérables. Nous commençons par le plus ancien de ces couvents.

1. ROMAINMOTIER.

L'origine de ce monastère remonte jusqu'au milieu du cinquième siècle. Deux frères de la province séquanais, Romain et Lupicin, le fondèrent et y introduisirent vraisemblablement la règle un peu adoucie des moines d'Orient. Il subsistait encore au milieu du sixième siècle, où nous trouvons les abbés Théodat et Florian, et fut, selon toute apparence, détruit vers l'an 610, lors de l'invasion des Allemands dans la Bourgogne transjurane.

La désolation et les ruines ne régnèrent toutefois pas longtemps en ce saint lieu. Vers l'an 630—636, Ramnélène, duc de la Bourgogne transjurane, frère de St. Donat, archevêque de Besançon, rétablit le monastère, par amitié pour St. Columban, dont il adopta la règle, et le plaça sous la conduite de l'abbé Syagrius². St. Vandrégisilus, à son retour d'Italie, vers l'an 636, ayant passé par Romainmotier, fut si ravi de l'admirable discipline religieuse qui y régnaît,

¹ Vid. Mém. et Docum. de la Société d'histoire de la Suisse romande, t. III, où se trouve imprimé le Cartulaire du couvent.

² Mabill., Act. SS. O. S. B. Sæc. II, p. 5.

qu'il y fit un séjour de dix ans ¹. A partir de cette époque, l'histoire se tait sur les destinées du couvent de Romainmotier et ne nous a pas même conservé le nom de ses abbés. Tout ce que nous savons, c'est que, lorsque le pape Etienne II vint en France, en 753, réclamer la protection de Pepin-le-bref, il doit avoir, en passant, consacré l'église de Romainmotier. Un document de 929 porte que, vers cette époque, le couvent eut tellement à souffrir de la part d'hommes violents et pervers, qu'il n'y restait plus aucun moine². Conformément à un abus alors trop commun, Rodolphe I^{er}, roi de Bourgogne, avait fait don de cette abbaye à sa sœur Adélaïde, en 888. Cette princesse la remit à son tour, en 929 ou 930, avec toutes ses possessions et tous ses droits, au saint abbé Odon et à sa communauté de Cluny, donation ratifiée en 931 par le pape Jean XI. Depuis lors le monastère s'enrichit d'importantes donations tant en-deça qu'au-delà du Jura. Ses principaux bienfaiteurs furent Conrad et Rodolphe III, rois de Bourgogne ; ils le dotèrent de plusieurs terres et droitures qui avaient appartenu à la famille disgraciée de Granson. De là une série de querelles qui nous montrent ces nobles tantôt accusés de vol, tantôt restituant humblement ce qu'ils avaient enlevé.

Le saint abbé Odilon visitait souvent Romainmotier. Dans une de ces visites, il y opéra des prodiges, et c'est là qu'il se décida à écrire la vie de son prédécesseur St. Mayeul, dont on célébrait dès-lors la fête. Il fit même reconstruire le couvent à neuf, avant l'année 1048, où le saint abbé mourut et eut pour successeur St. Hugues ³.

Le 27 septembre 1050, le pape Léon IX vint à Romainmotier, et ayant appris de la bouche des religieux les actes de violence exercés contre eux, il confirma le lendemain, après la célébration des saints mystères, tous les droits de l'abbaye, prononçant l'excommunication contre tous ceux qui les violeraient.

Lorsque, après la mort de Rodolphe III (1032), le royaume

¹ Boll., Act. SS. 22 juillet.

² Mém. et Doc. l. c. 420—424.

³ Boll., Act. SS. 1^{er} janvier.

ue Bourgogne eut été réuni à l'empire, Romainmotier passa sous la protection spéciale et immédiate des empereurs d'Allemagne. En 1178, l'empereur Frédéric I^{er} accordait encore des lettres de protection à Walther (Waulcher), prieur de Romainmotier. Peu d'années après cependant, nous voyons l'abbaye se placer spontanément sous le protectorat des comtes de la Haute-Bourgogne, et faire cession en faveur de l'impératrice Béatrix, en qualité de comtesse de Bourgogne, d'une partie de ses droits et revenus, en reconnaissance de ce que cette princesse avait fait bâtir la partie supérieure du bourg de Romainmotier, comme il ressort d'un acte du 24 juillet 1181. Vers la même époque aussi, le pape Lucius III prit Romainmotier sous la protection particulière de la sainte Église romaine.

La fortune du couvent s'accrut prodigieusement jusqu'au quatorzième siècle; mais depuis lors il paraît avoir déchu peu à peu de son ancienne prospérité. Un homme qui mérite ici une mention particulière, c'est Henri de Sivirier, issu d'une famille noble du pays de Vaud. Il fut d'abord prieur des couvents de Baumes et de Payerne, puis prieur de Romainmotier, à dater de 1372. Il gouverna l'abbaye avec sagesse et fermeté, sut défendre ses droits contre ses propres parents, améliora le régime matériel de la maison et l'enrichit de précieuses fondations. Clément XII le fit venir à Avignon, le nomma, en 1380, évêque de Maurienne et le transféra plus tard à l'évêché de Rhodéz. Il mourut en 1397 et fut, selon toute apparence, inhumé à Romainmotier, où l'on a découvert, il y a peu d'années, son tombeau.

En 1450, l'administration du couvent fut confiée à Amédée de Savoie (Félix V), après que celui-ci eut résigné la tiare; cette administration ne paraît pas avoir porté bonheur à l'abbaye, puisque peu après nous la voyons tomber dans un état de pauvreté tel, que les religieux manquaient même du nécessaire à la vie. Après la mort du pape Félix V, le priorat demeura dans les mains de la maison de Savoie: ses revenus formèrent l'apanage des cadets de cette famille jusqu'en 1490. Les religieux firent alors un effort pour se soustraire à cette dépendance et pour nommer un supérieur de leur choix; mais ils ne tardèrent pas à retomber sous le

joug, et dès l'année 1492, nous retrouvons un membre de la maison de Savoie comme prieur. Celui-ci fit avec les religieux un accord déterminant d'une manière précise les droits et les charges de chacun. Il eut pour successeur, en 1521, Claude d'Estavayer, évêque de Belley, prévôt de Lausanne, abbé de Haute-Combe et du Lac-de-Joux. Ce dernier mourut en 1534. A cette époque si critique, les moines élurent, pour le remplacer, Théodulo de Riddes, vallaisan et religieux de l'ordre. En 1536, le nouvel élu, sommé par les seigneurs de Berne de livrer aux mains de leurs commissaires les droits du monastère, implora l'assistance de l'État de Fribourg. Celui-ci promit sa protection et prit véritablement en main les intérêts du couvent. Mais, après de longues négociations, les deux États conclurent un arrangement en vertu duquel Fribourg recevait pour sa part une portion assez considérable des dépouilles de l'abbaye, renonçait à son protectorat et se contentait de recommander les religieux à la bienveillance de Berne. Bientôt après, Adrien de Bubenberg, bailli de Romainmotier, fit abattre les autels, briser les statues et brûler les images. Le dernier prieur mourut en janvier 1537. De onze profès et trois novices dont se composait la communauté, un seul se maria, cinq ou six semblent, sans qu'il y ait cependant rien de prouvé, s'être soumis à la réforme; les autres se retirèrent sur leurs terres en Franche-Comté. Quelques années plus tard, le couvent fut démoli; il ne reste plus aujourd'hui debout que la vieille église, *stat magni nominis umbra...* De Romainmotier dépendaient plusieurs petits prieurés, comme :

a) BRUSSINS, dont un document de 1011 fait déjà mention; le défaut de ressources le fit supprimer en 1329.

b) VUFFLENS-LA-VILLE; il existait très-certainement en 1228; il ne subsistait déjà plus dès avant 1522.

c) GOUMOENS-LE-CHATEL; une bulle d'Innocent II. en parle sous l'année 1139; il était habité par un ou plusieurs religieux, vraisemblablement jusque vers 1269.

d) MONTRICHER; il formait déjà, vers 1050, une dépendance de Romainmotier; fut érigé en prieuré après 1228, et resta comme tel au moins jusqu'en 1522.

e) MOLLENS; il était déjà prieuré en 1167 et l'était encore en 1280.

f) VALLORBE; chapelle en 1139; église en 1148; prieuré et paroisse en 1128; il tomba en 1321. — Ces six prieurés étaient situés dans le pays de Vaud.

g) LAY DAMP WAULTIER (*Lacus Dompni Waltheri*); cette maison avait son existence à part en 1272 et 1321; plus tard elle fut annexée au bénéfice de l'économe de Romainmotier; c'est là que, chassés par la réforme, les religieux demeurés fidèles à leur vocation, vinrent chercher un asile. Cet endroit porte aujourd'hui le nom de Lac-St.-Point, dans le département du Doubs ¹.

2. PAYERNE.

Payerne, petite ville du canton de Vaud, située sur la Broye, fut sinon fondée, du moins rebâtie vers la fin du 6^e siècle, par Marius, évêque de Lausanne. Dès le commencement du 10^e siècle, il existait à Payerne une maison religieuse (*cella*) dépendante de l'abbaye de Baume; toutes deux passèrent, en 904, par don de Rodolphe I^{er}, roi de Bourgogne, à l'abbaye de Gigny ². Berthe, veuve de Rodolphe II, donna la ville de Payerne, avec toutes ses dépendances, à St. Mayeul et à son couvent de Cluny, pour qu'il y envoyât une colonie de religieux de cette congrégation. Le nouveau monastère devait être une maison de prière; les moines devaient exercer des œuvres de charité journalières envers les pauvres, les étrangers et les voyageurs. Berthe ajouta à ses autres donations en faveur du couvent les églises ou bénéfices de Chiètres, près de Morat, de Pully, près de Lausanne, et de Prévesins, près de Genève. L'acte de fondation est de

¹ Les possessions de Romainmotier, en France, restèrent biens ecclésiastiques jusqu'à la révolution, et le titre de prieur de ce couvent se conserva pareillement jusqu'à la même époque; le dernier qui porta ce titre fut l'abbé Petitjean. Il nous reste de lui, à l'occasion de la sécularisation des biens ecclésiastiques par l'assemblée nationale, un *Mémoire au roi et protestation de M. l'abbé Petitjean, prieur de Romainmotier, en Suisse*. 1791. 1 vol. in-8°, 132 pages. (Réd.)

² Baume-les-Messieurs et Gigny, abbayes situées dans le diocèse de Besançon. (Réd.)

l'an 961 ou 962. Le roi Conrad et le duc Rodolphe, fils de Berthe, ne se montrèrent pas moins généreux envers le monastère qu'ils dotèrent de nouveaux biens situés dans les environs de Morat, en Alsace, et dans l'Ortenau (duché de Baden).

Toutes ces donations furent confirmées à l'abbaye de Cluny par Othon II et Othon III, par Rodolphe III, roi de Bourgogne, et par le pape Grégoire V.

Lorsque en 999, l'impératrice, Ste Adélaïde, vint en Bourgogne pour terminer les différends qui s'étaient élevés entre son neveu Rodolphe III et les grands du royaume, elle passa par Payerne et donna aux religieux des preuves de sa munificence, en leur accordant tout ce qui était nécessaire pour leurs besoins temporels. Après la mort de Rodolphe III (1032), l'empereur Conrad II vint également à Payerne, où il fut élu et couronné roi de Bourgogne, le jour de la Chandeleur 1033.

Le couvent de Payerne était aussi le lieu de prédilection de St. Odilon, abbé de Cluny; c'est lui qui en termina la bâtisse, et sa présence y fut marquée par des prodiges. Aussi fut-il vivement peiné lorsqu'il vit le monastère encourir la disgrâce de l'empereur Henri III. Il s'empressa d'envoyer à la cour impériale son disciple favori Hugues, pour apaiser le monarque, et il y réussit. Odilon étant mort sur ces entrefaites, Hugues fut élu à sa place et reçut de l'empereur de nouvelles faveurs au profit du couvent de Payerne.

Le monastère fut d'abord régi par des prévôts, puis par des prieurs. Parmi ces derniers on remarque St. Ulric de Cluny, allemand de nation. De concert avec le moine Conon, il fonda le prieuré de Rueggisberg (au canton de Berne). Entre 1076 et 1089, il était prieur à Payerne, mais, pour avoir trop librement parlé à la conscience du belliqueux Bourcard, évêque de Lausanne, il dut retourner à Cluny. Il est l'auteur des *Coutumes de Cluny* (*Consuetudines Cluniacenses*). Lorsque, en 1148, le pape Eugène III, à son retour de France en Italie, après avoir passé par Besançon et Lausanne, fut arrivé à St. Maurice, il confirma de cet endroit les possessions du couvent de Payerne, parmi lesquelles ne se trouvaient pas moins de seize églises.

Mais plus le couvent était riche, plus il excitait les convoitises des seigneurs séculiers, plus il était exposé à leurs attaques; on se disputait surtout l'avouerie. C'est pourquoi le pape Eugène III ordonna : qu'aucun avoué ne pût à l'avenir transmettre ou céder l'avouerie, ni exercer d'autres droits que ceux reconnus par l'abbé de Cluny et le monastère, ni percevoir d'autres revenus que ceux de son fief. Udelhard de Viviers ayant voulu devenir par force l'avoué du couvent, à Chiètres, fut avec raison débouté de ses prétentions par l'empereur Frédéric I^{er}, en 1153. A proprement parler, l'avouerie appartenait aux empereurs, et c'est en leur nom que les ducs de Zæhringen, en qualité d'administrateurs et de recteurs de la Bourgogne, exercèrent le droit de protection sur le couvent. Après la mort de Berthold V, arrivée en 1218, Fribourg paraît avoir, à son tour, recherché l'avouerie : nous le voyons en effet, par un acte de 1225, s'engager à défendre les droits du monastère. Mais il ne fut pas longtemps en possession de ce privilège que s'adjugèrent bientôt après, vers l'année 1226, les barons de Montagny, jusqu'à ce qu'en 1260, il passa au comte Pierre de Savoie. Par ses accroissements successifs, Payerne acquit enfin le rang de cité : affranchie par le couvent, constituée en ville libre, elle eut ses lois et ses coutumes, choisit son conseil, conclut des alliances, fit la paix et la guerre. Dans le différend qui s'éleva entre le comte Philippe de Savoie et l'empereur Rodolphe de Habsbourg, Payerne fut deux fois de suite assiégé (1282 et 1283). Lorsque la paix fut conclue, Rodolphe se réserva l'avouerie du couvent; après sa mort, elle passa au comte Amédée de Savoie (1291). En 1314, le couvent prit pour son avoué le comte de Genevois; et ce ne fut que sous certaines conditions ayant pour but de déterminer avec précision et de sauvegarder les droits du couvent, qu'Amédée put recouvrer l'avouerie dont il avait été privé.

Au temps de sa prospérité, le couvent comptait jusqu'à 32 religieux; mais en 1398, ce nombre, par suite de différents revers de fortune, était réduit à 12. Sa position financière s'étant de nouveau améliorée, le prieur Pierre d'Estavayer voulut porter le nombre des conventuels à 18, en assignant des rentes à cet effet. Cinquante ans plus tard, le

couvent eut le malheur de passer en commande à Amédée de Savoie (Félix V) et aux descendants de cette maison, puis au cardinal Antoine Pallavicini et à Bonnard; après la mort de ce dernier, il fut annexé à l'église du St. Suaire (*S. Sudarii*), à Chambéry.

Lorsque en 1530—1536, les nouvelles doctrines religieuses se furent répandues dans Payerne et y eurent trouvé de nombreux partisans, les messieurs de Fribourg cherchèrent, mais en vain, à imposer leur protectorat. La ville se livra aux Bernois en 1536. Fribourg alors fit occuper le couvent et y mit garnison, dans le but avoué de défendre les droits de la religion catholique, mais sans plus de succès. La ville était toute gagnée aux Bernois et voulait que Berne seule fût maîtresse. Après de longues négociations, les deux Etats tombèrent enfin d'accord et firent un singulier arrangement. En vertu de cette convention, 1° Berne abandonne à Fribourg le soin des religieux, avec une bonne partie de leurs revenus; 2° après la mort des conventuels, Fribourg demeure en possession des biens situés sur son territoire, et réciproquement pour Berne; 3° que si les religieux ou la plupart d'entre eux restent à Payerne, tous les biens doivent échoir à Berne; 4° en tout cas, Berne abandonne à Fribourg les dîmes d'Estavayer, etc.; 5° en dernier lieu, Berne se réserve les bâtiments du couvent, l'ancienne et la nouvelle abbaye, quelques prairies, dîmes et censes, sous la condition d'entretenir deux prédicants, de payer une pension à deux religieux *qui ont embrassé la réforme et à qui pour cette raison on a promis 300 florins*. L'église du couvent fut plus tard convertie en grenier; le corps du bâtiment servit jusqu'en 1798 de résidence aux baillis bernois.

Du couvent de Payerne dépendaient les prieurés suivants :

a) PULLY, près de Lausanne; il paraît avoir été une maison de campagne plutôt qu'un établissement à part, puisqu'il ne se présente jamais avec ses prieurs particuliers.

b) PRÉVESINS; il appartenait déjà, vers l'an 962, au couvent de Payerne, qui fut confirmé dans cette possession, en 1148, par le pape Eugène III, et en 1153, par l'empereur

Frédéric I^{er}. Ce prieuré était situé en France, non loin de la frontière suisse. Le dernier prieur fut probablement Bernard-Emmanuel de Lenzbourg, évêque de Lausanne, nommé à ce bénéfice par Louis XVI.

c) BAULMES, au pays de Vaud; dépendance de Payerne dès l'an 962; il conserva ses prieurs particuliers jusqu'à l'époque de sa suppression, en 1537.

d) ST. PIERRE, à Colmar, dans la haute Alsace, échut, dès la fin du dixième siècle, au couvent de Payerne, avec de belles propriétés dans la même contrée. Le duc Léopold, fils de la reine Berthe, les avait obtenues de l'empereur Othon I^{er} et en fit don au couvent. En 1536, Berne plaça un administrateur à St. Pierre et le fit régir jusqu'en 1576, où il vendit tous les biens du prieuré à la ville de Colmar. L'église fut livrée alors aux protestants, puis remise aux Jésuites, en 1698; Louis XIV donna, en 1714, les biens au chapitre de la cathédrale de Strasbourg.

e) HUTTENHEIM, dans la basse Alsace, passa au couvent de Payerne, à la même époque et par les mêmes mains que St. Pierre de Colmar.

f) BASSINS; il appartenait déjà à Payerne en 1147, où cette propriété lui fut confirmée par le pape Eugène III. Il avait, en 1164, son prieur propre.

g) LÉAZ, au diocèse de Genève, sur le Rhône.



LE JAPON.

*Histoire et description, par M. ÉDOUARD FRAISSINET, rédacteur
du Moniteur des Indes orientales.*

Ce n'est pas une analyse que je veux faire ici du livre de M. Fraissinet, intitulé le *Japon*, non que ce livre ne mérite un examen sérieux; il se distingue par des qualités éminentes qui en ont assuré le succès : grâce aux recherches nombreuses de l'auteur, à la connaissance approfondie qu'il semble avoir du pays, et aux renseignements nouveaux qu'il a sans doute puisés dans les rapports des directeurs de la factorerie hollandaise (M. Fraissinet est hollandais), son ouvrage n'est pas seulement un résumé clair et attachant des ouvrages antérieurement écrits sur le Japon. Il ne s'abandonne pas à des détails infinis, comme le docteur Siebolt, qui, dans son volumineux *Nipon*, a décrit la société japonaise avec la patiente minutie des Flamands, et reproduit dans de nombreuses planches jusqu'aux plus minimes ustensiles; mais, à part quelques lacunes regrettables, l'état de l'art, par exemple, son livre est un des plus complets, des plus variés et des plus intéressants que nous possédions sur ce curieux pays qui, depuis deux cents ans, s'est obstinément refusé à entrer dans la famille des nations civilisées, et dont l'Europe ne parle guère que par ouï-dire. Quand on l'a lu, on peut se faire une idée assez exacte de ce peuple, de son origine, de son histoire, de ses expéditions, de ses guerres civiles, de ses mœurs, de sa religion. On l'a vu agir, on sait d'où il vient, ce qu'il veut, ce qu'il est; et le ton du livre, sérieux, modéré, religieux, en inspirant de l'estime pour le caractère de l'auteur, permet au lecteur d'attacher toute confiance à ses récits : c'est un des éloges les plus rares et les meilleurs qu'on puisse faire d'un livre et d'un écrivain.

Dans un temps où l'homme partout explore son univers, ne se tient pas en place et porte jusqu'aux confins du monde l'ardeur de ses investigations, ce qui nous touche vivement, ce n'est ni le voyage quadriennal des Hollandais à Yédo, ni les ambassades et les expéditions des Japonais en Corée, ni leurs guerres avec les Tartares : c'est ce qui différencie ce peuple des peuples Européens, ce qui l'y rattache, ce qui fait voir comment il s'en est séparé, comment il s'y peut rallier, ce qu'il a de général et de commun à tous les hommes ; voilà les considérations vraiment intéressantes auxquelles donne lieu le livre de M. Fraissinet, et que je vais essayer d'exposer dans cet article.

I.

Beaucoup de gens, étonnés de voir l'histoire du Japon faire mention de termes qui semblent réservés à notre état de société : *douanes*, *gouverneurs de villes*, *officiers des rues*, *inspecteurs de police*, *scellés*, *passports*, etc., en concluent que ce pays est arrivé à une civilisation avancée.

Si la civilisation consiste dans ces formes administratives, certes le Japon jouit d'une civilisation fort étendue ; mais, si la civilisation se juge par l'esprit des institutions et par leurs résultats, on peut le dire hardiment, et tout d'abord : l'état du Japon, c'est la barbarie.

Ce qui est la marque de la barbarie de ce peuple, ce qui atteste qu'il n'est pas civilisé, c'est le principe qui le régit, l'esprit qui l'anime ; cet esprit : c'est la *défiance*. Qui se défie s'isole, et s'isoler est le contraire du christianisme. « Dans le monde antique, a-t-on dit, il y avait des peuples ennemis, des cités rivales ; dans le monde moderne, il y a un genre humain : voilà le progrès accompli depuis le christianisme, » mot qui ici, par la force même des choses, a le même sens que le mot Civilisation.

Ce peuple se défie, c'est le fond de sa nature ; la défiance est passée dans son sang, elle est devenue la condition de son existence, c'est là son vice capital, et c'est par là que

s'expliquent son gouvernement, son administration, sa politique, sa législation, toutes ses qualités et tous ses défauts.

Il n'aime pas l'homme, il n'a pas foi en l'homme, il le surveille par tous les moyens : la police, en ce pays, est plus parfaite, plus secrète, plus compliquée qu'en aucun autre pays ; tous ont des regards de méfiance attachés l'un sur l'autre, depuis le Siogoun, empereur temporel, qui surveille le Mikado, empereur spirituel, jusqu'aux gouverneurs de provinces, dont l'un est toujours à la cour, garant de la conduite de son collègue ; depuis les princes, qui se fournissent réciproquement des otages, jusqu'aux plus bas employés, qui s'espionnent mutuellement. Et cette défiance générale crée pour tous la servitude la plus absolue qu'on puisse imaginer, le pouvoir du siogoun est arbitraire, l'obéissance qu'il exige, sans limites : ce qu'il a commandé une fois, quelles que soient les difficultés, doit être exécuté ; la contravention à ses ordres, même involontaire, est punie de mort ; il est toujours supposé non qu'on n'a pu, mais qu'on n'a pas voulu obéir.

De là une législation d'une dureté sans pareille ; les lois de Dracon étaient douces en comparaison : presque tous les délits sont punis d'un châtement unique, la mort ; et cette législation consacre en même temps la servitude : la peine du rapt et de l'adultère est la mort, mais seulement quand l'adultère a lieu entre la maîtresse et l'esclave, quand l'esclave a enlevé sa maîtresse ; les jeux de hasard sont punis de mort, et j'admire ici la forte logique de ce peuple : car les jeux de hasard supposent la liberté de l'imagination, et avec l'indépendance de l'esprit, plus de pouvoir absolu.

Afin que l'administration soit facile et la surveillance continue, tout est déterminé, réglé, arrêté à jamais : religion, vie civile, législation, forme des habits, des meubles, des vaisseaux. « Un peintre, dit M. Fraissinet, qui reviendrait sur terre après deux cents ans, n'aurait qu'à se remettre à l'œuvre, sans études nouvelles ; il trouverait tout dans le même état. » Pour aller d'une ville à une autre, il faut une enquête ; pour changer de maison, une permission. Nulle part il n'y a place pour la liberté individuelle ; le peuple ja-

ponais a réalisé l'invention de Gulliver : c'est un grand corps enlacé de mille liens minces, ténus, presque invisibles, qui ne lui permettent aucun mouvement spontané, qui l'attachent irrévocablement au lieu où il est né.

Dans cette situation, ne voit-on pas quelles facultés il va déployer? Quelques écrivains vantent ces facultés : il ne faut pas lui en faire un mérite, il ne pouvait pas ne pas les avoir. Il est actif : « Le temps qu'un Chinois passe à rêver, un Japonais l'emploie à agir. » Sans doute, son activité est une activité continue et persistante, inquiète et sourde, petite et forte en même temps. Supposez un homme condamné à demeurer dans un coin de terre de cent pieds carrés; le voyez-vous s'agitant, se tourmentant dans cet étroit espace, subdivisant et morcelant à l'infini, tournant dans le même cercle? il tend en haut, il plonge en bas; il entasse les glèbes, il fait des monts factices, des merveilles d'adresse; il descend dans les bas-fonds, il creuse sous lui; il regarde sans cesse à l'entour, de peur que quelqu'un ne vienne prendre un peu de son terrain; il devient sagace, examinateur, pénétrant, curieux, patient, dur, égoïste, étroit d'idées; on peut croire qu'il sera poli, on ne se le figure pas hospitalier; il sera poli pour vous éloigner, il ne sera pas hospitalier pour vous recevoir.

Tel est le peuple japonais. Il est là dans ses trois mille îles, entouré de récifs, gardé par des rochers invisibles, des tremblements de terre, des mers que soulèvent de perpétuels orages, cultivant la terre avec une inépuisable patience, défrichant les montagnes, les coupant en gradins, montant de terrasse en terrasse jusqu'à leurs plus âpres sommets. Population incessamment croissante, fourmillant sur un sol rétréci, il est obligé de disputer la charge du cheval et du bœuf. Courbé sous les plus rudes travaux, il ne fait aucun cas de la vie des hommes; s'il n'a pas de quoi nourrir son enfant, il le tue; à de certaines fêtes, la foule est si considérable qu'on s'ouvre un passage le sabre à la main, on se rue l'un sur l'autre, on se massacre; on ne s'en inquiète pas. Quand il s'agit d'exterminer les chrétiens, on présenta à l'empereur une liste de *deux cent mille* personnes. Il fut d'abord ébranlé; puis il donna ordre qu'on commençât

le carnage, et cela fut exécuté : qu'importent quelques hommes de moins ? il y en a toujours assez. Dédaigneux de la vie des autres, il n'estime pas davantage la sienne ; pour la moindre cause, pour le plus futile point d'honneur, il s'ouvre le ventre.

Sans portée et sans étendue dans l'esprit, parce qu'il manque d'horizon, pensant peu tant il agit, il tient ses yeux attachés à la terre, et ne voit rien au-delà ; aussi la croyance qu'on lui fait, le mieux accepter, la religion la plus répandue, surtout chez les grands, est celle de *Jenxou*, qui se borne aux peines temporelles et ne reconnaît rien après la mort. Tout ici bas : cette conviction le rend plus parfaitement esclave ; car, n'ayant rien à craindre que de son maître temporel, il doit tout faire pour le contenter ; le cercle est ainsi complet : l'esclavage a formé ses qualités et ses vices ; ses qualités et ses vices consacrent son esclavage ; il revient d'où il est parti.

Il épuise son esprit et son industrie sur de petits objets ; il arrive à s'amincir, à finasser, à subtiliser, comme, dans la sphère de l'intelligence, ont fait les derniers scolastiques du moyen-âge, qui, n'ayant que peu de ressources de science, et après avoir lu Aristote, ne pouvant aller à la recherche de terres nouvelles, se sont cantonnés là et ont piéliné sur le même lieu, décomposant les choses, les rapprochant, en faisant jouer les parties comme les morceaux de verre du kaléidoscope, inventant toutes ces formes étranges et bizarres de la logique, les modes, les figures, les formules ; les plus forts esprits tournaient sur eux-mêmes, dans le syllogisme. C'est une puissance vernie, lustrée, dorée comme ses meubles, et reléguée au fond du monde, comme au fond de son palais le mikado, vivante image de cette société inutile et rétrécie, qui inspire un sentiment non de grandeur, mais d'étonnement ; non d'admiration, mais de pitié.

Son principe est la défiance, le résultat est l'immobilité. Ce peuple ne s'est pas transformé depuis des siècles ; il n'y a pas réellement d'action au Japon, par suite pas de progrès, non ce progrès tel qu'on l'a entendu dans ces derniers temps, mot vague qui, pour les ignorants, ne signifiait rien, et,

pour les habiles, voulait dire révolution; mais ce progrès lent, constant, invincible, qui se produit par les rapports des hommes entre eux, par la communication des idées et des opinions, qui fait tomber les préjugés en poussière, chasse les nuages de l'ignorance, et fait qu'enfin éclate le soleil de la vérité. Il n'y a pas de progrès au Japon, parce qu'une vertu lui est inconnue, la charité; vertu tendre, amollissante, qui adoucit la rudesse des hommes portés au mal par leur nature, qui les unit l'un à l'autre, leur inspire le sentiment de la bienveillance, du respect de la vie de l'homme, les fait se reconnaître frères, nés d'une même terre, créés pour un même but, et en qui se résume toute la civilisation moderne, toute la révolution sociale de dix-neuf cents ans.

Ce progrès, le véritable progrès, le Japon ne le connaît pas, ne le soupçonne pas, ne le comprend pas, comme nous ne comprendrions pas l'idée d'une vertu qui ne serait pas chrétienne. Voilà la marque de son indiscutable infirmité, et c'est ce sentiment humain et fraternel que connaissent les nations chrétiennes, qui, malgré leurs excès et leurs oublis, a fait leur force et leur supériorité, les rend dignes de la suprématie dans le monde, et leur impose le devoir, en même temps qu'il leur donne le droit de briser les portes de l'enceinte où se confine la barbarie et de lui apporter, malgré elle, la justice et la lumière.

Aussi, chaque fois qu'on nous annonce une tentative des Européens pour pénétrer au Japon, ne pouvons-nous nous empêcher de sentir un mouvement de satisfaction, tant est naturelle cette union des nations entre elles, et juste ce commerce de l'homme avec l'homme. Il est contre la règle divine, contre la nature humaine, qu'une portion de l'humanité se séquestre et prétende demeurer étrangère au reste du monde; elle est supposée s'en éloigner pour ne pas partager ses souffrances, et cet égoïsme révolte le sens intime de l'homme. L'homme ne peut supporter que quelques hommes restent indifférents et insensibles à ses peines, à ses travaux, à ses entreprises; il s'indigne de cette froide hauteur, de ce dédain avec lequel, comme le sage heureux du poète païen, ce peuple contemple en paix du rivage les

matelots ballottés par la tempête. C'est ce qui explique les continuel efforts des nations chrétiennes pour entrer dans cet empire fermé ; et voilà pourquoi le monde applaudit à chacune de ces tentatives, s'attriste de leur insuccès, et accompagne de ses vœux ces apôtres de la civilisation. La civilisation, dans ce cas, ce n'est pas le gain et le commerce, c'est la réunion des membres d'une même race, et le cœur de la race européenne, quand les peuples du soleil levant communiqueront avec elle, battra comme le cœur du père de famille, quand le fils prodigue revient enfin à la maison des aïeux.

II.

L'établissement du pouvoir absolu au Japon concourt avec la destruction du christianisme et la politique d'isolement : c'est à la fin du xvi^e siècle, et au commencement du xvii^e que trois siogouns, Yoritomo, Taïko et Iyeyas, fondent fermement leur autorité ; c'est aussi à cette époque que les chrétiens sont soupçonnés et persécutés : à mesure que les derniers seigneurs féodaux disparaissent, les rangs des chrétiens s'éclaircissent ; et quand il n'y a plus que quelques descendants misérables des anciens rois, relégués dans les cavernes, toujours poursuivis, et toujours le sabre suspendu sur leurs têtes, il n'y a plus également qu'un petit nombre de chrétiens dispersés dans la campagne, traqués, harcelés, livrés au supplice de la fosse et de la croix. Enfin, un jour arrive où les officiers du siogoun lui annoncent qu'il n'a plus d'ennemis civils à redouter, et en même temps que le dernier chrétien a vécu. De ce jour, il est décidé que le Japon est fermé à toutes les nations, et cette résolution s'exécute avec une suite, une énergie et une persistance que rien ne peut ébranler.

C'est une loi de l'Etat, une loi à la fois politique et religieuse. L'empereur craint pour sa domination, le peuple pour son culte ; nulle considération ne fera céder l'un et l'autre. La force, l'intérêt, l'habileté, la ruse, tout échoue. Ils sont plus rusés que les plus fins diplomates, ils font bon

marché de leurs intérêts, ils tiennent peu à la vie : qui pourrait leur résister ?

A mesure que les tentatives des étrangers pour pénétrer chez eux se renouvellent, on est frappé de la netteté et de la promptitude de leur décision : jamais d'hésitation, jamais de changements dans leurs réponses ; ce sont toujours les mêmes paroles, les mêmes motifs ; une politique séculaire les tient toujours prêts ; comme le maître du moyen-âge, quand ils ont parlé, tout est dit, il n'y a plus qu'à se taire : *Ipse dixit.*

Il faut voir comment ils s'y prennent. Je ne citerai pas les tentatives des Anglais, qui, à plusieurs reprises, usèrent, pour pénétrer au Japon, de moyens que n'admet pas entièrement la probité, et qui eurent le bonheur, après avoir cherché à s'introduire par la ruse, de se retirer sains et saufs. Il s'agit des entreprises des Russes, des Espagnols et des Portugais : ces exemples vont montrer ce que veut, ce que peut, et ce que fait cette race immobilisée, endurcie, dont on ne saurait rien détacher, comme d'un bloc de diamant.

En 1804, l'empereur Alexandre crut le moment opportun pour ouvrir des négociations avec le Japon ; il envoya à Nagasaki un ambassadeur chargé de faire des ouvertures, dans un but d'échanges commerciaux entre les deux pays. Tout ce que la politique traditionnellement habile de la Russie avait pu concéder aux préjugés japonais, elle l'avait fait : des présents considérables furent envoyés au siogoun, l'ambassadeur souffrit qu'on lui enlevât sa poudre, qu'on le logeât dans une habitation misérable, que les Japonais entourèrent entièrement d'une haute palissade, et où il était réellement prisonnier ; bien plus il eut soin, à l'exemple des Anglais, *d'enlever de ses drapeaux la croix* qui surmonte le globe impérial, pour ne pas effaroucher les regards du peuple dont il venait solliciter l'alliance. Eh bien, après toutes ces concessions, ces humiliations, faut-il dire, après qu'il a attendu de longs mois la réponse du gouvernement japonais, qu'elle réponse reçoit-il ? Le refus le plus poli, mais le plus explicite et le plus précis : les termes de cette réponse valent la peine d'être reproduits :

« Anciennement, dit le diplomate japonais, cet empire entretenait des relations avec beaucoup de nations, mais l'expérience a fait adopter le principe opposé. Il n'est plus permis aux Japonais d'aller commercer à l'extérieur, ou aux étrangers de pénétrer dans le pays.. Il y a dix ans vous avez amené des naufragés japonais à Matsmaé, et vous nous avez fait des propositions de commerce et d'alliance; aujourd'hui, vous êtes revenus par Nagasaki pour réitérer vos offres; *cela prouve que la Russie a beaucoup de penchant pour le Japon.*

» Mais nous ne pouvons nous rendre à votre demande. Il y a trop longtemps que nous avons rompu toutes relations avec l'étranger : la différence de caractère et de mœurs s'oppose à tout traité d'alliance. Vos voyages et vos peines seraient donc inutiles; *nous avons d'anciennes lois que nous respectons infiniment : pourrions-nous les changer?...* Il peut sembler avantageux d'échanger toutes sortes de productions dont on a besoin de part et d'autre; mais, tout bien considéré, nous avons compris, ce que nous avons déjà éprouvé, que l'échange peut nous priver de marchandises qui nous sont utiles. *On nous accuserait alors de ne pas savoir gouverner notre pays.* Au Japon, on ne désire nullement trafiquer avec les contrées étrangères, *car on n'y manque d'aucune chose nécessaire.* Il vaut donc mieux ne plus parler à l'avenir de liaisons de commerce, et c'est ma volonté impériale que dorénavant vous ne naviguiez plus dans nos mers. »

Remarquez-vous le ton de cette dépêche? Cela est froid, ferme et solide; un moment on croirait que le ton va devenir ironique, mais aussitôt il redevient sérieux et d'une politesse parfaite, il n'y a pas moyen de se fâcher. Les Japonais n'avaient aucune haine contre les Russes; ils refusent leurs ouvertures; tout se passe comme entre gens de bonne compagnie; si l'on ne connaissait pas le motif étroit qui l'a inspirée, on regarderait cette pièce officielle comme un modèle.

Mais viennent les Espagnols, fiers, hautains, qui répondent au refus de leurs offres par des menaces de guerre; alors plus de négociations : la guerre immédiatement, et la guerre la plus terrible, la plus inexorable, qui ne veut pour fin que la destruction entière de l'ennemi.

Malgré la réponse négative du siogoun, et sans s'inquiéter de l'irritation que pouvait produire un premier acte d'hostilité commis par eux (ils avaient coulé à fond, près de Manille, une jonque japonaise), les Espagnols expédièrent vers 1620 à Nagasaki un vaisseau à trois ponts, la *Madre de Dios*. Aussitôt un ordre foudroyant de l'empereur est envoyé au prince d'Arima : « Que par tous les moyens possibles il détruise le vaisseau espagnol; qu'il prenne le nombre d'hommes qu'il voudra, qu'il en fasse tuer ce qu'il faudra! Mais telle est la volonté de l'empereur : vaisseau, hommes, marchandises, tout doit périr dans les flammes ou les flots, être anéanti! » Quelques Japonais épouvantés et bienveillants avertissent les Espagnols et les pressent de partir. Eux, dédaigneux et braves comme ils sont, méprisent ces conseils; ils continuent leur chargement, ils attendent. Tout à coup le général japonais arrive avec une armée; une nuée de bateaux enveloppe le navire : le vent était tombé, impossible de déployer les voiles, pas de quartier à attendre; la bataille commença. Il faut lire dans ses détails le récit de cet effroyable et admirable combat; d'une part le courage le plus intrépide, de l'autre la plus inébranlable résolution; quelques centaines d'hommes sur un seul vaisseau, diminuant de nombre à chaque instant, et des milliers de barbares se pressant, se succédant sans relâche, sans réfléchir, de nouveaux soldats prenant la place des morts; le canon des Espagnols submergeant des centaines de jonques et d'autres jonques arrivant immédiatement et se ruant sur le vaisseau. Les Japonais avaient fait le même calcul que les Indiens au Mexique : tant d'entre eux devaient périr, mais à la fin la multitude devait l'emporter, et l'ennemi disparaître à jamais. Ils se précipitent sur le vaisseau, l'abordent et envahissent le pont : les Espagnols abandonnent le pont, s'enfuient dans les chambres, ferment les écoutilles, et, entassant des barils de poudre, font sauter le plancher avec tous les Japonais qui l'encombrent. Une seconde fois ceux-ci reviennent à la charge : les Espagnols redescendent et font encore sauter le deuxième pont. Rien n'arrêtait les Japonais; la mer était couverte de cadavres; ils revenaient encore; encore une fois le troisième pont saute en l'air avec un épouvantable carnage, et enfin, n'ayant plus aucun rempart, retirés à fond de cale, ce n'est

qu'après six heures d'une lutte horrible et désespérée que les Espagnols sont vaincus, c'est-à-dire qu'il n'en reste pas un vivant. Trois mille Japonais avaient péri, mais l'ordre de l'empereur était exécuté, les hommes étaient morts, le vaisseau lui-même fut mis en pièce, déchiqueté; « les vainqueurs furieux n'eurent pas de repos que les derniers débris n'en fussent coulés au fond des eaux. »

Voilà comment ce peuple sait se battre : c'est l'obéissance poussée jusqu'au servilisme le plus absolu, le dédain de la mort jusqu'à l'abrutissement. Un dernier trait va montrer comment il entend la sanction de ses lois nationales; logique dans ses maximes, implacable dans ses actes, d'autant plus implacable qu'il est plus logique, on peut lui appliquer ce mot que saint François de Sales adresse aux femmes mariées, en leur souhaitant que leurs maris soient *confits au sucre de la dévotion*, car l'homme sans dévotion, dit-il, est un animal sévère, àpre et rude. S'il en est ainsi d'un chrétien, que sera-ce donc d'un païen qui est la fois fort, raisonnable, et sans la conscience d'un but infini, d'une récompense ou d'un châtement éternel?

Après la dernière persécution où les chrétiens, poussés à bout, s'étaient enfin révoltés, et où ils furent tous exterminés dans la ville de Simabara, au nombre de 37,000, l'empereur, persuadé que cette révolte avait été suscitée par les Portugais, avait porté un édit contre eux, leur défendant de jamais aborder au Japon, ni d'avoir aucun rapport avec les habitants, sous peine de mort.

« Les Portugais de Macao, dit ici M. Fraissinet, qui ne subsistaient que par le commerce, résolurent d'envoyer à l'empereur une magnifique ambassade pour obtenir le rétablissement des relations commerciales. Ils choisirent quatre des personnes les plus considérables de la ville : c'étaient Luis Paes Pacheco, Rodrigue Sanchez de Paredos, Gonzalès Monteiro de Cavalo, et Simon Vas de Pavia. Tous acceptèrent cette mission par esprit de dévouement à leur religion et à leur patrie. » Ils abordent, on les interroge sur le motif de leur voyage : ils déclarent qu'ils viennent non en qualité de marchands, mais d'ambassadeurs. On feint de les

écouter : on les renferme, il est vrai, dans une maison sous la garde d'une troupe nombreuse de soldats, mais on ne leur fait pas subir de mauvais traitements : le gouverneur de la ville leur témoigne les plus grands égards ; ils n'ont aucun motif de craindre ; ils attendent en paix la réponse de l'empereur au mémoire qu'ils lui ont adressé. Tout à coup cette réponse arrive : c'est l'ordre de mettre à mort les ambassadeurs immédiatement, eux et leur suite.

A l'arrivée des courriers, on assembla le tribunal ; le président leur demanda la raison de leur désobéissance à l'édit impérial, pourquoi ils étaient venus au Japon contre la défense du siogoun : « Cet édit, répondirent les ambassadeurs, » ne fait mention que de vaisseaux chargés de marchan- » dises. » Alors on leur fit lire l'édit de 1639, traduit en langue portugaise, tel qu'il avait été envoyé à Macao. Ils furent obligés de reconnaître que l'interdiction s'étendait à tous leurs compatriotes, sans distinction de qualité ; puis, rendant leur sentence, les juges prononcèrent que, les Portugais ayant contrevenu à la loi, ils étaient tous condamnés à avoir la tête tranchée, à l'exception de quelques-uns que l'on enverrait à Macao pour en porter la nouvelle, et pour avertir les habitants que l'on traiterait de la même manière tous ceux qui, dorénavant, oseraient mettre le pied sur le territoire japonais. »

Les Portugais furent en effet décapités : ils étaient 73, on en égorgea 60, parmi lesquels il y avait un enfant de treize ans. Et ici se montre, dans sa sublime simplicité, la grandeur et la force du caractère chrétien. Ces Portugais étaient venus pour établir des relations commerciales ; mais, avant tout, ils étaient chrétiens, et, quand ils sont condamnés, ils ne se trompent pas sur la vraie cause de leur condamnation ; on ne frappait pas des Portugais et des marchands, on frappait des chrétiens. Aussi ils l'acceptent, et ils s'en réjouissent comme d'un martyr ; ils marchent à la mort en chantant des psaumes et récitant des prières. On avait placé sur une hauteur voisine les 13 hommes épargnés, afin qu'ils pussent voir l'exécution et la rapporter à leurs compatriotes, dans tous ses détails. L'un des ambassadeurs alors, près de recevoir le coup mortel, Gonsalve Monteiro, se tourne vers eux et

leur dit : « Portugais qui me connaissez , ainsi que mes parents , vous me serez témoins que je meurs avec joie pour la foi catholique ; ne manquez pas de le faire savoir à nos concitoyens ; » Ils se mirent à genoux et « baisèrent cette terre étrangère , déjà baignée du sang de tant de martyrs. » A un signal du gouverneur , les bourreaux tirèrent à la fois leurs sabres , et s'approchèrent chacun de celui qu'il devait décapiter ; tous s'écrièrent ensemble : *Jésus ! Maria !* et leurs têtes tombèrent.

Et ces païens , afin qu'il n'y eut pas de doute aussi sur leurs véritables sentiments , prirent soin de les déclarer aux survivants épouvantés : « Retournez maintenant à Macao , leur dirent-ils , et rapportez à vos concitoyens que ces braves chrétiens sont morts courageusement pour leur foi. »

Le lendemain , on ramena ces treize Portugais au lieu du supplice , on leur montra les têtes de leurs compagnons symétriquement rangées sur des tables , et ensuite on les embarqua sur un navire indigène.

Et , quand ils arrivent à Macao , comment cet effroyable nouvelle est-elle accueillie ? D'abord la ville retentit de pleurs et de cris. « Mais quand on sut que c'était pour la religion principalement que les envoyés étaient morts et avaient volontiers donné leur sang , tout le monde essuya ses larmes , se rendit au *Te Deum* chanté par l'évêque , dans la plus grande magnificence , et à toutes les fêtes religieuses qui honorèrent , pendant vingt jours , la mémoire des infortunés ambassadeurs et de leurs compagnons ; toutes les cloches de la cathédrale et des paroisses sonnèrent en même temps ; on déchargea toute l'artillerie de la forteresse et des vaisseaux. Telle fut la consolation de leurs parents et amis. »

Savez-vous rien de plus sublime et de plus beau ? Quels succès magnifiques dans les entreprises terrestres valent cette mort si ferme , ces consolations héroïques et ces actions de grâces ? Qui donc est plus grand , des Hollandais achetant , au prix de mille soumissions et d'humiliations sans cesse répétées , la permission toujours disputée de retirer d'un commerce mesquin quelques tonnes d'or , ou de ces nobles Portugais , persécutés , martyrisés , parce qu'ils

ont confessé leur foi, et méritant les éloges mêmes de leurs bourreaux? Aux yeux mêmes des hommes, les petits, les inférieurs, ce sont ceux qui ont réussi, et les premiers, les supérieurs, ceux qui ont échoué. La Hollande ne s'est pas conservée forte par ses abaissements, le Portugal ne compte plus parmi les nations puissantes; mais l'impression qu'ils laissent est différente comme leur génie : l'une est une nation de marchands, l'autre un peuple de chevaliers; et si les profits commerciaux des Hollandais inspirent aux hommes d'argent l'avidité désire d'imiter leur avarice, les actions magnanimes dont les annales des Portugais sont remplies, et celle surtout que l'on vient de rapporter, font palpiter le cœur des plus généreuses émotions, donnent à l'homme la plus haute idée de la mission pour laquelle il est créé, et soufflent en son âme la plus noble passion qui le puisse agiter, le mépris de la vie, l'oubli de soi-même, et l'aspiration à sa destinée immortelle.

La suite au prochain N^o.

EUG. LOUDUN.

(Le Correspondant.)



GIRARD DE VUIPPENS, ÉVÊQUE 1° DE LAUSANNE, 2° DE BÂLE.

FRAGMENTS HISTORIQUES.

II.

Girard de Vuippens, évêque de Bâle.

Othon de Granson, évêque de Bâle, étant mort à Sienna vers la fin de l'année 1309¹, le chapitre de la cité épiscopale se mit en devoir de lui donner un successeur. Hartmann de Nidau, que l'on dit frère de Rodolphe, comte de Neuchâtel, était prévôt de la collégiale de Soleure² et chanoine de Bâle; il se servit de son crédit pour faire nommer à l'évêché vacant le prévôt Lutold de Röteln; mais au mois de janvier 1310³, le pape Clément V, qui résidait à Avignon, conféra l'évêché de Bâle à Girard, évêque de Lausanne. Il chargea en même temps le prieur des Dominicains et le gardien des Franciscains de Bâle de déclarer excommuniés tous ceux qui ne reconnaîtraient pas Girard pour évêque légitime. Lutold et ses partisans se soumirent. Girard abandonnant Lausanne ne laissa pas d'être inquiété à Bâle par des ennemis dan-

¹ Wursteisen et plusieurs autres Bâlois placent la mort de l'évêque Othon en 1311 ou 1312, ce qui n'est pas admissible; car Girard était évêque de Bâle le 1^{er} mai 1310, comme on va le voir.

² *Nos Rudolphus, comes Novicacstri, dominus de Nidowa et Hartmannus, praepositus ecclesiae Solodorensis, fratres, etc., anno 1309.* Soloth. Wochenb. 1829, p. 319.

³ Le mois de janvier indiqué par Wursteisen ne peut être entendu que de l'année 1310.

gereux, et sa promotion fut le premier signal des procédés hostiles que se permit à son égard Rodolphe IV, comte de Neuchâtel et seigneur de Nidau ¹.

Henri VII de Luxembourg, élu roi des Romains, dans le courant de novembre 1308, et couronné ensuite à Aix-la-Chapelle, avait résolu de recevoir encore la couronne impériale à Rome, où il ne pouvait espérer de parvenir sans rencontrer de graves difficultés, l'Italie étant alors déchirée par les factions. Il visita Bâle et s'avança lentement vers les Alpes. Le 1^{er} mai 1310 il était à Zurich; Girard de Vuippens s'y trouvait pareillement, car le même jour il y signa comme évêque de Bâle un diplôme relatif à la restitution de Wyl en faveur de l'abbaye de Saint-Gall ². La même année fut conclu un traité entre ce roi, les évêques de Strasbourg et de Bâle, les landgraves d'Alsace, les villes de Strasbourg et de Bâle, pour établir la sûreté des chemins publics, comme aussi pour abolir tous les nouveaux péages. Ce traité fut fait pour le terme de quatre ans ³.

Henri VII se rendit à Lausanné, d'où il partit vers la fin de septembre 1310, en se dirigeant par Genève, Chambéry et Turin. Des seigneurs et des prélats, en grand nombre, formaient son cortège. Le roi se fit précéder en Italie par une députation chargée d'annoncer à toutes les villes l'arrivée du roi, et sa volonté d'être couronné à Rome comme empereur; elle devait aussi publier l'ordre de vivre en paix. Henri avait composé cette députation de quatre personnages, qui lui avaient paru les plus propres à remplir ses vues. C'étaient Girard, évêque de Bâle, Philippe, évêque d'Eichstatt, ou, selon d'autres, de Sisteron; le prince Louis de Savoie, guerrier renommé, devenu ainsi le collègue de Girard, son ennemi politique; enfin Basiano de Guinesius, professeur de droit. Les villes d'Italie ne les reçurent pas avec faveur; ainsi la députation somma vainement les Florentins, qui assiégeaient Arezzo, de mettre fin aux hostilités ⁴. Le roi des Romains

¹ Muller, Histoire des Suisses. L. II. c. 1.

² Diplôme dans Hergott. III. N° 706.

³ Trouillat, Monum. de l'hist. de l'ancien évêché de Bâle. T. I., p. ct.

⁴ Pertz, Monum. IV. 521. — Selon plusieurs historiens bâlois, Henri VII

fut obligé de s'ouvrir par les armes le chemin de l'Italie. Il entra en vainqueur dans Milan et s'y fit couronner comme roi de Lombardie, le 6 janvier 1311. Contraint d'assiéger Rome, et maître d'une partie de la ville, il reçut la couronne impériale, vers le milieu de l'année 1312, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran et des mains de trois cardinaux délégués par le pape. Il mourut en Italie le 24 août de l'année suivante. On ne sait combien de temps Girard passa en Italie, où les cruautés de l'empereur et les désordres multipliés durent le dégoûter du séjour de ce pays.

Schönthal était un couvent de Bénédictins, fondé au douzième siècle, dans le diocèse de Bâle, par les comtes de Frobourg, qui y avaient réuni le patronage de la paroisse de Waldkiltch ¹. Quelques formalités n'ayant sans doute pas encore été remplies, Hartmann de Nidau, prévôt de Soleure ², fut l'interprète des conventuels. A sa demande, Girard, avec le consentement du chapitre, déclara dans les formes, que la dite église, avec tous les revenus qui en dépendaient, était unie et incorporée à la mense du prévôt et du couvent. Dans les cas de vacance, les religieux devaient présenter à l'évêque un prêtre idoine, auquel des moyens de subsistance seraient alloués. Cet acte fut dressé à Bienne, le lundi de la quatrième semaine qui suivait la fête de Pâques ³. On peut en conclure que l'évêque de Bâle, après avoir passé l'hiver en Italie, n'attendit pas la cérémonie du couronnement et qu'il était de retour dans son diocèse au printemps de 1312.

Depuis peu, un traité de paix avait été conclu entre Louis de Savoie et les Fribourgeois; ces derniers s'étaient obligés à payer au baron de Vaud 1000 livres lausannaises pour le rachat des prisonniers et pour réparation des dommages.

aurait été accompagné en Italie non par Girard, mais par son prédécesseur Othon de Granson. Or, il est certain qu'Othon ne vivait plus dans le temps du voyage. L'année précédente il avait fait pour les intérêts du roi un voyage à Avignon et un autre en Italie, où il mourut.

¹ Autrefois bourg paroissial dans le district bernois de Wangen.

² Il est remarquable que l'évêque Girard donne au prévôt Hartmann la qualification de cher oncle : *avunculi nostri dilecti*. Soloth. Woch. 1824, p. 515.

³ Ibid.

Aussitôt que la première moitié de cette somme, dont l'évêque Girard était caution, eut été livrée, Louis renonça à la rançon des prisonniers et consentit à ce que l'évêque différât à volonté l'acquittement de l'autre moitié ¹.

L'année 1315, Girard de Vuippens reçut à Bâle les frères Léopold et Frédéric, ducs d'Autriche. Ce dernier avait été élu roi des Romains l'année précédente. Au printemps, ils épousèrent à Bâle, le premier, Catherine, fille d'Amédée V, comte de Savoie; le second, Elisabeth, fille de Jacques, roi d'Arragon. A cette occasion, Bâle eut le spectacle de fêtes magnifiques qui furent suivies de revers. Léopold subit, la même année, la défaite qui a rendu célèbre le nom de Morgarten. Frédéric, à qui l'empire était contesté, eut besoin de subsides; il hypothéqua à Girard la ville de Soleure pour 1000 marcs d'argent (1316). Dans la suite, il fut fait prisonnier par Louis de Bavière, devenu ainsi paisible possesseur de la couronne impériale.

Nous avons vu les infortunés habitants de Bonneville errer sans patrie et se réfugier sur les dépendances de l'évêque de Bâle, où ils furent bien accueillis. Il leur fut permis de bâtir sur la rive septentrionale du Lac de Biemme des cabanes qu'ils habitèrent longtemps. A peine Girard occupait-il le siège épiscopal de Bâle que, voyant dans ces fugitifs les ressortissants d'une province dont il était suzerain, il fit bâtir pour eux, au même lieu, sous son château de Schlossberg, une ville à laquelle on donna d'abord le nom de Bonneville, puis celui de Neuveville qu'elle porte encore aujourd'hui. Aux premières franchises octroyées aux habitants, l'évêque en ajouta de nouvelles l'année 1312, malgré l'opposition apportée par Rodolphe, comte de Neuchâtel, et la ville de Berne ².

Les causes qui mettaient la division entre l'évêque de Bâle et le comte de Neuchâtel étaient à peu près les mêmes qui alors faisaient éclater dans nos contrées de si fréquentes hostilités. Des droits étaient compliqués et douteux. Le comte

¹ Recueil diplomatique du canton de Fribourg. II. 51.

² Watteville, Hist. de la confédération helv. L. II., p. 62. — Monum. de l'hist. de Neuchâtel, par G.-A. Matile. Regeste, p. 1173.

paraît n'avoir pas été exempt de ressentiment; l'évêque était très-zélé pour les intérêts de son église; de là pouvait facilement naître une défiance réciproque et excessive. Des limites, des villages même furent contestés. Il serait difficile aujourd'hui de mieux préciser la nature de ces dissensions. Girard ayant résolu une prise d'armes, Eberrard, comte de Kibourg, dont il avait invoqué le secours, lui amena ses milices. Les forces de l'évêché et les auxiliaires de l'Oberland s'avancèrent contre le comte de Neuchâtel, qui n'eut pas de peine à les mettre en fuite (1315). Il en résulta un différend entre l'évêque et le comte de Kibourg; celui-ci réclamait la solde qui lui avait été promise; Girard la lui refusa, par la raison que les troupes d'Eberrard avaient lâché le pied sans faire de résistance, ce qui avait mis le désordre parmi les soldats de l'évêché. Le comte de Kibourg résolut alors de surprendre Bienne et d'y lever une contribution; mais les habitants, instruits de sa marche et secourus, le repoussèrent. Il y eut ensuite un accommodement ¹.

L'évêque Girard et le comte de Neuchâtel eurent alors le bon esprit de ne pas reprendre les hostilités; ils plaidèrent dans les formes devant Léopold, duc d'Autriche, choisi pour arbitre. La sentence rendue par ce prince portait en substance ce qui suit. Le comte et l'évêque seront unis par les liens d'une paix durable. Le comte rendra les prisonniers faits à l'occasion des hostilités (quelques-uns étaient détenus dans des cachots au pain et à l'eau); il renoncera à ses prétentions au sujet de la Neuveville, que l'évêché de Bâle possédera en paix et liberté; mais il sera exempt de l'hommage qu'il devait à l'Eglise de Bâle. Des échanges sont réglés. On détermine les lieux, où les parties litigantes ne doivent bâtir ou élever ni forteresse, ni ville ou château. L'évêque payera au comte 150 marcs d'argent. L'infraction aux articles de cette sentence sera punie d'une amende de 2000 marcs d'argent. Ainsi prononcé à Bienne, le 23 juin 1316 ².

¹ Ce qui est ici raconté du comte de Kibourg est rapporté par Tschudi, Chron. helv. I. 285, an. 1318, et par Wursteisen, Basl. Chron. III. c. 7, an. 1316. — Stettler, p. 42, attribue le fait au comte de Neuchâtel, an. 1315. Muller n'en fait pas mention.

² Matile, Monum. de l'hist. de Neuchâtel, p. 326.

Quelques jours après, l'évêque de Bâle nomma les procureurs qu'il chargea d'exécuter envers le comte Rodolphe les articles de la sentence arbitrale. Ce furent Jean de Nuwenstein, maire de Bienne, Othon et Imier, vassaux de l'évêque, au château de Schlossberg, et Werner, chapelain du même prélat. Par un acte public, Girard déclara que Rodolphe, seigneur et comte de Neuchâtel, et ses successeurs étaient affranchis de tout hommage envers l'évêque de Bâle.

Après avoir reconnu la suzeraineté de Girard pendant plusieurs années, les seigneurs de Valangin s'étaient, on ne sait pourquoi, rapprochés du comte de Neuchâtel. Aussi l'évêque se plaignit-il de ce que Jean d'Arberg, seigneur de Valangin, avait, dans le temps de la guerre, prêté secours et conseil contre lui à Rodolphe, seigneur de Neuchâtel. Tant pour réparer cette injure qu'en considération d'une somme de 600 livres, qu'il avait reçue de l'évêque Girard, Jean d'Arberg se reconnut vassal de celui-ci, sauf l'hommage qu'il devait au roi des Romains et au comte de Montbéliard; il reconnut de plus tenir de l'évêque le Val-de-Ruz et toutes ses dépendances, à l'exception des hommes royés¹, de la juridiction criminelle et du plaid général; il déclara enfin que son château de Valangin était du fief du comte de Montbéliard, vassal lui-même de l'évêque de Bâle, à cause de ce fief. Tel était le contenu d'un acte du 2 mars 1317. Le lendemain, Jean d'Arberg renouvela, avec les mêmes réserves, la reconnaissance de sa vassalité envers l'évêque de Bâle; mais dans ce nouvel acte, il promit de faire une *guerre vive* au comte Rodolphe, pour Girard et par son commandement. Il fut convenu que Girard et le seigneur de Valangin ne feraient que de concert trêve ou paix avec Rodolphe. L'évêque promit de défendre la terre, le château et les biens du dit seigneur contre le seigneur de Neuchâtel².

Quoique l'arbitrage du duc Léopold eût été accepté par les deux parties, la paix imposée par ce prince ne fut ainsi

¹ Familles d'hommes de guerre du seigneur; ces royés ou royaux présidaient à la garde du château de Valangin. *Matile*.

² *Matile*, Monuments, etc., p. 328, 329, 330, 332.

qu'apparente. Le comte de Neuchâtel avait pris ombrage de la naissante ville de la Neuveville et, pour avoir une place à lui opposer, il avait acheté de l'abbé de Saint-Jean un terrain où, à peu de distance de la Neuveville, il éleva la petite ville du Landeron ¹. L'année 1318, le 26 avril, Girard accorda aux habitants de la Neuveville les mêmes franchises, dont jouissaient les citoyens de Bienne. La Neuveville eut donc le régime municipal, un petit et un grand conseil; elle ne fut pas moins comprise dans la mairie de Bienne jusqu'en 1365 ²; mais à la faveur de ses libertés, elle conclut avec Berne, en 1388, un traité de combourgeoisie ³. De son côté, le comte de Neuchâtel donna à sa ville du Landeron une plus grande étendue et aux habitants des franchises; il entourra la ville de murailles et de fossés.

Ainsi fortifié et si rapproché de la Neuveville, le Landeron put paraître à l'évêque une bravade pour lui-même, un danger pour les intérêts de l'évêché, et peut-être une infraction aux traités. Ce fut sans doute, parce qu'il prévoyait, ou méditait des hostilités, qu'il chercha à se procurer de l'argent et qu'il engagea la petite ville de Liestal au chevalier Ulrich de Ramstein ⁴. Croyant devoir tenter la chance des combats, Girard conclut avec les Bernois un traité, en vertu duquel ceux-ci devaient joindre leurs forces à celles de l'évêché, pour entrer en campagne contre le comte de Neuchâtel. Eberhard, comte de Kibourg, étant bourgeois de Berne, fut requis de réunir ses troupes à celles de cette république. Ce petit corps d'armée s'étant rendu sur les dépendances de l'évêque, on commença par assiéger le Landeron. Les assiégés firent une sortie, où les troupes de l'évêché ne soutinrent pas l'effort de l'ennemi, mais prirent la fuite en abandonnant un butin considérable. Les Bernois, campés de l'autre côté de la ville, ne purent venir à temps à leur secours. Ils offrirent le combat aux Neuchâtelois qui ne l'acceptèrent

¹ L'abbé vendeur se réserva le droit de patronage sur l'église du Landeron; ce droit fut exercé par l'Etat de Berne, du seizième au dix-neuvième siècle.

² Watteville.

³ Ce traité, renouvelé en 1633, fut maintenu jusques vers 1707.

⁴ 1323. Muller.

pas ; très-mécontents du mauvais succès de la campagne, ils opérèrent leur retraite avec le comte de Kibourg ¹.

La même année, c'est-à-dire, en 1324, les Bernois ne pouvant supporter la honte d'une entreprise manquée, résolurent une seconde expédition. Cette fois ils choisirent l'hiver, saison, pendant laquelle le terrain était plus ferme autour du Landéron. De plus, ils amenèrent une machine de guerre, dont ils attendaient un grand succès pour le siège de la place ; elle ressemblait à la tortue des anciens, et on la désignait par le nom de *chat*. Mais les assiégés se servant de longues perches, garnies de crochets de fer, rendirent nul l'effet de la machine et firent lever le siège. Au mépris de la justice et de l'humanité, les Neuchâtelois firent mourir un officier bernois tombé entre leurs mains ².

Les Bernois voulaient à tout prix faire oublier qu'ils avaient deux fois échoué devant une bicoque. Ils appelèrent à une troisième campagne tous leurs bourgeois externes et tous leurs alliés de l'Oberhasli et des cantons primitifs ; mais le comte de Kibourg rendit cet élan inutile. Las de la guerre et des dépenses qu'elle occasionnait, il alléguait des prétextes, le préjudice que la bataille de Morgarten lui avait porté, la crainte de se compromettre avec l'Autriche, en marchant avec les cantons. Son refus de se joindre aux Bernois fit abandonner le projet d'une troisième expédition ³.

Jean, dit Compagnet, fils de feu Etienne de Courtelari, tenait en fief du comte de Neuchâtel le village et les hommes de Cormoret ; il ne lui en fit hommage, en 1317, qu'en réservant celui qu'il devait à l'évêque de Bâle ⁴.

Ulric, dernier comte de Ferrette, n'avait que deux filles. A sa demande, Girard avait déclaré celles-ci habiles à succéder à leur père dans des fiefs que le comte tenait de l'évêché (1318). Soit par la libéralité de ce comte et de sa

¹ Stettler, L. II., p. 45. — Wursteisen, L. III. c. 8. — Muller, L. II. c. 1.

² Stettler. — Wursteisen. — Muller.

³ Les habitants du Landéron suivirent à la bataille de Laupen Girard d'Arberg. Les Bernois, vainqueurs, se souvenant de l'échec subi 15 ans auparavant, réduisirent cette ville en cendres.

⁴ Matile, Monum. de l'hist. de Neuchâtel, p. 330.

famille, soit à prix d'argent, le prélat acquit pour son église une grande partie de la succession de Berchtold, comte de Strasberg (1320). Ulric mourut le 12 mars 1324¹, et la plus grande partie de sa succession fut réunie à l'évêché, par dévolution de fiefs.

L'évêque Girard de Vuippens mourut l'année 1325, le 17 mars, selon l'inscription placée sur sa pierre funéraire et selon le nécrologe de Gruyères. Mais Wursteisen et quelques autres écrivains placent sa mort au 16 avril.

Le tombeau de cet évêque est dans la cathédrale de Bâle, à l'intérieur de la chapelle dite des moines, près de la tour de St. Georges. On y voit cette inscription² :

Anno Dni M. CCCXXV.

XVI. Kal. April. Θ

Gerhardus de Wipingen,

hujus Ecclae Eps, cujus

anima requiescat

in pace. Amen.

Cet évêque légua à l'abbaye d'Humilimont 300 florins pour son anniversaire et pour acheter les vignes de Desaley. Ses héritiers et successeurs dans les seigneuries de Vuippens et d'Everdes furent ses trois neveux : Jean, Ulric et Rodolphe.

Les fragments, qui précèdent, se rapportent à l'histoire de Girard, considéré comme prince temporel. Jusqu'ici on n'a pas obtenu des renseignements notables sur ses fonctions pastorales. Cet ordre de faits, moins bruyant, est rarement consigné dans les archives, et il se trouve tel écrivain qui le néglige avec affectation. Afin que dans son diocèse l'administration du temporel, avec ses traités, ses troubles et ses guerres, ne pût jamais être un obstacle à l'accomplissement des devoirs et des fonctions spirituelles de l'épiscopat, le charitable fondateur de la Neuveville eut à Lausanne un suffragant, comme on l'a vu ; à Bâle, il en eut deux.

J. D.

¹ Wursteisen, Basl. Chron. L. I. c. 18.

² Beschreibung der Münsters-Kircho zu Basel. Basel, 1788.

JEAN, évêque de LAUSANNE, notifie que RICHARD DE PREZ, chevalier, avec quelques-uns de ses parents, fonde, dans la chapelle de RÜR, une chapellenie, soit un autel en l'honneur de St. Nicolas, avec une dotation de 10 liv. lausan. de revenu annuel, et il énumère les devoirs du chapelain qui desservira cet autel ¹.

8 Octobre 1306.

(Copie notariée de l'année 1524, à la cure de Rue.)

Nos Johannes, diuina miseratione Lausannensis episcopus, notum facimus vniuersis quod in presentia nostra personaliter constitutus nobilis vir Richardus de Prez, miles nostre Lausannensis diocesis, quod diuinus cultus augmentetur, nomine suo et quorumdam aliorum parentum suorum, pro saluteque sua et remedio animarum suarum, facit, constituit et ordinat vnam capellaniam seu vnum altare infra capellam de Rota castro per modum videlicet infrascriptum : ordinat, inquam, quod ille qui perseuerabit seruiitor seu rector in dicta capellania ex nunc pro (per) se vel per ydoneum sacerdotem, nunc in antea et perpetue, celebret et celebrare teneatur in altari construendo infra dictam capellam ad honorem beati Nycolai, singulis diebus vel saltem quater in qualibet septimana, videlicet vnam missam die dominica, aliam pro defunctis, tertiam de beato Nycolao et reliquam de beata Maria Virgine et aliis diebus eodem modo celebrare teneatur de reliquis officiis, si impeditus non fuerit, prout sibi videbitur expedire. Et ut predicta valeat facilius adimplere vult et ordinat idem dictus Richardus quod capellanus teneatur infra dictam villam de Rota facere residentiam personalem. Item vt idem rector seu capellanus possit diligen-

¹ V. la première partie de la biographie de Girard de Vuippens, p. 221.

tiori cura predicta facere et adimplere, et diuersis curis et officiis non turbetur, cum pluribus intentus minor sit ad singula sensus, vult et ordinat idem miles quod dictus rector et successores sui non possint esse vicarii in ecclesia parochiali, de Promasens nec alibi, aut aliud officium exercere per quod predicta que sibi incumbunt, possent quomodolibet impediri, et nominatim quod non possit recipere ad firmam fructus ecclesie de Promasens predictae, vt ne inter rectorem dicti altaris et curatum dicte ecclesie de Promasens, ratione ordinationis predictae, discordia quomodolibet oriatur, et, quod curato qui pro tempore fuerit per presentem ordinationem imposterum nullum prejudicium generetur, ordinauimus, de voluntate et consensu dicti Dni Richardi et de consensu et voluntate discreti viri Dni Petri de Fiaco paruo et curati ecclesie de Promasens predictae pro se et suis successoribus, quod dictus rector in dicto altari celebret ante ortum solis, vel post solis ortum procedente vel dicti curati licentia speciali, et omnes oblationes quecumque quotiensque in dicto altari offerentur, cedant per omnia curato ecclesie supradicte de Promasens, exceptis candelis que offerentur in missa dicti rectoris, que remaneant dicto rectori pro dictis officiis in dicto altari celebrandis; alie vero candelae que offerentur qualibet alia hora in dicto altari quam in missa dicti rectoris deueniant ad curatum supradictum. Et vt diligentius inhereat diuinis misteriis idem rector et curam habeat de predictis, vult et ordinat idem miles quod si idem rector, qui ad hoc fuerit institutus, in predictis et predictis singulis exequendis negligens fuerit, ita quod de negligentia ordinare constaret et eidem negligentia manifesta videretur hoc, idem ordinarius possit eum priuare fructibus suis eiusdem anni quo negligens fuerit, quos fructus percipere deberet ratione capellanie supradicte; qui fructus illo anno in perpetuos redditus ad opus dicti altaris applicentur, vel idem ordinarius, videlicet nos aut successores nostri ad supplicationem dicti militis dictum rectorem summarie et de plano aliis penis priuamus prout nobis videbitur expedire. Item ordinamus quod quotiensque curatus ecclesie de Promasens in festis novem lectionum Matutinas, Missam et Vesperas infra capellam de Rota celebrauerit, quod dictus rector assistat cum eodem ad adju-

uandum diuina officia celebranda. Si vero dictus curatus Matutinas celebrauerit infra ecclesiam de Promasens in Natiuitate Domini, in die Resurrectionis eiusdem, in festo Penthecostes, in Assumptione beate Marie Virginis, in festo omnium Sanctorum, in dedicatione de Promasens, eo casu dictus rector cum dicto curato assistat ad adiuuandum diuina officia celebranda. Item vult idem miles quod, quotiensque vacare contingerit dictum altare, cedente vel decedente rectore eiusdem, presentatio ad dictum altare rectorem pertineat ad dictum militem. Et nos volumus illud idem quamdiu vixerit in humanis; post vero decessum dicti militis jus presentandi in dicto altari rectorem pertineat ad dictum curatum de Promasens, qui pro tempore fuerit, ita quod, infra vnum mensem a tempore vacationis huiusmodi computandi, ydoneum rectorem et sufficientem nobis vel successoribus nostris presentare teneatur; quod si dictus curatus defecerit in predictis, jus presentandi dictum altare illa vice ad nos vel successoribus nostris deuoluatur. Et si clericus ad regimen dicti altaris fuerit presentatus et institutus; se faciat infra vnum annum a data dicte presentationis nominandi, statutis a jure temporibus, ad sacerdotales ordines promoveri, et interim per ydoneum substitutum faciat in dicto altari deseruire taliter quod in spiritualibus non patiatur aliquo qualiter lesionem. Quod altare dictus miles pro se et suis heredibus, successoribus et participibus suis dotauit et eidem assignauit decem libras lausan. census seu annui et perpetui redditus percipiendas, leuandas et habendas perpetue per dictum rectorem et eius successores super homines, res, possessiones et tenementa infra scripta. Mandans..... Deuestiens....., inuestiendo..... Promittens..... Nos vero persone infrascripte ad perpetuam rei memoriam pro nobis et nostris heredibus confitemur et publice recognoscimus nos debere et soluere teneri singulis annis perpetue rectori dicti altaris et suis successoribus, de voluntate et consensu dicti militis census, redditus et prouentus infrascriptos soluendos per nos et nostros heredes terminis infrascriptis; videlicet..... Propterea dictus Dnus Richardus in presentia nostra dicti Lausannensis episcopi constitutus, nomine suo et quo supra, pro se et suis heredibus, dedit et concessit in dotationem et foundationem dicti altaris census redditus et prouentus in-

frascriptos qui sunt de assignatione decem librarum terre predictarum. Mandans.... Videlicet.... Quas omnes litteras Dnus Richardus pro se et suis heredibus nobis dicto episcopo tradidit et deliberavit nomine et ad opus rectoris predicti altaris beati Nicolay et successoribus suorum. Ita quod dictus rector et eius successores possint dictis litteris vti et jus suum contra debitores dictorum censuum et suis heredibus experiri in iudicio et extra. Ego vero Richardus de Prez, miles, sciens et spontaneus confiteor et publice recognosco predicta omnia esse vera, et promitto juramento meo, a me super sancta Dei euangelia prestito, predicta omnia attendere et inuiolabiliter pro me et meis heredibus obseruare, et non contra facere vel venire per me vel per alium infuturum. In quorum omnium testimonium premisorum, nos prefatus Lausannensis episcopus, pro nobis et nostris successoribus, predicta omnia et singula laudamus, ratificamus et etiam approbamus; et, ad preces et requisitiones Dni Richardi et Dni Petri curati de Promasens nobis personaliter factas et ad preces et requisitionem Roleti et Mermeti de Blessens fratrum, Johannis Mistralis de Rota, Marmeti Rebotel de Blessens, Roleti Richard de Cabanis, Perrodi Malliardo, Vuilliermi de Blessens clerici, Mermeti Testus, Hugoneti, Perrodi, Humberti et Johannodi fratrum filiorum quondam Vldrionis de Mont, Martini de Mont et Jordani fratris eius, Nycolai Bouet de Vrsy, Agnetis relicte Jacobi de Mont, Lamberti Farnaux, Marmeti Butty, Auberti Culta, Nycolai et Perrodi Bulliquis, Perrodi Roschat, Johannis Gauthery, Nycolai filii Petri Grant, Aymonis filii quondam Wuillermi Grant, Perrisonne vxoris Perrodi Roz et Jordani filii sui ac Nycolai filii quondam Ysabelle de Arlens¹ nobis oblatas fideliter et relatas per Johannem de Rota, clericum nostrum, cui super iis commissimus specialiter vices nostras et eidem fidem plenariam adhibemus, sigillum nostrum, et etiam pro nobis, presentibus litteris duximus apponendum. Item nos dictus episcopus, de voluntate et consensu Dni Richardi militis et curati predictorum, premissis addimus et ordinauimus quod rector dicti altaris habeat et percipiat oblationes

¹ Ces personnes sont les censitaires dont l'énumération a été omise plus baut (Videlicet.....) à cause de sa longueur et de son peu d'importance.

que sibi offerentur in altari, etiam quando corpora defunctorum in dicta capella portabuntur, dummodo celebret missam suam post missam dicti curati. Item quod celebret missam suam in dicto altari ante ortum solis, vel post, dummodo non celebret illa hora qua celebrabit curatus ecclesie de Promasens predicte. Item actum est in premissis quod dictus Dnus Richardus retinet sibi et suis successoribus omnes jurisdictiones et dominia in omnibus rebus, censibus, possessionibus, redditibus et tenementis supradictis ita quod dictus rector percipiat solum redditus supradictos pro dotatione altaris supradicti. Datum et actum Lausanne, die octava mensis octobris, anno Dni millesimo tercentesimo sexto.



POÉSIE.

LE BON VIEILLARD.

Assis sous un tilleul , auprès de sa chaumière,
Vital , le bon vieillard , contemple avec amour
Le spectacle brillant que la verte Gruyère
Présente aux derniers feux du jour.

Partout le soleil qui s'incline,
Dans les vallons , sur la colline,
Répand ses flots étincelants ;
La montagne semble dorée,
La pelouse, rose et pourprée,
L'air, plein de parfums enivrants.

L'écho répète au loin le gai refrain des pâtres,
Et la voix des troupeaux répandus sur les monts ;
La Sarine , au milieu de ses rochers grisâtres,
Roule ses eaux à gros bouillons.

Deux enfants , aux couleurs vermeilles,
Font retentir à ses oreilles
Les clameurs de leur jeu bruyant.
Le couple heureux et plein de grâce
Autour de lui passe et repasse,
Courant , jouant et folâtrant.

Lorsque d'un pied léger ils eurent, dans la plaine,
Décrit mille détours dans leurs joyeux ébats,
Le vieillard les appelle ; à sa voix , hors d'haleine,
Tous deux précipitent leurs pas.

Au même instant tous deux l'embrassent ;
Leurs petits bras qui s'entrelacent,

Couronnent son front radieux.
Tous deux, dans leur joie enfantine,
Caressent d'une main lutine
Sa barbe blanche et ses cheveux.

Pendant ce temps Vital, en pleurant de tendresse,
Les tient sur ses genoux, enfermés dans ses bras.
Il baise tour à tour leurs traits, où la jeunesse
A répandu tous ses appas.

« Mes fils, écoutez une histoire, »
Dit-il; aussitôt l'auditoire
Se tait et garde le repos.
Alors, avec un doux sourire,
Et ce ton que l'amour inspire,
Le conteur reprend en ces mots :

« Un jour, j'ai rencontré, dans un lointain voyage,
Une île merveilleuse, où tout charmaient les yeux.
Ses grands arbres touffus offraient un doux ombrage
Avec des fruits délicieux.

Des fleurs, des bosquets, des allées
Couvraient la rive et les vallées,
En formant un vaste jardin.
Un peuple d'enfants de votre âge
Animait ce brillant rivage,
Où le printemps régnait sans fin.

Les uns jouaient autour de grands bassins d'albâtre,
Où les eaux jaillissaient en gerbes de rubis;
D'autres dansaient au sein d'un tourbillon folâtre,
Couverts des plus riches habits.

Pour satisfaire à leurs caprices
De mille jeux, mille délices
Ces parages étaient remplis.
Tout les séduisait à la ronde :
Des poissons d'or jouaient dans l'onde
Et dans les bois, les bengalis.

Chacun à son plaisir s'abandonnait sans crainte ;
On courrait au bocage , on voguait sur les flots,
Et la barque , en laissant à peine son empreinte ,
Glissait sur la face des eaux.

Sur de petits chevaux numides,
Aussi gracieux que rapides,
Volaient d'élégants cavaliers ;
L'argent, la soie et les dorures
Brillaient sur eux et leurs montures ;
D'or pur étaient les étriers.

D'autres groupes, cachés sous de vertes charmilles,
Unissaient leur concert à celui des oiseaux ;
D'autres, la ligne en main, près des ruisseaux tranquilles,
Portaient la guerre au fond des eaux.

Rien ne manquait sur ce rivage.
La brise et l'ombre du bocage
Tempéraient la chaleur du jour.
La terre, en richesses féconde,
Rendait les plus heureux du monde
Les habitants de ce séjour.

Ce pays, mes enfants, vous paraît plein de charmes ;
Eh bien ! j'en sais un plus beau , plus riche encor,
Où , tous deux , vous pourrez , à l'abri des alarmes,
Porter une couronne d'or.

« Soyez toujours bons et dociles ;
Aimez les champs, fuyez les villes ;
Restez sages et vertueux ;
Puis Dieu, dans sa bonté chérie,
Vous recevra dans sa patrie ; »
Et sa main leur montrait les ciëux.

Ignace Baron.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE *dans le pays de Vaud*, par
 ANDRÉ GINDROZ, *professeur honoraire à l'académie de Lau-*
sanne. Lausanne, 1853. 1 vol. in-8°. viii—470 pages.

Le développement et les phases diverses de l'instruction publique présentent à l'historien un sujet intéressant d'études, au lecteur des faits aussi dignes d'attention que profitables, et aux hommes qui s'occupent de cette instruction, des enseignements nécessaires que l'on ne peut négliger sans s'exposer à des essais infructueux, tout au moins, s'ils ne deviennent pas nuisibles. Dans notre siècle où l'on rejette toutes les traditions du passé, où l'on veut tout créer à neuf, et où souvent une méthode est rejetée uniquement parce qu'elle a été usitée dans les siècles précédents, il importe d'appeler l'attention des hommes sérieux sur les traditions du passé, sur les institutions des âges antérieurs, de les faire connaître dans leur organisation et leurs résultats. Là se trouve la véritable école de l'expérience; là, par les résultats obtenus, les méthodes se jugent beaucoup mieux que par des théories philosophiques. L'homme sage cherche ainsi dans l'histoire des institutions humaines ce qui est véritablement bon et utile, et, pour lui, la mémoire du passé est l'école de l'avenir. C'est parce que l'on méprise ce passé *prudent et économe*, comme l'appelle M. Gindroz, que nous voyons maintenant se succéder tant d'essais, dont souvent des dépenses prodigieuses sont le seul résultat appréciable. Nous croyons orgueilleusement que nos ancêtres n'avaient ni connaissance ni amour du bien public, et qu'à nous seuls appartiennent ces titres glorieux; soyons plus humbles: connaissons-nous assez nous-mêmes pour savoir que les traditions et l'expérience doivent être notre école habituelle, si nous ne voulons pas bâtir sur le sable. Le progrès humain est une marche et non un saut.

Voilà, croyons-nous, les enseignements que nous devons chercher dans l'histoire de l'instruction publique, et que nous trouvons dans celle, en particulier, du pays de Vaud.

L'ouvrage de M. Gindroz présente un double intérêt ; il nous offre l'histoire de l'instruction publique et en même temps l'histoire littéraire du pays de Vaud ; ces deux parties sont intimement unies dans ce pays , car presque tous les hommes qui se sont fait un nom dans les lettres et les sciences , remplirent les fonctions de professeur à l'académie de Lausanne. Nous avons ainsi , avec le tableau des institutions d'instruction , l'histoire des Vaudois qui s'occupèrent particulièrement de quelqu'une des études de la vie intellectuelle. M. Gindroz distingue , pour son pays , trois périodes dans l'instruction publique : la période bernoise avec les temps qui précédèrent immédiatement la réformation ; la période de la république helvétique ; enfin la période Vaudoise , depuis que le pays de Vaud forme un canton indépendant dans la Confédération suisse. Cette troisième période ne se trouve pas encore décrite dans ce volume ; nous ignorons si elle paraîtra plus tard. L'histoire des deux premières est tracée avec beaucoup de développement et de détails , qui n'étaient encore connus qu'en partie. Il aurait été cependant à désirer que l'auteur eût mis plus d'unité dans la rédaction de son ouvrage : des appendices et des notes séparées du texte forment environ la moitié du volume et forcent le lecteur à courir à tout moment d'une partie du volume à l'autre. Quant à l'esprit du livre , il nous suffira de remarquer que M. Gindroz est protestant , et qu'il écrit à ce point de vue. Tout en admettant , en général , les faits qu'il raconte , nous ne pouvons pas partager ses appréciations et ses jugements dans les choses religieuses , qui , naturellement , sont du domaine de son sujet.

J. G.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS publiés par la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. Tome XII. — CARTULAIRES de la chartreuse d'Oujon et de l'abbaye de Hautcrêt, avec avant-propos, tables et répertoires, par J.-J. HISELY. — CARTULAIRE de l'abbaye de Montheron, avec avant-propos, tables et répertoires, par FR. DE GINGINS. Lausanne 1854. 1 vol. in-8°. xxxii—222, xiii—316 et xviii—151 pages.

Le mot *charte* est un terme générique, qui a servi à désigner toute espèce d'actes, comme les mots *instrument*, *monument*, *enseignement*, *pages*, *diplômes*, etc. (Lat. *Charta*; gr. *χαρτιον*, papier, livre; pagé, feuillet; etc.). Un *cartulaire* (*chartularia*, *chartologia*) est un recueil de chartes d'une église, d'un monastère, etc. Ces recueils sont d'une grande valeur tant pour l'histoire ecclésiastique que pour l'histoire civile d'un pays; à raison du rôle important joué par les églises et les couvents, pendant toute la période du moyen âge. Aussi, depuis que l'histoire est redevenue l'objet d'études sérieuses et vraies, les recherches se sont portées vers ces recueils, dont un très-grand nombre ont été publiés ces dernières années. Sous ce rapport, la Société d'histoire de la Suisse romande a fourni sa part de matériaux au nouvel édifice historique. Nous trouvons dans ses publications les cartulaires du Lac-de-Joux, de Romainmotier et de Lausanne, outre les trois dont nous allons rendre compte.

« Il est, dit Mr. Vulliemin, sur le versant du Jura, au sein d'une forêt épaisse, un dernier reste d'une de ces maisons, asiles de la prière et du travail pendant des âges de violence. La terre aura bientôt complètement enseveli les derniers débris du couvent d'Oujon, qui florissait entre Saint-Cergues et Arzier, en des temps où ces villages n'étaient pas encore. — Quelques chartes conservées dans nos archives cantonales nous faisaient connaître vaguement l'existence et les destinées du couvent d'Oujon, lorsqu'un cartulaire tout entier de ce monastère a été retrouvé dans les archives de Chambéry. Mr. de Gingins en ayant eu connaissance dans un voyage en Savoie, a obtenu de Mgr. l'archevêque de Chambéry la permission de publier le cartulaire d'Oujon. »

Ce recueil est composé de 121 pièces, se rapportant au premier

siècle de l'existence d'Oujon. Il nous donne des détails précieux, non-seulement sur le couvent lui-même, mais encore sur des familles féodales, en particulier sur celle de Mont, une des plus illustres du pays, et d'autres indications historiques qu'on ne trouve pas ailleurs. C'est à Louis de Mont qu'est due la fondation de la chartreuse d'Oujon; mais l'acte qui fait connaître cette fondation n'en indique pas la date; par la comparaison de diverses chartes et leurs indications chronologiques, Mr. Hisely prouve que la fondation doit être placée vers le milieu du XII^e siècle; ce qui est confirmé et précisé plus positivement dans les manuscrits de Fr.-Ign. Castella, de Gruyères, et de Fr. Bourquenoud, de Charmey: ils placent cette fondation sous l'année 1149.

Le cartulaire d'Oujon a été publié par Mr. Hisely, avec un soin et une exactitude remarquables; il est accompagné d'une liste des prieurs d'Oujon; de tables généalogiques des seigneurs de Mont et des comtes de Genevois, aux XII^e et XIII^e siècles. Les recherches sont facilitées par deux tables, l'une chronologique des chartes, et l'autre alphabétique des noms de personnes. Il est vrai que la méthode suivie dans cette dernière ne présente pas toute l'utilité désirable; elle a été heureusement modifiée dans une autre publication de l'auteur, et nous croyons qu'elle pourrait l'être d'une manière plus complète et plus avantageuse encore, en adoptant toujours pour l'ordre alphabétique non-seulement les noms de famille ou d'origine; mais encore les noms de lieux attachés à une dignité ou à un office. Enfin un répertoire des noms de lieux mentionnés dans le cartulaire d'Oujon offre un moyen facile d'éclaircir les difficultés géographiques très-nombreuses dans les chartes, à cause soit de toutes les petites localités mentionnées, soit de l'orthographe irrégulière de ces noms.

C'est à Mr. Hisely encore que nous devons le cartulaire de l'abbaye de Hauterêt, dans lequel nous retrouvons les mêmes soins et les mêmes tables et répertoires. Le plus grand nombre des chartes relatives à Hauterêt se trouvent aux archives cantonales de Lausanne, en originaux et dans un cartulaire écrit dans la première moitié du XIII^e siècle. Ces divers actes ont été transcrits, il y a quelques années, par feu Mr. Théod. Blanchet, qui s'était chargé de ce travail en vue d'une publication entreprise par feu Mr. Fréd. de Charrière. La série des documents transcrits par Mr. Blanchet contient plusieurs pièces que Mr. Hisely a cru devoir supprimer à cause de leur médiocre intérêt. Une centaine de titres relatifs à Hauterêt existent aux archives cantonales de Fribourg; malheureusement Mr. Hisely n'en a eu connaissance qu'après l'impression de

son cartulaire : il les a cependant étudiés et en a publié vingt-quatre dans un supplément. Ainsi complété, le cartulaire de Hautcrêt contient 186 chartes comprises entre les années 1134 et 1298. Il est à regretter que Mr. Hisely se soit arrêté au XIV^e siècle; nous ne connaissons ainsi qu'un siècle et demi de l'histoire de Hautcrêt. Si réellement les chartes des siècles suivants ne présentaient pas un intérêt suffisant pour être reproduites en entier, il eût été facile d'en donner une analyse, dans la forme des registres que publie la Société suisse d'histoire, et comme l'a fait Mr. de Gingins pour le cartulaire de Montheron. Ne serait-il pas temps encore de combler cette lacune? On pourrait en même temps donner le registre des titres du XIII^e siècle, qui ont été omis; ainsi, nous aurions le cartulaire complet de Hautcrêt.

L'abbaye de Hautcrêt (v. plus haut, p. 172) a eu, par ses bienfaiteurs et sa position topographique, des relations avec les contrées voisines, qui appartiennent maintenant aux cantons de Vaud et de Fribourg; aussi trouvons-nous dans son cartulaire des détails nombreux et intéressants, en particulier sur la partie occidentale du canton de Fribourg, partie sur laquelle les documents anciens sont plus rares. Ces détails nous font connaître l'état, au moins partiel, de Semsales, d'Attalens, de Mossel, de Bouloz, de Promasens, de Rue, etc., et c'est là que nous trouvons la première mention de plusieurs églises ou établissements ecclésiastiques. Parmi les abbés de Hautcrêt, plusieurs appartiennent à des familles fribourgeoises: Nicolas d'Ilens (1330), Rodolphe de Bionnens (1390), Guillaume de Chapelle (1439), Antoine Regis ou Roy, de Romont (1477), Humbert Levet, de Rue (1494), et Pierre Morel, de Bossonnens (1515—1536).

Le cartulaire de l'abbaye de Montheron (fondée en 1135 par Guy, évêque de Lausanne) a été publié par Mr. de Gingins sur le même plan et avec les mêmes adjonctions que les deux précédents, et il est complété par l'analyse ou sommaire de tous les titres de ce couvent qui peuvent présenter de l'intérêt, mais qui ne méritaient pas cependant d'être publiés en entier. Trente-deux chartes sont reproduites et trois cent dix-huit analysées. Elles s'étendent de l'année 1142 à 1539. Nous ignorons pourquoi les répertoires des noms de personnes et de lieux ne renferment que les noms mentionnés dans les chartes publiées intégralement; leur utilité eût été beaucoup plus grande en comprenant aussi les chartes dont on n'a donné que le sommaire. Le mérite de ces sortes de publications est d'être faites d'une manière exacte et commode. La première condition est parfaitement remplie, la seconde pourrait l'être mieux.

Comme celui de Hautcrêt, le cartulaire de Montheron intéresse aussi particulièrement le canton de Fribourg; parmi les bienfaiteurs du couvent, nous voyons les de Gruyères, les d'Estavayer, les de Corbières, etc. Parmi les premières possessions de Montheron se trouve la grange de Cugy, domaine donné à l'abbaye avant l'année 1142, par Raynaud d'Estavayer et son fils Conon, avec des dtmes et d'autres droits. En 1230, la grange de Cugy fut vendue au couvent de Hauterive, pour 5000 sols lausannais. C'est par la même vente que l'église de Cugy passa à l'abbaye de Hauterive, pour 15 sols de cens annuel.

Si nous nous sommes permis d'indiquer quelques *desiderata* dans ce volume, ce n'est nullement dans l'intention de vouloir en contester la valeur réelle, que nous nous plaignons, au contraire, à reconnaître. Nos observations n'ont d'autre but que d'appeler sur leur utilité l'attention des hommes savants, qui se sont dévoués à notre histoire nationale, et qui plusieurs, comme Mrs. de Gingins et Hilsely, l'ont enrichie de travaux d'un mérite reconnu et incontestable.

J. G.



GLANURES.

L'histoire n'est pas utile parce qu'on y lit le passé, mais parce qu'on y lit l'avenir.

La lecture nous rend maîtres de l'expérience et des découvertes du passé, et la réflexion nous apprend l'usage qu'il en faut faire.

Les défauts ne viennent pas des choses, mais des personnes.

La suprême jouissance est dans le contentement de soi-même.

L'abus des livres tue la science; croyant savoir ce qu'on a lu, on se croit dispensé de l'apprendre.

La véritable politesse consiste à marquer de la bienveillance aux hommes.

On perd tout le temps qu'on peut mieux employer.

La patience est amère, mais son fruit est doux.

A quoi servent les yeux, quand l'esprit est aveugle?



NOTICES

SUR

LES COUVENTS DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

PAR LE P. M. SCHMITT.

(Traduites de l'allemand par M. H. Thorin.)

(Suite.)

3. BEVAY.

Une fois que St. Odilon, abbé de Cluny, se trouvait à Payerne, son séjour de prédilection, il reçut la visite de Rodolphe, vraisemblablement un des anciens comtes de la maison de Neuchâtel, qui lui fit part de son dessein de fonder sur ses terres un établissement religieux. Le saint abbé applaudit au pieux dessein du comte, et bientôt l'œuvre fut réalisée. Henri, évêque de Lausanne, consacra le nouveau monastère. Il était situé entre Yverdon et Neuchâtel, sur les bords du lac. Rodolphe le dota richement en champs, prairies, vignobles, serfs; réservant l'avouerie en faveur de sa famille, aussi longtemps que celle-ci se montrerait digne d'occuper cette charge et ne s'en servirait que pour la gloire de Dieu et le bien du couvent. La fondation est de l'an 998; l'empereur Henri III la confirma, en 1049, en faveur de l'abbaye de Cluny.

Nous n'avons que peu de données historiques sur ce couvent. Nous savons seulement qu'il avait la seigneurie de l'endroit, et que, à partir de 1225, les différentes branches de la famille des comtes de Neuchâtel réclamaient une sorte de co-seigneurie sur Bevay. Parmi les bienfaiteurs de ce prieuré, on remarque aussi les barons d'Estavayer.

En 1321, Bevay semble avoir formé une dépendance de Romainmotier; du moins devait-il lui fournir chaque année une certaine quantité de poissons. En 1433, le bâtiment menaçant ruine, Jean, prieur de Romainmotier, cite devant lui Rodolphe, prieur de Bevay, pour l'entendre au sujet des réparations à faire. La chose fut poussée si loin que Rodolphe encourut l'excommunication, dont il se releva pourtant en accordant satisfaction. Vers l'an 1473 et plus tard encore, en 1528, Bevay avait à payer à Romainmotier une redevance annuelle de 70 sols.

Lorsque la réforme commença à être prêchée dans le comté de Neuchâtel, le curé et les religieux de Bevay s'opposèrent de toutes leurs forces aux prédicants, chaque fois que ceux-ci voulaient y prêcher. La messe ayant été supprimée en 1530 à Neuchâtel et dans plusieurs paroisses, les autres suivirent peu à peu cet exemple. Malgré la promesse faite par les magistrats de la ville de n'introduire dans les couvents aucune innovation, le prieuré de Bevay ne put longtemps prolonger son existence, et les religieux durent s'éloigner. Le dernier prieur, Claude de Livron, se réfugia à Mortaux, prieuré du diocèse de Besançon, où, en 1538, il retirait encore ses revenus de Bevay.

4. RUEGGISBERG.

Ce prieuré, situé dans l'Usgau, comté de Barga (au canton de Berne), fut fondé vers l'an 1076, par Lutold de Rumlingen, seigneur de la contrée, et placé sous la dépendance de l'abbaye de Cluny. La fondation fut, à la prière de l'impératrice Agnès et de Burcard, évêque de Lausanne, confirmée, en 1076, à Worms, par l'empereur Henri IV. Ce prince, est-il dit dans l'acte de confirmation, accorda sa sanction pour témoigner sa bienveillance à l'abbé de Cluny, Hugues, son père spirituel.

A la demande de Lutold, Hugues envoya à Rueggisberg St. Ulric avec le moine Conon; jusqu'à l'achèvement du monastère, les deux religieux habitèrent une grotte appelée Pfaffenloch (grotte des moines). Leur vie était très-austère;

tout en s'occupant de leur propre sanctification, ils ne négligeaient pas le salut des âmes. Ils mettaient le plus grand zèle à instruire le peuple des environs, à lui prêcher la pénitence; beaucoup furent touchés, se convertirent à leur voix et menèrent désormais une vie chrétienne. Lorsque la bâtisse du couvent fut terminée, St. Ulric retourna à Cluny, laissant Conon, son compagnon, en qualité de prieur à Rueggisberg.

On a voulu prétendre que le pape Grégoire VII avait été moine à Rueggisberg. Cette assertion est plus qu'in vraisemblable, puisque Grégoire était pape avant que le prieuré fût fondé.

On peut juger du nombre et de l'étendue des possessions du prieuré par une bulle donnée en 1148; à Martigny, en Valais, par le pape Eugène III. Dans cette bulle il confirme les biens du couvent, nommément l'église de St. Martin, à Rueggisberg, celle du Guggisberg, les villages d'Alterswyl, de Planfayon, ce qu'il possède au Gotteron et à Maggenberg, le prieuré de Rochenbach, toutes ses possessions à Nugerol, Schwarzenbourg, la forêt du Guggisberg, de la même manière que ces donations ont été faites ou confirmées par les empereurs Henri IV et Henri V, Lothaire et Conrad. Ces localités et ces biens sont situés en partie dans le canton de Fribourg, en partie dans celui de Berne. Berchtold IV, de Zæhringen, et son fils du même nom donnèrent, en 1174, au couvent de Rueggisberg, un bien considérable dans la vallée du bas Gotteron, près de Fribourg. Selon toute apparence, les ducs de Zæhringen avaient le patronage du prieuré. Après l'extinction de cette noble famille, les religieux se mirent sous la protection de l'empire. Henri, fils de Frédéric II et, depuis 1222, roi d'Allemagne, déclare dans un diplôme donné à Berne le 31 décembre 1284, que le couvent l'a choisi pour son avoué, et promet de ne jamais aliéner ce droit, ni de le donner en fief. Frédéric II en fit autant en 1235, et Conrad recommande, en 1244, le couvent à la protection particulière de son lieutenant à Berne. En 1254, le comte Hartmann de Kybourg prend le prieuré sous son patronage, avec ses gens et ses biens au Guggisberg, à Alterswyl, Planfayon, et tout ce qu'il possède entre les rives de la Singine et de l'Aar.

Comme la puissance de Berne allait toujours croissant, et tandis que l'influence et l'autorité de l'empereur diminuaient proportionnellement, il était dans les intérêts du couvent de se concilier la faveur de cette ville. Celle-ci ayant besoin d'argent, le prieur Fr. Simon, bourgeois de Berne, lui permit de lever une taille sur les sujets du couvent. Par acte du 1^{er} décembre 1338, le conseil et la bourgeoisie de Berne, reconnaissants du service rendu, promettent de n'en tirer aucune conséquence préjudiciable aux droits du monastère. Il paraît néanmoins que dès l'année 1425 Berne exerçait des droits de souveraineté sur Rueggisberg, et nous la voyons, en 1466, frapper ce couvent d'un impôt, à l'instar des autres communautés religieuses.

On ne s'en tint pas là dans la suite. Lorsque, en 1485, du consentement du pape Innocent VIII, l'église paroissiale de Berne eut été érigée en collégiale, Rueggisberg fut frappé du coup de mort. Le prieuré fut incorporé à la nouvelle collégiale, sous la réserve d'une pension viagère en faveur des religieux qui restaient. A cette époque les nobles d'Erlach étaient en possession de l'avouerie de Rueggisberg. La collégiale ou le chapitre fut, comme on sait, supprimé au temps de la réforme. Cependant l'église paroissiale de Berne (Münster) continua à jouir des revenus du prieuré, au moyen d'un administrateur qui résidait parfois dans les bâtiments du couvent. L'église fut convertie en remise. *Facta est in pomorum custodiam!*

5. VILLARD-LES-MOINES.

Situé aux environs de Morat, dans une riante contrée, cet endroit, riche en souvenirs, est encore aujourd'hui fréquemment visité. Qui ne connaît son vieux et gigantesque tilleul, jadis témoin de la bataille de Morat?

Vers la fin du onzième siècle, Gérold de Villard et son frère Rodolphe habitaient ce lieu et possédaient de grands biens dans la contrée. Ils donnèrent tous ces biens avec l'église de l'endroit, sous le vocable de la Ste Trinité, à l'abbaye de Cluny. Cette donation s'accomplit la 22^e année du règne de Philippe I^{er}, roi de France, sous le pontificat de Grégoire

VII, par conséquent en l'année 1080. Les deux fondateurs ne mirent qu'une condition; c'est que, au cas où ils voudraient renoncer au monde, ils pussent prendre l'habit de l'ordre. Dans ces temps orageux, au milieu des querelles incessantes qui divisaient alors l'Eglise et l'Empire, au milieu des guerres et des discordes qui troublaient la société, beaucoup de nobles cherchaient un asile dans le cloître et venaient se reposer des agitations du siècle à l'ombre du sanctuaire. L'histoire ne nous a rien transmis, sur les premiers temps de ce prieuré; ce que nous savons de certain c'est qu'il existait déjà comme tel, en 1228. Dans le siècle suivant l'avouerie appartenait à l'avoyer de Morat; de là vient que, après la réformation, l'ancien avoyer de Watteville, en qualité de propriétaire du prieuré, devait chaque année une livre de poivre au château de Morat; antérieurement le prieuré payait au même château une redevance annuelle de sept mesures de seigle et d'autant de mesures d'épeautre et d'avoine.

En 1447, le couvent et le hameau de Villard furent brûlés dans une guerre par les Fribourgeois. Le prieur, Jean de Grelly, porta plainte à ce sujet auprès de Félix V, qui chargea Antoine, abbé de St. Jean à Cerlier, de séquestrer les revenus du couvent d'Hauterive, situé alors sur les terres de la Savoie. La raison de cette mesure est que Pierre d'Afry, abbé d'Hauterive, tenait pour les Fribourgeois et qu'il se trouvait à Fribourg lors de l'incendie de Villard. La sentence fut publiée à Vevey, Romont, Broc, Charmey et Fervagny. L'abbé Pierre chercha vainement à s'y opposer; ce ne fut que vers la fin de l'année 1448 que l'abbé de St. Jean consentit à un arrangement, en vertu duquel il se contentait une fois pour toutes d'une indemnité de 300 écus d'or. Le prieur Jean de Grelly vivait encore en 1452 et 1457; il était, tant au spirituel qu'au temporel, vicaire-général du prieur de Romainmotier, Jean-Louis de Savoie, qui avait obtenu ce prieuré en commande.

En 1486, Villard-les-moines fut incorporé aux collégiales de Berne et de Fribourg, lesquelles à leur tour en cédèrent la propriété aux deux villes. Le dernier prieur fut Ulric Stör. Deux paysans de l'endroit, à qui il avait reproché des injus-

lices commises, l'assassinèrent au mois d'avril 1532. Stör fut un des premiers chanoines de la collégiale de Berne, homme d'une prudence consommée, et tout dévoué aux intérêts de la foi catholique. Ce n'est qu'après sa mort que Berne prit possession du prieuré. Il y eut une cour de justice pour juger et condamner les assassins de Stör. En février 1535, Berne vendit le prieuré avec la seigneurie de Clavaleyres à l'avoyer Jean-Jacques de Watteville, pour le prix de 6500 livres bernoises. Il devint plus tard la propriété d'un monsieur de Grafenried. Sur la face extérieure des murs du bâtiment on voit d'anciennes inscriptions romaines qui proviennent probablement des ruines de l'ancienne Aventicum, aujourd'hui Avenches, située dans le voisinage. Il ne reste de l'église que la voûte du chœur encore visible.

G. ROUEMONT.

La partie supérieure de l'ancien pays de Gruyère, aujourd'hui Gruyère vaudoise ou Pays-d'en-haut, qui s'étend près de Saanen jusqu'à la frontière bernoise, était jadis une contrée sauvage et déserte. Il existait anciennement dans cette contrée une église dédiée à St. Nicolas de Myre; c'est là que, dans la bonne saison, les pâtres dispersés sur les montagnes voisines, venaient assister aux saints offices. C'est là qu'habitaient aussi Walther de Castel, vassal du comte de Gruyère. Plus bas, dans la vallée, se trouvait l'église de St. Donat, Œx (Château-d'Œx). Guillaume, comte de Gruyère, Agathe, son épouse, leurs fils et autres parents firent, sous le pontificat de Grégoire VII, don de ce désert à l'abbaye de Cluny. Plus tard, Guillaume y ajouta la jouissance d'une certaine étendue de montagnes, y compris la dîme sur la partie allemande, du côté de Saanen. Tel fut l'origine du prieuré de Rougemont. Les religieux venus de Cluny se mirent à cultiver cette sauvage contrée, à dessécher les marais aux bords de la Sarine, à défricher peu à peu les vieilles forêts, et jetèrent ainsi les premiers fondements sur lesquels s'éleva le bourg de Rougemont.

La considération et l'estime que s'attirèrent les premiers

religieux par la sainteté de leur vie, furent pour eux l'occasion de nouvelles faveurs. Parmi les bienfaiteurs du couvent nous citerons seulement Hugues et Ulric, fils du comte Guillaume de Gruyère. Ulric était chanoine de la cathédrale de Lausanne; Hugues prit part à une croisade en Palestine, ainsi que Rabold de Mauguens, qui donna au monastère des dîmes et des serfs. Sa fondation, qui eut lieu de 1073 à 1085, et les donations postérieures furent, à la demande du prieur Christian, confirmées par Gérard, évêque de Lausanne, le huitième dimanche après la Pentecôte (1^{er} août) 1115.

Rougemont possédait, dès les premiers temps, la moitié des droits de l'église du Château-d'Œx; en 1330, Jean de Roussillon, évêque de Lausanne, lui octroya le bénéfice de Saanen.

Parmi les prieurs nous remarquons : Pierre, fils de Pierre IV ou V, comte de Gruyère et de Catherine de Wissenbourg, vers l'an 1368; le cardinal Jean de Neuchâtel (1389—1397). Ce dernier paraît avoir appartenu à la famille des comtes de Neuchâtel. Si c'est le même que le cardinal connu de ce nom, il se trouvait parent du pape Clément VII, à Avignon, remplit auprès de lui les fonctions de camerlingue; fut évêque de Nevers, en 1371; de Toul, en 1374, et enfin cardinal, en 1383.

En 1461, le couvent était habité par le prieur, le curé, le sacristain et un simple religieux de Cluny; plus tard on y ajouta trois chapelains.

La seconde imprimerie, qui fonctionna en Suisse, fut établie à Rougemont, en 1481. Un religieux nommé Henri Wirczburg de Vach, y fit paraître une bible et le *Fasciculus temporum* de Rolewinck ¹.

¹ L'existence d'une imprimerie à Rougemont est loin d'être prouvée. La prétendue bible imprimée dans ce couvent est tout à fait inconnue; quant au *Fasciculus temporum*, le passage sur lequel on se fonde pour affirmer qu'il a été imprimé à Rougemont, est loin de signifier tout ce qu'on lui fait dire, et, comme le remarque Mr. Hisely (*Mém. et Doc. Rom. IX*, 79), ce qu'on peut raisonnablement inférer de ce passage, c'est que le moine de Rougemont a retouché et augmenté le *Fasciculus temporum* et rien de plus. Voici ce passage : « (Chronica) ad pristinum statum

Sous le prieur Claude Marchiandi (1501—1527), Fribourg chercha à incorporer le prieuré de Rougemont à la collégiale de St. Nicolas ; mais Charles III, duc de Savoie, et Jean, comte de Gruyère, s'opposèrent à cette incorporation.

En 1555, le comte Michel de Gruyère vendit son comté à Berne et à Fribourg, pour la somme de 85,000 écus d'or. Dans le partage, Berne eut le pays de Saanen et le Rougemont ; il en fit un bailliage ; le premier bailli fut Joseph-Rodolphe de Grafenried, qui en prit possession le 24 novembre 1555. L'année suivante, leurs Excellences de Berne y firent prêcher la réforme par Jean Haller, doyen de Berne, Pierre Viret, prêchant à Lausanne, et Hugues, prêchant à Morat. Après d'inutiles efforts, le pauvre peuple se soumit enfin, et la dernière heure sonna pour le couvent.

Le dernier prieur fut Pierre de Gruyère, frère du comte Michel. Il était en même temps chanoine de Lausanne, vicaire-général dans le comté de Gruyère, prieur de Broc, curé de Gruyère et de Vuisternens, et protonotaire apostolique. Il mourut en 1577.

7. CORCELLES.

La fondation du prieuré de Corcelles, dans le comté de Neuchâtel, remonte vers l'an 1092. Humbert, fils de noble Ulric, donna au couvent de Cluny l'église de Corcelles, avec six poses de terrain au-dessous du village, une prairie, toute la dîme sur le vignoble, le droit de jouissance sur les forêts, pâturages et cours d'eau, le droit de pêcher une fois tous les quatorze jours dans le lac, puis enfin l'église de Coffrane, avec tous ses droits..., tout cela pour le repos de l'âme de son père Ulric, de Conon son oncle, de son frère du même nom, et de Burcard, évêque de Lausanne. Qu'était cet Humbert, fondateur du prieuré ? c'est ce qui n'est pas bien établi ; il paraît avoir appartenu à la famille des comtes de Neuchâtel.

reducta, cum quibusdam additionibus, per humilem virum fratrem heinricum wirzburg de vach monachum, in prioratu rubeimontis, ordinis cluniacensis, sub lodouico gruerie comite magnifico. Anno Dni MccccLxxxi. »

(Réf.)

L'histoire du prieuré de Corcelles est peu connue; on sait seulement que, vers la fin du treizième siècle, il avait passé en commande, et que, à cette époque, Henri de Neuchâtel-Colombier, chanoine de Neuchâtel, curé de St. Blaise, était en même temps prieur de Corcelles. Vers l'année 1338, Corcelles ne comptait plus que deux religieux. Il reçut alors un prieur régulier dans la personne d'Aymon des Monts, membre de la congrégation de Cluny. Sous son administration, le prieuré fut richement doté par Amédée de Neuchâtel-Cormondrèche; ce qui le mit bientôt en état d'entretenir un plus grand nombre de religieux et même de fonder la paroisse de Cornaux, qui fut desservie par un conventuel. Le prieur se réserva le droit de collation.

Corcelles paraît avoir dès-lors dépendu de Romainmotier; du moins le prieur Aymon avait-il à acquitter à ce dernier une redevance annuelle en poissons ou en argent, ce qui se pratiquait encore en 1525. Parmi les derniers prieurs, nous en trouvons plusieurs qui appartenaient à l'abbaye de Cluny, comme Pierre de Sauvener et Etienne Aymonod, le premier camérier, le second bénéficiaire de cette abbaye.

Le dernier prieur fut Rodolphe Benedicti. Il était en même temps abbé de St. Jean, près de Cerlier.

Selon toute apparence, le prieuré cessa d'exister vers l'an 1530.

8. St. PIERRE (au lac de Biemme).

Au milieu du lac de Biemme s'élèvent deux îles, dont l'une, vis-à-vis de Gléresse, anciennement l'île des comtes (*Insula comitum*), porta plus tard le nom d'île de St. Pierre. Guillaume III, comte de Bourgogne, en confirmant, l'an 1107, toutes les donations faites par ses ancêtres à l'abbaye de Cluny, y ajouta toutes ses possessions à Belmont, près de Nidau, et l'île des comtes, au lac de Biemme. En vertu de cette nouvelle donation, Cluny érigea un prieuré à Belmont, qui paraît avoir été, dès avant 1228, transféré dans l'île, où un semblable établissement existait probablement déjà en 1127, puisque Guillaume IV de Bourgogne, assassiné dans l'église de Payerne, fut inhumé dans celle de l'île de St. Pierre.

Les comtes (depuis 1190 comtes-palatins) de Bourgogne exercèrent depuis cette époque le droit d'avouerie sur l'île de St. Pierre; ce droit passa plus tard aux comtes de Kybourg, probablement par le mariage d'Alix ou Elisabeth de Bourgogne avec le comte Hartmann-le-jeune (1253). Le prieuré possédait des terres à Sécendorf et éleva des prétentions sur le bénéfice de cette paroisse; mais il dut renoncer à ces prétentions contre un dédommagement; quant aux biens, le prieur, du consentement des conventuels, les échangea contre d'autres possessions à Lisson, appartenant aux chevaliers de St. Jean de Münchenbuchsée.

Le prieuré de St. Pierre semble plus tard s'être endetté. Pour éteindre ses dettes, il contracta des emprunts et abandonna à ses créanciers la jouissance viagère de biens considérables à Gomerkingen.

En 1382, Anne de Nidau, comtesse de Kybourg, et son fils Rodolphe, comte de Kybourg et landgrave de Bourgogne, vendirent à Fribourg l'avouerie entière de l'île de St. Pierre, dont le produit était alors de douze chars (*cavalatas*) de vin.

Lors de l'érection, en 1485, de l'église paroissiale de Berne en collégiale, les revenus du prieuré furent annexés à la nouvelle collégiale; ce qui n'empêcha pas que, dès l'année 1488, Rodolphe d'Erlach, administrateur de la collégiale, ne fit cession de ces revenus, au nom du gouvernement, à l'abbaye de St. Jean de Cerlier, qui les revendit, en 1501, à la même collégiale de Berne. A l'époque de la réformation, ces biens passèrent à l'hôpital de l'île, à Berne.



LE JAPON.

*Histoire et description, par M. ÉDOUARD FRAISSINET, rédacteur
du Moniteur des Indes orientales.*

III.

D'ailleurs, au point de vue purement humain, peut-on dire que la Hollande ait elle-même triomphé? A quel prix a-t-elle obtenu le privilège de commerce refusé aux autres nations? « C'est, dit l'auteur du *Japon*, par sa patience, sa réserve, le calme de son caractère, sa dignité. » En effet, on ne saurait pousser plus loin la patience et la réserve. Au xvii^e siècle, quand elle demeura seule au Japon, la Hollande comptait encore parmi les nations puissantes du monde : elle possédait de nombreuses et riches colonies, elle faisait, par son influence, pencher la balance des intérêts de l'Europe, elle s'opposait hardiment à l'ambition de Louis XIV, et l'obligeait, après plus de trente ans de luttes, à une paix désavantageuse et longtemps mendiée. Mais, dans le moment même de sa grandeur, elle était poussée et poursuivie par la passion du lucre, et voyant dans le commerce du Japon une abondante moisson d'or, elle s'astreignait à subir toutes les humiliations que le Japon lui voulait imposer.

Les Japonais n'en épargnèrent aucune aux Hollandais : d'abord, ils les laissent s'établir à Firato; le résident s'y installe; « les Hollandais ne reculèrent devant aucun sacrifice, dit M. Fraissinet, pour recueillir l'héritage des nations catholiques. Il s'agissait de regagner les bonnes grâces de l'empereur; ils firent l'impossible afin de se concilier la faveur des conseillers d'État. » Ils les accablent de présents, ils cherchent à devancer leurs desseins; on achète dans tout

l'univers les objets les plus précieux ; les animaux les plus rares sont apportés du fond de l'Europe , de la Perse et des Indes ; bientôt les Japonais, insatiables et méprisants, se jouent de cette servilité dont ils connaissent la cause intéressée ; ils s'amuseut à leur demander des êtres bizarres, complètement inconnus, peut-être imaginaires ; ils poussent le dédain et l'insulte jusqu'à définir minutieusement la couleur, la figure et les mœurs de ces introuvables productions de la nature, et *en donnent même le dessin*. « Et la Compagnie des Indes attachait une si grande importance au commerce du Japon, qu'elle conjurait ses agents de prendre patience, et de satisfaire autant que possible aux désirs des Japonais, quelque déraisonnables ou capricieux qu'ils pussent être. »

Mais leur *docilité* est encore insuffisante. Le directeur de la factorerie, mal logé dans les bâtiments qu'on lui avait concédés, s'était fait construire une maison en pierres de taille : aussitôt, tout le pays s'émeut ; un rapport est fait à l'empereur. Qu'est-ce que cette maison, et le millésime 1638 gravé au fronton de la maison ? — C'est la date de la construction, répondent les Hollandais. — Et comment calculez-vous ces dates ? — A partir de l'ère chrétienne, de la naissance du Christ. — Vous êtes donc chrétiens, s'écrie-t-on et vous prétendiez que vous ne professiez pas la même religion que les Portugais que nous avons chassés ! Alors on n'écoute plus rien, un ordre est donné de détruire de fond en comble, immédiatement, cette maison qui porte une date chrétienne ; il n'en doit pas rester pierre sur pierre, et, pour la détruire, l'empereur n'accorde *qu'un seul jour*. Et aussitôt, sans hésiter, le directeur rassemble de nombreux ouvriers, et au bout de la journée, la maison est entièrement rasée.

Est-ce tout ? non, ce n'est que le commencement des mesures auxquelles les Hollandais vont être soumis. A peine trois ans se sont écoulés depuis cet acte de soumission absolue, le gouvernement du Japon a encore des craintes ; il juge utile de concentrer tout le commerce étranger sur un point plus facile à surveiller. On déclare aux Hollandais que l'établissement de Firato ne doit plus exister ; ils seront transportés à Nagasaki ; et ce n'est même pas dans Nagasaki

qu'on les veut bien supporter. On leur assignera une place particulière, où ils demeureront seuls, isolés, sans aucun contact avec la population. C'est alors qu'on forme, qu'on *construit*, car il faut employer ce mot qui semble opposé à la chose même, une île factice dans le port de Nagasaki, Detsima : Quelle forme voulez-vous que l'on donne à cette île ? demandent les ingénieurs à l'empereur ; l'empereur étend son éventail : l'île aura la forme d'un éventail. On bâtit donc, en pierres et en briques, une sorte de grand môle de 600 pieds de long sur 200 de large ; c'est là qu'on installe les Hollandais, qu'on les parque : un pont, il est vrai, fait communiquer l'île avec la ville, mais une garde en défend l'entrée ; un peu plus loin, une autre garde stationne à la porte de la ville ; autour de l'île on établit une ligne de jonques chargée d'empêcher toute communication des étrangers avec les habitants ; on ne saurait prendre trop de précautions avec ces chrétiens ; on leur a enlevé, bien entendu, leurs armes et leurs munitions ; de plus, la nuit, des patrouilles sillonnent l'île en tous sens. Nous n'avons pas, en Europe, de prison mieux surveillée. Et ces gardes, ces patrouilles, ces soldats et les préposés de tous genres, et les commissaires, et les interprètes employés pour les mille besoins de la vie, au nombre de 150, savez-vous qui les paie ? ce sont les Hollandais ; ils ne paient pas seulement le loyer des magasins et des maisons de leur île, ils paient même les soldats qui les gardent. L'ironie ne va pas plus loin.

C'est dans ce lieu que les résidents hollandais doivent passer quatre ans, six ans, et quelquefois, comme il est arrivé pendant les guerres de la révolution, seize années de leur vie. Une fois par an abordent les navires de la Hollande ; le premier soin des Japonais est de les désarmer : on leur ôte leurs voiles, leur gouvernail, leurs cordages, puis on leur permet de débarquer leurs marchandises, et ces marchandises ils doivent les donner au prix qu'on leur offre, et accepter de même celles qu'on leur apporte en échange ; il n'y a pas à discuter, le prix est depuis longtemps arrêté ; rien ne varie en ce pays : « Les Japonais ne changent rien à leurs lois et à leur constitution, de peur, disent-ils, de l'ébranler tout entière. »

Voilà ce qu'on appelle le commerce hollandais au Japon ! Et la croix que les Hollandais sont obligés de fouler aux pieds, dira-t-on ? M. Fraissinet affirme que « la jalousie des peuples exclus du Japon a pu suggérer cette accusation contre la seule nation épargnée par les décrets proscripteurs d'Iyéyas, mais que les Hollandais ne sont pas soumis à cette *cérémonie offensante*. » Selon lui, ce ne sont pas les Hollandais qui sont obligés de marcher sur la croix, mais les habitants de Nagasaki et des contrées environnantes, y compris les serviteurs japonais de la factorerie hollandaise, ainsi que les Chinois qui trafiquent au Japon. Quant aux Hollandais, ajoute-t-il, on se cache d'eux, *avec une délicatesse exquise*, d'un usage qui pourrait leur être pénible. Il leur est seulement défendu de tenter aucune propagande religieuse ; les capitaines des navires qui viennent chaque année à Detsima, voient mettre sous les scellés, pour toute la durée de leur séjour, les livres de piété, les objets du culte qu'ils ont à bord, excepté les bibles. Enfin les Hollandais ne doivent pas, *ne peuvent pas se dire chrétiens en public*. C'en est assez ; les révélations de M. Fraissinet suffisent ; si la croix n'est pas foulée matériellement par les pieds des Hollandais, elle l'est par leurs paroles, leurs actes, dans leur cœur : le monde est témoin, et Dieu peut juger.

IV.

L'histoire de l'Église du Japon est connue ; les écrivains des siècles précédents, le Père Charlevoix surtout, ont peint l'établissement, les progrès, les revers, les martyres, la foi, le courage de ces chrétiens dignes des premiers siècles. Le récit étendu, souvent ému, que fait ici M. Fraissinet, est une des meilleures parties de son livre. Les détails dans lesquels il entre, en faisant apprécier les difficultés qu'eut à combattre le saint apôtre du Japon, et la puissance invincible d'une religion si contraire au génie de ce peuple, inspirent à la fois l'admiration, l'enthousiasme et l'attendrissement.

Saint François-Xavier débarqua au Japon six ans après

la première apparition des Portugais en 1549, et, par un hasard qui fut regardé comme un heureux présage, le jour de l'Assomption. D'abord bien accueilli, parce qu'il était accompagné d'un riche Japonais qu'il avait converti dans les Indes; Hansimo (on a religieusement conservé le nom de ce premier chrétien), il obtint du roi de la province l'autorisation d'annoncer l'Évangile, et aussitôt, voilà le saint homme, ignorant des mœurs du pays, confiant en la puissance de Dieu, qui part, et dès la première ville qu'il rencontre, à Amangouchi, commence à prêcher dans les rues « priant et moralisant les passants. » Mais là, comment est-il reçu? et quel effet produit-il? « Ni le prince de cette ville, dit M. Fraissinet, ni un seul des habitants, ne reçurent favorablement la parole de l'Évangile. » Il était pauvrement vêtu, couvert d'une vieille soutane, le dos chargé d'un sac où étaient renfermés un calice et un autel de pierre : cette ville riche et voluptueuse se moque de lui; c'est un misérable étranger, s'écrie-t-on, qui est venu chercher du pain au Japon! *Il fut sifflé de la plupart de ses auditeurs.*

Je ne m'en étonne pas, cela est naturel et propre à tous les peuples : mais voici ce qui est particulier au peuple Japonais. Saint François-Xavier cède enfin, malgré lui, aux vives instances de quelques amis, il consent à changer de vêtements, il s'habille à neuf : les marchands portugais lui donnent une soutane de soie, une étole de velours garnie de franges d'or, lui forment un nombreux cortège étincelant de plumes, de chaînes d'or et de brillants; aussitôt l'opposition disparaît, la multitude se presse sur ses pas, le roi l'embrasse et le fait asseoir à sa table, le peuple le regarde, l'écoute avec attention et l'applaudit. A cette nation toute de formes il ne pouvait entrer dans l'esprit que cet homme mal vêtu fût digne d'estime; dès qu'il apparaît avec de riches habits, on l'admire.

C'est la corruption même de ce peuple qui se décèle : on peut se faire une idée d'un peuple étranger par celui chez qui l'on vit; chaque nation a chez elle les caractères de tous les peuples; nous avons nos sauvages, nos raffinés, nos corrompus, nos barbares, nos positifs, nos rêveurs. Quand, chez une nation étrangère, on trouve un trait frappant tel

que celui-ci, et qu'on veut connaître par là quel est le caractère de cette nation, qu'on regarde quels sont ceux chez nous qui agiraient comme elle. Eh bien! là au Japon, cet homme est méprisé parce qu'il est pauvre et misérablement vêtu : il prend d'autres habits, et aussitôt l'estime s'attache à lui. Qui chez nous se comporte ainsi? Ce sont les gens d'argent, les enrichis, les corrompus, ceux qui n'apprécient que l'or, et quand l'or manque à un homme, qui ne le comptent pour rien. Le peuple japonais est donc de cette race d'hommes; les effets sont semblables, donc la cause est la même. Le fonds de l'homme est partout identique : il a des lois, des coutumes, un sol, des habits différents; il a la même âme; seulement cette race ne se compose ici que d'une fraction, d'une classe; là c'est la nation entière; le caractère de cette nation est déterminé : c'est un peuple marchand, riche et corrompu.

Et un autre trait vient compléter et corroborer cette observation. Savez-vous, avec le changement de vêtements, ce qui touche le plus ce peuple? c'est que ce *bonze d'Europe* ne demande pas d'argent, n'en cherche pas, le méprise. Voilà ce qui les renverse : si, lui, pauvre et pauvrement habillé, il avait montré ce dédain de l'argent, ils n'en eussent pas été fort étonnés; car souvent on feint de mépriser ce que l'on ne peut avoir. Mais quand il se montre avec les apparences de l'aisance et qu'il y ajoute ce dédain des richesses, alors ils ne peuvent s'empêcher de s'esclamer : Cet homme ne ressemble pas aux autres! Il ne nous ressemble pas! — Ses passions, ses goûts, ses sentiments sont l'opposé des leurs! Les voilà dominés; il peut leur demander ce qu'il voudra, il l'obtiendra.

Et que demande-t-il en effet? Je vous donnerai, lui dit le roi, ce qui dans mon royaume pourra vous être le plus agréable; que voulez-vous? — Y prêcher la loi du vrai Dieu! dit saint François-Xavier.

C'est alors que commença cette étonnante mission qu'on ne saurait comparer qu'à celle de saint Paul, et qui devait être marquée par la gloire la plus éclatante, les conversions les plus soudaines, les progrès les plus extraordinaires et

les plus sublimes martyres. Un changement profond, immense, presque instantané, s'opère dans ce peuple ; un nouveau sang semble avoir été infusé dans ses veines, un courant électrique l'arrache à ses passions anciennes et l'emporte vers Dieu. Peu importe qui le dirige : saint François-Xavier part bientôt, et, selon la belle expression de M. Fraissinet, « part accablé de souffrances, chargé de mérites presque surhumains, et enrichi des dépouilles spirituelles de l'Orient. » D'autres apôtres lui succèdent, le P. Cosme de Torrez, le P. Villela ; l'ardeur ne se ralentit pas ; le sol est semé, il produit en abondance, quels que soient les moissonneurs.

Les grands suivent le peuple dans sa conversion ; les princes bâtissent des églises ; de tous petits enfants, baptisés les premiers, rentrent dans leur maison et, animés d'une force inconnue, se mettent aussitôt à prêcher l'évangile à leurs parents, et les ébranlent et les entraînent. C'est un mouvement auquel on ne peut résister : des bonzes, de savants docteurs entendent parler de cette doctrine nouvelle. Ils s'en rient ; ils accourent, non pour disputer avec les missionnaires ; car, disait au P. Villela Quenxou, fameux théologien bouddhiste, « je ne viens pas apprendre quelque chose de toi pour ce qui regarde l'autre vie, j'en fais des leçons aux autres : je sais ce que j'étais avant d'être ce que je suis à présent et ce que je serai après ma mort ; je viens seulement pour me divertir quelques heures, et savoir quelles nouvelles tu nous apportes de l'autre monde d'où tu viens. » Mais bientôt après, tout d'un coup frappé comme de cette lumière qui renversa Saül sur le chemin de Damas, il se prosterne, il est changé, il s'écrie : « Je suis chrétien ! baptisez-moi ! » et il devient lui-même apôtre de l'Évangile.

Ce peuple, si longtemps comprimé, si longtemps attaché à la terre comme à sa dernière demeure, sans avenir et sans flamme, embrasse la nouvelle espérance qui lui est donnée avec une ardeur qui étonne même les missionnaires. Pour témoigner sa foi, pour être digne de la vie éternelle dont la vision vient d'éclater à ses yeux, il ne sait quelles pénitences s'infliger, quelles souffrances supporter ; c'est comme un dé-

chirement de l'âme qui, contenue, éclate violemment et s'épanouit en enthousiasme, en dévouement, en intarissables sacrifices. Ils aiment Dieu avec un infatigable désir; si jamais le mot *foi* signifia *amour*, ce fut au Japon. « Ils passent les journées dans l'église à prier, à se confesser, à communier, sans goûter aucune espèce de nourriture, sans laisser aux prêtres le loisir d'en prendre. » Pendant le Carême, le jour du Vendredi-Saint, ils vont, couverts de sacs et portant sur la tête une couronne d'épines, jusqu'à une montagne où ils ont planté une croix : tout le long de ce pieux voyage, les femmes arrosent la terre de leurs larmes et les hommes de leur sang, par la rigueur des disciplines; *dans les églises, le pavé était entièrement ensanglanté.* Trente-huit ans après l'arrivée de saint François-Xavier, il y avait au Japon 200 églises et 250,000 chrétiens; la ville de Nagasaki en était complètement peuplée. »

On sait comment ce progrès inouï fut subitement arrêté et cette Eglise renversée : ce ne fut ni par l'antipathie de la nation, ni par la malveillance des princes, ni même par la haine intéressée des bonzes; ce fut par les chrétiens eux-mêmes, par les chrétiens d'Europe, par leurs vices, leur ambition, leur avidité, leur corruption. Leurs vices attirèrent sur eux le mépris, et firent douter de l'excellence de leur religion; leur ambition épouvanta les empereurs. Comment votre roi, demandait un ministre japonais à un capitaine espagnol, qui lui montrait, sur une carte du monde, les immenses possessions de l'Espagne, s'est-il rendu maître de tant de terres? — Rien n'est plus facile, répliqua l'Espagnol : nous envoyons d'abord des missionnaires; ils baptisent une partie du peuple; puis arrivent quelques troupes, auxquelles se joignent les chrétiens, et le pays est bientôt à nous. Ces fanfaronnades de gens avides et corrompus furent prises au sérieux par des princes déjà préparés; ils craignirent à la fois pour leur religion et pour leur trône, et immédiatement, avec cette promptitude et cette décision qui leur est propre, la destruction du christianisme fut arrêtée.

Il faut lire dans l'ouvrage même de M. Fraissinet le récit de ces martyres, moins saisissants encore par la recherche

raffinée des supplices que par le courage presque surhumain avec lequel ils sont supportés. Les bourreaux rivalisent d'imagination pour inventer des tortures épouvantables : le fer, le feu ne suffisent plus ; on ne décapite pas, on ne brûle pas seulement à petit feu les chrétiens ; on ne les met pas seulement en croix ; on ne se contente pas de leur briser les doigts, de leur couper les lèvres, de leur arracher la chair avec des tenailles, de les scier ; on trouve des supplices nouveaux, celui de la fosse par exemple : « On creusait une fosse profonde de quelques pieds, en forme de puits ; on y plantait un poteau et l'on y pendait la victime la tête en bas, les mains liées derrière le dos, en la faisant descendre dans la fosse jusqu'aux genoux. De peur que le sang l'étouffât, les bourreaux lui serraient fortement le corps avec des bandes, puis ils fermaient la fosse avec deux planches qui, se joignant ensemble, empêchaient le jour d'y pénétrer. On laissait le patient ainsi suspendu ; alors le sang sortait par la bouche, le nez et les oreilles. Pour quelques-uns, ce supplice pouvait durer huit jours avant d'amener la mort. »

Mais quelque atroce que soit ce supplice, le cœur des chrétiens n'est pas ébranlé : ils ont un enthousiasme qui éclate par des paroles d'une simplicité sublime. On descend l'un d'eux, le P. Mastrilli, dans la fosse ; au bout de quatre jours les gardes, n'entendant aucun bruit, ouvrent la fosse, et l'ayant trouvé en vie, lui demandent s'il désire quelque chose. « Rien, dit le martyr, excepté la gloire du Ciel : je suis dans cette fosse comme en paradis ; ne me dérangez pas davantage ! » A la même question, un autre, un Japonais nommé Foulounauga, répond : — qu'il ne désire rien, si ce n'est de convertir l'empereur et tout l'empire.

Les femmes, les enfants sont animés de la même soif du martyr. Une mère et son enfant sont mis en croix vis-à-vis l'un de l'autre. « Mon enfant, disait la mère, ne craignez-vous pas la mort ? nous en voilà bien proches. — Non, répondait-il, je ne la crains pas, je veux mourir avec ma mère ! » Il était attaché à une petite croix, les yeux fixés sur elle, qui, loin de le retenir lui criait : « Mon fils, nous allons au ciel ! Ayez bon courage ! Invoquez Jésus et Marie ! » Et tous deux répétaient : *Jesu ! Maria !*

Nous, hommes d'aujourd'hui, tièdes chrétiens, nous jouissons de la paix que nos pères, il y a dix-huit siècles, nous ont gagnée par leurs tortures; les chrétiens du Japon payaient de leur sang cette même paix que leurs descendants connaîtront un jour, et cette espérance avec celle de la récompense du ciel, élevant leur âme au-dessus du niveau humain, les rendait comme insensibles aux plus affreux tourments : ils ne supportaient pas seulement les coups avec joie, ils les appelaient, ils aspiraient aux supplices : les gouttes de leur sang qui coulait ensemençaient cette terre pour les siècles.

Le temps n'est pas éloigné où cette Église du Japon se relèvera. Si l'on en croit, d'ailleurs, quelques indices qui paraissent certains, jamais le nom du vrai Dieu n'a complètement cessé d'être invoqué sur ce sol fécondé par tant de martyres. Ce n'est pas légèrement qu'un des hommes qui, dans ces derniers temps, a eu le plus le sens de l'avenir, et dont les prévisions se sont le plus souvent réalisées, Joseph de Maistre, a écrit ces paroles remarquables : « On chante les psaumes de David à Rome, à Genève, à Madrid, à Londres, à Moscou, à Botany-Bay; *on les murmure au Japon.* » Tout porte à croire, en effet, qu'il est resté au Japon, plusieurs familles qui ont gardé intacte la foi du Christ, et qui, en secret, la transmettent, comme un diamant inestimable, de génération en génération.

Bientôt le voile de ce secret sera déchiré : par un mouvement irrésistible, les nations chrétiennes sont portées, aujourd'hui, et à la fois, dans toutes les parties du monde : nul rivage qui soit inabordable, nul port qui soit fermé : pour ce prosélytisme universel, il a été donné à l'homme des moyens nouveaux. Quelques-uns, tels que le président Pierce, ne songent qu'à l'intérêt de leur commerce, de leurs vaisseaux et de leurs charbons; il est un intérêt plus haut, plus général et plus étendu que ces marchands américains servent sans y prétendre : l'avidité du gain leur a soufflé plus d'énergie que le zèle de la religion aux Portugais et aux Espagnols du xvi^e siècle, et leur insistance opiniâtre va, sans doute enfin, donner accès à toutes les nations dans cet em-

pire séquestré. Mais ce ne sera pas le commerce qui en profitera le plus : avec les balles de coton entreront les idées, les opinions, les sentiments de la civilisation européenne ; il n'est même pas besoin de prêtres et de jésuites : les négociants eux-mêmes, qui trafiqueront avec le Japon, les matelots, les mousses, voilà les missionnaires ignorants et involontaires dont Dieu se servira pour cette transformation. Car, nous avons beau faire, sans que nous le sachions, sans que nous nous en rendions compte, il n'est pas une de nos manières de penser, de sentir, d'agir, qui ne soit inspirée par le christianisme. Le christianisme, depuis dix-huit cents ans que nous vivons en lui, est une atmosphère qui nous enveloppe et nous pénètre : nous ne pouvons nous empêcher de nous montrer chrétiens, parce qu'il ne dépend pas de nous de ne pas être nés chrétiens ; tout autre état de société nous blesse, nous ne pouvons nous en accommoder, et nous sommes poussés, par une double force extraordinaire, à ne pas abandonner les pays barbares où nous débarquons, et à vouloir en changer la barbarie.

Comment se fait-il que jamais sur une côte d'Europe, il ne descende d'une de ces grandes pirogues comme en ont les habitants de la Nouvelle-Zélande, une troupe de sauvages tatoués et peints, armés de casse-têtes, et prenant possession du pays comme de leur propriété ? Comment ne vient-il pas à ces millions de sauvages dispersés dans les îles de l'Océan l'idée d'aller à la découverte d'un monde, et une fois débarqués dans un pays nouveau, l'ambition de s'y établir et de lui imposer leurs langues, leurs lois, leurs mœurs ? Comment n'en est-il jamais venu un seul, et, en supposant qu'il en serait venu une fois quelques-uns, comment n'ont-ils pas été suivis par une émigration de leurs compatriotes avides de nous conquérir ? — Nous au contraire, dès que nous mettons le pied sur un sol, il est à nous ; nous y revenons, nous y envoyons des colons, et le pays serait-il grand comme l'Europe entière, peuplé comme la Chine, avec un seul vaisseau monté de trente hommes, nous en faisons la conquête ! Ce vaisseau, il sera suivi de vingt, de cent autres, toujours et incessamment les nations de l'Europe envieront leurs enfants qui pénétreront dans ces peuples, et les façon-

neront, et les changeront. Ils ne les vaincront pas par le nombre, ils les vaincront par ce qu'ils apportent avec eux, par la civilisation : rien n'y résistera, les barbares et les sauvages auront beau reculer derrière leurs montagnes, comme en Australie, ou dans l'Océan de sable du Sahara, comme en Afrique, tôt ou tard la civilisation européenne mettra la main sur eux. La civilisation conquiert toujours, l'état sauvage ne gagne jamais : pas un pays sauvage qui ne doive se civiliser, pas un pays civilisé qui devienne sauvage. Et là, soit dit en passant, est la marque de la folie de ces philosophes du dernier siècle : si l'état sauvage était propre à l'homme, nous verrions les sauvages venir à nous, et nous en incendier, et la civilisation est au contraire l'état où le monde tend invinciblement : elle va sans cesse en avant ; toutes les marches de l'homme, ses voyages, ses conquêtes, ont un caractère divin ; car c'est une propagande, et l'esprit de propagande, quand il est universel comme cette force qui pousse l'homme civilisé à envahir le monde, n'est pas autre que l'esprit de Dieu.

Ainsi disparaîtra bientôt la barbarie au Japon : les marchands commenceront, les prêtres viendront ensuite ; avant que ce siècle finisse, les églises du Japon seront relevées, ces psaumes, murmurés aujourd'hui dans quelques retraites écartées, retentiront librement, chant d'alliance de la grande communauté humaine, et les martyrs ensevelis tressailleront dans leurs tombeaux retrouvés et consacrés par leurs petits-fils chrétiens comme eux.

EUG. LOUDUN.

(*Le Correspondant.*)



ANTIQUITÉS DE LA GRUYÈRE.



MONTBARRY,

DANS LA COMMUNE DU PAQUIER.

Il s'était formé à Fribourg, en 1826 ou 1827, une société archéologique, sous la présidence de feu M. l'avoyer Diesbach. Elle a fait faire différentes explorations dans le pays, pour en découvrir les antiquités, entre autres sur le monticule appelé Montbarry, paroisse de Gruyère, dans le voisinage des bains du Paquier. C'est un mamelon parfaitement isolé, comme ceux de Bertigny, sur le territoire de Pont-la-ville, et de Donjon, commune d'Echarlens. On désirait savoir s'il y avait là quelques vestiges de travaux humains et de quelle espèce. C'est ce qui a donné lieu au rapport qu'on va lire, rédigé en 1829.

Excellence et Messieurs,

Maintenant que les fouilles que vous m'avez chargé de faire à Montbarry sont terminées, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur leur résultat. Il se borne à la découverte d'une tour carrée de 13 pieds de côtés, avec des murs de 4½ d'épaisseur. Ils sont élevés de 7 à 8 pieds au-dessus du sol, et se trouvaient recouverts d'une espèce de toiture formée par les racines d'un grand hêtre qui avait crû dessus et que j'ai fait abattre pour prévenir les accidents.

Je ne crois pas que cette tour ait jamais été bien haute, car les fondations en sont peu profondes. Elle était construite avec beaucoup de soin, en moëllons et en quartiers

de tuf, taillés à angles droits et liés avec du mortier. Elle occupe le sommet du monticule, connu sous le nom de Montbarry, et l'on voit un peu au-dessous, vers le sud-est, une petite esplanade, à travers laquelle j'avais fait commencer une galerie, parce qu'on prétendait que, lorsqu'on y frappait fortement du pied contre terre, le sol retentissait, ce qui aurait annoncé l'existence d'une voûte. Mais deux jours de travail ont suffi pour me convaincre qu'il n'en était rien. En effet, j'ai observé que les couches de terre y étaient trop régulières, pour supposer que le sol eût été remué. On y voyait d'abord un lit de terre végétale, d'un pied de profondeur, puis un autre d'argile de deux pieds, après lequel venait une stratification rocailleuse. La seule chose qu'on ait trouvée sur ce point est un fer à cheval à demi-rongé par la rouille et dont on ne parlerait pas, si la forme ne semblait annoncer une espèce de luxe, puisque les bords en sont dentelés en guise de festons. Il résulte de ce qui précède la probabilité, que cette tour existait seule sur ce monticule sans aucun mur d'enceinte, bien que la configuration du terrain m'eût autorisé à le croire, avant l'exploration qui n'en a pas fait découvrir vestige.

Les fouilles m'ont encore fourni quelques indices sur la manière dont elle a été détruite. C'est vraisemblablement par le feu ; car indépendamment de quelque peu de charbons et de terre torréfiée, on a aussi trouvé trois ou quatre petites pierres recouvertes d'une surface vitrifiée, fusion qui n'a évidemment pu être occasionnée que par un feu violent, soit qu'il existât déjà du verre dans une partie quelconque de cet édifice, soit que le contact d'un feu ardent et d'un peu de silice ait suffi pour la formation de celui qui couvre les pierres dont je viens de parler.

Quelle était la destination de cette tour ? On ne peut faire à cet égard que des conjectures. Elle paraît n'avoir été ni habitée ni habitable. On n'y voit d'ailleurs aucune trace de fenêtres. Une porte peut avoir existé à l'ouest, où il y a aujourd'hui une solution de continuité dans la muraille. C'est le seul endroit par lequel on pût y entrer. Était-ce un fort, comme les Romains en construisirent beaucoup en Helvétie, ou comme on en bâtissait au moyen âge ? L'aspect des lieux

ne permet pas de le croire. On s'en servait ordinairement pour défendre un passage, une route, un défilé. Il n'y a là, il ne peut y avoir là ni route, ni passage, si ce n'est pour les bergers qui se rendent d'un pâturage à l'autre. Les forts construits par les Romains l'étaient en vue de la soumission des peuples vaincus. Mais il fallait pour cela qu'ils fussent au centre des populations. La tour de Montbarry est au contraire tout à fait en dehors; elle est éloignée de la plaine, à mi-côte de la montagne, dans une contrée ouverte, n'aboutissant à aucune vallée, mais d'où l'œil plonge agréablement sur celles de Charmey, de la Roche et de toute la basse Gruyère. D'ailleurs, si elle était trop petite pour servir d'habitation à une famille, comment aurait-on pu y loger une garnison, si peu nombreuse qu'elle fût?

On est donc réduit à consulter la tradition du pays. Elle porte qu'un temple des faux dieux a existé dans cette localité. Comme on n'édifie rien sans avoir un but, et que celui de cette construction ne peut avoir été ni l'habitation, ni la défense, il devient alors possible que ce soit le culte. Dans ce cas, la tour en question serait d'origine romaine ou gallo-romaine; car les Celtes, nos pères, n'avaient pas de temples, et l'on sait au contraire, que les Romains aimaient à en élever sur les *hauts lieux*. Les médailles trouvées dans le pays, beaucoup de noms locaux tout latins, et l'idiome qu'on y parle, ne permettent pas de douter qu'une colonie romaine n'ait pénétré dans la Gruyère ¹. Peut-être même y avait-elle déjà été précédée par de petites immigrations de Grecs qui, de Marseille ou d'ailleurs, se seraient répandus de proche en proche jusque dans nos vallées, où s'en conservent aussi des traces incontestables soit par les inscriptions trouvées en divers lieux de la Suisse, même dans l'Oberland, soit aussi dans un grand nombre de mots des plus usuels du patois de la Gruyère ².

¹ Les découvertes faites plus tard en la commune de Riaz, et surtout celles de Tronche-béton, en 1853, ne laissent plus aucun doute à cet égard. — Un autre fait, que nous venons de constater, tout à fait analogue à la construction de Montbarry, c'est l'existence de maçonnerie au sommet du *crêt de Bertigny*. (Réd.)

² Si on en faisait la collection on verrait combien il y en a. En atten-

S'il est maintenant permis une conclusion, ce serait pour dire que les diverses circonstances rappelées ci-dessus viendraient plutôt à l'appui de la tradition que de toute autre supposition qu'on pourrait faire. Il y aurait donc eu un temple sur le Montbarry. Ce qui est à remarquer, c'est que rien avant ces fouilles n'annonçait plus extérieurement son existence, et peut-être depuis des siècles. Lorsqu'on pense à la peine qu'on a eue d'extirper l'idolâtrie dans les campagnes en Italie, où le mot de paysan était devenu synonyme de celui d'idolâtre, *payen*, on conçoit qu'elle a dû subsister longtemps dans nos montagnes, et qu'il n'est pas nécessaire de remonter si haut pour en retrouver des traces. Quant à l'étroitesse de l'édifice, les objections faites contre sa destination comme demeure ne valent pas contre celle qui aurait eu le culte pour objet; car on sait que beaucoup de temples anciens, entre autres celui de la Sibylle, à Tivoli, et celui de Vesta, à Rome, sont d'une petitesse remarquable.

Mais on est allé plus loin, jusqu'à désigner la divinité qui y était adorée. Ce serait *Barus*; Dieu inconnu, dont personne n'a jamais entendu parler. La tradition, ou plutôt l'extension qu'on lui donne, est en ce point manifestement erronée. Mais le fait principal n'est pas sans quelque vraisemblance ¹.

Riaz, le 20 Juin 1829.

H. Charles.

dant, en voici quelques-uns. *Imprindre*, allumer le feu, *ἔμπρησθαι*. *Brét*, mouillé, trempé, *βρέχω*. *Galé*, gentil, aimable, *καλός*. *Modzon*, veau, génisse, *μέγας*. *Gouri*, petit cochon, *χοίρος*, *χοιρίδιον*. *Paschi*, *passi*, pal, pieux, *πάσσαλος*. *Té*, tiens, prends, du dorique *τῆ*, etc.

¹ Mont-Barry prendrait-il son étymologie du mot grec *βαρῦς*, qui signifie entre autres *redoutable*, à cause de la présence du dieu; Mont-Barry serait alors synonyme de *Mont terrible*; ou de *βάρης*, dont une des significations est celle de *tour*, de maison en forme de tour ?



CHRONIQUE.

Dans le numéro du mois de Juin, M. D. nous a fait connaître les découvertes faites au Mouret, il y a une vingtaine d'années. Dernièrement nous avons visité ces ruines romaines avec M. le doyen Fontana, qui a bien voulu nous guider et nous mettre au courant de ce qui a été découvert cette année. Les ruines occupent un long plateau qui domine le sol marécageux environnant. Mais ce plateau n'a aucunement, comme on l'a dit, la forme d'un *tumulus* celtique. A la simple inspection du terrain, on reconnaît les traces de vastes édifices, et certainement que des fouilles soignées et régulières amèneraient des découvertes intéressantes; les travaux de défrichement que l'on a entrepris devraient être modifiés pour favoriser l'exploration. Parmi les débris enlevés déjà nous avons trouvé des tronçons d'une colonne en molasse de trois décimètres de diamètre; des fragments de calcaire jurassique poli, de tuiles; des briques de quatre décimètres carrés sur trois à quatre centimètres d'épaisseur. Plusieurs médailles ont aussi été découvertes : l'une est l'apothéose d'Auguste et se rapporte ainsi à l'année 14 après J.-C.; avers : tête d'Auguste AVGSTVS ; revers : une aigle tenant un globe dans ses serres; S. C. Une autre médaille est de Licinius; avers : tête de l'empereur IMP LIC LICINIVS P F AVG; revers : Jupiter debout tenant de la main droite une petite victoire et de la gauche une lance; à ses pieds une aigle tient une couronne dans son bec; IOVI CONSERVATORI SIS B. Elle est de l'année 308.

Des murs existent aussi dans un champ voisin au N.-O et s'étendent pareillement au loin. De ce même champ on a sorti, il y a une vingtaine d'années, une grande pierre en granit, carrée et travaillée, et déposée actuellement derrière une maison du village.

Nous joignons au numéro de ce mois une planche où sont représentés quelques-uns des objets antiques trouvés à

Tronche-bélon; elle se rapporte à la page 72 du *Mémorial*. Nous aurons à revenir plus tard sur l'agrafe qui y est figurée. Une inexactitude s'est glissée dans l'inscription. A la troisième ligne, il faut évidemment lire VATTO; dans le dessin les traits supérieurs du T sont tracés d'une manière moins prononcée que dans l'original, où par contre ne se trouve pas le trait qui, dans le dessin, unit les deux T. Une inscription récemment découverte à Nofous, à deux lieues d'Yverdon, et publiée par Mr. G. de Bonstetten, peut nous donner l'explication de la nôtre. Voici celle de Nofous :

MARTICATVRIGI
 CAMILI AFTOIVS
 TEMPLVMANOVO
 IN s t i TVIT.

Nous voyons là le *Mars des Caturiges*, honoré dans notre pays d'un culte particulier; parmi les inscriptions trouvées à Tronche-bélon plusieurs sont en l'honneur de Mars et celle qui est reproduite dans la planche présente le mot... *aturig* (ou *aturic*), qui est certainement *aturig*. En vertu de ces analogies ne peut-on pas conclure avec probabilité que cette dernière inscription se rapporte aussi au *Mars des Caturiges*?

Le troisième objet dessiné est une figurine en bronze que nous avons oublié de mentionner dans notre compte-rendu; le quatrième est un pouce en bronze, déjà indiqué, et qui peut donner une idée de la grandeur de la statue à laquelle il appartenait.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS publiés par la Société d'histoire de la SUISSE ROMANDE. TOME XIII. MÉLANGES, 1^{re} livr. Lausanne 1853, 1 vol. in-8°, 396 pages et 8 planches.

Après un coup-d'œil sur les publications de la Société, du 20 Juin 1849 au 4 Août 1853, par Mr. le président L. Vulliemin, ce volume s'ouvre par la Chronique de Marius, évêque de Lausanne. Le titre, que nous transcrivons, va indiquer dans quelles conditions cette chronique est reproduite. *Marii aventicensis seu lausannensis episcopi chronicon, a tempore quo Prosper Aquitanus desinit, usque ad annum vulgaris ætæ 581. Cum appendice incerti auctoris. Ex pervetusto cod. MS. Petri Francisci Chiffletii, Societatis Jesu, nunc primum editum. Parisiis, 1636. Nunc vero denuo cum integris reverendis. patris Dom. Bouquet ineditisque Ruchati, Waltheri ac Philippi Bridelii ex ipsis autographis accurate transcriptis animadversionibus vulgatum. Quarta editio.* Quoique très-courte, la chronique de Marius est un monument historique important; elle se rapporte à une époque où les documents sont très-rares, pour notre pays surtout. Jusqu'à présent elle était difficile à consulter, ne se trouvant que dans quelques grandes collections à peu près introuvables chez nous. Ainsi elle est maintenant accessible à tous, et la nouvelle édition l'emporte sur les précédentes par les notes nombreuses qui l'éclaircissent et qui étaient restées inédites, la plupart, dans les manuscrits de Ruchat, de Walther et de Bridel.

Le prieuré et la commune de Baulmes, par Mr. Louis de Charrière. « Le grand et riche village de Baulmes se déploie au milieu de noyers et d'autres arbres fruitiers, sur une pente douce, adossée aux derniers soulèvements du Jura. Il est dominé par un cintre ou amphithéâtre de rochers escarpés..... Les grottes ou *baumes* que ces rochers renferment ont donné leur nom au village situé à

leurs pieds..... L'histoire de ce grand village est intimement liée à celle d'une maison religieuse très-ancienne à laquelle il appartenait. » D'après la tradition, il y aurait eu d'abord à Baulmes quelques solitaires, et le cartulaire du chapitre de Lausanne nous apprend qu'un couvent y fut fondé par Ermentrude, veuve de Ramnelène, patrice de la Bourgogne-Transjurane. Le cartulaire place cette fondation sous l'année 532; mais cette date est erronée, et c'est en 667 qu'il faut la placer. Tout indique que cette fondation avait beaucoup souffert, lorsque le roi Conrad de Bourgogne donna Baulmes au couvent nouvellement fondé de Payerne (962). Depuis lors Baulmes fut toujours lié à Payerne et appartint à l'ordre de Cluny. Le village suivit le sort du prieuré de Baulmes et resta pareillement la propriété de Payerne, jusqu'au moment où, par la réforme, les biens de ce couvent passèrent dans les mains des Bernois. Mr. de Charrière a recueilli sur le prieuré et la commune de Baulmes tous les détails qui peuvent faire connaître leur histoire et leur vie. Ces annales d'une simple commune deviennent sous sa plume une étude curieuse des usages, des mœurs, de la constitution et de l'administration de ces communautés, dont la liberté se développait à l'ombre des cloîtres. Ce n'est pas en effet une simple chronique que nous parcourons, mais c'est le tableau de la vie personnelle et communale qui se déroule devant nous, et cette simple monographie nous en apprend plus sur le moyen âge que beaucoup de gros livres.

Le tome V^e des Mémoires et Documents contient des *recherches sur les sires de Cossonay et de Prangins*, par Mr. L. de Charrières; dans le volume dont nous rendons compte, l'auteur complète ces recherches par *quelques éclaircissements sur l'histoire des sires de Cossonay et de Prangins*, éclaircissements puisés aux archives royales de Turin, où se trouvent, pour l'histoire de la Suisse romande, des documents sans nombre et en partie inexplorés encore. Le même auteur donne ensuite d'autres *éclaircissements sur la situation de celui des châteaux de Mont qui appartenait aux sires de Prangins*; enfin il fait connaître *l'église de Cossonay et ses chapelles à l'époque de la visite pastorale sous l'épiscopat de George de Saluces*.

Pendant longtemps on n'a recherché et étudié que les médailles grecques et romaines. Nos monnaies nationales, et celles du moyen âge surtout, étaient négligées et leur étude délaissée. Il est vrai qu'on n'y trouvait pas le même intérêt ni le même attrait que dans les pièces de l'antiquité classique. Des types grossiers et informes, des légendes presque illisibles et inintelligibles avaient bien de quoi dégoûter l'amateur et le savant même. Peu à peu cependant l'objet

de la numismatique devint plus général, et toutes les monnaies, quels qu'en fussent l'époque et le pays, devinrent le sujet d'études successives. Dans la Suisse romande, cette étude fut commencée au siècle passé par l'historien Ruchat, dont le travail manuscrit est conservé à la bibliothèque de Berne. Dans ce siècle, deux mémoires sur les monnaies de l'évêché de Lausanne en particulier furent publiés dans la Revue numismatique française, l'un par Mr. le marquis de Pina, et l'autre par Mr. Soret, de Genève. Différentes autres notices se trouvent dans les Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Enfin, la Société d'histoire de la Suisse romande vient de publier dans le volume de ses Mémoires, dont nous nous occupons, un remarquable *Mémoire sur les monnaies des pays voisins du Léman*, par Mr. Rod. Blanchet, vice-président du Conseil de l'instruction publique du canton de Vaud. Ce mémoire est accompagné de huit planches de dessins de monnaies. Le travail de Mr. Blanchet s'étend des temps les plus reculés jusqu'à nos jours, et embrasse tous les pays voisins du Léman. Il est divisé en différentes époques : celtique, romaine, mérovingienne, carlovingienne, bernoise, vaudoise et fédérale. C'est l'époque carlovingienne qui est la plus riche et la plus intéressante pour notre évêché en particulier, dans lequel l'auteur compte trois séries de frappes : « I. La série de l'évêché proprement dit, qui part de l'an 800, ou à peu près, et qui va jusqu'à G. de Saluces. Les monnaies de Louis, baron de Vaud, frappées à Nyon, dans le treizième et le quatorzième siècle, jusqu'en 1308, se rattachent à cette série, dans laquelle rentrent aussi les pièces du comte de Neuchâtel. L'an 1209, Roger, évêque de Lausanne, donna en fief à Ulric III le droit de battre monnaie. II. Viennent ensuite les pièces qui ne sont pas au coin carlovingien, mais qui portent l'effigie de la Vierge, avec la légende *Beata Virgo*. III. Les monnaies signées ou portant des armoiries. »

Mr. Blanchet décrit pareillement les monnaies des évêchés de Genève et de Sion, ainsi que celles des seigneurs des environs du Léman : des barons de Vaud, des princes de Savoie et d'Achaïe, des comtes de Genevois, de Neuchâtel et de Gruyère et des rois de la Bourgogne-Transjurane. Viennent ensuite les monnaies plus modernes, celles des périodes bernoise, vaudoise et fédérale. Pour toutes ces périodes l'auteur joint aux descriptions des pièces tous les détails et renseignements qu'il a pu recueillir sur la frappe, le titre et la valeur soit réelle, soit relative des monnaies. Les différentes pièces sont toutes classées avec beaucoup d'ordre et de méthode; c'est là le fil conducteur qui a guidé Mr. Blanchet dans ses recherches tout à fait neuves et l'a empêché de s'égarer au milieu

des nombreuses variétés des monnaies lausannaises en particulier. Grâce à ce travail, nous pouvons maintenant nous orienter dans notre histoire numismatique ; et à présent que l'attention publique est éveillée, nos monnaies nationales ne seront plus négligées comme elles l'ont été trop longtemps.

J. G.

GLANURES.

Laisse le temps mûrir tes vins et tes amis.

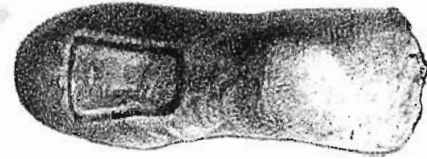
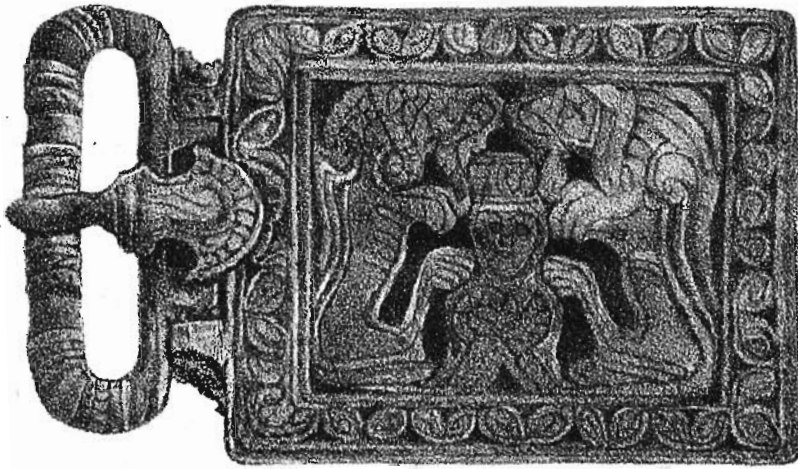
Nous louons ce qui est loué, bien plus que ce qui est louable.

Le contraire des bruits qui courent des affaires ou des personnes, est souvent la vérité.

Tel parle d'un autre, et en fait un portrait affreux, qui ne voit pas qu'il se peint lui-même.



Le Rédacteur, J. GREMAUD.



Bergner, lith.

Antiquités de Tronchebélou à Riaz .

NOTICES

SUR

LES COUVENTS DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

PAR LE P. M. SCHMITT.

(Traduites de l'allemand par M. H. Thorin.)

(Suite.)

B. CONGRÉGATION DE SAVIGNY.

L'abbaye de Savigny, dans le Lyonnais, jouissait au commencement du onzième siècle de la faveur spéciale de Rodolphe III, roi de Bourgogne, et des grands du royaume, qui placèrent sous sa dépendance les églises et les couvents situés sur leurs terres. Elle obtint entre autres, en 1018, avec l'approbation de Frédéric, évêque de Genève, tous les droits attachés à l'église de St. George et à celle de la Ste Vierge, à Lovagny; la même année, Rodolphe III lui fit don du couvent de Talloire, au diocèse de Genève. Dans le diocèse de Lausanne, l'abbaye de Savigny obtint également le prieuré de Lutry, dont relevaient ceux de Broc et de Cossonay. De ce dernier dépendait en outre le prieuré de St. Christophe.

1. LUTRY.

Au commencement du douzième siècle, un noble bourguignon, ayant nom Anselme, prit la résolution de quitter le monde et de consacrer le reste de ses jours au service de Dieu. Dans cette intention et avec l'assentiment de sa mère Adalasia et de son frère Gimfred, il donna en propriété à l'abbaye de Savigny les biens qu'il possédait dans les comtés

de Vaud, d'Autun, du Vallais et des Varasques. Savigny accepta cette donation, avec l'approbation de Rodolphe III, en 1025; et bientôt après fut construit le prieuré de Lutry, au pays de Vaud. Ce prieuré fut plus tard violemment détaché de l'abbaye de Savigny et ne lui fut rendu qu'en 1087 par l'empereur Henri IV, à la demande de Burcard, évêque de Lausanne. A cette occasion, ledit évêque fit au prieuré une donation assez considérable.

Comme d'un côté l'abbaye de Savigny était, tant au spirituel qu'au temporel, sous la dépendance des archevêques de Lyon; et que, d'autre part, Lutry n'appartenait pas seulement au diocèse, mais encore au comté de Lausanne, cette différence de juridiction fit naître, à diverses époques, des conflits entre les abbés de Savigny et les évêques de Lausanne. Un conflit de ce genre s'éleva, en 1111, sous l'épiscopat de Gérard de Faussigny, qui se termina par un arrangement. Un dissentiment plus sérieux éclata en 1238, sous l'épiscopat de St. Boniface. L'abbé d'Ambronay, que le pape avait choisi pour arbitre, fut sur le point de lancer l'interdit sur le saint évêque; des médiateurs plus prudents intervinrent, qui surent faire respecter les droits de l'abbé et du couvent de Savigny, sans blesser la dignité du saint prélat.

Le prieuré de Lutry possédait différents droits sur la paroisse de ce nom, ainsi que le droit de collation de la paroisse de Demoret, dans le canton de Vaud.

Dans la seconde moitié du quinzième siècle, le prieuré faisait partie des biens de l'évêché et appartenait ainsi à la mense épiscopale; de là vient que les évêques de Lausanne, Benoît de Montferrand (1476—1491), et Aymon de Montfaucon (1491—1517) s'intitulaient prieurs de Lutry.

Lorsque, le 31 mars 1536, les habitants de Lutry se furent soumis malgré eux à la domination bernoise, le prieuré partagea le sort des autres couvents. Le 13 février 1537, les délégués de Berne firent avec les religieux une convention

¹ Le prieuré de Lutry avait aussi la collation de l'église de Châtel-St.-Denis (canton de Fribourg), qui lui était incorporée. En 1276, la cure et les revenus furent donnés à cens à Guillaume de Châtel, clerc, premier curé connu de cette paroisse (V. pièces justificatives N° II, p. 381.)

ensuite de laquelle six conventuels embrassèrent la réforme et pouvaient continuer à rester dans leur demeure. Un ou deux, demeurés fidèles à la foi catholique, durent bientôt quitter le pays. Berne abandonna à la commune de Lutry, au profit de son hôpital, les biens et les revenus du convent, y compris ceux de la chapelle de la Ste Trinité.

2. BROU.

A une petite lieue environ au-dessus de Bulle, dans le canton de Fribourg, sur la rive droite de la Sarine, se trouve le village de Brou, où existait autrefois un prieuré. L'époque de la fondation de ce prieuré n'est pas facile à préciser. Au dire de quelques-uns, il aurait été fondé dans le dixième ou onzième siècle par les comtes de Gruyère; d'autres font remonter son origine au-delà du neuvième siècle. On voudra bien permettre à l'auteur de cet écrit de hasarder une conjecture propre à concilier les opinions divergentes sur ce point.

Selon une antique tradition, attestée par des monuments encore existants, la foi chrétienne aurait été prêchée dans la Gruyère par St. Donat, archevêque de Besançon (624—660). A son exemple, les moines de Luxeuil, ses amis, se firent un devoir d'annoncer la parole de Dieu. C'est ainsi que St. Germain prêcha dans le Jura, St. Eustase et St. Agile dans le pays des Varasques, qui appartenait au diocèse de Lausanne. St. Audomar (Othmar, Omer), qui prêcha plus tard en France, était moine à Luxeuil, et c'est là qu'il se prépara à la vie apostolique. On pourrait tirer de là cette inférence assez rationnelle, que des religieux de Luxeuil vinrent, dès le septième siècle, dans cette contrée alpestre, pour porter aux habitants la bonne nouvelle du salut, et que, pour conserver le fruit de leur zèle, ils y fondèrent un établissement permanent. L'église du prieuré, sous le patronage de St. Othmar (plutôt Audomar qu'Othmar, premier abbé de St. Gall), était l'église-mère dont dépendaient, d'un côté, Grandvillard et Lessoc, de l'autre, Charmey, Cerniat et même Bellegarde. Plus tard la cure fut séparée du prieuré, et une église paroissiale construite à l'extrémité opposée de l'endroit.

L'origine première de cette fondation peut donc être très-ancienne. Il est possible que, dans la suite des temps, les comtes de Gruyère aient donné à cet établissement, comme à d'autres, des preuves de leur pieuse libéralité en le dotant. Il se peut aussi que le prieuré ait eu besoin d'une réforme ou d'une restauration, et c'est probablement là la cause de sa dépendance du prieuré de Lutry. Quoi qu'il en soit, il est certain que le prieuré de Broc existait en 1228. En 1282, Conon, profès de Lutry, était prieur de Broc, et par un document de l'an 1289, on voit que Broc dépendait alors du prieuré de Lutry.

L'histoire du prieuré de Broc est inconnue; on n'a pu découvrir jusqu'à ce jour que le nom de quelques prieurs, accompagné de quelques dates ¹. Plusieurs de ces prieurs appartenaient aux nobles familles d'Estavayer, de Corbières et de Gruyère. De cette dernière étaient Mamert (1490—1524), Jérôme (1524—1532), et Adrien (1532—1537). En 1512, il se trouvait au prieuré trois prêtres et un religieux de Cluny. A cette époque, le chapitre de la collégiale de St. Nicolas, à Fribourg, chercha à s'emparer de ses revenus; mais le duc de Savoie et le comte de Gruyère s'y opposèrent. Après l'aliénation des états de Gruyère, faite par le comte Michel aux villes de Berne et de Fribourg, en 1555, Pierre, frère du comte et prieur de Broc, abandonna la collation du prieuré au gouvernement de Fribourg, qui, à son tour, la céda au chapitre de St. Nicolas, auquel, après la mort du dernier prieur (1577), il fut, avec l'agrément du pape, définitivement annexé.

3. COSSONAY.

A quelle époque remonte la fondation du prieuré de Cossonay, c'est ce qu'on ne saurait dire. Tout ce que l'on sait de certain, c'est qu'Ulric de Cossonay fit don, dès l'année

¹ L'origine du prieuré de Broc est tout à fait incertaine; les suppositions du P. Schmitt, tout ingénieuses qu'elles soient, ne reposent sur aucun monument authentique. — Le premier prieur connu est Guillaume de Gruyère, chantre de la cathédrale de Lausanne; il reçut le prieuré de Broc, moyennant certaines redevances, de celui de Lutry, le 10 octobre 1255. (V. pièces justificatives N° 1, p. 380.) (Réd.)

1096, de l'église de ce nom au couvent de Romainmotier. Mais comme la bulle d'Innocent II, de 1138, dans l'énumération des églises dépendantes de Romainmotier, ne fait pas mention de celle de Cossonay, on peut inférer de là que cette église avait reçu dans l'intervalle une autre destination, et que, dès avant 1138, un prieuré particulier y avait été fondé, probablement par Humbert I^{er}, fils d'Ulric de Cossonay. Il est certain que le prieuré existait comme paroisse en 1228; il s'enrichit successivement de nouvelles donations provenant de la famille du fondateur.

En 1311, Louis I^{er}, seigneur de Cossonay, donne au prieuré, tant en son nom qu'en celui de ses frères, l'hôpital fondé par ses ancêtres, avec tous ses biens et revenus. Le prieur, Pierre de Rougemont, accepte, *en son nom et au nom du couvent de Lutry*, cette donation, s'engageant à bâtir à ses frais une chapelle dans l'hôpital, à établir un cimetière, à mieux soigner qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, les étrangers, les pauvres et les malades; à entretenir de plus deux religieux pour desservir la chapelle. Mais déjà en 1321, le prieur se trouvant trop chargé par l'entretien d'un seul religieux surnuméraire, Louis, le fondateur, lui permit, de son vivant seulement, de faire desservir la chapelle par un ecclésiastique séculier. L'acte dressé à ce sujet prouve que le prieuré de Cossonay dépendait de Lutry et se rattachait par là-même à l'abbaye de Savigny. La même preuve ressort d'un autre document de 1326, qui détermine les droits du curé et les charges des paroissiens, document dont nous allons donner quelques extraits à nos lecteurs. « Nous frère Simon, indigne prieur de Lutry, de l'ordre de Savigny. Attendu qu'un différend s'est élevé entre frère Pierre de Rougemont, notre prieur de Cossonay, d'une part, et les paroissiens de l'autre, etc. » Viennent ensuite quelques ordonnances qui nous font connaître les usages de cette époque. Il y est statué entre autres que : chaque paroissien doit, d'après sa fortune, faire l'aumône au curé, mais que celui-ci aussi bien que le prieur doivent se contenter de ce qu'on leur donnera. Si quelqu'un meurt sans avoir fait son offrande au curé ou au prieur, les héritiers sont tenus d'y suppléer, ainsi que les parents pour leurs enfants. Le curé et son clerc

doivent être invités aux noces, ou, à ce défaut, on payera douze deniers au prieur. Lorsqu'on administre l'extrême-onction à un malade, aux relevailles des femmes, on donne à volonté; cependant, l'offrande d'un pain et d'une bougie est obligatoire, et si la femme se confesse, elle offre un denier. Tout paroissien offrira un denier aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de la conversion de St. Paul; le lendemain de Noël, un pain, etc.

En 1387, une nouvelle fondation importante eut lieu en faveur du couvent de Cossonay. Louis III de Cossonay, voulant accomplir une promesse faite par ses ancêtres, dota le prieuré de censes et de revenus considérables, mais sous la condition d'augmenter la communauté de trois membres et de dire après prime une messe des morts.

Peu de temps après s'éteignit la maison autrefois puissante des seigneurs de Cossonay. Elle était alliée aux maisons de Grandson, Prangins, Varax et La Palud, et avait donné, comme elles, au siège épiscopal de Lausanne, plusieurs évêques, tels que Jean de Cossonay, en 1240, et Aymon, vers 1353. La baronie de Cossonay passa, vers l'an 1447, au duc de Savoie.

Après la conquête du pays de Vaud par les Bernois, en 1536, le bailli de Moudon ne tarda pas à se rendre au prieuré de Cossonay pour y faire abattre les autels et détruire les images. Vu l'état de délabrement du château seigneurial, les bâtiments du prieuré devinrent la résidence du bailli de Cossonay. Les biens et les droits du couvent furent en partie vendus; le reste passa à la ville de Cossonay.

4. ST. CHRISTOPHE.

En 1228, St. Christophe n'était encore qu'une église paroissiale du décanat de la Venoge; mais, dès l'an 1250, il possédait un prieuré, qui dépendait, en 1404, avec ses possessions, de Cossonay. Il doit exister encore quelques vestiges de l'église; le nom du prieuré est resté attaché à une forêt!

Nunc seges est, ubi Troja fuit...

C. CONGRÉGATION DE LA CHAISE-DIEU (CASA DEI).

Le couvent de la Chaise-Dieu, en Auvergne, fut fondé par St. Robert, chanoine de St. Julien, en Brioude, vers l'an 1406, et érigé six ans après en abbaye par Henri I^{er}, roi de France. Il devint dans la suite la maison-mère d'une congrégation de Bénédictins, ayant plusieurs couvents et prieurés sous sa dépendance. Le diocèse de Lausanne n'en comptait que deux : le prieuré de Vauxtravers, dans le comté de Neuchâtel, et celui de Grandson, au pays de Vaud.

1. VAUXTRAVERS.

La vallée de ce nom, dans le Jura, était déjà habitée au onzième siècle et avait une église qui fut donnée par la libéralité de l'empereur Henri III ou Henri IV, au couvent de Payerne. Mais ce dernier ne la possédait déjà plus en 1148, et, en 1178, nous trouvons à Vauxtravers un prieuré que des documents nous représentent, sept ans plus tard, comme dépendant de la Chaise-Dieu. L'empereur Frédéric I^{er} prit, en 1178, l'église de Vauxtravers sous sa protection, tout en réservant les droits du comte de Bourgogne, l'avoué du couvent.

Cette maison acquit successivement des droits et des possessions considérables dans la contrée ; dès l'année 1185, on la voit élever des prétentions sur les droits de l'église de Diesse, à l'encontre de l'abbaye de St. Jean, près de Cerlier ; d'abord aplanie, cette difficulté amena plus tard de longs démêlés.

En 1228, le prieuré de Vauxtravers existait en même temps comme paroisse. Bientôt après, le comte Berthold de Neuchâtel fit faire de nouveaux défrichements dans la contrée pour y attirer de nouveaux habitants, et n'oublia pas, à cette occasion, le prieuré, qu'il enrichit de précieuses largesses. Le prévôt Jean de Neuchâtel, le chapitre, les sires de Vallangin et d'autres se montrèrent également, dans le cours du treizième siècle, très-généreux envers le couvent.

En 1406, le comte de Bourgogne renouvela au prieuré

l'assurance de sa protection. Dépendait-il encore alors de la Chaise-Dieu, c'est ce qui paraît douteux. Il y a plus d'apparence qu'il était devenu une commande, puisqu'en 1478, le prieur Claude de Livron était en même temps prieur de Bevaux et vicaire-général de Romainmotier.

Lorsque, après l'introduction de la réforme à Neuchâtel, les chanoines de cette ville durent quitter leur église, ils obtinrent de la comtesse Jeanne de Hochberg la permission de se retirer à Vauxtravers et d'y continuer, sous sa protection, les cérémonies du culte catholique. Olivier de Hochberg, oncle de la comtesse, était alors prévôt de Neuchâtel et prieur de Vauxtravers. Jeanne lui donna bientôt après le prieuré, et les chanoines de Neuchâtel perdirent ce qui leur avait été précédemment accordé. En 1538, la comtesse vendit le prieuré à un bourgeois de Neuchâtel; mais la vente fut résiliée l'année suivante (1539). Le prévôt Olivier exerçait encore, en 1546, des droits sur le prieuré, et ce n'est qu'en 1558, vraisemblablement après la mort d'Olivier, que Jacqueline de Rohan, mère de Léonor d'Orléans, alors souverain de Neuchâtel, vendit l'ancien couvent de Vauxtravers au conseil de Neuchâtel, pour la somme de 25,245 écus d'or. L'histoire ne nous dit rien sur le sort des religieux.

2. GRANDSON.

Avant la réformation, Grandson possédait, entre autres couvents, un prieuré de Bénédictins, situé dans la partie supérieure de la ville et dépendant, durant le quinzième siècle au moins, de l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne. On ignore l'année de sa fondation; il existait très-certainement en 1228, et même antérieurement; en 1227 et 1202, nous voyons les prieurs de Grandson apparaître dans des documents.

Ce prieuré avait des possessions non-seulement dans le pays de Vaud, mais encore dans le comté de Bourgogne et ailleurs, ainsi que la chapelle de St. Amand, à Concise, depuis 1270. Grandson fit, jusqu'en 1437, partie intégrante de la paroisse de Giez, dont la collation appartenait au prieuré. Mais comme il était trop pénible pour les habitants de se

rendre aux offices à Giez, Jean de Prangins, évêque de Lausanne, permit, en 1437, d'ériger un baptistère dans l'église du prieuré, d'y faire les publications et d'y entendre la messe de paroisse les jours de fête et de dimanche.

Lorsque, en 1475, les confédérés s'emparèrent de Grandson, ils entrèrent dans l'église du prieuré, enlevèrent les saintes reliques qui y étaient exposées et se les partagèrent entre eux.

En 1510—1512, le pape permit aux collégiales de Berne et de Fribourg de s'approprier la moitié des revenus du prieur de Grandson. A cette époque, Nicolas de Diesbach possédait le prieuré en commande. Berne et Fribourg lui en laissèrent, en 1530, la jouissance viagère; mais, après sa mort, il devait revenir aux deux états. Dans l'été de l'année 1532, les religieux, pressant la suppression prochaine du prieuré, essayèrent de sauver du naufrage une partie de leur fortune en la faisant passer à l'étranger; mais ils furent découverts et arrêtés par ordre de leurs excellences de Berne.

Nicolas de Diesbach, prieur de Grandson, mourut, en 1550, à Besançon. Fribourg choisit alors un nouveau prieur dans la personne d'un religieux de la maison, nommé Blaise, et pria les messieurs de Berne de confirmer ce choix. Ceux-ci répondirent que le pape avait incorporé le prieuré aux collégiales de Berne et de Fribourg, qu'il fallait reprendre les négociations précédemment entamées avec le prieur, et que, en attendant qu'on eût obtenu copie de la bulle du pape, on pouvait laisser subsister l'élection.

Lorsqu'enfin, en novembre 1554, la ville de Grandson eut embrassé la réforme, les délégués de Berne firent inventoier les biens du prieuré, et en avril 1555, Berne et Fribourg se partagèrent le mobilier de la maison, en faisant avec le prieur, qui voulait rester catholique, un arrangement en vertu duquel on lui accordait, une fois pour toutes, une indemnité de 1000 écus, avec la jouissance viagère de la dîme de Chamblond.

Le bâtiment du prieuré fut affecté à l'usage des écoles, et l'église à celui du culte protestant.

D. CONGRÉGATION DE MOLESME (COTE-D'OR).

PRIEURÉ DE ST. SULPICE.

Le premier abbé du couvent de Molesme, fondé en 1075, fut St. Robert, qui, en 1098, était venu avec quelques disciples se fixer à Cîteaux, mais qui, l'année suivante, fut contraint de reprendre le gouvernement de l'abbaye de Molesme, où il mourut en 1110.

Molesme acquit, selon toute apparence vers cette époque, des biens dans le diocèse de Lausanne, à savoir : l'église de St. Sulpice, avec la chapelle d'Ecublens et ses dépendances. Au dire de quelques historiens, St. Sulpice était une abbaye de Cisterciens, située à l'embouchure de la Venoge, dans le lac de Genève. Toujours est-il que St. Sulpice appartenait encore, en 1135, à l'abbaye de Molesme. Guy de Marlanie, évêque de Lausanne, confirma, la même année, à l'abbaye de Molesme, ses droits sur la dite église, chapelle et dépendances, comme l'avaient fait avant lui *ses prédécesseurs*. S'agit-il ici de plusieurs prédécesseurs, ce seront au moins ses deux prédécesseurs immédiats, Conon de Hasenbourg (1091—1106) et Gérard de Faucigny (1107—1129), ce qui ferait remonter la première fondation du prieuré de St. Sulpice au temps de St. Robert, et d'où il faudrait conclure que le prieuré appartenait à l'ordre des Bénédictins et non à celui de Cîteaux. Cette opinion est corroborée par un document de 1228, qui nous représente St. Sulpice comme un prieuré, non des Bénédictins blancs ou Cisterciens, mais des Bénédictins portant l'habit noir.

Nous ne possédons que peu de données historiques sur ce prieuré. Vers l'année 1316, Louis de Savoie, baron de Vaud, éleva des prétentions sur les biens qui appartenaient au prieuré, et tout particulièrement sur l'avouerie; mais il finit par y renoncer en faveur de Pierre d'Oron, évêque de Lausanne, et de ses successeurs.

Un des prieurs les plus remarquables de St. Sulpice fut Aimé de Gingins, protonotaire apostolique, prieur de Nyon, abbé de Bonmont et évêque élu de Genève, en 1514. St. Sulpice était alors une commande.

Après la conquête du pays de Vaud par les Bernois, le prieuré, par décision du 4^{er} novembre 1536, passa à la commune de Lausanne; mais elle ne devait entrer en possession qu'après la mort de l'abbé de Bonmont, et elle était tenue de pourvoir de prédicants les églises dépendantes du prieuré et de pensionner les religieux.

On voit encore les ruines du couvent; l'église seule est restée debout.

D'autres prieurés existaient encore en différents lieux du diocèse de Lausanne, tels que *Berlay*, dans la contrée d'Avenches; *Blonay*, au-dessous de Vevey; *Dalley*, près de Lutry; *Burier*, également dans les environs de Vevey, et *Colombier*, dans le comté de Neuchâtel. L'histoire de ces prieurés est encore à faire, faute de documents.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Jean, évêque de Lausanne, notifie que GUILLAUME, prieur, et le COUVENT DE LUTRY ont donné à GUILLAUME, chantre de LAUSANNE, leur prieuré de Broc, avec ses dépendances, en bénéfice personnel, moyennant une redevance annuelle de 4 muids de froment, de 6 livres de cire et de 11 sols ou d'une vache, et à condition qu'il y entretiendra un religieux.

Lendemain de S. Denis (10 octobre) 1255.

Arch. cant. à Lausanne. — Lausanne, lay. 73, N° 54.

Nos Johannes, Dei gratia Lausanensis episcopus, Notum facimus vniuersis presentem paginam inspecturis, quod viri venerabiles Willelmus, prior, totusque conuentus Lustriacensis ecclesie dederunt et concesserunt venerabili viro Willelmo, cantori Lausan., prioratum suum de Broc, nostre diocesis, cum pertinentiis suis, in beneficio personali; pro quatuor modiis frumenti ad mensuram Lausan. et sex libris cere, dictis priori et conuentui, uel mandato suo, soluendis in abbazia de Altocresto, usque ad carniptium, quolibet anno; et pro vndecim solidis vel vna vacca soluendis eisdem, quolibet anno, in festo beati Martini hyemalis apud Lustriacum, quando celebrabitur festum supradictum sine baculo. Dominus uero Willelmus cantor debet tenere in dicto prioratu vnum monachum quem prior Lustriaci ei miseret, et eidem monacho in victu et vestitu debet commode providere. Renuntiauit enim omni iuri, si quod habebat uel habere debebat, in dicto prioratu et appendiciis eius, auctoritate litterarum Dni pape. Preterea sepedictus cantor promisit bona dicti prioratus non distrahere, non vendere, non aliquomodo alienare in perpetuum, nec ad tempus, nec debitum ibi aliquod contrahere super bona dicti prioratus nec etiam potest, et male alienata pro posse suo reuocare. Et si contigerit ipsum intrare religionem aut ad episcopatum, uel maiorem honorem promoueri, dictus prioratus de Broc cum pertinentiis et edificis ibi factis ad dictos priorem et conuentum Lustriaci ipso facto immediate reuer-

tatur. . . . Juravit. . . . In cuius rei testimonium Nos ad preces dictorum prioris et conuentus et cantoris sigillum nostrum, cum sigillis eorum, presenti pagine apponi fecimus. Datum anno Dni m° cc° lv°, in crastino beati Dionisii.

II.

THOMAS, prieur, et le COUVENT DE LUTRY donnent à cens, à GUILLAUME DE CHATEL, cleric, fils de Jean, donzel, co-seigneur de Châtel, les revenus de tout genre de l'ÉGLISE DE CHATEL, pour une redevance annuelle de 10 livres lausan. et de 2 muids de blé.

8 des calendes d'avril (25 mars) 1276.

Arch. cant. à Lausanne. — Lausanne, lay. 75, N° 95.

Nos frater Thomas, prior Lustriaci, totusque conuentus eiusdem loci notum facimus vniuersis quod, inspecta et considerata vtilitate ecclesie nostre, ad censauimus et adhuc ad censam tradimus Willelmo de Chastel, clerico, filio Johannis domicelli, condomini de Chastel, ad vitam ipsius Willelmi tantum, fructus et proventus personatus ecclesie de Chastel, decimam, census, terragia et omnia que habemus vel habere possumus, saluo iure alterius, in territorio et dominio de Chastel, et generaliter omnia que Dnus Henricus, quendam decanus lausan., a nobis obtinuit, temporibus retroactis, pro decem libris lausan. et duobus modiis bladi, scilicet vno frumenti pulchri, bene sicci et bene vannati et vno auene, censualibus, soluendis nobis uel mandato nostro in terminis inferius adnotatis; videlicet in festo beati Andree, decem libras; bladum uero predictum in messibus, ad mensuram de Viuiaco, reddendum nobis uel mandato nostro in portu de Viuiaco. Et est sciendum quod in ista censa exceptauimus et retinimus nobis et successoribus nostris presentationem ecclesie de Chastel. Si forte contingat eam vacare, et si dictus Willelmus intret religionem, uel veniat ad episcopalem dignitatem dictus personatus, cum vniuersis bonis, pertinentiis et melioramentis eius debet statim ad nos redire sine vilo honore debitorum. In cuius rei testimonium nos dicti prior et conuentus presenti scripto sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Dni m°. cc°. septuagesimo sexto, viij° Kl. aprilis.



L'ÉGLISE ET LA CIVILISATION.

I.

Chose étonnante ! Ce qui était jadis pour le catholicisme un sujet d'apologie est devenu de nos jours un thème d'accusation. On disait autrefois : la civilisation est l'œuvre de l'Église ; à ce titre l'Église mérite d'être appelée la fille du ciel, la bonne mère des peuples. On dit aujourd'hui : l'Église reste étrangère au progrès ; elle a donc dégénéré de sa céleste origine ; ce n'est plus qu'une marâtre pour les nations.

Voilà l'arme la plus redoutable que l'impiété manie aujourd'hui dans ses luttes contre l'épouse du Christ, la pierre de scandale contre laquelle viennent se heurter les esprits pusillanimes, l'épouvantail le plus terrible même pour une bonne partie du clergé. On ne peut le rappeler sans douleur, mais il est utile de le faire, pour avertir ceux que l'illusion égare ou que le découragement abuse. Les hommes en qui les autres auraient dû trouver leurs guides et leurs soutiens, ont pâli dès qu'ils ont entendu adresser ce reproche à l'Église, et ne trouvant aucune parole pour répondre, ils ont cru leur défaite inévitable, s'ils ne tendaient bien vite la main à l'ennemi. Partout on les vit se mettre à l'œuvre, déployant un zèle infatigable, s'épuisant en efforts, pour montrer qu'eux aussi, au nom de l'Église, coopéraient à la prétendue civilisation. On ne saurait dire jusqu'à quel point ils réussirent ; mais ce dont on ne peut douter, c'est que ces défenseurs maladroits du catholicisme ne recueillaient que la honte de leur indigne tentative, pour être ensuite l'objet du dédain et de la raillerie, fruit de l'humiliation où ils étaient tombés. Cependant il n'était pas impossible de démonter cette machine

de guerre si redoutée qu'on avance contre l'Eglise ; il était même facile de la faire écrouler et d'écraser les ennemis sous ses débris, si l'on avait approché la main de cette faible construction, au lieu de se laisser effrayer à son aspect. En effet, qu'a-t-il fallu pour la construire ? Il a suffi de travestir une idée et de mettre en oubli un fait historique. Appuyée sur ce faible rouage, elle ne tire que des coups en l'air pour effrayer les faibles, et préparer le triomphe de ceux qui savent tirer parti de la bonhomie des autres.

Nous voudrions remettre les choses à leur place. Nous commencerons donc par redresser l'idée que l'on a parodiée, pour passer de là à l'examen du fait historique que le monde feint d'ignorer dans les griefs qu'il articule contre l'Eglise. Dans ce fameux procès, le monde substitue sa civilisation à la civilisation qui est l'œuvre de l'Eglise, et il accuse celle-ci de ne plus être propre à civiliser, tandis qu'il devrait être accusé de ne plus se laisser civiliser.

Qu'est-ce que la civilisation aux yeux du monde ? C'est l'ensemble de tout ce qui concourt au bien-être d'ici-bas, restreint, pour la perfection sociale, aux limites de la nature. Science purement humaine, produit exclusif du développement de la raison abandonnée à elle-même ; arts utiles à la vie, développés dans les proportions les plus vastes, en multipliant sans borne et sans mesure les besoins et les moyens de les satisfaire ; raffinement de mœurs, consistant dans un certain vernis, une certaine culture extérieure, plutôt que dans la conformité des actions avec les lois éternelles du juste et de l'honnête ; plaisirs, aises, richesses, développement du commerce, grandeur des institutions politiques, puissance nationale : voilà, selon le monde, dans sa plus large expression, le comble, l'idéal du perfectionnement humain. Mais ces biens ne pouvant se répandre, ni s'accroître d'une manière indéfinie chez les individus, le monde en procure la jouissance non aux hommes pris séparément, mais à la multitude, à la masse, à la société en un mot, sujet vaste et durable, offrant seul des ressources assez nombreuses et assez étendues. En d'autres termes, le monde ne voyant dans l'homme que la seule partie périssable, le trouve

trop limité dans ses forces et ses capacités ; et ne pouvant élever sa nature en la faisant participer à quelque chose de surhumain, il est contraint de lui chercher la grandeur et la perpétuité dans la vie collective. Ainsi l'objet de la civilisation en grand, selon le monde, n'est pas les personnalités particulières, incapables par elles-mêmes de la procurer ou de la contenir, mais la personnalité collective, le grand tout, d'où le bien rejaillit ensuite sur les individus, selon qu'ils constituent plus ou moins les membres principaux du corps social. A ce point de vue, l'homme n'est plus la fin, mais un moyen vis-à-vis de la société : une fois séparé d'elle, il retombe moralement dans le néant, puisque la société est le centre auquel tout se rapporte, la règle dernière dans la mesure du bien et du mal. De là il n'y a qu'un pas au patriotisme païen, à l'idolâtrie de l'Etat, à l'oppression des masses populaires qui sont utiles pour produire, mais qui restent condamnées à ne jamais être admises, vu leur puissance de consommation, à la jouissance des productions : déluge de désordres et de calamités contre nature, qui souillèrent le paganisme, et qui, à divers degrés, déshonorent les sociétés hétérodoxes.

Voilà la civilisation, comme l'entend le monde ; ce qui la constitue, ce sont uniquement les biens naturels, surtout ceux qui flattent les sens ; son but ne dépasse pas la sphère de la vie terrestre ; le sujet auquel elle s'applique, c'est à proprement parler, l'homme collectif ; ce n'est qu'indirectement, et comme par contre-coup qu'elle atteint l'homme individuel, en tant que partie de l'ensemble.

Au lieu d'accepter aveuglément la notion de la civilisation ainsi entendue, et de faire un crime à l'Eglise de ne pas en être la source ou de ne pas en seconder la marche, la raison voudrait qu'on examinât d'abord, si telle est bien la vraie civilisation, celle que réclame et comporte la nature de l'homme ; ou si du moins il convient, et jusqu'à quel point il sied à l'Eglise d'y donner son concours. Nous tâcherons donc de montrer brièvement quelle influence l'Eglise exerce par elle-même sur le progrès social.

II.

Il y aurait folie à prétendre que l'Église dispense à la société les biens d'un ordre purement humain, ou que par une intervention directe elle aide à les produire ou à les répandre. Nous ne connaissons jusqu'ici aucun sacrement institué par Jésus-Christ pour donner aux artistes le feu de l'imagination, qui leur fasse inventer des machines destinées à accélérer, à augmenter le mouvement; ou pour communiquer aux hommes d'état l'esprit d'économie qui assure le succès des grandes entreprises commerciales. Nous ne sachions encore aucun précepte évangélique qui prescrive comme moyen indispensable de parvenir au salut éternel, la construction de chemins de fer, de télégraphes électriques, de palais de cristal pour l'exposition des produits de l'industrie et des arts. Nous n'avons jamais oui parler d'un ordre sacré, ayant mission de rédiger des constitutions civiles, ou de procurer l'indépendance nationale des peuples. Celui-là devait être dans une étrange aberration d'esprit, quand il a écrit que le Sauveur en prononçant ces mots : « *Allez dans tout le monde pour prêcher l'Évangile,* » a jeté les fondements de la compagnie commerciale des Indes.

On ne peut mieux définir l'action d'un être, soit physique, soit moral, que par la fin qui lui est proposée et pour laquelle il a été formé, puisque la fin est la cause première et la règle suprême qui détermine la nature de l'objet produit, et mesure les forces qui lui sont communiquées. Ainsi pour se faire une juste idée de l'action de l'Église; on n'a qu'à porter son attention sur le but qui a déterminé son institution. Or, ce but n'est autre que la sanctification des âmes, le salut éternel des hommes. L'Église est comme une bannière de Dieu, arborée au milieu des nations, pour rassembler les élus des quatre coins de la terre : *Levabit signum in nationibus et dispersos Juda colliget a quatuor plagis terræ (Isaïe, XI, 12)*. L'œuvre de l'Église est une continuation de l'œuvre du Christ, son chef, son fondateur, son maître. Or, Jésus-Christ n'est venu que pour sanctifier les âmes et leur ouvrir les

portes du ciel : Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Tel est le langage de St. Jean (III, 16). Et le Docteur des nations dit à son tour : La bonté de Dieu notre Sauveur et son amour a paru.... afin qu'étant justifiés par sa grâce, nous possédions l'héritage de la vie éternelle selon l'espérance que nous en avons (Ad Tit., III, 4 et 7).

Ainsi, d'après l'institution de Jésus-Christ, le salut des âmes est le point où tend toute l'économie des sacrements, de la hiérarchie et du ministère sacré : Il en a choisi quelques-uns pour être apôtres, d'autres prophètes, d'autres évangélistes, d'autres pasteurs et docteurs pour la perfection des saints, pour l'édification du corps de Jésus-Christ (Ad Ephes., IV); en d'autres termes, pour la sanctification des fidèles. Enrôler les hommes sous la bannière de la foi, soigner leur éducation, les instruire, les conduire dans les différentes phases de leur perfection; les tailler comme les pierres qui doivent former l'éternelle cité, le temple vivant de Dieu durant les siècles, les pétrir pour en façonner le corps mystique de Jésus-Christ, voilà l'œuvre divine, surnaturelle, sublime à laquelle l'Eglise travaille sous le souffle inspirateur de l'Esprit-Saint. Il ne s'agit ici, comme on le voit, ni du mouvement économique, ni de l'accroissement du bien-être et des plaisirs, ni de la grandeur politique, ni du perfectionnement des arts avec toute cette longue chaîne d'améliorations que le monde se plaît à dérouler, quand il entend définir la civilisation. Assurément, ces biens ne sont pas l'objet de la réprobation de l'Eglise, du moment que l'homme se les procure et les possède sans péché : elle exerce même une influence au moins indirecte sur le développement de quelques-uns d'entre eux, comme nous le verrons plus tard. Mais elle ne pourrait les dispenser comme son propre fruit, ni travailler d'une manière directe à les répandre, sans abjurer son caractère, et transformer sa mission céleste pour se mettre au service de la matière; le prétendre, serait le fait d'un impie qui ne croit pas à la divinité de l'Eglise, ou d'un homme dont les idées sont bouleversées au point qu'il ne peut plus distinguer les différents ordres de choses, ni discerner les rapports naturels

qui les unissent. L'Eglise ne doit pas enrichir l'homme des dons périssables du temps, mais des trésors immuables de l'éternité.

Déposer et féconder en nous le germe de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, nous orner abondamment des dons surnaturels de la grâce, augmenter nos mérites à la rétribution future de la gloire, nous disposer à aimer et contempler son divin Epoux durant l'éternité : voilà, à proprement parler, les intérêts qui la touchent, le devoir qui lui incombe. Fidèle à la mission dont Dieu l'a investie, elle cherche de toute manière à nous dispenser les bienfaits de la rédemption, travaillant sans relâche à nous en inspirer une estime proportionnée à leur valeur, ne négligeant rien pour nous les faire préférer à toutes les choses de la terre, quelque grandes, quelque magnifiques qu'elles puissent paraître. Elle nous apprend à dire avec St. Paul : *Si j'avais tous les biens du siècle, si je possédais toutes les sciences, si je parlais toutes les langues, mais que je fusse privé de l'amour de Dieu, je ne serais rien.*

Ce sont donc les individus considérés en eux-mêmes qui sont l'objet des soins et de la sollicitude de l'Eglise; et si, comme institution éminemment sociale, le catholicisme a en vue la communauté, ce n'est que pour autant qu'il voit en elle un moyen efficace, un aide puissant qui seconde l'individu dans l'œuvre de son propre perfectionnement. La raison en est simple : purifier l'homme du péché, le revêtir des ornements surnaturels, hâter ses progrès dans la carrière de la vertu, voilà l'ouvrage de l'Eglise; or, ce sont là des faits personnels, inhérents à l'homme, qui commencent, subsistent, s'accomplissent enfin dans l'individu, pour s'étendre de celui-ci à la communauté, et non *vice versa*, de la communauté à l'individu. Et puis, dans cet ordre de choses si auguste, la personnalité privée grandit; mais cet avantage n'est pas dû, comme dans l'ordre des choses terrestres, à la réunion des individus entre eux; c'est le résultat de l'union de l'âme avec Dieu, centre et principe illimité de lumière, d'amour et de sainteté; c'est l'effet de la grâce, dont les flots féconds, émanés d'une source inépuisable qui découle de l'infini, rejaillissent sur chaque enfant de l'Eglise. Car

l'homme ne s'élève au-dessus de lui-même qu'en sortant des limites de la nature ; il se défie en quelque sorte par le travail mystérieux de la grâce sanctifiante, qui est une participation de la nature même de Dieu, Souverain Bien, se communiquant à tous comme s'il ne se communiquait qu'à chacun seulement. Aussi l'Eglise professe-t-elle pour chacun de ses enfants le respect le plus grand et l'amour le plus vif ; mère inspirée, elle voit dans son nourrisson l'héritier présomptif du roi des cieux, et le barde éternel des louanges divines. Pour elle le chrétien est un diamant d'un prix infini, qu'elle doit polir et travailler pour l'attacher un jour au front de Jésus-Christ, son chef. Le monde n'entend rien à sa conduite, et dans son ignorance il va demandant : que fait l'Eglise ? L'Eglise sanctifie les âmes, lui répond-on ; c'est là sa mission, la tâche que le Sauveur lui a imposée, la raison dernière de son existence. Ramener une âme à Dieu, est à ses yeux une œuvre infiniment supérieure à tout ce que pourraient faire les civilisateurs du monde réunis. Car les biens de la grâce ne souffrent point comparaison avec ceux de la nature ; ceux-ci sont fragiles et passent comme l'ombre, ceux-là nous mettent en possession de ce qui nous est absolument nécessaire ; ainsi pourvus, aucun mal ne peut nous nuire. Ainsi doit juger quiconque admet franchement, avec la doctrine catholique, que le seul mal est le péché, et qu'en dehors de l'ordre surnaturel aucun bien ne peut lui servir de contrepois.

III.

Tel qui se passionne aisément pour la lecture des romanesques amours de notre temps, ou qui suit avec anxiété le cours des bourses et le mouvement des fonds publics, trouve plaisant que nous venions lui prêcher un ascétisme, bon tout au plus pour un noviciat de capucins. Parfait ! Laissez cet écrit, et suivez le libre penchant de vos inclinations. Mais aussi, cessez de critiquer l'Eglise, cessez de raisonner à tort et à travers sur ses rapports avec la civilisation, et vous n'excitez plus le rire des gens moqueurs, ni la surprise des hommes sensés, qui se prennent de pitié en vous voyant

unir tant de prétention à tant d'ignorance. Laissons de côté cette classe de lecteurs ; adressons-nous à ceux qui désirent avoir des idées claires et nettes sur ces importantes questions. Nous disons donc, en nous résumant, quand bien même la civilisation, dans le sens du monde, serait exemple de tout défaut, ce serait une erreur de croire que l'Eglise s'en occupe directement. D'après le monde, la civilisation est un effet purement naturel, résultat nécessaire de l'action, du développement des forces physiques. Or, l'Eglise, par sa constitution et son organisation même, tend à une fin suprassensible, à la sanctification des âmes. Donc, ne fût-elle rien pour la civilisation, l'Eglise n'encourt pas le reproche de négligence ou de forfaiture, puisque telle n'est pas sa mission ; sa mission à elle est de conduire les hommes au salut, et elle serait répréhensible si, oubliant le but de son institution, elle dirigeait ses soins vers un autre objet. Mais le monde ne lui a jamais reproché rien de semblable, parce que le monde ne s'occupe pas de cette mission de l'Eglise ; bien plus souvent il ne la connaît pas, et ne veut pas la connaître. Cependant ce serait une autre erreur de croire que l'Eglise n'influe pas sur la civilisation sainement entendue. D'abord la sanctification des âmes est par elle-même une civilisation, et mieux encore, elle est une civilisation divine. Elle donne à l'homme la plus grande perfection possible, une perfection surnaturelle. Si donc civiliser veut dire perfectionner, la sanctification des âmes mérite à bon droit ce nom. C'est une civilisation divine, puisque la perfection qu'elle procure est la ressemblance avec Dieu.

En second lieu, par le fait même de son action sur les âmes, l'Eglise exerce encore une influence directe sur l'ordre naturel, en ce qui concerne la partie morale de la civilisation. Cette influence est de deux sortes, l'une est en raison de la préparation même du sujet. La grâce suppose la nature, et toute cause doit seconder le sujet sur lequel elle opère. C'est sur l'homme que porte l'action de l'Eglise, c'est l'homme en tant qu'être raisonnable que la grâce doit élever et parfaire ; ainsi, avant que l'Eglise puisse commencer en lui son œuvre de justification, l'homme est censé avoir acquis tout le développement nécessaire à sa nature, c'est-à-dire une raison

éclairée, sous peine de ne plus appartenir à la classe des êtres intelligents. Mais si l'homme n'est pas ainsi prédisposé, l'Eglise alors est obligée de renouveler cette nature viciée, pour la mettre en harmonie avec l'être nouveau qui doit habiter en elle. Ce travail préalable, l'Eglise l'entreprend avec bonheur, en vue du bien plus grand qu'elle veut réaliser. Lorsqu'on eut découvert les sauvages de l'Amérique, le premier soin des prédicateurs de l'Évangile, fut de faire des hommes de ces êtres dégradés et féroces, qui erraient dans les forêts vierges du Nouveau-Monde. Il fallait d'abord les apprivoiser, adoucir leurs mœurs, les amener à la vie commune pour leur inspirer le goût de la vie civile et pacifique; il fallait les habituer au travail, à la prière, à la tempérance, et leur apprendre à respecter les droits d'autrui. Cette partie de la civilisation, que nous appellerions volontiers élémentaire, est absolument requise par l'Eglise; c'est la condition nécessaire de son action sur l'homme, et toujours ses premiers efforts comme ses premiers succès, tendent à l'établir là où elle fait défaut.

L'autre mode d'influence directe de l'Eglise sur la partie morale de la civilisation, apparaît dans les conséquences nécessaires et l'effet infaillible de son action sur elle. Eclairé des idées sublimes de la foi, aidé du secours puissant de la grâce, l'homme atteint promptement ce degré de perfection qui lui donne, avec une connaissance entière de ses devoirs, une volonté ferme pour les remplir exactement. Cette perfection est un élément vital du commerce social, parce qu'elle purifie le cœur et élève l'intelligence, deux sources bénies d'où dérivent tous les actes de vertu et de bienfaisance. C'est l'Eglise qui le procure, ce précieux véhicule du véritable progrès; il est le fruit légitime de la semence qu'elle dépose en nous, qu'elle entoure de ses soins, et qui produira d'autant plus que nous apporterons un cœur mieux préparé. Voilà pourquoi l'apôtre St. Paul, dans son épître à Tite, rappelant les vertus morales qui doivent briller dans un évêque, et qu'il a mission de faire naître dans le cœur de tous, des vieillards comme des jeunes gens, des esclaves comme des maîtres, des personnes âgées comme de celles qui sont encore dans l'adolescence, conclut en disant que c'est là l'effet

de la grâce du Christ et l'objet des sollicitudes épiscopales. « Car la grâce de Dieu, notre Sauveur, s'est manifestée à tous » les hommes pour notre instruction, afin que, renonçant à » l'impiété et aux convoitises du siècle, nous vivions dans ce » siècle selon les lois de la tempérance, de la justice et de » la piété, attendant le bonheur qui est le but de nos espérances et le glorieux avènement du Dieu puissant, notre » Sauveur Jésus-Christ, qui s'est livré lui-même pour nous, » afin de nous affranchir de toute iniquité et de se faire » un peuple pur, agréable et adonné aux bonnes œuvres. » Prêchez ces choses, exhortez, reprenez avec toute votre » autorité (*Ad Tit. II*). » La piété, la justice, la tempérance, vertus qui résument tous nos devoirs envers Dieu, envers nos semblables et envers nous-mêmes, nous sont prescrites par l'apôtre, comme condition nécessaire à notre élévation de peuple choisi, racheté au prix du sang de Jésus-Christ. Mais l'apôtre y ajoute l'abnégation des devoirs du siècle, c'est-à-dire le détachement des biens terrestres, et nous montre ainsi que la civilisation morale peut très-bien exister sans la prospérité matérielle. L'Église, il est vrai, ne défend pas d'acquérir d'autres avantages temporels dont on peut jouir sans pécher; cependant elle place en première ligne, et vise directement à nous procurer le seul bien désirable; sans lui, ni la grandeur nationale, ni l'étendue des entreprises commerciales, ni tout l'assemblage des intérêts du temps, ne sauraient avoir pour l'homme d'importance ni de valeur réelle. Nous savons que la pensée du monde est tout autre, mais peu importe; l'essentiel est que l'Église ne s'écarte point de l'enseignement de l'apôtre, qui nous apprend à ne point trop estimer les choses du temps pourvu que l'on parvienne à la possession de Jésus-Christ : *Omnia arbitror ut stercora, ut Christi lucrifaciam.*

De là, l'humble religieuse qui vit de privations et de sacrifices dans le silence de son cloître, absorbée tout entière dans la contemplation des choses du ciel et de l'amour de son Dieu, est infiniment plus grande aux yeux de l'Église que la jeune beauté de vingt ans avec tout le poli de ses mœurs, la fraîcheur de sa mise, et tous les charmes d'un esprit cultivé, si à cet éclat extérieur elle n'unit l'attrait irrésistible de

la vertu. Si la grâce divine n'habite pas en elle, c'est un sépulcre blanchi, resplendissant au dehors et recélant dans son sein la pourriture et l'infection. Ainsi encore l'obscur villageois, chaste de mœurs et de pensées, sobre et laborieux, instruit dès le bas-âge des célestes vérités de la foi, souvent nourri du pain des anges et s'élevant chaque jour davantage sur l'aile de la prière jusqu'aux plus sublimes régions de la perfection chrétienne, l'emporte infiniment sur l'homme modèle suivant le monde, politique profond, ou capitaine expérimenté, qui ignore les premiers éléments de la foi, ou du moins n'éprouve dans son cœur aucun amour pour son frère. Que dis-je ? le mendiant lui-même, oui, le mendiant disgracié de la nature, sale, couvert de haillons, étendu sur le seuil du temple ou couché sur la borne du chemin pour solliciter l'aumône au nom du Christ, est plus civilisé que toi, élégant gentilhomme de la cour, ou glorieux favori des muses, parce que versé dans la science humaine tu manques de la science divine, et que ton faux éclat ne dérobe à nos regards qu'une âme souillée de péchés; tandis que lui, fidèle à la loi du ciel, il se résigne à son malheureux sort, dans l'espoir d'une récompense éternelle. Et ne croyez pas que ce soit là un mysticisme outré, du monachisme, ou du jésuitisme; c'est un principe catholique, un dogme de foi, une vérité très-claire pour quiconque sait comprendre combien Dieu l'emporte sur l'homme, le ciel sur la terre, l'âme immortelle sur le corps périssable.

IV.

Il suffit que l'Eglise travaille d'une manière directe au perfectionnement moral de la société, pour nous convaincre qu'elle a bien mérité de la civilisation. Mais là ne se borne pas son action; si nous faisons attention à l'influence indirecte qu'elle exerce, nous verrons qu'elle concourt puissamment au développement des sciences et des arts, à la conservation et à l'extension du principe civilisateur, en un mot à l'exercice de l'activité humaine, d'où résultent d'autres biens secondaires, qui sont comme un trésor de ressources matérielles. C'est que ces avantages sont, pour la plupart

liés au but de l'Église, soit comme moyens convenables, soit comme corollaires, soit enfin comme matière des actes de vertu. Tantôt elle les procure en pourvoyant à la splendeur du culte, tantôt en prescrivant les œuvres de charité, en fondant les institutions de la bienfaisance chrétienne. La science qu'elle requiert dans ses ministres, l'action de sa hiérarchie formant un corps visible, un organisme social, ont aussi une bonne part dans la production de ces précieux résultats. Qui pourrait dire combien la magnificence des temples, la beauté des peintures et des sculptures sacrées, la mélodie des chants de l'Église, la pompe des cérémonies, les prédications, le catéchisme, les études nécessaires aux ecclésiastiques pour l'exercice du saint ministère, ont contribué à développer; à perfectionner les sciences et les arts, à donner l'éveil aux grandes idées, aux nobles sentiments, aux élans de l'imagination !

Et que deviendraient les habitants de nos campagnes, si au milieu de leurs cabanes il ne s'élevait une église, centre commun où tous viennent se réunir, véritable école de mœurs ? Si on ne les rassemblait pas pour la prédication ou la prière en commun ; si on ne ravissait leurs yeux d'abord, et puis leurs âmes, par des tableaux et des statues représentant des objets sacrés et auxquels la richesse de la matière ou le fini de l'art donne souvent un grand prix ; si l'on ne touchait leurs cœurs ; si l'on n'élevait leur imagination par les cérémonies, les cantiques et les harmonies ; si enfin les jours de fête ne les forçaient à rehausser même leur extérieur ?

La même observation s'applique au peuple de nos grandes cités. Où jouirait-il du spectacle de l'or éclatant, des meubles précieux et des illuminations ravissantes, si le temple chrétien, demeure de Dieu, le père de tous, ne les voyait rassemblés dans son enceinte comme des enfants sous le toit paternel ? Où entendrait-il des symphonies pleines de charmes ravissants, des chants harmonieux, des discours éloquentes ? Et quel encouragement au travail, quel débouché à ses productions ne trouve-t-il pas dans l'Église ? Que dirai-je des grands artistes ? quelle élévation d'esprit, que de sublimes conceptions, que de nouvelles inventions ne puisent-ils pas dans ces œuvres du génie de l'homme, que l'Église

fait tourner à la gloire de Dieu et à l'édification des fidèles! Rome est toujours et elle sera à jamais la patrie des beaux-arts, non parce qu'elle fut le séjour des Césars, mais parce qu'elle est la métropole de la religion catholique. Le seul temple de St. Pierre forme, inspire, fait avancer plus d'artistes que ne pourrait en produire la nation la plus cultivée.

Que voyons-nous encore dans l'Eglise catholique? Une société universelle dont la constitution sacrée subordonne les fidèles à leurs pasteurs respectifs, ceux-ci à d'autres pasteurs d'un rang plus élevé, pour les réunir enfin tous dans la même soumission à un seul chef suprême. D'où il résulte une admirable utilité pour tenir toujours vivante et active dans les peuples l'idée d'autorité, d'ordre, d'union mutuelle, d'une union qui n'est ni détruite ni limitée par les différences de langage ou de localité. Dans la société catholique seule la fraternité universelle n'est pas une chimère, mais une affection réellement sentie et mise en pratique. Dès-lors, il n'est pas étonnant si l'on voit s'élever chaque jour de nouveaux établissements de bienfaisance, où les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle ne laissent aucun besoin sans secours, aucune misère sans soulagement, aucun malheur sans consolation. L'Eglise en a posé les fondements, en nourrissant les cœurs des feux de la charité, en apprenant à ses enfants que la vraie charité se traduit au dehors par l'activité et répand ses bienfaits autour d'elle.

Pour ne pas être trop long, nous passons sous silence le puissant élan que l'Eglise imprime à tous les genres d'études par la science qu'elle exige pour ses législations, pour l'intelligence des divines Ecritures, pour la réfutation des hérésies toujours renaissantes, et pour la direction des consciences au tribunal de la pénitence. Retranchez les ecclésiastiques de l'assemblée des savants, enlevez des bibliothèques les ouvrages qu'ils ont écrits, et vous verrez le vide immense que vous aurez fait.

V.

Mais quelque belles, quelque bonnes que puissent paraître toutes ces choses, elles ne font pas la civilisation que désire le monde. Tout au plus elles constituent ce qu'un écrivain fameux, usant de grands mots recueillis dans le dictionnaire, mais qui signifient fort peu de chose, appelle du nom d'ébauche, d'embryon, de fragment de civilisation. Au reste, ce n'est pas là la civilisation en grand, la civilisation vraiment sociale, la civilisation puisée à pleine coupe. Pour y atteindre il ne faut pas fixer les yeux sur les individus comme le fait l'Église, mais sur la société prise dans son ensemble, ou si on le préfère, sur l'humanité. L'individu est faible et passager, l'humanité puissante et stable. Il ne faut pas toujours avoir les regards levés vers le ciel, même alors qu'il s'agit de la terre; il convient de considérer la terre en elle-même sans la mettre en regard d'un but plus noble qui vient en limiter la valeur. On ne doit pas se contenter, pour le bien-être matériel, d'une médiocrité qui nous mette à l'abri de l'indigence; il faut chercher la plus grande somme possible de bien-être privé et de prospérité publique. On veut des richesses, mais des richesses immenses; de la puissance, mais une puissance sans égale; de l'industrie, mais de l'industrie en grand. Un grand commerce, de grandes armées, une grande propagation de lumières, de grandes institutions politiques, une grande nation; enfin on veut de la grandeur dans tout ce qu'on voit de l'œil et qu'on touche de la main. Or, le monde se plaint de ce que l'Église ne travaille pas à cette civilisation.

Il est facile de le voir, on mêle ici une foule de choses, et tant que cette confusion n'aura pas disparu, il n'est pas possible de donner une réponse simple et une. Dans la civilisation ainsi entendue, il se trouve quelques éléments de désordre auxquels l'Église ne peut donner son approbation et moins encore sa coopération. Elle ne peut reconnaître la dignité de l'individu, en faire un simple moyen de grandeur sociale, ni, comme en Angleterre, laisser

gémir dans l'indigence presque le tiers de la population, et cela, pour rendre l'état florissant, riche, formidable. L'Eglise ne peut se proposer la terre comme fin, sans la rattacher à quelque chose de plus élevé, c'est-à-dire au ciel, qui doit être la fin suprême de la vie humaine tout entière. Jamais l'Eglise ne pourra prêter son concours, ni donner sa protection à une civilisation qui répugne manifestement à sa mission céleste. Ces réserves faites, si cette civilisation reste pure de tels désordres, si elle se réduit à la grandeur sociale sans violer les droits de l'individu, sans enfreindre la loi éternelle de Dieu, elle paraît indifférente de sa nature, elle peut se combiner avec la civilisation plus élevée et plus sublime de l'ordre divin et moral, dont nous avons parlé plus haut, comme elle peut s'en séparer. Elle appartient proprement à l'ordre purement terrestre; elle n'est pas liée essentiellement avec les dons surnaturels de la grâce, et peut exister sans la charité, la foi et la pureté de mœurs, comme la charité, la foi et la pureté de mœurs peuvent exister sans elle. Le premier cas s'est vérifié dans le monde payen et même l'exemple s'en renouvelle encore chez beaucoup de peuples hétérodoxes qui, privés de la vraie piété et de la vraie croyance, parviennent néanmoins à un haut degré de prospérité matérielle. Le second cas se voit dans ces bourgades catholiques, habitées par des hommes qui, simples et pieux, sont fort éloignés de la vie molle et opulente des grandes cités. Il n'est pas nécessaire de dire laquelle de ces deux classes d'hommes, même au point de vue terrestre, sont les plus heureux. Chacun le comprend; il est injurieux de comparer seulement un homme sage et instruit, quelque dépourvu qu'il soit des avantages matériels, à celui qui, riche des biens corporels, se trouve pauvre et dépourvu des perfections de l'esprit. Ce qu'il importe ici de remarquer, c'est la possibilité de séparation entre ces deux ordres de biens. C'est que le premier peut subsister sans le second, et le second sans le premier.

Cela posé, disons-le, la propagation du progrès consistant dans l'ensemble des seuls biens matériels, développés dans de grandes proportions, n'entre pas dans les vues de l'Eglise.

Ni comme moyens, ni comme effets, ces biens ne sont pas essentiellement liés au but qu'elle se propose dans ses travaux. Comme ils procèdent des seules facultés naturelles de l'homme, c'est là qu'ils ont leur source et leur principe. C'est la société civile, l'état, qui prend la tutelle et la direction de ces facultés pour les rapporter à une fin publique et commune; c'est donc à lui qu'il appartient de procurer et de propager ces développements dans les limites de l'honnête. L'influence que l'Eglise peut exercer sur ces facultés, dirigées vers l'acquisition des biens matériels, se borne à en sanctifier la fin dernière, à les diriger dans le choix des moyens pour les retenir dans la voie de la justice, à réfréner leurs mouvements pour empêcher que l'homme n'en abuse et n'y trouve une source de corruption. En d'autres termes l'Eglise peut, dans ce progrès naturel, montrer une fin plus élevée, la gloire du Seigneur, à laquelle on fait servir convenablement tous les développements du progrès humain. Parmi les différents éléments qui contribuent à l'avancement temporel des peuples, l'Eglise peut conserver la prédominance des principes moraux, le respect pour le droit de chacun, l'idée de la dignité absolue de la personne individuelle, de manière qu'elle ne soit ni absorbée ni écrasée par le grand colosse de la société; l'Eglise peut commander qu'en avançant toujours on ne perde jamais de vue la fin dernière prescrite à l'homme. Enfin tout ce qui est de la compétence de l'Eglise, c'est d'éclairer et de préserver; car elle est la lumière du monde et le sel de la terre, *vos estis lux mundi* (*S. Math.* V, 14), *vos estis sal terræ* (*ibid.* V, 15). C'est le seul service que puisse réclamer de l'Eglise la civilisation purement humaine qui n'est liée ni au dogme, ni à la morale, ni au culte; mais par là, elle ne la propage pas, elle ne fait que l'empêcher de s'écarter dans sa route.

Il est vrai que, dans un sens très-juste, l'Eglise pourrait exercer une certaine influence sur cet ordre de choses qui ne sont pas siennes. Par la puissance qui découle spontanément de ses grandes conceptions, elle pourrait exciter les efforts, les travaux, les études de ceux qui s'y emploient et donner plus d'étendue, un élan plus sublime à leurs entreprises. En même temps, elle produirait une plus parfaite union

des volontés en les réunissant dans une même espérance, sous la lumière d'une même foi, et elle rendrait les esprits plus forts pour vaincre les obstacles, par la confiance en Dieu et la pureté d'intention qu'elle inspire. L'Eglise peut le faire, elle l'a fait en d'autres temps; et dans ce sens, bien qu'instituée pour nous conduire au ciel, on peut dire avec raison qu'elle a doté le monde de grands artistes, de grands écrivains, de grands capitaines, de grands politiques, et donné l'impulsion à tous les genres de progrès.

Pour que l'Eglise soit en mesure de remplir cette tâche, et d'étendre son action à cette sphère qui n'est proprement pas la sienne, naturellement cette sphère doit être soumise et non rebelle à son influence. Il faut que l'homme, l'Etat, se rangent du côté de l'Eglise, acceptent sa direction; il faut que la société modère ses instincts terrestres selon les sages leçons de cette céleste institutrice; qu'elle prête une oreille obéissante aux préceptes de cette divine conseillère; il faut enfin qu'elle subordonne son but, qui ne dépasse pas le temps, à la fin plus élevée qui conduit à l'éternité, qu'elle soumette les rouages de ses institutions publiques et civiles à l'impulsion du grand ressort qui reçoit lui-même le mouvement du Christ. Alors seulement il sera vrai que les inspirations, la vie de l'ordre social divin, descendent dans l'ordre social humain; alors on pourra demander avec raison quelle est la part de l'Eglise dans l'œuvre de la civilisation, même sous le rapport temporel. Si on ne veut pas de cette subordination, il devient tout à fait impossible à l'Eglise d'exercer aucune action sur cet ordre de choses; non que la force lui manque, mais elle ne peut l'appliquer à un sujet qui refuse de s'y soumettre. Dans cette hypothèse il est évidemment injuste, sinon ridicule, d'accuser l'Eglise de ne pas donner ce qu'elle donnerait sans y être obligée, si celui qui doit recevoir ne refusait avec opiniâtreté. Or c'est ce qui arrive depuis quelque temps, et nous disons pour cela que la seconde erreur où sont tombés les faux accusateurs de l'Eglise, c'est l'oubli d'un fait historique. Nous traiterons cette question dans un prochain article.

(Civiltà Cattolica).

(Pour être continué).



LE SAC D'ESTAVAYER, EN 1475.



Le plus tragique épisode de la guerre de Bourgogne et le plus terrible prélude des mémorables journées de Morat et de Grandson fut, sans contredit, la prise d'Estavayer par les Confédérés, la veille de la St. Gall, le 15 octobre 1475 ¹.

Selon les historiens, toute la population mâle avait été passée au fil de l'épée, ou noyée en voulant traverser le lac. Hommes, femmes, les prêtres mêmes, tout fut « *hâché et chaplé*. » Quelques jeunes garçons seulement se jetèrent dans un bateau et s'enfuirent à Grandson, où les bourgeois les accueillirent avec bonté, en attendant qu'ils pussent les remettre à leurs familles. Ils formèrent dans la suite le noyau de la nouvelle population de cette ville autrefois si florissante.

Cependant, il est digne de remarque qu'on retrouve dans les actes postérieurs à cet événement les mêmes noms qui figuraient dans des actes antérieurs; les mêmes prêtres, les mêmes conseillers, en un mot les mêmes personnages qui vivaient avant le 15 octobre reparaissent sur la scène, de sorte qu'on avait conservé avec raison quelques doutes sur ces circonstances. C'est qu'on n'avait pas su qu'un certain nombre de personnes notables de la ville avaient trouvé un refuge dans la sacristie du couvent des Dominicaines, d'où elles étaient sorties, une fois le danger passé, en promettant de ne jamais divulguer le secret de leur retraite, pour ne pas exposer le couvent à une ruine certaine, et la réputation des bonnes religieuses, qui leur avaient sauvé la vie, à de fâcheux commentaires. C'est ce que prouve l'acte suivant, qui se trouve dans une grosse de l'ancien fief d'Estavayer, de l'année 1522, N° 3.

G.-F. Hauser.

¹ Voyez Berchtold, *Hist. du canton de Fribourg*, I, 372 et suiv. — Kuentlin, *Dictionnaire du canton de Fribourg*, I, 165 et suiv. — Daguët, *Hist. de la nation suisse*, 3^e édit, I, 181.

Prise d'Estavayer par les Confédérés, en 1475.

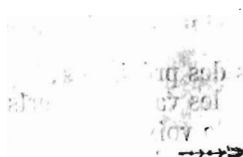
Aux guerres des Confédérés et Bourguignons, la ville de Stavayé, par permission de Dieu, n'a pas voulu se rendre aux Confédérés; la garnison, forte d'environ 2200 hommes, ayant tiré sur les députés des cantons, cette apostrophe les a induits à colère, après peu de jours sont revenus fondre sur la ville avec une grosse armée, la garnison combattoit valoureusement; ains les malencontreux et lâches de Cudrefin et Nyon, pris de peur, sont sortis de la ville dans la nuit, avec des cordes attachées aux remparts du côté du vent, la garnison n'avoit plus qu'environ 1500 hommes, qui combattoient comme des forcenés, bien pourvus d'armes et de munitions. Ains l'ennemy trouvant les cordes grimpa et escalada les murs, plusieurs brisèrent la porte d'autre-Pont, l'armée entra; pour lors le carnage devint effroyable: Claude de Stavayé, capitaine, et plus de 1000 hommes furent tués les armés en mains, d'autres qui s'étoient cachés en des caves et autres lieux, furent par ordonnance du chef ennemy noués deux à deux, et culbutés au lac, bien comptés 1300 ont péri en cette épouvantable journée.

Des chapelains, conseillers et bourgeois infirmes se sont réfugiés en la petite sacristie du monastère des dévotes dames religieuses, avec le père en Dieu d'icelles Jean le Moyne, ont promis en bonne conscience ne desceller jamais le lieu de leur retraite, par crainte qu'il en advienne chose fâcheuse au monastère, si bien est qu'ils ne l'ont jamais divulgué; ils sont restés là groupés deux jours et deux nuits. Les dévotes dames religieuses ont donné du pain, du vin et des fruits; ains pour elles-mêmes n'ont rien fait cuire en ces deux jours, n'ont fait autre que prier, les unes pleurer, d'autres plus courageuses vaquoient çà et là, gardoient les barricades, pour qu'aucun n'entra au cloître; ce à quoi nul n'a eu en mémoire et volonté, grâce à Dieu mille fois de n'avoir pas permis aux méchants de voir le couvent. Oh! protection de la Sainte Vierge Marie..... partant la ville fut pillée et le château Chenux moitié brûlé.

Par après les révérendes religieuses répartirent en bon escien toutes bienfaisances possibles aux malheureux.

La révérende mère Prieure, Jacquette Clément, considérant les jugements de Dieu, étoit bouleversée et pénétrée d'amertume, au sujet des monitoires accordés par le pape à sa réquisition, quelques années auparavant la guerre, contre les usurpateurs des biens du monastère, tant qu'elle étoit apitoyée du sort de ceux qui périrent sous l'anathème sans restitution aucune; aucun des malavisés n'ayant survécu à la catastrophe de la vigile de Saint-Gall, l'an mil quatre cent septante et cinq.

Traduit du latin en l'an mil cinq cent octante six.



POÉSIE.

L'HYMNE DU SOIR

DANS LES ALPES DE LA SAVOIE.

Quand la main du printemps a paré la montagne,
Les bergers, que l'hiver enchaînait aux hameaux,
Se hâtent de quitter leurs toits et la campagne,
Pour regagner les monts, suivis de leurs troupeaux.

Les voilà répandus aux bords des précipices,
Sur le flanc des côteaux, dans les vallons déserts ;
Partout les chants du pâtre et la voix des génisses,
Pour animer ces lieux, se croisent dans les airs.

Dans quelques régions de nos alpes sauvages,
Où la foi dans les cœurs fait régner la vertu,
Les bergers, des ayeux, conservant les usages,
Nous donnent chaque jour un spectacle inconnu.

Quand le soleil s'incline au bout de la carrière,
Que ses rayons pourprés dorent nos pics neigeux ;
Quand l'ombre en grandissant fait rentrer dans son aire
L'aigle qu'on voit glisser d'un vol silencieux ;

Un montagnard debout, sur la plus haute cime,
Saisit son cor et jette aux quatre vents du ciel
Les sons majestueux de cet hymne sublime :
Gloire au saint nom de Dieu ! béni soit l'Éternel !

Avec la majesté de l'orage qui gronde ,
Ces mots vont réveiller les enfants du chalet ;
Chacun d'eux , tour à tour , les répète à la ronde ,
Et les monts sont émus de la base au sommet.

Les rochers , dont la voix se prolonge et s'anime ,
Pour renvoyer au loin ce refrain solennel ,
De vallée en vallée et d'abîme en abîme
Longtemps font retentir : béni soit l'Éternel !

Ces accents voyageurs partout se font entendre ;
Le montagnard se penche afin de mieux ouïr
Les échos circuler , monter pour redescendre ,
S'éloigner et s'éteindre en un lointain soupir.

Lorsque le dernier son a frappé son oreille ,
Qu'un silence imposant succède à tant de bruit ,
Voyant fuir dans les cieux la lumière vermeille ,
Et monter à ses pieds les ombres de la nuit ,

Il se jette à genoux , plein de reconnaissance ;
Au roi de l'univers il épanche son cœur ;
Pour le jour qui finit , pour la nuit qui commence ,
Il adore , il invoque , il bénit le Seigneur.

Dans leurs chalets épars , courbés à son exemple ,
Tous les pâtres vers Dieu font monter leurs accents .
Chaque soir la montagne est comme un vaste temple
Plein de fronts prosternés et de cœurs innocents.

Peuple heureux et tranquille , autant que libre et sage ,
En voyant ses troupeaux bondir à ses côtés ,
Il chante , il prie , il goûte un bonheur sans partage ,
Et ne respire point l'air impur des cités.

Mais la nuit sur la terre étend ses voiles sombres ;
Tout s'efface dans l'air silencieux et noir ;
Soudain le premier cor éclate au sein des ombres ,
Fait résonner ces mots : mes compagnons bonsoir !

Cet adieu mille fois bondit dans la carrière,
De chalets en chalets et d'échos en échos.
Alors chaque pasteur, sur un lit de fougère,
Va, jusqu'au lendemain, savourer le repos.

D'un sommeil calme et doux sa journée est suivie;
Dans la peine et l'exil il est heureux encor.
Il a, pour alléger le fardeau de la vie,
La vertu pour compagne et la foi pour trésor.

Ignace Baron.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Les COMTES DE GENEVOIS dans leurs rapports avec la MAISON DE SAVOIE jusqu'à l'établissement de la domination savoisiennne dans le comté de Vaud soit jusqu'à la fin du treizième siècle par J.-J. HISELY. (Genève, 1854.) Un vol. in-4°, 102 pages, publié dans le tome II des Mémoires de l'Institut national genevois.

Une question toute spéciale a donné occasion à ce savant mémoire de Mr. le professeur Hisely. Dans son travail sur les comtes de Gruyère, une difficulté se présenta : ces comtes avaient été vassaux des comtes de Genevois ; fait qui était resté inconnu jusqu'à la publication de quelques actes inédits par Mr. Mallet de Genève. Quelles ont été l'origine et la nature de cette vassalité ? Aucune charte ne répond à cette question. Arrêté ainsi dans ses travaux, poussé par une curiosité naturelle à un homme qui n'a pas pour habitude de passer à côté des difficultés, mais bien de les attaquer de front, Mr. Hisely se met à l'œuvre, et le fruit de ses investigations n'est pas un travail particulier sur cette seule question, mais une étude aussi complète que possible sur l'étendue et la nature du pouvoir des comtes de Genevois, ainsi que sur leurs rapports avec la maison de Savoie. Voici comment l'auteur résume lui-même le résultat de ses recherches : « Le comté de Genevois ne fut pas de tout temps vassal de l'évêque de Genève, comme on l'a cru et soutenu jusqu'ici. Cette vassalité, prétendue originelle, ne date en réalité que de l'an 1219.

Le supérieur laïque du Genevois ne fut pas davantage comte de Genève.

Le conflit qui, au douzième siècle, éclata entre deux pouvoirs rivaux, l'évêque de Genève et le comte de Genevois, eut un long retentissement dans le diocèse de Lausanne, ou plutôt, il n'y eut à vrai dire, qu'une seule et même lutte, celle des deux évêques de Genève et de Lausanne contre le comte de Genevois, leur adversaire commun.

Le comte de Genevois était en même temps, de droit héréditaire, comte de Vaud ou des Vaudois.

Il n'était pas vassal de l'évêque de Lausanne en raison du comté de Vaud.

Le comté de Vaud se prolongeait dès l'Aubonne jusqu'au confluent de l'Aar et de la Sarine. La Gruyère, jusqu'à la frontière qui la séparait du pays allemand, c'est-à-dire jusqu'au Vanel inclusivement, faisait partie de la province que nous désignons sous la dénomination de comté de Vaud. Les comtes de Gruyère et divers autres seigneurs et feudataires vaudois rendaient foi et hommage aux comtes de Genevois à raison de leurs seigneuries. »

Comme on le voit l'intérêt du mémoire de Mr. Hisely s'étend à toute notre Suisse romande, et cet intérêt est d'autant plus grand qu'il s'agit d'une époque obscure et peu connue encore, faute de documents suffisants, et que c'est la constitution intime du pays qui est éclaircie. Jusqu'à présent l'état de ces contrées, les rapports des seigneurs entre eux, leur suzeraineté ou dépendance féodale étaient entourés de ténèbres, et il manquait un fil conducteur au milieu de ce dédale. Ce fil, Mr. Hisely a cherché à nous le donner. Pour cela il a employé toutes les ressources d'une vaste et sûre érudition; il a réuni et analysé tous les documents qui pouvaient lui fournir quelque jour; il a coordonné et groupé ces documents de manière à en faire jaillir toute la lumière qu'ils recélaient. En lisant son mémoire on est étonné de voir avec quelle étendue de vue il embrasse un sujet si neuf et qu'il explore le premier dans son ensemble.

Tout lecteur reconnaîtra, comme nous, l'importance et la valeur réelle de ce remarquable travail, mais toutes les opinions de l'auteur seront-elles admises également? Nous en doutons. Le mémoire de Mr. Hisely est basé sans doute sur les documents et actes diplomatiques; cependant on doit remarquer que ces documents ne forment pas un tout complet: la chaîne en est souvent interrompue, et alors se présentent des lacunes d'autant plus regrettables qu'elles rendent impossible une démonstration positive, et nous laissent au milieu de suppositions et de probabilités, qui toutes rationnelles qu'elles soient ne peuvent donner une véritable certitude. Les documents eux-mêmes peuvent quelquefois être interprétés en des sens différents; là encore on n'a que des probabilités; la certitude manque. Ces défauts ne peuvent pas être attribués à l'auteur; il ne peut construire qu'avec les matériaux qui sont à sa disposition; mais malheureusement son ouvrage doit s'en ressentir; et c'est à ces causes qu'il faut en attribuer les parties faibles.

Mr. Hisely regarde comme acquis à l'histoire les faits résumés plus haut. Si quelques-uns sont prouvés, tous ne le sont pas également ; et il en est au sujet desquels on peut avancer des raisons et des preuves aussi fortes pour les nier que pour les affirmer : ceux-là sont, et resteront douteux probablement longtemps encore ; ainsi en particulier ce qui est relatif au comté de Vaud et aux rapports du comte de Genevois avec l'évêque de Lausanne. Nous n'avons ni le temps ni l'espace nécessaires pour entamer une discussion sur ces points, et notre intention n'est que de faire connaître l'ouvrage de Mr. Hisely. Nous comblerons seulement une lacune résultant d'un titre inconnu à l'auteur. Il dit qu'il ne paraît pas que l'Eglise de Lausanne ait été troublée par le comte de Genevois depuis l'année 1157. Il n'en fut pas ainsi. Le comte de Genevois continua pendant longtemps à persécuter cette Eglise. Ruchat nous a conservé dans ses manuscrits (Hist. génér. de la Suisse, T. V.) un diplôme qui en donne la preuve. Par cet acte, donné à Casal le 6 des nones de mars de l'année 1186, l'empereur Frédéric I^{er} déclare qu'il a mis au ban de l'empire Guillaume, comte de Genevois, à cause de ses méfaits contre l'Eglise de Lausanne, et des dommages qu'il lui a causés (*pro maleficiis et dampnis quæ Ecclesiæ Lausan. dignoscitur intulisse*).

Par son mémoire Mr. Hisely a appelé l'attention des amis de l'histoire sur des questions graves ; la carrière est ouverte, et nous espérons que de nouveaux travaux viendront compléter ces premiers résultats ; peut-être que ces travaux amèneront la découverte de documents inconnus, et si cet heureux résultat a lieu, le mérite en sera encore à celui qui le premier a tracé la voie. Dans l'état actuel des sciences historiques les travaux de ce genre sont les plus utiles et les plus profitables.

J. G.

MÉDITATIONS ET POÉSIES D'UN SOLITAIRE, ou principes de philosophie chrétienne appliqués aux besoins de notre époque.
Par ** de Fribourg. Fribourg, 1853, un vol. in-16°, 80 pag.

Il est des vérités qu'il est bon de rappeler en tout temps et sous toutes les formes : elles sont d'une importance si majeure qu'on ne saurait jamais y trop penser, et ce sont cependant celles que la multitude néglige le plus, surtout dans les temps d'effervescence

politique ou d'indifférence religieuse. On ne se préoccupe alors que d'intérêts matériels, et nullement des grands intérêts intellectuels et religieux. *Les méditations d'un solitaire* sont destinées à rappeler quelques-unes de ces pensées sérieuses qui sont la vie véritable de l'homme ; elles sont présentées sous une forme simple et claire en général. Ces méditations ne sont pas sans doute un traité suivi et complet de philosophie chrétienne. On ne trouve dans cet opuscule que de simples fragments où sont esquissés quelques essais sur la nature de la philosophie et du vrai bonheur, les moyens de l'acquérir, etc., quelques principes politiques, le progrès, etc. L'auteur expose ses idées sur ces matières, sans les discuter ni prouver en détail. Son exposition est basée sur les grands principes catholiques. Quelques propositions cependant eussent pu être formulées d'une manière plus précise : énoncées, comme elles le sont, en propositions générales, elles pourraient être comprises dans un sens trop étendu et inexact par là-même.

Répandu parmi nos populations ce petit livre ne peut produire que de bons effets ; dans sa généralité il est à la portée de toutes les intelligences, et, s'il n'apprend rien de neuf à l'homme instruit, en tous pourtant il ravive le souvenir de pensées utiles.

J. G.



Le Rédacteur, J. GREMAUD.

NOTICES

SUR

LES COUVENTS DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

PAR LE P. M. SCHMITT.

(Traduites de l'allemand par M. H. Thorin.)

(Suite.)

E. RÉFORME DE FRUTTARIA.

ABBAYE DE ST. JEAN DE CERLIER ¹.

Ce couvent, situé à l'extrémité supérieure du lac de Biemme, fut fondé par Conon de Hasenbourg, évêque de Lausanne (1090—1106), sur ses biens patrimoniaux. Le fondateur étant mort pendant la construction de l'église, son frère, Burcard, évêque de Bâle, acheva la bâtisse, et Conon fut inhumé dans la nouvelle église. Les nobles de Neuchâtel, parents des deux évêques, contribuèrent aussi pour leur part à la fondation du monastère, comme le prouvent des documents postérieurs. Dès les premières années de son existence, le couvent possédait les églises de Granges et de Diesse, avec des terres dans ces localités, ainsi qu'à Nugerol, Cerlier, etc. L'église ne fut consacrée que plus tard (1107—1120) par Gérard de Faucigny, évêque de Lausanne, et Rodolphe, évêque de Bâle. Les seigneurs de Neuchâtel se réservèrent l'avouerie.

¹ Cette notice est principalement tirée d'un travail du même auteur, publié dans les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, livr. III, p. 333—371.

Les premiers religieux qui habitèrent St. Jean vinrent de St. Blaise, dans la Forêt-noire. Ils suivaient la règle de St. Benoît, d'après l'observance de Fruttaria, couvent fondé au diocèse d'Ivréc par St. Guillaume de Dijon. Cette observance se répandit et fut établie, pendant la seconde moitié du onzième siècle, à St. Blaise, et à Muri dans l'Argovie. Comme Burcard de Neuchâtel, co-fondateur de St. Jean, était, en qualité d'évêque de Bâle, avoué de St. Blaise, il est à présumer que c'est par lui qu'une colonie de religieux de cette abbaye fut envoyée à Cerlier, ayant à sa tête Ekhard, moine de St. Blaise, désigné comme abbé. C'est probablement là l'origine de cette communauté de prières entre St. Blaise et St. Jean, communauté renouvelée plus tard (1278), et à laquelle furent admis d'autres couvents de la Suisse, tels que Reinwyl, Einsiedeln, Engelberg, Pfäfers, Muri, Rheinau et Schaffouse ¹.

Dans une bulle du 2 octobre 1185, donnée à Vérone, le pape Lucius III confirma tous les droits et toutes les possessions de l'abbaye de Cerlier, et l'enrichit de précieux privilèges. De semblables bulles furent octroyées par Clément III (1187—1191) et Célestin III, en 1195. Ce dernier confirma à l'abbé Othon tous les droits qui avaient appartenu à l'abbé Egelolph (1160), et en particulier le droit de porter la mitre et les habits pontificaux ².

Au commencement du treizième siècle, il existait à côté de l'abbaye un couvent de femmes, placé sous l'autorité de l'abbé de St. Jean. Preuve en est un document émané de Landric, évêque de Sion (1217), par lequel il certifie que le chevalier Conon d'Aragnon a laissé entrer sa fille dans la communauté de femmes de Cerlier, où, reçue par l'abbé et par le monastère, elle vit avec d'autres religieuses; que son père s'étant croisé et étant sur le point de partir pour la Terre-sainte, il a, mû par un sentiment de religion, et du consentement de sa femme et de ses autres filles, donné à l'abbaye tous les biens que lui et sa femme possèdent à Chules, Nugerol, Cressier, etc.

¹ Cfr. Gerbert, *Hist. Sylv. nig.* I, 169, 170, 246, 248, 249 et 359. — *Monum. liturg. all.* P. II, 140.

² *Soloth. Wochenbl.* 1831, p. 67.

La prospérité de l'abbaye, florissante sous tous les rapports, prit un nouvel essor sous l'administration aussi longue qu'heureuse de l'abbé Pierre I^{er} (1212—1241). Ce prélat termina plusieurs différends dans lesquels le couvent se trouvait engagé depuis nombre d'années, reçut de nouvelles donations et des bénéfices ecclésiastiques de la part de Berthold de Neuchâtel, évêque de Lausanne, octroya à plusieurs de ses vassaux des droits et des libertés qui leur permirent de former une sorte de commune, et augmenta considérablement la fortune du couvent. Les évêques de Lausanne, Berthold de Neuchâtel, Guillaume d'Ecublens et St. Boniface le favorisèrent dans ses entreprises, et les papes lui assurèrent leur protection. Dans la seule année de 1233, le pape Grégoire ne donna pas moins de trois bulles en faveur du monastère de Cerlier. Le comte Rodolphe de Neuchâtel lui accorda, en 1238, le droit de bourgeoisie à Neuchâtel; en 1239, Berthold, seigneur de Neuchâtel, permit aux chevaliers et aux bourgeois de faire des aumônes et des donations au couvent. Pierre résigna sa dignité en 1241; il vivait encore en 1246.

En 1255, Rodolphe, fils du comte Diethelm de Toggenbourg et de Gertrude, fille d'Ulric de Neuchâtel, était abbé de Cerlier. Sa mère donna au couvent les biens qu'elle possédait à Breitiège.

Pendant les démêlés sanglants qui divisèrent Berne et le comte Louis de Neuchâtel, l'abbaye eut beaucoup à souffrir, principalement de la part des gens de Thoune, auxiliaires des Bernois. Il y eut pourtant réparation de dommages, comme le prouve la quittance de l'abbé Nicolas aux gens de Thoune (1328).

Vers l'an 1332, les comtes de Neuchâtel et de Nidau convinrent entre eux de nommer à l'avenir alternativement l'abbé de Cerlier. Ce droit d'élection, se l'arrogeaient-ils sur les religieux? Ce qu'il y a de sûr, c'est que, à dater de cette époque, c'étaient plutôt des seigneurs séculiers que des religieux qui revêtaient la dignité d'abbé. De ce nombre furent Ulric et Nicolas de Falkenstein (1332—1360); Jean, bâtard de Neuchâtel; Jean et Louis de Villasans, etc.

Plus tard, vers l'année 1448, les messieurs de Berne écrivirent à l'abbé Antoine Métral pour se plaindre de la conduite des moines. Pour remédier aux abus et rétablir la discipline relâchée, on fit venir à Cerlier de servents religieux, capables de ramener le bon ordre par leurs leçons et leurs exemples. Le secrétaire Friker, de Berne, fut envoyé à Rome par le conseil (1449), pour obtenir du pape l'autorisation de réformer l'abbaye d'après la règle de St. Augustin. L'autorisation fut accordée; mais le projet de réforme échoua.

L'avouerie du couvent subit bien des variations depuis le commencement de son existence. Les comtes de Neuchâtel se l'étaient d'abord réservée, à teneur de documents qui remontent au commencement du treizième siècle; la bulle du pape Lucius III, de 1185, déclare de même expressément que l'avoué du couvent doit appartenir à la famille du fondateur, pour autant du reste que cet avoué n'abuse pas de son droit; car, dans ce cas, il est permis aux religieux d'en choisir un autre. L'avoué du monastère était alors le comte Ulric de Neuchâtel, jusqu'en 1209. Après sa mort, nous voyons ce droit passer à ses fils Berthold, prévôt de Bâle, Ulric et leur neveu Berthold; il paraît d'après cela que ce droit était exercé simultanément par plusieurs: abus auquel dut remédier, en 1233, le pape Grégoire IX. Dans une bulle du 4 avril de la susdite année, le pape fait connaître au comte Ulric de Neuchâtel et à son petit-fils Berthold qu'il a appris de l'abbé Pierre et des moines de Cerlier que, contre le gré du fondateur, qui a voulu que le couvent n'eût qu'un seul avoué, ils prétendaient tous deux exercer ce droit, et que, au lieu de s'en servir pour protéger l'abbaye comme ils le devaient, ils le tournaient contre elle en élevant des prétentions injustes...., que partant ils eussent à cesser leurs vexations, sous peine d'encourir les censures de l'Eglise. Cette menace paraît n'avoir pas été sans résultat, au moins pour le moment; mais, en 1248, le comte Ulric ayant nommé son troisième fils, Eberhard, comte de Nidau, de Fenis et de Cerlier, il lui donna la moitié de l'avouerie du couvent; l'autre moitié échut à son quatrième fils Henri, chanoine de Bâle. En vertu d'un accord fait en 1303, les comtes de Neuchâtel et ceux de Nidau devaient exercer conjointement l'avouerie, ce qui eut lieu.

En 1377, la comtesse Isabelle, veuve de Rodolphe, comte de Nidau (1373), vendit à Amédée, comte de Savoie, le comté de Cerlier, en se réservant l'abbaye et ce qui en dépendait. Nidau, Strassberg ou Bürén, avec une partie d'Aarberg, passèrent, par Anne, sœur de Rodolphe, à Hartmann III, de Kybourg; Bipp et Frobourg échurent au comte Simon de Thierstein, qui avait épousé Vèreue, seconde sœur de Rodolphe. En 1379, Léopold d'Autriche acheta les seigneuries de Nidau, Bürén, Altreu, avec la forteresse de Balmes, laissant aux héritiers de la comtesse Anne la première nomination à faire de l'abbé de Cerlier, et se réservant pour lui et ses héritiers les nominations ultérieures.

En 1395, après la conquête de Nidau par les Bernois, la comtesse Isabelle prétendit que l'avouerie appartenait exclusivement aux comtes de Neuchâtel; mais sur la déclaration de l'abbé Jean de Neuchâtel et de ses religieux, portant que l'avouerie était exercée alternativement par les comtes de Neuchâtel et ceux de Nidau, Isabelle céda ce droit aux Bernois, pendant la vie dudit abbé et celle de son successeur, qui serait élu par les religieux; après quoi l'avouerie reviendrait de droit au seigneur de Neuchâtel.

Berne se montra plus tard généreux envers le monastère. L'avoyer Rodolphe d'Erlach, administrateur de l'église de St. Vincent, donna, en 1488, à l'abbaye, au nom du gouvernement, la propriété des îles situées dans le lac de Biemme. Mais, dès l'année 1494, le même couvent eut à payer à l'état de Berne une contribution de 300 florins, et, en 1501, il vendait à la collégiale de St. Vincent l'île de St. Pierre.

Plus tard, en 1517, Jeanne, comtesse de Neuchâtel, vendit l'abbaye de Cerlier et le territoire qui en dépendait au gouvernement de Berne pour une bagatelle. Cette vente fut pour le monastère un coup de mort. Lorsque, en 1527, la réforme, toujours plus puissante, eut solidement pris pied à Berne, on commença à porter sur les couvents, sur leurs biens, un œil inquisiteur, et pour empêcher que cette belle proie ne lui échappât, le gouvernement donna à tous des administrateurs civils, dont aucun, au dire de Valérius Anshelm, ne revint les mains vides. Hans Sorgo fut imposé en cette qualité à l'abbaye de Cerlier.

L'année suivante, Berne voulait, à sa manière, réformer le monastère; mais les cantons catholiques, qui possédaient conjointement avec Berne le comté de Neuchâtel, s'y opposèrent, alléguant que l'abbaye appartenait au comté de Neuchâtel, et qu'ainsi elle avait part à leur protection. Sans s'inquiéter de cette opposition, Berne passa outre, fit brûler les images et les tableaux, enlever les ornements d'église, et intima défense à l'abbé Rodolphe Benedicti et à ses religieux de célébrer désormais la messe dans l'église du couvent. D'un autre côté, le bailli de Neuchâtel, alors fribourgeois, fit séquestrer tous les biens de l'abbaye situés sur le territoire de Neuchâtel.

Sous date du 8 août 1529, le gouvernement de Berne écrivit à l'abbé de Cerlier pour lui annoncer que, vu l'état endetté du couvent et la ruine inévitable qui en serait la conséquence, il eût à se présenter à Berne le jeudi suivant (12 août); les religieux étaient aussi invités à envoyer un représentant pour traiter en leur nom avec le gouvernement. Ils obéirent à l'injonction, et le résultat de la conférence fut qu'ils livrèrent à leurs excellences l'abbaye, avec tous ses biens et ses dettes. Chaque conventuel (ils n'étaient plus qu'au nombre de sept) reçut 100 florins d'or. L'abbé Rodolphe ne résigna que le 3 septembre, et reçut 2000 écus d'or au soleil.

Deux années après, lorsque Cerlier était déjà préfecture bernoise, la comtesse de Neuchâtel et son fils le margrave François réclamèrent, mais en vain, du gouvernement de Berne la moitié des biens du couvent. En 1534, on eut l'idée de faire de St. Jean une forteresse pour couvrir l'entrée du pays et les bords du lac; mais déjà alors l'église n'était plus abritée et se trouvait sans toit. Les archives de l'abbaye furent, en 1553, livrées par les Neuchâtelois au gouvernement de Berne; un siècle plus tard, on était encore à attendre le reçu.



L'ÉGLISE ET LA CIVILISATION.

(Suite et fin.)

VI.

La première erreur de ceux qui accusent l'Église d'être impuissante à faire avancer la société dans la voie du progrès, consiste, avons-nous dit, à parodier une idée. C'est à tort que l'on croit, ou que l'on feint de croire que la perfection que l'Épouse du Christ a pour but de réaliser dans l'homme, est proprement la civilisation entendue dans le sens du monde.

Nous sommes remonté à l'origine de l'Église, et nous n'avons pas eu de peine à constater que sa véritable mission est la sanctification des âmes pour la plus grande gloire de Dieu. D'où nous avons conclu que, si civiliser veut dire perfectionner, l'Église est éminemment civilisatrice, mais civilisatrice dans un ordre supérieur à l'ordre humain, à savoir dans l'ordre divin. Assurément il y a quelque chose de divin dans la grandeur morale à laquelle la religion élève l'homme; mais cette transformation n'est pas visible aux yeux du corps, puisqu'elle est tout intérieure et cachée dans les mystérieuses profondeurs de l'âme : *Omnis gloria filiae regis ab intus*. Et s'il arrive que des actes d'une vertu surhumaine trahissent à l'extérieur la force de l'âme régénérée par la foi, néanmoins les charmes que la grâce a mis en elle échappent aux yeux louches et grossiers du siècle, qui ne sait porter ses regards au delà du monde sensible et matériel. Mais peu nous importe; ce qu'il s'agit surtout de constater ici c'est qu'aux yeux de la foi le moindre acte d'humilité, de mortification, de charité, accompli sous l'influence de la grâce est infiniment supérieur aux entreprises grandioses, dues exclusive-

ment à l'exercice de l'activité humaine, quelque admiration qu'elles excitent d'ailleurs parmi les hommes.

Si la vertu, la connaissance pratique de nos devoirs, constitue l'élément vital du progrès social, l'Eglise est véritablement la mère de la civilisation, puisqu'elle n'a rien tant à cœur que de nous enseigner ces devoirs, et de réaliser ainsi le bien dans l'ordre moral.

Pour ce qui est de l'ordre matériel, nous ne pouvons attendre de l'Eglise qu'une action indirecte et secondaire, c'est-à-dire que l'Eglise ne peut s'occuper de la matière qu'en tant que la matière est pour elle un moyen d'action, ou le sujet sur lequel elle doit opérer.

C'est ainsi que nous avons distingué deux parties dans la civilisation matérielle, l'une qui se lie étroitement avec le but immédiat de l'Eglise, l'autre qui ne s'y rattache que d'une manière accessoire. Pour ce qui est de la première nous avons dit que l'Eglise contribue directement à la faire progresser, puisque ce progrès n'est que l'effet inséparable de l'action de l'Eglise; telle est l'organisation du culte extérieur, l'organisation de la hiérarchie en corps social, la science requise chez les ministres des autels.

Pour ce qui concerne le perfectionnement des sciences et des arts profanes, les institutions civiles et politiques, la grandeur nationale, le raffinement des mœurs, toutes choses qui peuvent exister ou ne pas exister avec la pureté de la foi ou avec la moralité des actions; nous avons vu qu'il y aurait folie à exiger de l'Eglise une coopération directe, puisque leur développement n'est que le résultat de l'activité naturelle et spontanée de l'homme. Ces avantages n'ont aucune liaison avec la foi ou avec la vertu; ils ne se rapportent pas par eux-mêmes à la félicité de la vie future, mais à l'aisance de l'existence présente. C'est aux fonctionnaires publics, et non pas aux prêtres, à l'Etat et non pas à l'Eglise qu'il incombe de pourvoir à la prospérité matérielle des peuples.

Pourtant, avons-nous ajouté, l'Eglise peut encore contribuer puissamment à dispenser ces avantages à la société, soit en élevant les esprits par la grandeur des idées qu'elle inspire, soit en corroborant la volonté par la force qu'elle

lui communique, soit en ennoblissant le but des actions des hommes qu'elle rattache à la gloire de Dieu, soit enfin en dirigeant le mouvement social de manière à ce qu'il ne s'écarte pas des limites du juste.

Voilà tout ce que l'Eglise peut faire. Nous avons cru convenable de faire ce résumé pour donner aux lecteurs une idée claire et nette de la discussion. Or, chacun le sait, si l'Eglise ne s'occupe pas aujourd'hui du progrès matériel, elle n'a pas cessé de travailler au développement des branches de la civilisation dont nous avons parlé plus haut. On ne peut donc l'accuser sans fausser les idées, sans exiger d'elle une action qui lui est étrangère. Mais, pourra-t-on répondre, l'Eglise, à d'autres époques, a beaucoup fait même pour la prospérité matérielle des peuples; de nos jours on ne voit plus qu'elle fasse rien de semblable. Le monde commet en ceci une seconde erreur; il oublie ou dissimule, en tenant ce langage, un fait historique, sa propre rébellion.

VII.

Dans les temps actuels l'Eglise n'exerce plus la même influence qu'autrefois sur le progrès social; elle n'opère plus de nos jours dans la civilisation ces prodiges qui rendirent d'autres époques fameuses. Cela est vrai; faisons au siècle cette concession. Mais quelle est la véritable cause de ce phénomène? voilà la question sur laquelle doivent rouler tous les débats. L'Eglise aurait-elle peut-être changé ses maximes, donné une autre direction à son action? sa force jadis si féconde se serait-elle épuisée? Ce serait une insigne absurdité de soupçonner même un pareil changement dans le Catholicisme. L'Eglise croit et professe, à l'heure qu'il est, les dogmes qu'elle a crus et professés dès le commencement; sa foi d'aujourd'hui n'est que son ancien héritage; elle n'y a rien ajouté, elle n'en a rien retranché. Il ne peut en être autrement si la parole du Christ n'est pas trompeuse. Son activité s'exerce toujours sur le même objet; maintenant, comme le lendemain de sa fondation, elle travaille à tourner les cœurs vers le ciel. On ne pourrait pas même concevoir

qu'il en fût autrement, car tout être agit en vertu de sa personnalité; or, la personnalité de l'Eglise c'est le Christ lui-même, dont l'Eglise est le corps mystique. Aussi longtemps donc que le Christ ne changera pas de volonté, l'Eglise sera immuable dans sa mission; sa force sera toujours vigoureuse et éternellement jeune, puisque la source d'où elle découle, c'est-à-dire le Christ, ne vieillit jamais. Il demeure avec l'Eglise jusqu'à la consommation des siècles, et par elle il continue la grande œuvre de la rédemption pour laquelle il fut envoyé sur la terre. Ainsi l'action et la force de l'Eglise ne se développent pas seulement sous l'influence du Christ, mais sont, à proprement parler, l'action et la force du Christ même, agissant au moyen d'un organisme, d'un corps visible qu'il anime, c'est-à-dire au moyen de l'Eglise; tout juste comme l'action du corps de l'homme n'est pas précisément l'action du corps, mais bien de l'âme qui le vivifie et se sert de ses membres, comme d'autant d'organes auxquels elle communique son activité. Il suit de là que si le Catholicisme ne produit plus à notre époque les mêmes résultats sur la civilisation que par le passé, il ne faut pas l'en accuser : il n'a pas dégénéré de sa céleste origine, il n'a rien perdu de son admirable fécondité.

Mais, réplique-t-on, pourquoi l'Eglise ne fait-elle plus pour l'humanité ce qu'elle faisait autrefois? Cette demande a de quoi étonner en présence d'un fait clair et palpable que l'on ne devrait pas perdre de vue. Oublie-t-on que la civilisation humaine a renié les vieilles traditions, a honteusement apostasié? Dans d'autres temps l'Eglise marchait à la tête de la civilisation, qui s'inspirait de ces idées divines, et en recevait la vie et le mouvement. Alors tout était sacré, en quelque sorte; tout était lié, tout était mis en rapport avec la religion qui animait tout, dirigeait tout. La voix du Pape suffisait pour mettre l'Europe en mouvement et la lancer, frémissante sous les armes, sur l'Orient, non pour venger le rapt d'une Hélène, non pour couronner de lauriers le front de quelque vainqueur, mais pour arracher les peuples chrétiens aux fureurs de l'Islamisme, pour reconquérir le sépulcre du Dieu fait homme. On ne plaçait alors le diadème sur la tête des rois qu'après que le saint chrême y avait imprimé un

caractère inviolable qui les consacrait à la défense de l'Eglise, au soulagement des malheureux, et leur assurait la vénération de leurs sujets. Dans les querelles sociales c'étaient les Pontifes qui siégeaient comme juges entre les nations, entre les peuples et les princes, entre les princes et le dominateur suprême : le but de cette omnipotence dont les Pontifes jouissaient, c'était la défense du Christianisme. Les Evêques formaient le principal corps politique de l'Etat, les lois canoniques étaient au-dessus des lois civiles; ceux qui étaient chargés de veiller au maintien de la justice avaient recours aux Conciles pour étudier les règles du droit et la manière de les appliquer.

« Que les juges, ou ceux qui sont préposés au fisc, par » décret de notre prince très-glorieux, s'assemblent avec les » prêtres pour apprendre avec quelle justice, avec quelle » douceur ils doivent traiter les peuples. Car, d'après l'avis » royal, les Evêques sont les inspecteurs de la conduite » des juges vis-à-vis du peuple, de sorte qu'après les avoir » avertis, ils peuvent leur infliger des peines, ou bien les » dénoncer au prince. » Voilà ce qui était ordonné en Espagne, au nom du saint roi Richard. Faut-il citer un exemple de ce qui se passait en France et en Allemagne? Charlemagne décrétait dans ses capitulaires : « Nous voulons et » ordonnons que tous obéissent à leurs prêtres tant de » l'ordre supérieur que de l'ordre inférieur, depuis le plus » petit jusqu'au plus grand, comme s'ils obéissaient à Dieu » dont les prêtres sont les représentants... Nous ordonnons » donc que tous, pour autant qu'il est en eux, leur obéissent, » quand ils exercent leur ministère et forcent les méchants, » les pécheurs, les négligents à accomplir leurs devoirs. En » suite (ce que Dieu veuille empêcher) ceux qui seront trou- » vés en défaut vis-à-vis des prêtres doivent savoir qu'ils ne » peuvent jouir d'aucun honneur dans notre empire, fussent- » ils même nos propres fils; ils ne peuvent avoir aucune place » dans notre palais, ni établir aucune communication avec » nous ou avec les nôtres; mais ils seront plutôt punis avec » rigueur et sévérité... En outre, pour le même motif, ils » seront notés d'infamie, leurs biens seront confisqués, et » eux-mêmes exilés. » Pour l'Allemagne, le saint empereur

Henri écrivait au Pape en ces termes : « Tout ce que Votre » Sainteté a réformé au Synode pour la restauration de » l'Eglise, *Très-Saint Père*, moi, en fils, je le loue et l'ap- » prouve. . . . et devant Dieu et l'Eglise je le confirme ; je » veux que cette détermination subsiste éternellement, prenne » place dans le droit public, et soit inscrite solennellement » au nombre des lois. »

Voilà l'esprit qui animait la civilisation du moyen-âge, la direction que suivait le progrès social d'alors ; ainsi marcha la société jusqu'aux jours funestes où l'ennemi de tout bien vint semer l'ivraie du Protestantisme dans le champ de l'Evangile.

La civilisation ainsi imprégnée de religion, en faisait rejaillir l'heureuse influence sur chacun des éléments qui la composent : les universités, érigées le plus souvent par le clergé, se gouvernaient d'après des réglemens sanctionnés par l'Eglise, et étaient souvent sous la dépendance immédiate du Pape. L'éducation était confiée aux ministres de la religion ; les ordres religieux étaient chargés de l'administration des établissements de charité chrétienne, de bienfaisance publique. L'industrie, les arts mécaniques, le commerce même revêtant un caractère sacré, se plaçaient sous la tutelle d'un protecteur céleste. Voulez-vous davantage ? Il était convenu que jusqu'au métier des armes serait consacré par la religion ; l'épée se ceignait dans le temple même, se recevait de la main du prêtre qui rappelait au jeune chevalier ses devoirs envers Dieu, et l'obligeait par un serment solennel à ne faire usage de ses armes que pour défendre l'Eglise et protéger le faible ou l'opprimé. Enfin toutes les institutions sociales avaient une sanction religieuse, présentaient une physionomie chrétienne. Les choses de la terre ; quoique distinctes des choses du ciel, n'en étaient pourtant point séparées, mais lui étaient subordonnées. Les intérêts matériels étaient liés aux intérêts spirituels ; la vie présente était regardée comme la voie de la vie future. Et ainsi se vérifiait dans toute sa plénitude la prophétie d'Isaïe : *Les nations marcheront à la lumière du nouveau royaume de Dieu, et les rois sous les splendeurs de l'astre qui se lève pour les éclairer* (LX).

VIII.

A-t-on encore le droit de demander ce que fait l'Eglise? Quelle impulsion elle donne à la civilisation? Si cette question eût été posée aux temps du moyen-âge, on aurait vu toutes les nations de l'Europe se lever pour répondre, elles qui ne se sont développées et civilisées que grâce aux pénibles labeurs de l'Eglise. La France aurait répondu, elle qui, selon l'expression de Gibbon, a été formée par la main des Evêques; l'Espagne aurait répondu, elle qui, comme l'avoue M. Guizot, doit aux conciles sa législation et son organisation civile et politique. L'Allemagne et l'Angleterre auraient répondu, elles qui ne sont sorties des ténèbres de la barbarie que par le zèle et les travaux des moines, ces apôtres ardents et infatigables qui y introduisirent la civilisation avec la foi, et y fondèrent les lois et les usages. La Scandinavie et la Russie auraient répondu, elles qui reçurent les premiers éléments de culture sociale; l'une du saint Evêque Anachète, l'autre du saint Evêque Ignace. Tous les peuples civilisés auraient répondu, eux qui furent arrachés à la corruption greco-romaine, ensuite aux fureurs de hordes sauvages que ramenèrent à la vie civile les soins incessants de l'Eglise catholique.

La suppression de l'esclavage, cette vicille plaie du monde, si profondément enracinée dans le corps social qu'on la croyait sans remède; la souveraineté ramenée à la noble idée de ministère sacré, instituée non pas pour la gloire de celui qui gouverne, mais de ceux qui sont gouvernés; la soumission, vile sujétion, changée en obéissance glorieuse; l'homme n'obéissant plus à l'homme, mais à Dieu dont le représentant du pouvoir tient la place; l'héroïsme déployé dans les guerres saintes par les croisés, ces grandes figures de l'histoire, près desquels les guerriers de l'antiquité ne nous paraissent que des nains; l'Espagne affranchie du joug des Arabes après huit siècles de combats opiniâtres; l'abolition du droit de simple possession sans titre solide qui la justifie; les luttes séculaires et le triomphe définitif de la civilisation chrétienne sur la barbarie ottomane; la découverte du nou-

veau monde, les précieuses et utiles découvertes dont on recueille aujourd'hui les fruits; les chefs-d'œuvre variés de l'art et de la science; les édifices superbes, prodiges d'architecture; gloire éternelle des vastes génies qui les conçurent et des fortes mains qui les exécutèrent, voilà les merveilles qui n'ont été ni surpassées, ni égalées par aucun autre âge, et qui font l'honneur de cette société dont le progrès se développait sous l'influence de la religion du Christ.

Aujourd'hui les choses vont tout autrement. La civilisation a été détournée dans sa marche si belle et si féconde; un grand schisme s'est opéré entre la société et l'Eglise; l'émancipation de l'autorité civile de la tutelle de l'Eglise est toujours allée en grandissant, depuis le jour où elle fut proclamée par l'apostat de Wittemberg; de la sphère religieuse elle a passé dans la morale et dans la science, pour descendre ensuite dans l'ordre civil et politique et s'appliquer à tous les rapports de la grande famille humaine. Au flambeau brillant et indéfectible de la foi on a substitué la faible lumière, les feux vacillants de la raison; aux Pontifes et aux saints Docteurs ont succédé les philosophes et les philanthropes, à qui on a confié l'enseignement suprême, le gouvernement de l'empire de la pensée, l'avenir de l'humanité. Le traité de Westphalie sépara entièrement le principe politique du principe religieux. Dès-lors les alliances, les guerres, les traités déposèrent tout aspect religieux, et les cabinets ne prirent plus conseil dans leurs délibérations que des intérêts matériels. Les princes affranchirent l'autorité temporelle, et voulurent se mettre à l'abri de toute censure de l'autorité spirituelle, sans penser qu'ils rendaient ainsi le pouvoir dépendant des caprices de la multitude. On promulgua le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, on se mit aussitôt à le réaliser sur l'échelle la plus vaste. On voulait que les lois fussent autonomes, ne relevant que d'elles-mêmes, sans autre but que l'utilité matérielle de la société. La science voulait être enseignée, cultivée au nom de la raison seule, sous la direction de l'Etat. L'éducation fut enlevée au clergé et confiée aux laïques, qui, se croyant seuls à la hauteur des temps, se proclamèrent les dépositaires et les apôtres de la sagesse nouvelle. La philanthropie détrôna

la charité; c'est-à-dire l'amour de l'humanité en vue de Dieu, fut remplacé par l'amour de l'humanité pour elle-même. Les institutions de bienfaisance publique furent arrachées des mains des ecclésiastiques, pour être placées sous la surveillance immédiate du gouvernement civil. L'abolition des corporations d'arts et de métiers finit par faire perdre à l'Eglise toute influence sur l'industrie. Tout enfin voulut être sécularisé.

Non contents de ces innovations, les nouveaux réformateurs s'efforcèrent d'affaiblir l'autorité de l'Eglise même dans la sphère des choses purement religieuses, soit en défendant de publier les décrets et rescrits de Rome sans le bon plaisir d'une espèce d'antipape laïque, soit en mettant des entraves à la libre communication des Evêques avec leur chef suprême, soit en empêchant par des arrêtés iniques la réunion des conciles, soit en méprisant les règles consacrées par le droit canon et en soustrayant les ordres religieux à l'obéissance qu'ils doivent aux supérieurs généraux résidant à Rome. Et après avoir mis l'Eglise hors d'état d'exercer aucune influence sur le côté matériel de la société, après l'avoir enfermée dans l'enceinte du temple pour y gouverner les consciences des dévots, on suscita mille embarras, mille obstacles à la Hiérarchie, pour enchaîner son zèle et paralyser son action autant que possible, même dans l'exercice de ses fonctions spirituelles.

Après un divorce aussi complet entre l'Eglise et l'Etat, n'est-il pas évident que les reproches adressés à l'Epouse du Christ, ne sont que des calomnies? Quoi! on met l'Eglise dans l'impossibilité d'agir, et on l'accuse de rester inactive! On la persécute parce qu'elle faisait trop, et, après l'avoir chargée de chaînes, on la charge d'injures parce qu'elle fait trop peu. C'est une impudence sans exemple, un cynisme effronté. C'est joindre le sarcasme à la rébellion, c'est insulter le sens commun, c'est fouler aux pieds les bienséances qu'il conviendrait de garder, ne fût-ce que pour sauver les apparences. Quiconque n'est pas aveugle, quiconque ne s'obstine pas dans le mensonge, doit avouer que cette rébellion de l'Etat une fois

consommée, l'Eglise n'avait plus qu'à se renfermer dans la sphère des intérêts spirituels, pour consacrer son activité à l'accomplissement de sa véritable mission, à la continuation de l'œuvre du Christ, à la sanctification des âmes. C'est ce qu'elle a fait en effet, et le monde assurément n'a aucun droit de rejeter sur elle la faute de sa propre défection. Comment peut-il se plaindre de ne plus recevoir rien de l'Eglise, quand il a déclaré ne plus vouloir rien accepter de ses mains. Mais par là même que l'Eglise poursuit son œuvre salutaire elle ne néglige pas la véritable civilisation, puisqu'elle en sauve la partie la plus vitale, les éléments principaux, la vérité et la vertu. Toutefois on ne peut nier que la civilisation, pour ce qui regarde le développement matériel, ne soit laissée à elle-même et abandonnée à l'énergie des forces qui circulent dans l'organisme social.

IX.

Remarquez ici combien la sagesse divine est admirable, mais terrible aussi dans ses voies. Le monde trouve un épouvantable châtement dans la faute même de son apostasie. Ne pouvant plus marcher de pair avec la civilisation, l'Eglise la laisse aller, et lui inflige ainsi la plus horrible punition : la malheureuse est abandonnée à un sens réprouvé : *tradidit eum in reprobum sensum (St. Paul)*. L'Eglise se conduit à son égard, comme Dieu s'était déjà conduit vis-à-vis des sages du paganisme, qui, comme nous l'enseigne St. Paul dans sa profonde Epître aux Romains, ayant connu Dieu, ne l'ont pas glorifié comme Dieu. Et pour les châtier, le juge suprême les a laissé s'évanouir dans leur délire et les ténèbres de leur démente. Ils se croyaient sages, et ils ne sont que stupides; ils ont dédaigné de s'incliner devant Dieu et ils se sont honteusement prosternés devant des images faites par les mains de l'homme. Ils ont rendu les hommages suprêmes aux *quadrupèdes* et aux *serpents*. Ce n'est pas tout encore, l'apôtre continue : *Tradidit illos in reprobum sensum Deus.... repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, ne-*

quitiu, plenos avaritia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrones. . . . Voilà le magnifique panégyrique, le noble portrait que l'apôtre trace des anciens sages, si célèbres, tant vantés dans les annales du paganisme. Je ne sais ce que diront de ce langage de St. Paul certains esprits susceptibles qui froncent le sourcil, font la mine, lancent des regards de colère, au moindre trait qu'on décoche contre des hommes bien autrement impies, bien autrement rebelles que ne l'étaient les païens d'autrefois.

Pour en venir à notre époque, il nous semble que le châtement qui atteignit les maîtres de la science païenne pèse aujourd'hui sur la civilisation. Elle connaissait l'Eglise, elle avait éprouvé son affection maternelle, elle en avait reçu des bienfaits inappréciables, et néanmoins elle n'avait pas voulu la glorifier comme l'Eglise du Dieu vivant. Au lieu de vénérer dans l'Eglise le Dieu incorruptible qui l'a fondée comme sa cité et son royaume, elle s'est mise à adorer l'homme corruptible, à invoquer le secours des *quadrupèdes* et des *serpents*, noms que l'on pourrait donner avec raison à certains philanthropes, certains réformateurs modernes, tant est profonde la stupidité de leurs doctrines, tant est mortel le venin de leurs actions. Eh bien, l'Eglise, d'après un jugement équitable de Dieu, *les a abandonnés à leur sens réprouvé*. Ainsi les forces d'en-haut étant repoussées, la société aura fait l'expérience de ce que peuvent ses forces à elle pour la civilisation.

Il suffira de quelques observations pour bien faire comprendre cette leçon pratique. D'ailleurs les étroites limites d'un article ne nous permettent pas de nous étendre longuement. Nous nous bornerons à jeter un simple coup-d'œil sur l'état misérable où se trouve la philosophie en Allemagne, la politique en France et l'industrie en Angleterre.

A quoi ont abouti en Allemagne les efforts gigantesques, les longues contemplations, la vaste érudition des génies les plus élevés? A nier les principes les plus élémentaires, les plus communs de la saine raison : on en est venu jusqu'à perdre le sens commun, en se jetant dans un la-

byrinthe de formules tantôt idéalistes, tantôt sceptiques, tantôt panthéistiques, dans lesquelles on cherche en vain un moyen de s'échapper. Les ténèbres pestilentielles, vides et stériles pour le bien, ne pouvant apporter que l'angoisse et la mort, ont commencé à se répandre du ciel brumeux du nord sur les autres contrées de l'Europe, menaçant d'étouffer toute lumière de l'esprit et de pervertir tout sentiment du cœur. Et pourtant si l'Église était brillante et vivace au milieu de nous, quel phare permanent n'aurait-elle pas fait luire à nos regards dans la splendeur de sa lumière divine, dans ses enseignements féconds, dans ses vérités sublimes? Qui sait dans quel chaos d'erreurs nous serons un jour plongés au nom du progrès! Les maux produits par l'ignorance sont grands assurément, mais les malheurs qu'enfante la fausse science sont mille fois plus à craindre.

En France, après tant de discussions sur le droit social et politique, les publicistes de cette nation qui se crut à jamais la maîtresse des peuples, se sont vus réduits à se creuser le cerveau pour défendre... quoi?... les premiers éléments de toute société civile : la propriété et la famille, attaquées à la foi par la force de la populace et par les sophismes des demi-savants de l'Université ; le socialisme et le communisme ont quitté la chaire pour descendre dans la rue. Après avoir fait l'expérience de toutes les formes gouvernementales, les honnêtes citoyens de cette nation généreuse, à la veille de tomber dans une vaste confusion sociale, craignant à chaque instant d'être dépouillés ou égorgés, furent réduits à la cruelle nécessité de placer dans le mousquet la défense de leur vie et de leurs biens. C'est encore pis que chez les Bédouins en Asie et chez les Péruviens en Amérique. S'il ne s'était trouvé un homme qui, par un coup de maître, a renversé l'idole et ses stupides adorateurs, nous aurions vu renaître au sein de l'Europe la barbarie, l'état sauvage, nous aurions vu s'allumer un incendie qui aurait fini par dévorer la société dans une conflagration universelle.

Que dire de la nouvelle Tyr? Elle est la reine enviée

des mers et presque la dominatrice de l'Asie. Le fruit qu'elle a recueilli de son vaste commerce, de ses immenses trafics, de ses manufactures raffinées, c'est de réduire le tiers de sa population à la plus déplorable indigence et de reproduire au milieu d'une société chrétienne le spectacle d'un esclavage plus effroyable, sous certains rapports, que celui des temps païens. Une foule immense de jeunes gens sont enterrés vivants dans ses mines de charbon pour gagner de quoi soutenir un reste de vie empoisonnée par les exhalaisons malfaisantes de ces souterrains méphitiques. Et dans ses bruyants ateliers, des milliers d'enfants se ruinent l'esprit et se détériorent la santé en jetant un peu de laine ou de coton sur les rapides machines, sans autre gain que celui de ne pas mourir de faim. Et néanmoins celui qui connaît l'histoire contemporaine sait à quels expédients honteux le gouvernement dut avoir recours dans la dernière révolution, pour conserver son existence politique. Voilà les fruits que nous recueillons de la civilisation émancipée et séparée de l'Eglise.

X.

Il y a plus encore. Partout où nous portons nos pas, partout où nous jetons les yeux, nous rencontrons une corruption sociale qui fait frémir. Regardez ces spectres affreux, ces figures hideuses ! Le paupérisme ronge les nations ; les multitudes deviennent le jouet de l'ambition, se mettent au service des factions qui déchirent les états. Au profit d'une avarice cruelle, qui se nourrit du sang des malheureux, une foule innombrable d'ouvriers languissent et succombent sous le poids de fatigues que l'on devrait ne faire subir qu'aux bêtes de somme. Entraînés par la soif insatiable d'une félicité qu'ils ne peuvent trouver sur la terre, et oubliant que cette soif dévorante de bonheur ne peut s'étancher qu'aux cieux, les peuples se livrent à des crimes inconnus jusqu'à présent, à des horreurs qui font la honte de l'humanité. Partout ce n'est que désirs effrénés, haines féroces, passions bouillantes.

Philanthropes menteurs, étaient-ce là vos magnifiques promesses? En vain vous nous flattez, vous exaltez le vernis, la beauté extérieure de la société moderne. Croyez-vous calmer les nations en leur montrant vos machines, vos athénées, vos institutions philanthropiques, vos artifices gouvernementaux? Elles vous demandent la vie, et vous leur montrez un sépulcre! Que le vain échafaudage de vos *espérances* s'écroule; et vous verrez au-dessous de la boue et des serpents sifflants dans les marais. Car de quoi oseriez-vous vous glorifier? De vos collèges peut-être? Mais depuis qu'ils ont repoussé tout élément d'éducation religieuse, ce sont des lieux infects, où la jeunesse va s'abâtardir, et perdre les forces vivaces et vigoureuses des belles années. De vos universités peut-être? Mais depuis qu'elles sont placées sous l'empire exclusif de la raison, d'asiles du savoir qu'elles étaient jadis, elles sont devenues des officines de révolutions, des antres de sectaires où les intelligences vont se pervertir et les cœurs se corrompre. De vos académies; par hasard? Mais elles nous retracent l'image de la confusion de Babel; et plutôt au ciel que les doctrines qu'on y professe ne nous eussent rien montré de plus coupable, de plus affreux encore! Les générations que vous formez seront toujours misérables, impatientes de tout frein, sans cœur, sans mœurs, et ce qui est pis encore, sans espérance. Les asiles élevés pour la misère, les institutions de bienfaisance publique, que l'on a enlevés aux soins de ceux qui les administraient, sans rétribution, pour l'amour du Christ, sont devenus le patrimoine de quelques hommes qui s'engraissent des larmes et des souffrances du pauvre. L'oubli des choses du ciel, le mépris de la religion, la multiplication journalière des délits, une jeunesse qui n'a que la légèreté dans l'esprit, l'égoïsme dans le cœur, voilà l'ouvrage de vos mains!

Et entretemps que faites-vous? Vous riez intérieurement de toutes ces infortunes; votre compassion ne ferait pas mal dans le parterre d'un théâtre; avec une gravité de comédien, vous nous donnez de nouvelles promesses, et vous espérez toujours rencontrer des hommes qui ajouteront foi à vos mensonges. Mais cessez une bonne fois de vous railler des malheurs de la pauvre humanité. Vous êtes incapables de

faire quelque chose pour elle, parce qu'il vous manque le feu de la charité divine ; cette flamme céleste ne peut entrer dans vos cœurs glacés, parce que vous n'avez pas la foi en Dieu. Vous jouez admirablement la comédie quand vous venez faire étalage de commisération. Vous sonnez la trompette et vous écrivez dans un journal ce qui est donné par votre main droite et devrait être ignoré de la main gauche. Vous faites plus encore : le plus souvent, sourds aux cris de l'indigence, s'il vous arrive parfois de lui donner quelque secours, vous organisez à cet effet un banquet, un bal, un festin philanthropique ; et ainsi la volupté devient chez vous, sinon le principe, du moins la compagne de la plus pure des vertus. Il ne peut en être autrement. L'esprit païen que vous avez réveillé, ne peut vous montrer pour éclairer vos investigations intellectuelles d'autre phare que la raison individuelle et pour déterminer vos actions d'autre mobile que la volupté et le plaisir des sens.

Voilà où la société a été conduite depuis qu'elle s'est séparée de l'Eglise. Plaise au ciel que l'ordre se rétablisse, que la civilisation rentre bientôt sous la tutelle de la religion : à ce prix seulement nous échapperons aux grandes catastrophes qui nous menacent. Est-il nécessaire d'avalier jusqu'à la lie la coupe du malheur pour ressentir la présence du poison ? L'expérience faite jusqu'ici ne suffit-elle pas ? Les ouvrages des réformateurs modernes, qui parlent sans mystère, ne nous disent-ils pas assez où ils veulent conduire la société ? Ils dévoilent le langage plus ou moins nébuleux et trompeur de ceux qui croient qu'il convient de dissimuler encore leurs idées. Ils disent ouvertement que, s'ils promettent de faire disparaître la misère de la surface du monde, c'est parce que la misère est à leurs yeux le frein qui contient les mauvais instincts de l'homme ; quand ils annoncent une forme parfaite, idéale de gouvernement, ils entendent par là l'anarchie, qu'ils entourent de leur culte et de leur vénération, comme leur divinité suprême ; quand ils disent qu'il faut briser les chaînes dont les peuples ont été chargés par le despotisme et le fanatisme, ils ont soin d'avertir que ces chaînes sont les lois de la justice, de l'honnêteté, de la pudeur. Quand ils révèlent une religion nouvelle et plus

pure, ils ne manquent pas de désigner l'athéisme. Nous serions trop long si nous continuions d'exposer les rêves creux et désolants des prophètes du nouvel avenir. Ceux qui désirent avoir une connaissance plus complète des orgies d'idées et d'imaginations auxquelles se livrent dans leurs hallucinations les *voyants* du siècle moderne, peuvent lire avec avantage le remarquable ouvrage intitulé : *Saggio intorno al socialismo. Essai sur le socialisme.*

Pour nous il est temps que nous baissions les voiles. Voici notre conclusion. Le reproche que l'on adresse à l'Eglise, en l'accusant de ne plus rien faire de nos jours pour la civilisation, n'est que l'œuvre de la mauvaise foi et de l'ignorance. Cette accusation ne peut être formulée que par ceux qui faussent les idées, et mettent en oubli un fait historique. Ce fait, sérieusement examiné, donne gain de cause à l'Eglise dans ce fameux procès, et convainc en outre le monde de sa rébellion, rébellion qui fut non-seulement honteuse pour lui, mais encore fatale à la société, puisqu'elle fait dévier de sa route le char des destinées humaines.

(Traduit de la CIVILTA CATTOLICA
pour la REVUE DES REVUES.)



QUESTIONS

RELATIVES A L'HISTOIRE DU VALLAIS.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

Dans la Gaule méridionale, les Romains avaient conquis le pays qu'on nomma la Narbonnaise et qui, après la conquête du reste de la Gaule, fut successivement divisé en plusieurs provinces dépendantes de Rome, mais non réunies à l'Italie. Vers le commencement du quatrième siècle chrétien, une de ces provinces, la Viennoise, s'étendait sur la rive gauche du Rhône, depuis le lac Léman jusqu'à la Méditerranée, et avait Vienne pour métropole. A la fin du même siècle, elle comprenait les cités qu'aujourd'hui on appelle Genève, Grenoble, Viviers, Die, Valence, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Cavaillon, Avignon, Arles et Marseille. A l'occident du Rhône, Narbonne était la métropole d'une autre province, qui conservait le nom de Narbonnaise. Sous le règne de Valentinien I^{er} fut formée la province Narbonnaise seconde, qui fut un démembrement de la Viennoise primitive; Aix en fut la métropole, et Embrun fut la métropole des Alpes maritimes. On sait que l'année 177 une église chrétienne existait à Vienne, et que cette cité était, avec Lyon, la plus ancienne métropole ecclésiastique de la Gaule. Au troisième siècle, si ce n'est plus tôt, Arles avait des évêques.

Au quatrième siècle, on voit paraître une province romaine, sous le nom des *Alpes graies et pennines*. Par Alpes graies on désignait le pays des Centrons, où se trouvait Tarantaise, aujourd'hui Moutier-en-Tarantaise. Les Alpes pennines comprenaient le Vallais, qu'on appelait aussi la vallée pennine. Au nord-ouest, le Vallais s'étendait jusqu'au

Léman. Octodure, aujourd'hui Martigny, était, dès le temps de Jules-César, une des places les plus importantes de ce pays. Les Seduni habitaient les lieux où l'on voit la ville de Sion. Ces contrées alpines ne furent pas un démembrement de la Narbonnaise primitive, dont elles n'avaient point fait partie; c'est donc mal à propos que les Alpes graies et pennines ont été quelquefois désignées par le nom de Narbonnaise V^e. Le Vallais ne fut entièrement soumis aux Romains que sous le règne d'Auguste, plus de cent ans après la conquête de la Narbonnaise.

Le christianisme fut introduit de bonne heure dans le Vallais, bienfait qu'on attribue au zèle des évêques de Milan. Saint Théodore ou Théodule était évêque des chrétiens du Vallais, dans la seconde moitié du quatrième siècle; on croit qu'il fut l'apôtre et le premier évêque de ce pays. Il se fixa à Octodure, où ses successeurs résidèrent pendant près de deux siècles.

I.

En quel temps les Alpes graies et pennines furent-elles détachées de l'Italie pour devenir une province de la Gaule ?

Il y eut un temps où les Alpes graies et pennines étaient réunies à l'Italie, et c'est à cette partie de l'empire romain qu'elles sont attribuées par Pline, Strabon ¹ et Ptolémée. Pomponius Mela parle des Alpes comme d'une dépendance de l'Italie ². A une certaine époque un même gouverneur administrait le Vallais et la Rhétie. Dans la notice des provinces romaines, qui date d'un temps peu éloigné de l'année 400, on voit paraître parmi les provinces de la Gaule les Alpes graies et pennines, avec leurs cités Tarantaise et Octodure. Ces deux pays réunis pour former une province romaine ne faisaient donc plus partie de l'Italie au commencement du cinquième siècle; ils se trouvaient alors incorporés à la Gaule; mais quand se fit cette incorporation ?

¹ Pline, II et VIII. — Strabon, *Géogr.* IV.

² P. Mela, II. 2.

Nous nous fondons ici sur les autorités dont Mr. de Rivaz forme ses preuves ¹; mais, par une différente appréciation de ces autorités, nous arriverons à un résultat qui n'est pas exactement conforme à celui qu'il offre à ses lecteurs. Ammien Marcellin, qui avait voyagé dans les Gaules et qui écrivait vers l'année 390, fait mention des Alpes pennines comme d'une province de la Gaule ². L'année 381, il y eut à Aquilée un concile auquel assistèrent trente-deux évêques de toutes les parties de l'Occident, entre autres S. Théodore, évêque d'Octodure ou du Vallais; or la signature de celui-ci se trouve placée, non avec celles des prélats italiens, mais entre les souscriptions des évêques de Grenoble et d'Orange, ce qui, sans être démonstratif, indique assez que, l'année 381, le diocèse de Théodore, c'est-à-dire, le Vallais, était regardé comme une province de la Gaule. Sextus Rufus Avienus, qui écrivait sous le règne de Valentinien et qui finit son abrégé d'histoire en 369, place aussi les Alpes graies dans la Gaule ³. S'il ne nomme pas les Alpes pennines, il est évident qu'il les sousentend et que, comme d'autres écrivains, il n'a voulu qu'abrégier sa phrase. Car les deux Alpes ayant été réunies pour former une province de la Gaule, leur annexion à cette partie de l'empire ne put être que simultanée. On ne connaît aucune trace de séparation ou de partage. Les Alpes graies séparées du Vallais, et avec une seule cité, n'auraient eu aucune proportion avec les autres provinces gauloises. On peut donc admettre comme certain que l'année 369 les Alpes graies et pennines étaient déjà annexées à la Gaule.

On objecte une inscription qui existe à Sion, et qui est de l'année 377 ⁴. Elle fait connaître que cette année Pontius Asclépiodotus, préteur, rétablit une église à Sion. On a cru qu'Asclépiodotus avait été gouverneur des Alpes pennines, et dans la qualification de préteur on a vu une raison d'établir qu'alors le Vallais était encore annexé à l'Italie, vu que les provinces de la Gaule étaient gouvernées, disait-on, non

¹ De Rivaz, *Eclaircissements*, etc., p. 111.

² Amm. Marcell., L. XV. c. 11.

³ Sext. Rufus Avienus, in *Breviario rerum gestarum populi romani*.

⁴ Boccard, *Hist. du Vallais*, p. 400.

par des prêteurs, mais par des présidents (*præsides*). Or ce raisonnement a peu de valeur, car la dénomination de prêteur était donnée non-seulement aux gouverneurs des provinces, mais encore à d'autres fonctionnaires ¹. Quant à Asclépiodotus, il était très-probablement administrateur d'une province voisine des Alpes graies et pennines. Le plus souvent les gouverneurs des provinces étaient désignés indifféremment par les noms génériques *præsides*, *præfecti*, *prætores*, comme on peut s'en convaincre par des autorités irrécusables ². Quelquefois on les appelait *proconsules*, *correctores*, *proprætores*. On assure qu'à une époque reculée, les gouverneurs des provinces narbonnaises furent appelés prêteurs ³. La qualification de prêteur ne fut donc pas affectée exclusivement à l'Italie, et il n'est nullement prouvé que, l'année 377, le Vallais ait été encore annexé à l'Italie.

Il est une difficulté en apparence plus sérieuse. Gothofrède, dans un commentaire des lois romaines, cite une ancienne notice des provinces de l'empire romain, dressée vers le temps du règne de Théodose ⁴. Dans cette notice, la province des Alpes graies et pennines est attribuée à l'Italie.

On peut d'abord révoquer en doute l'authenticité de cette notice dont la date est incertaine; car on l'attribue tantôt à l'année 390, tantôt à 380. On sait qu'il a paru un grand nombre de notices des provinces, œuvres apocryphes et erronées, dont plusieurs ont été publiées par Duchesne et Dom Bouquet. Ensuite, la notice, dont il s'agit, ne peut infirmer l'autorité des témoignages invoqués ci-dessus. Si son contenu était admis, il faudrait dire que les Alpes pennines, séparées de l'Italie vers l'année 369, y auraient été réunies un peu plus tard, pour en être de nouveau détachées en 380 ou 390. Des changements si rapprochés, opérés sans cause connue ou soupçonnée, ne sont pas dans la marche d'une

¹ Horat., L. I. *Satyr.* 5. — Tacit., *Ann.* I. 35.

² V. Dio Cassius, L. LIII., p. 504. — Sueton., in *August.* 23. — L. I. *Dig.* t. 18. — Sigonius, *De antiq. jure Italiæ.* I. 26.

³ Sex. Pomponius, L. XII.

⁴ Gothofredus in *Comment. leg. I. cod. Theodos. de desertoribus*, ubi citat veterem indicem scombvianum provinciæ rom. sub Theodosio confectum,

administration telle qu'était celle de l'empire au quatrième siècle, et l'on ne doit pas légèrement en admettre la réalité. L'histoire n'offre rien de pareil en ce qui concerne les autres provinces; on les divisait, on ne les unissait pas. Nous continuerons donc à rejeter les opinions selon lesquelles le Vallais n'aurait été annexé à la Gaule que vers l'année 390, ou même dans le cinquième siècle, et nous admettrons cette annexion comme déjà effectuée en l'année 369.

II.

Est-il vrai que le Vallais, lorsqu'il fut réuni à la Gaule, fit partie de la province ecclésiastique de Lyon, pendant cent ans ?

L'érudit Pierre-Joseph de Rivaz et, à sa suite, d'autres historiens du Vallais¹, prétendent que, pendant plus de cent ans, à commencer à l'année 390 ou environ, les Alpes pennines firent partie de la province ecclésiastique Lyonnaise, et qu'alors l'archevêque de Lyon était le métropolitain de l'évêque du Vallais. Quelque sincère que soit notre respect pour ces auteurs, leur opinion ne nous paraît pas soutenable. Elle n'est fondée sur aucun témoignage positif des anciens historiens. On ne peut nous dire avec quelque précision, quand et à quelle occasion le Vallais aurait commencé et ensuite cessé d'appartenir à la province ecclésiastique de Lyon. Surtout, les espèces de preuves², dont Pierre-Joseph de Rivaz a tâché d'étayer ce système, ont bien peu de valeur. Car il n'est prouvé en aucune manière, que St. Eucher, évêque de Lyon, au cinquième siècle, ait sacré ou installé Silvius, évêque d'Octodure. La province séquanais, qui comprenait l'Helvétie, ne releva jamais de Lyon³; en eût-elle relevé, on n'en pourrait rien conclure dans la question présente. Le

¹ P. de Rivaz, *Éclaircissements*, etc., p. 41—42. — Boccard, *Hist. du Vallais*, p. 402. — Le P. Furrer, *Geschichte von Wallis*, 42.

² De Rivaz, l. c.

³ V. *Archives de la Soc. d'hist. du canton de Fribourg*, I. 32, seq.

Vallais était donc séparé de la province de Lyon par la Viennoise et la Séquanaise. On allègue que les papes S. Léon et S. Symmaque n'ont attribué les Alpes pennines ni au métropolitain de Vienne, ni à celui d'Arles. Mais S. Léon soumit formellement Tarantaise au métropolitain, évêque de Vienne; or par Tarantaise il faut entendre toute la province, par conséquent le Vallais et l'évêché d'Octodure, comme nous l'avons déjà fait observer; car, depuis la fin du quatrième siècle et la rédaction de la notice des provinces jusqu'à l'année 1513, on ne voit, dans l'ordre ecclésiastique, aucune trace d'un partage de la province, aucun souvenir d'un temps où Tarantaise ait été séparé d'Octodure; ces deux cités paraissent au contraire toujours réunies, mais tellement que la supériorité de l'évêque de Tarantaise sur celui du Vallais se fait sentir avec plus ou moins de développement. Si de Rivaz nous objecte le silence de S. Symmaque, d'autres historiens du Vallais conviennent que, du temps de ce pape, en 510, l'évêque de Vienne était métropolitain de l'évêque d'Octodure¹. S. Eucher, évêque de Lyon, vers l'année 432, en parlant des martyrs thébéens, dit : *nos martyrs*, parce qu'il avait écrit l'histoire de ces saints légionnaires. Nous ne comprenons pas comment cette expression pourrait servir de preuve à l'opinion que nous combattons. Il en faut dire autant du voyage allégué de S. Eucher dans le Vallais; car il fut toujours loisible aux métropolitains de voyager hors de leur province. Lorsque, au onzième siècle, le pape Grégoire VII, dans un bref adressé à Gébuin, archevêque de Lyon, marqua à ce prélat l'étendue de sa juridiction primatiale reconnue et rétablie dans ses anciennes limites, il ne lui assigna que quatre provinces ecclésiastiques, dont les métropoles étaient Lyon, Rouen, Tours et Sens, sans faire mention du Vallais, même indirectement. Il nous paraît certain que l'annexion du Vallais à la province ecclésiastique de Lyon est insoutenable.

¹ Ferrer, p. 42.

III.

Sous quel métropolitain se trouva placé l'évêque du Vallais, dans les temps qui suivirent l'annexion de ce pays à la Gaule ?

Chaque évêque appartenait à une province ecclésiastique et reconnaissait l'autorité canonique d'un métropolitain. Or, les provinces ecclésiastiques étaient formées sur le modèle des provinces civiles; c'est ce qui fut observé dans les provinces de la Narbonnaise et des Alpes, du moins quant aux limites et à l'étendue; mais dans le régime ecclésiastique de quelques-unes de ces provinces, on remarque des anomalies ou plutôt des exceptions, qui semblent supposer des irrégularités ou des exceptions dans l'ordre civil.

La Narbonnaise II, les Alpes graies et pennines, et les Alpes maritimes n'eurent pas d'abord de métropolitains qui leur fussent propres et n'eurent peut-être pas de gouverneurs civils dans les premiers temps de leur formation. On pourrait, pour un temps considérable, leur contester la qualité de provinces proprement dites¹. L'idée que l'on peut se former de ces quasi-provinces, se résume ainsi : au civil, elles étaient administrées par le gouverneur d'une province voisine, espèce de cumul fréquent dans l'empire romain; les évêques y étaient placés sous la juridiction du métropolitain d'une autre province complètement organisée. L'année 401, au concile de Turin, Proçule, évêque de Marseille, dans la province Viennoise, demanda à être nommé et reconnu métropolitain de la Narbonnaise II; où cette dignité n'avait pas encore existé. Ayant égard à son mérite personnel, le concile lui accorda sa demande, avec la réserve qu'après sa mort la Narbonnaise II aurait un métropolitain propre, dans la personne d'un évêque de cette province. Les causes de cet état de choses sont peu connues; on a conjecturé que, dans un temps de troubles et de calamités publiques, la crainte de

¹ Voir Tillemont, *Hist. eccl.*, art. 9 de *Hilaire d'Arles*, et ailleurs.

voir des évêques hérétiques parvenir par adresse à occuper des sièges métropolitains avait engagé les prélats orthodoxes à laisser plusieurs provinces sous la juridiction d'un seul métropolitain, d'une orthodoxie bien connue et d'une fermeté éprouvée.

La province à laquelle le Vallais appartenait est ainsi désignée dans la notice :

Provincia Alpium graiarum et penninarum.

(Civitates) numero II.

Civitas Centronum Darantasia.

Civitas Vallensium Octoduro.

Cette province n'avait donc d'autres cités que Tarantaise et Octodure. La notice qui désigne soigneusement la métropole des autres provinces ne donne ici la qualification de métropole à aucune des deux cités. Cette anomalie est le premier indice d'une organisation incomplète, dont quelques vestiges se font encore apercevoir après un laps de quelques siècles.

Ces trois provinces, les Alpes graies et pennines, la Narbonnaise II et les Alpes maritimes étaient censées membres de la Viennoise et n'avaient pas d'autre métropolitain que celui de Vienne, qui, avec celui de Lyon, était le plus ancien de la Gaule. C'est le sentiment de Tillemont et du P. Quesnel¹. On ne voit pas quel autre métropolitain on pourrait assigner à ces provinces, pendant les premiers temps qui suivirent ou leur formation, ou leur annexion à la Gaule.

Pour ce qui concerne en particulier les Alpes graies et pennines, nous regardons comme indubitable, que les évêques de Tarantaise et d'Octodure, les seuls de cette province, reconnurent pour métropolitain l'évêque de Vienne pendant plusieurs siècles, à commencer au quatrième. Les deux provinces étaient contiguës. En supposant même l'incertitude, on peut raisonnablement présumer que, dans les premiers temps, le métropolitain de Tarantaise et du Vallais fut celui

¹ Éditeur des œuvres de S. Léon, le P. Quesnel a été conduit à des recherches importantes sur l'histoire de la province de Vienne.

qui eut certainement cette prérogative dans les temps suivants; or, il n'est pas contesté qu'au sixième siècle les évêques de Vienne furent les métropolitains de ces deux évêchés.

Par une lettre du concile d'Aquilée, tenu en 381, il conste que les évêques gaulois, présents à cette assemblée, étaient de la province Viennoise et des deux Narbonnaises ¹. Théodore, évêque d'Octodure, qui assista à ce concile, et qui y souscrivit avec les évêques gaulois, était donc de l'une de ces provinces par le métropolitain dont il dépendait. Or, personne jusqu'ici ne s'est avisé de le dire membre de la Narbonnaise première, et un espace de plus de 300 milles romains séparait Narbonne du Vallais. Il n'appartenait pas à la Narbonnaise II, placée elle-même sous un métropolitain étranger. L'évêque d'Octodure était donc membre de la Viennoise, au quatrième siècle, et avait pour métropolitain l'évêque de Vienne.

Les empereurs ayant accordé de grands privilèges à la ville d'Arles, l'évêque de cette ville s'en prévalut et contesta à l'évêque de Vienne la qualité de métropolitain. La question fut portée au concile de Turin, l'année 401. Dans cette assemblée, il fut décidé que celui qui prouverait que sa cité était la métropole civile de la province, exercerait dans celle-ci les droits de métropolitain. Or, quelles que fussent les récentes prérogatives accordées à Arles, il était notoire que depuis fort longtemps Vienne était la métropole civile. Il n'y eut donc pas de changement; l'évêque de Vienne demeura en possession de ses anciens droits de métropolitain de la Viennoise et de ceux qu'il exerçait exceptionnellement sur les Alpes graies et pennines.

Quelques années après le concile de Turin, le siège du préfet du prétoire fut transporté de Trèves à Arles, qui de-

¹ Concilium quod convenit Aquileiæ dilectissimis fratribus episcopis provinciæ Viennensium et Narbonensium primæ et secundæ. Agimus gratias sanctæ unanimitati vestræ, quod in dominis et fratribus nostris Constantio et Proculo omnium nobis vestram præsentiam contulistis, etc. *Epistola I conc. Aquil. ad episcopos Galliæ.* — Parmi les signataires du concile se trouvent Constantius, évêque d'Orange, Théodore, évêque d'Octodure, Dominus, évêque de Grenoble, Proculus, évêque de Marseille.

vint ainsi la seconde et, en quelque sorte, la première cité de la Gaule. Comme il n'était pas rare que l'on fit correspondre les prérogatives ecclésiastiques des cités épiscopales à leurs privilèges civils, Patrocle, évêque d'Arles, chercha de nouveau à faire triompher ses prétentions. Le pape Zozime, cédant à des sollicitations artificieuses, accorda, en 417, à Patrocle ce qu'il ambitionnait, c'est-à-dire, la primauté sur les provinces de la Gaule, la qualité et les droits de métropolitain de la Viennoise. Par ces dispositions, tous les évêques qui avaient été dans la dépendance du siège de Vienne durent reconnaître pour métropolitain l'évêque d'Arles. Il n'y avait pas de raison pour que les deux évêchés des Alpes graies et pennines fussent exceptés. Ellies Dupin ¹ dit qu'ils furent en effet soumis à l'évêque d'Arles, et, dans une très-ancienne biographie de St. Jacques, évêque de Tarantaise ², on lit que, vers l'année 420, ce prélat était placé sous la juridiction de l'évêque d'Arles. Les évêques de Tarantaise et du Vallais ne purent alors dépendre de l'évêque d'Arles que parce qu'ils étaient suffragants ou membres de la Viennoise. Au reste, d'après une lettre de St. Léon, de l'année 445, les prérogatives accordées à Patrocle n'étaient que temporaires.

L'année 419, les évêques Patrocle d'Arles, Sévère de Grenoble, Remi d'Embrun et Maurice d'Octodure furent chargés par le pape Boniface de juger Maxime, évêque de Valence, accusé de manichéisme. Les historiens du Vallais ³, en rapportant ce fait, supposent ouvertement que Maurice était suffragant de Lyon; mais l'accusé étant de la province de Viennoise, devait, selon les canons, être jugé par les évêques de la même province. Patrocle et Sévère étaient en effet de la Viennoise; Remi appartenait aux Alpes maritimes, province soumise au métropolitain de la Viennoise. Si Maurice était ressortissant de la Lyonnaise, il ne pouvait pas être évêque d'Octodure, et s'il était évêque d'Octodure, il était

¹ V. Ellies Dupin, *De antiquâ eccles. disciplinâ.*

² Au sujet de cette biographie, dont la découverte est due au P. Chifflet, on peut consulter les Bollandistes, au 16 Jany. V. Besson, *Mém. art. Tarantaise.*

³ De Rivaz, p. 41. — Boccard, p. 402.

membre de la province Viennoise et avait pour métropolitain Patrocle d'Arles; car, la même année 419, le pape Boniface, en révoquant le droit de primauté précédemment accordé à Patrocle sur les provinces de la Gaule, lui conserva la qualité de métropolitain de la Viennoise.

St. Hilaire, évêque d'Arles, dès 429, mit en pleine vigueur toutes les prétentions de ses prédécesseurs. Il exerça les droits de primat des Gaules et de métropolitain non-seulement de la Viennoise, mais encore des provinces voisines. Alors, moins qu'en tout autre temps, les évêques de Tarantaise et du Vallais purent être annexés à une province autre que la Viennoise. Parmi les conciles présidés par Hilaire, on distingue, en 441, celui d'Orange, où parut St. Eucher, évêque de Lyon, que l'on prétend faussement avoir été le métropolitain du Vallais.

L'année 445, au concile de Rome, le pape St. Léon dépouilla St. Hilaire de toutes les prérogatives qu'il s'était attribuées et même des droits qu'il avait exercés sur la Viennoise¹; il ne lui laissa que son évêché d'Arles. L'évêque de Vienne fut rétabli dans l'exercice des droits de métropolitain de sa province. Les évêques de Tarantaise et du Vallais furent soumis à sa juridiction, puisqu'ils ne cessaient pas de l'être comme membres de la Viennoise. St. Hilaire, qui s'était soumis sincèrement aux décrets du St. Siège, mourut l'année 449. Ravennius ayant été appelé à lui succéder, les évêques de la Viennoise et des provinces voisines adressèrent, en 450, une requête au pape St. Léon. Ils demandaient pour l'évêque d'Arles : 1^o le droit d'ordonner les évêques, en qualité de métropolitain, dans la province de Vienne et dans trois autres provinces; 2^o le droit de primauté sur toute la Gaule. Les trois provinces dont il s'agissait étaient la Narbonnaise II, les Alpes graies et pennines, les Alpes maritimes, c'est-à-dire celles qui, longtemps privées d'une organisation complète et indépendante, avaient été presque toujours soumises à la juridiction du métropolitain, évêque de

¹ Lettre de St. Léon, pape, adressée aux évêques de la Séquanaise et de la Viennoise, l'année 445. Dans d'anciennes collections, cette lettre est la 89^e. V. Mansi, *Collect. conc. Tom. V*; col. 1243 et les notes.

Vienne. Les prélats appuyaient leurs demandes sur les prérogatives octroyées à la cité d'Arles par les empereurs Constantin, Valentinien et Honorius. Ils faisaient valoir encore l'antiquité de l'église d'Arles, fondée par St. Trophime ¹.

Le saint pontife crut devoir accorder beaucoup aux instances de dix-neuf évêques, toutefois sans priver entièrement la métropole primitive de ses droits séculaires. En vertu du règlement qu'il publia, l'évêque de Vienne devait être métropolitain des églises de Valence, Tarantaise, Genève et Grenoble; il ordonna que les autres églises de la province Viennoise, comme Albi, Die, Avignon, Marseille, etc., seraient désormais sous la juridiction métropolitaine de l'évêque d'Arles ². Ici Tarantaise ne paraît que comme un simple évêché suffragant de Vienne; mais, par Tarantaise, il faut nécessairement entendre une des trois provinces que le pape refusa de soumettre à l'évêque d'Arles, comme les évêques le demandaient; il faut admettre que le Vallais suivit la condition de Tarantaise. Douze ans plus tard, lorsque le concile de Rome eut terminé certaines difficultés survenues au sujet de Hermès, évêque de Narbonne, le pape Hilarus adressa la décision aux évêques des provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne et des Alpes pennines ³. Ici sont nommées comme distinctes les provinces ecclésiastiques de Lyon et des Alpes pennines, ce qui démontre qu'on ne peut sans absurdité placer l'évêque du Vallais au nombre des suffragants de Lyon. Les Alpes pennines étaient une province en tant qu'elles formaient un tout avec les Alpes graies. L'évêque d'Octodure était suffragant de l'évêque métropolitain de Vienne, médiatement par l'évêque de Tarantaise, son supérieur.

La même année 462, Léonce fut chargé de marquer le lieu et le temps des conciles annuels prescrits par le St. Siège. De Rivaz croit que ce Léonce était évêque d'Octodure

¹ Sirmond, T. I, *Conc. Gall.*, p. 89. Les évêques avaient en vue Trophime, dont il est fait mention dans les actes des apôtres.

² St. Léon, *lettre 50*, datée *Valentiniano VII et Avieno V coss.* — V. Sirmond, *l. c.*, p. 91.

³ Lettre du pape Hilarus, datée du consulat de Sévère III (462), citée par Fleury. L. XXIX, c. 22.

et suffragant de Lyon. Fleury dit au contraire que Léonce fut évêque d'Arles ¹.

L'histoire du Vallais est assez obscure par rapport aux temps que nous parcourons : peu de faits ont été recueillis. On assure que, pendant une partie du cinquième siècle, les évêques d'Octodure résidèrent à Agaune, aujourd'hui St. Maurice. St. Césaire, évêque d'Arles au commencement du sixième siècle, possédait sur la Narbonnaise II une juridiction qui lui fut confirmée par le pape Symmaque ². Dans cette dernière province, l'évêque d'Aix était donc, sous certains rapports, métropolitain, et cependant placé sous la juridiction du siège d'Arles. Nous croyons que, par une semblable disposition exceptionnelle, l'évêque de Tarantaise était dans la dépendance de l'évêque de Vienne, tout en exerçant à l'égard de l'évêque du Vallais des droits qui rentraient plus ou moins dans les attributions du métropolitain. C'est ce que la suite des événements rend très-probable. On a pu voir au reste que, excepté lorsque l'évêque d'Arles était métropolitain de la Viennoise, ce qui dura environ 28 ans, les évêques de Tarantaise et du Vallais, au quatrième et au cinquième siècle, ne purent avoir d'autre métropolitain que l'évêque de Vienne.

Les historiens du Vallais conviennent qu'au sixième siècle, en 515, ou même en 510 ³, l'évêque du Vallais était suffragant du siège épiscopal de Vienne. On nous dit, sans preuves, que St. Avit, évêque de Vienne dans ce temps, s'était soumis l'évêché du Vallais, à la faveur de la politique des rois de Bourgogne; mais quel intérêt pouvait avoir la politique de Gondebaud ou de Sigismond à ce que l'évêque du Vallais fût suffragant de Vienne plutôt que de Lyon? Les mêmes historiens nous apprennent que, vers l'année 580, ce prélat transféra son siège d'Octodure à Sion, ce qui ne put apporter aucun changement dans ses rapports avec les évêques de Vienne et de Tarantaise.

¹ Fleury, *ibid.* c. 22 et 23. — De Rivaz, p. 19. — L'année 445, St. Léon avait proposé aux évêques de la Viennoise et de la Séquanaise de leur donner pour primate un Léonce, évêque de Fréjus, selon Fleury; évêque de Besançon, selon Dunod.

² Tillemont.

³ Furrer, p. 42. — Boccard, p. 403.

IV.

Quel fut le dernier métropolitain de l'évêque du Vallais ?

L'église de Tarantaise fut enfin érigée en métropole. Les circonstances de cette érection sont peu connues; on sait seulement qu'elle eut lieu d'abord avec quelques conditions restrictives et qu'elle rendit le titulaire de cette église définitivement métropolitain de l'évêque de Sion ou du Vallais. Quant à l'époque, les uns la placent au septième siècle; selon d'autres, cette érection ne fut effectuée que vers l'année 793 ¹. C'est que l'église de Tarantaise paraît n'être parvenue que par degrés à la dignité de métropole ecclésiastique proprement dite.

Un bref adressé par le pape Léon III à Volfère, archevêque de Vienne, fait connaître que, au commencement du neuvième siècle, l'archevêque de Tarantaise avait juridiction sur les évêques de Sion, de Maurienne et d'Aoste, que toutefois il restait encore dépendant de l'archevêque de Vienne, et que les Alpes graies et pennines devaient demeurer partie intégrante de la province Viennoise. C'était une confirmation de dispositions plus anciennes ².

Entre les années 860 et 867, le pape Nicolas I^{er} adressa à St. Adon, archevêque de Vienne, un bref portant en substance : 1^o que l'archevêque de Tarantaise avait coutume d'exercer sa juridiction métropolitaine sur quelques églises et d'ordonner ses suffragants; 2^o que ce même prélat devait reconnaître l'archevêque de Vienne comme son primat et assister aux synodes auxquels il serait invité par lui. L'archevêque de Tarantaise était alors métropolitain, dans le sens le plus absolu, l'archevêque de Vienne ne conservant sur lui que l'autorité de primat. Le pape Callixte II, par un bref de l'année 1120, confirma ces dispositions, qui, en ce qui concerne les prélats de

¹ Furrer, p. 42.

² V. Besson, *Mémoires*, art. *Tarantaise*, p. 183 et suiv.

Tarantaise et du Vallais, ne subirent pas de changement avant le seizième siècle ¹.

L'année 1513, le cardinal Matthieu Schinner, évêque de Sion, obtint du pape que son siège fût affranchi du lien de suffragant et détaché de Tarantaise. Ainsi fut dissous ce qui restait de la province des Alpes graies et pennines. Dès-lors, l'évêque de Sion ne reconnut d'autre métropolitain que le pape.

Dans l'intérêt de la vérité, nous avons, au sujet de quelques faits, combattu les opinions d'écrivains que nous honorons. Dans le même intérêt de la vérité, nous désirons que les erreurs qui auraient pu se glisser dans les pages ici publiées, soient relevées et solidement réfutées. Quiconque voudra bien prendre cette peine aura des droits à notre reconnaissance.

¹ V. Besson, *Mémoires*, art. *Tarantaise*, p. 188 et suiv.

J. D.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DU CANTON DE VAUD, par A. VERDEIL. *Seconde édition, revue et augmentée. Lausanne, 1854. Tome II^e, 588 pages.*

Nous avons rendu compte déjà du premier volume de l'*Histoire du canton de Vaud*, et indiqué la valeur de cet ouvrage, tout en faisant remarquer les erreurs qui se sont glissées dans quelques détails. Nous ne pouvons que maintenir ces appréciations pour le second volume, dont nous avons à nous occuper. Ce volume renferme un espace de deux siècles, s'ouvrant en 1536 par l'établissement de la réformation, et se terminant en 1723, par l'insurrection de Davel. Des faits importants remplissent cette période, et quatre surtout présentent un intérêt tout particulier : la réformation, les guerres de religion, le Consensus et l'insurrection du major Davel.

L'histoire de la réformation apparaît, dans le pays de Vaud, sous deux faces différentes, l'une religieuse et l'autre politique, mais en même temps intimement unies. L'action dominatrice de Berne se servit du pouvoir politique d'abord pour imposer la réformation, et de celle-ci ensuite pour maintenir sa conquête; et les mêmes magistrats, revêtant les attributions politiques et religieuses, tout fut confondu dans un régime qui puisa sa force dans ce double pouvoir. Si le pays de Vaud fût resté catholique, Berne n'eût pas pu le gouverner d'une manière aussi despotique. Mr. Verdeil, quoique protestant, retrace l'établissement de la réformation dans un tableau que ne désavouerait pas une plume catholique, au moins dans sa généralité. Sobre de réflexions, il s'attache surtout aux faits et les expose avec beaucoup d'impartialité. La publication de nombreux fragments d'un document inédit donne à ces pages un mérite nouveau; ce sont des extraits de la chronique d'un catholique, le banderet Pierre de Pierrefleur, d'Orbe.

Comme on le sait, la réformation ne fut introduite dans le pays de Vaud que par la violence. Mr. de Haller l'avait raconté dans une histoire que l'on taxa d'exagération au moment de sa publication; le récit de Mr. Verdeil confirme entièrement celui de son

prédécesseur quant à l'ensemble des faits. Il nous montre Berne violentant partout la conscience des vaincus, s'emparant des biens ecclésiastiques, persécutant et chassant ceux qui ne veulent pas se soumettre à ses ordres, réglant toutes les affaires religieuses avec une autorité souveraine et qui n'admet jamais la contradiction; et le tout au nom de la *liberté religieuse*, comme de nos jours on voit opprimer le peuple au nom de la liberté politique. Puis, ce que Berne ne parvient pas à effectuer immédiatement, elle est loin d'y renoncer; elle poursuit son œuvre jusqu'à ce qu'elle soit réalisée. Le pays de Vaud perdit alors, non-seulement sa religion, mais encore sa nationalité; Lausanne, « naguère ville libre et impériale, devait désormais obéir à la bourgeoisie de Berne. » C'est en vain que les vaincus réclamèrent et déclarèrent vouloir rester catholiques; aux protestations, Berne répondait par des paroles dilatoires et consommait son œuvre. Pour colorer ses procédés et donner à l'introduction de la réformation une apparence de régularité, Berne ordonna à Lausanne une *Dispute de Religion*, où les articles de foi devaient être discutés en public par des catholiques et des réformés. Voici comment Mr. Verdeil juge cette dispute. « L'issue d'une telle dispute n'était pas douteuse : les réformés seuls posaient les questions, formulaient la teneur des thèses, et le Deux-Cent de Berne, transformé en concile, était seul juge des controverses, et décidait en dernier ressort sur les articles de foi. Ces bourgeois, qui avaient en perspective le partage des riches dépouilles de l'Evêque et de l'Eglise, le partage des immenses domaines des couvents, des abbayes, des prieurés, qui, à eux seuls, formaient près du tiers du territoire conquis, pouvaient-ils être des juges impartiaux ? » (p. 27.)

On a profité du peu de science que les catholiques montrèrent dans cette dispute, pour accuser le clergé d'une profonde ignorance; on aurait dû remarquer que le clergé ne prit pas part à cette dispute; « le petit nombre de catholiques qu'on voyait arriver (à la dispute), dit Mr. Verdeil, étaient, ou déjà ébranlés dans leur foi, ou bien de ces hommes sans convictions, ou timorés, qui cherchaient un prétexte pour abjurer et pour embrasser le parti le plus fort. » (p. 33.) On connaît la protestation du chapitre de Lausanne à ce sujet, protestation fondée sur les principes catholiques, dont un des points est que l'Eglise seule est juge en matière de foi. Au reste, si l'ignorance eût été aussi profonde qu'on se plait à le dire, nous doutons qu'on eût vu trois chanoines seulement embrasser la réforme, tandis que vingt-sept préférèrent l'exil et la pauvreté.

Chez beaucoup d'écrivains, même catholiques, il est de mode d'accuser, à tout propos, l'Eglise romaine d'intolérance et de despotisme, tandis qu'ils vantent et préconisent la tolérance du protes-

tantisme. Cependant, en lisant l'histoire de la réformation dans le pays de Vaud, on ne trouve partout qu'intolérance et despotisme. Nous voyons le protestantisme parler beaucoup de liberté de conscience, mais de fait, il ne l'accorde qu'aux siens, et pour autant seulement que la doctrine du maître est crue exactement et sans ombre de réserve. Que l'on s'avise de refuser créance à un seul article de loi décrété par le pape bernois, et alors on verra les persécutions, les prisons, l'exil et les galères. Si on en désire des preuves, que l'on lise le chapitre III^e du IV^e livre : *Discipline ecclésiastique*, et le chapitre XVIII^e du même livre : *Le Consensus*. Les esprits les plus prévenus par ces préjugés trouveront là amplement de quoi s'édifier.

L'histoire des guerres de religion, en Suisse, tient une place considérable dans ce volume ; on pourrait croire, au premier coup-d'œil, que c'est là un hors-d'œuvre. Ces guerres, cependant, se rattachent directement au sujet que traite l'auteur ; les Vaudois y prirent une grande part : sujets de Berne, ils durent fournir des troupes à cette république ; et ces soldats, commandés par des officiers vaudois distingués, contribuèrent puissamment au succès de la guerre. C'est donc à la suite de ses concitoyens que Mr. Verdeil nous conduit sur ces tristes champs de bataille où la guerre civile fait couler les larmes et le sang de la patrie, et où ces Suisses, qui autrefois combattaient en frères leurs ennemis extérieurs, s'égorgeaient maintenant entre eux. Tristes fruits de l'ambition et de la rivalité produites par les dissensions religieuses nées au XVI^e siècle.

En 1723, la domination bernoise fut menacée dans le pays de Vaud par une tentative d'insurrection, dont l'histoire offre un intérêt très-dramatique. Le major Davel, qui en fut l'auteur, était réellement un homme non ordinaire, ce qui toutefois ne veut pas dire qu'il fut un héros. L'histoire nous le montre comme un *inspiré*, un *visionnaire* ; son *inspiration*, que nous croyons unie à des intentions droites, ne fut pas assez éclairée pour lui faire prendre des dispositions capables de réussir, et le malheureux paya de sa tête une entreprise imprudente et mal conduite. Les pièces originales, publiées par Mr. Verdeil, nous dépeignent l'homme et le mettent tout-à-fait à découvert.

Sans doute que, dans le récit de ces faits, l'auteur a raconté des détails et émis des appréciations qui peuvent être contestés ; ses appréciations tiennent quelquefois à ses croyances religieuses ; mais nous croyons que le lecteur impartial pourra facilement trouver lui-même la vérité par l'examen du récit de l'historien.

J. G.

Le Rédacteur, J. GREMAUD.

NOTICES

SUR

LES COUVENTS DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

PAR LE P. M. SCHMITT.

(Traduites de l'allemand par M. H. Thorin.)

(Suite.)

F. RÉFORME DE CITEAUX.

Commencée, en 1098, par Robert de Molesme et poursuivie par son successeur, St. Etienne, la réforme de Cîteaux ne marchait que lentement et avec peine, jusqu'à ce qu'en fin, en 1113, St. Bernard vint, avec trente compagnons, tous gentilshommes, donner à l'œuvre une nouvelle et puissante impulsion. Dès l'année 1115, les trois premières filiales furent fondées, et, en 1130, Reynald III, comte de Bourgogne, fonda à son tour l'abbaye de Cherlieu, au diocèse de Besançon. Cette dernière envoya deux colonies dans le diocèse de Lausanne : la première s'établit, en 1134, à Hautcrêt (*Alta Crista*), la seconde, en 1137, à Hauterive. Une autre abbaye, celle de Montheron, fut fondée quelques années plus tôt.

1. MONTHERON.

L'abbaye de Montheron, connue aussi sous le nom de *monasterium Tela*, de la petite rivière voisine *Tela* (Talent), était située dans la forêt du Jorat; le village à qui elle a donné son nom appartient à la commune de Lausanne ¹.

¹ Un recueil des chartes relatives à cette abbaye a été publié par Mr. de Gingins, dans le tome XII^e des *Mém. et Doc. de la Société d'hist. de la Suisse romande*. Ce cartulaire est précédé d'une notice sur la fondation et l'état temporel de l'abbaye. (Réd.)

Quelques historiens font remonter la fondation de cette abbaye à l'année 1115, assertion démentie par l'histoire de Cîteaux, puisque, d'après le témoignage de cette dernière, il n'existait, à la fin de cette même année, que les quatre premières filiales de Cîteaux, parmi lesquelles on ne saurait à coup sûr compter Montheron. — Un document de 1142 nous permet de fixer avec certitude la date approximative de la fondation de Montheron. Dans l'acte susmentionné, Guy, évêque de Lausanne, confirme quelques possessions du couvent, comme déjà elles avaient été confirmées par son prédécesseur Gérard. Or, Gérard occupait le siège de Lausanne dès 1115; il vivait encore en 1127 et ne fut remplacé qu'en 1129. On peut donc placer la date de la fondation de ce monastère de 1115 à 1129 ¹.

Le même document nous révèle les noms des premiers bienfaiteurs de l'abbaye, à savoir : Bernold et Burcard de Pully, Conon de Grandson, Louis, sénéchal de Lausanne, Pierre et Amédée de Pont, Reynald et Conon d'Estavayer. L'évêque Guy et son intendant à Poydoux donnèrent au monastère une terre, avec un vignoble, situés à Désaley. L'évêque St. Amédée confirma également les droits et possessions du couvent, en 1147; la même confirmation fut donnée, en 1174, par l'évêque Landri, pour de nouvelles donations faites à l'abbaye.

Ces donations n'empêchèrent pas que le couvent ne se trouvât dans un état de pénurie, et que les religieux ne se vissent réduits à quêter non-seulement dans les églises, mais même dans les maisons particulières. Cette triste position provoqua, en 1207, de la part du chapitre général de Cîteaux une ordonnance enjoignant à l'abbé de Bellevaux de remédier à cet état de choses et de pourvoir aux besoins les plus urgents des moines de Montheron; à défaut de quoi,

¹ D'après les *Annales de l'ordre de Cîteaux*, d'Ange Manrique, l'abbaye de Montheron aurait été fondée en 1135, date qui désigne, croyons-nous, la vraie fondation. L'évêque Gérard avait sans doute, comme en fait foi l'acte de 1142, fait don à l'ordre de Cîteaux de la terre où fut bâtie l'abbaye, mais rien ne prouve que cette construction ait eu lieu à l'époque de la donation. L'absence de tout document jusqu'à l'année 1142 rend plus probable la date donnée par Manrique. (Réd.)

ceux-ci n'avaient plus qu'à quitter leur demeure. La même ordonnance fut renouvelée dans le chapitre général, tenu en 1211 : cette mesure a-t-elle été exécutée et comment, c'est ce que l'on ignore. Le monastère n'en subsista pas moins jusqu'au temps de la réformation.

Parmi les abbés, nous remarquons Jean et Nicolas d'Estavayer (1363 et 1387—1399), François de Colombier (1507), Nicolas de Waterville, chanoine de Bâle, de Constance et de Lausanne, prévôt de Lausanne et de Berne (1520), puis le cardinal Salviati, neveu du pape Léon X, en 1528. Le prieur établi en son nom, un religieux de Cîteaux, lui envoyait chaque année ses revenus à Rome, ce dont les conventuels se plaignirent auprès du conseil de Lausanne. Celui-ci nomma deux administrateurs, un chanoine et un membre du conseil, avec ordre de retenir les revenus et de les employer au profit de la maison. Sur ces entrefaites, un des religieux se rendit à Rome et reçut à ferme les revenus de l'abbaye. Le conseil de Lausanne refusa de reconnaître ce marché et fit choix d'un nouvel abbé dans la personne du chanoine Amédée Ramier. Le nouvel élu fut accepté par les religieux ; néanmoins, le conseil se désista de son entreprise, et le cardinal-abbé conserva sa dignité avec ses revenus.

Après la conquête du pays de Vaud par les troupes bernoises, l'abbaye fut cédée à la ville de Lausanne ; les religieux demandèrent le terme d'un mois pour évacuer, ce qui leur fut accordé, sous la condition de ne plus célébrer la messe. Grâce à la réforme qu'ils embrassèrent plus tard, il leur fut loisible de demeurer dans le cloître et d'y jouir de leurs prébendes. Mais ils n'y furent pas longtemps en paix : car le bailli bernois Nægeli ayant représenté, au nom des Messieurs de Berne, au conseil de Lausanne, qu'il n'était pas convenable de laisser ces gens vivre ainsi dans la solitude, qu'il fallait les astreindre à venir habiter la ville, afin qu'ils pussent assister aux instructions publiques, ordre leur fut donné de se rendre à Lausanne, sous peine d'encourir la perte de leurs pensions. Le 8 avril 1539, les ex-conventuels abandonnèrent le monastère pour venir en ville et y jouir de leur pension annuelle. Le prieur, Jacques Copin,

bourgeois de Lausanne, se comporta si bien dans sa nouvelle position, qu'il obtint bientôt une place de magistrat.

Il ne reste plus aujourd'hui de l'abbaye que l'église, une maison et une grange.

2. HAUTCRÉT.

Dans une contrée sauvage du district vaudois d'Oron, sur la rive gauche de la Broye, au fond d'un vallon solitaire et obscur, fut fondée, en 1134, l'abbaye de Hautcrét¹. Guy, évêque de Lausanne, donna à Wido, abbé de Cherlieu, de l'ordre de Cîteaux, le terrain nécessaire pour la fondation du monastère, contre la redevance annuelle d'une livre de cire, et confirma toutes les donations faites au nouveau fondateur. Parmi les premiers bienfaiteurs, nous trouvons Raymond de Gruyère, son frère Ulric, chanoine de Lausanne, le seigneur de Palézieux, Azon de Vevey, etc. Hugues, abbé de St. Maurice, céda pareillement au monastère naissant une forêt voisine, pour une légère redevance en cire. Guy, évêque de Lausanne, et son successeur St. Amédée, lui donnèrent ou cédèrent des parchets de terrain considérables à Désaley, qui, plus tard, grâce aux efforts incroyables des moines laborieux, se convertirent en vignobles si fertiles. Ailleurs ils introduisirent l'agriculture, l'élevé des abeilles; on leur attribue aussi la canalisation du lac de Bret, la construction d'un pont sur la Broye et de la route d'Oron.

Humbert de Savoie donna, en 1150 et 1160, au monastère de Hautcrét, ses pâturages situés dans le Bas-Vallais, l'exempta de tout impôt sur ses terres, de tout droit de péage au passage de sa forteresse de Chillon, et recommanda les religieux à la protection de ses employés. Berthold IV, de Zähringen, leur accorda les mêmes faveurs et leur promit pareillement sa protection (1157). La même année, l'abbé de St. Maurice disputa à l'abbaye de Hautcrét la possession de certains droits; mais les évêques St. Pierre de Tarantaise et

¹ Le Cartulaire de l'abbaye de Hautcrét a été publié par Mr. Hisely, dans le tome XII^e des *Mém. et Doc. de la Société d'histoire de la Suisse romande*. Le doyen Bridel a donné une notice sur cette abbaye, dans le *Conservateur suisse*, t. VIII, p. 44 et suiv. (Réd.)

St. Amédée de Lausanne s'intéressèrent à la cause de Hautcrêt et parvinrent à faire décider la contestation en sa faveur (1157). Les années suivantes furent marquées par de nouvelles donations, au profit du monastère, de la part de Rodolphe, comte de Gruyère, d'Amédée, comte du Genevois, et des barons de Blonay et de Cossonay. Landri, évêque de Lausanne, se signala surtout par sa libéralité envers l'abbaye, en lui confirmant des censes, en y ajoutant des dîmes et en lui donnant le bénéfice ecclésiastique de Ville-neuve.

Le pape Alexandre III prit, en 1179, l'abbaye de Hautcrêt sous le patronage du St. Siège, confirma toutes les donations à elle faites, l'exempta de toute dîme, fit défense aux religieux de sortir du couvent sans la permission de l'abbé, leur permit de recevoir les postulants qui se présenteraient, fixa le droit d'asile dans les limites du cloître, etc. En 1180, Roger, évêque de Lausanne, confirma tous les actes émanés de ses prédécesseurs en faveur du monastère, lui remit la dîme de toutes les terres défrichées par les religieux, à la condition d'héberger les pauvres et les voyageurs.

Vers la fin du 12^e siècle, Hautcrêt avait un abbé du nom d'Henri. Dans un vieux manuscrit de l'abbaye de Hauterive, on trouve un recueil de 51 homélies que l'abbé Henri semble avoir adressées à ses religieux ¹. Le titre indique qu'Henri, qui est qualifié de *magister*, avait reçu les grades dans une université. Il était de plus moine de Clairvaux et devint plus tard évêque de Troye (*Troja*). Son élévation à ce siège épiscopal, dans le royaume de Naples, paraît avoir eu lieu vers l'année 1201, où le pape Innocent III destitua l'évêque Walther.

Vers l'an 1245, Ulric de Ricasberg, fribourgeois, gouvernait l'abbaye. Sa famille se distingua parmi les bienfaiteurs du couvent : de ce nombre furent Albert de Ricasberg, dont le fils Pierre embrassa la vie religieuse à Hautcrêt, vers l'année 1231 ; Hugues, avant 1257 ; Guillaume et Pierre, en 1256 ; Berthold, Jacques et Pétronille, en 1252.

¹ Trois de ces homélies ont été publiées par Mr. le curé Meyer, dans les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, 1, 237 et suiv.

En l'année 1365, une partie du monastère devint la proie des flammes; ses moulins furent détruits par les eaux, et plusieurs de ses fermes pillées par des ennemis du voisinage. Dans sa détresse, le couvent fut secouru par les seigneurs de la contrée, par le comte Amédée de Savoie entre autres, qui lui fournit des subsides en bois, en argent et censes. Il n'en ressentit pas moins longtemps les suites de ces désastres accumulés. Lorsque, en 1391, le pape Clément VII, résidant à Avignon, eut accordé au cardinal Galeotti une pension annuelle de 50 florins sur les revenus des abbayes de Hautcrêt et de Montheron, leur état de fortune ne permit ni à l'une ni à l'autre d'acquitter ce tribut. Hautcrêt ne paraît pas moins avoir été une des principales seigneuries de Vaud; ses abbés siégeaient comme tels dans les États-généraux du pays.

Après la conquête du pays de Vaud par les Bernois, en 1536, le comte de Gruyère éleva des prétentions sur l'abbaye de Hautcrêt; mais il dut se contenter d'une pension annuelle de 400 florins, que Berne s'engagea à lui payer après la mort du dernier abbé, arrivée en 1537. Lorsque les religieux eurent abandonné leur demeure, avec la promesse d'une pension annuelle, Berne décida de transformer le couvent en hôpital, d'en consacrer les revenus au soulagement des pauvres des environs et à l'entretien des prédicants. Plus tard Berne ayant acheté la baronie d'Oron, elle fut convertie en bailliage, et le bailli chargé d'administrer les biens de Hautcrêt et de veiller à leur emploi. L'abbaye devint alors déserte et tomba peu à peu en ruines; les débris servirent à construire des murs, des moulins, des maisons. Bientôt de ce monastère jadis florissant, il ne resta plus qu'un monceau de décombres.



NOTICE**SUR LE CARDINAL ANGELO MAI.**

L'illustre cardinal que la mort a frappé soudainement, dans la nuit du 8 septembre 1854, a laissé parmi tous les savants de l'Europe un si grand renom que son éloge ne sera taxé par personne d'exagération, et que nous pouvons commencer cette notice en disant qu'il fut la gloire du Sacré Collège et le prince des philologues de notre siècle.

Angelo Mai naquit le 7 mars 1782, à Schilpario, dans la vallée de Scalve (province de Bergame). Ses parents voulurent qu'il s'appliquât de bonne heure à l'étude, et leur principal soin fut de déployer chez lui, en même temps que les dons de l'intelligence, les qualités du cœur.

Il eut pour maître le prêtre Louis Mozzi, qui avait appartenu à l'illustre Compagnie de Jésus ; sous la direction de son érudit concitoyen, le jeune Mai fit de grands progrès au séminaire épiscopal de Bergame et se distingua dans toutes les parties de l'enseignement. Mais tout à coup il quitta son pays et, avec quatre de ses compagnons d'études, se rendit à Colorno, où Ferdinand de Bourbon, duc de Parme, avait, avec l'agrément du Souverain Pontife Pie VI, permis aux PP. Jésuites d'établir une maison.

Entré dans la Compagnie, en 1799, Angelo Mai s'y appliqua avec ardeur à l'étude, et chez lui la piété était à la hauteur du mérite. En 1804, il fut envoyé à Naples pour y enseigner les humanités. Ce fut alors qu'au milieu de ses recherches comparatives sur les auteurs classiques latins, grecs et italiens, il écrivit quelques compositions poétiques qui révélaient chez lui une ardente imagination. Mais la poésie n'était qu'un délassement, et son esprit tendait vers un but plus élevé, vers des occupations plus sérieuses.

Contraint de quitter Naples, il vint à Rome avec quelques-uns des membres de la Compagnie, et après un court séjour dans la capitale du monde catholique, il se rendit à Orvieto, où l'appelait l'archevêque de cette ville, Jean-Baptiste Lambruschini. Là, il s'appliqua à l'étude de la théologie, puis à celle des langues hébraïque et grecque et enfin de la paléographie, sous la direction des ex-jésuites espagnols, Monero et Menchaca. Dans cette dernière science surtout, il ne tarda pas à devenir passé maître. C'est vers cette époque qu'il fut admis au sacerdoce.

Tandis qu'il se livrait avec tant d'ardeur et de joie à un travail immense qui embrassait toutes les sciences divines et humaines, Angelo Maï se vit obligé d'obéir à la loi impérieuse en vertu de laquelle chaque Italien devait revenir dans son pays natal. Alors, il alla à Milan; Mozzi, son maître dévoué, était avec lui, et en lui procurant la nomination de docteur de la bibliothèque Ambrosienne, il lui ouvrit l'entrée de ce sanctuaire de l'étude.

Tout le monde sait avec quels soins et quels frais le cardinal Borromée avait réuni, dans cette bibliothèque, une énorme quantité de manuscrits précieux, envoyant dans toutes les parties de l'Europe des savants à la recherche des ouvrages qu'ils pourraient acheter, et leur ordonnant de faire copier ceux qu'on ne pourrait se procurer autrement. Maï, à la vue de tant de richesses, conçut le projet d'exhumer de l'ombre et de la poussière les trésors qui y étaient enfouis. Le voilà occupé sans relâche à tourner et retourner les parchemins, à examiner les palimpsestes confus et embrouillés, à promener partout un regard scrutateur, dans l'espérance de retrouver quelque monument de l'antique science. Il avait reconnu, en effet, que parmi les œuvres classiques des auteurs de l'antiquité, il en est un certain nombre de tronquées et d'autres qu'on croit perdues; aussi, dans les recherches qu'il faisait sans cesse, était-il guidé par son désir de combler quelque lacune de ce genre. Or, ses doctes veilles ne furent point superflues: toujours appliqué à déchiffrer des textes que, soit le temps, soit l'ignorance des hommes avait défigurés, de palimpsestes chargés d'écriture, de feuillets qui avaient été réunis au hasard, Maï eut le bonheur de dé-

couvrir de véritables trésors là où tant d'autres n'avaient su voir que des paperasses inutiles. Le premier fruit de ses excellents travaux fut le discours d'Isocrate : *De permutatione*, qu'il traduisit en latin en l'illustrant de notes et d'une préface, et qu'il publia. Mustodixi avait fait paraître le texte de ce discours, et Maï joignit à l'original la traduction et d'importants commentaires. Mais ce n'était là pour lui qu'un essai. Encouragé puissamment par le succès d'une première tentative, il ne se sentit que plus d'ardeur pour continuer son œuvre. Sans se laisser un instant détourner de ses doctes investigations, il réussit en peu d'années à mettre au jour une foule d'ouvrages en tout ou partie inédits. De 1813 à 1819, il présenta aux savants des travaux qui furent accueillis avec enthousiasme. Dans le nombre, nous citerons des fragments d'Homère avec un grand nombre de peintures également antiques et dont les sujets sont tirés des œuvres de ce grand poète; les écrits inédits de Cornélius Fronton; des lettres inédites d'Antonin-le-Pieux, de Marc-Aurèle, de Lucius Verus et d'Appien; des fragments de discours d'Aurélius Symmaque; les *Antiquités romaines* de Denis d'Halicarnasse, qui manquaient jusqu'ici; des fragments inédits de Plaute, d'Isée, de Thémiste-le-Philosophe; un ouvrage inédit de Porphyre-le-Philosophe; quelques écrits du juif Philon; les anciens interprètes de Virgile; deux livres des *Chroniques* d'Eusèbe Pamphile; trois livres de Julius Valerius sur la vie d'Alexandre de Macédoine; les VI^e et XIV^e livres sibyllins; une traduction en langue gothique des épîtres de saint Paul et des autres livres de l'Écriture, par Ulfila. Par ces découvertes inestimables qu'il publia, Angelo Maï rendit de grands services aux amis des lettres. Son nom ne tarda pas à acquérir de la célébrité. Tous les savants avaient les yeux fixés sur l'infatigable investigateur de la bibliothèque Ambrosienne.

En 1819, l'emploi de premier bibliothécaire de la vaticane étant devenu vacant, le cardinal Litta et le cardinal Consalvi s'unirent pour prier le Souverain-Pontife Pie VII d'y appeler Angelo Maï, bien certains que nul mieux que lui ne saurait le remplir. Le savant philologue se montra très-flatté de cet honneur, qui allait lui permettre de poursuivre à Rome les

travaux qu'il avait si bien commencés à Milan. Ses recherches ne tardèrent pas en effet à être couronnées de succès. Il découvrit dans la bibliothèque vaticane une autre partie des livres de Cornélius Fronton, cachée sous un palimpseste ; de plus, quelques fragments du droit civil, antérieurs au code de Justinien, quelques discours de Symmaque, la *Rhétorique* de Julius Victor, etc. Mais ce qui retentit le plus haut en Europe, ce fut la découverte des six livres de la *République* de Cicéron, que tout le monde savait bien avoir existé, mais qui, depuis le XIII^e siècle, étaient perdus sans que ni Pétrarque, ni Poggio, ni Bessarione et tant d'autres patients investigateurs fussent parvenus à les retrouver. Une telle gloire était réservée à Angelo Maï, et ce sera pour lui un titre éternel, aux yeux de la postérité. A peine cette œuvre si importante eût-elle été publiée par lui, avec des notes exégétiques et historiques, qu'elle se répandit dans toute l'Europe et fut traduite dans presque toutes les langues.

Nommé chanoine de la basilique patriarcale du Vatican, et admis dans le collège de la prélatrice romaine, Angelo Maï ne suspendit pas un moment ses excellents travaux. A Campidoglio, en 1824, il prononça un remarquable discours, au sujet d'un concours artistique, et il avait pris pour texte : *De l'accord mutuel de la Religion et des Arts* ; dans la même année, il lut à l'Académie catholique un autre discours *Sur les bienfaits de Pie VII et du clergé envers les lettres*. A ces morceaux justement estimés, il faut joindre l'oraison funèbre, en latin, qu'il prononça dans la chapelle Sixtine, lorsqu'on y célébra les obsèques de Jean VI, roi de Portugal, et un discours *Pro eligendo pontifice*, qu'il fit entendre en présence du Sacré Collège, au moment où l'on allait entrer au Conclave, où fut nommé le pape Grégoire XVI.

Les travaux publiés par Angelo Maï eussent pu suffire à sa gloire, mais ils ne suffisaient pas à son activité.

Dans le courant de l'année 1824, il fit paraître le catalogue des papyrus égyptiens de la bibliothèque du Vatican, réunis par les papes Pie VII et Léon XII, et mis en ordre par lui. Mais ce travail n'est rien, si on le compare à la collection des Auteurs anciens, en dix gros volumes, qu'il commença à

imprimer en 1827. Il ne l'eut pas plus tôt achevée, qu'il en publia une autre, également en dix volumes, sous ce titre : *Classici Scriptores ex codicibus Vaticanis editi*, entreprise qu'il ne put mener à fin qu'en 1838.

Sa renommée était devenue immense; toutes les académies se disputaient l'honneur de le compter parmi leurs membres. L'Angleterre lui décerna une grande médaille d'or, où l'on voyait d'un côté l'image du roi, de l'autre cet exergue : « *Angelo Maio, palinsestorum inventori atque restauratori.* »

Mais si, à l'étranger, il était l'objet de mille hommages, sa patrie non plus n'était pas indifférente envers lui. En 1825, Bergame inaugura, avec des fêtes, son portrait placé dans l'Athénée. Dès son avènement, Grégoire XVI voulut donner une preuve éclatante de son estime au savant bibliothécaire, en le nommant secrétaire de la S. Congrégation de la Propagande (1833). Le 12 février 1838, Angelo Mai fut appelé au cardinalat en même temps que Mezzofanti, le plus grand polyglotte qui ait jamais existé. Comme s'il eût puisé dans cet honneur une nouvelle ardeur d'étude, Mai joignit aux collections classiques, qu'il avait déjà publiées, une œuvre en dix volumes encore, intitulée : *Spicilegium romanum*, qui fut achevée en 1844.

La mort du cardinal Pacca ayant laissé vacante la préfecture de la Congrégation de correction des livres de l'Eglise orientale, cette place fut, par ordre du Souverain Pontife, confiée au cardinal Mai. Il fut nommé aussi préfet de la Congrégation de l'index; mais il échangea plus tard cette dignité contre la préfecture de la Congrégation du Concile, où il resta jusqu'en 1853, c'est-à-dire, jusqu'à l'époque où il fut nommé bibliothécaire de la Sainte Eglise Romaine.

Toujours plein de force et d'énergie, le cardinal Mai n'interrompit point ses études, et continua d'y consacrer autant d'heures qu'il avait coutume de le faire dans sa jeunesse. C'est aux dernières années de sa vie qu'on doit la *Nouvelle Bibliothèque des SS. Pères*, en six gros volumes¹ Mais l'illustre

¹ Dans cette *Bibliothèque*, Angelo Mai a donné un fragment sur la Hiérarchie de Denis l'Aréopagite; deux autres fragments, l'un de Denis d'Alexandrie, l'autre de saint Cyprien; un extrait du Traité de l'Incar-

Cardinal n'eut pas la satisfaction de pouvoir terminer cette œuvre, parvenue à sa moitié seulement. Retiré à Albano, où il avait été chercher un peu de repos, il y fut saisi d'une inflammation d'entrailles qui l'emporta en trente-cinq heures, dans la nuit du 8 au 9 septembre de cette année, date néfaste pour les sciences et les lettres, qui ont fait en lui une perte irréparable.

Les dépouilles mortelles du cardinal Maï furent portées dans l'église de Sainte-Anastasie, dont il était titulaire; et le 13 septembre, ses obsèques furent solennellement célébrées, en présence de Sa Sainteté Pie IX, qui rendait hommage à tant de vertus et de mérite.

Le nom d'Angelo Maï occupera une place glorieuse dans l'histoire des lettres, et les œuvres, que ce savant a remises en lumière, feront à sa mémoire un éternel et brillant cortège.

Mais, outre tant de titres éclatants, il en est un qui ne contribuera pas moins à la gloire de son nom : par un acte suprême de sa volonté, le cardinal Angelo Maï a légué tout son patrimoine aux pauvres de son pays¹. Tous les voyageurs, amis de la science, qui visiteront, à Sainte-Anastasie, la tombe du grand philologue, salueront aussi en lui le bienfaiteur des indigents de Schilpario, cette humble cité, qui désormais est, par Angelo Maï, sortie de son obscurité.

(Traduit du *Journal de Rome* par M. ALFRED DES ESSARTS.)

nation, du pape Félix 1^{er}; des fragments d'Origène et de saint Hippolyte; une lettre de saint Ambroise, une autre de saint Athanase, un commentaire de saint Basile sur Daniel, un autre de saint Cyrille sur saint Luc et sur les prophètes; divers écrits d'Eusèbe de Césarée, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Chrysostôme et de saint Jérôme; outre des poésies de saint Paulin de Nole, et des hymnes de saint Jean Damascène.

¹ Entre autres fondations pieuses que fit, avant de mourir, l'illustre cardinal Maï, nous remarquons deux canonicats qu'il fonda dans l'église de Sainte-Anastasie. La bibliothèque qu'il laisse est peut-être la plus considérable et la plus précieuse qui ait jamais appartenu à aucun Cardinal.



CATHOLICISME ET PROTESTANTISME.



LES NATIONS CATHOLIQUES ET LES NATIONS PROTESTANTES *comparées sous le triple rapport du BIEN-ÊTRE, DES LUMIÈRES ET DE LA MORALITÉ*, par Napoléon ROUSSEL. Paris 1854, 2 vol. in-8°.

Dans notre siècle, où le bien-être et la richesse sont l'objet des convoitises générales, la comparaison que Mr. Roussel s'est proposée doit présenter un attrait particulier à la curiosité des lecteurs. Combien de fois chacun de nous n'a-t-il pas entendu aborder ce sujet : les protestants sont plus riches, plus instruits, plus moraux que les catholiques; le premier terme de la comparaison, la richesse, est celui surtout qui est l'objet des plus fréquentes discussions. Aussi quoi de plus intéressant qu'un ouvrage consacré *ex-professo* à constater cette importante supériorité! C'est en effet dans ce but que Mr. Roussel a écrit son livre. Il se flatte d'avoir prouvé la prééminence des nations protestantes, et ainsi la vérité et l'excellence de leur religion; car, dit-il, le *bon* est la conséquence du *vrai*, et le *mal* la conséquence du *faux*.

La démonstration est-elle convaincante et le raisonnement logique, voilà ce que nous devons examiner. Mais, dans une question aussi délicate, notre impartialité pourrait facilement être soupçonnée; avant donc de parler nous-même, nous croyons devoir citer une appréciation de cet ouvrage, publiée par un journal et un écrivain catholiques, sans doute, mais connus par une large tolérance religieuse, et non suspects d'ultramontanisme. Dans son numéro du 12 septembre, le *Journal des Débats* publiait l'article suivant, signé John Lemoinne. Nous le reproduisons intégralement.

« Nous avons ouvert ce livre avec le désir d'en dire tout le bien que nous pourrions, mais, avec la meilleure volonté du monde, il nous est impossible de le considérer ni comme un bon livre, ni comme une bonne action. L'auteur est, nous n'en faisons aucun doute, un homme honnête et honorable; et pourtant, avec des intentions que nous voulons croire excellentes, il a fait une œuvre dont le dernier mot est le matérialisme le plus cruel, le plus insensible et le plus désespérant. En vérité, si un ministre de l'Évangile n'a qu'une morale comme celle-là à présenter au monde, si, protestant ou catholique, quel qu'il soit, il n'a point d'autre conclusion à tirer de l'histoire, alors il ne reste plus aux hommes qu'à se bien nourrir, à se bien porter, et à bien faire leurs affaires; les plus riches seront toujours les plus vertueux. Cette lecture serre le cœur; elle indignerait et elle révolterait si l'auteur n'était, nous en sommes convaincu, un homme digne de respect; aussi désirons-nous que Mr. Napoléon Roussel veuille bien prendre seulement pour son livre notre jugement et nos reproches.

» Mr. Roussel a eu l'intention de comparer les nations catholiques avec les nations protestantes sous le triple rapport du bien-être, des lumières et de la moralité. Par malheur, dans cette comparaison, la moralité, qui aurait droit à la première place, n'occupe que la dernière et la plus petite; les lumières viennent au second rang; et, comme dans le titre, le bien-être s'étale, et pour ainsi dire se carre sur le premier plan. Nous ne blesserons point Mr. Roussel en disant qu'heureusement il n'est presque point l'auteur de son livre; ce n'est guère qu'un assemblage confus de citations prises à droite et à gauche, et mises en regard pour les besoins de la cause. Mr. Roussel a, de cette manière, accumulé deux volumes d'extraits par lesquels il démontre, à grands renforts de chiffres, que les protestants sont infiniment plus heureux dans ce monde que les catholiques, qu'ils ont plus de rentes, plus d'actions industrielles; plus de couverts d'argent, plus de chemises et plus de bottes. Jusqu'à présent nous avons toujours cru qu'au jour du jugement dernier Dieu mettrait d'un côté les bons, et de l'autre les méchants; mais dans le système de Mr. Roussel l'humanité est partagée

en deux autres catégories : celle des gens gras, et celle des gens maigres. Dieu ne sondera plus les reins et les cœurs, mais les estomacs. Si Mr. Roussel permettait à St. Pierre de garder l'entrée du paradis, certainement il lui donnerait pour consigne, comme aux Tuileries, de ne laisser passer que les gens bien portants et bien vêtus ; dans sa théologie, pour être sauvé, une mise décente est de rigueur.

» Il faut voir avec quelle complaisance Mr. Roussel aligne les comptes de tous les pays catholiques et de tous les pays protestants ; c'est une véritable tenue de livres en partie double. Nous pourrions d'abord contester, sinon l'exactitude, du moins la valeur de ses chiffres ; dans l'appréciation des faits moraux, il n'y a pas de plus grande erreur que de croire que deux et deux font nécessairement quatre, c'est de la philosophie de boutique et de comptoir. Dieu ne compte pas seulement les crimes qui se commettent contre les lois des hommes, mais aussi ceux qui se commettent contre ses propres lois ; il voit et il juge les intentions pendant que le Code ne peut voir et atteindre que les actes, et la société la plus vertueuse à ses yeux n'est peut-être pas celle à qui la statistique donne le prix de morale et de bonne conduite. Il y a, par exemple, un membre de l'Académie des Sciences qui a inventé une carte de France divisée en départements plus ou moins colorés selon que l'instruction primaire y est plus ou moins répandue ; que Mr. Roussel se serve de cette espèce de joujou pour compter le nombre de catholiques ou de protestants qui savent lire et écrire, nous le voulons bien ; mais le nombre de ceux qui seront sauvés, ni Mr. Roussel, ni l'Académie des Sciences morales n'en sauront jamais rien,

» Laissons donc de côté la question de moralité, et occupons-nous de la question primordiale du bien-être. Sur ce terrain, Mr. Roussel et le protestantisme règnent en maîtres, ils sont les plus riches. Voyez, par exemple, la figure que fait cette triste et sale Irlande à côté de ses sœurs protestantes ! Mr. Roussel nous donne, d'après un rapport officiel, le bilan d'une paroisse de 4000 habitants, « tous catholiques », a-t-il soin d'ajouter ; et ces 4000 catholiques possèdent entre eux « une charrette, une charrue, seize herses, huit selles » d'hommes, deux selles de femmes, sept fourchettes de

» table, quatre-vingt-treize chaises, deux cent quarante-
 » trois tabourets, vingt-sept oies, trois dindes, deux mate-
 » las, huit paillasses, huit chandeliers de cuivre, trois
 » montres, une école, un prêtre, point de chapeaux, point
 » de pendules, point de bottes, point de navets, point de ca-
 » rottes... » Arrêtons-nous un peu dans cette nomenclature ;
 Mr. Roussel en cite des pages entières qui ne présentent rien
 de nouveau pour quiconque a vu le pays dont il parle ; et
 après avoir achevé cette sorte de visite d'hôpital, il s'écrie
 triomphalement : « Traversons donc le canal, et après avoir
 » vu l'Irlande catholique et ses misères, contemplons l'E-
 » cosse protestante et sa prospérité. »

» Comme les gens qui ont la jaunisse et qui voient tout en
 jaune, Mr. Roussel va déterrer du catholicisme jusque dans
 des coins où on n'aurait jamais cru qu'il pût se nicher. Il
 cite, par exemple, le récit d'une scène de pugilat qui se
 passe en Irlande, les combattants se mettant en pièces, les
 témoins les lavant avec du vinaigre et leur faisant avaler de
 l'eau-de-vie, enfin tous les accompagnements habituels de
 ce genre d'exercices. Mais savez-vous le scandale ? C'est que
 ces Irlandais se battent à coups de fouet au lieu de se battre
 à coups de poing, comme « les nobles boxeurs exercés de
 » l'Angleterre ! » Mr. Roussel cite gravement ce fait comme
 un exemple de la grossièreté des mœurs irlandaises et ca-
 tholiques. Quelle différence avec ces « nobles boxeurs »
 protestants et ces admirables coups de poing inspirés sans
 doute par la foi ! Mettez aux prises deux boxeurs, l'un ca-
 tholique, l'autre protestant, on les distinguera l'un de l'autre
 au plus ou moins de vigueur des coups ; voilà un nouveau
 critérium auquel nous n'avions jamais songé.

» Continuant son tour du monde, Mr. Roussel soumet au
 même procédé de comparaison la Suisse catholique et la
 Suisse protestante. Voici un voyageur qui arrive dans un
 canton catholique, et son premier mot est « Quelle malpro-
 » preté ! quel teint jaune, noir et livide ! » C'est convenu ;
 tous les catholiques sont jaunes. Voici encore une autre
 impression de voyage ; nous citons : « Nous arrivâmes
 » sur les deux heures à Fluelen ; cette terre du catholi-

» cisme nous fut annoncée par quatre goîtreux, six ga-
 » leux, une demi-douzaine de malheureux en guenilles,
 » qui paraissaient sortir du tombeau... » C'est, comme on
 voit, de mieux en mieux; tout à l'heure les catholiques
 étaient jaunes, à présent ils sont tous galeux. Détournons
 nos regards de ce triste spectacle, et hâtons-nous de les
 rasséréner par la vue d'une terre protestante : « Que de
 » vallons! quelle culture! s'écrie le touriste cité par Mr.
 » Roussel. Que d'abondance et d'industrie! Zurich et ses
 » beaux environs me paraissent l'asile de la sagesse, de
 » la modération, de l'aisance et du bonheur... Nous en-
 » trâmes dans une chaumière où la maîtresse du logis nous
 » offrit du lait et des cerises, et plaça sur la table neuf
 » ou dix grandes cuillers d'argent... » Entendez-vous bien?
 dix cuillers d'argent! Quelles saintes gens! Ce ne sont pas
 ces galeux de catholiques, ces gens livides, qui pourraient
 vous en montrer autant! Voulez-vous suivre Mr. Roussel
 en Espagne? Là encore, à grand renfort de citations, il
 vous prouvera que les routes sont mal tenues, que les
 auberges sont sales et qu'on y mange dans des couverts
 d'étain; puis il comparera cette terre du catholicisme à
 l'Angleterre, cette terre du protestantisme, qui s'annonce
 à son tour par des couverts d'argent, par des chemins de
 fer, par du linge, etc., etc.

» Nous ne tenons pas à accompagner Mr. Roussel dans
 toutes ses pérégrinations; nous ne nions point l'exactitude
 de ses comptes, et nous laissons au protestantisme le béné-
 fice de son argenterie. Mais Mr. Roussel, quand il voyageait
 en Irlande, par exemple, n'a-t-il jamais éprouvé le moindre
 remords de conscience? Ne s'est-il jamais demandé si les
 protestants n'étaient pas pour quelque chose dans la misère
 de cette terre catholique? Si les protestants ne représentent
 pas plus d'un dixième de la population de l'Irlande, de quel
 droit ont-ils fait main-basse sur toutes les propriétés et tous
 les revenus de l'Eglise catholique? Et quand Mr. Roussel,
 pour prouver que les catholiques ne sont plus opprimés en
 Irlande, nous dit qu'ils ont quatre archevêques, vingt-trois
 évêques, deux mille cinq cents églises, plus de deux mille
 prêtres, comment n'a-t-il pas un peu d'admiration pour ce

peuple de mendiants, qui trouve encore à prélever sur sa misère l'entretien de son Eglise, pendant que les évêques et les ministres protestants vivent grassement et plantureusement du produit de la confiscation? Comment un ministre de l'Evangile ne se rappelle-t-il pas cette simple parole : « Je vous dis en vérité, cette pauvre veuve a plus donné que » tous ceux qui ont mis dans le tronc; car tous les autres » ont donné de leur abondance, mais celle-ci a donné de » son indigence même tout ce qu'elle avait et tout ce qui lui » restait pour vivre. »

» Mais Mr. Roussel a gardé pour la France le plus éclatant, le plus invincible, le plus accablant de tous ses arguments. Ecoutez plutôt :

« Persécutés pendant des siècles, dépouillés de leurs » biens, les protestants français devraient être aujourd'hui » non pas au niveau, mais bien au-dessous du reste de la » nation à l'égard de la richesse. En est-il ainsi? Si nous ne » voulions consulter que l'opinion publique, nous pourrions » dire que la conscience du lecteur a déjà répondu..... »

» Nous vous prions d'admirer en passant le singulier office que remplit ici *la conscience*; mais laissons continuer l'auteur :

« Mais nous désirons ne rien affirmer, pas même l'évi- » dence, sans nous appuyer sur des documents. Ceux que » nous nous sommes procurés sur ce point sont authentiques et de la plus haute importance dans la question... »

» Ici nous avons frémi pour le catholicisme. Que va-t-il lui arriver? quelle tuile va lui tomber sur la tête? Rassurons-nous; c'est un sac d'écus, c'est une pluie de gros sous. Mr. Roussel nous explique en détail qu'il s'est procuré le relevé de la cote mobilière payée par les protestants du département de la Seine. La liste est lithographiée, elle est entre ses mains, et, d'après cette base, il trouve que la moyenne payée par tous les habitants de Paris est de 33 frs. 14 cent., et la moyenne payée par les protestants, de 87 frs. 4 cent. « Ainsi, dit-il, les protestants français possèdent trois fois » plus de richesses que leurs compatriotes catholiques ro-

» mains. » Après un pareil coup, le catholicisme doit se rendre; décidément il ne se relèvera pas de la cote mobilière. Mais pourquoi Mr. Roussel, pendant qu'il était en train de faire ses comptes, n'a-t-il pas consulté aussi la cote payée par une autre partie de la population, à laquelle nous ne voulons rien adresser de blessant, mais qui passe généralement pour assez bien cotée, nous voulons dire les juifs? Qui sait s'il n'aurait pas trouvé les israélites encore plus riches, et nécessairement encore plus vertueux que les protestants?

» Mais, encore une fois, nous ne voulons point contester les chiffres de Mr. Roussel, ni troubler son triomphe. Nous le laissons monter sur sa pyramide protestante de pièces de cent sous et y chanter son *Gloria in excelsis*. Il y a quelqu'un qui a dit : « Je vous dis en vérité qu'il est bien difficile qu'un » riche entre dans le royaume des cieux. Je vous le dis encore une fois : Il est plus aisé qu'un chameau passe par le » trou d'une aiguille qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le » royaume des cieux. » Nous pourrions faire encore quelques autres citations qui vaudraient bien celles de Mr. Roussel, mais il n'est pas de notre compétence de faire un sermon. Ainsi que nous le disions en commençant, Mr. Roussel a peut-être sincèrement cru faire un livre moral et religieux; l'esprit de secte l'a aveuglé, et nous regrettons d'avoir à répéter que ses conclusions sont essentiellement matérialistes.

» JOHN LEMOINNE. »

Le jugement que l'on vient de lire est sévère, mais juste cependant. Pour mieux le faire ressortir, examinons nous-même le livre de Mr. Roussel.

Dans cet ouvrage, nous devons remarquer deux parties tout à fait distinctes : l'une philosophique et l'autre statistique et historique.

La partie philosophique se résume ainsi; nous citons textuellement l'auteur :

« Le bon est la conséquence du vrai, le mal est la conséquence du faux; double expression d'un axiome unique : le vrai et le bon sont intimement unis, ou, pour mieux dire, ils ne font qu'un.

» Ce que nous entendons par vrai, tout le monde le comprend ; mais qu'entendons-nous par bon ? Il ne sera peut-être pas inutile de le dire.

» La moralité, les lumières, le bien-être sont à nos yeux trois choses bonnes en elles-mêmes, et pour toute l'humanité.....

» S'il en est ainsi, partout où le bien-être, les lumières et la moralité seront réunis, on pourra dire : ici se trouve la vérité ; et où la misère, l'ignorance et le vice seront assemblés, ici règne l'erreur.

» Or le protestantisme a produit des fruits plus abondants et plus savoureux que le tronc catholique romain. Il y a donc en lui plus de sève ;..... il est plus près du christianisme ;..... beaucoup plus chrétien..... que la religion romaine. »

Voilà les raisonnements de l'auteur et la conclusion qu'il tire de son livre. Voyons si tout cela est logique.

Mr. Roussel regarde comme un axiome évident cette proposition : le bon est la conséquence du vrai, ou, le vrai et le bon ne font qu'un. Cependant il y a ici plusieurs distinctions à faire. Le bon est toujours produit par le vrai, et jamais par le faux ; dans ce sens l'axiome est évident ; mais il n'en est plus de même si on le formule autrement. Ainsi on ne peut certainement pas dire : le vrai produit toujours le bon, et, là où est le vrai doit être aussi le bon. L'expérience ne prouve que trop que le vrai peut exister sans le bon ; combien souvent le vice souille le cœur, quoique la vérité éclaire l'intelligence. Remarquons ensuite que si la vérité est une en elle-même, elle est multiple et diverse en ses objets ; il y a dans ce sens autant de vérités que d'objets différents (nous parlons ici de l'homme et non de l'Être infini) ; et il est clair que chaque vérité ne pourra produire que le bon correspondant, et non tout le bon possible : le vrai spirituel donnera le bon spirituel, et le vrai physique, le bon matériel.

Ces distinctions incontestables établies, nous devons dire : 1^o le vrai complet, infini, peut seul produire le bon complet,

infini; 2° le vrai incomplet, tel qu'il existe dans les créatures, ne peut produire qu'un bon incomplet; 3° le vrai incomplet ne renfermant qu'un nombre limité de vérités, ne peut produire que le bon correspondant à ces vérités, et non toute espèce de bon; 4° le vrai peut exister sans le bon; enfin 5° on ne peut pas constater l'absence du vrai par l'absence du bon.

Appliquons ces principes à notre sujet. La religion instituée par Jésus-Christ est vraie, sans doute; mais renferme-t-elle toutes les vérités? Evidemment non. En dehors des vérités révélées, il en est d'autres, spirituelles aussi, que Dieu ne nous a pas fait connaître; il est en particulier tout un genre de vérités qui sont étrangères à la religion: ce sont celles qui ont pour objet les êtres physiques; elles n'ont jamais fait partie de la révélation. Quelle sera donc l'action de la religion? Comme vérité elle pourra produire le bon religieux et spirituel, correspondant au vrai qu'elle possède. C'est là tout ce qu'on peut lui demander. Et encore ce bon, elle *pourra* le produire, mais ne le fera pas *nécessairement*.

Le bien-être, objet matériel, n'est pas un effet direct de la religion, cause morale; il ne peut pas non plus, par là-même, être un signe de la véritable religion; sinon il faudrait dire, comme l'observe Mr. Lemoine, que les peuples les plus riches possèdent la meilleure religion. Au reste, ce raisonnement est directement opposé à la doctrine de l'Evangile. Dans toutes les circonstances Jésus-Christ prononce l'anathème contre les richesses; il déclare qu'il est très-difficile au riche de se sauver; qu'on ne peut pas servir Dieu et les richesses en même temps; que pour être parfait, il faut tout quitter et le suivre. Nous sommes étonné qu'un *ministre* du St. Evangile n'ait pas remarqué cette contradiction entre sa doctrine et celle du Sauveur. C'est ailleurs que dans la religion qu'il faut chercher la cause de la richesse et de la pauvreté des peuples, cause que l'on trouve dans les races, le climat, le sol, la position géographique, la législation, etc.

Les lumières sont diverses: les unes se rapportent directement à la religion et sont le produit de la révélation;

d'autres sont spirituelles, mais non révélées, et d'autres, enfin, physiques. Les premières ne sont pas une preuve de la religion; le prétendre serait vouloir prouver une chose par elle-même. Les vérités non révélées, soit spirituelles, soit physiques, sont étrangères à la religion; elles ne sont nullement enseignées par la révélation et ne découlent pas d'elle. Pas plus que les richesses, les lumières naturelles n'ont été choisies par Jésus-Christ comme marque de la vérité de sa doctrine. Jamais il ne les a promises à ses disciples, ni recherchées en eux. Pour mettre à la tête de son Eglise, il a pris des hommes ignorants, qui se faisaient gloire de ne connaître que leur Rédempteur crucifié, et parmi lesquels nous ne trouvons ni mathématiciens, ni littérateurs, ni naturalistes, ni économistes.

Reste la moralité. La religion en est le principe générateur; mais, comme nous l'avons vu, elle est l'effet possible et non nécessaire de la vérité. Celle-ci peut exister sans que tout le bien moral qu'elle est capable de produire, le soit réellement. Sans doute qu'un certain degré de moralité sera toujours l'effet de la présence de la vérité, mais cette moralité variera selon les temps et les circonstances. Dans la vraie religion même, le bien sera mêlé au mal; Jésus-Christ nous en prévient lorsqu'il compare son Eglise à un filet rempli de poissons bons et mauvais, à un champ où l'ivraie croît parmi le bon grain, à des vierges folles et à des vierges sages, etc. Pour connaître la moralité ou plutôt la sainteté d'une religion, il ne faut donc pas seulement considérer la conduite des hommes qui la professent, mais la valeur intrinsèque de cette religion, de son enseignement, de ses pratiques, les moyens qu'elle donne pour arriver à la sainteté, etc. Là se trouve la vraie marque de la vérité. Nous admettons cependant que la vraie religion doit produire dans ses membres une plus grande moralité que les religions fausses, cela non dans tel lieu ou tel temps en particulier, mais dans son ensemble et sa généralité. Est-ce que cette supériorité morale sera une marque évidente de vérité? Oui, si on peut la constater, mais c'est là la difficulté. Si, dans les discussions théologiques, on n'avait que

ce moyen de prouver la vérité d'une religion, ces discussions se prolongeraient certainement longtemps. La moralité n'est pas une chose que l'on puisse constater comme l'avoir et les dettes. On établit des statistiques des délits et des crimes; mais la moralité ne consiste pas à éviter ou à savoir cacher les crimes. Combien d'actes des plus criminels et des plus immoraux que la justice n'atteint pas. Le *péché* peut être purement intérieur, ou caché et secret. L'homme, dans ce cas, est réduit à juger d'après les apparences; Dieu seul scrute les reins et les cœurs. Cet examen de la moralité des peuples demande donc de grands soins et de grandes précautions, et souvent encore il ne donnera qu'un résultat incertain, surtout si celui qui le fait est dirigé par quelque préjugé.

L'axiome «le bon est la conséquence du vrai» est donc loin d'avoir le sens étendu que lui donne Mr. Roussel. Il ne peut être admis qu'en tant qu'il signifie que «le bon ne peut être produit que par le vrai» et que «le vrai produit une certaine mesure de *bon correspondant*, variable selon les temps et les circonstances.» Le sens de cet axiome étant restreint dans ces limites, les raisonnements de l'auteur sont ainsi sapés par la base, et toute son argumentation s'écroule comme la maison bâtie sur le sable. Si nous trouvons des peuples plus riches, plus éclairés de lumières naturelles que d'autres, nous n'en concluons donc pas que leur religion est meilleure. Quant à la moralité, nous ne prononcerons que sur l'ensemble et sans nous fier aux apparences.

Ces observations suffisent pour montrer que le livre de Mr. Roussel porte à faux et n'a pas de valeur. Cependant, afin de pouvoir encore mieux le juger, examinons comment l'auteur s'est servi de la statistique et de l'histoire pour prouver sa thèse. Mais il faut nous borner dans un sujet aussi vaste; nous restreindrons cet examen à la partie de l'ouvrage relative à la Suisse. On pourra par là juger approximativement de la valeur des autres parties.

Voici comment l'auteur a procédé. Il a parcouru un certain nombre de relations de voyages faits en Suisse et

consulté quelques statistiques de ce pays. Dans ces ouvrages, il a extrait tous les passages favorables aux protestants et ceux défavorables aux catholiques. A l'aide de ces passages cousus bout à bout, il a établi une comparaison entre les cantons catholiques et les cantons protestants, pris deux à deux. Inutile d'ajouter que le résultat de la comparaison est de constater la supériorité des cantons réformés, supériorité due à l'excellence de leur religion.

Faire le tableau exact du bien-être, des lumières et de la moralité d'un pays est un travail qui demande des recherches longues et minutieuses, et qui ne peut être vrai qu'autant qu'il est basé sur des documents authentiques et complets. Ces conditions de fidélité les trouve-t-on dans les récits des voyageurs et les statistiques en général. Le voyageur se contente ordinairement de traverser un pays et de consigner ce qu'il a vu et appris; il en est bien peu qui aient séjourné assez longtemps au milieu d'un peuple pour connaître, d'une manière complète, son bien-être, ses lumières et sa moralité; sous ce rapport, leurs impressions ne sont souvent fondées que sur des apparences, l'état accidentel du pays au moment de leur passage, ou les objets qui se sont présentés à eux sur leur route. Quant aux statistiques, tout le monde sait que, pour la Suisse, celle de Francini est la seule qui mérite maintenant d'être consultée, et, encore, est-elle loin d'offrir, pour un travail dans le genre de celui de Mr. Roussel, tous les renseignements nécessaires. Cependant, au milieu de très-nombreuses citations, nous ne voyons paraître Francini que deux fois. Ce sont les voyageurs étrangers qui ont en général la préférence. On nous dira que c'est là une garantie d'impartialité; nous n'y voyons qu'une occasion d'erreurs. Prenons Fribourg pour exemple. Pour faire connaître ce canton, Mr. Roussel cite trois pages des voyageurs d'Hausez, Raoul Rochette et Cambry, cinq lignes de la *Géographie* de Rougemont, quatre lignes de la *Statistique* de Picot, et une quinzaine des *Tableaux* de Zurlauben. Avec cela vous devez connaître le bien-être, les lumières et la moralité de ce canton. A en croire ces

pages, le pays est couvert de champs et de prairies mal cultivés, parcouru par des routes faites sans intelligence et entretenues sans soin; les édifices publics et les églises sont en mauvais état; tout porte le cachet du désordre, de l'imprévoyance et du malaise; le commerce et les fabriques sont de peu d'importance; les habitants sont ignorants et superstitieux; des farces pieuses s'exécutent dans l'église de St. Nicolas; comment serait avancé en civilisation un peuple qui représente chaque année le jeu des Rois? Dans cette triste contrée apparaît cependant un point lumineux, le district réformé de Morat. — Avec des tableaux pareils on se donnera tous les triomphes possibles. Mais est-ce bien là l'état de Fribourg?

Il n'est pas industriel sans doute; mais que l'on n'oublie pas qu'il est un canton agricole avant tout. Son commerce n'est pas étendu, mais que l'on ne compte pas pour rien ses fromages, son bétail, ses bois et ses pailles. L'agriculture, depuis quelques années, a fait de grands progrès, grâce à une société agricole catholique, et, si ses champs et ses prés n'ont pas toujours été cultivés avec tout le soin désirable, ils ne l'étaient pas plus mal que dans bien d'autres contrées protestantes. On y trouve des mendiants, mais ce n'est pas partout, et bien des localités n'en fournissent aucun. La population agricole ne jouit pas de fortunes colossales, on y trouvait pourtant, il y a quelques années seulement, une aisance assez générale, et bien des villages jouissent d'une prospérité remarquable. Les routes sont entretenues avec soin, et plusieurs ont été créées nouvellement. Loin d'être en mauvais état, ses églises et bon nombre de bâtiments publics peuvent rivaliser au moins avec ceux des cantons voisins. Les Fribourgeois sont dévots, mais la superstition y est très-rare, à moins que l'on ne donne ce nom aux pratiques générales de la religion catholique. Les farces pieuses ne s'exécutent dans aucune de ses églises; le jeu des Rois n'a plus lieu depuis longtemps, et se ferait-il encore, nous ne verrions pas que, de la représentation d'un fait historique, on pût conclure que le pays n'est pas civilisé. Cette représentation, ainsi que d'autres qui se faisaient jadis, ne pouvaient conduire ni à la superstition, ni à l'ignorance;

elles étaient simplement la mise en œuvre de ce que dit Horace :

*Segnius irritant animos demissa per aures
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus, et quæ
Ipse sibi tradit spectator.*

On accuse le Fribourgeois d'ignorance; on ne sait donc pas que toutes ses paroisses ont des écoles depuis bien longtemps et qu'elles ont été tenues avec au moins autant de soins que chez ses voisins. Son clergé a fait des fondations considérables pour l'instruction, et bon nombre de ses membres n'ont pas dédaigné de se faire maîtres d'école. Dans les petites villes du canton étaient établies des écoles de latin. Jusqu'en 1847, son collège ne comptait-il pas les élèves les plus nombreux qu'eut, en Suisse, un établissement pareil? De la moralité, il n'en est pas question dans les pages que Mr. Roussel a bien voulu nous consacrer; pour lui le matériel est plus important. Le district de Morat a l'honneur d'être soustrait à l'anathème général; il est heureux pour lui que l'auteur ignore que des Fribourgeois catholiques ont de nombreuses propriétés dans ce district; cela eût probablement suffi pour lui ravir cet honneur; mais non! à la simple vue, il eût distingué les vignes catholiques des vignes protestantes et reconnu dans ces dernières la sainteté de sa religion.

Les autres cantons catholiques sont traités de la même manière et d'après le même procédé. Les éloges sont tous réservés pour les cantons protestants dans lesquels brillent partout le bien-être, les lumières et la moralité. Tout au plus il y a-t-il quelques ombres à peine apparentes. Cependant dans ces grands, riches et beaux cantons tout n'est pas bien-être, lumières et progrès: nous y trouvons des exceptions que Mr. Roussel a jugé à propos de passer sous silence, mais qu'il est bon de faire connaître. Si nous en croyons Mr. Roussel, le canton de Berne est un vrai paradis; tout y est parfait; nous n'exagérons pas: si on en doute qu'on lise les citations qu'il fait. Dans ce brillant tableau, il est dur d'avoir à placer des ombres qui, loin de lui donner du lustre, ternissent beaucoup son éclat. Les journaux publiaient dernièrement l'extrait suivant d'un rapport du synode bernois:

« Les communes qui, comme Ilsingen, n'ont point d'assistés, ou qui, comme Walperswyl, n'ont point de mendiants, sont de rares oasis au milieu d'un désert. Le nombre des pauvres augmente dans une proportion effrayante. En 1828, notre canton ne comptait pas encore 20,000 pauvres; en 1847, leur nombre dépassait déjà 30,000. Depuis, le paupérisme s'est considérablement augmenté. On assure qu'en 1846 le district de Signau n'avait encore que 4,000 pauvres, et aujourd'hui il en a 8,000; leur nombre s'est ainsi doublé. Alors 100,000 frs. suffisaient à leur entretien, aujourd'hui il en faut 170,000, et cela ne suffit pas. La seule commune de Langnau accuse, pour cette année, un déficit de 15,000 frs. Le Jura (en partie catholique) seul semble faire une honorable exception au milieu de cet appauvrissement général. Sans doute, les mauvaises années et les inondations sont pour quelque chose dans ce triste accroissement du paupérisme, et, d'un autre côté, l'Etat, en stimulant l'égoïsme des individus, en votant des subsides considérables pour les pauvres, a encouragé la paresse, la fainéantise, et, par là, a élargi la plaie du paupérisme. Mais le mal a sa source plus loin, savoir, dans une démoralisation générale et l'abandon de la religion. Du Gouggsberg, cette Irlande de notre canton, se lèvent chaque lundi des centaines de pauvres, qui se réunissent le soir chez un paysan du district pour y passer la nuit; là, ils se divisent en groupes, pour aller mendier pendant la semaine, se prêtant mutuellement leurs femmes et leurs enfants, suivant les convenances, et le samedi soir ils reviennent tous chez le même paysan. Le dimanche, ils font tapage ensemble, mangent des beignets et boivent de l'eau-de-vie sous leur hangar. Ce qui se passe la nuit dans les écuries, où jeunes et vieux se couchent pêle-mêle, on ne peut pas l'écrire. Le paysan, qui est obligé de tolérer les pauvres chez lui, dit qu'il n'ose pas aller ouvrir la porte de l'écurie pour voir ce qui s'y passe. Mais il est de notoriété publique que des garçons de dix-sept ans sont déjà pères, et que les filles de mauvaises mœurs spéculent sur leurs désordres, regardant comme un avantage de recevoir des subventions pour l'entretien de leurs enfants. Il est notoire que plusieurs de ces mendiants possèdent un petit patrimoine, ou quelques arpents de terre qu'ils laissent en friche.

préférant mener une vie vagabonde plutôt que de travailler et gagner honorablement leur vie.»

Le journal, le *Vaterland*, a constaté, dans un article sur le paupérisme, les ravages que cette plaie publique a causés depuis plusieurs années dans ce même canton de Berne. Il résulte, entre autres, d'un rapport de la Direction de l'Intérieur, fait en 1844, que l'importation de l'eau-de-vie, qui, en 1811, n'était que de 62,354 pots, s'était élevée, en 1843, à 779,300 pots; la fabrication intérieure avait augmenté dans la même proportion. A la suite de la nouvelle loi sur les auberges de 1836, il s'était ouvert un millier d'établissements nouveaux pour le débit des boissons. Jusqu'en 1840, le nombre des communes, qui s'imposaient des taxes pour l'entretien des pauvres, était de 207; les taxes elles-mêmes, très-minimes dans le principe, s'élevaient déjà, en 1817, à la somme annuelle de 306,898 frs. 55 cent., et quoique cette somme eut été fixée par la législature comme maximum, elle augmenta dès lors d'une manière effrayante, malgré les années abondantes et les temps prospères qui avaient succédé à cette époque de disette. En 1840, le total arrivait à 394,857 frs. 97 cent. Il n'y avait pas moins de soixante communes, où la taxe allait de 2 à 8½ pour 1000. Le nombre des individus, entretenus par les communes, s'élevait: en 1809, à 10,646; en 1822, à 17,588; en 1828, à 19,997; en 1840, à 32,047. Dans le chiffre de cette dernière année sont compris 4,478 enfants légitimes et 2,456 illégitimes, entretenus aux frais des communes. On a compté 930 pères de famille valides, qui avaient abandonné complètement femmes et enfants à leurs communes. Depuis 1847, l'Etat a dépensé en secours directs pour les pauvres, dans l'ancien canton, 2,875,368 frs.

Dans le canton de Vaud, Mr. Roussel ne voit aussi que bonheur et prospérité; pas une restriction n'est mise à l'admiration et aux éloges. Là cependant il y a également un revers de médaille qu'il eût été juste de montrer. *Quelques mots sur les assistances légales dans le canton de Vaud*, par Mr. L. Gaudard, Pasteur, publiés en 1832 dans le *Nouveliste Vaudois* et, en 1835, dans le *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, nous fournissent les renseignements sui-

vants : « Dans toutes les communes où les assistances sont les plus fortes et les mieux assurées, les pauvres ne travaillent plus que par désœuvrement. On ne peut les astreindre à un travail régulier et assidu.... On voit souvent des enfants bien portants, mais paresseux et sans industrie venir se grouper auprès d'un père ou d'une mère à l'assistance, pour partager avec eux des secours qui ne leur sont point dus.... De là, la mendicité et tous ses vices, le gaspillage des propriétés, le vol, etc., etc..... On voit les assistés se marier fort jeunes, sans aucune avance, et leurs enfants tomber bientôt à la charge de leur commune. Les filles surtout montrent à cet égard une insouciance funeste..... Si elles ne trouvent que de mauvais partis, ce qui est l'ordinaire, elles s'inquiètent fort peu de l'avenir, et trouvent toujours le moyen de forcer la commune à faire des avances. On ne voit que trop souvent de ces filles déhontées, qui menacent de mettre à la charge de leur commune des enfants illégitimes..... Et si ces mariages ne s'accomplissent pas, le mal devient plus grand encore. Il en résulte des enfants illégitimes, nouvelle source de paupérisme..... Les sommes appliquées aux assistances légales vont en croissant, comme le prouvent des statistiques particulières. On en a fait le calcul, il y a peu de temps, c'est près de 400,000 frs. (ainsi 579,710 fléd.) qui s'engloutissent chaque année en assistances légales. »

D'après un rapport fait au Grand Conseil par le Conseil d'Etat, en 1828, on peut compter dans le canton de Vaud 3,700 familles assistées, comprenant 17,400 individus vivant dans la famille ou qui l'ont quittée, et environ 2,000 individus isolés.

En 1834, la Société vaudoise d'utilité publique institua une commission chargée de recueillir des renseignements sur l'ivrognerie dans tout le canton. La commission publia, en 1836, une statistique de ce vice. Il y avait alors un total de 1,014 ventes en détail de vins et liqueurs, dans les 388 communes du canton; la police de ces ventes se faisait mal dans plus de la moitié des communes; on débitait environ 21,424 chars de vin et 336,864 pots de liqueurs spiritueuses. On comptait environ 528 ivrognes consommés sur une population de 130,966 individus, ce qui aurait fait, pour tout

le canton, 718 ivrognes, sans compter les femmes, ainsi le 1 p. % de la population mâle adulte; ajoutons encore le 5 p. %, soit 1 sur 20, qui font abus de la boisson. Les femmes n'étaient pas exemptes de ce vice; on en comptait environ 205, soit 1 sur 434, qui buvaient avec excès. Enfin, environ 1374 familles avaient été appauvries par l'ivrognerie d'un de leurs membres encore vivant ou mort seulement depuis quelques années. S'il était possible de remonter un siècle en arrière, dit le secrétaire de la commission, on verrait sans nul doute que l'ivrognerie est la principale cause de la misère de notre peuple.

Un siècle plus tôt, en 1723, Davel disait à ses concitoyens, du haut de l'échafaud : « Je vous exhorte d'éviter les procès. Ce pays en est infecté plus qu'aucun autre..... La misère du pays, causée par les procès, a réduit les paysans à une très-grande indigence. Ils ont été obligés de s'endetter, et leurs créanciers, sans aucune compassion, leur ôtent jusqu'aux choses les plus nécessaires à la vie..... Qu'est-ce qui peut avoir attiré tous les maux qui règnent dans le pays, et mis le comble à tant de désolation? C'est en partie le peu de religion qu'on remarque en vous..... Cette négligence vient peut-être aussi de ce que Mrs. les ministres ne s'appliquent pas à faire de bons sermons. Ils ne travaillent pas, comme ils le devraient, à l'instruction du peuple et particulièrement de la jeunesse, qui reste, par ce moyen, dans une crasse ignorance. Ces Messieurs se contentent ordinairement de jouir de leurs bénéfices, sans se mettre en peine d'en remplir les fonctions comme il faut. Et comment le pourraient-ils faire, étant eux-mêmes, pour la plupart, ignorants et employant plus de temps à la débauche qu'à se rendre savants et capables d'enseigner? etc. »

A la suite de ces témoignages irrécusables, que dire d'un auteur qui ne voit que bien-être, lumières et moralité dans des cantons où se trouve tant de misère, d'ignorance et d'immoralité? Faut-il accuser sa bonne foi ou son ignorance des choses qu'il traite? En louant ce qui mérite réellement de l'être, aurait-il dû taire ce qui pouvait contrarier sa thèse, et une conclusion tirée d'un exposé aussi infidèle peut-elle avoir quelque force?

Ce que nous avons fait pour deux cantons protestants et un catholique, nous pourrions le faire pour les autres; nous trouverions toujours, d'un côté, le même dénigrement et, de l'autre, la même admiration; mais ce qui a été dit suffit amplement pour montrer la science de Mr. Roussel et la confiance qu'on peut avoir à ses assertions. L'ouvrage tout entier est composé de cette manière, avec la même partialité. Le chapitre consacré à la comparaison des missions catholiques et des missions protestantes nous a particulièrement révolté. Il faut le lire pour oser croire qu'on puisse ainsi défigurer et nier les faits les plus certains.

Dans le parallèle qu'il fait des cantons suisses, il les a groupés, quelques-uns surtout, de la manière la plus ridicule; ainsi il compare Genève et le Vallais, Bâle et Uri: que l'on suppose la position géographique de ces cantons changée, Sion à la place de Genève et Altorf à celle de Bâle. Est-ce qu'alors l'importance relative de ces villes ne serait pas changée aussi? Qui oserait dire que la position géographique n'est pas une des principales causes de la prospérité des villes de Bâle et de Genève? Mr. Roussel nie cette influence; elle n'en est pas moins réelle pour cela.

La démonstration de l'auteur pèche encore par un autre défaut. Il est de fait que, dans certaines contrées protestantes, il y a plus de richesses que dans d'autres contrées catholiques; richesses, il est vrai, à côté desquelles se trouve une grande misère, comme à Berne; mais, pour pouvoir attribuer cet avantage à la réforme, il faudrait prouver qu'avant cet événement ces contrées étaient proportionnellement plus pauvres, ou que ces richesses ne peuvent avoir été produites que par la religion. Mr. Roussel a cru le prouver en empruntant à un continuateur de Muller un tableau de la situation de la Suisse à cette époque, tableau tellement chargé, que la vraisemblance même ne s'y trouve pas. Berne, par exemple, n'avait-il pas acquis, alors déjà, une prépondérance marquée? Ses grandes richesses ne les doit-il pas au pillage de la cathédrale de Lausanne et des couvents du pays de Vaud, sans parler de ce qu'il confisqua à l'Église sur son propre territoire? Combien de ses familles s'enrichirent par les riches bailliages des pays conquis? On parle

des beaux vignobles vaudois, n'avaient-ils pas déjà leur valeur avant la réformation? Ne sont-ce pas des catholiques, des moines même, qui les ont ou établis, ou mis dans un état prospère? Dans ces dernières années encore, les vignes des couvents fribourgeois ne rivalisaient-elles pas avec celles des meilleurs propriétaires protestants?

Encore une dernière observation. Mr. Roussel reconnaît lui-même qu'il fut un temps où l'industrie florissait à Fribourg et répandait l'aisance dans le pays; alors cependant cette ville était catholique comme maintenant, et même plus; c'était dans ces siècles que vous dites si ignorants et si superstitieux. Il ne paraît pas qu'alors le catholicisme fut contraire à l'industrie; et puisqu'il n'avait empêché ni sa naissance ni sa prospérité, on ne peut pas lui attribuer sa ruine. Quant aux sciences et aux lettres, elles étaient en honneur avant que la réformation eût paru; l'imprimerie, la renaissance des lettres datent de l'époque catholique, tout comme l'université de Bâle, la première de la Suisse; les réformateurs n'ont-ils pas acquis leur science dans ces couvents et ces écoles ecclésiastiques qu'ils bafouèrent plus tard par reconnaissance?

Resterait encore à rechercher si dans le protestantisme il y a des dogmes ou des pratiques qui soient plus favorables au bien-être, aux lumières et à la moralité, que ceux de la religion catholique. Mais pour cela il nous faudrait savoir quels sont les dogmes et les pratiques admis par des sectes si diverses, que les unes vont jusqu'à nier la divinité de Jésus-Christ. Quant à la question de savoir qui a fait le plus pour la véritable civilisation, non-seulement matérielle, mais intellectuelle et morale, il est facile de la résoudre en consultant l'histoire depuis l'origine de l'Eglise jusqu'à nos jours. Nous ne sommes plus, heureusement, au temps où les bienfaits de l'Eglise catholique étaient méconnus; nous avons vu les auteurs protestants les plus renommés les reconnaître et rendre hommage à l'action civilisatrice que Mr. Roussel cherche à nier. Mais pour tout homme qui étudie et qui réfléchit, ses négations seront sans force, parce qu'elles ne sont fondées que sur des preuves fausses en partie, et surtout incomplètes. De pareils ouvrages sont au moins maladroits pour le succès de la cause qu'ils défendent.

J. Gremaud.

POÉSIE.

LES PATINEURS.

L'hiver depuis longtemps exerce son empire ;
Tous les monts ont repris leur robe de frimas.
L'air est triste, et le vent dans la forêt soupire ;
La neige se durcit en criant sous nos pas.

On n'entend plus le bruit des limpides fontaines,
Ni des torrents fougueux le fracas solennel.
Un soir même le froid osa jeter ses chaînes
Sur les vagues, témoins du triomphe de Tell.

Le lendemain on vit des faubourgs de la ville
Accourir sur le lac tout un peuple d'acteurs ;
En cothurnes divers, sur la glace fragile,
Chacun veut de la course emporter les honneurs.

La nature a paré cette scène nouvelle :
Un blanc manteau de neige étincelant aux yeux
Recouvre les gradins où la foule ruisselle,
Et du flanc des côteaux s'élève jusqu'aux cieux.

Le soleil fait briller, sous des flots de lumière,
Les cristaux suspendus aux toits des environs,
Les prismes colorés flottant dans l'atmosphère
Et le givre pendant aux arbres des vallons.

Tout plaît, tout charme et tout captive ;
Le peuple attroupé sur la rive
S'étend en immense réseau.
Le plaisir, les habits de fête,
Les clameurs, que l'écho répète,
Achèvent ce brillant tableau.

Les patineurs sont prêts et la lutte commence ;
On les voit s'élançer dans un rapide essor ,
Glisser, tourbilloner, se poursuivre à outrance,
Se grouper tout à coup, s'éparpiller encor.

Chacun sillonnant l'étendue,
La tête et les bras en avant,
Part, vole, s'échappe à la vue,
Puis revient plus prompt que le vent.

Tel on voit dans la plaine un essaim d'hirondelles
Passer, jouer, s'enfuir d'un vol capricieux,
Se frayer dans les airs mille routes nouvelles,
Et former un dédale où se perdent les yeux.

La bouillante jeunesse,
En luttant de vitesse,
Fait siffler ses patins ;
Les écharpes flottantes,
Les voix retentissantes,
Tout fait battre des mains.

Parmi les combattants, tous altérés de gloire,
En adresse, en ardeur, quatorze sont égaux ;
Par d'éclatants succès ils fixent la victoire,
Et bien loin derrière eux laissent tous leurs rivaux.

Les voilà seuls dans la carrière ;
Admirez leur course légère,
La grâce de leurs mouvements.
La foule en sa gaité bruyante
Couvre leur marche triomphante
De cris et d'applaudissements.

Les vainqueurs excités par ces transports de joie
Charment tous les regards par des tours inconnus ;
L'un à l'autre enchaînés par des cordons de soie,
Ils tracent en jouant mille sillons confus.

Qu'ils sont beaux et pleins d'élégance !
Tantôt de front chacun s'avance

Pour feindre un escadron volant ;
Tantôt sur la glace polie
La chaîne tourne et se replie ,
Comme les anneaux d'un serpent ,

Ou d'un commun accord on s'arrête en mesure ,
On simule un quadrille , on se croise en tout sens ;
Puis changeant tout à coup de pas et de figure ,
On reprend son essor sur les patins glissants .

La ronde échevelée ,
Dans l'arène ébranlée ,
Fuit comme un tourbillon ;
Les cœurs émus palpitent ;
Des cris joyeux excitent
Le rapide escadron .

Mais un grand bruit soudain part des flancs de l'abîme ;
Le cristal s'est rompu de l'un à l'autre bord .
Nos héros , emportés dans un élan sublime ,
Sur les glaçons mouvants ont regagné le port .

L'arène au même instant dans le gouffre s'écroule ;
Le lac avec fracas s'agite en bouillonnant ,
La vague en son courroux sur la grève se roule ,
Et vient mugir aux pieds du peuple frémissant .

Sur le fleuve du temps , où perfide est la glace ,
Nous marchons tous , hélas ! vains jouets du trépas ;
Aussi , quand le bonheur de ses bras nous enlace ,
N'oublions point la mort qui s'avance à grands pas .

Ignace Baron.



LA PAROISSE DE VILLAREPOS ¹.

Jusqu'à l'époque de la réformation le village fribourgeois de Villarepos et le hameau de Plan firent partie de la paroisse de Donnatyre ; Chandossel, hameau fribourgeois voisin, appartenait à celle de Faoug. Lorsque ces paroisses embrassèrent la réforme, Villarepos et les deux hameaux susdits restèrent fidèles à la foi catholique, mais se trouvèrent sans église paroissiale ; ils fréquentèrent momentanément les églises catholiques voisines, jusqu'à ce que le service divin commença à être célébré à Plan, vers 1547. En cette année les réformés de Donnatyre vendirent aux habitants de Villarepos et de Plan plusieurs ornements sacrés, mais en y mettant la curieuse réserve qu'ils leur seraient rendus s'ils redevenaient catholiques ². On voit que s'ils embrassèrent la réformation ce ne fut nullement par conviction.

Il existait déjà en 1500 une petite chapelle à Villarepos, mais elle avait pour toute rente les fondations de quelques messes que le curé de Donnatyre allait y dire de temps à autre. Plus tard, pour remédier à l'absence d'église paroissiale, les habitants de Villarepos, Plan et Chandossel se réunirent pour l'érection d'une église au premier de ces villages ; la bâtisse commença en 1572. Le 17 novembre la tour ayant été construite, le gouvernement leur fit cadeau de 10 écus ou couronnes, ainsi que de ses armoiries peintes sur des vitraux. On ne connaît pas exactement l'année où la paroisse fut canoniquement établie, il paraît seulement que ce fut vers 1584. Le 13 avril de cette année, le gouvernement de Fribourg donna aux habitants de Villarepos et de Plan le tiers de la dîme de Chandossel pour l'entretien

¹ Cette notice a été rédigée à l'aide de notes et de documents qu'a bien voulu me fournir Mr. Hauser, Curé à Villarepos.

² V. Pièces justificatives, N^o I.

d'un chapelain ou curé, les dits habitants s'étant engagés à fournir eux-mêmes le surplus qui serait nécessaire pour cet entretien¹, ce qu'ils firent en effet. Dans ce but ils s'obligèrent à payer annuellement un bichet de seigle par ménage, à titre de prémices; à procurer une habitation, un jardin et un verger; à fournir dix chars de bois à brûler; à maintenir en bon état le bâtiment de la cure et ses dépendances; à donner des terres suffisantes, y compris la dime de foin de Chandossel, pour l'entretien de deux vaches. Ils s'obligèrent en outre à charrier le bois et les denrées à la cure, et à faucher les prés par manière de corvées. Ils reçurent le curé et ses successeurs au nombre des communiens de Villarepos, lequel devait jouir des mêmes droits et avantages que les autres communiens, sans cependant être obligé de supporter aucune charge. Au tiers de la dime de Chandossel, donné par l'Etat de Fribourg, fut joint un second tiers acheté d'Antoine Zandos, bourgeois de Berne, par les paroissiens de Villarepos, le 14 septembre 1623. Une grange avec accessoires, à l'usage du bénéfice, fut bâtie en 1621, et le gouvernement y contribua en accordant le bois de chêne nécessaire; on voit encore au-dessus de la porte les armes du canton avec le millésime : 1621. L'habitation attenante fut vendue à la paroisse « pour la fondation et construction d'une cure avecque le chesaulx et le curtil pour bon, juste et légitime prix de seize cents cinquante florins, bonne monnaie dans Fribourg coursable, outre cinquante florins de vins bus, » par George, Hantzos et Antoine, fils de Claude Desonnaz, Claudi et Jean, fils de feu Pierre Desonnaz, de Villarepos, par acte du 24 juin 1630.

La collation de la cure de Villarepos fut accordée par l'évêque et la paroisse au gouvernement de Fribourg en reconnaissance de sa générosité à contribuer à la bâtisse de l'église et du presbytère.

Cependant, malgré la différence de religion, Villarepos et Plan n'avaient pas perdu leurs droits à la propriété de l'église et du cimetière de Donnatyre, dont les deux tiers continuèrent à leur appartenir; en conséquence de ces droits, ils

¹ V. Pièces justificatives, N° II.

devaient contribuer, pour les deux tiers aussi, aux frais d'entretien. Les mêmes communautés continuèrent pareillement à jouir indivisément de pâturages situés à Donnatyre. Cet état de choses s'est maintenu ainsi, en fait, jusqu'à la présente année. Parfois des difficultés s'étaient élevées, mais des compromis les terminaient. En 1745, des réparations furent faites aux frais des trois communautés, et sur la porte furent inscrits les noms des gouverneurs, *Folly* et *Schairer*, le premier catholique et le second protestant. Une difficulté soulevée dernièrement a provoqué un jugement qui modifie tout à fait cet état.

En avril 1852, la commune de Donnatyre, sans la participation de celle de Villarepos, abattit une partie du mur qui enclosait le cimetière, et se servit des matériaux pour la reconstruction de sa maison d'école. Dans ce fait accompli sans son consentement, Villarepos vit une violation de son droit de copropriété et adressa ses réclamations devant le tribunal d'Avenches. Par jugement rendu le 21 décembre 1853, ce tribunal écarta la plainte de la commune de Villarepos; celle-ci se pourvut contre ce jugement, et le tribunal cantonal de Lausanne eut ainsi à se prononcer sur une cause légère en apparence, mais importante quant à son principe. Dans sa séance du 14 février 1854, il confirma le jugement du tribunal d'Avenches en se fondant sur les considérations suivantes :

« Considérant que la contestation engagée entre les parties, par suite des conclusions de la demande relative au mur du cimetière de Donnatyre, porte sur la question de la propriété de ce cimetière ainsi que du bâtiment du temple.

» Considérant qu'il résulte des pièces que ce temple et le cimetière, affectés déjà avant la réformation, l'un à l'exercice du culte public de la religion et l'autre à l'inhumation, ont continué depuis la réformation à remplir leur destination primitive et que le temple sert à l'exercice du culte de l'église nationale du canton de Vaud et le cimetière à l'inhumation de toutes les personnes qui décèdent dans la commune.

» Considérant que de tels édifices et portions du territoire ont une destination spéciale par leur nature et sont mis à

l'usage de tous et de chacun, et que personne ne peut en être exclu.

» Qu'ils ont les caractères de ces portions du territoire cantonal indiquées à l'article 342 du code civil, qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée et qui appartiennent à tous.

» Considérant, dès lors, que le temple et le cimetière de la commune de Donnatyre, affectés aux besoins publics de cette commune, font partie du domaine public; — qu'ils ne sont pas régis par les dispositions de la loi civile sur la propriété privée, mais qu'ils sont soumis aux règles particulières relatives à l'usage des choses du domaine public selon leur destination;

» Qu'à ce titre la commune de Villarepos ne peut pas prétendre à la copropriété, et que la contestation n'aurait pu s'engager que sur la question de l'usage du temple et du cimetière, etc. ¹ »

On voit par là que les tribunaux vaudois regardent les édifices religieux comme appartenant au domaine public, et non à la confession religieuse qui les a construits ou à qui ils ont été donnés. Mais sur quel titre peut se baser le domaine public ou l'Etat pour s'attribuer la propriété d'édifices construits par des communautés particulières?

J. Gremaud.

¹ V. ce jugement dans le *Journal des tribunaux et de jurisprudence*, paraissant à Lausanne, 1^{re} année N° 22, 15 mars 1854, p. 403 et suiv.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

La communauté de DONNATYRE vend à celle de VILLAREPOS ET DE PLAN divers ornements sacrés, avec droit de rachat pour la première si elle redevient catholique.

24 août 1547.

(Archives de la paroisse de Villarepos.)

Nous Vuillelme Symonet de Plan et Jehan Sonnaz de Villarrepoz, aux noms et comme ayants suffisante charge et puissance par le volloir, conseil et consentement de tous les proud'hommes dudict Villarrepoz et Plan, comme le affirmons, sçavoir faisons à tous vniuersellement que nous sçachants et bien aulsez, et des droicts des dicts deux villaiges bien informez confessons auoir heuz et receuz, par la teneur de ces présentes lettres, de Jehan Landriset de Donathiere, au nom et comme gouverneur de la communauté du villaige de Donathiere ici présent recepuant (*recevant*) et stipulant au nom toutesfois et proffict de la communauté dudict Donathiere et de ses successeurs gouverneurs en icelle dicte communauté quelconques; c'est à scauoir les choses suivantes : premièrement, deux chazubles, l'une de camelot noir demye vsée et l'autre de soye faible quasy grise aussy demye vsée; vng ymaige de saint Estiene, de bois; vng aultre ymaige de nostre Dame, aussy de bois; deux chandelliers de loston; deux aultres chasubles de drapt fort vsées, l'une rouge et l'autre perse (*vert-bleue*); vng surply de thoille fort vsé; vng repositoire de loston tout rond pour reposer le corps de nostre Saulueur Jésus, ayant vne croix dessus; vng aultre repositoire de loston pour porter le corps de nostre Seigneur à sa feste, tout plat; deux petites vitres carrées ayant vne petite croix dessus; deux chandelliers de fert pour mettre les cierges des tres-passés; vng chandelier de fert à quatre cyerges à mettre deuant le

(La suite au prochain N^o.)

crucifix de nostre Saulueur et Rédempteur Jésus-Christ. Pour toutes lesquelles choses dessus désignées nous lesdicts confessants auons baillé et délivré au nom prémis audiet Jehan Landriset audiet nom la somme de dix-neufs florins, petite monnoie cursable au pays, par ledict Jehan Landriset au nom susdict de nous lesdicts confessants lieuz et receuz ès noms que dessus; et c'est pour faire le diuin service de nostre Seigneur Jésus au lieu et villaige de Plan; par telle condition toutes fois que sy le cas aduenoit que l'on chanstast ou célébrast la très-saincte et deuote messe en l'église dudict Donathiere, ce que à Dieu plaise, que alhors nous lesdicts Vuillelme Symonet et Jehan Sonnaz ès dictes noms serons tenuz et deburons (*deurons*) retourner, rendre et déliurer toutes les choses d'église dessus désignées au prédiet Jehan Landriset audiet nom ou à ses successeurs, gouverneurs dudict Donathiere, qui pour l'hors seront, toutes fois et quantes que en serions requis de la part dudict Landriset ou de ses dictes successeurs gouverneurs; en rendant toutes fois à nous les dictes Vuillelme Symonet et Jehan Sonnaz, ès dictes noms ou à nos successeurs proud'hommes des dictes Plan et Villardrepoz, les dictes dix-neufs florins avecq toutes les coustes et missions suruenantes, à scauoir par tous les proud'hommes habitantz estantz de la paroisse de Donathiere, comme par nous les dictes Plan, Villardrepoz et Donathiere vng chascung de nous les dictes trois villaiges pour sa rate et portion. Prometant pour celles prénommées parthies, pour nous et nos dictes successeurs ès dictes noms, vne chascune parthie de nous en son endroit, par nostre bonne foy en lieu de serment, et soubs l'obligation d'ung chascung les biens des dictes trois villaiges quelconques, les présentes et tout leurs contenus auoir et perpétuellement tenir pour agréables, fermes, stables, vallides inuolablement obseruer, sans jamais, en manière que ce soit, y contreuenir. En renonceants aussy à toutes choses à ces présentes contraires et nécessaires de renoncer et mesmement au droict disant la générale renunciation non valloir sy la spéciale n'y précède. En tesmoing des quelles choses susdictes nous l'aduoyé, conseil et communauté de la ville de Frybourg, aux prières et requestes des dictes parthies, le contre seel de nostre dicte communauté auons commandé estre mis et appendu à ces présentes sans aulcung nostre preiudice ny des nostres, par la féale relation de Peterman Mieuille de Chastonayes et Benoit Curthy de Montagny-les-monts, comme commissaires et ayants charge des registres de feu discret Benoit Morlat, luy vinant notayre de Dompdidier desjaz commissaire, sus les registres de jadis égrège Pierre Morlat, son père, ès quels registres ont trouvez les présentes non auoir encore esté leuees ny cancellées; lesquelles ont leuées sans changé de soubstanco; faictes et données le vingt-quatriesme jour

du mois d'aust, l'an mil cinq-cent-quarante et sept. Présents honorables Claude Fornerod de feu Claude Fornerod le jeune et Bernard fils de Jehan Fornerod tous dudict Domdidier témoins à ce requis.

(Signé) P. MIEVILLE. B. CURTHY de Mont.

La présente a esté leuée à l'ayde et faueur des dicts de Plan et Villardrepos et des leurs tant seullement.

II.

LE GOUVERNEMENT DE FRIBOURG *donne au bénéfice de la CURE DE VILLAREPOS sa part de la dîme de CHANDOSSEL.*

13 avril 1584.

(Archives de la cure de Villarepos).

Nous l'advoyer et conseil de la ville de Frybourg sçavoir fesos à tous qui ces présentes lettres verront, comme soit que par succession de temps, et altération de Religion survenue aux pais voysins, et notamment au bailliage et seigneurie d'Avenche, riere laquelle est sise l'église parrochiale de Donnatyre, sous laquelle nos tres chers et feals subjects les prouddhommes et habitans des villages de Villarepos et Plan, autreffoid et avant l'altération prédite, estoyent ressortissans en parrochiage, lesdicts deux villages ayant esté séparés, distingués et exemptés de ce parrochiage là ; de façon que pour estre déservis et administrés des offices divins et des saints sacremens, comme enfans de la vraye sainte Eglise catholique, ils se sont servis des vénérables curés de l'église parrochiale de Curtion, que n'estait sans très grande discomodité, tant desdits curés ou leurs vicaires que de nos dicts subjects, jusque à ce que, par l'instinct de leur bonne dévotion, ils ont basty et dressé une église ou chapelle au dit lieu et village de Villarepos, où est qu'ils désirayent d'entretenir un chapelain, pour icelle déservir et faire l'office divin et administrer les saints sacremens. De pource qu'ils n'estoyent en si grand nombre, ny n'estoyent garnis de biens terriers en telle abondance qu'ils en puissent fonder un revenu, et rente suffisante pour l'entretenement d'un chapelain, ils nous ont requis et supplié

tres humblement de vouloir de nostre grace et libéralité pourvoir et suppléer à leur impuissance, et impartir ce que nous plairoit de notre revenu, pour entretenir un chappelain au service d'icelle église ou chapelle, se paroffrand de fournir eux-mesmes tout le résidu qui seroit requis pour l'entretien tant du service divin que des chappelains et de ladite chapelle mesme et autres choses à ce requises. Et nous, ayans considéré le motif et la rayson et mérite de la demande, pétition et recherche que pour la part de nos dicts subjects de Villarepos nous a esté faite, et que le tout tend à l'avancement de la gloire de Dieu, et de sa sainte Eglise, nous assurons que nos dicts subjects à forme de leur offre satisferont au surplus de ce que sera requis et nécessaire pour l'entretien des choses susdites, avons de grace spéciale largy et ottroyé, comme par ces présentes largissons, ottroyons et donnons aux chappelains ou curés à service de l'église prédite, qui résideront audit village et déserviront ladite église ou chapelle, à savoir toute notre part qu'est la tierce part de toute la dixme que se perçoit de et rière le territoire de Chandossel, soit en bled, avoine, orge, poix et autres légumes, soit en chanvre, lin ou toutes autres choses et fruicts croissans, ainsi que, au paravant et jusque à présent, nous ou nos admodiataires avons perçu la dite tierce partie du dixme dudit Chandossel, à jouir et percevoir depuis le jour daté des présentes, par tel si et telle condition que le curé ou chappelain déserviteur de ladite chapelle soit tenu faire résidence ordinaire audit lieu de Villarepos, et faire les offices divins, administration des saints sacremens, et enseignement du peuple, ainsi et aux modes que sera admise par vénérable en Dieu et dévot seigneur Péter Schneuwli, prévost de l'église collégiale saint Nicolas en nostre ville, vicaire du révérendissime seigneur Evesque de Lausanne, nous réservons toutefois que ceste notre permission, ottroy et largition durera le temps que nous plaira de ne la changer ou reconquiere, ce que pourrons faire quand bon et plus convenable nous semblera. En apparence de quoy nous avons scelé la présente de notre seau secret, le vendredi trezième avril, l'an pris à la nativité nostre seigneur Jésus-Christ mil cinq cent quatre vingts et quatre.

Wilhelm TECHTERMANN.



NOTICES

SUR

LES COUVENTS DU DIOCÈSE DE LAUSANNE,

PAR LE P. M. SCHMITT.

*(Traduites de l'allemand par M. H. Thorin.)**(Suite.)***F. RÉFORME DE CITEAUX.****3. LA FILLE-DIEU.**

Cette abbaye doit son origine à trois sœurs, Julie, Pétronille et Cécile de Villaz. Avec d'autres compagnes, elles choisirent sur les bords de la Glane, au-dessous de Romont, un endroit désert pour y mener une vie solitaire. Aymon de Villaz, leur père, ainsi que leur frère Conon comptèrent au nombre des bienfaiteurs du monastère d'Hauterive, où le dernier fut inhumé. En 1265, Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, permit aux trois fondatrices d'établir un couvent selon la règle de St. Benoît, sous le nom de Fille-Dieu (*Filia-Dei*), confirma toutes ses possessions et prit les religieuses sous sa protection et celle de ses successeurs, afin qu'elles pussent vivre en paix et se consacrer avec ferveur au service de Dieu et de sa glorieuse Mère. Le curé de Villaz approuva en même temps l'établissement du couvent ¹. Le noble Pierre de *Moretis* concéda le terrain nécessaire pour la bâtisse du cloître et ses dépendances ². Les comtes de Savoie et de Romont, les barons de Vaud, les papes ³ et

¹ Voyez Pièces justificatives N° I.² Ibid. N° II.³ Ibid. N° III.

enfin l'Etat de Fribourg confirmèrent, à différentes époques, les donations faites au monastère. En 1284, Philippe, comte de Savoie, lui fit don d'une rente annuelle de 10 sols lausannois ¹. Louis I, baron de Vaud, lui légua le revenu annuel de 52 livres, que devait payer le châtelain de Romont. Louis II, fils du précédent, lui fit pareillement, en 1340, un legs de 20 sols, et son épouse, Isabelle de Châlons, fonda aussi une rente perpétuelle assez considérable, rente confirmée plus tard (1592) par le gouvernement de Fribourg, avec ordre, de sa part, à son baillif de Romont, de l'acquitter annuellement.

Les trois premières supérieures, Julie et Pétronille de Villaz et Marguerite de Vuisternens (1268—1350), portèrent simplement le titre de prieures. Jacqueline de Billens (1350—1366) fut la première abbesse ; cette dignité lui fut conférée par le pape Clément VII, résidant à Avignon. Quelques années auparavant (1345) l'église fut consacrée par Henri Bland, évêque d'Anvers, qui l'enrichit de reliques et d'indulgences ².

Parmi les bienfaiteurs de la Fille-Dieu se signalèrent particulièrement les seigneurs de Billens, de Villaz, d'Illens, de Montagny, les familles Angetti de Romont et Piquetti de Vevey, ainsi que d'autres de la contrée. Plusieurs filles issues de ces familles apportèrent au couvent, en y entrant, des dots considérables qui accrurent ainsi successivement la fortune du monastère ³. Dans la première moitié du XV^e

¹ V. Pièces justificatives N° IV.

² En juin 1321, dix-sept évêques, réunis à la cour du pape à Avignon, accordèrent chacun 40 jours d'indulgences en faveur de la Fille-Dieu (Pièces justif. N° V). Par acte du vendredi après la fête de la Pentecôte (27 mai), de l'année 1328, Jean, évêque de Lausanne, confirma ces indulgences et en accorda de nouvelles ; ce que fit aussi Jacques de Billens, doyen de Sion et vicaire-général de Godefroi de Lucinge, évêque de Lausanne, le 12 février 1345. (Réd.)

³ Il paraît que, vers le milieu du XIV^e siècle, la fortune du couvent avait souffert par des aliénations injustes ; le pape Clément VI chargea, en 1351, le prévôt de Soleure de faire restituer ces biens aux religieuses, avec pouvoir d'employer à cet effet les censures ecclésiastiques. (Pièces justif. N° VI.) En 1429, le couvent obtint la dispense d'une prescription judiciaire obligatoire dans le pays de Vaud, en vertu de laquelle chacun devait paraître en personne devant les tribunaux. Amédée, duc de Savoie, autorisa les religieuses de la Fille-Dieu à se faire représenter par un procureur. (Pièces justificatives N° VIII.) (Réd.)

siècle, une partie du couvent ayant été consumée par un incendie, et l'autre menaçant ruine, il fut rebâti à neuf, à l'exception de l'église et d'un bâtiment. C'est ce qui fait qu'on ne rencontre point de vieux monument à la Fille-Dieu. A l'église, du côté droit du chœur, on lit l'épithaphe de Gaspard Egli, religieux de Hauterive et aumônier des religieuses (†1610). Dans la nef, près de l'autel de St. Jean-Baptiste, on voit, taillée dans la pierre, l'image d'une religieuse, probablement celle de la première abbesse, Jacqueline de Billens. En dehors de l'église se trouvait autrefois une pierre sépulcrale représentant l'image et les armes d'un chevalier, seigneur de Billens, peut-être d'Humbert, père de l'abbesse.

En 1463, la ville de Romont accorda à l'abbaye le droit de bourgeoisie avec d'autres franchises. Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, visita la Fille-Dieu en 1573 et y donna de sages instructions. Jusqu'en 1536, la Fille-Dieu resta sous la dépendance des abbés de Hauterêt; depuis la sécularisation de cette abbaye, en l'année ci-dessus, les religieuses se choisirent un prêtre séculier pour directeur et père spirituel. En 1593, le chapitre général de Cîteaux les plaça sous l'autorité des abbés de Hauterive, qu'elles reconnurent jusqu'à ces derniers temps pour leurs supérieurs. C'est de Hauterive qu'elles reçurent depuis tous leurs directeurs.

A la suite de la guerre du Sonderbund, à laquelle les pauvres religieuses furent sans doute bien étrangères, le monastère fut frappé d'une imposition peu proportionnée à ses ressources. Depuis longtemps sa position était loin d'être prospère, et ce n'était qu'à force d'économie et de travail, et grâce aux secours fournis par d'autres corporations, qu'il se soutenait. Jalouses de conserver un monument cher à l'Église, un asile ouvert aux âmes pieuses, les religieuses supportaient avec courage les difficultés de cette position. Ce que la pauvreté ni les privations n'avaient pu faire jusque là, un décret de 1848 se chargea de l'exécuter. Le couvent fut placé sous l'administration civile et condamné à mourir d'une mort lente.

Dans le catalogue des abbessees se font remarquer les noms suivants : Jacqueline de la noble famille de Billens

(1350), Alexie (1366), Jeanne (1383) et Catherine (1489) de la même famille ¹; Anastasie de Gruyère (1409); Anne de Challant (1414); Susanne de Cléry (1527); Joséphine de Maillardoz (1673); Hyacinthe et Régine de Reynold (1720 et 1759).



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

JEAN, évêque de LAUSANNE, confirme la fondation du couvent de la FILLE-DIEU et prend sous sa protection et celle de ses successeurs les possessions présentes et futures de cette maison, ainsi que ses religieuses.

Février 1268.

Archives cantonales à Fribourg, *Fille-Dieu, I, 1.* --- Soloth. *Wochenblatt, 1830, S. 46.*

Johannes, Dei gratia Lausannensis episcopus, vniuersis presentes inspecturis rei geste noticiam cum salute. Quum ex officii nostri debito pia desideria promouere tenemus, iccirco dilectis in Christo filiabus, Juliete de Vila et suis consodalibus vitam religiosam ducere cupientibus, et instanter petentibus vt apud Rommon, nostre dyocesis, in loco ubi resident, parrochie de Vila, cum assensu curati loci, auctoritate nostra sibi liceat monasterium construere sanctimonialium, ordinis sancti Benedicti, benigno fauore concedentes duximus indulgendum, et locum ipsum Filiam Dei imposterum ap-

¹ Une autre abbesse de la Fille-Dieu, appartenant à la même famille, Amphélie, fut chargée par son frère Pierre de Billeus, donzel, de la tutelle des enfants de ce dernier, conjointement avec deux autres tuteurs. (Pièces justificatives N° VII.) (Réd.)

pellandum. Quem uidelicet locum et ordinem predictum eisdem confirmamus, et omnia que in presenti habent et possident, et tam presentes quam futuras loco eodem Deo et gloriose Matri sue pro tempore seruituras, cum omnibus rebus suis habitis uel legitime acquirendis, sub protectione nostra et successorum nostrorum recipimus, ut sic diuinis officiis vacare possint feliciter et deuote. In cuius rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari, sigillo dicti curati eisdem nichilominus dependente. Datum anno Dni... M^o... CC^o... LX^o... VIII^o... mense februario.

II.

Borno de Aula, châtelain de Romont, et Nantelme de Billens déclarent, d'après le témoignage d'hommes dignes de foi, que le terrain sur lequel a été bâti le couvent de la FILLE-DIEU, a été donné à ces religieuses par PIERRE DE MORETIS. En conséquence, l'héritier de ce dernier, GUILLAUME DE SALVION, donzel, renonce aux prétentions qu'il avait élevées sur ce terrain.

27 juin 1268.

Archives cant., Fille-Dieu, X, 1.

Nos Borno de Aula, castellanus de Rotundomonte, et Nantelmus de Billens milites notum facimus vniuersis presentem litteram inspecturis quod cum discordiâ uerteretur coram nobis inter Willelmum de Salvion domicellum ex vna parte, et moniales domus dicte Filia Dei de Rotundomonte, cister. ordinis, ex altera, super campo in quo fundata dicta domus; quem campum Petrus de Moretis domicellus quondam dedit et concessit in perpetuam elemosinam, pro remedio anime sue et antecessorum suorum, monialibus supradictis ad hedificandum domum et monasterium in honore Jesu Christi. Dictus uero Willelmus de Salvion, qui successit in hereditatem dicti Petri, pretendebat quod dictus Petrus nunquam dederat, neque concesserat illis dictum campum. Nos autem dictis partes concordauimus in hunc modum. Qui inquisiuimus huius rei ueritatem per probos homines fide dignos qui iurati ad sancta Dei Euangelia, dixerunt quod dictus Petrus dedit et concessit in perpetuum prefatis monialibus dictum campum in elemosinam; quare possessio

dicti campi siue terre remanet monialibus sepedictis, et dictus Wilhelmus quitat. pro se et suis heredibus, predictis monialibus dictum campum seu terram in perpetuum, inreuocabiliter, pacifice et quiete. In cuius rei testimonium nos predicti Borno et Nantelmus, ad preces partium, presenti littere sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini M^o... CC^o... LX^o... octauo, die mercurii proxima post festum beati Johannis Baptiste.

III.

Le pape GRÉGOIRE X prend sous sa protection et celle de St. Pierre le couvent de la FILLE-DIEU, lui confirme la possession de ses biens et lui accorde divers privilèges et immunités.

Lyon, le 7 mars 1273.

Archives cantonales, Fille-Dieu, I, 2.

Gregorius episcopus, seruus seruorum Dei, dilectis in Christo filiabus priorisse monasterii sancte Marie Filie Dei de Rotundo Monte eiusque sororibus tam presentibus quam futuris regularem uitam professis, in perpetuum. Religiosam uitam eligentibus apostolicum conuenit adesse presidium, ne forte cuilibet temeritatis incursus aut eas a proposito reuocet, aut robur, quod absit, sacre religionis eneruet. Ea propter, dilecte in Christo filie, uestris iustis postulationibus clementer annuimus, et monasterium sancte Marie Filie Dei de Rotundo Monte, abbatissam propriam non habens, sed per priorissam solitum gubernari, Lausan. diocesis, in quo estis diuino obsequio mancipate, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti priuilegio communimus. In primis siquidem statuantes ut ordo monasticus qui, secundum Deum et beati Benedicti regulam, in eodem monasterio institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inuolabiliter obseruetur. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium impresentiarum, iuste ac canonice possidet, aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum uel principum, oblatione fidelium, seu aliis iustis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma uobis et eis que uobis successerint, et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda uocabulis: locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis

suis, cum terris, pratis, vineis, nemoribus, usuagiis et pascuis in bosco ¹ et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis. Sane noualium uestrorum, que propriis sumptibus colitis, de quibus aliquis hactenus non percepit, siue de uestrorum animalium nutrimentis, nullus a uobis decimas exigere uel extorquere presumat. Liceat quoque uobis personas liberas et absolutas e seculo fugientes ad conuersionem recipere, et eas absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli sororum uestrarum, post factam in monasterio uestro professionem, fas sit, sine priorisse sue licentia, nisi artioris religionis obtentu, de eodem loco discedere; discedentem uero absque communium litterarum uestrarum cautione nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terre fuerit, liceat uobis clausis ianuis, excommunicatis et interdictis exclusis, non pulsatis campanis, suppressa uoce, diuina officia celebrare, dummodo causam non dederitis interdicto. Crisma uero, oleum sanctum, consecrationes altarium seu basilicarum, benedictiones monialium a diocesano suscipietis episcopo, siquidem catholicus fuerit, et gratiam et communionem sacro sancte Romane Ecclesie habuerit, et ea uobis uoluerit sine prauitate aliqua exhibere. Prohibemus insuper ut infra fines parrochie uestre, si eam habetis, nullus, sine assensu diocesani episcopi et uestro, capellam seu oratorium de nouo construere audeat, saluis priuilegiis Pontificum romanorum. Ad hec nouas et indebitas exactiones ab archiepiscopis et episcopis, archidiaconis seu decanis, aliisque omnibus ecclesiasticis secularibusue personis a uobis omnino fieri prohibemus. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus, ut eorum deuotioni et extreme uoluntati qui se illic sepeliri deliberauerint, nisi forte excommunicati uel interdicti sint, aut etiam publice usurarii, nullus obsistat, salua tamen iusticia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Decimas preterea et possessiones ad ius ecclesiarum uestrarum spectantes que a laicis detinentur, redimendi et legitime liberandi de manibus eorum, et ad ecclesias ad quas pertinent reuocandi libera sit uobis de nostra auctoritate facultas. Obeunte uero te nunc eiusdem loci priorissa, uel earum aliqua que tibi successerit, nulla ibi qualibet subreccionis astutia seu uolentia preponatur, nisi quam sorores communi consensu, uel earum maior pars consilii senioris, si ad eas duntaxat priorisse spectat electio, secundum Deum et beati Benedicti regulam, prouiderint eligendam. Paci quoque et tranquillitati uestre paterna in posterum sollicitudine providere uolentes, auctoritate apostolica prohibemus, ut infra clausuras locorum seu grangiarum uestrarum nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundero, hominem temere ca-

¹ *Boscus* ou *Boscum*, bois.

pere uel interficere, seu uolentiam audeat exercere. Preterea omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris, Romanis Pontificibus, monasterio uestro concessas nec non libertates, exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus uel aliis fidelibus rationabiliter uobis indultas, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti priuilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut eius possessiones auferre, nel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet uexationibus fatigare, sed omnia integra conseruentur earum pro quarum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnibus profutura, salua sedis apostolice auctoritate et diocesani episcopi canonica iusticia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisue persona, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere uenire temptauerit, secundo tertioque commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte subiaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua iura seruauitibus sit pax Dni nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum iudicem premia eterne pacis inueniant. Amen. Amen.

Figure à double cercle, représentant une bulle, portant dans l'intérieur une croix et les mots :

Stus PETRUS. Stus PAULUS.

GREGORIUS

PP. X.

En monogramme :

BENEVALETE.

Et pour légende circulaire :

† Perfice gressus meos in semitis tuis.

Ego Gregorius catholice Ecclesie episcopus S (ub) S (cripsi).

† Ego Symon tituli sancti Martini presbiter cardinalis SS.

† Ego Ancherus tit. ste Praxedis presb. card. SS.

† Ego Guillelmus tit. sti Marci presb. card. SS.

† Ego Symon tit. ste Cecilie presb. card. SS.

† Ego Ottonobonus sti Adriani diaconus card. SS.

† Ego Jacobus ste Marie in Cosmydin diac. card. SS.

† Ego Gottofridus sti Georgii ad velum aureum diac. card. SS.

† Ego Vibertus sti Eustachii diac. card. SS.

† Ego Matheus ste Marie in Porticu diac. card. SS.

† Ego frater Johannes Portuensis et ste Rufine episcopus SS.

† Ego magister Petrus Tusculanus electus SS.

† Ego Vicedonnus Penestrinus episc. SS.

† Ego frater Petrus Ostiensis et Velletrensis episc. SS.

† Ego Bertrandus Sabinensis episc. SS.

Datum Lugduni per manum magistri Janoni Lettacorni sancte Romane Ecclesie vicecancellarii, Nonis martii, Indictione secunda, Incarnationis Dnice anno M^o. CC^o. LXXIII^o. Pontificatus uero donni Gregorii pape X anno secundo.

(Bulla plumbea).

IV.

PHILIPPE, comte de SAVOIE, donne aux religieuses de la FILLE-DIEU, une rente annuelle de dix sols lausan. à percevoir sur ses droits de vente à Romont.

Evian, le 17 juin 1284.

Archives cantonales, Fille-Dieu, I, 23.

Nos Philippus, comes Sabaudie, notum facimus vniuersis presentes litteras inspecturis, quod nos, pro remedio anime nostre et animarum predecessorum nostrorum, damus et concedimus, pro nobis et successoribus nostris, in perpetuum, religiosis dominabus monialibus Rotundimontis decem solidos lausan. super leyda¹ seu vendis nostris Rotundimontis, eisdem annis singulis in Natiuitate Domini persoluendos; precipientes castellano nostro dicti loci, qui nunc est et pro tempore fuerit, ut dictos x solidos super dicta leyda seu vendis dictis dominabus solui et tradi faciat annualim predicto termino, collectorem dicte leyde seu vendarum ad hoc si necesse fuerit compellendo. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum Aquiani die sabbati ante festum beati Johannis Baptiste anno Domini M^o... CC^o... LXXX^o... III^o.

¹ Leuda, lesda, leida, leyda, etc., venda, droits perçus sur la vente des marchandises.

V.

INDULGENCES accordées par dix-sept évêques aux fidèles qui, en certains jours de fête, visiteront l'église du monastère de la FILLE-DIEU, ou feront certaines autres bonnes œuvres.

Avignon, juin 1321.

Archives cantonales, Fille-Dieu, I, 4.

Vniuersis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, nos frates miseratione diuina Egidius Alexandanen. patriarcha, Matheus Duraten. et Petrus Lugdunen. archiepiscopi, Raymundus Ebre-dunen., Petrus Ciuitatis noue, Johannes Scocon., Jordanus Acer-nen., Stephanus Lubucen., Egidius Andrinopolitan., Guillelmus sancte Juste, Franciscus Cernen., Guillelmus Puthéolan., Andreas Tarracen., Petrus Narnien., Guillelmus ad partes Tartarorum, Za-carias Succionen, et Guillelmus Vintimilien. episcopi salutem in eo qui est omnium vera salus. Pia mater Ecclesia, de animarum sa-lute sollicita, deuotionem fidelium per quedam munera spiritualia, remissiones videlicet et indulgentias, inuitare consuevit ad debiti famulatus, honorem Deo scilicet et sacris edibus impendendum, vt quanto crebrius et deuotius illic confluit populus Christianus, assi-duis Saluatoris gratiam precibus implorando, tanto delictorum suo-rum veniam et gloriam regni celestis consequi mereantur eternam. Cupientes igitur vt monasterium beate Marie de filiabus Dei de sub-tus Rotem Montem, Lausan diocesis, congruis honoribus frequen-tetur, et a Christi fidelibus iugiter veneretur, omnibus vere peni-tentibus et confessis qui ad ipsum monasterium in quolibet festo ipsius monasterii, nec non in festiuitatibus infrascriptis, videlicet : Natiuitatis Domini nostri Jesu Christi, Circumcisionis, Epiphanie, Parasceues, Resurrectionis, Ascensionis, Penthecostes et in omni-bus et singulis festiuitatibus beate et gloriose semperque virginis Marie, beatorum Apostolorum Petri et Pauli ac omnium aliorum Apostolorum et Euangelistarum, inuentionis et exaltationis sancte Crucis, sancti Johannis Baptiste et Euangeliste, Michaelis Archangeli, Laurentii, Christofori, Martini, Nicolay et Blasij ac sanctarum Marie Magdalenes, Agathe, Katerine, Cecilie, Lucie, Agnetis, Anne matris virginis Marie et Margarete, in commemoratione om-nium sanctorum, aut qui cum deuotione et per octabas predicto-rum festiuitatum, et in omnibus et singulis diebus dominicis, causa

peregrinationis, deuotionis vel orationis accesserint aut qui corpus Christi et oleum sanctum, cum portatur infirmis, secuti fuerint seu qui predicationibus, missis, exequiis et sepulturis mortuorum in dicto monasterio vel eius cimisterio interfuerint, vel qui diebus sabbatinis ad missam beate Marie, que ibidem solemniter celebratur, interfuerint, aut qui in extremis laborantes dicto monasterio quicquam suarum legauerint facultatum, nec non qui ad fabricam, luminaria, ornamenta et alia dicto monasterio necessaria manus suas porrexerint adiutrices, quotiencumque premissa vel premissorum aliquid fecerint, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum apostolorum Petri et Pauli eius auctoritate confisi, singuli nostrum singulas dierum quadragenas de iniunctis sibi penitentis misericorditer in Domino relaxamus, dummodo diocesani voluntas ad id accesserit et consensus. In cuius rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum iussimus appensione muniri. Datum et actum Auinione, anno a Natiuitate Domini millesimo trecentesimo XXI^o, indictione quarta, mense iunii, Pontificatus sanctissimi patris et dni nostri dni Johannis, diuina prouidentia pape vicesimi secundi, anno quinto.

VI.

Le pape CLÉMENT VI charge le PRÉVOT DE SOLEURE de faire rendre aux religieuses de la FILLE-DIEU leurs biens aliénés injustement.

Avignon, le 17 octobre 1351.

Archives cantonales, Fille-Dieu, I, 5.

Clemens episcopus, seruus seruorum Dei, dilecto filio.... preposito ecclesie Sollodorensis, Lausan. diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectarum in Christo filiarum... Abbatisse et conuentus monasterii monialium de Rotundomonte, ordinis cisterc., Lausan. diocesis, precibus inclinati presentium tibi auctoritate mandamus, quatinus ea que de bonis ipsius monasterii alienata inueneris illicite uel distracta, ad ius et proprietatem eiusdem monasterii legitime reuocare procures, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratia, odio uel timore subenixerint, censura simili, appellatione cessante, compellas ueritati testimonium perhibere.

Datum Auinione XVI Kl nouembris. Pontificatus nostri anno decimo.

G. CAIBONELLI.

(Bulla plumbea : Clemens ppa VI.)

VII.

PIERRE DE BILLENS, donzel, confie la tutelle de ses enfants à sa sœur AMPHÉLIXIE DE BILLENS, abbesse de la Fille-Dieu, à PIERRE DE DOMPIERRE et à AYMON DE PREZ, donzels.

14 février 1376 (1377 n. st.)

Archives cantonales, Fille-Dieu, IX, 10.

In nomine Domini amen. Ego Petrus de Billens domicellus, filius quondam Willelmi de Billens domicelli, per Dei gratiam sanus mente licet eger corpore, notum facio vniuersis quod ego in meo vltimo testamento dedi sorori mee dne Amphelixie de Billens, abbatisse domus monialium de Filia Dei subtus Rotundum montem, cisterc. ordinis, Lausan. diocesis et Petro de Dompno Petro et Aymoni de Prez filio quondam Mermeti de Prez domicellis, simul et cuilibet ipsorum in solidum, tutelam Francisci, Katherine et Marguerete liberorum meorum ac omnem regimen et administrationem dictorum liberorum et omnium et singulorum bonorum meorum et dictorum liberorum In cuius rei testimonium sigillum commune balliue Waudi rogauit et apponi feci huic scripto; et nos Humbertus de Columberio miles, balliuus waudi . . . Datum die decima quarta mensis february, anno Domini millesimo CCC^o septuagesimo sexto.

VIII.

AMÉDÉE, DUC DE SAVOIE, *permet aux religieuses de la FILLE-DIEU de se faire représenter par des procureurs devant les tribunaux du bailliage de Vaud.*

Morges, le 11 février 1429.

Archives cantonales, Fille-Dieu, I, 26.

Amedeus, dux Sabaudie, dilectis balliue Vuaudi, castellano Rotundimontis ceterisque vniuersis et singulis castellanis, officariis et iusticiariis nostris totius balliuiatus nostri Vuaudi, ad quos presentes peruenerint, presentibus et futuris seu ipsorum locatenentibus salutem. Exhibita nobis supplicatione parte venerabilium religiosarum abbatisse et monialium conventus Rotundimontis, que talis est : Supplicant humiliter deuote oratrices vestre, abbatissa et moniales abbatie Rotundimontis, ordinis cisterc., quod cum ipse supplicantes sint seruicio diuino duntaxat dedicate, nec debeant in mundanis vacare, nec intentam aliquibus prestare presentique altissimo, cuius continuo subesse debent famulatu, et quia rigor tantus est introductus in patria Vuandi, que consuetudinibus non iure scripto regitur, quia nullus ecclesiasticus secularisue, duobus capitibus ipsius patrie, scilicet vobis summo et episcopo Lausannensi exceptis, comparere potest per procuratores, nisi propria in persona; qui rigor asorbet omnem juris vtriusque dispositionem, estque inhonestum, ymo non tollerandum, quod ipse supplicantes in foris publicis et plateis vbi tenentur tales consuetudines accedant propriis in personis, tum propter ipsarum erubescenciam, quam etiam propter pericula que inde subsequi possint; propterea ad dominationem vestram recurrunt ipse supplicantes, que duntaxat non alius huiusmodi, rigorem in comparando per procuratorem temperare potest sua auctoritate maiori, quatinus eadem dignetur impartiri dareque et concedere licenciam, auctoritatem, et mandatam speciales, vt dictis religiosis liceat et licitum sit possintque et debeant in dictis consuetudinibus per procuratorem comparere, absque contradictione quacumque, tam in earum propriis causis per eas contra quascunque personas mouendis, quam etiam contra se agendo vel defendendo, quemadmodum fit in aliis iudiciis in quibus vtitur iure scripto, litteras vestre celsitudinis sibi super hiis oportunas concedendo. Ipsius quidem supplicationis considerato tenore, quia iusto poscentibus non

est denogandus assensus, causis in eisdem expressis certisque aliis laudabilibus moti respectibus, eisdem supplicantibus auctoritate nostra maiori licentiam impartimur, per presentes, in quibuscumque causis earum propriis, tam motis quam mouendis, et tam agendo quam defendendo, coram vobis seu vestrum alter per earum legitimos et indubitatos procuratores seu coadiutores et nuncios vnum vel plures comparendi, agendi et se defendendi ceteraque faciendi que supplicantes eodem facerent seu facere possent, si presentes ad omnia personaliter interessent, vobis et vestrum cuilibet insolidum, quantum ad eum spectat vel spectabit, propterea precipiendo mandantes quatinus dictas religiosas in earum causis predictis, tam motis quam in futurum mouendis, coram vobis seu vestrum altero, tam agendo quam se defendendo, per procuratorem seu coadiutorem admittatis, omni contradictione vel oppositione quacunque cessante, et absque alterius expectatione mandati, nostro tamen beneplacito durante. Datum Morgie die vndecima februarii, anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo nono.

Per Dominum presentibus dominis : CHONTAGNIE.

H. DE COLUMBERIO.

VRBANO ARISENI.

A. DE DRACOMBIIS.

FRAN^{co} COMPESII.

PETRO DE GROLEA.

IOHANNE DE DYUONA.

Reliport

Cartern.



POÉSIE.

LE TEMPS.

Tout commence et finit ; tout suit sa destinée ;
Le flot succède au flot , et l'année à l'année.
Encore une qui fuit dans le gouffre du temps !
Le temps vient de marquer une étape en sa ronde ;
Il vient de faire un pas , en semant dans le monde
Des mois , des jours et des instants.

Le temps est un vieillard au visage impassible ,
Qui fait sentir partout sa marche irrésistible ;
Et rien ne peut hâter ni retarder son pas.
Les siècles ont en vain blanchi sa chevelure ,
Et sur ses traits ridés imprimé leur injure ;
Son cours ne se ralentit pas.

Sa clepsydre à la main , il mesure en silence
De tout être créé la vie et l'existence ,
Et suppute en marchant l'inévitable sort.
A chaque grain tombé dans l'urne transparente ,
Sa faux frappe un vivant , et sa plume sanglante
L'inscrit au livre de la mort.

Témoin de nos banquets , assis à notre table ,
Il couve nos plaisirs d'un œil inexorable ;
Compte les ris , les chants , les transports de la nuit.
En vain brille à ses yeux la coupe pleine encore ;
Son doigt , toujours tendu sur le cadran sonore ,
Nous montre l'heure qui s'enfuit.

S'il nous fait quelque don , c'est d'une main avare.
Nous voyons quelquefois son caprice bizarre
Ramener au printemps la vie et le bonheur ;
Nous le voyons aussi concéder au jeune âge
La force , la santé , les charmes du visage
Et les enivremens du cœur.

Mais bientôt, fatigué de sa munificence,
Il reprend la vigueur, les grâces à l'enfance,
Les fleurs, les fruits dorés et le ciel le plus beau.
La joie et les festins ont fait place aux tempêtes;
L'hiver passe et repasse en blanchissant nos têtes,
Et nous poussant vers le tombeau.

Rien ne peut l'adoucir; aucun mal ne le touche :
Ni l'enfant qui se meurt sur sa brûlante couche,
Ni la veuve expirant auprès de l'orphelin.
Il aime ce qui fuit, ce qui tombe ou décline,
Le manoir qui s'écroule au haut de la colline,
Et le vieillard à son déclin.

Il aime les débris dont la terre est couverte,
Les murs silencieux de la cité déserte,
Et les champs de bataille aux ossements poudreux;
Il ne laisse après lui que des cendres éteintes.
Notre œil, avec effroi, retrouve ses empreintes
Sur tous les monuments fameux.

Cruelle est sa puissance; étrange est sa nature.
Son joug s'appesantit sur toute créature;
Les cieux, la terre et l'eau sont soumis à ses lois.
Sans pitié, sans relâche; il entraîne en sa fuite
Les états confondus, enchaînés à sa suite,
Avec les peuples et les rois.

L'univers n'est pour lui qu'un immense hippodrome,
Où, depuis six mille ans, il s'acharne après l'homme,
Le traque jour et nuit, sans trêve ni repos.
Mais quand la main de Dieu fera crouler le monde,
Le temps terminera sa course vagabonde
Sur les abîmes du chaos.

Ignace Baron.



LE DROIT DU SEIGNEUR**AU MOYEN AGE,**

PAR Mr. LOUIS VEUILLOT.

1 vol. in-12 de 467 pages. Paris, 1854.

Sans une lourde bévue, ou plutôt une sale ineptie d'un jurisconsulte célèbre, et les réflexions plus ineptes encore d'un obscur journaliste sur le même sujet, probablement la république des lettres ne se serait pas enrichie d'un ouvrage très-remarquable : *Le Droit du Seigneur au moyen âge*. L'auteur de cet excellent livre est un des premiers publicistes de l'époque, M. Louis Veillot, très-connu dans le monde littéraire. Homme studieux, aux connaissances étendues et variées, doué des rares qualités qui distinguent l'écrivain, le penseur et le philosophe, animé de cette foi vive qui brillait avec tant d'éclat chez nos ancêtres, tout ce qui tombe de sa plume a je ne sais quel charme qui ravit et entraîne, qui console et édifie tout à la fois les cœurs catholiques. Son imagination brillante sait revêtir des grâces d'un style magique les sujets les plus arides, et assaisonner d'un sel vraiment attique les matières qui paraissent devoir être naturellement fades, fatigantes et ennuyeuses. Il manie avec une égale facilité le pinceau si vrai de la Bruyère, la plume si caustique de Molière, de Guénée ou de Corménil. Quelle verve, quelle animation, quelle richesse de coloris dans ces tableaux peints de main de maître ! Comme il est admirable, quand il nous trace les portraits des ignorants saltimbanques qui déblatèrent contre le Catholicisme, et que, soulevant leur manteau de parade, il nous les montre dans toute leur nudité, avec leurs travers, leurs sottises et leurs ridicules ! Avant tout, athlète de la foi, noble enfant de l'Eglise catholique, malheur à l'imprudent qui ose porter ses mains impures sur notre

bannière sans tache et déverser le venin de la calomnie sur la robe immaculée de la chaste épouse du Christ. L'intrépide soldat chrétien sent bouillonner le sang dans ses veines, il s'élançe à sa poursuite, le harcèle, le saisit corps à corps, le terrasse après lui avoir fait des blessures mortelles. Quelle prestesse dans ses mouvements, quelle ardeur, quelle habileté dans ses attaques ! Avec quelle aisance, quelle dextérité il se sert des armes que la science et la religion placent dans ses mains ! Quels coups vigoureux portés à ses adversaires ! Le savant M. Dupin de l'Académie, le pauvre M. Alloury, et je ne sais quel rédacteur de l'*Indépendant de Saintes*, et tant d'autres, en ont fait la douloureuse expérience. M. Granier de Cassagnac a donc raison, quand il s'écrie, à propos du livre de M. Veuillot :

« Jamais fouet vengeur n'avait châtié avec cette rudesse les faux érudits, les historiens menteurs, les colporteurs de chartes imaginaires et de textes apocryphes, »
 « enfin toute cette race d'écrivains copiant leurs livres, et »
 « les copiant de travers, de Saumaises qui n'ont jamais »
 « rien lu, et de savants qui ne savent rien. »

« Nous n'hésitons pas à le dire, ce livre de M. Veuillot est »
 « un des meilleurs ouvrages qui aient été composés sur le »
 « moyen âge et sur l'esprit des institutions de nos pères, »
 « institutions bien admirables en leur temps et pour le but »
 « qu'elles se proposaient, puisqu'elles ont produit l'une des »
 « nations les plus grandes, les plus éclairées et les plus »
 « puissantes dont l'histoire fasse mention. »

Ce qui nous a paru piquant, à la lecture du *Droit du Seigneur au moyen âge*, c'est de voir le jurisconsulte à cheveux blancs, le légiste qui a pâli sur les volumineuses compilations de Papon, de Loysel, de Choppin, de Dumoulin, de Ferrière, etc., etc., convaincu d'ignorance par un publiciste, classe d'écrivains qui vont rarement chercher leurs armes dans l'arsenal de la législation et s'aventurer dans les mille dédales de l'ancre de la chicane. La liste seule des ouvrages consultés par M. Veuillot, tout en témoignant de son ardeur à jeter une vive lumière sur les questions qu'il traite, ou plutôt sur les calomnies qu'il réfute, nous montre en même

temps l'étendue de son érudition et la solidité des preuves qu'il donne pour détruire à tout jamais les préjugés et confondre l'importance de nos libres penseurs.

Ce qui nous a beaucoup surpris, — si M. Dupin est sincère dans ses paroles, et qu'en qualité d'homme de robe, de gallican, peut-être même de janséniste, il n'ait conservé une dent de lait contre l'Eglise romaine, — c'est que le silence des auteurs contemporains, des chroniqueurs, des historiens, des poètes en général, très-satiriques à cette époque, n'ait pas révélé à ses yeux l'énorme sottise du prétendu droit du Seigneur, *primæ cognitionis carnalis*. Comment expliqua-t-il encore le silence de l'Eglise sur cette infamie? Quoi! l'Eglise si sévère sur l'article des mœurs, qui entoure de tant de garanties la pudeur, la sainteté de la femme, de tant de respect la couche nuptiale, aurait gardé un silence absolu sur une pareille monstruosité! Que dis-je? elle n'aurait pas été seulement de connivence pour la tolérer, elle aurait elle-même sanctionné par ses lois l'adultère, et, arrachant le chaste voile du front virginal de la fiancée, elle l'aurait livrée elle-même à la brutalité de ses ministres! Et tant de vigilants gardiens de la moralité publique, tant de vertueux laïques, tant de saints prêtres, tant de vénérables prélats, auraient été assez lâches pour se taire! Et pas une voix ne se serait élevée pour flétrir cette turpitude, ni dans les cloîtres, ni dans les synodes, ni dans les conciles, ni dans les parlements! A qui M. Dupin pourra-t-il persuader une semblable absurdité? Comment cet homme si clairvoyant n'a-t-il pas vu que cette calomnie du *maritagium* entendu dans le sens des destructeurs du clergé, extraite des textes forcés, tronqués, mal interprétés, avait été manipulée par des mains protestantes? En effet, Buchanan est le premier qui ait répandu par ses écrits la fable écossaise d'Evenus et du droit de Marquette. Du reste, les calomniateurs ne s'accordent ni sur le lieu où l'on a commencé à exercer le droit religieux *primæ noctis*, ni sur la date de son origine. Bon nombre prétendent qu'il a été en vigueur en France pour la première fois au 13^e siècle, et ils ne rougissent pas « d'étaler cette ordure autour du trône du saint roi, qui

» ne laissa jamais approcher de sa personne des gentils-
» hommes de mauvaises mœurs. »

M. Louis Veillot ne se contente pas de ces preuves négatives, il puise aux sources elles-mêmes, il consulte les textes, compulse les manuscrits, les chartes, les capitulaires, les chroniques, les recueils de lois, d'ordonnances, les arrêts des tribunaux, les décisions des parlements, et il ne trouve nulle part le fameux droit de M. Dupin. Nous défions le sceptique le plus déterminé de ne pas croire sans arrière-pensée, après avoir lu le livre du savant rédacteur de *l'Univers*, que l'assertion du savant académicien de la Nièvre est fautive de tous points; tellement les preuves qu'il donne sont nombreuses, graves et péremptoires. A la solidité des témoignages et des documents authentiques fournis pour appuyer ses réfutations éloquentes, l'habile critique joint une grande clarté, beaucoup d'ordre et de méthode dans l'exposition et la division des matériaux qui composent le livre.

Dans la 1^{re} partie, il jette un coup d'œil sur le moyen âge, cette époque si peu connue et tant calomniée, sur ses institutions et leur influence sur la société et sur tout ce qui se rapporte à son sujet en général. Il y examine avec impartialité l'origine, la nature et le sens de quelques-uns de ces usages alors tout naturels, et qui nous paraissent aujourd'hui si choquants et si étranges, parce que nous jugeons les siècles passés d'après nos idées modernes.

« Ce serait une folie, dit avec raison M. Louis Veillot, » de soutenir qu'il n'y a eu ni mauvaises mœurs, ni oppression, » ni misères, ni barbarie au moyen âge. Tout cela s'y trouve » vaît même dans le meilleur temps, et tout cela se voit » encore. Mais puisque certains hommes, à la suite des- » quels je m'honore de marcher, sont vivement repris de » leur affection pour le moyen âge en général, j'ai bien le » droit de dire à quelle époque je l'admire et je l'aime. Ce » n'est ni lorsqu'il commençait, puisqu'il n'était pas encore, » ni lorsqu'il allait finir, puisqu'il n'était déjà plus. Ses com- » mencements sont laborieux et terribles, sa fin est triste, » son milieu fut sublime Que ne pouvait-on espérer

» de ce 13^e siècle, où le génie du mal, par un dernier effort,
 » rassemblait à la fois contre le christianisme triomphant,
 » et les restes de la barbarie, et l'hérésie, et l'infidélité, et
 » la guerre, mais où Dieu tirait du sein de la société et sus-
 » citait presque au même instant contre tous ces périls Inno-
 » cent III, Simon de Montfort, saint François d'Assise, saint
 » Dominique, saint Thomas, saint Bonaventure, saint Louis
 » de France, et tant d'autres saints entourés de grands
 » hommes! La France se couronna d'une gloire pure, du-
 » rable et féconde. Elle terrassa l'hérésie albigeoise, qui
 » était le socialisme d'alors, s'agrandit légitimement de tout
 » le comté de Toulouse, se fortifia dans l'ordre et dans la
 » justice. Saint Louis, roi modèle que l'Eglise compare au
 » juste David et à Judas Machabée, qu'était-il, sinon un
 » enfant de l'Eglise, un disciple de saint François d'Assise,
 » et, comme on l'a dit, un Franciscain couronné? Je vois en
 » lui l'expression entière du christianisme qui, depuis des
 » siècles, luttant sans cesse contre le paganisme barbare
 » sans cesse ravivé par des invasions nouvelles, et l'ayant
 » enfin vaincu dans une dernière victoire, travaillait alors à
 » développer et à consolider son œuvre tant de fois com-
 » promise par tant d'ennemis. . . . Il (saint Louis) fonda
 » cette royauté paternelle qui devint le plus populaire des
 » gouvernements. Il abolit ou attaqua les mauvaises cou-
 » tumes les plus enracinées, mit la loi à la place de la force,
 » fit fleurir les sciences, les arts, les mœurs. Réformateur
 » et législateur prudent, apôtre intrépide, justicier redou-
 » table, vaillant soldat, glorieux martyr, père des lettres,
 » père des pauvres, appui de tout ce qui était bon, protec-
 » teur de tout ce qui était faible, aucun rayon de la gloire
 » humaine et de la gloire royale ne manqua à son front
 » toujours incliné devant Dieu.

» Eh bien, j'ose dire que saint Louis est la vraie figure
 » de la maturité du moyen âge. C'est lui qui en représente
 » l'esprit, le caractère, les instincts dominants, et non pas
 » tel ou tel baron encore barbare, ou tel prince qui n'a rien
 » fondé. . . . Le siècle, qui se reposait de la dernière croi-
 » sade en donnant à saint François d'Assise et à saint Domi-
 » nique autant d'enfants que le siècle précédent avait donné

» de guerriers à la Terre Sainte, ah ! je l'avoue, ce siècle-là,
 » je suis de ceux qui ne craignent pas de le proposer en
 » exemple au nôtre ! Il fonda pour la France six siècles de
 » gloire, durant lesquels, à travers beaucoup de fautes, elle
 » n'a pu cependant ni abjurer le catholicisme, ni perdre la ci-
 » vilisation, la puissance, l'honneur, l'humanité, la liberté..... »

L'auteur développe longuement la même thèse : que le grand bienfaiteur du moyen âge est le christianisme. C'est l'action de la religion et de l'Église qui a adouci, corrigé et détruit insensiblement ce qu'il y avait de barbare dans la féodalité ; et l'Église catholique a été l'admirable instrument de civilisation dont la Providence s'est servie pour ces sociétés formées de tant d'éléments divers. C'était la voix aimée et puissante des évêques et prédicateurs qui, en gravant dans les esprits le dogme d'une origine et d'une destinée commune, préparait l'émancipation des peuples ; et cette égalité devant Dieu était un premier coup porté à la barbarie et au despotisme.

Dans la 2^e partie, il traite du mariage, au point de vue religieux, des rites et des cérémonies de l'Église dans l'administration de ce sacrement. Il nous fait connaître avec quel respect, avec quels sentiments chrétiens, autrefois les époux s'unissaient par des liens indissolubles. Il parle de l'intervention de l'Église pour empêcher le divorce et la polygamie ; il nous la montre veillant avec une sollicitude toute maternelle à ce que le mariage fût reçu avec la plus grande décence, et punissant sévèrement toute sorte d'immoralité. Il explique ensuite le droit religieux des premières nuits, qui a donné lieu au procès dont parle Boérius, et qui différait étrangement de ce que M. Dupin a cru comprendre. En effet, c'était simplement une aumône exigée des époux pour remplacer la continence généralement observée, à l'exemple de Tobie, les trois premiers jours qui suivaient les noces. Laissons la parole au spirituel critique :

« A Bourges, à Amiens, et sans doute en beaucoup
 » d'autres diocèses, la loi ecclésiastique qui imposait une
 » continence de trois jours fut longtemps paisiblement ob-
 » servée. Au 15^e siècle, et peut-être avant cette époque,
 » dans certaine partie du diocèse d'Amiens, comme nous le
 » verrons plus loin, elle devint l'objet de persévérantes ré-

» clamations. Cependant, c'était le *droit du Seigneur-Dieu*.
 » Ceux qui le respectaient encore, quoique disposés à l'en-
 » freindre, commençaient par en demander dispense, de
 » même que l'on demande encore aujourd'hui dispense des
 » observances du carême, auxquels celle-ci était assimilée.
 » L'autorité fit ce qu'elle fait toujours; afin d'éviter la trans-
 » gression formelle, elle accorda la dispense; afin de main-
 » tenir la discipline menacée, elle exigea une aumône de
 » ceux qui l'obligeaient ainsi à les exempter du droit com-
 » mun. Sa conduite était sage, et le pouvoir civil, aujour-
 » d'hui même, l'imite en plus d'un cas

» C'est cette aumône que l'on a l'indécence de transformer
 » en une indemnité réclamée par le curé ou par l'évêque,
 » pour représentation du droit *primæ cognitionis carnalis*
 » *cum recens nuptâ!*

» Qu'une telle aumône ou qu'une telle amende paraisse
 » aujourd'hui singulière, qu'on l'ait même exigée avec trop
 » de rigueur; que la perception ait donné lieu à quelques
 » abus, c'est possible; et ceux qui veulent déclamer là-
 » dessus le peuvent, à condition de donner une pauvre idée
 » de leur intelligence ou de leur bonne foi : cela ne vaudra
 » jamais la peine qu'un homme de bon sens s'y arrête. Mais
 » de cette étrangeté (qui n'avait rien d'étrange) et des abus
 » fort légers auxquels elle a pu donner lieu, faire un crime
 » immonde et prétendre que ce crime était une *loi* de l'E-
 » glise et de la société, devant ce méfait de la malveillance
 » et de l'ignorance conjointes, je me réduis aux formules
 » de M. Alloury : je laisse à M. Dupin le soin de le caracté-
 » riser.

» Si M. Dupin, qui se dit bon gallican, observait les lois
 » de l'Eglise gallicane, tous les ans, à l'entrée du carême, il
 » acquitterait, ès-mains du curé, une aumône ou une
 » amende, comme il voudra, pour avoir le droit de manger
 » des œufs à la collation. S'il voulait pourtant manger les
 » œufs et économiser l'aumône, et toutefois se mettre en
 » règle, il plaiderait; et il pourrait ensuite, sous le nom de
 » *Dupinus*, écrire en mauvais latin qu'il a vu juger un procès
 » où le curé prétendait que de longue date, *ex consuetudine*,
 » il avait le droit de première connaissance charnelle sur
 » toute omelette qui se faisait en carême dans sa paroisse :

» *Primum habere carnalem ovorum intrita* (gallicè omelette)
 » *cognitionem*; laquelle coutume avait été annulée et changée
 » en amende, *quæ consuetudo fuit annullata et in emendam*
 » *commutata*. Cela ne serait ni plus faux ni plus sot que le
 » texte de Boérius, et, dans trois siècles, l'Académie des
 » sciences morales et politiques, pour peu qu'elle eût autant
 » de catéchisme qu'aujourd'hui, le croirait comme autre
 » chose. »

M. Louis Veillot démontre ensuite que M. Dupin n'a pas compris ou n'a pas voulu comprendre M. Bouthors, qui lui fournit le prétexte de ses calomnies; que celui-ci a commis, il est vrai, la faute, assez commune aux érudits de croire sur parole d'autres érudits, sans examiner l'in vraisemblance de ce qu'ils soutiennent, mais qu'il s'est montré beaucoup plus réservé que M. Dupin. Il prouve que ce dernier n'a pas lu Laurière qu'il cite, et d'après le texte même de Laurière et certains passages de Servin, de Brillon et de Papon, il établit la fausseté des assertions du célèbre académicien. Il examine en détail le fameux arrêt rendu contre l'évêque d'Amiens, et ne trouve chez aucun des vieux juristes qui le citent les conclusions qu'en tire M. Dupin, qui est condamné par l'Encyclopédie, Sainte-Foix, Dulaure, Montesquieu et Voltaire lui-même.

Dans la 3^e partie de son livre, M. Louis Veillot explique ce qu'il faut entendre par *Maritagium* ou droit du Seigneur temporel, qu'il considère au point de vue légal, et donne un aperçu historique sur les causes qui ont établi le préjugé sur cette matière. On a désigné ce prétendu droit par des dénominations plus ou moins grotesques et indécentes; mais on ne sait ni d'où il vient, ni comment il s'est introduit, ni à quelle époque il a existé.

« Les témoignages législatifs et judiciaires sont muets,
 » dit le savant critique; rien dans les lois, rien dans les re-
 » cueils de coutumes, rien dans les recueils d'arrêts. M.
 » Dupin, mieux que personne, pouvait apprécier la valeur
 » de ce silence. Si nous passons aux témoignages histori-
 » ques et littéraires, j'entends à ceux qui méritent d'être
 » écoutés, aux chroniques et à la littérature contemporaines,
 » aux livres sérieux, écrits après étude des documents con-
 » temporains, le silence est le même. Il n'y est pas question

» de cela. On ne l'a point vu, on ne l'a point entendu dire :
 » Mon travail est précédé de la liste des ouvrages que j'ai
 » interrogés. Que M. Dupin la parcoure. Elle renferme des
 » livres de toutes les époques, de tous les esprits, de toutes
 » les mains. Les neuf dixièmes, et les plus illustres, écrits
 » avant l'époque où l'on a donné au *maritagium* le sens in-
 » fâme de l'adultère, et depuis que ce sens lui a été attribué,
 » n'en parlent même pas. Je demande si cet oubli était pos-
 » sible . . .

» Il y a d'autres livres dont le silence n'est pas moins signi-
 » ficatif. Non-seulement rien dans les chroniques histori-
 » ques, mais rien dans les livres de littérature et d'imagina-
 » tion. M. Dupin est privé de cette ressource, qui serait de
 » peu de valeur. Assurément un mot se trouverait là-dessus
 » dans le *Roman de la Rose*, dans le *Roman du Renard*, dans
 » les *Satyres de Rutebeuf*, dans celles de Pierre Cardinal, dans
 » les *Cent Nouvelles nouvelles*; ce mot ne constituerait nulle-
 » ment une preuve; mais ce mot n'y est pas. Deux grands
 » ramasseurs d'ordure, placés l'un et l'autre, à la lisière du
 » moyen âge, au moment où la calomnie a commencé à
 » poindre, et qui ont écrit par plaisir tout ce qu'ils ont
 » trouvé de plus sale dans l'histoire, dans la tradition et
 » dans leur imagination, Rabelais et Montaigne ne disent
 » rien du *maritagium*. On peut juger s'ils auraient négligé
 » cette aubaine.

» Je ne m'en suis pas tenu à tout cela. J'ai consulté quel-
 » ques-uns de ces hommes qui savent plus et mieux que les
 » livres, les ayant lus et contrôlés avec le zèle curieux de la
 » science et la rectitude du bon sens, et qui ajoutent à la
 » connaissance approfondie des livres, celle des monuments
 » manuscrits. M. Léon Lacabane, M. de Mas Latrie, M. Gues-
 » sard, M. Ad. Tardif, tous professeurs de l'École des chartes,
 » en me donnant avec une obligeance parfaite les renseigne-
 » ments et les indications dont j'avais besoin, m'ont dit que,
 » dans leurs longues et savantes investigations des monu-
 » ments écrits du moyen âge, ils n'ont jamais rien rencontré
 » qui puisse leur faire croire à l'exercice et à l'existence
 » d'un droit si honteux. On sait quel rang tiennent ces
 » hommes de mérite . . . J'ai le même témoignage de M.
 » Paulin Paris, si versé dans les œuvres littéraires du moyen

» âge; de M. Viollet-Leduc, que ses beaux travaux sur l'architecture gothique ont conduit à tant de recherches et d'études touchant les lois, les idées et les mœurs de toute la période artistique; de M. Didron aîné, directeur des *Annales archéologiques*; du R. P. Cahier, auteur de la *Monographie de la cathédrale de Bourges*, et l'un des érudits les plus solides et les plus âpres de notre temps; du savant et illustre abbé de Solesmes, de M. Léopold Delisle, dont le livre m'a tant servi . . . »

Après avoir démontré l'absurdité du *maritagium*, entendu dans un sens obscène, par la revue des arrêts et des sentences, le silence universel des communes et les documents historiques du temps, M. Louis Veillot explique ce qu'il faut entendre par *maritagium*, pris dans la véritable acception du mot. C'était tout simplement un droit fiscal du temps de la féodalité, et c'est le droit fiscal qui a alimenté la crédulité populaire. Le serf ne pouvait se marier sans la permission de son Seigneur. Cette permission s'achetait moyennant une redevance, tantôt trois sous, tantôt deux deniers, tantôt plus, tantôt moins. Naturellement les mariages entre serfs soumis à des Seigneurs différents pouvaient causer quelque dommage au propriétaire, soit en faisant sortir de son domaine des gens dont le service lui était dû, soit en y introduisant des personnes ennemies, et qui par conséquent pouvaient lui nuire. De là le droit de formariage, *foris maritagium*, ou mariage au dehors. Le suzerain ne pouvait donner son consentement que pour les filles des vassaux qui étaient sous sa dépendance.

Dans la 4^e partie de l'ouvrage, l'auteur se livre à un examen détaillé de tous les faits, sans en excepter un seul, que les partisans de la thèse scandaleuse de M. Dupin ont mis en lumière pour « montrer qu'il y avait un abus criminel et infâme, là où il n'y avait ni infamie, ni crime, ni abus. » Il renverse le vain échafaudage élevé par la science superficielle des détracteurs de l'Église, et, s'appuyant sur des documents authentiques et des monuments historiques incontestables, il démontre avec la dernière évidence l'ignorance ou plutôt la malice et l'impiété de nos faux érudits. Il donne le véritable sens des dénominations ridicules ou obscènes qui désignaient le droit du Seigneur, et ne trouve aucun vestige

de l'opprobre dont ils ont voulu souiller nos pères. Bien plus, il prouve que tout ce que raconte Boérius des lois de Malcolm II, et du droit de première nuit, est d'autant plus fabuleux que, sous Malcolm II, on ne connaissait en Ecosse ni *seigneurs*, ni *seigneuries*, ni *marcheta*. Il va encore plus loin, il cite la prétendue loi du roi écossais, faisant partie d'un recueil de lois connu sous le faux titre de : *Leges Malcolmi Mac-Kennet ejus nominis secundi*, et il n'y voit pas même l'ombre de l'historiette de Boérius. Quant aux noms grotesques donnés au *maritagium*, il en donne les explications les plus naturelles et les plus satisfaisantes. Le nom de *Marquette* vient du demi-marc qui était exigé comme droit du Seigneur. *Payer le droit de cullage* n'était autre chose, d'après M. Delisle, que payer une redevance en argent. *Mener la mariée au moustier* (monastère) signifiait simplement conduire la fiancée à l'église du couvent, qui était presque partout alors l'église de paroisse, où les époux recevaient la bénédiction nuptiale. Le *jus cunni*, d'après Ducange, n'était rien autre que le droit de battre monnaie. Le *cuzzagio*, d'après nos prétendus savants, n'était que le droit honteux de marquette exercé en Piémont, le même Ducange dit que c'étaient tout bonnement des redevances en argent ou des corvées auxquelles étaient astreints, comme tenanciers ou fermiers, les serfs et les vassaux à l'égard de leurs Seigneurs.

L'ouvrage se termine par ces lignes remarquables, où M. Louis Veuillot nous montre le maintien des coutumes et des fiscalités en dépit des révolutions ; « Il y a encore, en Bre- » tagne et ailleurs, des populations où le droit du Seigneur- » Dieu est gardé par les nouveaux époux, suivant l'exemple » de Tobie et de Sara ; suivant le vœu implicite de l'Eglise, » qui rappelle cet exemple dans la liturgie du mariage ; » suivant le conseil de l'âme chrétienne, dont toutes les af- » fections et toutes les flammes prennent cours vers le ciel. » N'est-ce pas aussi le droit du Seigneur-Dieu que recon- » naissent et acquittent, d'une manière moins parfaite, les » incrédules mêmes- qui veulent se marier honorablement ? » ils font au moins un simulacre de confession, et ils vont » ensuite recevoir dans l'église une bénédiction dont ils » ignorent la vertu, mais sans laquelle pourtant, tout incré- » dules qu'ils sont, ils ne se croiraient pas mariés.

» Quant à la redevance féodale, tout le monde la paye au
 » Seigneur-*Etat*, représenté par un de ses baillis ou ser-
 » gents. Nul moyen de procréer autrement des enfants lé-
 » gitimes et de donner le nom d'épouse à leur mère ! On
 » achète aujourd'hui cette faculté comme au temps de « l'*af-*
 » *freuse féodalité*, » et même on l'achète plus cher. Autre-
 » fois cela coûtait au paysan un gâteau, une chanson, quel-
 » ques deniers s'ils étaient riches. Il n'y a point de pauvre
 » aujourd'hui qui en soit quitte pour si peu. En frais de
 » timbre et d'actes, ceux mêmes qui se marient sans contrat
 » et sans dot ne parviennent à dépenser moins de 8 ou
 » 10 fr. Un pauvre père de famille qui donne à sa fille
 » 10,000 fr. de dot par-devant notaire, paye 2 ou 300 fr.
 » pour constater cette libéralité. Les grands feudataires
 » sont traités en proportion de leur fortune : 2 fr. 75 p. %
 » sur les donations en ligne directe, à 4 fr. 50 p. % sur les
 » donations entre frères et sœurs, à 6 p. % sur les donations
 » entre étrangers, cela fait vite, en dehors des autres droits,
 » une somme qui dépasse de beaucoup la *marquette* la plus
 » exagérée.

» Enfin, quant à l'autre forme de droit, celle qu'on pour-
 » rait appeler le droit du Seigneur-*Public*, et qui était de
 » beaucoup la plus usitée, elle subsiste publiquement dans
 » toutes nos campagnes. Les romans de M^{me} Sand en don-
 » nent de fort jolies descriptions pour le Berri. Là, il faut
 » que le mari livre bataille pour entrer dans son ménage.
 » Ailleurs, ce sont d'autres coutumes qui ont le même sens.
 » Partout l'on fait des noces, c'est-à-dire que partout l'on
 » paye un *maritagium*, un régal, à un certain nombre d'amis
 » et de parasites. Et si le Seigneur de l'endroit veut en être
 » (car il y a toujours un Seigneur), il est fort bien reçu : on
 » le place à côté de la mariée, il porte la première santé,
 » l'on souffre volontiers qu'il chante la première chanson et
 » qu'il dise le premier bon mot lorsqu'il a l'humeur plai-
 » sante. Partout encore on fait, volontairement ou non,
 » quelques cadeaux à des gens qui ne sont pas de la noce.
 » M. le maire est en possession d'embrasser la mariée. A
 » Paris, le marié a le droit d'être embrassé par les dames
 » de la halle et de recevoir de leurs mains un bouquet, qu'il
 » paye plus cher qu'au marché. Donnons à tout cela un

» nom devenu obscène, mais qui ne l'était pas il y a cinq
 » siècles : il n'y aura de changé que la bonne gaieté, la
 » naïveté des vieux âges; il n'y aura de moins que la simpli-
 » cité, c'est-à-dire la pudeur.

» J'ose en appeler, pour en finir, aux souvenirs person-
 » nels de M. Dupin. Un personnage de sa condition n'a pas
 » dû se marier en petite pompe, ni faire un petit contrat. Je
 » n'y étais pas; mais assurément tout s'est passé suivant les
 » lois de l'Eglise, suivant les lois de l'Etat, suivant les lois
 » de l'usage; et, partant, M. Dupin a payé le droit du
 » seigneur au Seigneur Dieu, au seigneur Etat, au seigneur
 » Public, exactement comme le payaient ses ancêtres et les
 » miens, les vilains et les manans du moyen âge, qui nous
 » valaient bien sous tous les rapports, et à qui personne
 » n'a demandé de le payer d'une autre façon. »

Ajoutons encore quelques mots et notre tâche est finie.
 — Quoique M. Louis Veillot ait traité avec toute la réserve
 et la décence possible des questions par elles-mêmes très-
 délicates, il est facile de comprendre, par ce que nous avons
 dit et les citations que nous en avons faites, que son livre
 ne doit être mis, selon nous, qu'entre les mains de personnes
 mûres. Toutefois nous ne doutons nullement du succès
 complet d'un ouvrage qui réunit toutes les conditions pour
 trouver partout bon accueil : orthodoxie, charme de style,
 solidité de raisonnement, saillies pleines d'esprit et de verve;
 c'est un vrai modèle de polémique. Nous le recommandons
 vivement à tous les amateurs de la bonne littérature, de la
 science historique et à tous ceux qui aiment à connaître les
 vieilles mœurs de nos pères. Nous le recommandons en
 particulier aux détracteurs du moyen âge; ces derniers
 verront bientôt se dissiper à leurs yeux d'épaisses ténèbres
 grossies par l'ignorance ou la haine, devant le flambeau
 d'une critique sévère, mais juste et impartiale.

L'abbé Th. BLANC, curé de Domazan.

(*Annales de philosophie chrétienne*).



TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE.

	Pages.
Pont-en-Ogoz, par J. D.	1
S. Marius, évêque d'Avenches et ensuite de Laus., par J. D.	49
Civitas equestris, par J. D.	56
Notice sur le P. Mart. Schmitt, par J. G.	97
Etudes sur l'histoire du diocèse de Lausanne, par le P. Mart. Schmitt	97, 145, 193, 241
S. Amédée, évêque de Lausanne, par J. Gremaud	126, 168
Girard de Vuippens, évêque de Laus. et de Bâle, p. J. D.	217, 313
Extrait d'une course historique et archéologique dans une partie du canton de Fribourg, par J. D.	*
Le Japon, par Eug. Loudun	299, 347
Le sac d'Estavayer, en 1475, par G.-F. Hauser	399
Questions relatives à l'histoire du Vallais, par J. D.	431
Notice sur le cardinal Angelo Mar	455
La paroisse de Villarepos, par J. Gremaud	484
Notices sur les couvents du dioc. de Laus., par le P. M. Schmitt : Romainmotier, 290. — Payerne, 294. — Bevey, 337. — Rueggisberg, 338. — Villars-les-moines, 340. — Rouge- mont, 342. — Corcelles, 344. — St. Pierre, au lac de Bienna, 345. — Lutry, 369. — Broc, 371. — Cossonay, 372. — Saint Christophe, 374. — Vauxtravers, 375. — Grandson, 376. — Saint Sulpice, 378. — Saint Jean de Cerlier, 409. — Montheron, 449. — Hautcrêt, 452. — La Fille-Dieu, 492.	
Le droit du seigneur au moyen âge	508

ARCHÉOLOGIE.

Un Menhir, par J. D.	17
Antiquités romaines de la Gruyère. — Tronche-Bélon, par J. Gremaud	69, 364
Les catacombes de Rome, par Ch. Ruelens	155
Nouvelles découvertes faites dans les catacombes de Rome	208
Antiquités de la Gruyère. — Montbarry, par H. Charles	359
Antiquités découvertes à Echarlens	230

	Pages.
Antiquités découvertes à la Roche	230
» » à Ependes	256
» » au Mourot	259, 363
Croix de Notre-Dame de Lausanne	230

MÉLANGES.

Les deux puissances au moyen âge, par G. Darboy	19, 58, 110
L'Eglise et la civilisation	382, 415
Catholicisme et protestantisme, par J. Gremaud	461
Bulletin bibliographique 37, 86, 143, 190, 234, 330, 365, 405, 446,	229, 363
Chronique	95, 192, 288, 336, 368
Glanures	95, 192, 288, 336, 368

POÉSIE.

L'ermailli du Moléson, par Ignace Baron	30
Un enfant qui dort sous un palmier, par le même	82
A mon ami C..., par le même	141
Ma Gruyère, » »	187
A celle que j'aime, » »	232
Le bon vieillard, » »	327
L'hymne du soir, » »	402
Les patineurs, » »	481
Le temps, » »	506

DOCUMENTS.

(v. 1145). Lettre de Nicolas, moine de Cluny, à St. Amédée, évêque de Lausanne	139
(1147). Donation à l'abbaye de Hauterive par Contr. d'Ependes	268
(1148). Donation à la même abbaye par Guy d'Ependes	268
(v. 1155). Fragment d'un diplôme de Frédéric I ^{er} en faveur de St. Amédée	182
(v. 1156). Lettre de St. Amédée à ses fils de l'église de Laus.	182
(1160). Donation à l'abbaye de Hauterive par Pierre d'Ependes	269
v. et en 1162. » » » Henri d'Ependes	269
1179. » » » Pierre d'Ependes	270
(1181). » » » Pierre d'Ependes	270
et ses frères	270
(1184—85) » » » Hug. d'Ependes	271
(1199). Vente faite à la même abbaye par Pierre d'Ependes	271
(1200). Donation à la même abbaye par Hugues d'Ependes	272
1252. » » » Rodolphe de Marly	263

	Pages.
1255. Le couvent de Lutry nomme prieur de Broc Guillaume, chantre de Lausanne	380
1268. Jean, évêque de Lausanne, confirme la fondation du couvent de la Fille-Dieu	495
1268. Guill. de Salvion renonce aux prétentions qu'il avait élevées sur le terrain où fut bâti le couvent de la Fille-Dieu	496
1270. Utric de Marly vend à Hauterive ses possessions rières Ependes	264
1272. Inféodation faite à Rodolphe de Vuippens par Guillaume de Vuippens	266
1273. Bulle du pape Grégoire X, en faveur du couvent de la Fille-Dieu	497
1275. Accord entre Rodolphe de Vuippens et les religieux de Hauterive	267
1276. Le couvent de Lutry donne à cense à Guillaume de Châtel l'église de ce dernier lieu	381
1278. Pierre et Jacques d'Ependes vendent à Hauterive des terres sises à Ependes	273
1284. Donation au couvent de la Fille-Dieu par Philippe, comte de Savoie	500
1298. Pierre de Marly hypothèque la dot de sa femme	265
1303. Fondation de la paroisse de Vaulruz	225
1303. Achat du château et de la mairie de Glérolles par Girard de Vuippens, évêque de Lausanne	226
1306. Fondation de la chapellenie de St. Nicolas, à Rue	322
1314. Pâturages donnés au couvent de la Voix-Dieu par la communauté de Fribourg	275
1321. Indulgences en faveur de l'église de la Fille-Dieu	501
1351. Bref du pape Clément VI au prévôt de Soleure, en faveur de la Fille-Dieu	502
1376. Tutelle des enfants de Pierre de Billens	503
1429. Exemption accordée à la Fille-Dieu par Amédée, duc de Savoie	504
1515. Indulgences en faveur de ceux qui visitent l'église de Praroman	274
1547. Vente d'ornements sacrés par la communauté de Donatyre	488
1584. Don du gouvernement de Fribourg, en faveur de la cure de Villarepos	490
1854. Rétablissement de la liturgie romaine, dans le diocèse de Lausanne et de Genève, par Mgr. Marilley	277



ERRATA.

- Page 7, ligne 35, supprimez : 4°.
» 8, » 1, » 5°.
» 8, » 10, » 6°.
» 9, » 27, au lieu de : Henri-François, lisez : Henri François.
» 50, note 1^{re}, » bonumque agricolam, lisez : bonumque
colonum.
» 50, ibid., » procem, lisez : proem.
» 53, ligne 5, » Mallery, » Malley.
» 54, » 13, » dixième, » deuxième.
» 246, » 8, » Plachot, » Flachot.
» 258, » 2, » ou, » au.
» 272, » 20, » calumpniabatur, » calumpniabatur.
» 298, » 10, » Léopold, » Rodolphe.
» 320, » 22, » J'en sais un, » Jo sais un lieu.



Paul Kessler

se fait une joie de présenter au cher
abbé Lollomb, en son nom et au nom
de sa famille ses vœux les meilleurs et
les plus respectueusement amicaux à l'occasion
Rue de Morat, 231 de cette nouvelle année. Fribourg

From the *Buller*

27